BnF Gallica

Bulletin - Société internationale des études pratiques d'économie sociale

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Société d'économie sociale. Auteur du texte. Bulletin - Société internationale des études pratiques d'économie sociale. 1880-1881.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES

ÉTUDES PRATIQUES

D'ÉCONOMIE SOCIALE

BULLETINS

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

SESSIONS DE 1880 ET DE 1881

TOME SEPTIÈME

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PARIS

EN VENTE
CHEZ :

DENTU, LIBRAIRE, GALERIE D'ORLÉANS, 19.
LARCHER, LIBRAIRE, RUE BONAPARTE, 57.
LE TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ, RUE DU ROCHER, 34.

1882

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 02733011 8

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

POUR LA SESSION DE 1881.

Président.

M. FOCILLON (AD.), O. ❋, directeur de l'École municipale Colbert.

Vice-Présidents.

MM. ABBADIE (A. D'), ❋. membre de l'Académie des Sciences ;
BATBIE, ❋, sénateur, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Paris ;
BLAISE (des Vosges), ❋ ;
CHEYSSON (E.). O. ❋, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées ;
DARU (le comte N.), O. ❋, sénateur, membre de l'Institut ;
DUMAS (J. B.), G. ❋, ancien ministre, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française ;
DELAIRE (Alexis) ;
GAUSSEN (M.), O. ❋, ancien membre de la Chambre de commerce de Paris ;
JANNET (Claudio) ;
MONNIER (F.), ❋, ancien maître des requêtes au Conseil d'État ;
NISARD (D.), C. ❋, membre de l'Académie française ;
SAINT-LÉGER (A. DE), O. ❋, membre du Conseil général de la Nièvre.

Secrétaire général.

M. LE PLAY (F.), G. O. ❋, ancien sénateur.

Secrétaire.

M. DELAPORTE (A.), chef du secrétariat de la Société française de secours aux blessés militaires.

Secrétaires honoraires.

MM. DONNAT (L.), O. ❋, ingénieur des mines ;
CHEVALIER (A.), ❋, ancien chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

Trésorier.

M. DUPONT, ❋, ancien officier, trésorier des *Unions de la paix sociale*.

Trésorier honoraire.

M. MORÉNO-HENRIQUÈS, O. ❋, directeur du service de la Manutention du commerce à la Douane de Paris.

BULLETINS

DE LA

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES

ÉTUDES PRATIQUES

D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME SEPTIÈME

PREMIÈRE PARTIE : SESSION DE 1880

DEUXIÈME PARTIE : SESSION DE 1881

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE PRÊT NATIONALE

NOTICE

SUR

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET SUR

LE COMPTE-RENDU DE SES SÉANCES

(Sessions 1880 et 1881.)

La *Société internationale des études pratiques d'économie sociale* s'est constituée, en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'a exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix Montyon à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage [1]. Elle publie dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux Mondes*, le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix. C'est ainsi que, de 1858 à 1876, elle a fait paraître sous ce titre cinq volumes comprenant quarante monographies, toutes dressées sur le même plan, d'après la même méthode, et dès lors exactement comparables.

La première pensée de cette institution a été émise dans une réunion de savants, d'agriculteurs et de manufacturiers appelés à Paris par l'Exposition universelle de 1855. La Société a rédigé ses statuts le 11 avril 1856. Elle s'est définitivement constituée le 27 novembre suivant. On trouvera plus loin, à l'avant-dernière page de la couverture, un extrait de ses statuts, qui définit nettement le but qu'elle poursuit et les moyens d'action qu'elle y consacre. Enfin, elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique ; et, en cette qualité, elle est autorisée à recevoir des dons et legs.

Elle compte donc aujourd'hui 25 ans d'existence. Sans parler de ses Membres, recrutés dans les hauts rangs du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, et dans les arts libéraux, elle a eu pour présidents les hommes les plus considérables, tels que les Dumas, les Wolowski, les Cornudet, les Cochin, les Michel Chevalier.

[1] Cette méthode a reçu sa formule et ses règles définitives dans la deuxième édition des *Ouvriers européens*, dont le premier volume a fait l'objet d'un tirage à part, sous le titre : ***La Méthode sociale.***

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE NATIONALE PRÊT

8°

R. 12682

Enfin, elle a, pour secrétaire-général, depuis son origine, M. Le Play, l'éminent auteur des *Ouvriers européens* et de la *Réforme sociale*.

On a vu ci-dessus, au verso de la couverture, la composition de son Conseil d'administration pour la session actuelle.

Depuis 1864, la Société tient ses séances l'hiver, tous les deux dimanches, de 1 heure à 3 heures, à la Mairie du premier arrondissement, place Saint-Germain-l'Auxerrois, et elle y discute les questions sociales, étudiées à la lumière des faits et de l'observation.

Elle publie le compte-rendu de ses discussions dans un Bulletin in-8° qui forme un volume par deux années, et constitue actuellement une collection de sept volumes avec tables, de 6 à 700 pages chacun [1].

En vertu d'un arrangement conclu entre la Direction de la Revue la *Réforme sociale*, et le Conseil d'administration de la *Société d'économie sociale*, il a été convenu que le Bulletin de cette Société, tout en continuant à être exclusivement rédigé par ses soins et sans qu'il fût rien changé à ses traditions, serait, à partir de la session de 1881, publié par la Revue comme document annexe, en fascicules séparés et avec pagination distincte [2], de manière que la collection n'en soit pas interrompue, et qu'elle puisse, comme par le passé, être reliée à part pour les membres de la Société.

La cotisation annuelle de ses Membres est fixée à 20 fr. Elle leur donne droit à assister aux séances de la Société, à prendre part à ses travaux, à recevoir gratuitement son *Bulletin* et la Revue bi-mensuelle *La Réforme sociale*.

[1] On peut se procurer chez M. Dupont, ancien officier, trésorier de la Société, 34, rue du Rocher, à Paris : le *Bulletin* et les *Ouvriers des deux mondes*, soit par fascicules séparés, soit par volumes, soit par collections. Toutefois, certains volumes, étant épuisés, ne se vendent plus qu'avec la collection tout entière de chacune de ces deux séries.

[2] Par suite de convenances spéciales à la Revue, les sept comptes-rendus, relatifs à la session de 1881, ont dû être partagés en 2 séries comprenant : la première, quatre séances ; la seconde, les trois dernières séances. Chacune de ces séries a sa pagination propre, de telle sorte que le présent volume comprend trois paginations distinctes : une pour la session 1880, deux pour la session 1881. Une division correspondante se trouve observée pour la table analytique des matières contenues dans ce volume.

BULLETINS

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

TOME SEPTIÈME

PREMIÈRE PARTIE : SESSION DE 1880

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Session de 1880)

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1880.

Présidence de M. Alexis DELAIRE.

SOMMAIRE.

Allocution de M. le Président. — Admission de membres titulaires. — Exposé sur *Les travaux, la vie domestique et la condition morale des pêcheurs côtiers de Martigues (Bouches-du-Rhône), d'après les éléments recueillis par la méthode des monographies*, par M. Escard. — Discussion, à laquelle ont pris part : MM. E. Cheysson, Fougerousse, E. Demolins. — Élection d'un Vice-Président.

M. A. Delaire, Président :

Mesdames, Messieurs,

En occupant une fois inopinément, dans notre dernière session, ce fauteuil où votre bienveillance m'avait appelé avant mon tour, j'ai saisi l'occasion de vous remercier. Au début de la session de 1880, je tiens à vous renouveler l'expression de ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait. J'en sens tout le prix, et je ne négligerai rien pour remplir le moins mal possible la tâche qui m'est ainsi confiée.

Mon premier devoir est de reporter, en votre nom, le tribut commun de notre gratitude à l'honorable confrère qui m'a précédé à cette place. Animé d'un zèle dont il a déjà donné tant de preuves à notre Société, M. Gaussen n'a pas voulu seulement diriger nos débats avec une sollicitude que vous avez appréciée, mais redevenant lui-même rapporteur, il nous a présenté une étude remplie de faits curieux et d'enseignements utiles : il a ainsi un double droit à nos remerciements.

Nous ne songions pas, Messieurs, l'an dernier, que notre première séance serait attristée par l'absence de notre illustre Secrétaire général. M. Le Play est retenu loin de nous par les suites d'une indisposition grave, heureusement conjurée. Prodigieusement actif, il ne connaissait pas de repos! Il surmenait ses forces, et son indomptable énergie semblait défier toute lassitude. Un jour pourtant, la fatigue l'a surpris, au lendemain de l'achèvement des *Ouvriers Européens*, à la suite de conversations trop prolongées avec les jeunes amis dont ses conseils guidaient les travaux. A peine rétabli, il a repris la tâche interrompue, mais il est condamné encore à des ménagements nécessaires, à un silence presque absolu. Sans doute, son souvenir est partout ici, comme d'ailleurs sa pensée nous suit ; mais son absence momentanée laisse un grand vide parmi nous. Et je suis sûr, Messieurs, d'être votre interprète en reportant tout à l'heure à M. Le Play le témoignage de vos regrets et l'expression de vos vœux. (*Applaudissements.*)

Personne plus que votre président ne devait ressentir vivement la perte d'un concours qui lui était si nécessaire. Heureusement, le plus ancien et le plus intime des collaborateurs de M. Le Play dans la fondation de notre Société, dont il fut le secrétaire et dont il a organisé les publications, M. Focillon, a bien voulu occuper la place restée vide, pour la rendre le plus tôt possible à notre éminent Secrétaire général.

Nous avons fait, Messieurs, une perte douloureuse. Déjà en ouvrant notre précédente session, nous disions un dernier adieu à un homme de cœur qui, par la dignité de la vie, la pratique du devoir et le dévouement au bien, s'était placé à l'un des premiers rangs dans notre grande cité. Vous avez plus d'une fois applaudi les généreuses paroles de M. Devinck, quand il nous entretenait des conditions morales de la population ouvrière de Paris, qu'il connaissait si bien. Cette année, nous avons perdu l'un des plus illustres de nos anciens présidents. M. Michel Chevalier est mort à Montplaisir, près de Lodève, le 28 novembre 1879, après une longue maladie.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vienne, après tant d'autres, raconter cette vie si remplie. Pour en suivre pas à pas les étapes, il me faudrait vous redire ces illusions passagères du

jeune homme trop épris de philanthropie chaleureuse; puis ces fructueuses missions d'Amérique et d'Angleterre, auxquelles nous devons des livres qui sont demeurés des modèles; ensuite, les études du publiciste, dont l'esprit toujours en éveil accueillait avec faveur toute idée empreinte de grandeur ou de générosité; les leçons du professeur qui, au Collège de France, montait dans la chaire de Rossi, la perdait dans un jour de deuil pour y être bientôt rappelé avec éclat; enfin les labeurs de l'homme d'État, dévoué dès le début de sa carrière à la plus considérable des réformes économiques de notre temps. Je me borne à vous rappeler la part que M. Michel Chevalier a prise à nos travaux, surtout en présidant l'une de nos sessions. Vous avez pu apprécier alors par vous-mêmes, non-seulement les facultés brillantes de l'intelligence, mais les côtés aimables du caractère, la bienveillance, l'affabilité, le désir de plaire et d'obliger. Adoré des siens, dans une famille où ses qualités d'esprit et de cœur se perpétuent sous une forme charmante, M. Michel Chevalier laisse derrière lui ces vieilles amitiés et ces regrets durables qui, sur une tombe, sont la plus belle des couronnes. Tous, nous lui garderons aussi un souvenir respectueux. (*Applaudissements.*)

La Société d'économie sociale a entendu, l'an dernier, divers rapports dont il me suffit de mentionner les sujets pour que vous les retrouviez aussitôt dans votre mémoire, avec tout l'intérêt qu'ils ont présenté. M. Rondelet nous a entretenus de l'indifférence observée de nos jours chez les hommes de loisir, en ce qui touche le rétablissement de la paix sociale en France; M. Cheysson, d'un nouveau système de presse périodique introduit avec succès en Belgique; M. Gaussen, de l'idée socialiste, de ses erreurs philosophiques et économiques; M. Claudio Jannet enfin nous a retracé la situation des ouvriers de l'industrie manufacturière aux États-Unis de l'Amérique du Nord. Mais, ce qui a marqué surtout la dernière session, c'est un retour vers les traditions de notre passé. La Société a repris, en effet, ces travaux de monographies de familles qui avaient été le premier objet de ses études. Elle le doit à des leçons qui ont formé parmi nos jeunes confrères des observateurs déjà exercés. Saluons d'un sympathique hommage le fondateur et

le professeur qui se sont dévoués à cet enseignement avec une persévérance si éclairée. (*Vive approbation.*)

A la suite d'un concours ouvert ici même, quatre monographies, vous vous le rappelez, ont été soumises à votre examen. MM. Demolins et Pocquet ont décrit un chiffonnier-mégissier-fumiste, type achevé d'instabilité ; M. Bith nous a dépeint un monteur en bronze gagnant de gros salaires et ne s'imposant aucune épargne pour éviter l'indigence dans sa vieillesse ; M. de Reviers de Mauny, un forgeron-mécanicien, sobre, régulier, heureux, mais toujours changeant, et exposé, sans aucune protection, aux chances mauvaises ; enfin M. Urbain Guérin, un cordonnier de Vanves-Malakoff, qui conserve inconsciemment un dernier reflet d'éducation chrétienne, malgré un fiévreux engouement pour les idées nouvelles. L'intérêt tout spécial qu'ont offert les séances consacrées à la discussion de ces travaux, a pleinement justifié l'initiative prise par la Société. Rien n'est plus opportun, par ce temps de doute et d'antagonisme, que de revenir souvent à l'étude même des faits, constatés par une méthode scientifique et précise qu'une pratique déjà longue a éprouvée.

Ce n'est pas que la méthode des monographies n'ait soulevé bien des critiques. Il y a été répondu déjà ; mais on en voit renaître d'autres, et nous ne devons pas nous en plaindre, car ces critiques, à mon sens, doivent bien moins soulever des doutes sur l'efficacité du procédé, que mettre en garde contre les imperfections de la mise en œuvre. Ce qu'on reproche le plus souvent à notre méthode, c'est d'être incomplète, et cela de deux manières : d'abord parce qu'elle est impuissante à saisir nombre de faits ; ensuite parce qu'elle est trop restreinte pour autoriser une généralisation. On la compare ingénieusement à un filet, dont les mailles trop larges laissent échapper en partie la proie, et dont les dimensions trop étroites ne couvrent pas l'espace qu'il faut embrasser. Un mot sur chacun de ces deux points.

La monographie, dit-on, décrit à merveille la vie matérielle du ménage : on sait par le menu comment il se loge, se meuble, se nourrit, s'habille et travaille ; mais combien petite est la part de la vie intellectuelle ! Qu'a-t-on recueilli pour nous apprendre quelles sont les pensées, les croyances, les superstitions, les as-

pirations de la famille; quelles idées l'agitent et la mènent? Et l'on insiste en rappelant, avec l'auteur des *Ouvriers européens*, que « les idées déterminent les mœurs et les institutions; qu'elles engendrent la prospérité ou la souffrance, selon qu'elles sont conformes ou opposées à la constitution essentielle (1) ». Quoi de plus important dès lors que de les constater et de les enregistrer? Assurément; mais nous pouvons répondre, en montrant nos monographies, que le cadre, bien loin d'exclure l'observation des faits intellectuels, a marqué, au contraire, la place à laquelle ils devront venir se ranger : soit dans la description de la famille, soit parmi les éléments sociaux d'un caractère plus général. Si donc la récolte a été maigre parfois, c'est que sans doute le moissonneur a été malheureux, ou qu'il y avait peu à glaner. Combien, par exemple, doit être simple la vie intellectuelle du charbonnier de Carinthie, comparée à celle du cordonnier de Vanves que nous décrivait M. Urbain Guérin : l'un vit seul avec son chien dans les forêts de la montagne, pour descendre à peine un jour par mois au village; l'autre se passionne pour la lecture quotidienne des journaux. Retenons du moins de la critique qu'on nous adresse, qu'il y a convenance à ne jamais négliger ce que l'observation directe, aidée par l'érudition, peut nous apprendre sur les idées, les croyances et les sentiments des populations ; par là seulement nous pénétrerons le sens intime de leurs mœurs et de leurs institutions. Nous pourrons apprécier alors sûrement ce qui les a fait naître, ce qui les conserve ou les ébranle.

La seconde critique porte sur l'ampleur de notre méthode. Comment peut-on prétendre, nous dit-on, connaître la constitution sociale de la Russie, par exemple, parce qu'on a étudié quelques bûcherons des laveries d'or de l'Oural, ou quelques laboureurs des plaines de l'Oka. C'est une base trop étroite pour une généralisation si vaste. Il faudrait bien d'autres monographies : celle du petit seigneur vivant sur son domaine, celle du pope, du fonctionnaire, de l'artisan de la ville, ou du marchand des grandes foires, etc. A cela il est, ce me semble, encore plus facile de répondre : ni l'auteur des *Ouvriers européens*, ni ceux qui l'ont suivi, n'ont

(1) *Les Ouvriers Européens*, t. Ier, p. 460.

élevé jamais pareille prétention. « C'est à M. Le Play », ainsi qu'on le rappelait dernièrement dans l'une des chaires de l'École de droit, « c'est à M. Le Play que revient le mérite d'avoir compris que la constitution de la famille est, au point de vue économique comme au point de vue moral, la clef de voûte de l'édifice social (1)». Dès lors, pour connaître les constitutions sociales, M. Le Play a montré qu'il importe moins d'étudier la vie publique et la charte officielle que la vie privée et les coutumes traditionnelles. Il a ainsi donné les *monographies de familles* pour base aux *monographies de sociétés*, mais il ne les a jamais confondues. Cela est si vrai qu'il a tenu à tracer lui-même non point un modèle, mais une ébauche de ce genre d'étude, en publiant la *Constitution de l'Angleterre*. Sans insister, concluons donc encore que nous répondrons à cette deuxième critique en reprenant à leur tour les monographies de sociétés. Il conviendra sans doute de commencer par les plus simples, par la description d'un petit canton de la Suisse, d'une ville du pays basque, ou même d'un *mir* de la Russie.

Rien, je le répète, ne doit diminuer notre confiance dans la précision de notre méthode, et tout concourt à provoquer la continuation de nos études dans la voie ouverte par les travaux antérieurs de notre Société. A la suite du rapport de MM. Focillon et Cheysson, et sur la proposition du Conseil, vous avez décidé, l'an dernier, que le concours de monographies serait prolongé, et vous avez invité les observateurs à étendre le cercle de leurs recherches. Les éléments de plusieurs monographies vous seront présentés dans cette session, et nous espérons que vous les trouverez dignes de vos suffrages. Vous en pourrez juger dès aujourd'hui par l'intéressant exposé qu'indique l'ordre du jour.

En encourageant ainsi l'application de la méthode expérimentale, la Société d'Économie sociale reste fidèle à l'esprit de sa fondation. Soyons assurés d'ailleurs, Messieurs, que par là nous contribuerons à rectifier quelques erreurs, à mettre en lumière quelques faces de la vérité, à rallier les hommes de bonne foi, à restaurer enfin la paix sociale. (*Applaudissements.*)

---

(1) P. Cauwès. *Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit*, t. Ier, p. 39.

M. Ad. Focillon. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme membres titulaires :

MM. Désiré Nisard, membre de l'Académie française, présenté par MM. Le Play et Delaire;
A. d'Abbadie, membre de l'Académie des Sciences, présenté par MM. Le Play et Delaire;
Georges Dufour, rédacteur au *Moniteur universel*, présenté par MM. Menu et Xavier Roux;
Watternau, présenté par MM. Menu et Xavier Roux.

Nulle opposition ne s'élevant, *M. le Président* prononce l'admission des nouveaux membres.

M. E. Cheysson. — Avant que la parole soit donnée à M. le Rapporteur, j'ai le triste devoir d'ajouter à la liste nécrologique qui vous était présentée tout à l'heure par M. le Président, le nom d'un de nos collègues les plus sympathiques, M. Delapalme, que nous venons de perdre il y a trois jours.

M. Delapalme était un ancien magistrat, d'un savoir très étendu, et fort au courant des questions économiques et financières. Au moment où la mort l'a enlevé, il était président du Conseil d'administration de la grande Compagnie d'Assurances *Le Soleil*. Il faisait également partie du Conseil d'administration d'une autre Compagnie, *L'Aigle*, enfin de celui de la filature de Pont-Rémy. Tous ceux qui l'ont connu perdent en lui un ami. Il se recommandait, en effet, par l'esprit le plus affable et le plus fin, par la dignité, la sûreté et l'aménité du caractère, enfin par une bonté qui ne se démentait jamais.

Notre Société fait en lui une perte sensible : il suivait assidument ses travaux et s'intéressait vivement à son avenir. Aussi, ai-je pensé, Messieurs, que vous vous uniriez, par un témoignage de douloureuse sympathie, aux profonds regrets que sa mort laisse dans le cœur de sa famille et de ses amis. (*Mouvement de vive adhésion.*)

M. A. Delaire, Président. — Je donne la parole à M. Escard, pour l'exposé de son rapport sur *Les travaux, la vie domestique et la condition morale des pêcheurs côtiers de Martigues* (*Bou-*

ches du-Rhône), d'après les éléments recueillis suivant la méthode des monographies.

M. Escard, Rapporteur :

Mesdames, Messieurs,

L'invitation que M. le Président vient de m'adresser vous le dit : Ce n'est pas la « monographie » proprement dite d'une famille que je vais avoir l'honneur de détailler devant vous ; je suis appelé à vous présenter seulement une suite d'observations recueillies, au moyen de cette méthode souple et précise que vous nommez une monographie, sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des pêcheurs-côtiers de Martigues. Le tableau de l'enquête qui comporte ce nom, sera ultérieurement publié avec les développements et dans le cadre que la Société d'Economie sociale assigne à ce genre d'études ; je me bornerai aujourd'hui à vous en montrer quelques-uns des traits généraux.

Je ne serais pas surpris, Messieurs, que, pour la plupart d'entre vous, ce nom de Martigues eût aujourd'hui frappé votre oreille pour la première fois ; et cependant, cette petite ville provençale n'est guère qu'à deux cents lieues de Paris, et l'on y peut arriver directement en chemin de fer ; aussi, et toute modeste qu'elle soit, je ne doute pas que vous lui trouviez des titres à votre attention et même à votre estime, pour peu que vous consentiez à m'y accompagner en pensée, pendant quelques instants.

Martigues est chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Aix, (Bouches-du-Rhône), à 40 kilomètres au S.-O. de cette ville, et à 8 lieues à l'occident de Marseille. Elle s'élève au milieu des eaux, sur le détroit qui relie les deux étangs salés de Berre et de Caronte : le premier, belle nappe d'eau, « petite mer » intérieure de 17,000 hectares de superficie, encadrée dans les dernières poussées des Alpes françaises ; l'étang de Caronte, long vestibule de 6 kilomètres, ouvert devant les vaisseaux de pêche et de commerce de la petite ville (1), entre deux rangées de collines qui vont mourir aux

(1) En 1878, le port de Bouc a reçu 781 navires ayant fait opération et 935 navires en relâche. Il y a, dans ce port, 24 bateaux de pêche montés par 40 hommes. Le produit de sa pêche est évalué à 135,000 francs.

rivages de la Méditerranée pour y former le port de Bouc ; de là les barques font voile dans la « grande mer », par le petit golfe de Fos.

Aux temps jadis, les eaux, dont l'étang de Berre s'alimente incessamment par les apports de l'Arc et de la Touloubre, ne s'écoulaient pas aussi aisément que de nos jours vers la Méditerranée : elles avaient fait, du détroit où devait s'établir Martigues, une sorte de courant limoneux impraticable, nommé par les géographes grecs le Cœnus ou Bourbier. C'est ce marécage que des générations persévérantes ont, de siècle en siècle, transformé, et, par des canaux et par des terrassements, relevé en terre-pleins solides qui forment maintenant les trois quartiers de la ville : Jonquières et Ferrières sur les deux rivages sud et nord des étangs, l'Ile de Saint-Genez entre les deux. A présent, bordés de quais et de maisons teintées à la vénitienne de nuances variées, dont l'image va fleurir les eaux, ces bords ont un aspect aimable des plus gracieux. Quand, au matin, les petits flots de l'étang de Berre se réveillent aux feux du levant qui ne va pas tarder à l'envelopper de lumière ; que la silhouette çà et là brillante déjà des trois quartiers et les clochers de ses trois églises s'y profilent en tremblottant, et que l'aile blanche des voiles latines y voltige dans tous les sens au-dessus des barques qui vont relever les filets, ne dirait-on pas une petite Venise occidentale sortant de ses lagunes dorées par les premiers rayons du jour ? A la regarder, au contraire, du côté de l'étang de Caronte, à la lumière empourprée du couchant, dans le mouvement entre-croisé des caïques qui rentrent apportant le poisson des tartanes, ou retournent à Port-de-Bouc avec les provisions du lendemain pour les matelots, c'est un coin du Bosphore même que l'on croirait voir, un morceau de la Corne d'Or, ayant, en effet, derrière elle sa mer Noire dans l'étang de Berre ombré par le soir, et où la lune commence à nager

---

Le canal de Bouc à Martigues, qui relie le port de Bouc à celui de Martigues, a été fréquenté par 724 navires.

Le port de Martigues n'en a reçu que 156.

Martigues est le centre de l'industrie de la pêche dans l'étang de Berre et le golfe de Fos, et cette industrie y emploie 524 bateaux montés par 1,062 hommes. Le produit de la pêche a été, en 1878, de 2,540,120 francs.

Martigues est aussi un port de construction ; on y a fait 50 bateaux jaugeant ensemble 878 tonneaux.

entre les collines riveraines : un artiste célèbre en a justement jugé ainsi ; le peintre Ziem s'est construit une pittoresque villa un peu au-dessous de la colline de Bellevue la bien nommée, sur la rive gauche de l'étang de Caronte ; et, de temps à autre, il vient recueillir là, avec ses souvenirs, cette riche lumière dont il inonde ses marines et ses paysages d'Orient.

Les familles qui remplissent ces lieux de mouvement et de vie, mêlant à toute heure leurs costumes et leurs dialectes, ne sont pas, dans leur totalité, indigènes ; elles se recrutent périodiquement de nos jours, dans trois races principales : la provençale, la napolitaine, la catalane. L'histoire des origines les plus anciennes de la ville présente une non moins grande diversité.

Alors que le pays du Cœnus n'avait encore d'autre nom que celui de région des Etangs, — région peu visitée sans doute par les tribus circonvoisines dont la séparait la configuration du sol, — il dut être de temps à autre fréquenté par le commerce avancé des nations policées de cet âge : Phéniciens de Tyr et de Carthage (1), Grecs et Trinacriens de Sicile, y faisaient vraisemblablement escale au cours de leurs périples commerciaux ; nous avons au moins la certitude, attestée par des documents, du passage et du séjour plus ou moins prolongé des Phocéens dans ces parages, peut-être même avant la fondation de Marseille. Un bas-relief conservé dans cette dernière ville fut trouvé, il y a quelques années, non loin du fort construit par Vauban pour protéger le port de Bouc, au-dessus de l'ancien et étroit canal d'écoulement du Cœnus à la mer, dit encore Cano-Vieil. Ce petit monument représente un chef d'équipage, vêtu

---

(1) *Mar*tigues, *Mar*seille, *Mar*sala ont le même radical — *mar* — qui signifie *port* et *lieu d'abordage*, dans les langues sémitiques, comme était la phénicienne, par exemple. Il est entré aussi, sous une autre forme, dans la composition de noms de villes, qui, comme *Mers*-el-Kébir (le grand *port*), ont été ou sont habitées par des populations arabes.

Les dénombrements de la population de Martigues, pour 1861, 1872 et 1876, font la part que voici aux nationalités suivantes :

1861.					1872.			1876.
Italiens.	Russes.	Moldo-Valaques.	Grecs.		Italiens.	Espagnols.		Italiens
H. 162	21	4	6 =	193	H. 247	4 =	251	H. 179
F. 107	5	1	9 =	122	F. 223	2 =	225	F. 206
				315			476	385

de la longue robe grecque, et qui, suivi de ses hommes, descend d'un vaisseau atterri ; dans ses bras sont les dieux nationaux et un petit autel domestique : nous sommes évidemment en présence d'un essaim colonisateur voulant fonder un établissement sur ce sol étranger. Cette interprétation légitime vient confirmer et compléter ainsi, en quelques points, le récit classique que vous connaissez, et qui se trouve placé au début de toutes nos histoires de France. Vous vous rappelez Protis, le chef de la députation phocéenne, se présentant devant Nannus, chef ligurien des *Cænobriges*, et puis le festin auquel celui-ci le convie ; la fille du roi, qui ce jour-là devait désigner le fiancé de son choix, s'arrêtant devant le bel étranger et lui présentant la coupe d'élection ; enfin, le mariage consacrant bientôt cette inclination, improvisée en vertu de l'intuition féminine qui tend au progrès des races par l'accession de nouveaux éléments.

Après les Grecs, les Latins vinrent mêler leurs colonies aux familles indigènes, et former de ces terres gauloises une Province qui a gardé le nom qu'ils lui donnèrent dès lors (1). Puis y passèrent les Barbares, jusqu'aux derniers venus, Normands et Sarrazins, qui décimèrent les populations gallo-romaines : tous, les uns après les autres, ayant laissé dans le pays, avec des monuments, en même temps que des ruines, quelque coutume, quelque divertissement ou quelque engin spécial qu'on peut reconnaître encore au fond des usages contemporains. Comme partout, aux époques bouleversées, des moines furent appelés à panser ces blessures, à restaurer les institutions salutaires et les bonnes mœurs ; — par leurs soins, un oratoire fut élevé dans l'île ; des clans agricoles appelés sur le rivage de Jonquières (1230) assainirent rapidement ces bords marécageux ; on ouvrit des issues suffisantes au flux et reflux des eaux, et les limons amoncelés formèrent des îlots conservés encore, entre lesquels passe, s'arrête et repasse le poisson ; où des pêcheries nombreuses exploitent le va et vient périodique des espèces méditerranéennes, et qui, depuis lors, sous le nom de *bourdigues* (2), y alimentent, puis enrichissent les riverains.

---

(1) Abel Hugo : *France historique et monumentale*, I, p. 114-115.

(2) Ce sont des espèces de labyrinthes ayant la forme d'un entonnoir, et

Pendant ces vicissitudes, le niveau numérique de la population des étangs montait ou baissait rapidement, comme on peut le penser, et par les fluctuations les plus sensibles : d'abord aux VI^e^ et VII^e^ siècles : consolidation du christianisme, accroissement de 6,000 à 12,000 habitants ; aux VII^e^ et VIII^e^ siècles : invasion sarrazine et dépression rapide de 12,000 à 6,000. Le XI^e^ siècle manifeste un nouveau mouvement ascensionnel dû à la défaite et au départ des Musulmans ; ensuite les nombres de 9,000 et 10,000 marquent les intervalles séculaires qui vont de l'an 900 à l'an 1200 ; chute nouvelle de 10,000 à 6,500 après les croisades de saint Louis, auxquelles cette race vaillante et chrétienne dut s'empresser de s'associer ; enfin, vers le XIV^e^ siècle, essor nouveau qui s'accroît en traversant, au XV^e^, le règne du bon roi René et ne s'arrête qu'à l'entrée de l'histoire contemporaine. Son maximum de prospérité est au commencement du XVIII^e^ siècle : on y trouve, en 1720, 13,000 habitants. Tout à coup, en 1740, ce chiffre est descendu à 5,000 : dans ce laps de temps s'était jetée sur ce pays la peste de Marseille (1720-1721), qui en avait détruit ou dispersé les familles terrifiées. Cependant le niveau remonte peu à peu jusqu'en 1790, et arrive au chiffre de plus de 7,000 ; depuis cette époque, la décroissance semble avoir repris une fois encore le dessus.

La ville de Martigues, tête de la région, résume, dès le XIII^e^ siècle, cette prospérité et cette décadence alternatives ; elle en a subi toutes les phases, et c'est ainsi que, pour nous en tenir au temps où nous vivons, nous voyons sa population agglomérée descendre au dessous de 5,000 habitants. Martigues en possédait encore, en 1861, 5,878 ; en 1872, 5,792, dont 476 étrangers ; le recensement de 1876 n'en accusait que 4,914, répartis entre les trois paroisses, qui représentent l'ancienne division des lieux en trois quartiers.

Jusqu'au XVI^e^ siècle, en effet, les divisions naturelles de la localité s'étaient accentuées en trois juridictions distinctes et même opposées, dont les murailles et les tours ont disparu ; malgré ces

---

construits de roseaux en forme de claies. On les cale dans les canaux qui aboutissent de la mer à l'étang de Berre. — Les bourdigues doivent être enlevées le 15 mars, époque où les poissons passent de la mer dans l'étang pour y déposer leur frai.

destructions, chacune des paroisses de la ville a su conserver son caractère distinctif.

Au midi, Jonquières, point de départ historique de cette petite colonie maritime, en garde les familles les plus anciennes et les notabilités marchandes; l'île est occupée par les patrons-pêcheurs aisés, classe moyenne de la commune ; — Ferrières, sur la rive septentrionale du port et de Martigues, se compose principalement de familles qui se livrent pour leur compte à la pêche sur les étangs, et des matelots indigènes et étrangers dont on forme les équipages de la pêche côtière. A Ferrières sont établies les juridictions de la marine, le sous-commissariat des classes, par exemple; — l'Ile a conservé le tribunal des prud'hommes pêcheurs et la mairie ; — Jonquières, où commencent les routes de Marseille et d'Aix, possède les bureaux de la poste et du télégraphe.

La population, qui sans cesse se déverse d'un quartier à l'autre par les quatre ponts de Martigues, et se déclasse pour ainsi dire, de haut en bas et de l'une à l'autre paroisse à chaque génération, grâce à la hiérarchie même qui semble s'y être conservée, est restée fidèle à ses origines, c'est-à-dire qu'elle est plus spécialement marinière (1) : l'exploitation de la pêche, les transports par chalands aux Salines de Caronte et de Berre, à la poudrière de Saint-Chamas et aux fabriques de soude du rivage ; la construction des barques de petit et de grand tonnage et la fabrication des engins y occupent le plus grand nombre des bras (2) ; quelques fa-

---

(1) Martigues, l'un des quatre quartiers du 5e arrondissement maritime, administré par un Intendant qui réside à Toulon, est divisé en trois syndicats : Martigues, Berre, Saint-Chamas. La population maritime du quartier des Martigues appartient pour les quatre cinquièmes à son chef-lieu.

(2) DÉNOMBREMENT DE 1861 :

Pêcheurs de profession (572) avec leurs familles.....	1,868	2,453
Marins de commerce, embarqués ou non.....	262	
Salines (53), carrières (73) et fabriques de produits chimiques	201	
Corderies : 6 ateliers.....	40	
Constructeurs de navires.....	82	

DÉNOMBREMENT DE 1872 :

Inscrits maritimes de tout grade, en cours de navigation ou de grande pêche.....	206	2,706
Pêcheurs (800) avec leurs familles.....	2,500	

milles aisées y ont fourni de hardis capitaines au long cours, au bon temps de la navigation à voiles, et, selon l'expression de l'un d'eux, « la mer est si à fond dans le sang de ses compatriotes, qu'il n'est pas d'archipel, de lac ou d'océan où ne soit allée se semer quelque graine de son pays » ; rappelons enfin que deux des matelots du *Vengeur* étaient originaires de Martigues.

Le tableau d'ensemble que mon rapport veut ébaucher ici sur les pêcheurs de Martigues sera tracé d'après les renseignements de mon enquête sur une famille intermédiaire, d'un côté, entre les matelots dits « à la part », servant sur les bateaux des patrons-pêcheurs qui sont propriétaires de leurs barques, et, d'un autre côté, les patrons retirés qui louent leur outillage ou commanditent des capitaines à bénéfices partagés ; j'ai eu la bonne fortune de pouvoir compléter ces renseignements (1), quant aux généralités et à la synthèse que vous attendez de moi, par les notions recueillies, un mois durant et pas à pas, de la bouche de l'une de ces autorités sociales qui nous sont préparées, pour ainsi dire, en chaque contrée, et qui s'attachent à nous aider anonymement de leur sûre expérience, aussitôt qu'elles connaissent le but de pacification sociale que nous poursuivons avant tout. Je ne saurais mieux l'en remercier que du sein de votre Société.

Une famille de pêcheurs se compose généralement d'une moyenne de sept personnes (2), les deux époux, cinq enfants. Les enfants sont

---

DÉNOMBREMENT DE 1876 :

Marins et pêcheurs (600) avec leurs familles	2,517	2,532
2 corderies	15	

(1) Dans le *petit art*, le produit de la pêche est divisé en 5 parts : 1 part pour le bateau, 1 pour les filets, 1 pour le travail du propriétaire des filets, 1 pour le travail du propriétaire du bateau, 1 pour le matelot.

Dans le *grand art,* les parts sont en plus grand nombre : gros bateaux et tartanes vont jusqu'à 30 parts. D'ordinaire, on en fait 11 : 5 pour le bateau et les filets, 5 pour l'équipage, 1/2 pour la communauté, 1/2 pour la « poissarde ».

(2) La population municipale des Martigues, d'après le dénombrement de 1861, se décomposait comme suit, en y comprenant les ménages agricoles de la banlieue : 2,214 ménages (2,093 en 1876), dont : 205 ont plus de 7 personnes, 285 plus de 6, 401 plus de 5, 444 plus de 4. — Les naissances sont représentées par les chiffres suivants dans les trois derniers recensements :

1861 : G., 151 ; F., 116. | 1872 : G., 134 ; F., 103. | 1876 : G., 114 ; F., 111.

ordinairement nourris par leurs mères; vers l'âge de 6 ans, les parents commencent à les laisser sortir, jouer ensemble autour des chantiers de construction et des corderies, à moins qu'avec plus de prévoyance, ils ne les confient à l'asile infantile, où ils passent la plus grande partie de la journée, sexes confondus, au grand air du rivage, entre des claies à jour, comme de petits poussins captifs. — Un garçon va à l'école (1) à partir de 6 ans, et fait sa première communion de 11 à 12; bientôt après, il est mousse, à bord d'un bateau de pêche, bette ou tartane, rarement sur les barques de cabotage. A l'état de mousse, l'enfant se suffit déjà à peu près, si la mère a le soin de prélever sur la répartition faite par le patron une partie de chaque *semaine*, en prévision des besoins urgents, en vêtements et autres; l'enfant est, en effet, nourri de poisson frais sur la barque et reçoit un salaire variant de 0,35 à 0,55 c. par jour, équivalent des 2 fr. 50 de pain qu'il doit embarquer avec lui, chaque lundi matin. Novice à 15 ans, «demi-homme», il peut presque faire ses conditions; c'est l'âge critique du pêcheur, le moment des tentations suscitées par le voisinage de Marseille; s'il est sage, actif et zélé, il reçoit dès lors *une* part. — Soldat de marine à 20 ans, en vertu de l'inscription maritime, il sert trois ans, revient avec quelques petites économies (2), travaille un peu l'année durant; puis plus de sérieux arrive, et s'il est bien conduit, le jeune homme s'attache à son état et pense à l'avenir.

Le pêcheur a le choix entre deux genres de pêche : « le petit art » sur les étangs; et, sur la mer avec la tartane (3), le procédé de pêche qu'on appelle le « grand art ».

---

(1) Établissements publics : 3 H., 4 F.
— privés : 4 H., 6 F.

La statistique intellectuelle de la commune pour 1872 produit les résultats ci-dessous :

Sachant lire et écrire : de 0 à 6 ans, 10 G., 8 F.; de 6 à 20 ans, 370 G., 400 F.; de 20 ans et au-dessus, 1,800 H., 1,200 F.

(2) Le matelot peut recevoir au service de l'État, par mois :

1re année : 24 fr. A déduire, pour le vêtement, 12 fr.....	12 fr.
2e année : 33 fr., net.....	33 »
3e année : 40 fr., net.....	40 »
Total : 1,020 francs.	

(3) Voici, d'après son acte de francisation, les dimensions d'une tartane

Le grand art, par opposition au petit art qui s'exerce par la pêche familière sur tous les rivages et au centre des étangs de Berre et de Caronte, se pratique à l'aide d'immenses filets, qui parfois ne mesurent pas moins de 900 mètres de long, y compris les cordages d'attache. Sa pratique comporte l'association de deux tartanes, dirigeant de concert, sous le nom d'attelage ou de bœuf, leurs filets réunis en *filet traînant*. C'est une manœuvre difficile : soit que les tartanes doivent, par une course régulière et parallèle, maintenir l'écartement du filet qu'elles remorquent, toutes voiles déployées parfois, soit que, pour en élargir ou en resserrer l'angle d'ouverture, elles doivent s'éloigner ou se rapprocher brusquement. — Il est vrai que le passage fréquent du mistral (1) sur cette région force les matelots de Martigues à devenir d'excellents pilotes ; que la bourrasque est fréquente sur l'étang de Berre, et que le pêcheur y apprend de bonne heure à compter, dans la manœuvre, avec l'agitation du flot et l'action des vents contrariés.

Notre matelot libéré, à qui je reviens, est, ou fils d'un matelot à la part, c'est-à-dire de l'un de ces pêcheurs qui, pour le concours de leurs bras, et quelquefois de leurs filets, reçoivent une portion rémunératrice sur le produit que le patron de la barque partage avec son équipage ; ou il est lui-même fils de patron. Après avoir fait quelques années de service dans une condition secondaire, sous les ordres de son père, sous la direction de quelque patron ami, l'âge et l'expérience l'aidant, il aspire à commander en chef. Comme lieutenant ou second, il a eu des rapports fréquents avec les *venderices* de Marseille. L'une de ces riches marchandes prend confiance en lui : elle fait construire et outiller une barque au nom du pêcheur, et il devint capitaine et tenancier d'une de ses tartanes. Chaque semaine, il doit abandonner, il est vrai, entre les

---

montée par 12 hommes, le capitaine et son second : longueur, 16m73 ; largeur extérieure, 5m18 ; hauteur par le milieu, 1m90. Volume total, 87m15 ; — tonnage, 30 tonneaux 80 cent.

(1) *Mistraou :* vent du N.-O. Il prend naissance dans toute la région des Cévennes, entre les Alpes et les Pyrénées. Il dure ordinairement trois jours, quelquefois neuf, et rarement douze. On a remarqué que, lorsqu'il cesse au coucher du soleil, il reprend le lendemain avec plus de force, et que, lorsqu'il continue de souffler après le crépuscule du soir, il diminue de force et cesse ordinairement à minuit.

mains de sa patronne, une part du produit de son travail pour le loyer de la barque ; mais si la bonne fortune lui sourit, peu à peu il liquide aussi sa dette entière, car, par des amortissements hebdomadaires de plus en plus élevés, il a pu acheter sa tartane (1), et le voilà maître-patron et commerçant.

Le rôle n'est pas facile. Il exige une humeur laborieuse, une volonté forte et bien éclairée, l'ordre et la prévoyance. Amasser, pour parer à l'usure des filets et de la barque ; préparer pour ses hommes la provision de chaque semaine en vin, en huile, en fagots ; surveiller les arrivages et la vente du poisson ; correspondre avec la venderice et courir à Marseille pour apaiser un litige ou traiter quelque autre affaire, c'est là un abrégé des mille soins qui incombent à sa vigilance.

Il s'est marié de 25 à 30 ans ; sa femme ne quitte pas le logis : elle y procède à tous les travaux du ménage, et, de plus, fait ou répare des filets.

S'il a des enfants, ses filles travaillent près de la mère, ou sont envoyées coudre en ville. L'aiguille leur rapporte, avec le déjeuner et le goûter, 1 fr. par jour, qu'elles versent intégralement dans la caisse paternelle ; le produit de la navette à filet est estimé au même prix. Une partie de la semaine, elles la passent toujours à la maison, raccommodant le linge, taillant et cousant les habits de la famille.

Ses fils sont marins et pêcheurs ; il leur enseigna le métier dix ou quinze ans durant ; puis, il fait l'aîné capitaine, un autre lieutenant de sa barque (un fils de patron commande souvent à 17 ans) ; s'il survient un troisième fils, il sera élevé, moyennant petite pension, dans une école de la ville, puis mis peut-être dans le commerce, ou en apprentissage chez un artisan.

---

(1) DEVIS DU PRIX D'UNE TARTANE DE PÊCHE AVEC EMBARCATION (CAÏQUE) ET GRÉEMENT.

Constructeur, 6,000 fr. ; — voilure (grande voile, voile de mauvais temps, 4 focs, voile de l'embarcation), 800 fr. ; — filets (3 filets de tartane de 40 à 50 mètres chacun), 900 fr. ; — haussières (tirasses) pour le traînage du filet (550 mètres, diamètre 0m04, à 1 fr. 60 les 100 kilogr.), 1,000 fr. ; — filins en sparterie, ustensiles, ancres, boussole, pavillons, cadres, lest du bâtiment (50 fr.) tonnelets, etc., etc., 300 fr. — Total : 9,000 francs.

Ainsi établie, la famille peut retirer de l'ensemble de ses travaux une somme moyenne de 200 francs par semaine. Ce serait l'opulence relative, s'il ne fallait épargner sur cette somme l'entretien de la barque en usage et le prix de la future embarcation. Comptez encore 100 fr. pour la cotisation annuelle due à la prud'hommie, pour la tartane et son équipage ; 5 francs par semaine pour l'assurance de la barque ; 6 francs par an pour la location d'une section sur les étangs, car la tartane une fois mise aux mains de ses fils, le père se livre pour sa part au « petit art » sur l'étang de Berre ou sur l'étang de Caronte ; enfin les dépenses domestiques, se résumant en chiffres ronds dans ces trois sommes : location ou intérêt de l'habitation : 150 francs ; nourriture : 2,000 francs ; vêtements : 350 francs.

Un mode d'existence limité à ces dépenses repose entièrement, est-il nécessaire de le dire, sur des habitudes morales élevées, sur les vertus de la famille. Pour suivre la marche ascendante que je viens de vous esquisser, il faut que le père de famille soit diligent et prévoyant ; la mère, industrieuse et économe ; les enfants, soumis à leur autorité : on a vu les deux patrons d'un même attelage de tartanes, avec des charges équivalentes, avoir des succès bien dissemblables, et l'on m'a cité une veuve de pêcheur, qui a pu élever quatre enfants, payer un capitaine de barque pour remplacer la direction du défunt, et prospérer, tandis que le patron, associé personnellement avec sa tartane aux mêmes chances de pêche, a périclité pour avoir manqué d'énergie devant les tentations de la dépense et de la représentation.

D'excellentes coutumes locales viennent aider les chefs de famille au maintien des mœurs. Dès l'année de leur première communion, les jeunes filles commencent à acquérir les pièces de leur trousseau ; elles ne se marieront qu'entre 20 et 25 ans, et cependant ce temps ne sera pas trop long pour faire honneur à l'entreprise ; ce trousseau doit contenir, en effet, en outre du linge de corps propre à la femme (chemises en chanvre et madapolam, bas, jupons d'hiver et d'été, mouchoirs de poche et de cou, etc.), le linge commun du futur ménage, les draps, les rideaux de fenêtres et d'alcôves, le linge de table et la chambre garnie, c'est-à-dire les instruments de la cuisine et le mobilier de la pièce qu'habiteront les

époux ; en attendant de pouvoir accomplir ce programme, elle commence par rechercher les menues lingeries, et, aussitôt son entrée en apprentissage, à garnir, un peu chaque semaine, la tire-lire, du contenu de laquelle elle achètera la longue chaîne d'argent et les ciseaux d'acier qu'on suspend à sa ceinture, comme pour dire qu'on est ou qu'on peut être fiancée.

On se promet ordinairement le mariage de ses enfants à l'occasion du renouvellement de leur première communion ; les fiançailles viennent plus tard confirmer ce premier engagement, et, à partir de ce moment, les jeunes gens peuvent se voir, se parler en famille ou en public, ce qui passe pour deshonnête quand ils ne se trouvent pas dans ces conditions. — La date de l'union étant fixée, les fiancés vont en prévenir ensemble, quelques jours avant la cérémonie, les parents les plus proches ; puis, la ville entière s'en trouve avisée par un « mandat général » exposé dans les établissements publics, hôtellerie, auberge ou « tabagie », comme on disait naguère encore. Une consommation de café, en commun, réunit le plus grand nombre possible d'amis après la messe du mariage ; puis, les deux familles se confondent en une seule, pendant toute la journée; un repas abondant a terminé les cérémonies ; on s'y est servi pour la première fois du double couvert d'argent fourni par le mari, pour lui et pour sa femme, seul apport, en dehors de quelque menue bijouterie, qu'il ait à faire dans le ménage, avec ses bras, ses vêtements, et, s'il le peut, un capital plus ou moins important de filets. Les mariages ont lieu plus particulièrement le mardi ; le dimanche et le lundi précédents peuvent être ainsi consacrés aux préparatifs et aux visites ; même en ne reprenant la mer que le jeudi, le pêcheur a trois jours devant lui encore pour travailler ; quant à choisir le vendredi, il n'oserait faire paraître de viande, ce jour-là, dans le repas de noce ; le samedi, on est encore au travail.

Tous les samedis, au soleil couchant, les pêcheurs rentrent à Martigues. Ils y passent le dimanche, et dès le lundi, avant le jour, repartent pour port de Bouc. C'est là qu'ils couchent, jusqu'au samedi suivant, à bord de leur tartane : le «grand art» le veut ainsi, afin qu'au premier vent favorable ils soient appostés pour le saisir. Dès la nuit, si le ciel promet, ils appareillent ensemble pour les pre-

mières lueurs du jour ; et, le soir, ou ils ne reviennent qu'à Port-de-Bouc décharger leur poisson, par les temps contraires, ou ils le portent directement à Marseille : ce qui, par parenthèse, leur épargne, en échange de quelques droits d'abordage, le prix qu'il faudrait payer au « mulatier » pour transporter leur poisson de Martigues au « grand marché ».

Pendant que le mari assure ainsi à la famille, par un travail difficile et régulier, le pain de chaque jour, et qu'il se nourrit, sur la tartane, d'une portion du produit nouveau de chaque heure, sa femme vit à son domicile, soit chez les parents, soit dans une chambre achetée (1), y entretient ou renouvelle les vêtements, fabrique du filet ou confectionne la boutargue, cet exquis caviar provençal fourni par les œufs du muge (2) pressés entre deux planches, puis séchés à l'air ; thésaurise modestement en petites pièces les surplus des parts envoyées par son mari et qu'elle a pu vendre au marché de Martigues ou directement à des particuliers. Un grand nombre de vieux pêcheurs et la plupart des femmes ne boivent pas de vin. Poisson, grillé ou bouilli, mangé avec du pain rôti ou trempé dans la soupe à l'huile, c'est là le fond de la subsistance dans presque tous les ménages de pêcheurs ; on en fait même quelquefois le sacrifice, le vendredi, jour où il se vend un plus haut prix à Marseille ; la femme y ajoute, l'été, quelques légumes frais, et, pour son goûter, les succulentes pastèques ; le dimanche, pourtant, « on monte le pot-au-feu. »

C'est que, ce jour-là, le mari est rentré au logis. — Pendant la belle saison, après la messe, quelques spectacles forains ou des promenades autour des « cabanons » des collines voisines, un repas chez les parents ou des amis, remplissent cette journée de loisir légitime et de joie partagée avec ces travailleurs exilés du foyer. L'hiver, on va revoir ensemble, au théâtre de Jonquières, les jeunes garçons jouer les belles « pastorales » de l'enfance et de la vie du Christ. — L'époux retourné à la mer, la jeune femme reprend sa

---

(1) Maisons inhabitées (ou à vendre) :
en 1861, 111 sur 1,793 ; — en 1872, 100 sur 2,174 ; — en 1879, 200 à peu près.

(2) Il faut deux ou trois de ces poissons pour fournir 1 kilogramme de boutargue ; le prix en est de 8 à 12 fr. le kilogr. ; il atteint quelquefois 15 fr., et 18 fr. par exception.

vie sérieuse; le matin, le poisson envoyé la veille par le mari a été vendu par elle ou expédié; elle est allée de bonne heure faire sa provision d'eau à la fontaine de Ferrières, où les jeunes filles vont trois par trois, pratiquant d'instinct le précepte attribué à un Ordre célèbre (1). Elle fait peut-être quelques conserves ménagères de thon, de harengs, de sardines ou d'olives; puis s'installe à son filet devant sa porte, soit sous les arcades de ce quartier de Brescon qui font ressembler tout un côté de Martigues à Chioggia, la succursale de Venise, soit dans ces pittoresques cours-magasins abritées de figuiers, où s'entassent tous les appareils et l'outillage du « grand art » et du « petit art », et d'où l'on voit la montagne de Sainte-Victoire, près de laquelle les Romains de Marius arrêtèrent les Cimbres, et la Sainte-Baume, où sainte Madeleine vint finir sa vie. Les vêtements du mari demandent souvent des réparations rapides ; son gros gilet, attaché de cordons solides, a été accroché par un cordage, ou bien ses chausses goudronnées ont craqué sous un effort : il faut en refaire une partie. Elle laisse le fil pour la laine ou pour la corde cirée, et ce soir, la caïque qui portera de la mer le poisson de la journée, lui rapportera sa vareuse refaite neuve, son pantalon remis en état. Enfin, le jour fini, elle ira, avant son souper, vers sept heures, dire son rosaire à l'église ; se trouvant mariée, elle n'est plus, comme la plupart de ses amies, « de la chapelle » ; cependant, tant que les soirées sont belles, elle pourra se joindre à elles, lorsque après le souper elles vont chanter les légendes de « Marthe, Marie et Madeleine », sur le rivage, ou dans les barques qu'elles savent gouverner, comme leurs pères, leurs frères et leurs fiancés.

A ces habitudes de prévoyance, de modeste plaisir et de tempérance, des institutions viennent s'ajouter pour préserver l'avenir de la plupart des pêcheurs des épreuves réservées au plus grand nombre des ouvriers de nos villes. Au premier rang de ces institutions doit figurer la « Prud'homie ».

La Prud'homie est à la fois une association des patrons-pêcheurs

---

(1) Jusqu'au siècle passé, ce furent les femmes qui se chargèrent, aux Martigues, du maintien des bonnes mœurs et de la police des vertus conjugales : la femme adultère y était dénoncée par ses amies mêmes, jugée par les épouses et les mères, condamnée et chassée.

et une juridiction spéciale. Comme tribunal, elle juge, en dernier ressort, tous les conflits qui s'élèvent à l'occasion de la pêche. Elle en a réglé l'époque; selon les saisons, elle en détermine les emplacements; selon les espèces, elle fixe le choix des filets; elle maintient en un mot l'exploitation de la mer sous une règlementation protectrice, et sait même quelquefois soumettre heureusement les pêcheurs au principe de la responsabilité collective. En voici un exemple récent :

Il y a deux ans, un capitaine de barque, rentrant à Port-de-Bouc, fit brêche dans un filet de grand prix. Il s'agissait, je crois, de 2,500 fr. au moins. La Prud'homie ouvrit une enquête; impossible au capitaine de payer. Quand il fut prouvé qu'il n'y avait pas eu d'ailleurs faute dans la conduite du capitaine, elle le déclara quitte de toute indemnité, mais décida que le prix des dégâts serait intégralement couvert par tous les patrons de barques. Ce jugement à la Salomon ne rencontra pas un seul récalcitrant.

La Prud'homie tranche, en moyenne, 150 litiges par an, et rend ses arrêts gratuitement, ou peu s'en faut; car, d'après les émoluments qui lui sont alloués, les frais de chaque affaire s'élèvent environ à 20 fr. Le premier prud'homme touche, en effet, 300 fr. annuellement; les deux autres, 250 fr.; ce sont là tous les frais de justice, sauf quelques jetons de présence. La dépense est un peu moindre pour chacun des autres syndicats.

Considérée comme association de secours mutuels, la Prud'homie constitue, avec les cotisations relatives à la location des sections de l'étang de Berre, avec le prix d'abonnement des tartanes, une caisse d'assistance sur laquelle elle sert des pensions à ses membres, d'après un règlement qui, suivant l'âge, élève progressivement le montant du subside, et diminue de même la quotité des diverses contributions (1).

(1) Une barque du *grand art* paie à la Prud'homie, par an, 100 fr. pour le bateau, les hommes et le mousse. — Chaque patron de barque non pontée paie un abonnement annuel de 18 fr. : 12 fr. pour lui-même, 6 fr. pour la barque; autant de fois 12 fr. en plus qu'il emploie de matelots; pour un mousse, 6 fr. Tout membre de la Prud'homie lui verse ainsi 12 fr. par an pour sa cotisation, en outre de ses abonnements selon l'équipage. — Les vendeuses de poisson à la halle des Martigues paient une somme proportionnelle de 0f50 pour 100 fr., qui entrent aussi en caisse pour la

Pour qui s'étonnerait des pouvoirs de la Prud'homie, j'ajouterai qu'elle les tient de la Coutume, et qu'ils lui ont aussi été reconnus par l'Etat. La réglementation la plus moderne en est un décret du 19 novembre 1859, qui a fourni à votre collègue, M. de Ribbe, l'occasion d'une étude complète sur les Prud'homies des côtes de la Méditerranée, à laquelle j'aurais mauvaise grâce de vouloir ajouter, et que je me contente de rappeler à votre souvenir (1).

Après les coutumes, après les institutions conservées par ces hommes vaillants et sages, je signalerai enfin et surtout, comme une des causes prééminentes de leur modeste prospérité, leur fidélité à la foi religieuse qu'ils ont reçue de leurs pères, et, en dehors des grandes pratiques de la religion catholique, qui est leur religion (2), des usages de piété qui leur sont propres, et dont voici quelques traits qui m'ont paru touchants :

---

communauté. — Au titre de l'année 1879, la Prud'homie a eu à percevoir pour abonnements (non compris les droits de teinture et de lotissement des étangs) :

Martigues et la Mède.....	823	bateaux.	10,400 fr.
Berre et Marignane.....	58	—	1,094 »
Carri et la Couronne.....	55	—	1,886 »
Saint-Chamas.....	30	—	641 »
Bouc.....	19	—	354 »
	985	bateaux.	14,375 fr.

Le patron qui a dépassé l'âge de 60 ans et qui navigue seul ne paie plus, pour lui et sa barque, que 15 fr.; à 70 ans, 12 fr. — Après vingt-cinq ans de pêche, chaque patron-pêcheur de 50 ans reçoit de la communauté une pension de 15 fr. par trimestre; à 60 ans, cette pension est de 20 fr. — Leurs veuves continuent à toucher une allocation de 40 fr. par année. — Les Dépenses de la Prud'homie pour 1879, dont le total s'élève à 26,657 fr., non compris les dépenses de l'atelier de teinture, signalent :

68 pensionnaires à.....	80 fr.		5,440 fr.
104 — à.....	60	»	6,240 »
6 secours viagers (veuves) à.....	72	»	442 »
29 veuves à.....	40	»	1,160 »
207			13,272 fr.

La caisse de la Prud'homie avait reçu, en 1878, amendes et tous droits compris, 32,633 fr., destinés à faire face à ces différents frais.

(1) *Les Prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée*, par Charles de Ribbe. — Montpellier, 1869, pièce in-8°.

(2) Dénombrement (1861) de la population municipale : Catholiques, 4,192

Au bout occidental de l'île où s'élève la Prud'homie, entre deux canaux, est dressée sur une croix de bois l'image du Sauveur. Jamais bette ou bateau, et jamais caïque ou tartane ne quitterait la ville, ou ne reviendrait de la mer à Martigues sans abaisser son pavillon devant lui.

Dans chaque tartane, encore aujourd'hui, autrefois dans chaque grande embarcation, devant le pied du grand mât, entre le *cadre* du capitaine et celui du lieutenant, brille, à la clarté d'une lampe perpétuelle, une image de la Vierge. Chaque vendredi, l'huile de la lampe est fidèlement renouvelée. Dès le matin, le capitaine demande au mousse, chargé de ce service : « Où en sommes-nous de l'huile? » Quelquefois la provision en est bien juste pour aller jusqu'au samedi soir. « Veille à la lampe, dit le patron, ce n'est pas la bonne Mère qui en manquera. » Chaque homme lui sacrifierait bien plutôt de sa part ce qu'il faut pour compléter la sienne.

Naguère encore, jamais le pêcheur ne jetait son filet, sans faire le signe de la croix sur lui-même et sur les eaux, et sans dire cette prière : « Notre Père, donnez-nous assez de poissons pour en manger, en donner, en vendre et nous en laisser dérober. » J'ai la certitude que cette vertueuse habitude n'a pas totalement disparu.

Des fêtes religieuses, entretenues à travers les âges, sont, presque chaque mois, célébrées par trois confréries de pénitents, acquises de tout temps aux trois quartiers de Martigues.

L'une de ces fêtes mérite d'être décrite en détail.

Un matin de mai, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, la confrérie des pénitents blancs de l'Ile quitte Martigues, portant une croix de chêne, semblable à celle qui sert aux funérailles, sans images et sans ornements : pieds nus et vêtus du costume des confrères, ils se dirigent à travers les valletons rocheux, à peine ombragés de pins d'Alep, jusqu'au bord du golfe de Marseille, au petit port de Sainte-Croix. Le chemin a deux lieues de longueur, tout en descentes et en montées. Arrivés en vue de la mer, ils se trou-

---

H.; 4,139 F.; — protestants, 7 H., 4 F.; — israélites, 4 H., 8 F.; — autres cultes, 3 H., 1 F.; — sans culte, 5 H., 4 F. — Clergé : (1872), séculier, 10; régulier, 18; — (1876), séculier, 12; régulier, 7.

vent devant une petite chapelle édifiée de temps immémorial, — les uns disent au lieu où fut trouvée une croix, débris miraculeux d'un naufrage aux premiers siècles de l'ère chrétienne, d'autres, au-dessus du petit port de débarquement où la légende fait aborder les Saintes Maries, les amies de Jésus crucifié. — Un prêtre attend les pèlerins ; ils entendent la messe. L'office terminé, ils reprennent le chemin de la montagne, où s'avance un autre convoi. Ce sont les pénitents bleus de Ferrières qui portent la Croix à leur tour ; ils assistent au saint sacrifice, après lequel les deux confréries réunies vont au-devant des pèlerins blancs de Jonquières qui viennent prier Dieu avec leurs compatriotes et implorer l'intercession des Saintes Femmes venues pour les christianiser. Le soir, après un repas commun et les vêpres, les trois groupes fraternels réunis retournent ensemble à Martigues en faisant résonner les vallons de leurs cantiques pieux.

Le radoub annuel des bateaux est encore une occasion pour eux de faire intervenir la religion dans leur vie domestique. Un prêtre est appelé à bénir chaque barque réparée ; les amis les plus nombreux assistent à la bénédiction et au nouveau lancement de la barque, et des jeunes filles viennent y chanter des chants du pays.

La semaine sainte ramène tous les pêcheurs à Martigues ; dès le jeudi soir, les embarcations, tartanes et tartanons, chaloupes et bettes, les voiles repliées, attendent la fin de la semaine de deuil. Le jour de Pâques luit enfin, les " alleluia " se croisent d'une maison à l'autre, et l'on court vers le port. Toutes les embarcations sont pavoisées ; pavillon national, drapeau de mutuelliste, flammes au nom du saint dont chacune a pris le nom, flottent à la brise ; un bouquet de fleurs et d'herbes fraîches pare le haut du grand mât ; mais, sur l'une d'entre elles, les cordages eux-mêmes sont fleuris, les voiles, piquées de rubans et de festons ; elle est la tartane qui a pêché le plus de poisson pendant le carême qui vient de finir, elle est « la favorite de la Vierge ».

Ces cérémonies soutiennent, depuis longtemps, la foi de nos pêcheurs, sans toutefois les défendre tous contre le respect humain, dont l'incrédulité se fait une arme chaque jour plus mortelle. Déjà, l'an passé, quand est venue l'époque d'un autre grand pèlerinage, que les pêcheurs de l'Ile ont conservé en l'honneur de" la bonne Mère"

dont la chapelle domine Martigues au nord, les opinions se sont, pour la première fois, partagées sur la conduite à tenir. La Prud'homie, consultée, ne se montra pas moins indécise. Les uns tenaient la tradition pour excellente, et déclaraient qu'ils la suivraient ; les autres déclaraient nettement qu'il fallait s'adresser au commissaire de la marine et en obtenir l'autorisation officielle. Celui-ci se contenta de ne pas prohiber la procession. Tous les plus vieux marins y prirent part. Ils étaient environ deux cents encore. D'entre les jeunes, quelques-uns seulement les imitèrent. Les uns et les autres firent cependant le pèlerinage tout entier, se demandant avec douleur si le respect de cette coutume sainte leur survivrait longtemps. Je ne voudrais pas en rester avec eux sur cette triste perspective. Heureusement qu'en concluant, je vais ramener devant votre pensée les nombreux et féconds éléments de paix et de prospérité, que je crois assurés encore pour de longues générations à ces populations intéressantes ; qui sait même s'il ne leur sera pas aussi favorable, un jour, de s'être appelées Cœnus en grec, qu'à Paris de s'être appelé Lutèce, puisque ce mot-ci est le même nom dit en latin.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, voici sur elles toute ma pensée. L'étude des familles poursuivie par notre illustre maître, M. Le Play, et résumée dans le premier volume des *Ouvriers européens* qui vient de paraître, lui a permis d'y écrire que l'homme n'a véritablement, dans cette vie, que les deux besoins essentiels formulés en tête de la prière des chrétiens : la vie morale et le pain quotidien, la connaissance et la pratique de la loi divine, et la subsistance de chaque jour. Les hommes, prospères et sages jusqu'ici, que j'ai essayé de vous faire entrevoir, possèdent ces deux biens. Une production spontanée vient abondamment les pourvoir de ressources alimentaires propres à accroître leur vie, à les aider dans la formation et le développement de leurs familles ; un esprit religieux, né de la reconnaissance qu'ils en éprouvent pour leur Créateur, maintenu par des coutumes fécondes, satisfait au besoin de pratiquer la loi morale dont l'homme ne saurait se passer. Combinant dans une heureuse mesure l'acquisition de leurs humbles fortunes et la conservation de l'esprit de sagesse qui leur a été départi, simples encore comme ces « hommes de bonne volouté » parmi lesquels Jésus choisissait ses disciples pour leur

donner, avec le secours de ses pêches miraculeuses, l'amour de la vérité éternelle, ils ont le mérite d'avoir su garder, avec une organisation sociale féconde, où la charité a une si belle part, des sentiments religieux courageusement mis en pratique, des mœurs pures et l'amour de la paix. Aussi, Messieurs, la réputation qui leur est quelquefois faite, sous forme de raillerie, d'être naïfs, sincères et pacifiques, en un mot « primitifs, » me paraît-elle de plus en plus être le contraire d'une critique : puisse bien notre pays, au milieu de ses mœurs et de ses bonnes coutumes défaillantes, compter longtemps beaucoup de véritables Martégaux ! (*Applaudissements.*)

M. E. Cheysson. — Messieurs, en écoutant le remarquable rapport auquel vos applaudissements viennent de rendre justice, je ne pouvais me défendre d'une impression que je vous demande la permission de traduire tout haut devant vous. Je me représentais un Parisien pur sang égaré dans cette salle ; j'entends, un de ces Parisiens *parisiennant* (comme il y a des Bretons *bretonnant*), pour qui la place de l'Opéra et le boulevard Montmartre représentent les limites du monde civilisé ; l'un de ces esprits friands d'indiscrétions et de scandales, toujours à l'affût de l'événement à sensation, aussi prompts à l'engouement qu'à la gouaillerie. Je le supposais donc assis au milieu de nous ; je le voyais d'abord étonné, puis maussade, puis partagé entre l'impatience et l'ennui ; il regarde l'heure, étouffe un bâillement, et si peu que les convenances l'y autorisent, il gagne allègrement la porte. — Et de courir à son cercle. — « Devinez d'où je sors, dit-il à ses amis, — je vous le donne en cent ; — d'une réunion, ma foi, choisie, où un monsieur s'est mis à nous raconter une foule de choses sur de misérables pêcheurs d'un endroit nommé Martigues, et où beaucoup d'autres messieurs avaient la patience de l'écouter et même paraissaient y prendre plaisir ! ».

Eh bien, oui ! n'en déplaise à notre Parisien, nous étudions de pauvres pêcheurs, voire même des bûcherons et des charbonniers, et nous y trouvons, il ne nous en coûte rien de l'avouer, plus de charme et plus de profit qu'à nous occuper de la jeunesse brillante et frivole du jour.

Si nous agissons ainsi, ce n'est pour obéir ni aux instincts de la démocratie, ni à ceux de la charité, qui, toutes deux, quoique sous des inspirations et à des points de vue différents, réservent leurs préférences aux humbles et aux petits ; mais c'est pour nous conformer aux conditions mêmes de notre méthode scientifique, je pourrais dire à celles de toutes les sciences.

La géologie, par exemple, hésite indécise en face des terrains bouleversés, tandis qu'elle conclut hardiment devant ceux qui gardent leurs positions relatives, et dont les assises régulières se présentent comme les feuillets d'un livre vu par la tranche.

Il en va de même pour la science sociale. Ce qu'il faut à ses observateurs, ce n'est pas un sol mouvant ; ce n'est pas la famille nomade, qui mène la vie fiévreuse et artificielle des capitales ; c'est un sol vierge, c'est le foyer modeste, où les traditions ne s'éteignent pas ; c'est la famille séculaire, enracinée sur le tuf, et se moulant directement sur les conditions naturelles et sociales avec une fidélité qui en démontre et en mesure l'influence. Tandis que le riche réside où il lui plaît et qu'il peut faire venir de loin les produits et les idées qui le nourrissent, l'ouvrier et le paysan conservent, au contraire, leur relief natif et leur rude originalité ; ils vivent sur le sol et du sol ; ils ne sont pas citoyens du monde entier, mais ils ont les goûts, les instincts, les mœurs du terroir. Ce sont des « témoins » restés en place, et qui méritent confiance. De là, l'efficacité de la méthode monographique, si finement appréciée et si éloquemment louée par M. Taine, dans son beau discours de réception à l'Académie française ; de là surtout les préférences de nos monographies pour les humbles familles, et entre autres pour nos bons pêcheurs de Martigues, auxquels je reviens après ces généralités.

La remarquable étude que vient de leur consacrer M. Escard n'étant qu'un extrait d'un travail d'ensemble auquel il met la dernière main, je voudrais, si vous m'y autorisez, lui signaler deux points dont les développements pourraient, à mon avis, trouver utilement place dans son ouvrage.

Le premier de ces points a trait à l'action des forces naturelles, qui transforment incessamment le littoral de la Méditerranée. Comme elles menacent l'avenir de cette petite ville de Martigues, que le rapporteur vient de nous faire prendre en affection, vous

m'excuserez sans doute de vous présenter quelques indications techniques, qui sont de nature à vous faire mesurer la grandeur de ces forces, et que j'ai recueillies à l'occasion d'une étude récente sur les irrigations en France et à l'étranger (1).

On dirait, à voir le sens et la continuité de leur action, que le but suprême des agents naturels est de niveler la surface terrestre, et de combler les bas-fonds de la mer avec les crêtes des montagnes.

Dans cette œuvre ininterrompue de nivellement, les cours d'eau jouent le rôle de terrassiers puissants et infatigables. Les chiffres suivants vont vous donner une idée de l'énergie qu'ils mettent à emporter la terre végétale, « cette chair du globe », suivant le mot expressif du grand ingénieur de Prony.

D'après M. Mangon, qui fait autorité en ces matières, la Durance, le Var et la Loire jettent chacun, bon an, mal an, à la mer près de 20 millions de tonnes, ou 12 millions de mètres cubes de limon.

Ces limons contiennent 14,000 tonnes d'azote, c'est-à-dire autant que les 100,000 tonnes de guano que notre agriculture se procure annuellement au prix de 30 millions. Ceux de la Durance renferment en outre 90,000 tonnes de carbone, ou l'équivalent d'une forêt de 50,000 hectares. Avec ces limons, on pourrait colmater de 0^m30, près de 4,000 hectares par an. — En 50 ans, la Durance emporte autant de terre arable qu'en possède un département moyen.

L'entraînement des principes fertilisants du sol n'a pas lieu seulement sous forme de limon; il se fait aussi à l'état de dissolution. Ainsi, la Seine charrie, tous les ans, sous nos yeux quoiqu'à notre insu, près de 2 millions de tonnes de ces matières dissoutes, c'est-à-dire un poids supérieur à celui des marchandises qu'elle transporte par bateau.

C'est principalement à ces matières que les irrigations doivent leur efficacité. On peut admettre que 100,000 mètres cubes d'eau employés à l'irrigation, produisent, en moyenne, au moins la nourriture d'un bœuf de boucherie. « Le moindre de nos fleuves, dit

---

(1) Rapport présenté à l'Association française pour l'avancement des sciences. — Congrès de 1878, séance du 28 août 1878. — Ce rapport a été analysé dans le *Bulletin de la Société de statistique*, juillet 1879.

M. Mangon, entraîne donc à la mer, sans profit pour personne, la valeur de plusieurs têtes de gros bétail par heure, et de plusieurs milliers de têtes par année. »

« Cet entraînement, dit encore M. de Gasparin, c'est du pain qui fuit, au courant de nos ruisseaux, se précipiter dans les abîmes de la mer. »

Mais, ce qui touche à notre sujet, ce n'est pas le préjudice que ce ravinement cause à l'agriculture, c'est son effet sur l'embouchure du Rhône et sur le littoral.

Cette embouchure, qui était à Arles il y a 22 siècles, avance constamment dans la Méditerranée, avec une vitesse qui s'accélère et atteint maintenant 40 à 50 mètres par an (1). La tour Saint-Louis, bâtie, en 1737, sur le rivage de la mer, en est aujourd'hui éloignée de plus de 7 kilomètres.

A coté de ces effets grandioses, que sont ces travaux modernes, dont nous sommes les témoins émerveillés? Que sont nos terrassements de chemins de fer, et nos percements d'isthmes? Il faudrait presque tout le budget de l'État, pour exécuter les transformations que le Rhône a opérées en moins d'un demi-siècle.

C'est ce grand fleuve, dit mon collègue et ami M. Lenthéric, dans son intéressant ouvrage sur la Grèce et l'Orient en Provence, « c'est le Rhône qui est l'agent créateur de l'immense plaine triangulaire doucement inclinée vers la mer, qui s'étend au sud d'Arles, et qu'on appelle l'île ou le delta de la Camargue. »

Ailleurs le même auteur dit encore, en décrivant « l'appareil littoral de la Méditerranée (2)», que partout le sol tend à s'exhausser d'une manière très marquée par les dépôts et les attérissements; partout « la lagune vive », celle dans laquelle le jeu des courants est encore libre, diminue et se transforme insensiblement « en lagune morte » ; les étangs se changent peu à peu en marais. Ceux-ci finiront par se déssécher à leur tour, et l'agriculture entrera un jour en possession d'un domaine jadis recouvert par des eaux assez profondes pour que la navigation y fût active à

---

(1) Le Pô s'avance annuellement de 80 mètres, et le Mississipi de 350m, dans le golfé du Mexique (1 mètre par jour).

(2) On appelle ainsi la succession de golfes, de baies, d'étangs parallèles au rivage, de *lidi* et de bancs de sable que présente le littoral.

l'époque de la civilisation romaine et même au moyen âge. Mais, pour le moment, la navigation et la végétation y sont également impossibles. Traversant la période paludéenne, nous avons perdu un domaine maritime ; mais nous n'avons pas encore conquis un domaine agricole.

Deux mille ans, à peine, ont suffi pour convertir ces lagunes jadis navigables en étangs pestilentiels, pour anéantir cette végétation séculaire et ces forêts vierges, qui recouvraient les dunes, pour transformer en steppes arides ce gracieux archipel d'îles verdoyantes et boisées, et pour dessiner ce cordon littoral d'une sécheresse désespérante et d'une implacable monotonie (1).

Il faut lire dans les belles études de M. Lenthéric, l'histoire de la splendeur et de la décadence des villes littorales, Narbonne (2), Maguelonne, Agde, Arles, Saint-Gilles, Aiguesmortes, qui, dès le XIV^e^ siècle, étaient frappées à mort dans leur prospérité, et ont vu, depuis lors, leur population décimée par de meurtrières épidémies.

Avec la disparition des graus et la perte des étangs, le littoral devient un foyer d'infection ; la petite pêche se meurt, et la population décroît : voilà le fait général au littoral du golfe de Lyon.

Aux portes de Martigues, le golfe de Fos tend lui-même à s'ensabler. Les fonds marins se sont considérablement exhaussés par suite des apports successifs du Rhône ; l'eau du golfe est moins salée, et la comparaison des sondages effectués, en 1841 et en 1872,

---

(1) *Les villes mortes du golfe de Lyon* (ch. vi).

(2) Narbonne était si florissante sous la domination romaine, que son peuple, dans sa reconnaissance, se consacrait à perpétuité à l'empereur, fils du divin Jules César, et à ses héritiers. Le poète Sidoine la chantait et rappelait qu'elle était autrefois célèbre :

Muris, civibus, ambitu, tabernis,
Portis, porticibus, foro, theatro... etc.

A l'autre bout du golfe de Lyon, Fréjus a été également étouffé par les boues et les alluvions, comme les villes de l'Ouest. Le chancelier de L'Hospital, dans une de ses épîtres latines à son ami Du Faur de Pibrac, nous a laissé de Fréjus une description qui n'a pas cessé d'être exacte :

Apparent veteris vestigia magna theatri,
Ingentes arcus, et thermæ, et ductus aquarum.
Apparet moles antiqui diruta portus,
Atque ubi portus erat, siccum nunc littus et horti.

a démontré que les trois cinquièmes de la baie étaient déjà envahis par les alluvions.

Ce sont là, Messieurs, des symptômes inquiétants pour l'avenir de Martigues. Déjà, ainsi que nous l'a appris M. Escard, sa population a diminué; la pêche y devient moins fructueuse. Bien que je n'aime pas le rôle de prophète de malheur, je me vois forcé de dire avec tristesse que, si l'homme ne sait pas conjurer par ses travaux l'action des forces naturelles, Martigues aura le sort des autres villes dont je viens de citer les noms, et qui ont péri dans leurs lagunes, comme dans un véritable linceul de boue.

Dî, talem avertite casum !

Mais j'ai hâte de quitter ces pénibles perspectives, et je passe au second point sur lequel je désirais soumettre quelques réflexions au rapporteur et à l'assemblée.

Ce second point se rattache à la curieuse institution de la Prud'homie des pêcheurs de Martigues, et à ses analogies avec d'autres institutions de même nature que nous présentent soit les archives de notre pays, soit l'observation directe des peuples voisins.

« De nombreux documents épigraphiques, dit encore M. Lenthéric, permettent d'affirmer qu'en Gaule une très grande solidarité existait entre tous les groupes de navigateurs : ils s'étaient régulièrement organisés sur le modèle des grandes associations romaines, et l'on ne saurait mieux les comparer qu'aux grandes corporations du moyen âge (1). » Parmi les plus célèbres de ces « collèges » se trouvait celui des navigateurs du Rhône ou des *utriculaires* (2),

---

(1) *La Grèce et l'Orient en Provence*, p. 129.

(2) Ces *utriculaires* prenaient leur nom de l'*outre* qui soutenait les radeaux servant à une navigation paludéenne, c'est-à-dire sans profondeur. Cet expédient, dont l'emploi remonte à la plus haute antiquité, a rendu, pendant une très longue période, d'immenses services aux embarcations de tous les grands fleuves et notamment dans la région du Bas-Rhône, où elle avait fait d'un désert marécageux un des territoires les plus vivants de la Gaule Narbonnaise.

M. Lenthéric fait judicieusement remarquer que le même problème a été résolu de la manière la plus élégante par la gondole vénitienne, qui est par excellence le type de l'embarcation des lagunes, et qui glisse sur l'eau comme un patin, sans y enfoncer.

où l'on peut retrouver comme l'origine de nos associations modernes de pêcheurs.

A une époque plus rapprochée, les annales de notre vieille France nous fournissent de remarquables exemples de magistratures locales, voisines de la Prud'homie de Martigues.

L'article 72 de la célèbre ordonnance de Moulins (février 1566) avait institué, dans les villes chefs-lieux de bailliage, des « députés de la police, qui pouvaient juger et condamner, sans appel, jusqu'à 60 sous d'amende, et qui étaient élus, en assemblée générale, parmi les notables de la bourgeoisie. »

Dans les pays basques, les consuls étaient nommés tous les ans par l'élection populaire, c'est-à-dire par les chefs de famille. En outre de leurs attributions administratives, ils étaient de véritables juges, et avaient juridiction jusque sur la famille du seigneur.

C'est ainsi que, par lettres patentes du 29 mars 1577, confirmatives d'un règlement de 1573, Henri de Navarre ordonne : « que les consuls connaîtront de toutes causes civiles en matières légères, de peu d'importance, faciles à juger ; ainsi les témoins seront ouïs sur le champ en audience, et l'appointement ou sentence prononcé verbalement, sans que les consuls puissent prendre en telles matières légères aucun salaire » (1).

Partout à cette époque, on retrouverait une magistrature locale et gratuite, élue par les intéressés, jugeant sommairement et sans frais les petites affaires, et réprimant efficacement les menus attentats contre l'ordre public.

Mais de toutes les institutions qu'on peut rapprocher de notre prud'homie, je n'en connais pas de plus vénérable et de plus admirable que le *Tribunal des Eaux* de Valence. Aussi, malgré la longueur de ces observations (qui s'étendent au delà de mes prévisions, et peut-être, je le crains, au delà de votre patience), vous demanderai-je encore la permission de vous donner, au sujet de ce tribunal, quelques détails que j'emprunterai au bel ouvrage de M. Aymard, sur les *Irrigations du midi de l'Espagne.*

La pratique des irrigations a été apportée en Espagne par les

---

(3) Voir à ce sujet le savant ouvrage de M. de Lagrèze : *Histoire du droit dans les Pyrénées.* — 1867.

Maures, qui, non contents d'exécuter des barrages et des rigoles, c'est-à-dire de créer des ressources hydrauliques, ont eu encore la sagesse de tracer les règles d'une bonne distribution des eaux, et d'instituer la coutume, qui devait dénouer les difficultés provenant du conflit journalier des intérêts en jeu.

L'Espagne a su garder intacts ces travaux et ces traditions, qui font la prospérité de plusieurs de ses contrées et surtout de la merveilleuse campagne ou *huerta* de Valence.

C'est dans cette dernière ville que le *Tribunal des Eaux* a gardé son cachet primitif, et qu'il faut le voir fonctionner.

Ce tribunal a des attributions à la fois administratives et judiciaires. Il règle l'usage des eaux; dans les temps de disette, il proclame le régime du *tandeo*, sous lequel il peut suspendre les droits des périodes normales, ne s'inspirer que du salut des récoltes, et donner l'eau là où elle est le plus nécessaire. Enfin, il juge, souverainement et sans appel, les débats que fait naître la pratique des irrigations.

Ses membres sont au nombre de huit. Ils sont élus par les intéressés, mais ne peuvent être pris que parmi les laboureurs (*Syndico Labrador*), disposition pleine de sagesse, qui éloigne les personnalités turbulentes et ambitieuses, et remet la décision entre des mains compétentes. Chacun d'eux représente un des huit principaux quartiers d'irrigation (*acequia*).

Tous les jeudis, à 11 heures, le tribunal se réunit à Valence, sur la place de la *Seo*, devant la cathédrale, c'est-à-dire sur le même lieu où, au temps des Maures, il siégait devant la mosquée.

Les juges s'asseoient sur un divan de forme circulaire. La foule se tient debout autour d'eux. Chaque cause est exposée par le syndic de l'*acequia* en jeu. Les parties sont interrogées directement et sans l'intervention d'avocats. La cause entendue, les sept autres syndics se mettent en cercle pour délibérer à voix basse, puis ils rendent la sentence dans l'idiome valencien.

« Il y a là, dit M. Aymard, une mise en scène digne, simple, patriarcale, qui impressionne vivement et qui fortifie bien l'espèce de culte que le peuple de Valence professe pour ce tribunal. Le peuple l'entoure de la même vénération que s'il s'agissait d'un monument sacré de pierre ou de marbre, et toutes les fois qu'un

pouvoir a tenté d'y porter la main, il a été forcé de reculer sous la pression de l'opinion publique. »

Le tribunal est à ce point vénéré, qu'après la sentence, celui qui est condamné s'exécute sans murmure, et ne songe même pas à profiter du répit, que l'usage accorde aux plaideurs malheureux pour maudire leurs juges. La sentence dénoue donc l'affaire, plutôt qu'elle ne la tranche ; pas plus qu'elle n'a ruiné les parties en pré-sence, elle ne les laisse aigries et déchaînées l'une contre l'autre. On comprend donc bien la reconnaissance et l'attachement du peuple pour ses syndics laboureurs, en calculant par la pensée ce qu'ils lui ont épargné de frais, de perte de temps, et surtout de haine et d'irritation.

Nos prud'hommes pêcheurs sont les frères des syndics de Valence, et peuvent dignement supporter la comparaison avec eux. Eux aussi ont eu la préoccupation constante de simplifier la procé-dure, de juger « sans forme, ny figure de procès, sans escripture, ny appeler d'avocats et procureurs », comme le leur prescrivaient les lettres patentes de leurs institutions (1). Ils ont poussé si loin cette préoccupation respectable, qu'au commencement du XVIII^e^ siècle, la proposition leur ayant été faite d'imprimer leurs coutumes, ils l'ont repoussée par ce motif que : « ces lois étaient gravées dans leur mémoire ; qu'ils se les transmettaient de père en fils, et qu'ils tenaient à empêcher les procureurs et la chicane de s'introduire dans leur tribunal. »

Le décret du 19 novembre 1859, qui a réglementé la pêche cô-tière, a maintenu les prud'hommes pêcheurs, par son article 17, et leur confirme le droit de « connaître seuls, exclusivement, sans appel, révision ou cassation, de tous les différends et contestations entre pêcheurs, survenus à l'occasion de faits de pêche, manœuvres et dispositions qui s'y rattachent dans l'étendue de leur juridiction. »

Cette vieille institution résistera-t-elle à l'assaut qui emporte toutes les choses du passé? Déjà, je l'ai vu dénoncer dans certains

---

(1) Citons encore le passage suivant de ces lettres patentes : « parce que les procès et différends étant traités par le juge ordinaire du lieu ne pouvaient être jugés et terminés qu'après une longue poursuite; ce qui consumait les parties en frais et dépens, et ensuite parce qu'elles n'avaient pas le temps de vaquer à ces procès sans une nouvelle perte. »

journaux comme un anachronisme choquant. Il me semble cependant que ses services plaident pour elle. N'est-elle pas un de ces tribunaux de prud'hommes, dont on cherche à étendre plutôt qu'à restreindre les attributions dans les villes, et perdrait-elle ses droits à la sympathie dont bénéficie aujourd'hui cette idée, parce qu'au lieu de s'adresser à des ouvriers, elle est faite pour les pêcheurs ? J'espère donc que rien ne viendra ébranler les privilèges bienfaisants dont jouit encore cette touchante juridiction de famille.

Pour me faire pardonner les trop longs développements auxquels je me suis laissé entraîner, je finirai, Messieurs, par une indiscrétion, qui est, en même temps, une bonne nouvelle et qui intéresse, par certains côtés, le sujet de cette séance.

Notre éminent confrère et ami, M. de Ribbe, l'historien de la prud'homie des pêcheurs a entre les mains les archives domestiques d'une famille de Martigues. Rien de plus élevé, de plus émouvant, de plus sain, que la correspondance échangée entre les membres de cette famille pendant la Révolution. Par moments, cela est aussi fort que les conseils d'Antoine Courtois à son fils, ou ceux du chancelier d'Aguesseau, que M. de Ribbe a mis en pleine lumière dans son beau livre de la *Vie domestique*. Il a bien voulu me lire ces pages, toutes empreintes des plus nobles sentiments, de la morale la plus pure et d'une véritable grandeur, qui se dissimule sous la simplicité du langage. Elles contiennent, en outre, sur les Martigues, des détails que M. Escard pourrait utilement mettre à profit dans son travail.

En même temps qu'il transmettra à M. de Ribbe notre souvenir affectueux et nos regrets de son absence, que le Bulletin de la Société lui apporte notre vœu de voir bientôt paraître les papiers de cette famille des Martigues. Peut-être le déciderons-nous ainsi à vaincre ses dernières hésitations et à enrichir d'un nouveau chef-d'œuvre cette collection d'ouvrages, qui sont inspirés par les archives domestiques de la vieille France, et qui possèdent ce don précieux de faire à la fois comprendre et aimer la science sociale ! Si notre vœu se réalise, cette publication fournira une nouvelle preuve que la ville des Martigues, si injustement tournée en ridicule par certains mauvais plaisants du Midi, est, en réalité, un foyer de saines traditions, de travail et de vertu. Elle méritait, à ces divers titres, l'intéressante étude que lui a consacrée M. Escard, et l'attention sympathique que vous avez prêtée à son rapport, comme aux réflexions qu'il a suggérées. (*Applaudissements.*)

M. Escard, Rapporteur. — Je remercie M. Cheysson de ses indications si intéressantes et si bienveillantes. Je ne manquerai pas d'en tenir compte, et de compléter mon étude par les rapprochements qu'il a pris la peine de me recommander. Je ne me ferai pas faute également de m'autoriser du vœu de la Société pour solliciter de la bienveillance de M. de Ribbe, un extrait des précieuses archives qu'il a réunies sur des familles de Martigues, et dont il se propose, je crois le savoir, de faire bientôt la publication.

M. Fougerousse. — Le rapport de M. Escard vient de nous révéler une organisation très forte, fonctionnant à Martigues. N'est-ce pas là une véritable corporation? puisqu'en réalité des pêcheurs y sont associés afin d'exploiter, pour ainsi dire en commun, la mer ou les étangs, et se partager entre eux, dans la proportion de leur outillage et de leur concours, les bénéfices de l'entreprise? J'ai observé bien des familles de pêcheurs sur les côtes de la Manche et de l'Océan : nulle part je n'ai rien vu qui ressemblât à ce qui vient de nous être décrit avec tant d'attrait. A Martigues, en effet, apparaît un mécanisme plus savant, plus compliqué que partout ailleurs.

Le capital, et la direction qui est le fait du patron, à qui revient la barque, ont pour équivalent le travail de l'équipage. Je vois réussir là des pratiques éprouvées ailleurs par mille échecs.

Cette exception ne tiendrait-elle pas à la nature même de la pêche qui se fait à Martigues, à la fécondité des résultats acquis soit par suite de la perfection des engins, soit par le caractère privilégié de cette partie du littoral?

M. Escard, Rapporteur. — M. Fougerousse vient de signaler lui-même les raisons auxquelles est due l'organisation dont il est frappé : d'une part, l'esprit d'association, qui est comme inné chez les méridionaux, et se fortifie chez les pêcheurs par les nécessités de la profession; de l'autre, l'abondance du golfe de Fos, qui a été longtemps incomparable, et que les pêcheurs appelaient complaisamment, il y a cinquante ans, leur *Mer dorée* et leur *Petite Californie*. Il semble mériter encore ces éloges, si j'en juge par le tableau de ses produits pendant l'année 1878, que j'emprunte à la *Statistique* officielle des *Pêches maritimes*, et que je vous demande la permission de relire devant vous :

Pêches maritimes du quartier de Martigues, en 1878.

NOMBRE d'hommes employés	BATEAUX employés	TONNAGE des bateaux	INDICATION DES ESPÈCES CAPTURÉES	QUANTITÉS PÊCHÉES		TOTAL DE LA VENTE des produits pêchés
			Pêche en bateau.			francs.
1.062	524	2.874	Thons : Pêche en bateau.	kilogr.	399.000	319.920
			Thons : Madragues. . . .	id.	37.000	37.000
			Maquereaux frais	id.	285.000	199.500
			Sardines.	nombre	1.000.000	23.000
			Anchois.	kilogr.	1.000	700
			Autres espèces	id.	1.600.000	1.709.400
			Huîtres (*a*)	nombre	»	»
			Moules	hectol.	36.000	180.000
			Autres coquillages.	id.	200	2.000
			Crustacés (homards et langoustes).	nombre	10.000	10.000
			Crevettes	kilogr.	12.000	600
			Amendements marins . . .	mèt. c.	20.000	40.000
			Pêche à pied.			
650	»	»	Moules	hectol.	500	4.000
			Amendements marins . . .	mèt. c.	7.000	14.000
1.712	524	2.874	TOTAL	. . .	. . . .	2.540.120

Renseignements généraux :

Le golfe de Fos, très poissonneux en 1878, a été la source d'une pêche abondante et productive. Entre autres espèces capturées, le thon a donné de beaux résultats. Le maquereau et le merlan ont été pêchés en grandes quantités et vendus à des prix rémunérateurs. Malgré les froids rigoureux, la sardine et l'anchois ont donné un produit variant peu avec celui de 1877. La pêche a été moins fructueuse dans les étangs salés, où le loup, la grosse anguille et le muge n'ont pas été capturés en aussi grande abondance que les années précédentes. La pêche aux *bœufs*, à laquelle 58 bateaux ont pris part, a produit un rendement d'un quart en sus de celui de 1877, soit 692,800 kilogrammes. — Les 15 bordigues existant dans le quartier ont donné un produit de 55,000 francs environ.

(*a*) Les appareils ostréicoles (tuiles, fascines, pierres calcaires, débris de coquilles) immergés dans les deux parcs de la marine, en vue de recueillir le frai des 58,000 huîtres adultes importées des étangs de la Corse, ne portent encore aucune trace de reproduction. Quoique amaigri, le mollusque paraît assez sain pour pouvoir effectuer sa ponte, l'été prochain. Les 70,000 naissains de Bretagne soumis par la marine à des essais d'élevage, continuent à prospérer. Les sujets ont été extraits des caisses ostréicoles qui les renfermaient et déposés dans un parc d'acclimatation; ces huîtres sont sur le point de devenir marchandes.

Pour rémunérer avec cette abondance les pêcheurs-côtiers de Martigues, la pêche qui se fait dans le golfe de Fos se présente avec un caractère tout à fait particulier. C'est ainsi qu'elle exige parfois l'association de plusieurs groupes d'hommes et de leurs embarcations; mais elle paye leurs efforts réunis avec la plus grande libéralité. Je puis rapporter, *de visu*, un petit épisode qui, je crois, en donnera une idée.

J'avais été invité à faire visite dans une tartane, et à y prendre ma part d'une fine bouillabaisse « tartanesque », cette fameuse soupe aux poissons, relevée d'épices, et assaisonnée d'huile d'olives, que l'on connaît. Je devais ensuite faire avec mes hôtes une journée de pêche au large. Comme je ne pus accomplir cette partie de l'invitation, on voulut au moins me donner le spectacle d'une « levée » merveilleuse, et l'on me convia à venir voir de près *l'affût* d'une pêche au thon.

Imaginez, Messieurs, une enceinte de cinquante mètres de tour dans laquelle, rassemblés ingénieusement par ruse, des thons grouillent par centaines. Quelque jours auparavant, de l'affût bâti sur le rivage, les pêcheurs ont vu se former un long sillon bleuâtre, ce sillon s'élargir, une masse mouvante s'approcher. C'est le passage du thon ; il suit le maquereau, comme celui-ci fait la sardine ; entre temps, il s'approche du rivage, fait le gros dos au soleil, et joue à fleur d'eau. L'éveil est donné, les associés sont prévenus. Le soir, vingt-cinq petites embarcations s'éloignent du bord en même temps ; elles forment, en se séparant, un large cercle autour du banc en voyage. Quelques heures après, le poisson est cerné, « ceingé » selon l'expression probablement d'origine latine (*cinctus*) : un vaste filet tendu sous les eaux, l'arrête de la surface à la profondeur ; une barrière horizontale peut, en outre, être relevée du fond autour de lui ; cela fait, il n'y a plus qu'à prendre dans la masse, selon les besoins du marché.

Par l'effort des bras, il suffit de soulever le filet de fond et d'amener les poissons à flot. On manœuvre avec ensemble ; mais ce sont des cris, des chants, des clameurs qui s'entrecroisent dans une confusion babélique. Jamais spectacle plus pittoresque. Sur un dernier signal du patron, et après un nouvel effort, le poisson est mis enfin à nu. Je me suis servi du mot affût : ce n'est plus

une pêche, en effet, dès lors, mais une chasse. Jadis, on tuait l'animal à coups de bâton ; mais ce procédé en altérait la qualité. Aujourd'hui, chaque matelot plonge bravement ses bras dans la masse vivante, se jette sur sa proie, la saisit à bras le corps, la dresse, la soumet et la lance dans son bateau. Le duel dure une grande heure, et n'est pas sans péril ; le sang coule quelquefois, et des ouïes meurtries et des mains déchirées ; mais, finalement, la victoire reste à l'homme et lui laisse un butin qui se compte par milliers de francs.

Je signalerai, dans le même ordre de faits, un autre exemple propre au voisinage de Martigues.

L'étang de Berre gèle assez facilement dans les parties où la salure est plus faible, comme aux environs d'Istres et de Saint-Chamas. Le poisson, saisi du froid, cherche d'instinct le retour vers la mer, et se précipite par troupeaux vers le détroit, à Martigues. Il le trouve lui-même glacé. L'invasion s'y manifeste alors avec une ardeur folle ; les unes sur les autres, les diverses espèces se livrent à un assaut désespéré des issues ; leur élan les trompe, ils sautent au rivage ; quelques-uns atteignent les ponts en glissant au-dessus de la masse agitée. — La municipalité prévenue annonce alors qu'il y aura, le soir, « martégade ». C'est une nuit de fête et de profit. Femmes, enfants même, quiconque en a la force, a le droit de pêcher, à la corbeille, à la nasse, au lenci, à la main, à la broche... Si c'est veille de Noël, si la « correspondante » attitrée de Marseille s'est empressée d'envoyer au logis la dinde grasse accoutumée, vous voyez quel gala ! Les beaux sujets abondent, dès le matin, sur la table ; et le lendemain la vente de la pêche miraculeuse atteindra peut-être à cent francs pour chaque foyer. Quant aux circonstances en elles-mêmes, cette pêche, la nuit, dans de petites embarcations, à la lueur des falots attachés à l'avant de chaque barque, et des torches de pins d'Alep enflammées aux mains des enfants, forme un de ces tableaux qui justifient, une fois encore, pour Martigues le nom de « petite Venise » ou « Venise provençale » qui lui a été donné.

Je voudrais pouvoir ajouter que rien ne menace cette prospérité séculaire. Malheureusement, les phénomènes naturels que M. Cheysson a signalés en traits frappants peuvent compromettre gravement

l'avenir de Martigues. L'invasion progressive des petites îles que les atterrissements du Rhône projettent à son embouchure, ne viendront-elles pas barrer un jour le golfe de Fos ? Déjà le poisson dévie de sa route habituelle, et passe devant le golfe, sans en longer la rive. Il faut aller le chercher plus au large, avec plus de temps, de peine et de danger.

Avec la diminution de la navigation à voiles qui avait jadis cinq chantiers à Martigues, — avec le penchant à quitter Martigues pour Marseille, qui s'accentue chez les pêcheurs aisés et les bourgeois, depuis dix ans, — le détournement du poisson des abords de Bouc et, par conséquent, des étangs de Caronte et de Berre, est une des causes de l'amoindrissement de sa population. Les marins qui vont tenter la fortune à Marseille, ou cherchent des emplois dans l'industrie, sont remplacés, il est vrai, assez vite, par des gens de Naples ou de Gaëte, race facile à contenter, vivant de moules et de coquillages, mais immigrants stabilisés seulement au bout d'une ou deux générations, et qui feront perdre peu à peu à la petite ville son air de grande famille, si les maisons anciennes ne s'y maintiennent pas respectées et bienfaisantes comme autrefois.

M. E. Demolins. — M. Cheysson nous faisait part, tout à l'heure, des craintes qu'il concevait à l'égard de la Prud'homie et du maintien de ses privilèges. De mon côté, en écoutant l'histoire de ces familles heureuses, je ne pouvais me défendre de vives appréhensions à la pensée de l'avenir qui les attend. Je me rappelais, malgré moi, cette famille Mélouga, dont nous avons étudié les fortunes si diverses. Elle aussi, avait joui, pendant longtemps, d'une prospérité remarquable. A son foyer s'étaient élevées des générations fécondes, et chaque progrès de son autorité ne faisait qu'étendre le nombre de ses bienfaits. Tout lui souriait, quand elle vit se dresser devant elle la loi du partage forcé. Elle résista longtemps ; mais, battue en brèche, ébranlée de toutes parts, elle finit par s'effondrer au milieu de la division des siens.

L'histoire de cette famille ne sera-t-elle pas, dans d'autres conditions, celle de ces honnêtes et heureuses familles de pêcheurs côtiers ? En certaines parties de la France, l'amour du foyer domestique a fait trouver d'ingénieux moyens de tourner les con-

séquences de nos lois de succession. En est-il de même à Martigues ?

Je prierai également M. le Rapporteur de vouloir bien nous dire quelle est, dans les familles qu'il a observées, la situation faite aux ascendants, aux faibles et aux déshérités de la vie ?

M. Escard, Rapporteur. — Les populations maritimes sont moins affligées que toute autre par les épreuves domestiques auxquelles M. Demolins fait allusion. Elles sont restées, en général, fidèles à la coutume et dociles aux prescriptions de la loi divine, particulièrement à celle qui veut que les parents soient honorés. « Quand la Prud'homie a parlé, c'est un dicton local, toute barbe d'homme s'incline. » De même, dans les familles, quand le père a prononcé.

Les enfants, dans ces familles de pêcheurs, ont peu de chose en propre. Quel que soit leur âge, ils restent sous l'étroite tutelle de leur père, sans prétendre à plus d'importance que quand ils avaient dix ans. Dans un foyer, tel que celui que j'ai étudié, tout l'argent gagné par les fils et les filles est remis à leur père. Celui-ci, de son côté, témoigne à ses enfants la sollicitude la plus vigilante. Quand ses fils rentrent au logis, le samedi soir, sa joie se manifeste par cent propos touchants. Un soir d'orage, qu'il était sans nouvelles de la tartane, portée au large par la tempête, j'ai vu sanglotter comme une femme le père de famille que je consultais, et j'entends encore l'accent de sa voix disant : « C'est à présent qu'on voudrait être avec eux ! »

Vous pensez bien, Messieurs, que dans cet échange de sentiments respectueux et tendres, il n'est pas difficile à l'autorité paternelle de se faire écouter, et que si le père, règlant un partage, dit à l'un de ses fils : « Ceci est à toi », nulle protestation ne s'élèvera du côté de ses frères et sœurs.

Quant à la barque, jamais il ne saurait être question de la partager ou de la vendre. Pour m'en tenir à l'exemple de la famille que j'ai mieux connue, voici comment les choses vont probablement se passer. Le père donnera à son fils aîné la possession de sa barque actuelle. Il en gardera la propriété jusqu'à ce que le prix en ait été soldé par lui en versements « semainiers ». Sa créance une fois couverte, il sera déjà pourvu, la fortune aidant, d'une barque nou-

velle; et, dans quelques années, le même sort pourra être offert au cadet. Les voir établis ainsi sera la plus douce récompense qu'il ambitionne. Ses autres enfants, car la famille en a conservé six sur douze, quatre garçons et deux filles, seront aidés par ses soins et par leurs frères avec la même sollicitude, et feront souche de pêcheurs-côtiers ou seront petits commerçants. Je dois ajouter toutefois, que l'un de ses fils semble destiné à suivre la carrière ecclésiastique.

Pour les ascendants, leurs vieux jours sont à l'abri de l'indigence. Comme membre de la Prud'homie, le pêcheur touche, dès cinquante ans, une rente viagère. Par suite de la loi, je l'ai dit, qui l'astreint à l'inscription maritime, il reçoit, d'autre part, une pension de l'Etat.

Il peut, de plus, occuper ses loisirs à la réparation des filets, ou s'employer comme aide au service d'un patron, et il trouve encore dans la pêche, pour peu qu'il ait l'usage de ses membres, la plus grande partie de ses aliments.

Tous ces vieux pêcheurs sont pour la plupart très sobres. Aussi les hommes restent-ils vigoureux jusque dans l'extrême vieillesse. Un médecin de la localité me disait que les hommes de 90 ans ne sont pas rares à Martigues, et que la plupart sont exempts d'infirmités graves (1).

Une dernière preuve que les vieillards, soutenus par le respect des enfants et conservés par leurs mœurs honnêtes, ne sont guère exposés aux grandes infortunes, c'est que sur vingt lits occupés, l'hôpice (2) de la ville de Martigues, quand je le visitai, ne comptait

---

(1) Une statistique des décès, pour l'année 1821, compte 8 H. et 5 F. de 80 à 100 ans. — Le dénombrement de 1861 signale les cas de longévité suivants : de 70 à 80 ans, 516 des deux sexes; — de 80 à 82, 20 H., 25 F.; — de 82 à 83, 19 H., 26 F.; — de 83 à 84, 20 H., 23 F.; — de 84 à 85, 21 H., 21 F.; — de 85 à 86, 21 H., 18 F.; — de 86 à 87, 18 H., 16 F., — de 87 à 88, 13 H., 14 F.; — de 88 à 89, 11 H, 9 F.; — de 89 à 90, 9 H., 7 F.; — de 90 à 91, 5 H., 3 F.; — de 91 à 92, 4 H., 1 F. — Le dénombrement de 1872 comprenait 202 H., 178 F. âgés de 60 à 65 ans; — 108 H., 118 F. de 70 à 75 ans; — 38 H., 83 F. de 80 à 85 ans; — 2 H., 1 F. de 90 à 95 ans.

(2) Un Martégau, Gérard Tenque, qui suivait les Croisés, et qui, depuis, a été béatifié, eut l'idée d'élever, en Palestine, une hôtellerie pour les pauvres et les malades; il fut ainsi le fondateur des Hospitaliers de Saint-

que deux pêcheurs ; les malades étaient, pour l'autre part, des ouvriers ou des agriculteurs des environs.

M. A. Delaire, Président. — L'étude de M. Escard ne saurait finir sur une conclusion plus heureuse. Je le prie d'agréer de nouveau l'expression de nos remerciements et de nos félicitations.

L'ordre du jour appelait l'élection d'un Vice-Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Sur 31 votants, M. Claudio Jannet a obtenu 30 voix.
1 voix est donnée à M. Coquille.

M. Claudio Jannet est élu. Il sera chargé, pour cette session, de suppléer le Président en cas d'empêchement, et de lui succéder dans la session prochaine.

Nul membre ne demandant la parole, la séance est levée à trois heures et demie.

Jean. Faisant rejaillir sur son pays natal les libéralités des seigneurs qui voyageaient en Terre-Sainte, il créa l'hôpital de Martigues; placés sous la protection des archevêques d'Arles, les religieux qu'il y laissa mirent en culture les deux rivages de la terre ferme, avec l'aide de leurs colons.

SÉANCE DU 7 MARS 1880.

Présidence de M. Alexis DELAIRE.

SOMMAIRE.

Communication de M. le Président. — Admission d'un membre titulaire. — Rapport : *Patrons et ouvriers; institutions qui favorisent, à Paris, la continuité de leurs rapports*, par M. A. FOUGEROUSSE. — Discussion, à laquelle ont pris part : MM. MORÉNO-HENRIQUÈS, GOFFINON, Jules MICHEL, DE COURCY, E. CHEYSSON, RAMEAU, NICAUD, le capitaine de frégate DELAGRANGE. — Élection de deux membres du Conseil.

M. A. Delaire, Président. — Messieurs, j'ai encore aujourd'hui un triste devoir à remplir. Nous avons perdu M. le comte Benoist d'Azy, ancien député du Gard et de la Nièvre, et ancien vice-président de l'Assemblée nationale. Il avait pris une part active aux travaux de notre Société, dont il fut président, et à laquelle le rattachaient non seulement ses propres sympathies, mais aussi celles de sa famille, et surtout de M. Augustin Cochin.

Presque en même temps s'éteignait à Fosseuse, près de Beauvais, M. le comte Louis de Kergorlay, ancien député de l'Oise. Il présida plusieurs de nos sessions. Vous vous rappelez, Messieurs, son esprit chevaleresque et son dévouement au bien.

Enfin, il y a trois jours, succombait, après une douloureuse maladie, notre confrère M. Vauquelin, manufacturier à Elbeuf, ancien membre des jurys de nos grandes expositions.

Nous nous unirons pour offrir à leur mémoire un tribut d'hommages et de regrets. (*Mouvement d'adhésion.*)

M. Maxime Gaussen. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme membre titulaire :

M. Decauvin, propriétaire rural de l'Angoumois, présenté par MM. Delaire et Cheysson.

Nulle opposition ne s'élevant, *M. le Président* prononce l'admission du nouveau membre.

M. A. Delaire, Président. — Je donne la parole à M. Fougerousse, pour l'exposé de son rapport sur les *Institutions qui favorisent, à Paris, la continuité des rapports entre patrons et ouvriers.*

M. A. Fougerousse, Rapporteur.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'appartenir depuis quatre ans à la Société d'Économie sociale, et c'est depuis quatre ans précisément, qu'une notion nouvelle a pénétré et s'est gravée profondément dans mon esprit. Cette notion c'est celle du *devoir social du patron*.

C'est dire, en d'autres termes, que j'ai reçu cet enseignement nouveau de vos leçons et de la parole éloquente de vos orateurs. Et, en effet, dans une des premières séances auxquelles j'ai eu l'honneur d'assister, j'ai entendu M. Cheysson nous dire, que « les patrons doivent se considérer comme ayant charge d'âmes et de corps, et comme investis d'une fonction sociale ; que leurs rapports avec leurs ouvriers ne doivent pas se résumer dans le salaire, mais que leurs droits et leurs devoirs s'étendent au delà de cette conception étroite et dangereuse. » Dans une autre, j'ai entendu M. Delaire nous dire que « les patrons doivent se donner eux-mêmes » ; plus tard, M. Rameau nous rappelait que « la richesse est une fonction sociale et par conséquent, une source de devoirs ». Enfin, un dernier enseignement complétait ma conviction sur cette importante question : je trouvais, dans un ouvrage de notre vénéré maître, cette phrase profonde qui résume toute la doctrine de la solidarité : « Le principe fondamental de toute société (le principe de la propriété) ne doit pas être séparé d'une pratique qui en est le complément. La propriété produit ces bienfaits, seulement quand une condition essentielle est remplie : quand les propriétaires justifient leur droit en remplissant leur principal devoir, quand ils assurent, dans le présent et dans l'avenir, le bien-être des familles

qui leur sont attachées. » Elevé ainsi par vos enseignements à la connaissance d'une notion à laquelle j'étais jusque-là resté presque étranger, j'ai commencé par l'appliquer autour de moi, dans la modeste sphère où mon influence peut s'exercer ; puis, emporté par l'ardeur naturelle aux néophytes, j'ai cherché quelles devaient être les diverses formes d'application du devoir du patron. Il me semblait, en effet, que les différences dans les genres d'industries, dans les milieux, devaient apporter des différences parallèles dans l'expression du patronage. Alors, suivant encore sur ce point un de vos enseignements les plus précieux, celui de la méthode à suivre dans l'étude des questions d'économie sociale, je me suis mis à interroger les faits, à chercher dans les divers ateliers les régimes adoptés, les institutions créées en vue d'assurer le bien-être des familles ouvrières. J'ai été conduit ainsi à ouvrir une véritable enquête privée sur les réformes introduites dans l'organisation du travail au sein de l'industrie parisienne, et c'est le résultat de cette enquête que je me propose de vous présenter.

Il était donc de toute justice, avant d'entrer en matière, de faire remonter jusqu'à vous l'origine de mon travail (1), et d'attribuer à vos leçons tout le mérite qu'il peut renfermer, si tant est qu'il en renferme quelqu'un. J'avais hâte de faire cette restitution : d'abord, pour rendre hommage à la vérité, et, en second lieu, pour mettre en relief, par un exemple certain, indiscutable, une partie du bien que la Société d'Économie sociale peut exercer sur les esprits et sur les mœurs.

Mais cette explication serait incomplète si je ne disais aussi tout ce que je dois à l'enseignement fécond d'un homme à qui j'ai voué la plus sincère admiration et l'affection la plus respectueuse ; je veux parler de M. Alfred de Courcy. Il m'a fait l'honneur de venir m'écouter ; je l'en remercie vivement ; mais je le remercie bien plus encore de l'élan admirable de générosité et de prévoyance qu'il a su exciter au sein de l'industrie parisienne. Partout, pour ainsi dire, où mon enquête a porté, j'ai retrouvé la trace du passage de M. de Courcy ; son œuvre, si heureusement commencée dès 1850 à la C^ie^ des Assurances Générales, est devenue le type

(1) Patrons et ouvriers de Paris. — Librairie Chaix.

courant de la participation aux bénéfices. Il a eu le rare mérite de participer à la naissance du principe, et celui non moins rare de l'implanter dans les mœurs. Poussé par un ardent amour du bien, secondé par une chaleur du cœur qui réchauffe et enlève les esprits, il a suscité les bonnes volontés, propagé le dévouement ; partout où il a pénétré, il a scellé quelque alliance entre le capital et le travail. Qu'il me soit permis de saluer, avec toute la vivacité de mon admiration, l'arrivée parmi nous de ce grand homme de bien ! Une fois entré ici, permettez-moi, mon cher maître, d'espérer que vous vous y fixerez, car je ne doute pas que vous ne vous trouviez bien dans cette atmosphère pure et douce, où l'on ne respire que la passion du progrès social ; et je ne doute pas davantage que tous les membres de cette assemblée ne fassent leurs efforts pour vous y retenir. Une sympathie instinctive appelle les uns vers les autres les hommes de bien, et des liens invisibles mais puissants se nouent rapidement au seul contact des âmes élevées et généreuses.

Le sujet que nous devons étudier aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, est une collection de règlements de sources et de natures très différentes. Un pareil sujet est d'un exposé difficile : il risque d'être confus, si on veut entrer dans le détail, insuffisant, si l'on s'en tient aux lignes générales. J'ai tâché d'éviter ces deux écueils et, pour cela, je me suis tracé la marche suivante : je présenterai d'abord les principes généraux auxquels obéissent toutes les institutions créées à Paris ; puis, je décrirai les organes principaux de ces mécanismes différents, et je finirai par la recherche de l'influence que ces institutions peuvent exercer sur l'état moral et matériel des ouvriers.

1re PARTIE. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX.

Les institutions fondées par nos patrons de Paris ne sont ni localisées dans tel ou tel genre d'industries, ni spéciales à telle ou telle catégorie d'ouvriers : elles sont, au contraire, conciliables avec les formes les plus diverses du travail, avec les degrés les plus différents de niveau social et d'instruction professionnelle. Les cinquante maisons dont il va être question plus loin appartiennent, en effet, aux professions les plus variées : imprimerie, librairie,

transports par terre, par eau et par voie ferrée, assurances, travaux de bâtiments, pianos, jumelles, perles, vins, nouveautés, produits pharmaceutiques, mécanique, etc. La variété de ces professions est aussi grande qu'on peut la désirer ; l'écart est aussi grand entre un employé d'assurances et un terrassier, qu'entre un commis de nouveautés et un homme d'équipe de Cie de chemins de fer. L'idée-mère des institutions et les procédés organiques pénètrent donc et se répètent, sauf des variantes d'application, dans les milieux les plus opposés.

La seconde observation générale à présenter au sujet des reformes introduites dans l'organisation du travail à Paris, c'est qu'elles sont, avant tout, des institutions pécuniaires. Toutes ces réformes ont, en effet, pour premier but d'élever les ouvriers à la possession du capital. Elles s'adressent donc tout d'abord à l'amélioration matérielle.

Ce n'est pas, je m'empresse de le dire, que la sollicitude des patrons de Paris se soit bornée à ce seul point de vue. Il en est tout autrement, sans contredit, et, au cours de mon enquête, j'ai dû, à maintes reprises, me faire violence pour laisser de côté de véritables trésors de dévouement et de prévoyance appliqués à d'autres objectifs : mais une idée nouvelle s'est introduite dans l'industrie comme un remède social puissant, celle d'élever les ouvriers à la possession du capital et, dès lors, l'étude du moyen de produire ce résultat était urgente à faire, et c'est à elle que j'ai borné absolument mes recherches. Mais je me hâte de vous dire que vous retrouverez sur ce terrain qui, tout d'abord, y semble quelque peu étranger, les idées qui vous sont chères, la préoccupation des progrès de la moralité. La possession du capital obtenu, en effet, par les moyens que je vais vous décrire, a une conséquence intime et rigoureuse sur l'état moral; puis, d'autre part, les patrons qui l'ont adoptée comme base de leurs institutions, ont pris avec un soin extrême les dispositions les plus judicieuses pour développer en même temps dans leur personnel le sentiment et la pratique des vertus morales. Quoi qu'il en soit, retenons avec soin, dès maintenant, ce fait, que les institutions soumises à notre étude s'occupent d'abord d'élever les gens à la possession du capital.

Le troisième caractère essentiel de nos institutions, c'est qu'elles

n'altèrent en aucune façon l'état de sécurité absolue que le régime du salariat assure à l'existence de l'ouvrier. Si le salaire permet difficilement l'épargne, s'il est peu favorable à la prospérité de l'ouvrier, il a du moins cet avantage d'être soustrait à l'incertitude des entreprises commerciales, et d'être, en raison du privilège que la loi lui confère, une garantie certaine de la satisfaction des besoins journaliers de l'ouvrier. Or, les institutions de nos patrons de Paris ont respecté scrupuleusement cette garantie et, pour cela, elles ont maintenu, sans y rien toucher, le régime du salariat. L'ouvrier de M. Chaix ou de M. Pinet est payé aux mêmes conditions et aux mêmes taux que celui de tout ouvrier d'une autre maison d'imprimerie ou d'une autre fabrique de chaussures. L'élément de progrès et d'amélioration a été recherché dans une rémunération qui se superpose au salaire quotidien, mais qui reste indépendante de lui dans son origine, dans sa répartition et dans son emploi.

Dès lors, l'étude de ces institutions se ramène à celle de cette rémunération, dont il y aura lieu d'examiner successivement les sources, la répartition et l'emploi.

2° ORGANES PRINCIPAUX DES INSTITUTIONS.

Les institutions adoptées à Paris pour élever les ouvriers à la possession du capital se classent d'abord en trois grandes divisions : la majoration des salaires, la participation aux bénéfices et l'association coopérative.

1. MAJORATION DES SALAIRES.

La majoration des salaires consiste dans la création d'un sur-salaire accordé par le patron, non point pour rémunérer un travail quelconque produit en sus du travail payé par le salaire quotidien, mais en vue seulement d'un effet d'amélioration morale et matérielle. La plus grande différence existe entre la majoration des salaires et ce qu'on connaît généralement sous le nom d'augmentation des salaires. Cette dernière expression se rapporte à un fait subi par le patron sous la menace d'une grève, mais subi, en

général, avec l'arrière-pensée de revenir sur cette concession dès que la cause qui l'a motivée aura cessé d'exister. De plus, la somme dont le salaire est augmenté se confond aussitôt avec le salaire ; elle est remise, en même temps que lui, et intégralement, aux mains de l'ouvrier. La majoration des salaires est, au contraire, une institution spontanément créée par le patron, sans contrainte ni arriére-pensée, et la somme qu'elle fait sortir ainsi de sa caisse n'est jamais remise à l'ouvrier, ni confondue avec le salaire hebdomadaire ou mensuel.

Les maisons qui ont adopté cette institution, sont au nombre de vingt-cinq.

La majoration se présente sous trois formes différentes : fixe, proportionnelle ou progressive. Dans la majoration fixe, la somme allouée à l'ouvrier chaque année est fixe. Cette somme est de 15 francs par an chez M. Chaix, pour ses apprentis, de 24 francs par an à la C^ie^ des Omnibus, pour les cochers, conducteurs et inspecteurs dont les appointements sont inférieurs à 1,800 francs ; de 50 francs dans la maison Christofle ; de 150 francs dans la maison Jarry. Les applications de la majoration fixe sont, à Paris, au nombre de huit.

Dans la majoration proportionnelle, la somme allouée est un tant pour cent du salaire. Ce tant pour cent varie entre des limites très éloignées ; il est de 2 0/0 au chemin de fer de l'Est, de 3 0/0 à la C^ie^ des Eaux et au chemin de fer P.-L.-M. ; de 4 0/0 à la C^ie^ de l'Ouest, de 5 0/0 chez MM. Pinet et Ruteau, de 10 0/0 à la Caisse d'Épargne de Paris et chez M. Lemaire, et enfin de 15 0/0 au Comité des Assurances maritimes. Cette variété de la majoration du salaire a été adoptée par quinze maisons.

La majoration progressive ne comprend que deux maisons : celle de M. Bouchacourt, et celle de M. Meyer, successeur de M. Pinaud, parfumeur. La progression adoptée par ce dernier patron est déterminée uniquement par l'ancienneté de service ; elle est de 50 francs par chaque période quinquennale de présence dans l'établissement : ainsi, pendant cinq ans, l'allocation individuelle est de 50 francs par an, pendant les cinq années suivantes, de 100 francs, puis de 150 francs et ainsi de suite.

La majoration des salaires est souvent accompagnée d'une retenue

obligatoire sur les salaires ou appointements. Parmi les vingt-cinq maisons qui ont adopté ce régime, onze, près de la moitié par conséquent, exercent une retenue sur les salaires ou appointements de leur personnel.

2° PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

La participation aux bénéfices est un régime dans lequel la rémunération supplémentaire de l'ouvrier est un tant pour cent des bénéfices réalisés par la maison. Comme la majoration des salaires, ce régime se présente sous trois modes d'application différents : la participation à jouissance fixe, celle à jouissance différée, celle enfin à jouissance mixte. Ces trois expressions signifient que la part de bénéfices afférente à chaque ouvrier lui est remise en espèces à chaque clôture d'exercice, ou bien qu'elle est consacrée à l'épargne obligatoire, ou bien enfin qu'elle est partagée en deux fractions, dont l'une remise immédiatement, et l'autre épargnée pour l'avenir.

Les patrons de Paris se sont montrés peu partisans de la participation à jouissance immédiate, deux d'entre eux seulement l'ont adoptée: M. Bord, fabricant de pianos, et M. Lenoir, entrepreneur de peinture de bâtiment.

La participation à jouissance différée est, au contraire, l'objet d'une faveur toute spéciale dans l'industrie parisienne. Elle a été adoptée par treize maisons.

La participation à jouissance mixte est appliquée dans neuf maisons : une remarque importante à noter, c'est que dans ces neuf maisons le personnel est plus particulièrement composé d'ouvriers, tandis que dans les établissements qui ont adopté la participation à jouissance différée, le personnel est formé d'employés. Il est facile de comprendre la raison de ces différences : l'ouvrier, moins instruit, moins confiant dans la valeur des conventions, a besoin de voir la preuve palpable de la réalité de l'institution : une promesse ne vaut pas pour lui la certitude des faits.

La fixation des parts de bénéfices est faite, en général, par l'application pure et simple d'un tant pour cent déterminé dans les statuts de l'institution. Ce tant pour cent varie entre des limites

très espacées. Le taux le plus faible est celui qu'a choisi la C^ie^ la France, il est de 4 0/0. Celui de 5 0/0 a été adopté par un grand nombre de maisons : la C^ie^ des Assurances générales, celle de l'Union, l'entreprise Goffinon et Barbas et l'imprimerie Godchaux. Remarquons, en passant, que cette part de 5 0/0 représente dans la C^ie^ des Assurances générales, trente pour cent environ des appointements du personnel. Au-dessus de ces chiffres, notons le taux de 15 0/0 chez MM. Chaix et C^ie^, de 25 0/0 chez M. Lenoir, de 33 0/0 chez M. Gasté, de 50 0/0 chez M. Fourdinois ; mais dans cette dernière maison, ce coefficient ne s'applique qu'à la part de bénéfices qui provient uniquement de la main-d'œuvre.

Deux maisons, les librairies Masson et Poussielgue, ne font pas porter le tant pour cent sur le chiffre des bénéfices, mais sur le montant des ventes.

Dans quelques cas, cette fixation de la part du personnel est faite par un procédé qui diffère essentiellement du précédent : elle résulte non d'un quantum fixé *à priori* par le patron, mais d'une répartition opérée entre le capital et le travail, proportionnellement à la part que l'un et l'autre ont prise à la réalisation de ces bénéfices. C'est le principe de l'association introduit dans la participation. La seule question n'est plus alors que de déterminer quelle est la part qu'ont eue, dans les opérations de l'année, le capital et le travail.

Trois patrons ont adopté ce régime : MM. Bord, Deberny et Paul Dupont.

A la fin de chaque exercice, M. Bord fait l'inventaire de son actif en tenant compte de la valeur du matériel, des bâtiments construits ou en construction et des créances, et dit : Cela est mon capital. Mais ce n'est pas encore là le facteur qui doit intervenir dans le calcul des parts : M. Bord ne veut pas que le rôle du capital soit mesuré par sa valeur numérique ; comme celui du travail ne peut l'être que par les salaires, le capital doit avoir une représentation analogue. On attribue donc à ce dernier un salaire qui est fixé à 10 0/0 de sa valeur. Dès lors une commune mesure existe entre les deux facteurs de la production, les salaires qu'ils ont gagnés dans le cours de l'année, et c'est entre ces deux quantités, et pro-

portionnellement à leur valeur, que les bénéfices sont répartis par une simple opération arithmétique.

M. Deberny prend pour éléments de cette répartition : 1° le montant des salaires ; 2° un capital fictif constitué par l'ensemble de la valeur de l'établissement et de celle du travail.

Chez M. Paul Dupont, on prend purement et simplement le montant total des salaires et le capital social. Mais la fixation du chiffre des bénéfices nets se fait en comprenant aux frais généraux : 1° l'intérêt à 6 0/0 du capital social ; 2° la valeur des dépenses d'exploitation, y compris les acquisitions de toute nature se rattachant aux divers services de la Société ; 3° les réserves statutaires.

Enfin, pour terminer l'étude de la fixation de la part de bénéfices revenant au personnel, trois patrons ont écarté tout coefficient et toute règle absolue. Ils fixent eux-mêmes, chaque année, et d'après leur appréciation personnelle, la somme qu'ils attribueront à leurs employés. Il en est ainsi chez M. Boucicaut, M. Vernes et à la Société des Dépôts et Comptes courants.

RÉPARTITION DES PARTS DE BÉNÉFICES ENTRE LES OUVRIERS.

La répartition des parts entre les ouvriers est individuelle ou collective. Dans la majorité des cas, elle est individuelle ; elle n'est collective que dans l'imprimerie Godchaux et encore pour la moitié seulement.

La répartition individuelle est, en général, proportionnelle aux salaires gagnés dans l'année. On fait la division de la somme totale des bénéfices à répartir par la totalité des salaires, et la part de chacun s'obtient en multipliant ce quotient par ce qu'il a gagné, déduction faite de toute gratification.

Dans un petit nombre de maisons, on fait intervenir dans cette répartition, à côté du salaire, le nombre des années de service. J'appelle particulièrement votre attention, Mesdames et Messieurs, sur cette disposition qui est un encouragement puissant à la stabilité des employés. Dans les deux Compagnies d'Assurances, l'Aigle et le Soleil, on répartit une moitié au prorata des appointements et un quart proportionnellement aux années de service ; dans la C^ie^ la

France, 35 0/0 sont partagés au prorata des traitements, 35 0/0 au prorata de l'ancienneté.

La répartition faite en ne tenant compte que des salaires, outre qu'elle ne constitue pas un appel énergique à la permanence des engagements, présente dans certaines maisons un sérieux inconvénient ; celui de donner de gros dividendes aux employés supérieurs et de faire trop petite la part des subalternes. A vrai dire, ce fait est peu sensible dans les ateliers où malheureusement les salaires sont peu différents, mais il est très accentué dans les administrations ou les industries à personnel d'employés. M. Boucicaut, dont le nom reparaît toujours, là où il y a quelque mesure délicate et généreuse à prendre, a tenu à éviter cet écueil. Il a décidé que, dans le calcul des parts de bénéfices, les appointements de ses employés seraient resserrés entre deux limites assez voisines, 4,500 francs pour le maximum, 3,000 francs pour le minimum. L'employé qui ne touche que 1,800 francs, participe sur le pied de 3,000, et celui qui est payé 10,000 n'est admis à la répartition qu'à raison d'un appointement de 4,500 francs.

Dans une autre maison, l'imprimerie Paul Dupont, cette préoccupation a été poussée plus loin encore; on a décidé que toutes les parts de bénéfices seraient égales. Ces parts ont été considérées comme la récompense du zèle, et le zèle peut être le même quelles que soient la force et la capacité professionnelle : sa récompense doit donc être uniforme. C'est le principe qui a dicté la disposition prise chez M. Paul Dupont.

EMPLOI DE LA RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.

Tous les détails qui précèdent sont relatifs au mode de formation et de répartition de la rémunération supplémentaire, qui fait, nous l'avons dit au début, la base et l'objet essentiel des institutions de Paris. Il reste à voir maintenant quel est l'emploi de cette rémunération.

Or, le point essentiel de cet emploi, c'est l'affectation à l'épargne obligatoire. Deux maisons seulement, celles de M. Bord et de M. Lenoir, font exception à cette règle ; tous les autres patrons l'appliquent rigoureusement, et si, dans quelques établissements,

l'épargne n'absorbe pas la totalité des sommes, elle en prend toujours, au moins, la moitié ou les deux tiers.

Mais une source de revenus constante, et, d'autre part, la mise en réserve continue de ces revenus, conduisent forcément à ce résultat : formation et possession du capital. L'objet des institutions est donc, en fin de compte, l'élévation de l'ouvrier à la possession du capital. C'est là le point de vue auquel se sont placés nos patrons de Paris; et c'est aussi celui auquel se sont placés, sur bien d'autres parties du monde industriel, de nombreux chefs d'établissements. Dans sa célèbre enquête sur les progrès de la participation dans le Nouveau et dans l'Ancien Monde, M. Bœhmert écrit, en effet, comme une de ses conclusions : « Le but essentiel de la participation doit être la formation d'un capital pour chaque ayant droit, de telle sorte que, peu à peu, tous les salariés de l'établissement deviennent des rentiers. »

L'idée moderne est là : certes, le principe du sacrifice envers la souffrance est loin d'être nouveau ; dans cette assemblée, plus, peut-être, que partout ailleurs, on sait tout ce que les classes élevées consacrent d'efforts éclairés et dévoués à l'amélioration du sort des malheureux; mais, jusqu'ici, ces efforts s'étaient, en général, bornés à l'une ou l'autre de ces deux missions : soulager le mal et élever les âmes. Aujourd'hui, sans déserter ces devoirs charitables, on cherche, en plus, à relever le niveau des situations matérielles et sociales.

Cette possession du capital, que réalisent les institutions de nos patrons de Paris, se présente sous trois formes différentes : la pleine propriété, l'usufruit et les rentes viagères.

Le système de la pleine propriété, tel que l'a appliqué M. Meyer, est, sans contredit, celui qui respecte le mieux la liberté et la dignité de l'homme : il impose aussi l'épargne, mais au lieu de la pratiquer lui-même, il en confie la pratique à l'ouvrier, faisant ainsi un appel direct aux vertus morales. Il est, en même temps, celui que l'ouvrier comprend le mieux, parce qu'il le touche du doigt à chaque instant. Nous n'hésiterions donc pas à lui accorder toute notre préférence, s'il ne nous semblait présenter quelques graves dangers. N'est-il pas à craindre, en effet, que, dès que son capital aura atteint un certain chiffre, l'ouvrier ne soit pris de

l'ardent désir de quitter l'atelier et de s'établir, de risquer dans des opérations auxquelles il est insuffisamment préparé, le pain de sa vieillesse et le patrimoine de ses enfants ? Pour notre génération au moins, qui n'a pas encore suffisamment appris la prévoyance, la pleine propriété présente des écueils. Aussi ce système n'a-t-il qu'une application, celle de la maison Meyer.

Le système de l'usufruit a été, par ces motifs, beaucoup plus employé. Dans les maisons à participation des bénéfices, les statuts portent, généralement, que l'ouvrier jouira, à partir d'un certain âge, des rentes de son capital, les titres restant dans la caisse de la maison, et qu'à sa mort le capital reviendra à ses ayants droit. De même, dans les maisons à majoration des salaires, on a le plus souvent adopté le mode de versement à la Caisse des retraites avec réserve du capital, versement qui a pour effet de rendre l'ouvrier usufruitier, depuis 50 ans jusqu'à sa mort, et ses héritiers, propriétaires du fonds, à dater de son décès. Ainsi, en 1877, les versements faits par nos patrons de Paris se sont élevés à 3 millions 222,496 francs, en capital réservé, tandis que ceux à capital aliéné n'ont pas atteint 800,000 francs. Dans la même année, les versements directs, c'est-à-dire faits par les titulaires mêmes, se composaient de 5 millions de capital réservé contre 3 à capital aliéné; d'une part le quadruple, de l'autre, moins du double.

Le système de l'usufruit est, incontestablement, le plus parfait, car il profite également à l'ouvrier et à sa famille; une expérience très significative a démontré, du reste, qu'il répondait le mieux aux aspirations du cœur humain. M. de Courcy, dans son ouvrage, l'*Institution des Caisses de Prévoyance*, expose que sa Compagnie avait eu, tout d'abord, en vue la création de pensions viagères, mais en laissant à ses employés le droit d'opter pour la constitution d'un patrimoine. Il arriva, dit-il, « que plus des cinq sixièmes des employés retraités ont opté pour le capital », bien que ce capital ne dût être remis qu'aux mains de leurs héritiers. La prévoyance paternelle est un des sentiments les plus énergiques : nous avons reconnu, nous-mêmes, que nos ouvriers étaient bien plus attachés à la caisse des retraites, lorsque les versements sont faits pour leurs enfants, que lorsqu'ils le sont pour eux-mêmes.

Cette constatation a reçu une confirmation éclatante des faits

observés sur une très large échelle et relatés dans un rapport du Directeur des manufactures de l'Etat, publié dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée*. « Les versements des préposés et des ouvriers des manufactures de l'Etat, dit ce rapport, sont effectués sous condition de l'aliénation du capital, quel que soit l'état civil de l'agent. Cette clause, analogue à celle qui régit les retenues imposées aux fonctionnaires publics, a été adoptée d'après cette considération, que l'Administration devait chercher, avant tout, à assurer à ses agents une rente viagère suffisante pour les mettre à l'abri du besoin ; l'aliénation du capital augmente cette rente de 30 à 40 p. 100. Toutefois, dans les ateliers provisoires ouverts en dernier lieu, on a laissé aux ouvriers la liberté, sur le désir manifesté par un certain nombre d'entre eux, de verser en réservant ou en aliénant le capital. D'après les faits actuellement constatés, *la grande majorité du personnel de ces ateliers a opté en faveur de la premiere combinaison, qui paraît rallier de plus en plus d'adhérents*. Lorsque cette expérience aura été suffisamment prolongée, l'Administration pourra être amenée à accorder à la totalité de son personnel la faculté d'opter entre les deux modes de versement. »

La troisième forme de possession du capital à laquelle nos patrons de Paris ont appliqué leurs institutions est la pension viagère de retraite, c'est-à-dire la rente qui, après le décès du titulaire ou de son survivant, s'éteint sans laisser derrière elle aucune portion de capital au profit des héritiers. Sous cette désignation, n'est donc pas comprise la pension à capital réservé qui a été rangée plus haut sous le titre d'usufruit. La pension viagère se présente sous deux états différents : avec ou sans réversibilité sur la tête de la veuve ou des orphelins. On a particulièrement adopté le premier mode, notamment dans les Compagnies de chemins de fer, les Compagnies du Gaz et des Eaux et la maison Godchaux. La pension viagère proprement dite, c'est-à-dire non reversible, n'existe que dans la Compagnie des Omnibus, du moins pour la part provenant de la donation, dans les manufactures de l'Etat et trois établissements industriels. Notons que l'un de ces derniers, la maison Chaix, n'applique ce régime qu'à ses apprentis et, dans ce cas, on s'en explique aisément les motifs. A l'âge ordinaire des apprentis, la caisse des retraites donne des résultats extraordinaires : ainsi

un versement de 10 francs, fait par un enfant de 10 ans, lui assure un revenu de 9 fr. 30 c. à 50 ans et de 23 fr. 89 c. à 60 ans. M. Chaix a voulu frapper ces jeunes intelligences par ces effets prodigieux de l'épargne, et graver à tout jamais dans leur esprit la confiance à la puissance de l'ordre et de l'économie.

GESTION DES FONDS DE PRÉVOYANCE

La gestion des fonds de prévoyance est, tantôt, faite par le patron lui-même, tantôt confiée à une caisse publique. Le premier mode est particulièrement adopté dans la participation aux bénéfices, et le second dans la majoration des salaires. Or, nous n'hésitons pas, avec M. de Courcy, à préférer la gestion par une caisse publique à la gestion par le patron. « Il serait déplorable, dit M. de Courcy, que les fonds d'une caisse de prévoyance pussent être en péril, que sa gestion financière pût seulement sembler suspecte. Aussi, les industriels qui fondent une caisse de prévoyance feront-ils bien d'en confier à autrui la gestion financière, quelle que soit la solidité de leur propre crédit. Il convient que cette gestion soit absolument distincte et indépendante des opérations qui se continueront dans l'industrie. Il convient que le patron se dessaisisse effectivement et irrévocablement des fonds qui deviennent le patrimoine de ses collaborateurs, comme il se dessaisit de ceux qu'il distribue à ses associés. Il convient qu'il s'interdise volontairement d'y toucher désormais, d'en spéculer, d'en tirer un lucre quelconque, et c'est bien en cette matière que le patron doit tenir à honneur d'être comme la femme de César.»

La caisse des pensions de retraite pour la vieillesse est, incontestablement, la mieux organisée pour les institutions qui ont, particulièrement, en vue la constitution d'une pension de retraite ; mais aucune caisse publique n'existe encore pour la formation d'un patrimoine à longue date. La Caisse d'épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations donnent, d'un côté, un intérêt trop faible, et de l'autre, ne capitalisent pas, obligatoirement, à intérêts composés ; les déposants peuvent toujours retirer leurs intérêts, une fois échus, et empêcher ainsi, par eux-mêmes, la constitution de leur capital d'épargne. Il faudrait qu'une caisse publique, administrée sous la

garantie de l'Etat, reçût les sommes provenant des institutions de prévoyance industrielle, les inscrivît sur des livrets individuels, les fît fructifier par des achats de rentes sur l'État, capitalisât les revenus, sans que les titulaires pussent jamais toucher aux intérêts ni au principal, jusqu'à l'époque, fixée par les règlements de la maison, où l'ouvrier entrerait en jouissance des rentes ou du capital lui-même, suivant les cas. C'est absolument ce que fait la Caisse des Dépôts et Consignations pour les fonds de retraite des Sociétés de secours mutuels.

ÉVENTUALITÉ ET IRRÉVOCABILITÉ DES DONATIONS.

Pour achever la description des règles qui déterminent l'emploi de la rémunération spéciale accordée par nos patrons de Paris à leurs ouvriers, il me reste, Mesdames et Messieurs, à parler du caractère définitif ou éventuel de cet emploi.

Dans les maisons qui ont adopté la majoration des salaires, le droit des ouvriers aux résultats de l'instituton est, le plus souvent, absolu ; dans celles, au contraire, qui appliquent la participation, la règle commune est l'éventualité de ce droit ; ce n'est que dans un petit nombre de maisons qu'il est absolu.

Parmi les maisons à participation, huit ont admis le droit absolu, sans condition, dès la fin du stage.

Ce sont les maisons : Blancard, Bord, Chaix, Deberny, Lenoir, Paul Dupont, *la Nationale* et la Compagnie d'Orléans. Article 8 du règlement Chaix : « Tout participant qui sera remercié, *pour quelque motif que ce soit*, ne perdra pas ses droits à la participation, mais son intérêt prendra fin avec le mois qui aura précédé celui de sa sortie de la maison. »

Toutes les autres maisons ont adopté l'éventualité des droits de l'ouvrier. La compagnie des *Assurances générales*, qui a été le promoteur ardent et écouté de la participation aux bénéfices, a établi cette disposition dans différents articles de son règlement, dont l'esprit, sinon la lettre, a été reproduit dans les règlements des maisons Rolland-Gosselin, Boucicaut, Paul Dupont, Fourdinois, Touage de la haute Seine, Gasté, compagnies *le Soleil*, *l'Aigle*, *l'Urbaine*. Ces articles sont ainsi rédigés :

« Art. 18. — Les employés de la compagnie ne peuvent prétendre à aucun droit quelconque sur les sommes portées à leurs comptes individuels, à moins d'avoir accompli les conditions déterminées par le présent règlement. »

La rigueur de ces dispositions est un peu adoucie par le paragraphe suivant: «Le Conseil se réserve la faculté d'apprécier la gravité des torts d'un employé qu'il est amené à congédier, et s'il y a lieu d'user d'indulgence, de lui remettre, en le congédiant, une partie de la somme inscrite à son compte, sans que le Conseil soit tenu de donner aucun motif de ces décisions.» Cette indulgence, on le voit, ne vise que l'employé révoqué. Le démissionnaire n'est pas appelé à en profiter.

Tout en s'inspirant de la ligne de conduite tracée par la compagnie des *Assurances générales*, quelques maisons ont apporté une atténuation à la règle de déchéance édictée par les articles qui précèdent, en distribuant, chaque année, une part en espèces qui ne peut jamais être retirée, dans la suite, à celui qui l'a reçue. C'est ce qu'ont fait MM. Godchaux, Goffinon et Barbas, Masson, Poussielgue.

Les cas de maladies graves, d'infirmités et de mort et celui de dissolution ou de liquidation de la maison, réduisent ou annulent entièrement la clause suspensive dans toutes les maisons où elle a été adoptée.

« Art. 9 du règlement de la compagnie des *Assurances générales*. — Si un employé se trouve atteint d'infirmités entraînant incapacité de travail, le Conseil peut disposer à son profit, de tout ou partie de la somme inscrite à son compte.»

« Art. 8. — En cas de décès d'un employé en activité de service, laissant après lui une veuve, des enfants légitimes, adoptés ou légitimés par mariage subséquent, des petits-enfants ou enfin des ascendants, les sommes portées à son compte, au 31 décembre qui a précédé son décès, sont remises, quels que soient son âge et la durée de ses services, en un ou plusieurs paiements, soit à sa veuve, soit à ses enfants ou petits-enfants, soit enfin à ses ascendants, de la manière, aux époques et dans les proportions qui sont déterminées par le Conseil d'administration.»

Par une mesure non moins généreuse, M. Boucicaut a supprimé la clause suspensive pour le cas de mariage d'une dame ou d'une demoiselle participante, quel que soit le temps de son séjour dans la maison, et même si elle vient à la quitter ; le montant de son compte lui est remis le jour de son mariage.

Nous reconnaissons, avec M. de Courcy, qu'il est bon de provoquer la sédentarité de l'employé par l'appât d'une récompense; mais, en matière d'institutions de prévoyance, nous croyons que l'idée de la récompense ne doit pas dominer l'institution; ce qui doit dominer, c'est la question de moralisation. Or, la moralisation de l'ouvrier dépend intimement de la suppression de la misère de sa vieillesse : il faut donc que l'œuvre de la dotation de sa vieillesse soit soustraite à toute éventualité et marche progressivement, sans arrêt, à mesure qu'il avance en âge, sans aucun risque de déchéance. D'autre part, si la condition suspensive peut faire naître le zèle, elle inspire aussi la crainte, le doute, et même quelquefois le découragement. Enfin, en thèse générale, l'espérance d'un avenir meilleur produit plus d'effet sur les âmes que la crainte du malheur.

Cette opinion a été, pour la première fois, mise en pratique par la Compagnie d'Orléans, en 1814. Nous ne saurions rendre trop d'hommages à l'initiative de l'un de ses fondateurs, M. Bartholony, à qui revient l'honneur de l'introduction de la participation aux bénéfices dans la Compagnie. Il a, dès l'origine, admis et pratiqué le principe de l'irrévocabilité de la donation du patron. Depuis, tous les chefs d'industries cités ici, qui ont adopté le système des versements à la caisse des retraites, ont, par le même fait, reconnu que l'employé devait avoir un droit absolu à la pension de retraite. Un d'entre eux, M. Chaix, a, le premier, fait une heureuse combinaison de la récompense aux longs services et de l'irrévocabilité des produits de la participation. Il a fait trois parts du produit de la participation : une, remise en espèces, chaque année; l'autre, consacrée à l'épargne et appartenant définitivement à l'ouvrier, quelles que soient l'époque et la cause de son départ de la maison. La troisième seule est soumise à la clause suspensive et sert de prime à l'ancienneté. D'autre part, les patrons qui ont admis la remise annuelle, en espèces, de la totalité ou

seulement d'une partie du produit de la participation, ont, au moins pour cette partie, reconnu la nature absolue du droit de l'employé à la donation. De sorte, qu'en tenant compte de ces derniers patrons, au nombre de huit, nous pouvons dire que, sur cinquante maisons dont notre étude fait mention, vingt-six ont admis le principe de l'irrévocabilité, et se sont prononcées par conséquent contre le système de l'éventualité. Le gouvernement français a reconnu également la nécessité d'assurer, dans tous les cas, un résultat des années, quel qu'en soit le nombre, passées à son service. Dans le projet de loi sur les pensions de retraite présenté par M. Léon Say, il est dit que le produit des retenues capitalisées sera toujours restitué à l'employé qui quitte l'Administration, pourvu qu'il ait deux ans de service. En cas de mort de l'employé, à une époque quelconque de son service, sa veuve et ses orphelins bénéficient du montant de ses comptes de retenues et de subventions qui est, à cet effet, converti en une rente sur l'État.

La cruelle conséquence de la loi de 1853 cessera donc d'exister : on ne verra plus un employé quitter un service administratif après vingt-neuf ans de service, sans en retirer le moindre avantage, ni une famille tomber brusquement dans la misère, parce que le père est mort la veille du jour où commençait son droit à la retraite.

EFFETS MORAUX DES INSTITUTIONS.

J'ai eu l'honneur de vous dire, Mesdames et Messieurs, que tout en créant des institutions dont le caractère dominant était le caractère financier, nos patrons de Paris s'étaient appliqués avec un soin extrême à développer, parmi leurs ouvriers, le sentiment et la pratique des vertus morales. Je vais passer à la démonstration de cette proposition.

La première préoccupation qu'on ait eue dans ce sens, a été d'assurer la stabilité de l'ouvrier dans l'établissement, d'assurer la permanence des engagements. Ce n'est pas ici qu'il est nécessaire d'établir l'utilité si considérable de ce fait. Qu'il me suffise de rappeler qu'après avoir, dans l'*Organisation du travail*, ramené à six les pratiques essentielles à la paix de l'atelier, « notre éminent secrétaire général est allé plus loin encore et les a résumées

dans une seule qui englobe et comprend toutes les autres : la permanence des engagements ou la continuité des rapports entre le patron et les ouvriers » (1). Pour arriver à cette permanence, on a d'abord, dans beaucoup de maisons, imposé un stage à l'ouvrier avant de l'admettre dans les rangs de l'institution. Ce stage est de six mois chez M. Bord, d'un an chez MM. Ruteau, Masson, Godchaux, à la Société des Dépôts et comptes courants, à la Cie des Omnibus, etc., deux ans chez MM. Pinet, Blancard...

Trois ans chez MM. Bouchacourt, Chaix, Goffinon.

Quatre ans chez M. Paul Dupont.

Cinq ans chez MM. Meyer, Boucicaut.

Le stage est un premier encouragement à la stabilité ; on en a constitué un second, d'une énergie plus marquée : c'est la nécessité d'une durée de service réglementaire, pour avoir droit à jouir à titre définitif des produits de la majoration des salaires ou de la participation aux bénéfices. Ce minimum de temps de présence varie entre 20 et 25 ans, sauf les cas de maladie; dans quelques maisons, il est remplacé par une année d'âge accomplie, 55, 60, ou 65 ans ; ailleurs, enfin, on exige que l'ouvrier réunisse les deux conditions d'ancienneté et de vieillesse.

Convaincu, comme nous le sommes tous ici, Mesdames et Messieurs, de la nécessité de longs rapports entre patrons et ouvriers, je ne saurais critiquer cette disposition d'un temps de service obligatoire; mais je ne peux cependant m'empêcher de vous dire combien je préfère à la menace de déchéance en cas de départ anticipé, l'appât d'un avantage croissant avec le temps. Nous avons trouvé chez quelques-uns de nos patrons de Paris l'application de ce dernier principe : ainsi, dans les Cies d'assurances, *l'Aigle*, *la France* et *le Soleil*, la part de bénéfices réservée aux employés est répartie entre eux, en tenant un large compte de l'ancienneté de chacun : mais, malgré cela, la déchéance pour le montant du livret menace encore l'employé qui se retire avant le temps. Chez M. Chaix, la prime à la stabilité est distincte de la

(1) Voir: La permanence des engagements entre patrons et ouvriers ; — son importance au point de vue de la paix sociale, par M. Cheysson. (Tome V du Bulletin de la Société d'économie sociale, pages 167 et suiv.)

part de bénéfices accordée irrévocablement chaque année à l'ouvrier. Mais je n'insiste pas sur ce point. Quelque jour, je l'espère, j'aurai l'occasion de développer devant vous, par des exemples toujours choisis dans l'industrie, la coexistence du droit définitif de l'ouvrier, et d'un stimulant énergique de sa stabilité dans l'atelier.

Cette question de la permanence des engagements est, sans contredit, la question capitale, et vous voyez, Mesdames et Messieurs, que nos patrons de Paris se sont attachés avec le plus grand soin à y donner satisfaction ; mais leurs soins ne se sont pas limités à ce point : ils se sont appliqués, par une série d'autres dispositions, à jeter dans leurs ateliers les semences fécondes des habitudes morales. C'est ainsi que M. Lemaire s'est fixé pour objectif la suppression du funeste chômage du lundi. Pour cela, il a placé comme condition absolue de l'admission à la jouissance de la majoration des salaires, la présence de l'ouvrier à l'atelier pendant soixante-deux heures chaque semaine. Les journées étant de 11 heures, l'homme qui ferait le lundi ne pourrait arriver à ce minimum.

M. Pinet a voulu combattre également le chômage et, en outre du stage que nous avons indiqué plus haut, a fixé un minimum de travail par année, au-dessous duquel l'ouvrier perd tout droit au versement des primes de retraite.

Ce minimum est : pour les ouvriers de Paris ou de la banlieue, 1,200 francs par an ; pour ceux de province, 900 francs ; pour les ouvrières habitant Paris ou la province, 400 francs seulement.

Des considérations d'un autre ordre ont dicté d'autres mesures éminemment moralisatrices, que nous allons passer aussi en revue.

On a exigé d'abord, dans quelques maisons, que les ouvriers fissent partie d'une société de secours mutuels : on en a fait une condition *sine qua non* de l'admission aux bénéfices de l'institution. Il en est ainsi chez MM. Pinet, Fourdinois et Godchaux.

Le zèle dans l'accomplissement des devoirs militaires a été aussi, sur quelques points, ingénieusement mêlé à la participation aux bénéfices. L'exemple le plus remarquable de cette préoccupation patriotique est donné par la maison Goffinon et Barbas. Voici l'article du règlement relatif à cet objet.

« Art. 9. — *Service militaire obligatoire.* — 1° Le volontaire d'un an aura sa place conservée et sera admis à la répartition, en prenant pour base l'année avant sa sortie pour le service militaire, s'il justifie à sa sortie d'un certificat de bonne conduite et d'un grade.

« S'il n'a obtenu que le certificat, il n'aura droit qu'à la moitié de la répartition, celle placée à la retraite.

« S'il a obtenu certificat et grade, il aura droit aux deux parts.

« S'il n'a obtenu ni l'un ni l'autre, il ne lui sera rien accordé et, sa place même ne lui serait réservée, que si le comité donnait un avis favorable et si MM. Goffinon et Barbas en décidaient ainsi ;

« 2° Le soldat pour cinq ans jouira des mêmes avantages. Sa cinquième et dernière année de service lui comptera pour sa part dans les bénéfices de ladite année, et son emploi lui sera réservé, s'il justifie d'un certificat de bonne conduite et du grade de sergent.

« Pour les autres conditions, comme le volontaire d'un an.

« Le soldat pour cinq ans qui, dans le cours de son service, obtiendrait un congé dépassant quinze jours, aurait droit au travail de la maison pendant son congé. »

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de ne pas me borner à citer la lettre du règlement de la maison Goffinon et Barbas : permettez-moi de rendre ici un hommage public au sentiment élevé, à la générosité patriotique de ces deux patrons qui récompensent de leurs propres deniers le dévouement à la patrie. Notre belle France touchera de bien près à la paix sociale, le jour où l'intérêt personnel saura si largement se sacrifier à l'intérêt général.

Je finirai par une disposition presque universellement adoptée par nos patrons de Paris, celle qui réserve rigoureusement à la femme légitime, ainsi qu'aux enfants légitimes ou légitimés par mariage subséquent, la succession aux parts de bénéfices des décédés. Cette disposition précieuse a été adoptée par la grande majorité des patrons de Paris ; je n'ose pas dire qu'elle puisse jamais détruire le fléau mortel des unions irrégulières, mais elle y portera une vigoureuse atteinte. Saluons-la, Mesdames et

Messieurs, avec respect et confiance. Il faut la proclamer, la propager avec énergie, aujourd'hui surtout où les statistiques nous révèlent ce chiffre effrayant de 25,000 naissances irrégulières dans la seule ville de Paris.

J'abuse, Mesdames et Messieurs, de votre patience ; je me hâte d'achever et d'arriver au critérium des pratiques que je viens de vous présenter. C'est, en effet, là le point capital : il faut justifier l'utilité et l'effet heureux de ces pratiques ; et pour cela, il faut vous citer des faits. Je n'aurais garde de manquer à ce devoir que vos principes en matière d'économie sociale fixent comme une règle rigoureuse, et je vais emprunter à nos patrons eux-mêmes les déclarations qu'ils ont faites sur les résultats obtenus et constatés dans leurs propres ateliers.

Dans une lettre du 18 décembre 1878, M. Lemaire, me donnant les indications que je lui demandais sur sa maison, me disait : « Depuis cette heureuse innovation, les pertes de temps du lundi, si fréquentes dans nos ateliers de Paris, ont disparu des nôtres. »

Voici, d'autre part, le témoignage d'un patron que j'ai fréquemment eu à citer ici, M. Goffinon, de la maison Barbas et Goffinon :

« Les événements de 1870-71 m'ont, du reste, utilement permis de porter un jugement sur la mise en pratique de cette participation (Lettre à M. Charles Robert). J'ai passé le siége de Paris au milieu de mes ouvriers et le temps de la Commune jusqu'au 16 avril, et je vous apporte deux exemples concluants.

« Le premier, c'est qu'il ne manquait pas à l'appel un seul de mes participants après la Commune.

« Le deuxième, c'est qu'après mon départ de Paris, le 16 avril, ceux d'entre eux qui étaient restés, ont veillé beaucoup sur notre établissement industriel.

« Au milieu de l'atmosphère partageuse dans laquelle ils vivaient en ce temps-là, la chose industrielle était regardée par eux comme une propriété commune, et ils étaient, ni plus ni moins, devenus de profonds conservateurs. »

Dans une autre lettre adressée à M. Leclaire, le même M. Goffinon s'exprimait ainsi : « Sur le noyau d'hommes intéressés au succès

de notre maison par la part d'intérêt qu'ils en recevront, pas un n'a manqué à ses devoirs de bon citoyen pendant le siège, comme pas un ne manque à l'atelier pendant la guerre civile : tous travaillent ou viennent à l'ordre chaque jour. Nous n'avons dit à aucun ce qu'il fallait faire. Voilà ce que nous gagnerons par l'association chez l'ouvrier ; il y en a beaucoup plus de bons que de mauvais ; la moindre solidarité les rendra homogènes et, puisque l'élément bon et honnête domine, il l'emportera. »

Voici d'autres témoignages de même source et de même puissance :

M. Gasté déclarait dans une lettre, « qu'il retrouvait les 33 0/0 de ses bénéfices qu'il accorde à ses ouvriers, sur la seule économie qu'ils faisaient désormais des pierres lithographiques. » « Plus fidèles », dit M. de Courcy dans son remarquable ouvrage, *L'institution des caisses de prévoyance*, en parlant du personnel de la Compagnie des Assurances générales, « les employés sont aussi devenus plus laborieux et plus appliqués, non pas seulement parce qu'ils se sentent intéressés à la propriété de la Compagnie, mais aussi parce qu'ils ont un intérêt direct à ce que le personnel ne soit pas augmenté. »

Je vous apporte d'autres faits que j'emprunte à une brochure publiée, en 1878, par M. Chaix. J'y trouve cette déclaration très importante : « A la suite d'une grève survenue le 21 mars dernier, soixante-deux compositeurs ont quitté les ateliers. Parmi ces compositeurs, il ne se trouvait *qu'un seul* participant. » Je trouve dans cette même brochure ce renseignement statistique : les 200 participants se divisent comme il suit, au point de vue de leur ancienneté dans la maison :

20	participants	ont de	20 à 30	ans de présence.
10	—	—	15 à 19	—
37	—	—	10 à 14	—
145	—	—	5 à 9	—
56	—	—	3 à 4	—

J'ai recueilli un autre document de la bouche du gérant actuel de la maison Gasté, qui m'a fait l'honneur de venir m'écouter.

Le patron, fondateur de la participation aux bénéfices, est mort l'année dernière. Or, d'après les règlements mêmes de cette institution, chaque participant avait, en raison de cette mort, le droit de demander le règlement immédiat de son compte de prévoyance. C'était là une épreuve sérieuse de l'institution, non pas seulement à cause de l'incertitude où les ouvriers pouvaient être sur l'avenir de la participation, mais encore et surtout par l'appât de l'argent comptant et des jouissances immédiates. Eh bien, quatre ou cinq ouvriers seulement, les derniers entrés dans la maison, ont exigé le règlement de leur compte ; les autres ont préféré rester dans leur état primitif de participants et laisser les sommes portées à leur livret dans la caisse de la Compagnie des Assurances générales, où la maison les dépose annuellement, à la seule condition que le premier employé, M. Nicaud, restât gérant de l'entreprise. Ce fait, que je suis heureux de signaler, est un hommage rendu à la fois au mérite du gérant, à la sagesse des ouvriers, et à la valeur de l'œuvre, qui survit inébranlable à son généreux et prévoyant fondateur.

Je ne veux plus insister que sur un fait, qui prouve, mieux que tout autre, l'effet moral des institutions que nons venons d'étudier. Depuis la création de la participation aux bénéfices avec sa clause relative aux femmes et aux enfants légitimes, les unions irrégulières ont peu à peu disparu dans les divers établissements que j'ai eu à vous citer. Là, comme ailleurs, elles étaient malheureusement trop fréquentes dans le passé. C'est de la bouche même des patrons que j'ai recueilli ce précieux document ; il doit donc être accepté avec toute confiance. Je l'ai réservé pour le dernier, car il possède à mes yeux une valeur capitale : la vie morale n'est-elle pas la base la plus certaine du bonheur de l'homme, du développement de ses facultés et de la prospérité du pays? (*Vifs applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — On ne saurait nous exposer avec un accent plus généreux et sous une forme plus attachante les faits sociaux qui nous intéressent. Nous adressons donc à M. Fougerousse des remerciements bien sincères.

Plus d'une personne qui nous a fait l'honneur de venir à cette

séance trouverait aussi, dans son expérience quotidienne, matière à développer utilement quelques-uns des points indiqués dans le rapport. La parole est aux orateurs.

M. Moréno-Henriquès. — La Chambre de commerce de Paris ne peut, comme mineure, constituer de pensions au personnel qu'elle emploie. Elle peut bien accorder des subventions en cas de maladie, pour funérailles, voter des allocations temporaires; mais ce sont là des mesures exceptionnelles. Pour assurer à ses employés et ouvriers une rémunération permanente, elle a dû recourir à une méthode toute particulière.

Chaque mois, elle fait sur les traitements une retenue de 5 0/0, et donne une somme égale à cette retenue. Le tout est inscrit à la Caisse d'épargne, sur un livret ouvert au nom de chaque employé ou ouvrier. Quand l'ensemble des sommes partielles s'élève à mille francs, cette somme est convertie en rentes sur l'État ou en obligations de premier ordre. C'est le Directeur même du service qui détermine le placement. Quant à l'usage du pécule ainsi formé, nul, en principe, ne peut y toucher avant certains délais. Si pourtant l'employé est aux prises avec quelque événement imprévu, si une maladie, si des frais extraordinaires viennent troubler gravement l'équilibre de son budget, il demande au Directeur l'autorisation de faire un prélèvement sur son épargne, et toujours il y est autorisé.

Ce système, tout simple qu'il est, n'en produit pas moins les meilleurs effets. Je citerai, comme exemple, plusieurs employés attachés à mon service, et qui se sont retirés dernièrement, chacun avec une somme de 17 à 18 mille francs; et deux ouvriers, l'un avec 14,300 francs, et l'autre avec 7,000 francs en rentes sur l'État et en obligations. Il est vrai qu'ils avaient 60 ans d'âge, et que la Chambre ne remercie jamais un employé ou un ouvrier, si peu qu'il puisse travailler. Je pourrais citer d'autres exemples.

Je n'ai plus qu'un mot à dire : c'est pour signaler à l'attention de M. Fougerousse une distinction importante qu'il me paraît avoir omise dans son rapport, si remarquable du reste à tous égards. Il m'a semblé que son exposé visait uniquement les ouvriers, et laissait les employés en dehors. Cependant la condition

des uns et des autres est bien différente au point de vue qui nous occupe. Je prends comme exemple des employés d'administration publique, avec qui mes fonctions de Directeur me mettent en rapport permanent. Ils ont droit à une pension de l'État, mais ce droit ne leur est acquis que s'ils atteignent un âge et un nombre d'années de services déterminés par le règlement. Viennent-ils à mourir avant l'heure de la retraite, rien n'est accordé à leurs veuves. Je connais une femme dont le mari est mort après avoir servi comme employé pendant vingt-deux ans dans une administration de l'État, et qui, le temps réglementaire n'étant pas accompli, demeure privée de toutes ressources. Aussi ces employés m'ont-ils déclaré préférer le système de la Chambre de commerce. En effet, l'ouvrier ou l'employé, qui reçoit de la Chambre une somme égale à la retenue qu'elle impose, laisse toujours, en cas de mort, un pécule plus ou moins élevé à la veuve ou aux enfants. Quitte-t-il volontairement son service, il retrouve son épargne et ne souffre aucun préjudice.

M. Goffinon, de la maison Goffinon et Barbas.— M. Fougerousse a bien voulu citer notre maison parmi celles qui ont le plus contribué au développement des institutions favorables à la classe ouvrière. Je l'en remercie vivement, et cela d'autant plus volontiers, qu'en cette matière j'ai beaucoup appris à son école. J'ai eu pour premier maître M. Leclaire, qui m'a entretenu de cette question pour la première fois en 1840, et qui a dû au système de la participation aux bénéfices des succès bien connus. Pour second et troisième maîtres, j'ai eu les honorables MM. de Courcy et Charles Robert, enfin, M. Fougerousse, dont l'ouvrage est si fort apprécié de nous, que notre Société, pour faciliter l'étude pratique des diverses méthodes de participation, le donne en prime à ses adhérents.

L'organisation de notre établissement comprend, depuis 1872, la participation aux bénéfices, et je proclame tout d'abord, et sans arrière-pensée, que c'est pour nous une source d'avantages. Je les énumérerai tout à l'heure. Nous avons, de plus, créé une École professionnelle, une Société de secours mutuels, et complété cet ensemble d'institutions par le système des assurances sur la

vie. Chacun de nos hommes sera assuré; en cas de mort, sa veuve et ses enfants échapperont ainsi aux premières épreuves qui suivent la disparition du chef de famille.

Notre école professionnelle, dont je ne parle qu'incidemment, n'en a pas moins beaucoup d'importance. L'école est aujourd'hui un sujet vital. De jour en jour on désapprend le métier. L'apprentissage s'escamote, et pour peu que cela dure, l'industrie nationale en sera altérée. Il n'est que temps de parer au mal. Pour notre part, nous y poussons de toutes nos forces. Nous n'admettons pas d'ouvrier à la participation sans un premier stage de trois ans. Après ce délai, nos aspirants participants passent devant le comité consultatif qui est une sorte de Conseil de discipline composé de cinq ouvriers et de deux employés. L'examen porte sur deux points : l'obéissance au règlement, la connaissance du métier.

Le Comité consultatif nous est d'un grand secours pour admettre les participants ou les refuser. Ses membres sont non seulement compétents dans leurs appréciations, mais encore très sévères à l'égard de leurs camarades.

Notre société de secours mutuels est en progrès constant. Elle s'est développée graduellement depuis 1872. La loi permettant à ces associations de revêtir la forme de sociétés en commandite, nous avons le projet de la faire entrer dans notre maison à titre de commanditaire, et par les économies que nous lui faisons réaliser à l'aide des dix mille francs qu'elle possède déjà, nous espérons augmenter sensiblement l'importance des pensions de retraite, tout en trouvant les ressources nécessaires au payement de la prime d'assurance sur la vie de tous ses membres.

Quant à la participation aux bénéfices, c'est pour nous, je le répète, une cause d'avantages des plus notables : avantages matériels et moraux, avantages de toute nature. Les ouvriers n'ont pas moins sujet de s'en féliciter, et il n'est pas jusqu'au pays qui n'y trouve son compte. Quand un de nos ouvriers part pour le service, nous lui disons : « Mon garçon, le pays vous appelle, servez-le bien. Un mauvais citoyen ne sera jamais qu'un mauvais ouvrier : prouvez-nous, par votre conduite au régiment, que vous avez l'étoffe d'un bon ouvrier. Vous retrouverez votre place parmi vos camarades ; et votre part de bénéfices vous sera remise si vous

l'avez méritée. » Eh bien, Messieurs, il n'y a pas un de nos volontaires qui ne nous revienne avec les deux premiers grades. (*Vifs applaudissements.*)

Nous avons un matériel fort coûteux, et un métier très dangereux. Sans cesse, autrefois, lorsque nos ouvriers y étaient indifférents, il nous fallait réparer ou remplacer ce matériel, et payer des indemnités aux blessés. Depuis que nous avons établi la participation, vous seriez saisis de voir quelle économie nous réalisons sur ce chapitre.

Il en est de même pour nos métaux, fer, cuivre, étain, plomb, zinc, qui sont d'une grande valeur. Avant la participation, l'ouvrier ne se faisait pas faute de sacrifier une feuille de cuivre pour y tailler un morceau. Aujourd'hui, il se dérange pour épargner une demi-feuille.

Je ne jurerais même pas que leur vigilance ne s'exerce jusque sur eux-mêmes. C'était jadis chose très fréquente, que la chute et parfois la mort d'un de nos hommes. Ces malheurs sont devenus beaucoup plus rares. Il semble qu'on se surveille dans les travaux communs et qu'on se protège mutuellement. C'est souvent l'affaire d'un mot : « Ta corde est mal assujettie; prends garde ! échafaude-toi. » L'intérêt rend vigilant, et ils connaissent bien la responsabilité de la maison qui est devenue la leur.

Enfin, la main-d'œuvre elle-même a beaucoup diminué. Avant qu'ils fussent intéressés à nos affaires, nos embaucheurs nous amenaient des ouvriers détestables. Nous avions beau nous plaindre, c'était toujours de mal en pis. Depuis l'époque que vous savez, nous n'avons qu'à nous louer de notre personnel. Survient-il quelque reproche à faire, ce sont nos ouvriers qui s'en chargent, et l'observation est généralement mieux prise de la part d'un camarade que d'un patron.

Voilà quelques exemples qui témoignent, je pense, en faveur de la participation aux bénéfices. J'en aurais beaucoup d'autres à citer.

Maintenant, je n'ignore pas que de graves objections s'élèvent contre ce système. La plus sérieuse de toutes, c'est qu'il oblige le patron à rendre compte de ses opérations annuelles. Or, dans le commerce, et surtout dans l'industrie, les inventaires sont loin de

se solder toujours par les mêmes chiffres. Depuis 1872, notamment, le courant des affaires les soumet à de grandes fluctuations. Nous avons constaté, pour ce qui nous concerne, des écarts en plus et en moins qui se montaient jusqu'à cinquante mille francs. Il n'est donc pas étonnant que les patrons y regardent à deux fois avant d'initier leurs ouvriers au secret de leur situation. Car, s'il y a eu perte, l'ouvrier ne dira-t-il pas au cabaret : « Il faut que le patron ait bien mal manœuvré. » — Et s'il y a eu bénéfice, ne dira-t-il pas : « Le patron nous exploite. » J'avoue qu'il y a là une très grande difficulté; mais j'ajoute que pour l'avoir bravée, nous n'avons jamais eu lieu de nous en repentir. Chaque année, nous exposons nos comptes en assemblée générale, et il ne nons est pas encore revenu qu'une seule indiscrétion ait été commise. Il est vrai que la première année, dès le début du rapport, j'ai mis nos ouvriers en garde. « Messieurs, leur ai-je dit, vous contribuez tous aux bénéfices que la maison réalise. Il est impossible qu'ils soient illicites sans que vous le sachiez. Or, nous avons gagné tant : trouvez-vous que nous ayons été habiles au delà de ce qui convient ? Vous ne dites rien, donc vous reconnaissez que les bénéfices sont honnêtes. Maintenant, allez-vous les crier par dessus les toits, afin que le marchand de vin du quartier, nos fournisseurs et nos clients les connaissent comme vous? Si vous m'en croyez, vous n'en ferez rien ; car s'ils sont beaux, vous déchaînerez l'envie; et, dans le cas contraire, vous nuirez au crédit de la maison, et, par contre coup, à vous-mêmes. »

Tous les ans, la même observation figure au procès-verbal. Je la reprends mot pour mot : c'est calqué, c'est utile.

Mais notre exemple ne suffira pas à triompher des méfiances. « Il m'est désagréable, dira maint commerçant ou industriel, que, me rencontrant dans ma voiture, mon ouvrier me regarde de travers en murmurant : « Je crois bien, avec tout ce qu'il gagne! » Il y a là un obstacle qu'il faut absolument tourner. Nous en avons saisi notre Société de participation aux bénéfices et nous cherchons tous avec elle. Nous n'avons pas encore trouvé; mais enfin, nous cherchons et nous ne désespérons pas de trouver le mot du problème.

L'exemple de M. Boucicaut offrirait bien un moyen de sortir d'embarras; seulement il n'est pas d'une pratique facile avec les

ouvriers. Pour eux, il faut, quand l'année finit, qu'ils aient, sous une forme matérielle et palpable, la preuve du bénéfice acquis. C'est quand ils ont l'argent en poche, et seulement alors, c'est quand ils voient sur leurs carnets leur pécule s'arrondir, qu'ils se croient vraiment intéressés dans les bénéfices de la maison.

J'aborde, pour n'en dire qu'un mot, la question de la déchéance.

Chez nous, les questions de cette nature sont aisément résolues, car le patronage s'y concilie avec une entière liberté. Ouvriers et patrons ne sont liés vis-à-vis les uns des autres par aucun engagement. — Partez ou restez, vous êtes maîtres de votre choix. — Ainsi, nulle contrainte.

Nous sommes une Société d'*économie de production* et nous ne cherchons pas à donner le change sur nos intentions. Ce que nous voulons, c'est faire beaucoup d'affaires et les faire économiquement. Si nous avons adopté la participation aux bénéfices, c'est qu'elle nous seconde en cela mieux que tout autre système ; nous le déclarons très nettement.

Les quatre institutions dont nous avons doté notre maison sont divisées en deux catégories bien distinctes : à la première de ces catégories appartiennent la participation aux bénéfices et l'école professionnelle, qui sont des éléments de *l'économie de production* dans nos travaux; à cette partie de notre organisation ne s'attache aucune préoccupation philanthropique. La séance dans laquelle, après l'inventaire, nous rendons compte de nos opérations à nos participants, se passe entre nous ; aucune personne étrangère n'est admise dans la salle de réunion, et il n'y est question que d'affaires, des travaux de la maison, et de ce qu'ils ont produit. Rien ne nous obligeant à publier un compte rendu de nos opérations, nous nous en abstenons, jugeant que la publicité pourrait, à cet égard, offrir plus d'inconvénients que d'avantages.

Ne considérant ces institutions (*la participation* et *l'école professionnelle*) que comme des éléments de *l'économie de production*, comme des conditions favorables à la pratique du métier, nous ne trouvons sur ce point aucun intérêt à nous mettre en rapport avec les hommes qui font de l'économie sociale en théorie. Ne voulant pas en faire un sujet de publicité, nous n'avons rien à voir avec le journalisme ; enfin les philanthropes n'ont pas davantage place dans

nos réunions, puisque nous ne faisons pas de philanthropie, le jour du compte rendu de nos opérations industrielles.

Ainsi donc nos employés et nos ouvriers sont des associés participants *libres*, à qui nous n'avons à demander ni reconnaissance ni remerciements. Mais, en échange de cette participation, et bien que patrons et ouvriers y trouvent intérêt, les patrons ont le droit et le devoir d'imposer, entre autres obligations, à ceux qui veulent devenir participants, celle de l'instruction professionnelle, et c'est ce que nous avons fait en déclarant une guerre à outrance à l'ignorance.

Nous proclamons donc bien haut que la participation aux bénéfices est un droit, mais nous ne l'accordons qu'aux méritants, c'est-à-dire à ceux qui connaissent leur métier et qui savent respecter le règlement de la maison et l'autorité des chefs. Cette institution ainsi appliquée doit donner les résultats suivants :

1° Elle incline l'ouvrier à demeurer plus longtemps dans la maison qui l'occupe ;

2° Elle élève le niveau de l'instruction professionnelle ;

3° Elle impose à l'ouvrier un sentiment plus juste de ses intérêts, depuis qu'ils lui sont devenus communs avec ceux de son patron ;

4° Le patron, de son côté, pouvant, à l'aide de ces améliorations, produire à meilleur marché, doit, malgré la part faite à ses collaborateurs, obtenir des bénéfices supérieurs à ceux des maisons qui ne font pas usage de ce système.

La deuxième catégorie de nos institutions cadre beaucoup plus avec l'esprit de philanthropie. Elle comprend la *Société de secours mutuels*, rendue statutairement obligatoire pour tous nos participants, et *l'Assurance sur la vie*, encore à l'état d'étude chez nous, mais qui bientôt complètera fort utilement l'ensemble de notre œuvre.

Le développement qu'ont pris en France, depuis quelques années surtout, les sociétés de secours mutuels, prouve bien que cette admirable institution de prévoyance a fini par être comprise du plus grand nombre. Voici, sous ce rapport, les résultats indiqués par M. Charles Robert, dans une conférence faite le 18 janvier dernier, à l'Hôtel des Chambres syndicales, et dont le compte rendu

a été reproduit dans le Bulletin de la Société formée pour faciliter l'étude pratique des diverses méthodes de participation du personnel dans les bénéfices de l'entreprise (1).

« Il n'existait en France, il y a trente ans, que 2,237 sociétés de « secours mutuels; elles comptaient 255,472 membres partici- « pants; leur avoir s'élevait à 9,649,660 fr.

« Au 31 décembre 1878, d'après le dernier rapport présenté au Président de la République par le Ministre de l'intérieur, page 55, « il existait 6,293 sociétés de secours mutuels, tant approuvées « qu'autorisées. »

« Toutes ces sociétés réunies comptaient 977,752 membres.

« Leur avoir total s'élevait à 85,732,388 fr., y compris les fonds « de retraite, montant à 32,509,892 fr. »

Suivant nous, toutes les maisons qui organiseront leur exploitation en appliquant la participation aux bénéfices, feront bien de rendre la Société de secours mutuels obligatoire, et d'étudier, suivant les ressources dont elles disposeront, un mode d'assurance sur la vie, ce qui ne saurait manquer de rendre également les plus grands services. (*Applaudissements.*)

M. Jules Michel. — Je me demande, Messieurs, si M. le rapporteur ne s'est pas montré un peu sévère en ce qui touche le système des pensions de retraite et les déchéances qu'il comporte. Les prélèvements imposés sur les ressources périodiques de la famille constituent pour elle un droit dont il ne faudrait pas exagérer l'importance. Il est empreint, dès l'origine, d'un caractère d'incertitude que les intéressés font entrer dans leurs calculs. Ouvriers et employés savent que leurs véritables ressources, ce sont les appointements ou le salaire diminués de la retenue, avec l'*aléa* d'une pension viagère pour les vieux jours. C'est là une convention dont les termes n'ont rien d'obscur, une condition parfaitement admise et qui ne saurait donner matière, suivant moi, à de sérieux griefs. D'autre part, il ne faut pas oublier que le total des prélèvements perdus pour l'individu qui n'a pas atteint le temps de la retraite, ne va pas enrichir la caisse des Compagnies :

---

(1) 1er Bulletin de la 2e année, p. 13. En vente chez M. Chaix.

il retombe, au contraire, dans le fonds commun, au grand bénéfice des participants.

Ainsi se passent les choses dans toutes les sociétés de secours mutuels, où, moyennant un versement périodique, les frais de maladie, les subventions pour chômages forcés, etc., sont assurés à leurs membres. Imagine-t-on un sociétaire réclamant sa cotisation, sous prétexte qu'il n'aurait pas eu recours à la caisse de l'œuvre ?

Du reste, comment peut-on matériellement constituer des pensions de quelque importance ? Je ne connais que deux moyens : ou il faut imposer à l'individu une retenue considérable sur son salaire, ou convertir, au profit de la communauté, le montant des retenues devenues caduques par suite de cessations d'emplois ou de décès prématurés.

Pour le premier système, il est évident qu'une retenue réduite à 4 ou 5 0/0 ne produirait à elle seule, au point de vue de la retraite, que des résultats peu efficaces. Il faudrait porter la retenue au moins à 10 0/0 du salaire ou des appointements, et cela depuis les débuts dans la profession. Mais dans combien d'industries serait-il possible de fixer la retenue à un taux aussi élevé?

Quant au système de la déchéance, il importe, en cela comme en beaucoup d'autres choses, de prendre pour éléments d'appréciation les résultats fournis par l'expérience. C'est même une règle de notre programme, qu'une pratique couronnée par le succès est bonne à maintenir.

A ce propos, je citerai incidemment un fait qui s'est passé au sein de deux grandes Compagnies de chemins de fer, et qui n'a pas laissé que de causer un très vif étonnement.

A la suite du rigoureux hiver que nous venons de traverser, la Compagnie de Lyon et celle d'Orléans décidèrent de donner à leurs employés et à leurs ouvriers une gratification extraordinaire qui compensât pour eux le renchérissement du combustible et des vivres. Animées toutes deux des mêmes sentiments de bienveillance, elles ont procédé par des voies différentes, et de là, les résultats qu'elles ont recueillis ont été tout à fait opposés. L'une a mécontenté son personnel ; l'autre a provoqué de la part du sien des témoignages de reconnaissance.

La Compagnie d'Orléans distribua à tous ses ouvriers indistinc-

tement une paye supplémentaire de 5 francs. Elle ajouta, au profit des hommes mariés et pères de famille, 2 fr. 50 pour la femme et 2 fr. 50 pour les enfants. Les célibataires, qui ne touchaient que 5 francs, s'en montrèrent fort irrités, et peu s'en fallut qu'une démarche n'eût lieu auprès du Conseil, pour obtenir que ce crédit de circonstance fût distribué au prorata des appointements.

De son côté, la Compagnie de Lyon consacra au même service une somme de 250,000 francs ; mais elle s'en référa, pour la distribution, à des coutumes traditionnelles : elle exclut les célibataires du partage de la subvention, ce qui accrut la part des enfants et des femmes. Et tout le monde fut enchanté de la mesure. La Compagnie, s'affranchissant des préoccupations d'égalité, avait négligé l'individu pour ne voir que la famille. Son personnel lui en fut très reconnaissant.

En constatant ce résultat, il n'est pas inutile d'ajouter que la conduite de la Compagnie cadrait parfaitement avec les principes que M. Le Play signale au chapitre des subventions, dans ses belles monographies du Mineur du Harz et de l'Armurier de Solingen.

Si j'ai cité ce fait, c'est pour prouver que l'opinion des hommes est un excellent *criterium* de la valeur des mesures qui les touchent. Et, pour revenir aux Caisses de retraites, il est certain que le personnel qui les alimente est, en général, très satisfait de leur fonctionnement.

Je signalerai de nouveau, à cet égard, l'exemple des Compagnies de chemins de fer. Voilà des années qu'elles appliquent les principes sur lesquels est fondée l'organisation de ces caisses, et jamais leur personnel n'a protesté contre les résultats qui s'ensuivent.

La déchéance est rigoureuse, assurément, mais elle est nécessaire. L'employé qui part avant le délai fixé n'a droit à rien. Par compensation, la Compagnie fournit plus que l'équivalent des retenues à la Caisse des retraites. C'est, avec la pratique des indemnités et des fonds de secours, la correction du principe.

M. de Courcy. — Je ne m'attendais pas à prendre la parole dans cette assemblée. J'étais venu en simple auditeur, par sympathie pour M. Fougerousse et pour les idées qu'il a développées dans son excellent livre.

Je n'ai donc que quelques mots à dire. Je remercie d'abord M. le Rapporteur de la mention beaucoup trop bienveillante dont j'ai été l'objet de sa part. Puis, je vous avouerai, Messieurs, que j'ai été bien étonné d'entendre ici la défense du système des retraites.

L'idée des retraites, permettez-moi de le dire, Messieurs, ne devrait plus avoir cours. C'est la routine et l'erreur. L'idée qu'il faut y substituer, l'idée de l'avenir, c'est le *patrimoine*. Je ne prétends pas, sans doute, qu'il soit possible d'assurer jamais un patrimoine à tout le monde ; mais je dis que c'est là le but qu'il faut viser. Et cela, je le soutiens non seulement pour les services officiels, mais pour les actes mêmes de la vie domestique. A-t-on quelque bon serviteur à récompenser, ce n'est pas une pension alimentaire qu'il faut lui laisser, c'est un capital. Il le féconde par son travail s'il est jeune encore ; et s'il atteint la vieillesse, il s'en fait une rente auprès des Compagnies d'assurances. L'État, de son côté, a cru qu'il devait fournir des pensions à son personnel. Il a imaginé alors un système de retenues, qui grève, pendant toute sa carrière, le budget de l'employé. Or, qu'arrive-t-il, Messieurs, si l'employé meurt avant le temps réglementaire, s'il lui manque une année, six mois seulement? Tous ses droits sont perdus, les retenues sont confisquées, la déchéance est complète. Et quelle est l'heure où se dérobe ainsi cette suprême ressource? C'est précisément celle où la famille est accablée du coup le plus cruel qui puisse l'atteindre, celle où la femme et les enfants ont perdu leur chef et leur défenseur.

C'est peu après la crise de 1848 que je fus appelé à étudier ces questions. J'étais frappé, comme mes amis, de l'antagonisme qui avait éclaté entre le travail et le capital. Nous cherchions le moyen d'améliorer le sort des employés de la Compagnie d'Assurances générales, et nous nous arrêtions, c'était alors bien hardi, à l'idée d'une participation aux bénéfices. Nous ouvrions à chacun un compte individuel reproduit sur un livret, et nous y inscrivions, chaque année, sa part de bénéfices productive d'intérêts composés. Quand le titulaire, par l'âge ou par la durée des services, aurait droit à la retraite, la somme ainsi accumulée devait être versée à la Compagnie d'Assurances sur la vie, pour lui constituer une rente viagère, d'après le tarif de son âge.

Voilà quelle fut, en quelque sorte, notre première étape. Nous étions encore loin du but; nous ne songions pas à constituer le patrimoine.

Chacun de nous avait donc son livret. Un de nos garçons de bureau vint à mourir. Il avait peu d'années de services. Son pécule tombait dans la communauté, et nous devions tous y trouver notre part. Le pauvre homme avait moins de 2,000 francs à son carnet : c'était à répartir entre 200 comptes différents. Je me rappelle que j'avais pour ma part une trentaine de francs. Eh bien, Messieurs, cette bonne fortune parut odieuse à tout le monde. Comment! le malheureux laissait une femme et des enfants : ceux-ci n'auraient rien, et c'est nous qui allions nous partager la succession ! Il y eut une explosion. On courut au Conseil, et l'on demanda que le règlement fût modifié en ce sens, que désormais, à quelque âge que l'employé mourût, le pécule amassé en son nom appartînt tout entier à sa femme et à ses enfants. Pourquoi ce mouvement fut-il aussi spontané, aussi unanime? C'est que la somme à partager figurait sur un compte individuel ; c'est qu'il y avait à rayer le nom d'un propriétaire réel pour y substituer une masse de propriétaires improvisés. La spoliation semblait manifeste : elle tombait sous les yeux. Aussi, nul ne s'y trompa, et c'est alors qu'on vit poindre l'idée du patrimoine.

On alla plus loin et l'on se dit : Quand l'employé se retirera, il ira porter son carnet au bureau des Assurances sur la vie. C'est fort bien ; mais s'il préfère un autre placement que la rente viagère, s'il réclame son capital, est-ce qu'on le lui refusera? On reconnut que ce serait sans aucune raison, et j'écrivis dans les statuts, car c'est moi qui tenais la plume : « Lorsqu'il y a lieu de liquider « le compte individuel d'un employé...., il peut, *à son choix*, de- « mander que la somme soit consacrée, soit à lui constituer une « rente viagère, soit à lui acquérir des rentes françaises sur « l'État, etc. »

Les suites de cette option furent une véritable révélation. Les cinq sixièmes de nos employés optèrent pour le patrimoine : c'étaient tous les pères de famille. Il n'y eut d'exceptions, en faveur de la rente viagère, que de la part des célibataires et des mariés sans enfants. Ainsi se trouvait condamné, par un exemple frap-

pant, le système des pensions de l'Etat, qui repose sur le principe de la rente viagère.

Plus tard il me vint la pensée d'étendre la réforme jusqu'à ces mêmes pensions de l'Etat. J'allai voir, à ce sujet, M. le Ministre des finances. C'était, en ce temps-là, M. de Goulard. Je lui exposai nos idées. Je fis ressortir ce qu'il y avait d'injuste et de routinier dans le système en vigueur, et la nécessité d'en changer le caractère. M. de Goulard parut très frappé de mes raisons. Une commission composée des directeurs de son administration fut nommée pour étudier la question, et j'eus l'honneur d'en faire partie comme membre. La commission a tenu deux séances. J'ai le regret de dire que j'y ai recueilli les témoignages d'une malveillance unanime. Tous les chefs importants de l'Administration des finances sont hostiles à la réforme. C'est un fait évident. J'en sais bien les raisons; mais ce sujet m'entraînerait trop loin, et je passe.

M. de Labry. — Au contraire, ne passez pas.

M. de Courcy. — Eh bien, c'est que la réforme ne profiterait qu'aux fonctionnaires de l'avenir et que la peine incomberait aux fonctionnaires du présent. Et puis, il y a d'autres raisons encore. Je leur disais pourtant : « Comment se fait-il que vous acceptiez un état de choses dont personne ne veut autour de vous? Regardez la bourgeoisie laborieuse, énumérez-en toutes les classes : marchands, industriels, avocats, médecins, avoués et notaires, professeurs, artistes et gens de lettres ; quel est, pour chacun d'eux, le but final, l'aiguillon de ses efforts? N'est-ce pas le patrimoine? N'est-ce pas cette joie si chère au père de famille de constituer un foyer qui dure? Pour moi, du moins, je sais bien que tel a été mon but, et je suppose, Messieurs, que c'est le vôtre aussi. (*Applaudissements.*)

« Eh bien donc, continuais-je, c'est là le but de quiconque travaille, et vous seuls vous continuerez de faire exception à la règle universelle ! » J'avoue qu'on témoigna quelque surprise. C'est vrai, semblait-on dire, nous n'avions pas songé à cela.

Je ne me suis pas découragé, et j'ai poursuivi ma campagne. Une proposition de réforme, signée de quelques-uns de mes amis,

a été présentée à l'Assemblée nationale et renvoyée par elle au Conseil d'Etat. Cette proposition y a été discutée longuement ; elle a fait l'objet d'un rapport absolument magistral; elle a rallié la majorité des suffrages. M. le Ministre des finances envoya le projet au Sénat, ce projet si favorable, remarquez-le bien, Messieurs, avec un exposé des motifs qui engageait le Sénat... à ne pas le voter. (*Rires.*)

Que voulez-vous, Messieurs, c'est dans l'ordre. Le projet émanait du Conseil d'Etat, mais l'exposé des motifs était l'œuvre des bureaux.

Enfin le Sénat nomme une commission de neuf membres qui se trouvent unanimes. Le projet de loi est élaboré, et, le 24 mars 1879, le Sénat en vote l'adoption à une immense majorité, par 300 voix contre 28. Que croyez-vous qu'il en advint? Le projet en est encore là. Il gît dans les cartons du Ministère des finances. Je ne sais s'il arrivera jamais à la Chambre des Députés.

Donc, Messieurs, j'ai cherché les moyens de constituer le patrimoine pour tous. Si les services publics m'ont échappé jusqu'ici, j'ai eu du moins la bonne fortune d'appliquer mon système à beaucoup d'industries. J'ai trouvé un précieux appui dans l'ouvrage de M. Fougerousse, à qui je suis heureux de renouveler ici l'expression de la plus sincère sympathie.

Me sera-t-il permis, cependant, de lui signaler, dans ce même ouvrage, un point sur lequel mon sentiment diffère du sien? Il semble dire que le bienfait du patrimoine n'est pas à l'usage de l'ouvrier; que pour lui, ce qu'il faut avoir en vue, c'est la pension viagère. Je regrette cette exception. Je déplore qu'un ami des ouvriers, et qui les connaît si bien, n'espère leur donner rien de plus pour leurs vieux jours que la pension viagère. Je voudrais que la perspective du patrimoine leur fût ouverte comme à tous, et que l'alternative leur fût ménagée, quand ils auront 60 ans, de retirer un patrimoine ou de le convertir en rente viagère. Je voudrais, en un mot, que le patrimoine fût l'idéal pour tous, pour les employés comme pour les fonctionnaires, pour les ouvriers comme pour les patrons. (*Vifs applaudissements.*)

M. Fougerousse, Rapporteur. — Je ne répondrai qu'un mot aux

observations, du reste si courtoises, que M. de Courcy vient de m'adresser. Pour cela, je me place uniquement sur le terrain des chiffres. Je considère les appointements des employés, j'en compare l'importance avec le montant des salaires d'ouvriers, et tenant compte de cette autre considération, que les appointements augmentent au cours des années de service, je reconnais qu'au point de vue des employés, la théorie du patrimoine est juste et parfaitement applicable. Mais pour l'ouvrier, dont la paye journalière est de 5 ou 6 francs, et dont le salaire, déjà si faible, va diminuant encore dès que la vieillesse commence, il ne me semble pas que le système du patrimoine puisse lui ménager des ressources suffisantes pour satisfaire aux premiers besoins de la vie. Si, en effet, on consulte le tarif de la Caisse des retraites pour la vieillesse, on y trouve, en faveur de la pension viagère, cet argument décisif : L'ouvrier qui, à partir de vingt ans, dépose à la Caisse des retraites cinq centimes par jour, touchera, à soixante ans, une pension viagère de trois cent soixante-quinze francs.

Appliquons à ce même ouvrier la théorie du patrimoine : le capital qu'il aurait amassé lui donnerait-il seulement cinquante francs de rente?

M. de Courcy. — Quel que soit ce capital, il le laisse après lui. Je ne demande d'ailleurs pour lui que l'option. Je n'admettrai jamais qu'il y ait deux classes de travailleurs, les fonctionnaires publics et les ouvriers, pour lesquels l'aliénation systématique de l'épargne depuis la jeunesse doive être la règle.

M. Fougerousse, Rapporteur. — Le patrimoine est préférable en principe, je le reconnais ; mais l'ouvrier, qui n'a qu'un gain minime, ne peut parvenir qu'à un patrimoine à peine digne du nom, et je ne puis me défendre de croire, malgré toute ma déférence pour les opinions de M. de Courcy, que, dans ce cas, le système de la rente viagère est préférable.

M. Goffinon. — Ceux de nos ouvriers qui se sont inscrits à la Caisse des retraites pour la vieillesse ont presque tous stipulé la réserve du capital. L'amour du patrimoine est dans le sang. Pour le paysan, le coin de terre ; pour l'ouvrier, le carnet de rentes à capital réservé. La doctrine de M. de Courcy me paraît donc cadrer

parfaitement avec les tendances de notre nature, et si elle prête à des objections au point de vue d'une application stricte, elle se concilie du moins avec cette idée, indiscutable à nos yeux, qu'il est bon de stimuler l'ouvrier à réserver le capital de la rente, plutôt que de l'aliéner.

M. E. Cheysson. — Je n'aurai pas l'indiscrétion d'entrer dans la discussion, à une heure aussi avancée, et je ne prends la parole que pour appuyer, au nom de notre Société, les conclusions que M. de Courcy nous a présentées avec une si chaleureuse éloquence. Toutes nos études, en effet, ont un but analogue à celui qu'il se propose. M. de Courcy veut, par le patrimoine, prévenir la ruine, la dispersion de la famille et le déclassement social de ses membres. Nous, de même, nous rêvons la famille soustraite aux hasards de la vie précaire, assurée de la possession du foyer, libre et maîtresse sur son coin de terre, transmettant la tradition morale aux générations qui la suivent, et concourant, par l'influence de sa propre stabilité, à la prospérité du pays. Or, l'égoïste système de la pension viagère vise uniquement l'individu : dès lors, il implique la négation du principe même sur lequel repose la famille, et c'est pourquoi nous n'hésitons pas à le condamner.

Sans doute, pour asseoir solidement la famille, la maison a une bien autre vertu sociale que le patrimoine. Mettez en regard quelques sacs d'écus et un domaine rural, par exemple : comme argent, c'est peu ; comme domaine, comme foyer, c'est une force capable de défier le temps et de resserrer la chaîne des générations successives.

Nos études ont surabondamment démontré que l'une des plus fausses idées économiques de notre époque est de tout réduire à une question de sous et deniers. Entre la propriété foncière et sa valeur monnayée, il y a une assimilation commode pour le langage et pour l'usage de la vie ; mais il n'y a pas d'équivalence sociale.

Aussi nos préférences ne sauraient-elles être douteuses. Unir indissolublement la famille ouvrière à son foyer nous paraît le but essentiel à atteindre, pour la relever, pour la transformer physiquement et moralement.

Mais, une fois cette déclaration faite, nous nous hâtons d'ajouter que, à défaut de la maison de famille, nous acceptons, comme une amélioration très désirable, la constitution du patrimoine en faveur de l'ouvrier. C'est là un premier pas dans une voie excellente, et à la condition que l'on ne prenne pas cette première étape pour le terme du voyage, on réalisera ainsi un sérieux bienfait.

Je fais, en outre, observer, que, dans le système et dans la pratique de l'honorable M. de Courcy, l'ouvrier ou l'employé n'a droit qu'aux rentes des sommes qui lui sont acquises au moment de sa mise à la retraite, sans pouvoir en toucher le capital. Cette combinaison très sage le défend contre sa propre imprévoyance, et atténue dans une large mesure les inconvénients qui tiennent à la mobilité du patrimoine. On peut même dire qu'on a ainsi reconstitué cette sorte de propriété assujettie, à laquelle le moyen-âge avait recouru pour mettre les tenanciers à l'abri des tentations de l'hypothèque et de la vente, et dont il subsiste encore plus d'un vestige en Angleterre. (*Domaines Copyhold.*)

A coté des restrictions, que le règlement de la Compagnie d'Assurances générales met à la libre disposition du patrimoine, on peut citer celles que les contrats de vente des cités ouvrières de Mulhouse imposent aux acquéreurs, telles que la défense d'aliéner et de sous-louer pendant dix ans.

N'est-il pas curieux de constater que, sous la pression des mêmes préoccupations et des mêmes nécessités, de généreux penseurs de notre temps ont été conduits à retrouver (da ns la limite que comportent nos lois modernes) des combinaisons dont l'esprit, sinon la formule, rappelle celles qui ont fait leurs preuves autrefois?

En résumé, le système de M. de Courcy mérite toutes nos sympathies. Travaillons avec lui à combattre pour l'employé, et pour le fonctionnaire, ce principe antisocial de la pension, qui sacrifie l'intérêt permanent de la famille à celui de l'individu ; avec lui aussi appelons de tous nos vœux le vote de la nouvelle loi des pensions civiles, déjà acceptée par le Sénat, et actuellement soumise à la Chambre des Députés. Il n'est que juste de le déclarer : cette loi sera due en grande partie aux travaux et à

l'initiative de M. Courcy, auquel je tiens à en faire ici publiquement honneur. (*Applaudissements.*)

M. Rameau. — Messieurs, je n'ai certes pas assez d'autorité en ces matières pour être tenté de m'inscrire contre les conclusions de M. de Courcy. Cependant je me permettrai de faire observer que tout progrès, si excellent qu'il puisse être, exige, pour être appliqué utilement, un milieu qui lui soit propice. Tout progrès anticipé est dénaturé dans son objet ; il n'aboutit qu'à une perversion. Le patrimoine pour tous : quel plus beau rêve en soi! Mais à descendre dans la pratique, que de raisons pour douter du succès! Bien souvent ici nous avons disserté sur les moyens d'assurer la vieillesse de l'ouvrier des villes contre les suites de son imprévoyance, et nous ne songions guère qu'il y eût à cette fin aucun système préférable à celui des pensions. Pourquoi donc n'avions-nous pas saisi l'avantage du patrimoine? C'est qu'en général, la moralité du milieu ouvrier n'est pas au niveau du progrès qu'on propose.

Pour n'en chercher la preuve que dans des faits constatés méthodiquement, rappelez-vous, Messieurs, ce que nous apprenait le concours de monographies ouvert l'an passé. Rappelez-vous, dans l'industrie des bronzes, cet ouvrier monteur qui gagnait jusqu'à 4 et 5,000 francs par an. Qu'avait-il pour épargne? 100 francs venus par héritage! Tout le salaire s'en était allé en frais de table et joyeuse bombance. Et, ce qui ajoute à la gravité du fait, c'est que l'ouvrier n'était rien moins qu'un *sublime ;* c'était un travailleur, au contraire, et vivant en famille : père, mère, enfants, tous unis, mais d'accord également pour mener la vie facile et imprévoyante. Que serait-ce donc, si l'observateur eût choisi pour étude le manœuvre de nos fabriques, le client des garnis douteux et des *assommoirs ?* L'analyse du progrès relatif à la constitution du patrimoine pour tous suppose, je le répète, des éléments moraux bien différents de ceux que les ouvriers de nos villes offrent à l'observation la plus bienveillante. Très bonne pour le personnel des employés, la réforme est donc au moins prématurée, suivant moi, pour les ouvriers. Les sommes qu'ils pourraient épargner seraient, du reste, bien minimes, et ne constitueraient guère, après de

longues années, qu'un pécule de quelques centaines de francs. Supposons un ménage d'ouvriers qui dispose de 1,200 francs et se demande comment il les emploiera. Messieurs, vous vous souvenez, n'est-ce pas, de la fable des *Trois souhaits*. Nos pauvres bûcherons ont trois vœux à former, trois vœux qui seront accomplis, quels qu'ils soient ! Que demandent-ils ? du boudin. Eh bien, féerie à part, ce serait la même scène. J'entends le ménage disant : « Sur nos douze cents francs, nous en épargnons huit ; nous en gardons quatre pour nous donner un peu de bon temps. » L'année suivante, ils en prélèvent autant. A la troisième, ils n'ont plus rien. Telle est l'imprévoyance de la classe ouvrière. Ce n'est pas une règle absolue, je le reconnais ; mais l'exception, en cet ordre de choses, confirme la règle. D'où je pense que jusqu'à l'heure d'une profonde transformation dans les mœurs, le système du patrimoine, préférable pour qui saurait en profiter, convient moins que la rente viagère à l'ouvrier des villes.

M. Nicaud. — J'ai institué dans ma maison un service de prévoyance conforme au système préconisé par M. de Courcy. L'ouvrier met à une masse individuelle une somme de ... La maison, de son côté, ajoute tant. Après vingt ans de séjour, l'ouvrier peut à volonté toucher ce qui lui revient ou le laisser entre nos mains. Quand nous avons fondé cette caisse, nous avons consulté nos ouvriers, et nous avons recueilli à ce sujet une approbation unanime. A la mort du dernier patron, M. Gasté, nos ouvriers pouvaient, d'après le règlement, demander la liquidation de leur compte de prévoyance. Tous, à quelques exceptions près, ont refusé de toucher aux sommes inscrites sur leurs livrets. La plupart d'entre eux nous ont même demandé de demeurer dépositaires de leurs fonds. Ils n'avaient qu'une pensée : c'est qu'un jour leurs femmes et leurs enfants eussent un patrimoine à leur disposition. Cet exemple suffirait à prouver que le jugement de M. Rameau est peut-être un peu sévère à l'égard des ouvriers de Paris. (*Applaudissements.*)

M. Delagrange, capitaine de frégate. — M. le Rapporteur a prononcé les mots de société coopérative à propos de la transformation qui s'est produite dans l'organisation des magasins du *Bon*

Marché, depuis la mort de M. Boucicaut. Or, je crois me rappeler que, dans ces sortes de sociétés, telles que les a constituées la loi de 1867, le capital primitif ne doit être que de 200,000 francs. C'est une somme infime, par rapport aux immenses capitaux dont le *Bon Marché* dispose, et je serais curieux de savoir par quel procédé cette maison a tourné la difficulté que représente un tel écart.

M. Fougerousse, Rapporteur. — Je prie M. le capitaine Delagrange d'accepter tous mes remerciements pour l'occasion qu'il veut bien me fournir, de réparer, en répondant à sa question, une grosse lacune de mon exposé. J'ai, en effet, passé sous silence le mode d'organisation de deux établissements de Paris aussi remarquables par leur puissance commerciale ou industrielle que par l'application généreuse qu'ils font du principe de la coopération. Ces deux établissements sont : d'une part, le *Bon Marché;* de l'autre, l'ancienne maison Leclaire, aujourd'hui Redouly et C^ie^.

A proprement parler, ni M^me^ V^ve^ Boucicaut ni M. Leclaire n'ont fondé une association coopérative telle que la loi de 1867 la définit. L'un et l'autre ont créé, en réalité, une société en commandite dans laquelle le personnel est directement ou indirectement à l'état d'associé. L'expression « association coopérative » adoptée dans mon livre pour désigner la maison Leclaire, n'est donc pas rigoureusement exacte. J'ai cru néanmoins pouvoir me permettre de l'appliquer, pour accuser nettement le caractère coopératif que le rôle important de la Caisse de Prévoyance confère aux ouvriers.

DESCRIPTION DE L'ANCIENNE MAISON LECLAIRE.

Toute entreprise industrielle se compose de trois éléments : le capital, le travail et la direction. L'absence de l'un quelconque de ces éléments paralyse et condamne les efforts des deux autres, et toute organisation combinée en dehors de l'association intime de ces trois forces réunies, est d'avance vouée à l'insuccès. C'est pour avoir oublié cette loi économique et avoir tenu peu de compte surtout de l'élément « direction », que la plupart des tentatives d'associations ouvrières faites jusqu'ici à Paris, ont généralement échoué.

Ainsi, les associations de 1848 avaient le capital à leur disposition, elles possédaient le travail par elles-mêmes, mais la direction leur a fait totalement défaut, et de cette grande épreuve si longtemps réclamée, si pompeusement inaugurée, il reste la société des lunettiers, en pleine prospérité.

Convaincu de ces principes, M. Leclaire a porté un égal soin à l'organisation, dans sa maison, du capital, de la direction et du travail. Il a atteint ce triple but par la fixation du recrutement des patrons, par la dotation de la société de secours mutuels et par la constitution du *noyau*.

Art. 17. — « La maison, désirant que toutes les capacités puissent se faire jour, recrute, autant que possible, ses employés parmi les ouvriers faisant partie du noyau, et les patrons parmi les employés. »

Art. 18. — Acte du 6 janvier 1869. — Les associés futurs seront désignés par l'assemblée générale des membres du noyau. Le choix de cette assemblée ne pourra porter que sur un intéressé dans les bénéfices.

Voilà donc l'association Leclaire pourvue d'une direction qui possède, de par son origine, le savoir professionnel théorique et pratique, puisque le patron a passé par l'état d'ouvrier et celui d'employé; la moralité, l'estime et la sympathie de tous les membres de l'entreprise, puisque la majorité du personnel de la maison l'a choisi pour son chef. Par une autre disposition qui va figurer plus loin, cette direction présentera une large garantie pécuniaire, qui rendra sa responsabilité parfaitement effective.

Mais, d'autre part, cette direction ne doit pas être confondue avec la situation d'un patron.

Art. 8. — Les associés en nom collectif seront gérants responsables.

Art. 19. — En aucun cas, l'associé sortant ne pourra prétendre à des droits sur la clientèle, le matériel et le fonds de réserve. Il en sera de même à l'égard des héritiers de l'associé décédé.

Art. 20. — Il est bien entendu que la société ne sera pas dis-

soute par le décès ou la retraite volontaire ou forcée de l'un et même des deux associés en nom collectif; après le décès ou la retraite, pour quelque cause que ce soit, d'un associé gérant, il devra toujours être remplacé dans les deux mois.

CAPITAL.

Le capital social de l'association Leclaire est fourni, d'une part, par la Société de secours mutuels, et, de l'autre, par les deux gérants responsables.

Fondée depuis 1838, la Société de secours mutuels, alimentée par une part de 25 0/0 dans les bénéfices et par quelques autres ressources, est à la tête, aujourd'hui, d'un capital de plus de un million de francs, et tient de la générosité de M. Leclaire la nu-propriété de la clientèle et du matériel. Elle commandite la maison d'une somme de 200,000 francs.

Chacun des gérants responsables fournit de son côté un apport de 100,000 francs. Or, en raison du mode de recrutement adopté, les associés ne possèdent généralement pas une somme pareille; il faut cependant qu'ils puissent offrir une responsabilité réelle et effective, qu'ils aient par conséquent un apport. Ici apparaît la sagesse de M. Leclaire qui, tout en voulant écarter de son institution le patron banquier, et conserver à son œuvre son caractère démocratique, tient néanmoins à créer la responsabilité effective du gérant. Il décide donc, art. 9, § 8, que la mise sociale de l'associé sortant lui sera remboursée au fur et à mesure que le *capital de son successeur se complètera par la retenue qui sera faite d'au moins les deux tiers de sa part de bénéfices*, à moins que les ressources de ce successeur ne lui permettent de compléter entièrement ce capital.

TRAVAIL.

Les diverses institutions créées par M. Leclaire pour activer, moraliser, élever le travail, sont assurément les parties les plus remarquables de son œuvre. L'amélioration du sort de l'ouvrier a été de tout temps, en effet, la préoccupation la plus constante de son esprit; tout le monde se rappelle cette simple et touchante

phrase inscrite au-dessous de son buste sur le monument que ses ouvriers lui ont élevé à l'Exposition universelle. « Si vous voulez que je parte de ce monde le cœur content, il faut que vous ayez réalisé le rêve de toute ma vie : il faut qu'après une conduite régulière et un travail assidu, un ouvrier et sa femme puissent, dans leur vieillesse, avoir de quoi vivre sans être à charge à personne. »

Le premier instrument de l'amélioration du sort de l'ouvrier créé par M. Leclair est « le noyau ». Ce noyau est une véritable aristocratie ouvrière, non l'aristocratie de naissance, mais celle du savoir professionnel, de la probité et de la dignité des mœurs. Pour y être admis, il faut savoir lire, écrire et compter ; le rang d'ancienneté n'établit pas de droit à l'admission au noyau ; le mérite est la meilleure recommandation qu'on puisse avoir ; néanmoins, ne pourront être admis, quel que soit leur talent, les ouvriers dont les mœurs et la conduite laisseraient à désirer. L'admission est prononcée par l'assemblée générale, qui statue sur le rapport d'enquête dressé par un comité de 9 membres : 5 ouvriers ou chefs d'atelier, 3 employés et le patron, dit comité de conciliation.

La création de ce noyau a pour effet de constituer une phalange d'élite se recrutant elle-même, et où personne ne peut entrer, d'où personne ne peut être renvoyé que par la volonté de la majorité de ses membres. Chacun souhaite d'y pénétrer et, une fois admis, d'y rester, car le titre de membre est, à lui seul, un certificat de mérite, et dans toutes les situations de la vie, l'homme est avide des distinctions qui révèlent sa valeur ; puis, outre cette satisfaction bien légitime de son amour-propre, l'ouvrier trouve dans le noyau des avantages matériels très appréciés. Ceux qui en font partie peuvent recevoir un salaire de 0 fr. 25 c. de plus que le prix accordé par le tarif de la ville de Paris. Tous les ans, l'assemblée générale doit en décider. Les 0 fr. 25 c., quand ils sont accordés, ne sont remis aux ayants droit qu'à la fin de l'année. Le titre de membre du noyau donne enfin à l'ouvrier le droit d'être membre de la Société de prévoyance et membres des assemblées générales.

L'admission au noyau et le maintien dans ses rangs deviennent ainsi un puissant encouragement au travail, à la probité, à la

moralité et aux bonnes mœurs. La participation aux bénéfices en est un autre non moins énergique, ici surtout où l'application de ce principe est la plus large qu'on puisse rencontrer ; les ouvriers reçoivent en effet 75 0/0 des bénéfices nets de la maison, les deux tiers en espèces, l'autre tiers en un versement à leur caisse de prévoyance et de secours mutuels.

Enfin M. Leclaire a fait une œuvre de moralisation et de relèvement par excellence, en appelant tous les ouvriers du noyau à décider des grands intérêts de la maison, par leur droit d'électeur et de candidats aux fonctions de commissaire de surveillance, de chefs d'ateliers, de membres du comité de conciliation et enfin aux fonctions de patron.

Nulle part nous n'avons rencontré une organisation, procédant du chef de la maison, accordant aux ouvriers une telle part de pouvoir et surtout présentant cette accession à la direction, non plus par hérédité ou achat, mais par élection limitée au seul personnel de la maison. Ici, le patron s'est dépouillé du pouvoir qui constitue le plus réellement son état de patron, le pouvoir de transmettre par une voie quelconque « sa maison ». Sa maison n'est plus ici sa chose, comme dans la plupart des autres établissements d'industrie et de commerce. Il ne peut ni céder à son fils ou à tout autre parent, ni échanger, ni vendre un fonds, une clientèle, un matériel.

C'est en raison de cet état de choses et du rôle de commanditaire que joue la Société de prévoyance et de secours mutuels, que nous avons cru devoir donner à la maison Leclaire le nom d'*association ouvrière*.

Dans le contrat de société commerciale ne figurent, il est vrai, que les noms des deux gérants responsables et celui de la Société de prévoyance. Ceux des ouvriers n'y sont pas désignés, mais leurs droits et leur caractère d'associés y sont consacrés par l'insertion des statuts de la maison.

DESCRIPTION DE LA « *Société du Bon Marché* » V^ve^ BOUCICAUT ET C^ie^.

« Art. 1^er^. — Il est formé entre M^me^ V^ve^ Boucicaut, née Guérin,

d'une part et les personnes dénommées (toutes ces personnes sont des employés de la maison), d'une deuxième part et toutes celles qui deviendront cessionnaires ultérieurement de portions d'intérêts, une société pour l'exploitation de la maison de commerce de nouveautés, connue sous la dénomination de maison du *Bon Marché*.

« Cette société sera en nom collectif à l'égard de Madame Veuve Boucicaut, et en commandite seulement à l'égard de tous les autres intéressés. »

« Art. 4. — Le capital social est fixée à vingt millions de francs, composé comme suit :

« 1° du fonds de commerce actuel appartenant à Madame Veuve Boucicaut et dont elle fait apport à la Société ; lequel fonds de commerce est composé de la clientèle et de l'achalandage, du mobilier, des agencements, appareils à gaz, chevaux, voitures, et tout ce qui sert à son exploitation et dont la valeur est fixée d'un commun accord à. 10.000.000

« 2° de la somme de deux millions cinq cent mille francs à fournir par Madame Boucicaut en marchandises au cours de l'inventaire. 2.500.000

« 3° et d'une somme de sept millions cinq cent mille francs, à fournir par les associés commanditaires pour leurs mises 7.500.000

Total des apports, vingt millions de francs. 20.000 000

« Art. 5. — Madame Boucicaut, associée en nom collectif, jouira d'une levée annuelle de soixante mille francs payables par douzièmes de mois en mois.

« Art. 6. — Les associés toucheront, chaque semestre, les trente et un janvier et trente et un juillet, les intérêts à six pour cent, des sommes dont les mises de chacun d'eux seront libérées et aussi les intérêts des bénéfices accumulés et des fonds que la maison pourra conserver en compte courant à chacun d'eux.

« Art. 10. — Les bénéfices n'existeront que sous déduction des frais généraux, des intérêts et des prélèvements de gérance autorisés.

« Après prélèvement de la part qui aura pu, suivant les usages antérieurs de la maison, en être attribuée à certains employés et encore un prélèvement de dix pour cent destiné à la création d'un fonds de réserve, le solde des bénéfices sera partagé entre les associés, au prorata de leur mise.

« Les pertes, s'il en survient, seront supportées par eux dans la même proportion.

« Les commanditaires devront laisser, dans la caisse sociale, la totalité de leurs bénéfices, et Madame Boucicaut une somme semblable sur les siens, jusqu'à ce que ces bénéfices accumulés et la réserve statutaire aient atteint ensemble un chiffre de six millions de francs.

« Quand ce chiffre sera atteint, les associés retireront tous leurs bénéfices, plus ceux accumulés à mesure de la constitution de la réserve.

« Lorsque, par suite des prélèvements annuels de 10 °/₀, la réserve sera portée au chiffre de six millions de francs, elle cessera d'être obligatoire ; elle pourra être continuée si les associés le décident. Cette réserve est destinée à couvrir toutes éventualités imprévues et à l'amortissement de la valeur du fonds.

« Les commanditaires pourront, comme de droit, prendre connaissance des écritures et des opérations sociales. »

« Art. 12.— *Cession par Madame Boucicaut.*— Madame Boucicaut pourra céder ses droits dans la proportion qu'il lui plaira, mais seulement par fractions de cinquante mille francs ou multiples de cinquante mille francs : son intention est de le faire, autant que possible, en faveur d'intéressés ou d'employés de sa maison. »

« Les cessionnaires seront, comme les autres associés, de simples commanditaires, et les cessions auront lieu par acte en suite des présentes. »

« Art. 13. — *Retraite des commanditaires, cession, décès.* — Si un commanditaire venait à quitter la maison pour quelque motif que ce fût, il cesserait de faire partie de la société si bon semblait à Madame Boucicaut, à charge par elle de notifier, dans les trois mois de la sortie, qu'elle entend acquérir ses droits.

« Cette acquisition serait faite sur la base du prix fixé au

dernier inventaire social, auquel serait ajouté l'intérêt à 6 °/₀ l'an à partir de cet inventaire, plus la somme qui pourrait appartenir audit commanditaire dans les bénéfices accumulés, mais sans comprendre la réserve.

« Le prix ainsi fixé serait payé dans les deux années de la sortie, par quart de six en six mois, avec l'intérêt à 5 0/0 l'an, à compter de ladite sortie.

« Au cas où un commanditaire voudrait céder volontairement ses droits, il devrait offrir, d'une façon absolue, la préférence à Madame Boucicaut, qui aurait, pour se libérer du prix fixé comme il est dit ci-dessus, les mêmes délais que plus haut : si celle-ci n'usait pas de son droit de préemption, le cessionnaire devrait lui être présenté et être agréé par elle.

« En cas de décès d'un commanditaire, ses héritiers le remplaceront et seront tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux.

« Cependant Madame Boucicaut aurait, audit cas, la faculté d'acquérir les droits desdits héritiers sur les bases fixées au n° 1 ci-dessus, avec les mêmes délais pour le payement du prix, mais à charge pour elle de les prévenir dans les trois mois du décès. »

« Art. 14. — *Droit conféré à Madame Boucicaut d'instituer une gérance.* — Madame Boucicaut pourra cesser de diriger la Société quand bon lui semblera.

« Elle aura, dans ce cas, le droit de nommer à la Société un ou trois gérants et de conférer, à celui qui lui conviendra, voix prépondérante dans le Conseil, avec titre de premier gérant : les deux autres gérants seront égaux en droits. »

« Art. 15. — *Dissolution anticipée.* — En cas de perte d'un quart du capital, la Société pourrait être dissoute :

« Soit à la demande de Madame Boucicaut ;

« Soit à la demande de la gérance qui pourrait être instituée d'après l'article 14 ;

« Soit à la demande d'associés commanditaires, réunissant au moins quatre millions de francs. »

« Art. 18. — *Décès de Madame Boucicaut.* — Arrivant le

décès de Madame Boucicaut pendant sa gestion de la Société, cette Société ne sera pas dissoute. Elle continuera :

« D'une part, en nom collectif pour les gérants institués par elle, ou ceux qui, à défaut de cette institution, seraient nommés par la réunion des sociétaires ;

« Et d'autre part, en commandite pour les représentants de Madame Boucicaut et les autres sociétaires.

« Mais par le seul fait de ce décès, la présente Société en commandite simple sera, de plein droit, transformée en une société en commandite par actions, avec des parts de cinquante mille francs de capital. »

L'organisation que nous venons de décrire comprend 96 sociétaires, figurant en leur nom personnel dans l'acte de société ; mais tous ne sont pas propriétaires de la totalité de leur part, et plusieurs d'entre eux représentent un groupe de plusieurs employés qui ont réuni leur avoir pour constituer l'apport de 50,000 francs. En réalité, le nombre des sociétaires est donc bien supérieur; il est, actuellement, de 200 environ, soit, à peu près, le cinquième du personnel. Madame Boucicaut, continuant l'œuvre de son mari, n'a pas voulu que cette transformation de la situation de ces deux cents employés altérât, en aucune façon, la situation des autres moins fortunés : elle a donc décidé que la participation aux bénéfices, dont nous avons parlé plus haut, serait maintenue dans toutes ses dispositions anciennes et, bien plus, elle a voulu que la caisse de prévoyance, qui reçoit les fonds de la participation, eût, elle aussi, sa part dans la grande libéralité faite aux employés devenus associés. Madame Boucicaut a donc fait un apport auquel elle n'était point tenue, à une époque autre que celle des inventaires : elle a donné 45,000 francs à la caisse de prévoyance, le 31 janvier, date de la fondation de la société nouvelle.

Aujourd'hui, cette caisse de prévoyance possède 337,990 fr. 25 ; le nombre des participants est de 350 environ et les sommes attribués aux employés dans le cours de 1879 ont varié entre un maximum de 396 fr. 45 et un minimum de 264 fr. 25.

Vous m'accuserez peut-être, Mesdames et Messieurs, d'avoir insisté trop longuement sur la description de ces deux importants

établissements : Entreprise Leclaire et Magasins du Bon-Marché. Mais peut-on toucher superficiellement à de telles créations? Quand on a posé le pied sur un terrain si fertile, si riche en fruits exquis, peut-on se lasser d'admirer, peut-on se résoudre à fermer les yeux sur quelque point encore inexploré?

M. A. Delaire, Président. — Il est presque superflu de remercier notre Rapporteur et les orateurs qui ont bien voulu compléter son exposé en nous apportant les résultats de leur expérience personnelle. Vos fréquents applaudissements, Messieurs, leur ont témoigné notre gratitude mieux que je ne saurais le faire. Si j'en renouvelle ici l'expression, c'est afin d'y joindre le vœu de nous retrouver souvent encore unis dans un même dévouement au bien et à la paix sociale. (*Applaudissements.*)

Conformément aux usages de notre Société, Messieurs, il devenait nécessaire de compléter le Conseil, et vous avez été appelés, comme l'indique l'ordre du jour, à nommer deux membres nouveaux.

D'après le dépouillement du scrutin, M. Antoine d'Abbadie et M. Désiré Nisard sont nommés membres du Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nul membre ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

L'Assemblée se sépare à 4 heures.

Le gérant : FEYTAUD.

Paris. — Société d'Imprimerie. — PAUL DUPONT. 634.3.79

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Session de 1880.)

SÉANCE DU 21 MARS 1880.

Présidence de M. Alexis DELAIRE.

SOMMAIRE.

Note nécrologique. — Admission de membres titulaires. — Rapport sur les *Habitations ouvrières en tous pays*, par M. E. Cacheux, ingénieur des Arts et Manufactures. — Discussion, à laquelle ont pris part : MM. Burat, Gaussen, Lavollée, E. Cheysson.

M. A. Delaire, Président. — Chaque semaine, Messieurs, nous apporte un nouveau deuil. Nous avons perdu, depuis notre dernière réunion, M. Ernest Rondelet, vice-président de la Chambre syndicale des tissus, ancien membre du Tribunal de Commerce et du Conseil général de la Seine, ancien membre du Conseil municipal de Paris. Si notre confrère n'avait pas pris une part active à nos travaux, il leur accordait du moins un constant intérêt ; il portait d'ailleurs un nom qui éveille parmi nous trop de sympathies, et qui a été trop souvent applaudi dans cette enceinte, pour que nous ne ressentions pas à ce double titre cette perte douloureuse. (*Mouvement d'adhésion.*)

La parole est à M. Gaussen, pour la présentation de nouveaux membres.

M. Maxime Gaussen. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'Administration, d'admettre, comme membres titulaires :

M. le Comte de Kergorlay, présenté par MM. Le Play et Delaire,

MM. Alfred Saglio, ancien Directeur des usines de Fourchambault, présenté par MM. Le Play et Delaire ;

Goffinon, négociant, présenté par MM. Fougerousse et Cheysson.

Nulle opposition ne s'élevant, *M. le Président* prononce l'admission des nouveaux membres.

M. A. Delaire, Président. — Je dois ajouter, à l'égard de M. de Kergorlay, qu'en écrivant à notre éminent Secrétaire général, pour demander son admission dans nos rangs, il a bien voulu dire qu'il désirait par là rendre d'abord hommage à la mémoire de son père, qui portait tant d'attachement à notre Société, et perpétuer en outre parmi nous la tradition de sa famille. Ce sont, Messieurs, des sentiments qui trouveront ici tant d'écho, que je n'ai pas voulu vous en taire l'expression. (*Mouvement d'approbation.*)

L'ordre du jour appelle un exposé sur les *Habitations ouvrières en tous pays*. Vous vous rappelez que notre dernière séance a été consacrée à une instructive étude sur les institutions qui favorisent à Paris la continuité des rapports entre les patrons et les ouvriers ; c'est à dire, cette permanence volontaire des engagements que l'expérience indique comme la pratique fondamentale des ateliers prospères.

Aujourd'hui nous examinerons les moyens qui rendent la maison saine et agréable pour l'ouvrier et qui permettent l'acquisition de l'habitation par l'épargne, c'est-à-dire, qui facilitent l'union, au moins temporaire, de la famille et du foyer, cette autre pratique de la coutume des ateliers.

Ainsi nos travaux, sous la diversité des sujets, se rattachent à une même pensée, conforme à la tradition de notre Société.

La parole est au Rapporteur, M. Cacheux.

M. E. Cacheux, Rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

L'amélioration des habitations ouvrières s'impose de jour en jour davantage à notre société civilisée, car de la salubrité de ces habitations dépend la santé des travailleurs, leur unique capital.

Quand un ouvrier tombe malade, la société ne perd pas seulement le fruit de son travail, mais elle est encore obligée de le soigner et de pourvoir à l'entretien de sa famille.

MM. Playfair et Guyton ont calculé les pertes que causent annuellement à l'Angleterre les décès et les maladies de ses travailleurs, par suite de l'insalubrité des milieux où ils vivent. — En faisant entrer en ligne de compte la suspension de travail des malades et de ceux qui les soignent, les frais de maladie, d'enterrement, l'entretien des veuves et des orphelins, ces savants sont arrivés à un total de cinq cents millions de francs.

En France, les logements d'ouvriers ne sont pas moins insalubres qu'en Angleterre, et beaucoup d'autres pays sont encore plus mal partagés que le nôtre sous ce rapport. Donc les pertes que l'on pourrait éviter en améliorant les habitations ouvrières sont énormes.

A ces pertes, il faut encore ajouter celles qui résultent de la démoralisation produite par l'encombrement. — On admet généralement que les sommes dépensées pour créer et entretenir les prisons, les établissements de bienfaisance de toutes sortes, sont proportionnelles au nombre de gens logés dans de mauvaises conditions hygiéniques.

Ce sont les épidémies qui mettent le mieux en lumière les effets des logements insalubres, car c'est toujours dans les quartiers encombrés qu'elles prennent naissance, se développent et se propagent aux quartiers voisins.

Les médecins anglais tirèrent parti de l'effrayante mortalité causée en Angleterre par le choléra, pour avertir les personnes aisées que la science serait impuissante à les préserver de la contagion, tant que celle-ci aurait son foyer dans les quartiers malsains habités par les ouvriers.

D'un autre côté, les pasteurs et les maîtres d'école signalèrent l'inutilité de leurs efforts pour instruire et moraliser des personnes vivant huit et dix dans une même pièce, sans souci de l'âge ni du sexe.

La publication des comptes rendus de plusieurs enquêtes, analogues à celles qui furent faites en France par MM. Villermé, Jules Simon, Louis Blanc, provoquèrent en Angleterre une agitation qui se transmit même aux agents de police. — Les honorables poli-

cemen de Londres envoyèrent une supplique au lord maire en lui faisant respectueusement observer que vu la cherté des loyers et le chiffre peu élevé de leurs appointements, ils étaient contraints d'habiter au milieu de personnes qu'ils étaient souvent forcés d'arrêter.

Tous ces efforts déterminèrent, en 1842, la formation de : *The association for improving the dwellings of the labourious classes*, société fondée sous le patronage de la reine d'Angleterre.

Cette société établit, au bout de trois ans, des logements modèles, soit en construisant des bâtiments neufs, soit en améliorant des maisons achetées d'occasion. — En 1844, l'Association métropolitaine, fondée dans le même but, mit aussi des logements améliorés à la disposition des ouvriers. Depuis cette époque, les deux sociétés fonctionnent parallèlement, mais elles ont abandonné le mode d'acheter des maisons en mauvais état, à la suite de plusieurs acquisitions désastreuses.

Les deux sociétés logent environ 4.000 personnes : elles ont donc pu faire des expériences sérieuses sur les améliorations qu'elles ont réalisées. Elles ont constaté d'abord une diminution notable dans la mortalité. Ainsi, parmi les locataires de l'Association métropolitaine, la mortalité est de 16 p. 1.000, et pourtant ils habitent des maisons à étages, situées dans des quartiers où la mortalité s'élève souvent jusqu'à 40 p. 1.000.

L'aisance entrait petit à petit dans les ménages bien logés, la moralité des locataires s'améliorait et le bon effet des logements s'étendait aux voisins.

On a remarqué que le crime ne trouvait plus asile dans les logements d'ouvriers. Ainsi un faux monnayeur qui voulut s'établir dans un immeuble de l'Association métropolitaine, fut dénoncé par les autres habitants.

Ces résultats, consignés dans des brochures qui furent répandues à profusion dans toute l'Angleterre, déterminèrent un mouvement considérable de capitaux employés à améliorer les logements d'ouvriers.— Ce mouvement fut accru, en 1852, par le prince Albert qui fit construire, à ses frais, dans le parc de l'Exposition, deux maisons modèles.

Les plans de ces maisons furent publiés par sir Henry Roberts dans

une brochure qui eut les honneurs de la traduction en plusieurs langues ; elle fut éditée en France, aux frais du Gouvernement, par les soins de M. Dumas.

Les plans d'exécution de ces maisons modèles furent tirés à plusieurs milliers d'exemplaires et vendus à prix réduits, au profit des sociétés de propagande.

A dater de ce moment, le mouvement de réforme des habitations ouvrières s'est étendu à toute l'Europe. On a beaucoup fait jusqu'à l'heure actuelle, tant en France qu'à l'étranger, pour loger convenablement l'ouvrier ; mais nous verrons qu'il reste beaucoup à faire dans ce sens, et que le moment de se désintéresser de la question n'est pas encore venu.

I.

Nous commencerons par donner un aperçu des principales améliorations réalisées. Disons d'abord que beaucoup de grands industriels logent leurs ouvriers. — La Compagnie des mines d'Anzin loge 13.000 ouvriers. — Sur 23 houillères qui existent dans les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, dix-huit, et des plus importantes, logent, dans 7.061 maisons construites par elles, 11.106 ouvriers dont les familles comptent 31.432 personnes.

Ces maisons sont louées, en moyenne, soixante francs par an.

M. Krupp, à Essen, loge 16.000 personnes, dans des maisons construites par lui. — La Belgique, pays essentiellement industriel, est couverte d'habitations ouvrières.

En général la grande industrie loge convenablement ses ouvriers, si ce n'est dans des pays encore peu avancés ou très pauvres, tels que la Russie, la Suède et la Norwège. Dans ces pays, la majeure partie des logements d'ouvriers ne sont composés que d'une seule pièce et d'une cuisine. On admet que la pureté de l'air et les sentiments de moralité qui règnent encore dans les familles compensent les effets pernicieux de l'agglomération.

Les ouvriers de la petite industrie qui habitent généralement les villes, sont plus mal logés. L'association a puissamment contribué à améliorer leurs logements.

A Londres, 28 sociétés logent 36.410 personnes dans des bâtiments valant 37.206.425 francs.

A Copenhague, 8 sociétés logent 6.523 personnes. Parmi ces sociétés, l'association des médecins, fondée pour détruire les logements insalubres et les remplacer par autant d'habitations améliorées, a 2.040 locataires; l'association des ouvriers de l'usine Burmeister et Wain possédait, en 1876, 254 maisons destinées à autant de familles. Dans cette société, chaque membre s'engage à verser une cotisation mensuelle peu importante. Aussitôt que l'on a réuni un capital suffisant pour édifier une maison, on la construit et on la met aux enchères. Le gagnant a la facilité de la payer par des versements mensuels faits pendant 15 ans.

Bruxelles, Liège, Madrid, Florence, Gênes, Milan, Moscou, Amsterdam etc. possèdent des sociétés d'habitations ouvrières. Espérons que Paris ne restera plus longtemps en arrière sous ce rapport.

DES RAPPORTS DE LA STATISTIQUE AVEC LA QUESTION DES LOGEMENTS INSALUBRES.

Un des meilleurs moyens propres à déceler l'existence de maisons insalubres, est fourni par la statistique. En Angleterre, dès que le chiffre de la mortalité est supérieur au chiffre normal de 23 personnes pour 1.000 dans un quartier, on y envoie un inspecteur de salubrité. Sur son rapport, les autorités compétentes font exécuter des travaux d'amélioration et détruire au besoin les logements non susceptibles d'assainissement.

On a longtemps discuté sur la valeur des indications fournies par la statistique.

M. Villermé, le premier, a établi la loi en vertu de laquelle la mortalité est proportionnelle au nombre de gens peu aisés habitant un quartier.

Cette loi a été confirmée par les travaux de Marc d'Espine, à Genève, et de Casper, à Berlin. Les recherches du docteur Strassmann de Berlin ont établi que la mortalité est plus élevée aux étages supérieurs qu'aux étages inférieurs. Néanmoins, on peut affirmer que les données que nous possédons actuellement, malgré les savants

travaux de MM. Benoiston de Châteauneuf, Toussaint Loua, le docteur Farr, le docteur Félix, le docteur Bertillon, etc. ne permettent pas de déterminer exactement l'influence du logement sur la vie humaine. — Nous avons reconnu, en examinant les décès de 8.000 individus dans quatre quartiers de Paris, que, si l'on écarte plusieurs causes qui inégalisent les conditions de la durée de l'existence humaine, la vie moyenne diffère peu, et qu'il faut des expériences bien plus nombreuses que celles qu'on a faites jusqu'à présent pour obtenir des résultats précis. Nous avons, néanmoins, pu constater que la vie moyenne des propriétaires est plus élevée que celle des concierges. Or les concierges ne souffrent généralement pas de privations : on peut dire que, s'ils vivent moins longtemps que les propriétaires, la raison de ce fait est qu'ils habitent des logements insalubres.

En attendant une organisation plus complète et plus détaillée des services de la statistique, nous croyons que, même dans son état actuel, elle peut donner des indications assez précises aux membres des conseils de salubrité, pour leur permettre d'entrer, avec des motifs sérieux, dans les logements des particuliers et de découvrir ainsi de nombreux foyers d'insalubrité.

ÉTABLISSEMENT D'UN LOGEMENT D'OUVRIER.

Un logement d'ouvrier doit être :

1° Sain ; la santé du travailleur est sa seule richesse ;

2° Commode ; car celui qui l'occupe doit pouvoir s'y plaire assez pour n'être pas tenté de perdre son temps et son argent au cabaret ;

3° Économique et composé d'éléments solides.

Ces trois conditions sont difficiles, mais non impossibles à réunir. Nous avons donné, dans un ouvrage fait en collaboration avec M. Muller, les plans d'exécution de cent types d'habitations ouvrières à peu près convenables, et nous y renvoyons les personnes qui désireraient construire, tout en nous mettant gratuitement à la disposition de tous ceux qui voudront profiter des résultats de nos travaux (1).

---

(1) Voir, à la fin du compte rendu de cette conférence, le plan de quelques types d'habitations ouvrières élevées à Paris.

On admet généralement qu'il faut faire, dans nos pays civilisés, des logements composés de trois pièces et d'une cuisine.

La chambre à demeurer (*living room, stube*) doit avoir au moins
$4 \times 4 =$ 16

Il doit y avoir deux chambres à coucher, pour que les sexes puissent être séparés pendant la nuit :
$2 \times 3 \times 4 = 2 \times 12 =$ 24
Cuisine $3 \times 2 =$ 6
Dépendances. 4
Total. 50

Les dépendances sont très utiles pour permettre à l'ouvrier de faire ses provisions.

Faut-il placer un tel logement dans une maison à rez-de-chaussée ou dans une maison à étages?

Le logement à rez-de-chaussée a l'avantage d'être économique. Les pièces étant sur le même palier, la surveillance de la mère est plus facile; il n'y a pas de chutes d'escalier à craindre.

Les inconvénients sont les suivants :

Il faut plus de terrain ; par suite, il y a plus de frais relatifs à l'entretien de la voie publique.

Il faut prendre des précautions pour empêcher le logement d'être humide.

Quand une maison à rez-de-chaussée est bien construite, la mortalité n'y est pas plus considérable que dans les maisons à étages.

Les maisons à un étage sont les plus répandues. Les chambres à coucher sont au premier. — On peut les ranger en deux groupes : celles qui ont peu de façade et celles qui en ont plus. Nous donnons un spécimen de chaque type. — Le type que l'on préfère généralement dans les villes est celui qui a peu de façade sur rue. Les avantages sont :

1° De diminuer les frais relatifs à la voirie;

2° De permettre une ventilation facile en ouvrant les portes et les fenêtres ;

3° D'employer des matériaux économiques pour faire les murs mitoyens.

Le type à grande façade permet d'avoir les pièces principales avec vue sur la rue. M. Muller a employé pour la première fois, à Mulhouse, le type des maisons groupées par quatre. Cette disposition a rendu de très grands services, car le terrain a été vendu à très bon marché ; de plus, deux façades de la maison étaient exposées à l'air. En ouvrant les fenêtres, et en ayant soin de ne pas boucher le tuyau de ventilation, placé par M. Muller à côté du tuyau de fumée de la cuisine, la ventilation était parfaitement assurée. La disposition par quatre permet de construire économiquement, par suite de la mitoyenneté des murs.

Les maisons groupées par quatre sont généralement bien louées, mais on les vend plus difficilement; aussi on n'emploie plus ce système dans les villes.

Les maisons à étages permettent de réaliser de nombreux avantages au profit du locataire ; de lui donner un concierge, de l'eau, du gaz, de réduire les frais relatifs à la voirie ; de le placer dans un quartier où il se trouve à proximité de son travail et des lieux d'approvisionnement. Malheureusement tous ces avantages sont souvent neutralisés par l'inconvénient du logement en commun.

Quand on est maître de l'ouvrier ou qu'on l'intéresse à la conservation des immeubles qu'il habite, on peut le loger convenablement dans les maisons à étages. M. de Fuiseaux, de Bruxelles, a obtenu de bons résultats en faisant deux parts du revenu net d'une maison d'ouvriers qu'il possède, l'une représentant l'intérêt à 5 0/0 de son capital, et l'autre qu'il distribue à ses locataires, après prélèvement d'une somme suffisante pour payer l'amortissement de ce capital.

M. Godin, à Guise, loge parfaitement ses ouvriers dans le *Familistère* qu'il a créé.

Dans les maisons à étages de l'Association métropolitaine, la mortalité des locataires ne dépasse pas celle des quartiers les mieux aérés de Paris. — Les maisons à étages sont employées avec succès à Berlin, à Amsterdam, à Christiania, à Stockholm, Milan, Florence, Moscou, etc.

On agitera encore longtemps la question de savoir s'il est préférable de construire des maisons à étages ou des maisons isolées; car, même dans les classes aisées, bien des personnes préfèrent à

un hôtel particulier, un appartement composé du même nombre de pièces placées sur le même palier.

La raison principale qui nous a décidés a construire à Paris des maisons isolées, c'est que ces maisons peuvent se vendre par annuités aux ouvriers, et qu'elles leur offrent un moyen sûr de placer leurs économies à un taux plus rémunérateur que celui de la Caisse d'Épargne.

En effet, les logements d'ouvriers sont généralement loués à raison de 8 0/0 de leur prix de revient. Cet intérêt élevé doit compenser les pertes causées aux propriétaires par les mauvais locataires. Quand on est sûr d'être payé, on peut vendre les maisons moyennant le payement, pendant vingt ans, d'une annuité égale à 8 0/0 du prix de revient.

Dans ces conditions, le locataire devient propriétaire, par le seul fait d'habiter sa maison pendant vingt ans, et, s'il fait des économies, il peut les placer à 8 0/0 l'an, en se libérant par acomptes. Il diminue, par ce fait de 8 0/0 de la somme qu'il remet à son vendeur, la valeur de l'annuité qu'il paye chaque année. Tout remboursement anticipé équivaut donc à un placement à intérêts composés fait à raison de 8 0/0 l'an, et capitalisé tous les trois mois, puisqu'on paye les loyers chaque trimestre.

CONDITIONS GÉNÉRALES
RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT D'UNE HABITATION OUVRIÈRE.

On n'a pas toujours le choix du sol sur lequel il faut construire; dans ce cas, on remédie le mieux possible aux défectuosités qu'il présente. Il faut toujours disposer les ouvertures de façon à laisser pénétrer le soleil dans toutes les parties de l'habitation. Baudelocque prétend que le typhus n'entre jamais dans une maison bien ensoleillée.

Dans tous les cas, il faut assurer aux locataires une bonne eau potable; les épidémies se propagent le plus souvent par les eaux.

Il faut que tout amas d'eau soit détruit, de façon à empêcher l'humidité d'agir sur le corps fatigué de l'ouvrier.

On peut envoyer les eaux pluviales dans des puisards, mais, dans aucun cas, les eaux ménagères ne doivent être dirigées dans

les terres, à moins de les amener dans les trous à ordures qui feront l'office de filtres, en retenant les matières grasses, et formeront ainsi un excellent engrais.

VIDANGES.

L'imperfection de la vidange est très souvent une cause d'insalubrité. — Nous n'apprécierons pas les divers systèmes de vidange employés ; nous ferons simplement remarquer qu'à la campagne, le meilleur procédé consiste à brasquer des tonnelets avec les poussières, les détritus de toute sorte qui proviennent des ménages, et à les placer sous des tuyaux de chute. — Les tonnelets sont faciles à préparer au moyen d'un moule, leur remplacement se fait aisément et le prix de cette opération est bien compensé par l'engrais qu'on obtient.

En Angleterre, en Amérique, dans les ménages d'ouvriers, on emploie des cendres, de la terre à four, substances qui, mélangées immédiatement avec la vidange, la désinfectent et constituent un excellent engrais.

Nous croyons que ce procédé serait même applicable à Paris. — Chaque maison étant ou devant être pourvue, d'après les nouvelles ordonnances, d'un égout particulier, il serait aisé de profiter de cette circonstance pour enlever les ordures et les vidanges d'une façon non apparente.

La fosse mobile serait pourvue de deux tuyaux, l'un destiné aux vidanges, l'autre aux ordures. On se servirait des ordures pour brasquer des tonnelets qu'on mettrait sous le tuyau de chute. — Le remplacement et l'enlèvement des tinettes se feraient aisément par les égouts à l'aide de petits chemins de fer.

CHAUFFAGE.

Dans tous les pays du Nord, à Berlin, à Christiania, à Copenhague, nous avons constaté l'emploi des poêles en terre cuite, qui servent à la fois à la cuisson des aliments et au chauffage.

En hiver, la cuisine se fait dans la salle à manger : les produits de la combustion circulent dans les carneaux du poêle et l'échauffent. Avec des bouches de chaleur convenablement disposées, on main-

tient une température convenable dans toutes les pièces. — En été, on ferme les carneaux avec des registres et on envoie directement les produits de la combustion dans la cheminée. A côté du tuyau de fumée, il y a toujours un ventilateur d'une section bien plus considérable, qui sert à évacuer les produits culinaires et l'air vicié. L'air frais est amené du dehors par des ventouses placées de façon à ce que des courants d'air nuisibles ne puissent se produire.

A Paris, le chauffage et la cuisson des aliments se font généralement à l'aide d'un poêle en fonte placé devant une cheminée. L'appareil fourni par le propriétaire ne sert donc pas aux locataires, et il serait très intéressant d'étudier l'application dans nos contrées d'une disposition analogue à celle des pays du Nord.

FOURNITURE D'EAU POTABLE.

L'eau potable doit souvent être amenée de fort loin ; en conséquence, son prix est relativement très élevé pour les ouvriers ; aussi s'en servent-ils avec parcimonie. Chacun sait que l'ouvrier dépense plus pour ruiner sa santé que pour la conserver ; c'est pourquoi les municipalités devraient fournir gratuitement l'eau dans les quartiers ouvriers, et se couvrir de ces dépenses par des impôts moins préjudiciables à la santé de leurs administrés.

RÉSUMÉ.

En résumé, pour maintenir les maisons en bon état, il faut les efforts réunis du constructeur et de l'habitant.

Le constructeur doit pourvoir la maison d'appareils propres à faire écouler les eaux pluviales et ménagères et à recueillir les ordures ; il doit s'appliquer à placer les privés dans des endroits bien éclairés et bien aérés, et donner, en un mot, toutes les facilités possibles à l'ouvrier pour tenir proprement son logement.

De son côté, le locataire doit éviter de loger trop de monde dans son habitation, et il est de son devoir de l'habiter en bon père de famille et non en ennemi acharné du propriétaire.

II.

On voit, d'après ce que je viens d'exposer, qu'il est facile d'obtenir d'un architecte des plans de maisons salubres et commodes ; mais il est moins aisé de déterminer les capitalistes à les mettre à exécution. En effet, le prix élevé des constructions empêche le propriétaire d'habitations ouvrières bien établies de retirer un intérêt rémunérateur de son argent, et la spéculation, seule puissance capable d'établir en grand les logements qui conviendraient aux travailleurs, porte ses capitaux d'un autre côté.

Nous allons donc indiquer, d'après les efforts faits un peu partout pour améliorer les logements des travailleurs, la part que chacun pourrait prendre à cette œuvre humanitaire.

ACTION DE L'ÉTAT ET DES COMMUNES.

L'État peut agir de trois manières : pécuniairement, moralement et législativement. Il est très difficile, du moins en France, d'obtenir de l'argent en donnant en garantie des maisons d'ouvriers. En conséquence, nous serions très heureux de voir se produire en France ce qui a eu lieu en Angleterre, où le gouvernement a prêté une cinquantaine de millions à des constructeurs d'habitations ouvrières, lesquels s'engageaient à les rembourser par des annuités payées pendant trente ans.

En 1852, le Gouvernement français a disposé de dix millions pour l'amélioration des habitations insalubres. Cet argent n'a pas été employé tout à fait comme on aurait pu le souhaiter, car six millions ont été affectés à la construction des asiles de Vincennes et du Vésinet ; deux autres millions ont servi à élever, boulevard Mazas, dix-sept maisons qui ne sont pas des habitations ouvrières ; et, seuls, les deux millions restants ont été distribués en subventions, soit à des constructeurs de maisons à étages, soit à des sociétés d'habitations ouvrières. — Les constructeurs de maisons à étages furent les plus favorisés. On leur alloua le tiers de la valeur des sommes qu'ils dépensèrent pour établir des logements de deux pièces et une cuisine, qu'ils s'engagèrent à louer 200 et

250 francs. Suivant nous, on n'aurait pas dû subventionner de pareils logements, car, aujourd'hui encore, malgré le prix élevé des constructions, on arrive à retirer 7 et 8 p. 0/0 net de son argent en faisant de telles maisons.

Les 300,000 francs donnés en subvention à la Société des cités ouvrières de Mulhouse, pour faire des rues, des égouts, des lavoirs, ont permis à cette association de vendre ses maisons aux ouvriers, moyennant le paiement d'une annuité de très peu supérieure au prix d'un loyer ordinaire. Grâce à la mise en pratique de cette idée, les habitations ouvrières mulhousiennes, construites jusqu'à ce jour, sont au nombre de 980, et logent 5,000 personnes environ ; il est donc permis de dire que le meilleur emploi que le Gouvernement puisse faire des fonds qu'il voudrait consacrer à l'amélioration des logements des classes laborieuses, consiste à subventionner des sociétés analogues à celle de Mulhouse. L'influence morale du Gouvernement peut être très efficace. En Belgique, les circulaires des Ministres de l'Intérieur et de la Justice ont puissamment contribué à la construction d'habitations ouvrières dans ce pays.

Le Gouvernement peut agir sur ses employés et les obliger à se loger convenablement. Il peut aussi provoquer d'heureux résultats en instituant des concours ayant pour objet la construction d'habitations ouvrières modèles, en faisant mettre dans les écoles des modèles de maisons salubres et commodes, et en rendant obligatoire dans les écoles l'enseignement de l'hygiène. L'action législative du Gouvernement a aussi une grande importance. Les lois ayant pour but la réduction du prix de revient des habitations ouvrières et la diminution des charges qui les grèvent, sont de nature à rendre de grands services ; mais il n'en est pas de même des lois répressives, c'est-à-dire de celles qui ont pour but d'empêcher l'habitation de logements insalubres. L'effet de ces dernières ne peut se produire qu'à la longue, c'est-à-dire quand il y aura assez de logements salubres à la portée de la bourse de l'ouvrier.

Les communes pourront agir comme le Gouvernement. Nous citerons comme modèles à imiter : 1° Les villes de Florence, Milan et Madrid, qui ont donné du terrain pour établir des habitations ouvrières ; — 2° la ville de Lille, qui garantit 5 0/0 d'intérêt aux actionnaires de la Société des cités ouvrières de cette ville ;

— 3° la ville du Havre, qui a donné 25,000 francs pour établir l'eau et le gaz dans la cité ouvrière. Il est inutile de faire ressortir l'intérêt que les villes ont eu à provoquer la construction de maisons, ces immeubles étant pour elles une source de revenus par suite des impôts dont ils sont grevés.

ACTION DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS.

Nous ne pouvons qu'engager nos concitoyens à suivre l'exemple donné par des pasteurs anglais et par des médecins de Copenhague, qui se sont cotisés dans le but de détruire les logements insalubres et de les remplacer par un nombre égal de demeures saines et convenables. Nous engageons aussi vivement les instituteurs à vulgariser autour d'eux les notions d'hygiène et de morale, sans lesquelles la civilisation est plutôt nuisible qu'utile aux travailleurs.

Les tentatives faites par les bureaux de bienfaisance de Nivelles et d'Anvers, ont démontré que la construction d'habitations ouvrières peut constituer un bon placement. Nous croyons, néanmoins, que ces institutions feront mieux de prendre des actions de sociétés constituées pour établir des logements d'ouvriers, que de construire pour leur propre compte.

La bienfaisance privée n'a pas réalisé d'œuvre plus méritoire que celle de M. le duc de Galliera, qui a consacré deux millions à la construction, dans Gênes, d'immeubles destinés à loger gratuitement les personnes dignes d'intérêt, mais incapables de payer momentanément leurs loyers; elle n'a pas créé d'œuvre plus utile que celle de M. Peabody, riche Américain, qui a affecté quatre millions à l'établissement, dans Londres, d'habitations ouvrières dont les loyers sont calculés de façon à faire produire 3 0/0 de revenu net au capital engagé, et qui sont employés, au fur et à mesure des rentrées, à la construction de nouvelles maisons. Nous ferons remarquer que l'œuvre de M. le duc de Galliera reste stationnaire, tandis que les immeubles de M. Peabody deviennent tous les ans plus importants. Aujourd'hui, ils valent 13,000,000, et ils servent à loger 5,000 personnes environ.

Parmi les exemples d'opérations, qui, indépendamment du côté moral, ont réussi chez nous au point de vue financier, il convient

de citer celui de M. de Madre. Ayant acheté à Paris un terrain bien placé, il a fait construire un groupe de maisons sur lequel il a emprunté une somme suffisante pour pouvoir en faire d'autres ; il a loué le reste par baux emphytéotiques, et il est ainsi parvenu à loger 5,000 personnes environ.

Aucune opération ne prête plus à la spéculation que la construction et la revente des maisons. Depuis quelque temps, on commence à former en France de puissantes sociétés ayant pour but les opérations immobilières, mais elles sont encore loin d'égaler en puissance et surtout en nombre les sociétés anglaises, qui ont su tirer parti des trois faits suivant :

1° La réunion des épargnes de l'ouvrier pour former des capitaux importants et les appliquer à des opérations immobilières ;

2° La construction économique des maisons, malgré le prix élevé de la main-d'œuvre ;

3° Le crédit accordé au petit propriétaire, en acceptant pour garantie un cottage dont la valeur est toujours considérée comme égale aux trois quarts de son prix de revient.

Les sociétés anglaises se divisent en :

1° *Land societies*, ayant pour but l'achat de terrains en culture, et leur transformation en terrains à bâtir par des percements de rues, des plantations d'arbres, l'établissement d'égouts ;

2° *Land and Building's societies*, qui ajoutent aux opérations des *Land societies* la construction d'un grand nombre de maisons du même type, ce qui leur permet de les établir à un prix de revient très réduit ;

3° *Building's societies*, qui ont été fondées pour avancer aux personnes voulant devenir propriétaires la somme nécessaire, soit pour construire, soit pour acheter une maison et la rembourser par annuités.

Nous retrouvons en France beaucoup de sociétés ayant un but analogue à celui des Land societies et des Land Building's and societies. Nous ne parlerons donc pas beaucoup de ces dernières et nous dirons simplement qu'elles ont plus de chances de réussite que les sociétés françaises et que les spéculateurs en général, car les membres qui composent les sociétés anglaises s'engagent à prendre personnellement pour eux, soit un lot de terrain, soit une maison. Le fonction-

nement de ces sociétés est analogue à celui des Building's societies que nous allons étudier plus en détail.

Building's societies. — Les Building's societies sont aujourd'hui au nombre de cinq mille environ. Elles ont pour but, comme nous l'avons dit, de prêter de l'argent sur hypothèque aux personnes qui veulent devenir propriétaires.

Les capitaux dont ces sociétés disposent sont formés :

1° Par des cotisations hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles ou annuelles versées par les membres ;

2° Par les dépôts que leur confient des personnes ou des sociétés désireuses de placer leurs capitaux à un taux rémunérateur. Les opérations des Building's societies sont très sûres, car leurs statuts leur défendent de prêter de l'argent autrement que sur hypothèque, et elles payent toujours aux déposants au moins 5 0/0 d'intérêt, et des primes plus ou moins élevées pour attirer des capitaux.

Les fonds disponibles ne restent jamais longtemps dans les caisses de la société : on emploie divers moyens pour satisfaire aux nombreuses demandes qui sont faites.

L'argent est divisé par lots qui sont distribués, soit :

1° Par voie d'enchères, au plus fort et dernier enchérisseur ;

2° Par voie de rotation, c'est-à-dire à tour de rôle d'inscription ;

3° Par voie de tirage au sort.

Les lots ne sont délivrés qu'aux personnes offrant de bonnes garanties. Quand une personne désire emprunter, elle s'adresse par lettre au directeur de la Société. Celui-ci délègue un avoué plaidant et un architecte pour examiner, l'un les titres de propriété, l'autre les valeurs des propriétés données en gages. Ces deux fonctionnaires font un rapport au Conseil d'administration qui décide de l'importance de la somme à avancer. Quand l'emprunteur n'a qu'un terrain, on lui avance des fonds, une fois que ses titres de propriété sont bien établis, au fur et à mesure de ses besoins, sur le rapport de l'architecte de la Société.

Le fonctionnement des Building's societies est remarquable. — Les cotisations sont payées au siège des sociétés par les membres, ou elles sont réunies par des collecteurs nommés à tour de rôle parmi les membres de la société. — Dans la *Birkbeck society* qui

compte 20.000 membres, et qui reçoit en dépôt 125.000.000 francs par an, il faut à peine cinq minutes à un déposant pour effectuer son versement ou retirer une somme à son crédit.

Il est très rare de voir une Building's society faire de mauvaises affaires, car généralement on prête sur un cottage les 3/4 de sa valeur. — Un cottage a une valeur courante ; il se vend généralement comme les meubles ordinaires à l'hôtel des ventes, c'est-à-dire à peu de choses près, à une valeur égale à celle de son prix de revient.

L'argent étant le moteur principal d'une Building's society, ces associations se transforment de mille manières pour en obtenir le plus possible. Il suffit qu'une société anglaise dépose ses statuts pour être autorisée ; il importe donc de les examiner avec beaucoup de soin avant de les accepter. Ainsi, dans un procès récent, un membre accusa une société de lui avoir prêté de l'argent à un taux fabuleux ; il offrait de payer un intérêt raisonnable ; il n'en fut pas moins condamné par le magistrat qui, tout en prononçant son jugement, exprima ses regrets d'être forcé de suivre le texte de la loi.

Malgré leur variété, les Building's societies peuvent être classées en deux catégories distinctes :

Les sociétés temporaires;

les sociétés permanentes.

Les sociétés temporaires sont composées par des membres qui s'associent pour un temps limité, afin d'obtenir un lot d'argent ou de terrain par leurs cotisations.

Ces sociétés sont peu commodes : nous n'en décrirons qu'une, imaginée par M. Bowkett et qui prétend prêter de l'argent sans intérêt.

Plusieurs personnes conviennent de verser une cotisation périodique dans la caisse commune. — Aussitôt que les versements ont atteint une somme déterminée, cette somme est tirée au sort et délivrée au gagnant qui s'engage à la restituer en dix ans par versements annuels égaux au dixième de sa valeur. L'argent est prêté ainsi sans intérêt. Quand les membres ont touché leur capital, ils continuent à verser leurs cotisations, jusqu'à ce que tous aient été remboursés du montant de leurs versements ; seulement ce rembour-

sement se fait dans un ordre inverse : le membre qui a joui du capital en premier touche le montant de ses cotisations en dernier.

M. Bowkett trouve qu'il n'y a pas de service rendu, mais échange de services, c'est-à-dire que la société prête à ses membres un gros capital pendant un certain temps, tandis que ces derniers lui prêtent une somme minime (leurs cotisations), pendant un temps bien plus long.

Malgré la bizarrerie de cette institution, il y a 400 banques de ce genre qui prospèrent en Angleterre.

Les sociétés permanentes sont celles qui rendent le plus de services à leurs membres.

La société de Birkbeck dessert de 7 à 8 p. 0/0 d'intérêts à ses actionnaires ; elle prête de l'argent à volonté quand les titres sont suffisants ; elle prête même à des personnes qui n'ont aucune fortune et qui veulent devenir propriétaires ; mais il faut ajouter qu'elle fait payer ses services en raison du peu de garanties qu'on lui offre. Elle a aussi fondé une banque spéciale qui a pour objet de créer des fonds de commerce dans les nouvelles maisons de Londres, et d'acheter des immeubles en mauvais état, pour les revendre améliorés. La *Birkbeck society* achète de vastes terrains, elle les lotit et les vend à ses membres à prix de revient, plus une petite commission. Pour recruter de nouveaux adhérents, elle met souvent des lots de terrain en loterie.

D'autres Building's societies ont pour but de prêter de l'argent aux propriétaires voulant :

1° Améliorer leurs terres par le drainage ;

2° Les enclore ;

3° Faire traverser leurs propriétés par des tramways ;

4° Endiguer leur terrains ;

En général, améliorer le sol de n'importe quelle manière.

On peut dire que, d'une manière générale, les sociétés anglaises reposent sur la vente du cottage à un prix peu élevé.

Les cottages reviennent à bon marché pour deux raisons :

1° Les terrains sur lesquels ils sont bâtis, sont vendus en détail au prix des terrains en culture, à peu de chose près.

2° La construction est très économique. Les Anglais ne perdent

pas de vue que la valeur du capital est doublée en quatorze ans, et que, souvent, il vaut mieux construire une maison bonne à démolir au bout de quinze ans, que d'en faire une éternelle coûtant trois fois plus. De plus, on construit les cottages par centaines sur des terrains contenant le plus souvent de l'argile qui sert à faire des briques. — Les constructeurs établissent des fours de campagne sur les lieux mêmes destinés à l'emplacement des constructions, et ils emploient des matériaux du commerce qui ne demandent plus qu'à être mis en place.

L'argent est prêté par les Building's societies à des taux très élevés ; mais, comme les maisons sont louées généralement sur le pied de 10 p. 0/0 du prix de revient, on comprend que l'annuité que l'emprunteur a à payer pendant 15 ans, pour devenir propriétaire de l'immeuble qu'il habite, soit de très peu supérieure au loyer qu'il aurait à payer autrement. J'ai reconnu la fausseté de bien des prospectus annonçant que pour des sommes peu importantes, on peut devenir propriétaire, mais s'il y a souvent de l'exagération dans les avantages annoncés, il n'en est pas moins vrai que les Building's societies en général ont rendu d'immenses services aux ouvriers anglais, et ce qui prouve la vérité de cette assertion, c'est le grand nombre de travailleurs qui possèdent aujourd'hui un foyer en Angleterre.

Un exemple suffira pour faire comprendre les avantages résultant d'un prêt fait par une Building's society.

Une personne paie 900 francs pour le loyer de la maison qu'elle occupe.

Elle peut acquérir cette maison pour 90 ans — (en Angleterre, le terrain n'est loué que pour 90 ans ; au bout de ce temps le sol revient au bailleur avec toutes les constructions qui s'y trouvent) — moyennant le paiement comptant de 8,375 francs et celui d'une rente annuelle de 75 francs pour le sol.

Si cette personne possède 875 francs, elle se procurera les 7.500 francs qui lui manquent en s'adressant à une Building's society, la *Birkbeck society* par exemple, qui les lui avancera moyennant le paiement de cotisations mensuelles de 67 fr. 50 c. faites pendant quatorze ans

D'après le prospectus de la société, le prix de la maison sera le suivant :

Montant des cotisations mensuelles	11.340
Rente du sol	1.050
Commission donnée à la société	1.050
Somme avancée par le membre	875
Total	14.375
En restant locataire, l'acquéreur eût déboursé, pendant 14 ans 14×900 =.	12.600
Il déboursera donc	1.715

pour devenir propriétaire.

J'ai refait le calcul en tenant compte de l'intérêt de la somme payée d'avance, des charges qui incombent aux propriétaires, de l'intérêt de la commission. Je suis arrivé à un total de déboursés égal à 3.800 francs, soit un peu plus du double de la dépense annoncée par le prospectus. — Quoi qu'il en soit, au bout de quatorze ans, l'acquéreur n'aura plus à payer pour son loyer qu'une somme de 75 francs, au lieu de 900 francs ; il s'est donc constitué une rente à fonds perdu, dont le capital peut être évalué à 14,000 francs. Par le seul fait de devenir propriétaire, le membre bénéficie donc de 10.200 francs.

L'association est la seule puissance capable de mettre à la disposition des ouvriers un nombre suffisant de logements salubres et commodes. Les sociétés fondées dans ce but peuvent se diviser en trois classes, savoir :

1° Celles qui n'ont en vue que la spéculation,

2° Celles qui reposent uniquement sur la bienfaisance,

3° Celles qui entendent concilier les intérêts des ouvriers et ceux des associés, en payant à ceux-ci un intérêt convenable des fonds qu'ils ont versés.

Les sociétés reposant sur la spéculation peuvent faire de grands bénéfices, si l'on admet avec M. Erickson, architecte de Stockolm, lauréat d'un concours ayant pour programme la construction d'une habitation ouvrière, qu'un logement composé d'une seule pièce

et d'une cuisine suffit aux besoins d'une famille. Si, au contraire, on reconnaît qu'il faut un logement de trois pièces et une cuisine pour loger convenablement une famille d'ouvriers, les bénéfices seront très réduits et même, dans plusieurs cas, ils seront nuls. Le profit que la société doit espérer consiste dans les économies faites en construisant beaucoup de maisons du même type, et dans la plus-value des terrains libres avoisinant les habitations.

Les sociétés reposant sur la bienfaisance ne peuvent produire que des effets limités.

Les sociétés desservant des intérêts à leurs membres, mais non fondées dans un but de spéculation, nous paraissent être les plus propres à réaliser le but que nous poursuivons. Elles peuvent :

1° Louer des maisons en principale location, améliorer des logements et les sous-louer à des ouvriers ;

2° Acheter des immeubles détériorés, les démolir et les remplacer par d'autres contenant des logements sains et à bon marché. Les grandes sociétés anglaises, la société des médecins de Copenhague, nous fournissent des exemples de ce genre d'associations ;

3° Bâtir un grand nombre de maisons salubres et commodes du même type, réaliser ainsi une notable économie sur les prix de revient, et mettre les logements à la disposition des ouvriers au plus bas prix possible, soit en les vendant avec facilité de paiement (sociétés de Mulhouse, de Verviers, de Liège, de St-Quentin), soit en les louant au même prix que les logements voisins, sauf à faire profiter les locataires des bénéfices réalisés (société de Nivelles) ;

4° Accorder des subventions aux sociétés ouvrières ; répandre des brochures traitant de l'hygiène, de l'amélioration des habitations ouvrières, vendre à des prix minimes des plans d'exécution de maisons-modèles (*Society for improving the dwellings of the labouring classes, etc.*) ;

5° Loger gratuitement les invalides de l'industrie, soit après leur avoir fait payer un loyer pendant un certain temps (société de Copenhague), soit en traitant successivement avec les patrons, avec les compagnies d'assurances sur la vie.

CONCLUSION

Dans presque toutes les villes importantes, il existe des sociétés d'habitations ouvrières. Paris seul fait exception. Il y a vingt-cinq ans que M. Muller cherche à en fonder une dans notre capitale; malheureusement les moments de loisir de mon honorable professeur sont rares. C'est pourquoi il s'est adressé à moi, il y a quelques années, pour l'aider dans cette tâche. J'ai travaillé avec lui pendant trois ans à l'ouvrage sur les habitations ouvrières en tous pays ; qui nous a valu une médaille d'or en 1878. — Aujourd'hui nos efforts semblent devoir être couronnés de succès, car nous avons réussi à obtenir l'appui de M. Jean Dollfus, le fondateur des cités ouvrières de Mulhouse, celui de M. J. Siegfried, le fondateur des cités ouvrières du Havre et de Bolbec, et nous comptons parmi les souscripteurs de la Société parisienne des habitations économiques, M. Marbeau, le président de la Société des crêches, M. Jacques Siegfried, lauréat de la Société d'encouragement, MM. Bamberger, Godillot, Jonquoy, etc.

Une deuxième société se fonde à Passy, grâce au dévouement de MM. Meyer et de Plasmon.

Nous avons la conviction de pouvoir desservir 4 p. 0/0 d'intérêts à nos souscripteurs. Nous avons reconnu que le prix d'un logement salubre et commode ne peut être inférieur à 6.000 francs. Par conséquent, il suffira de prêter à l'ouvrier un logement valant 6.000 francs, aux mêmes conditions qu'une somme d'argent.

Le meilleur moyen sera de vendre des maisons aux ouvriers moyennant une avance suffisante pour assurer l'exécution du contrat et des versements annuels faits pendant 15 ou 20 ans.

Le Crédit foncier prête à 5 p. 0/0 aux gros propriétaires ; ce taux comprend un amortissement qui éteint la dette en 60 ans. Il suffirait au Crédit foncier d'avoir assez de confiance dans les petits propriétaires pour leur prêter 5.000 francs, par exemple, sur une maison qui en vaudrait 6.000 francs. Dans ce cas, l'acquéreur aurait une annuité de 250 francs à payer pour devenir, en 60 ans, propriétaire de cette maison.

Il est très rare de voir un petit propriétaire ne pas faire honneur

à ses engagements. Le secrétaire de la société d'Halifax m'a affirmé que sa société qui, depuis trente ans, prête, chaque année, trois ou quatre millions à des ouvriers voulant devenir propriétaires, n'a jamais rien perdu.

Un petit propriétaire représente une certaine valeur par lui-même. Cette valeur peut être amoindrie par la maladie, détruite par la mort; la maison reste toujours en garantie. Vendue dans les plus mauvaises conditions, elle se vend toujours à son prix de revient, et dans la plupart des cas, à un prix supérieur par suite de l'augmentation toujours croissante de la main-d'œuvre et des matériaux.

Les premières maisons de Mulhouse ont coûté à leurs acquéreurs 2.500 francs; elles ont été revendues jusqu'à 6.000 francs.

Le risque à courir sur la vie du petit propriétaire sera diminué par le grand nombre d'emprunteurs placés dans les mêmes conditions.

J'ai réussi à lotir convenablement 9.000 mètres sis aux Lilas; j'ai tiré de mon argent 5 p. 0/0 d'intérêts, et j'ai vendu mon terrain à 15 francs le mètre, en opérant de la façon suivante :

1° J'ai donné à la commune le terrain nécessaire pour percer des rues.

2° J'ai construit plusieurs types de maisons, que j'ai vendues moyennant le paiement d'annuités.

3° J'ai revendu le terrain bien placé de façon à regagner le prix du sol cédé à la commune;

4° J'ai vendu le reste de mon terrain, en prenant l'obligation de prêter aux acquéreurs l'argent nécessaire pour construire et leur ai donné la faculté de me rembourser moyennant des annuités payables pendant 15 ans. Aujourd'hui tout mon terrain est vendu. Il m'a suffi d'une centaine de mille francs pour terminer cette affaire au mieux de mes intérêts et, en même temps, j'ai rendu service, car j'ai vendu, à raison d'une annuité de 600 francs payable pendant 15 ans, des maisons louées de 450 à 500 francs, et j'ai augmenté la valeur des terrains de mes voisins.

Bien des personnes ont trouvé que je bâtissais pour *l'aristocratie* de la misère; c'est pourquoi je cherche à faire des maisons à meilleur marché dans Paris, où j'ai obtenu des terrains dans de meilleures conditions qu'aux Lilas.

Je me suis adressé à MM. Tollet, Ferrand, Hugedé, pour faire construire des maisons. Ces trois constructeurs ont obtenu des récompenses pour l'économie apportée dans leurs constructions, mais je ne pense pas arriver à faire des maisons même à rez-de-chaussée, à moins de 5.000 francs tout compris. (Fosse, eau, clôture, voirie, etc.)

Je ne veux pas faire de maisons comprenant moins de trois pièces et cuisine, car, d'après la statistique officielle, il y a dans Paris un nombre suffisant de logements de deux pièces et cuisine.

La société que nous espérons constituer aura donc pour objet de loger les ouvriers dans des maisons isolées. — Toutefois nous n'en logerons, de cette manière, qu'une minime partie, car, d'après une enquête faite sur 1.000 ménages d'ouvriers, nous en avons trouvé à peine 4 p. 0/0 faisant assez d'économies pour acheter une maison composée de trois pièces et cuisine.

Il reste donc à loger convenablement 70.000 familles d'ouvriers composées de plus de quatre personnes.

Il est temps de remédier aux conditions défectueuses de leur logement, car, dans l'enquête que nous avons faite, M. Muller et moi, nous avons reconnu que 96 p. 0/0 des familles habitaient des logements insalubres, non par suite de vices de construction, mais par suite du trop grand nombre de personnes qui y étaient entassées.

Les logements malsains ne manquent pas, même dans les plus beaux quartiers de Paris ; ainsi, pendant la dernière épidémie de variole, un médecin m'a affirmé qu'il avait envoyé plusieurs malades à l'hôpital, parce que les effets pernicieux des bouges qu'ils habitaient, rendaient inefficaces les secours de la médecine.

Quand notre société sera puissante, nous nous occuperons de bien loger les ouvriers dans des maisons à étages, nous construirons des maisons neuves et nous les louerons de façon à retirer 4 p. 0/0 de notre argent.

Le bon état de nos habitations suffira, je l'espère, pour retenir l'ouvrier, car nous avons toujours remarqué que quand il habitait un logement propre, il en prenait soin et le conservait tel quel.

Nous ne sommes pas partisans de l'achat de vieux immeubles, car,

à Paris surtout, des spéculateurs ont fait des maisons avec de vieux matériaux, et ils les mettent en vente usés.

On achète des immeubles rapportant 10 et 12 0/0, et deux ou trois ans après on est forcé de les démolir.

Une société de bienfaisance qui aurait pour but :

1° De provoquer, par tous les moyens possibles, l'établissement de logements salubres et commodes ;

2° De faciliter aux ouvriers l'habitation de ces logements,

rendrait de grands services.

Elle n'aurait qu'à subventionner, soit des propriétaires construisant des logements modèles, soit des ouvriers pères de famille.

En résumé, si l'on veut améliorer le sort de l'ouvrier, il faut commencer par lui donner un logement convenable, où il puisse se reposer après son travail, et qui lui permette de conserver, ainsi que sa famille, la santé et les habitudes de moralité qui lui sont indispensables.

Quand l'ouvrier sera bien logé, l'aisance entrera chez lui peu à peu. Possédant le nécessaire, il n'enviera plus le superflu, et il deviendra un des soutiens de notre société actuelle, imparfaite si l'on veut, comme toute chose humaine, mais qui doit s'améliorer de jour en jour, par suite du travail lent et soutenu de ses membres, et non par la destruction complète des travaux de nos devanciers. (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — Nous remercions vivement M. Cacheux de son intéressant exposé. Pour le compléter, nous avons la bonne fortune de voir au milieu de nous, dans cette assemblée, des représentants de nos grandes usines, comme celles de Blanzy et de Fourchambault. Nous serions très heureux qu'ils voulussent bien prendre la parole sur la question.

M. Amédée Burat. — Messieurs, j'ai déjà eu l'honneur, il y a quelques années (1), de vous exposer l'ensemble des mesures que la Compagnie des Exploitations houillères de Blanzy a prises dans

(1) Voir, dans le *Bulletin* des séances de la Société d'économie sociale, tome III, page 629 et suiv., le rapport fait par M. Amédée Burat, sur les mœurs et institutions qui ont conservé la paix sociale dans les exploitations houillères de Blanzy.

l'intérêt de ses ouvriers. Depuis cette époque, il s'est produit à cet égard de notables modifications, qui se rapportent précisément à la question traitée dans la séance. Je les résume en quelques mots.

Les cités ouvrières de Montceau-les-Mines sont restées à peu près dans les conditions précédemment décrites. La Compagnie de Blanzy ne pense pas qu'il y ait lieu de développer en ce moment les constructions qui constituent ses ouvriers locataires; ceux-ci ne paraissent pas en effet apprécier les sacrifices faits pour leur procurer des logements confortables à des prix qui compensent à peine les dépenses d'entretien et de voirie. La Compagnie préfère donc aujourd'hui le système de construction des maisons par les ouvriers eux-mêmes.

Elle remet aux ouvriers qui désirent bâtir, des parcelles de terrain comptées au prix coûtant, et leur fait pour la construction des avances de mille francs en moyenne.

Ils ont dix ans pour rembourser la dette ainsi contractée, sans intérêts, tant qu'ils restent ouvriers de la Compagnie, et peuvent se libérer par un prélèvement mensuel sur leurs salaires.

Ce système est en voie de grand succès, et deux villages aujourd'hui constitués se développent rapidement.

Je dois ajouter, ce qui n'étonnera personne, que les villages constitués par les ouvriers devenus propriétaires, sont beaucoup plus disciplinés que les autres et fournissent à la Compagnie de bien meilleurs auxiliaires.

Dans les localités où les agglomérations ouvrières se trouvent ainsi logées par les patrons, ou dispersées dans les maisons que la spéculation vient construire à bas prix, c'est principalement par la fondation d'établissements d'intérêt commun, que le patronage doit signaler sa bienveillance à l'égard du personnel qu'il emploie.

La Compagnie de Blanzy s'est dirigée d'après ce principe. Ainsi elle a construit un moulin non loin des mines et vient de compléter cette installation par une boulangerie mécanique. Nous pouvons donner d'excellent pain à nos ouvriers pour un prix exceptionnel. Comme le pain se faisait très mal à Blanzy, et qu'il revenait beaucoup plus cher, cette innovation a été accueillie avec enthousiasme: ce qui semble prouver qu'avec les ouvriers, la question de l'habitation n'est pas tout, et que le logement, même gratuit, les touche

moins que les mesures qui concourent au bien-être de la vie journalière.

Est-ce à dire, pour cela, que la Compagnie a repris quelque ascendant sur l'esprit des ouvriers ? Hélas ! les patrons n'ont plus d'ascendant ! Mais nous avons été heureux de constater du moins que les sentiments à l'égard des patrons se sont empreints d'un caractère de douceur et de déférence, que j'ai pu apprécier dans une tournée que j'ai faite récemment. J'ai été frappé, en traversant les villages, des attitudes relativement respectueuses que j'ai surprises sur mon passage. Je crois donc que, pour les patrons en général, la meilleure voie à suivre est celle de la Compagnie de Blanzy : multiplier, au profit de l'ouvrier, les établissements d'intérêt commun. (*Applaudissements.*)

M. Maxime Gaussen. — J'ai écouté le rapport de M. Cacheux avec beaucoup d'intérêt, car la question des maisons ouvrières touche à la question sociale, et en est même un des principaux aspects. Aussi je reconnais, avec l'honorable Rapporteur, qu'il serait désirable de voir, dans les grands centres, s'élever, pour la classe ouvrière, des maisons construites suivant les prescriptions de l'hygiène, louées à bas prix et d'une acquisition facile.

Malheureusement, il faut reconnaître qu'au point de vue de la question économique, la réalisation de ce vœu rencontre de sérieuses difficultés.

D'abord, une vérité bien connue, c'est que l'administration des maisons ouvrières est des plus difficiles. La perception des loyers se fait avec peine. Souvent même le locataire se dérobe à l'échéance, en déménageant, suivant l'expression populaire, *à la cloche de bois*. C'est ce que me disaient, du moins, des entrepreneurs que je poussais jadis à faire ce genre de constructions dans mon quartier (j'habite l'ancienne plaine de Monceau, où le terrain abondait encore, il y a quelques années, et se prêtait à ce genre de spéculation). Il résulte de cet état de choses, que les spéculateurs qui se hasardent à bâtir des maisons ouvrières, cherchent par tous les moyens à compenser les risques qu'ils courent. Ils achètent des terrains plus ou moins mal placés ; ils y élèvent des maisons faites, comme on dit vulgairement, de boue et de crachat, et, pour se

dédommager des pertes que leur infligent les ouvriers insolvables, ils louent très cher à l'ouvrier qui paye. Voilà, je crois, quelle est, à l'égard de la question, la situation dans les grandes villes.

Il faut sortir de là, et chercher de nouveaux moyens. Ceux que nous propose M. le Rapporteur sont excellents sous certains rapports; mais, pour être appliqués, ils exigent le concours de capitaux considérables. Or, pour les attirer, quel est l'appât qu'on leur propose? L'intérêt philanthropique ? C'est quelque chose, sans doute; c'est même suffisant si l'on veut, quand il s'agit de soulager quelque misère frappante, ou de réunir un de ces premiers fonds pour lesquels il suffit de ce public d'élite, dont la bourse est ouverte à toute idée généreuse. Mais pour avoir, comme c'est ici le cas, la masse des souscripteurs, il faut joindre à l'intérêt moral une juste rémunération de l'argent engagé. Le capitaliste, trouvant encore aisément de bonnes valeurs qui, sans mauvaises chances à courir et sans embarras de gestion, lui rapportent 5 °/₀, il faut, pour l'engager dans une entreprise nouvelle et d'un succès incertain, lui offrir au moins 7 °/₀. J'entends 7 °/₀ brut, c'est-à-dire défalcation faite de tous les frais : constructions, réparations, impôts et non-valeurs.

On m'objecte qu'en Angleterre, le capital est moins exigeant. Sans doute. C'est que dans ce pays, le produit de la propriété foncière ne dépasse pas, je crois, 2 °/₀, et vous connaissez le taux auquel se capitalisent les fonds de l'État. Il n'est donc pas étonnant qu'une entreprise industrielle promettant au capital 3 °/₀ d'intérêts, attire une clientèle suffisante. En France, au contraire, où le taux de l'argent est beaucoup plus élevé, je doute que le capital se montre aussi modeste dans ses prétentions, à moins, je le répète, qu'il n'obéisse à un sentiment philanthropique.

A ce propos, M. Cacheux a indiqué comme un exemple de succès moral et financier les constructions faites par M. le comte de Madre. Je voudrais bien avoir quelques renseignements sur le côté financier de cette opération, qui a eu pour résultat de loger, dans des conditions d'hygiène et de bon marché, près de 5,000 personnes.

M. Cacheux, Rapporteur. — Les maisons de M. de Madre se

louent fort bien. Elles rapporteraient, si je suis bien informé, 10 °/. environ. Elles ont été construites avec de l'argent emprunté au Crédit foncier, à raison de 6 °/₀ : ce qui laisse une marge assez belle. Je ne veux pas, du reste, diminuer, par là, le mérite de M. de Madre ; les logements ouvriers manquaient à l'époque où il a entrepris ces constructions, et son initiative à cet égard a rendu les plus grands services.

M. Maxime Gaussen. — Cette expérience n'a rien de décourageant, je le reconnais ; mais il en est beaucoup d'autres dont on n'en pourrait dire autant. Témoin les fameuses constructions de Grenelle, pour lesquelles l'Empereur avait fait de larges sacrifices sur sa cassette privée. Le prix des logements en était alors très modique, mais il s'est élevé considérablement depuis et pèserait trop lourdement aujourd'hui sur le budget de l'ouvrier ; je crois qu'il est de 500 francs en moyenne, ce qui est beaucoup trop élevé pour une somme de revenus qui ne dépasse guère 2,000 francs par an.

A ce propos, des divers essais que j'ai été à même de suivre, j'ai tiré cette conclusion : c'est qu'il faut laisser le développement de l'industrie particulière à son cours naturel, et n'attendre de résultats bien sérieux que de la concordance des intérêts.

On me citerait en vain les exemples du Creuzot, du Cateau, et d'autres grandes usines, où la tradition du patronage s'est maintenue dans toute sa bienfaisante intervention. Leur situation n'est comparable avec aucune autre, d'autant plus que les sacrifices qu'elles font leur sont en quelque sorte imposés par l'intelligence de leurs vrais intérêts. Il faut qu'elles retiennent leurs ouvriers dans leur voisinage ; or, quel meilleur moyen d'y parvenir, si ce n'est de leur y constituer un foyer convenable à bas prix ou facile à acquérir ? C'est dans le même esprit que les directeurs de ces grands établissements s'occupent, sans relâche, de subvenir aux besoins de leurs ouvriers, et que, dans les temps de disette, par exemple, ils font venir des blés et autres consommations de même nature de l'étranger, et les vendent au prix coûtant, même à crédit.

Sont-ils récompensés comme ils devraient l'être de leurs sacrifices ? C'est une autre question, sur laquelle il serait au moins inutile d'insister. Mais à lire une partie de la presse, et surtout une

partie des journaux à un sou, il faut bien reconnaître que l'antagonisme social va chaque jour en s'accentuant davantage.

Tels hommes qui tiennent dans leurs mains les intérêts vitaux de leur localité, viennent-ils à s'engager sur le terrain politique, tout ce qui devrait les encourager dans cette voie leur fait défaut. Voyez M. Mame. Est-il un homme qui ait fait plus de bien à ses ouvriers ? Est-il un nom plus populaire et plus digne de l'être? Cependant, à Tours même, au siège de son industrie, il a échoué dans les élections. Enfin, Messieurs, que voulez-vous? Ce sont là des faits bien tristes à constater, mais qui ne doivent pas nous décourager dans l'étude du bien.

M. le Rapporteur a cité incidemment le *Familistère* de Guise. C'est une institution dont nous nous sommes beaucoup occupés jadis. Offre-t-elle, au point de vue qui nous concerne, un caractère particulier ?

M. Cacheux, Rapporteur. — Les ouvriers y sont logés dans des conditions qui rapportent un revenu de 3 °/₀ au propriétaire. Celui-ci retire également 3 °/₀ sur les ventes de maisons. L'entreprise représente ainsi un bénéfice de 6 °/₀.

M. Maxime Gaussen. — On ne peut dire alors que ce soient là des œuvres purement philanthropiques. Du reste, je suis tenté de croire qu'il en est ainsi de la plupart des institutions qui assurent à la fois le bien-être des ouvriers et la prospérité des patrons. M. Leclaire, qu'on peut placer au premier rang des patrons qui ont cherché à améliorer le sort de leurs ouvriers, nous l'a déclaré ici très franchement, il y a quelques années : « Dans tout ce que j'ai fait, nous a-t-il dit, je ne me suis nullement placé au point de vue philanthropique. J'ai voulu simplement alléger ma tâche. J'ai dû, pour cela, m'entourer de collaborateurs zélés, et j'y suis parvenu en intéressant mes ouvriers dans mes entreprises. » C'est à peu près le sens du discours que nous tenait, dans la dernière séance, l'honorable M. Goffinon.

J'aborde maintenant un autre point. M. le Rapporteur a déclaré que la vie moyenne était moins longue chez les ouvriers que dans les autres classes, et il attribue cette triste réalité à l'insalubrité

des habitations ouvrières. Nous avons lu sur cette thèse bien des dissertations plus ou moins passionnées, et plus d'une enquête a paru confirmer ce fait. Je ne crois cependant pas, quant à moi, qu'il faille attribuer cette déplorable infériorité seulement à l'insalubrité des habitations des ouvriers. Vous le savez, les statistiques demandent à être très sérieusement étudiées avant d'en tirer des conclusions; or, je pense que si la vie est relativement plus courte dans les familles ouvrières que dans les autres, c'est que les effets de l'intempérance y sévissent plus généralement, et que l'enfance y est l'objet de soins moins attentifs. C'est une question de régime, bien plus que de logement.

M. Cacheux nous a dit aussi que l'épargne trouvait en Angleterre plus de facilités qu'en France. C'est une observation fort juste, et je crois qu'il y aurait à cet égard beaucoup à faire. Mais, dans cet ordre de choses, vous savez, Messieurs, quel est le grand obstacle. Notre éminent collègue et ami, M. Moréno-Henriquès, qui a dirigé les dernières enquêtes sur la situation du commerce en France, vous dira combien l'épargne est peu pratiquée dans la classe ouvrière. Il ajoutera cette singulière affirmation, que le nombre des faits constatés sous se rapport nous permet de considérer presque comme une loi : c'est que plus l'ouvrier gagne, moins il épargne ; et que, conséquemment, pour revenir à notre sujet, ce n'est pas l'ouvrier le mieux rétribué qui paiera son loyer le plus exactement. L'épargne volontaire est pour l'ouvrier une chose, à ce qu'il paraît, fort difficile ; quand il amasse, c'est grâce à l'intervention du patron, c'est en quelque sorte sous l'action de la contrainte. Il y a des exceptions, sans doute, mais elles confirment la règle. Consultez l'auteur du *Sublime*, lisez les conclusions de son enquête sur les ouvriers en métaux. Eh bien, il constate que sur cent ouvriers, un cinquième au plus travaille assidûment et rapporte la totalité de son gain à sa famille; le reste ne paraît accomplir sa tâche que plus ou moins mollement, et manque en général de prévoyance. De là tant de misères, tant de situations déplorables, que toutes nos institutions de bienfaisance ne peuvent toujours soulager.

Je relève enfin, dans le rapport de M. Cacheux, une expression qui m'a frappé par les conséquences qu'elle implique. M. le Rapporteur nous a parlé des *Invalides du travail*. Sans doute, il serait

désirable que l'homme devenu inhabile au travail ne restât pas sans moyens de subsistance, et qu'il pût jouir d'une retraite assurée. Mais comment accomplir ce rêve? Est-ce par l'épargne obligatoire, ou au moyen d'une espèce de solidarité contre nature ? Voilà déjà longtemps, vous le savez, que le mot *solidarité* figure au programme des revendications populaires. Cependant la raison nous dit que la communauté humaine ne peut être responsable de l'imprévoyance et du désordre de ceux de ses membres qui n'ont su s'imposer aucune privation pour assurer le pain de leurs vieux jours, et qu'elle ne peut donner par là une sorte de prime à la paresse, au dérèglement de la vie. Toutefois je ne veux pas dire que l'Etat n'ait plus rien à faire à cet égard. Je crois, au contraire, qu'il ne fait pas autant qu'il le pourrait. L'Assistance publique est évidemment insuffisante dans beaucoup de cas.

Quand je vois, par exemple, des aveugles grelottant sur nos ponts, et de pauvres femmes, chargées de plusieurs petits malheureux, accroupies sous nos portes cochères, il me semble que l'Assistance publique a quelque chose à se reprocher. Je dis « il me semble », parce qu'on me faisait observer à ce propos, et peut-être non sans raison, que beaucoup d'infirmités s'exploitent comme un moyen d'attirer la charité publique, et que plus d'un pauvre a dédaigné l'asile que la charité lui offrait, pour courir les hasards de l'aumône : tristes constatations de cette infirmité humaine qui paralyse souvent l'expansion de nos meilleures tendances !

Je termine ce trop long discours, et me résume en deux mots. La question des maisons ouvrières renferme un problème à peu près insoluble, si la part du capital n'est largement assurée. En 1878, un célèbre économiste, M. Michel Chevalier, d'accord avec M. Arlès Dufour, avait formé le plan d'enlever le Champ-de-Mars à la Guerre et d'y construire des maisons divisées en petits logements pour l'usage des ouvriers. Quand on me parla de ce projet, je dis qu'il me paraissait très réalisable, et qu'on trouverait facilement cent millions pour le mettre à exécution, mais à cette condition toutefois, que la Ville garantirait à ces capitaux un intérêt de 4 °/₀. Le Préfet de la Seine fut sondé dans ce sens. Il déclara la condition inacceptable, et l'affaire fut abandonnée.

Voici la difficulté, je le répète : Vous ne pouvez résoudre la question des maisons ouvrières sans le concours du capital, et vous n'obtiendrez le capital qu'en lui assurant un intérêt largement rémunérateur.

M. C. Lavollée. — Les observations développées par l'honorable M. Gaussen ne me paraissent pas fort encourageantes pour les philanthropes qui s'ingénient à augmenter le bien-être des ouvriers. Pour me tenir sur le terrain circonscrit par l'ordre du jour, je ne parlerai que de la question des habitations ouvrières.

Je crois qu'il faut d'abord établir une distinction bien tranchée entre les habitations ouvrières élevées dans le voisinage des usines, des forges, des grands foyers industriels, et ces mêmes habitations construites dans les villes.

Pour les premières, elles me paraissent rentrer dans l'organisation générale d'un établissement bien dirigé. De grands éloges sont dus aux patrons qui donnent à cet égard les meilleurs exemple. Mais sans vouloir en rien rabaisser leur mérite, je crois pouvoir dire que l'amour du prochain n'est pas le seul mobile de leur conduite, et qu'ils s'inspirent aussi d'un intérêt bien entendu. Il est d'un grand avantage, en effet, pour un chef d'industrie, d'avoir ses ouvriers sous la main. Pour y parvenir, le meilleur moyen est nécessairement de fixer l'ouvrier dans le voisinage de l'usine, et de le retenir par l'appât d'un logement à bon marché.

Dans les villes, la difficulté est grande, je le reconnais. Cependant, nous voyons, par l'exemple d'autres peuples, qu'il est possible de la surmonter. Je citerai notamment l'Angleterre, où les habitations ouvrières ont reçu un développement considérable. J'ai été à même d'apprécier ce mouvement peu de temps après son début. C'était en 1850, j'étais attaché au ministère du commerce, qui avait alors à sa tête M. Dumas. Envoyé en mission à Londres, je profitai de mon séjour dans cette ville pour y étudier ce qui venait de se faire au point de vue des maisons ouvrières. Je vis l'architecte, M. Roberts, qui avait construit les premières de ces maisons. Deux systèmes avaient été appliqués. Dans l'un, on achetait des terrains, on bâtissait et on louait ; et l'on arrivait à loger ainsi un millier d'ouvriers. Dans l'autre système, on se constituait locataire prin-

cipal de maisons affectées jusque-là à des ouvriers. On transformait ces maisons conformément aux prescriptions de l'hygiène, puis on les sous-louait. Or, le bénéfice de cette méthode n'était pas seulement de fournir à quelques familles des logements plus salubres. L'avantage venait surtout de l'exemple donné. Quand les voisins avaient remarqué l'ordre et la propreté de ces maisons jadis hantées par la misère et la maladie, l'idée leur venait d'appliquer les mesures auxquelles était due cette métamorphose ; il s'établissait à cet égard, comme un courant d'émulation généreuse, car le bien a une force naturelle de propagande comme le mal ; de telle sorte qu'en peu de temps, des efforts relativement restreints produisaient des résultats très-sérieux. La mortalité diminuait, les maladies devenaient plus rares ; les enfants croissaient en force et en santé.

De mon voyage à Londres, je rapportais donc cette impression que la question des habitations ouvrières, pour offrir des difficultés, n'était cependant pas insoluble.

La construction de maisons ouvrières, entreprise sur une grande échelle, rendrait d'immenses services. A Lille, une société s'est fondée, qui possède actuellement trois cents maisons. A Rouen, une société analogue fonctionne avec succès. Il en est de même au Havre, à Amiens, et dans plusieurs autres grands centres.

Dans la société lilloise et dans la plupart des autres sociétés, l'intérêt des actionnaires est limité à un chiffre de tant, passé lequel, l'excédent constitue un fonds de réserve affecté à la construction de nouvelles maisons.

Bref, je ne suis pas très au courant des moyens d'exécution, mais j'ai le pressentiment qu'on peut atteindre au but, et que l'affaire n'est pas aussi désespérée que le croit M. Gaussen.

Je n'ai rien de plus à dire, car je n'ai demandé la parole que pour protester contre ce découragement, et demander que les amis des ouvriers s'entendent pour soutenir les hommes d'iniative qui, à l'exemple de M. Cacheux, s'engagent résolûment dans la voie des réformes vraiment populaires. (*Applaudissements.*)

M. E. Cheysson. — Je regretterais vivement que, sous l'influence des considérations un peu négatives qui viennent de lui être présentées par l'honorable M. Gaussen, l'Assemblée emportât de

cette discussion une impression voisine du découragement. C'est ce qui me décide, malgré l'heure avancée, à prendre à mon tour la parole pour appuyer, devant vous, la thèse que M. Cacheux nous a exposée avec une si grande abondance de renseignements.

J'ai déjà eu l'occasion de traiter ici-même la question des habitations ouvrières, comme Rapporteur, il y a trois ans, dans une séance dont quelques-uns d'entre vous peut-être n'ont pas encore perdu le souvenir (1). J'ai indiqué alors les divers procédés qu'on peut mettre en œuvre pour atteindre ce résultat d'une si haute portée sociale : le foyer domestique assuré à la famille de l'ouvrier ; et j'ai notamment insisté sur le mécanisme des *Building societies* anglaises, sur les services rendus par cette institution, et sur la facilité relative de son acclimatation dans notre pays.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui ces divers aspects de la question, qui ont été amplement développés devant vous ; mais je vous demande la permission d'en relever un ou deux qui me semblent dignes d'être mis en lumière et capables de vous toucher.

Le premier a trait à l'influence du logis sur la mortalité de ses habitants.

Tout à l'heure, M. Gaussen ne paraissait pas éloigné de récuser sur ce point la statistique et d'expliquer l'incontestable surcroît de mortalité qui sévit sur les ouvriers par leurs habitudes d'intempérance, par leur défaut de tenue, par le désordre de leurs mœurs. Tout cela se tient assurément; mais il n'en reste pas moins ce fait, cité par notre Rapporteur, et contre lequel rien ne peut prévaloir, que, dans certains quartiers d'ouvriers, le nombre des décès est tombé de 40 à 20 pour mille, c'est-à-dire qu'il s'est réduit de moitié, lorsqu'on y a substitué des maisons saines à des maisons insalubres.

Cette amélioration, vraiment prodigieuse, est imputable, j'en conviens, à des causes au moins aussi morales que matérielles. Oui, ce n'est pas seulement le taudis, avec ses miasmes, avec son air infecté, qui décime les familles ouvrières ; c'est aussi (je le concède

(1) Séance du 23 mars 1877. — Rapport sur les ouvriers et les réformes nécessaires. — Voir le chapitre II : *Le foyer domestique et la famille ouvrière*, pages 626-642. (*Note de la Rédaction.*)

volontiers à M. Gaussen) le vice, que semblent suer ces murs imprégnés de toute sorte de contagions. Mais si on relève l'ouvrier en le logeant mieux, il faut bénir deux fois une transformation qui agit en même temps sur les âmes et sur les corps.

Ce point a une telle importance, que je voudrais encore m'y arrêter quelques instants devant vous.

L'observation a partout établi la tendance qu'avait l'homme à se mettre en rapport avec son milieu. Le vice et la misère recherchent les ruelles sales et sombres ; ils se plaisent sur ce terrain qui leur est propice, et s'y développent, comme le champignon sur le fumier. Mais faites circuler l'air à grands flots dans ces tristes quartiers ; ménagez un écoulement souterrain à ces eaux putrides, qui transformaient le ruisseau en un égout découvert ; disposez de spacieux trottoirs en avant des maisons ; plantez-y des arbres ; lavez le pavé de la rue ; blanchissez les façades : aussitôt, pareils à ces oiseaux de nuit que chassent les clartés du jour, le désordre, la saleté et les épidémies se réfugient dans d'autres Cours des miracles. L'assainissement du ruisseau et du grabat a eu son heureux contre-coup dans l'ordre moral, et a réagi sur la tenue des habitations et des habitants. Grâces soient donc rendues aux trouées qui font passer les boulevards au milieu des masures ! Si elles excitent les regrets et les anathèmes des amateurs maniaques du pittoresque, qui aiment du passé jusqu'à ses verrues, elles exercent une influence bienfaisante sur les mœurs du peuple, et, pour en revenir au point de départ de ces réflexions, sur sa mortalité.

Or, messieurs, la sève de la race française n'est pas aujourd'hui tellement riche, et la vie ne déborde pas à ce point dans notre pays, que nous ayons le droit de nous montrer indifférents à cette économie d'existences humaines.

Au risque de vous fatiguer avec ma manie professionnelle de statistique, et la monotonie de mon tocsin, laissez-moi vous redire encore une fois combien notre situation est lamentable au point de vue de la population.

Nous nous marions moins qu'autrefois, et surtout nous n'avons plus assez d'enfants : voilà en deux mots notre plaie nationale. Pour vous en convaincre, écoutez la lecture de deux petits tableaux qui en disent bien long en peu de chiffres.

Et d'abord, à propos des mariages, si l'on met en regard le nombre annuel de ceux qui sont célébrés, et de ceux qui sont dissous par la mort d'un des deux époux, la différence représente l'accroissement du nombre des couples légitimes (abstraction faite des séparations de corps, qui s'élèvent à 2,500 environ par an). Or, ce gain annuel va sans cesse en diminuant, comme en font foi les chiffres ci-après :

	Mariages célébrés.	Mariages dissous par la mort.	Excédent
1872.	352.754	245.238	107.516
1873.	321.238	255.510	65.728
1874.	303.113	245.798	57.315
1875.	300.427	264.021	36.406
1876.	291.393	262.621	28.772
1877.	278.094	251.643	26.451
1878.	279.560	261.471	18.109

Ainsi, de 107,516, en 1872, cet excédent annuel est tombé, en 1878, à 18,109, c'est-à-dire, qu'en six ans, il a perdu les cinq sixièmes de sa valeur primitive. Mais ces mariages, de plus en plus rares, deviennent eux-mêmes de moins en moins prolifiques. De près de quatre enfants légitimes par mariage (3.93) au commencement de ce siècle, nous voici maintenant réduits à trois (3.12). Chaque mariage nous fait donc presque tort d'un enfant. Ce serait bien pis encore, si l'on se bornait à considérer la petite bourgeoisie, dont la stérilité est systématique, et qui n'a certainement pas plus de deux enfants en moyenne par mariage. La natalité n'est donc plus soutenue en France que par les ouvriers de l'agriculture et de l'industrie.

Aussi, voyez le triste rapprochement des chiffres qui suivent :

	Naissances.	Excédent des naissances sur les décès.
1874.	953.650	171.943
1875.	950.975	105.913
1876.	966.682	132.608
1877.	944.576	142.622
1878.	937.211	98.175

L'excédent des naissances sur les décès est donc tombé, en 1878, au-dessous de 100,000. N'est-ce pas le cas de s'écrier, avec M. Paul Leroy-Beaulieu : « On s'inquiète beaucoup à la Chambre de ce qu'on appelle la *dépécoration ;* il y a quelque chose de plus grave, c'est la dépopulation. »

Je ne veux pas (rassurez-vous, Mesdames) traiter incidemment cette vaste question ; mais j'avais le droit de signaler, en passant, ses rapports avec celle que nous discutons aujourd'hui. S'il est vrai qu'on vit plus longtemps dans une maison salubre (et les chiffres cités par M. Cacheux établissent ce fait avec une absolue évidence), il me semble qu'il y a là, au profit des habitations ouvrières, un argument considérable à invoquer auprès de tous ceux que préoccupe l'épuisement de notre sève nationale, mis en regard de l'expansion des nations voisines.

Malgré l'attrait que le sujet présente à un ingénieur, je passerai en courant sur le choix à faire entre les divers types de maisons que M. Cacheux a successivement placés sous nos yeux. Je me bornerai donc à deux mots sur le « *Familistère* » de Guise, cette institution singulière, où la famille vit comme dans une ruche, et se laisse absorber par la communauté. S'il est bon que ce type ait eu sa place dans la collection pour la compléter, il ne l'est pas moins que le système qu'il représente ne soit pas évoqué dans cette enceinte sans y rencontrer une condamnation sévère. N'en déplaise aux prétendues splendeurs du « palais social », il n'est, au fond, qu'une grande caserne. Or, il n'est pas un homme jaloux de sa personnalité, qui ne préfère occuper une maisonnette, à lui tout seul, que d'être le centième locataire d'une grande bâtisse, un numéro d'ordre dans un régiment, une partie aliquote d'un grand tout. Si le familistère paraît avoir trouvé jusqu'ici grâce devant les ouvriers, c'est à son nom qu'il le doit, et aux illusions sociales qu'il fait naître, tant la puissance du mot est magique en France. Mais de tels essais sont fatalement voués à l'insuccès, parce qu'ils remontent le courant de notre nature, et parce qu'ils sacrifient à une abstraction creuse et artificielle les besoins éternels de l'humanité.

Je l'ai bien vu au Creusot, où j'ai présidé à la démolition de la

dernière des casernes construites à l'origine pour loger la population. L'expérience n'avait pas tardé à les condamner, à cause de leurs inconvénients de tous genres : d'une part, l'insalubrité, les chances d'infection et d'épidémies ; de l'autre, les conflits, les querelles entre voisins, la démoralisation des enfants et des femmes. Aussi leur remplacement par des maisonnettes isolées a-t-il été un assainissement à la fois hygiénique et moral.

Quelle que puisse être l'importance de tous ces détails, je suis forcé, par l'heure qui me presse, de les négliger pour m'élever aux sommets même de notre sujet.

Chaque fois que nous abordons une question sociale, je crois que pour en faire exactement le tour, et la pénétrer ensuite à fond, il faut nous demander d'abord où est l'intérêt de la famille. Ce doit être, à mon avis, notre pierre de touche, notre critérium.

La famille, Messieurs, — nous ne saurions trop le redire, — la famille est la véritable molécule sociale ; c'est d'elle que dépend le bonheur ou le malaise des sociétés.

Si la famille est instable, les vieux parents meurent dans l'abandon. Ivres d'indépendance, les enfants secouent le joug de l'autorité paternelle, commettent des fautes et les expient. Ne comptant que sur eux-mêmes, ils n'ont pas d'appui qui les soutienne en cas d'échec. Dès lors, « la concurrence vitale » sévit sur eux avec toute son intensité. Les plus forts peuvent seuls résister à ses assauts, les autres y succombent. Les individualités éminentes sont portées au premier rang ; elles s'élèvent de plus en plus haut, sans se laisser embarrasser par des obligations gênantes vis-à-vis des faibles, tandis que ceux-ci, réduits à leurs propres ressources, tombent de plus en plus bas. De là, le débordement de l'individualisme, l'inquiétude dans les esprits, le défaut de sécurité vis-à-vis du lendemain, et des inégalités sourdes qui déchaînent la haine et l'envie. — Les nouvelles familles qui se fondent chaque jour, sont ainsi plus instables que celles dont elles sortent. Au lieu d'un arbre séculaire, dont le tronc s'accroît sans cesse, et porte de vigoureux rameaux, on n'a plus qu'une série de petits arbrisseaux chétifs, sans racine et sans durée.

Tout autre est le tableau de la société qui possède la famille sta-

ble. Sous ce régime, les pères sont respectés, les enfants guidés et soutenus contre leur propre faiblesse. Les existences, assurées du lendemain, s'écoulent sans envie comme sans souffrance, et jouissent d'une quiétude et d'une sécurité que nous avons peine à nous figurer aujourd'hui.

Ephémère comme les insectes de l'Hypanis, incapable « de jeter l'ancre un seul jour sur l'océan des âges », l'homme semble fatalement condamné, par la brièveté même de sa vie, à ne produire que des œuvres mesquines et courtes comme lui. Aussi, pour corriger cette impuissance native, a-t-on songé à ajouter aux jours si comptés d'un homme ceux d'un autre homme qui lui survivra. De là, la puissance des congrégations religieuses, dont chaque membre, suivant la forte expression d'un évêque « vit toujours, comme s'il devait mourir le lendemain, et travaille, comme s'il ne devait jamais mourir. »

La famille stable résout plus magnifiquement encore ce problème. Comme celle des autres hommes, la vie de chacun de ses membres est limitée ; mais, soudant bout à bout ces chaînons, elle en fait une chaîne presque indéfinie. C'est avec joie que le père engraisse la terre de ses sueurs, y creuse ses sillons, et commet cette généreuse folie de planter, que les jeunes gens de la fable reprochent au vieillard. S'il a la peine aujourd'hui, ses enfants auront la récolte; « ses arrière-neveux lui devront cet ombrage ».

Ainsi la famille associe par les liens les plus forts et les plus doux des êtres chétifs, et leur permet, à eux qui ne vivent qu'un jour, de défier le temps : organisation sublime et providentielle, qui autorise « les longs espoirs et les vastes pensées », et qui parvient à réaliser, pour ainsi dire, l'immuable et l'éternel, avec des éléments mobiles et éphémères !

Malheur aux nations qui ne comprennent pas cette grande vérité proclamée par l'histoire et l'observation : « Tant vaut la famille, tant vaut la société ! » Malheur à celles qui laisseraient affaiblir la famille, et qui ne verraient pas que cette colonne maîtresse ne saurait être ébranlée et renversée sans entraîner la ruine de tout l'édifice. (*Applaudissements.*)

Malgré votre bienveillance, j'ai peur, Messieurs, de séjourner trop longtemps sur ces sommets où je vous ai conduits. Je ne m'y attarderai donc pas davantage, et je me hâte, pour conclure, de revenir à notre sujet, que je n'ai pas d'ailleurs perdu de vue et que ces généralités ont peut-être éclairé de quelque lumière.

En effet, si nous appliquons à la question du logement le critérium de l'intérêt de la famille, quelle conclusion devons-nous en tirer ?

La famille n'est pas une abstraction de l'esprit ; c'est une réalité vivante, qui ne saurait rester en l'air. Il lui faut donc une base solide, un support matériel ; comme le géant Antée, elle a besoin de toucher la terre. Or, cette base, c'est le foyer, c'est la maison domestique.

Brisez le flacon qui contient l'essence ; avec le vase, vous perdez la liqueur et son parfum. Refusez de même un foyer à la famille, et sa vertu sociale ne tarde pas à s'évaporer.

C'est la maison qui a vu naître et mourir les ancêtres ; c'est elle qui fait l'unité extérieure de la famille, et qui garde, comme un dépôt sacré, ses traditions avec le souvenir de ses joies et de ses douleurs, des jours sombres et des jours heureux. Sans la maison, pas de lien entre les générations successives, pas de passé et pas de lendemain ; partant, pas de sécurité et pas de bonheur pour les individus et pour les nations.

En parlant de maisons, je ne fais pas allusion aux hôtels somptueux réservés aux riches et aux puissants : j'entends aussi, et surtout, la chaumière et la maisonnette, ce *home* modeste, où la famille ouvrière incarne ses plus chères affections, et où elle trouve la permanence et la stabilité.

« Est-il difficile de donner de bons logements aux ouvriers ? « Non, cela n'est pas difficile, et de plus il ne serait pas difficile à eux-mêmes de se les donner. » Voilà ce qu'affirme M. Jules Simon avec sa grande autorité dans ces matières (1).

C'est sur cette parole consolante que je terminerai ces trop longues observations.

L'union de la famille ouvrière à son foyer est pour elle une

(1) *Le Travail*, p. 247.

condition essentielle de bien-être, de dignité et de relèvement ; elle apporte au pays tout entier de précieux gages de stabilité et de paix sociale ; enfin l'œuvre est praticable. Pourrions-nous, dès lors, hésiter à l'entreprendre de l'effort combiné de toutes nos énergies ? (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — La question ne pouvant être mieux close que sur ces éloquentes paroles de notre Vice-Président et ami, je déclare la séance levée.

L'Assemblée se sépare à 3 heures et demie.

HABITATIONS OUVRIÈRES **PARISIENNES**

Archte **E. Cacheux**

Le type **C** a été créé par **M. Muller** Ate Ingr.

—

GROUPE DE QUATRE MAISONS CONTIGUES

Elévation à 0.004 pr m.e

Type **A** Type **B** Type **C** Type **D**

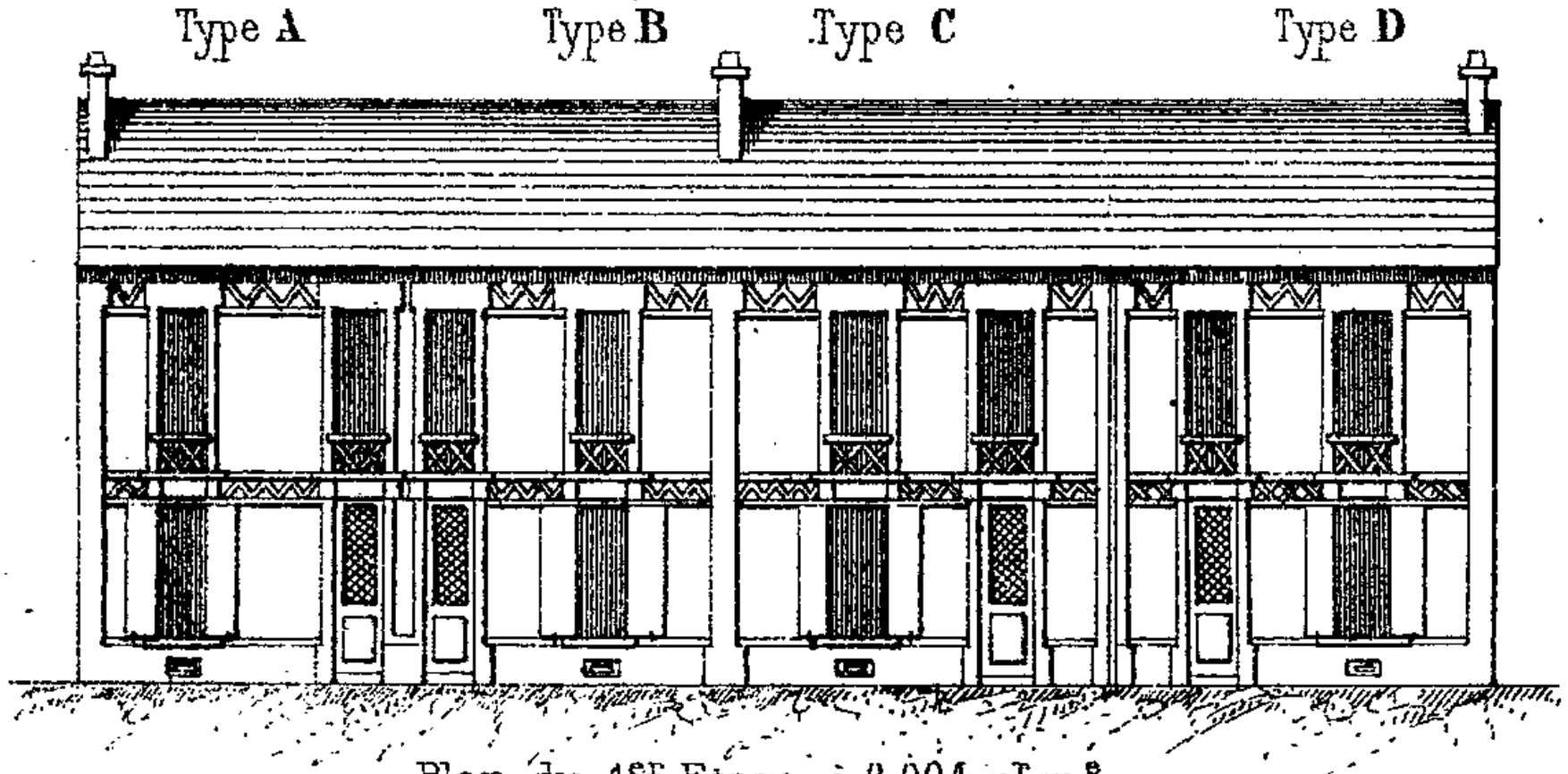

Plan du 1er Etage à 0.004 pr m.e

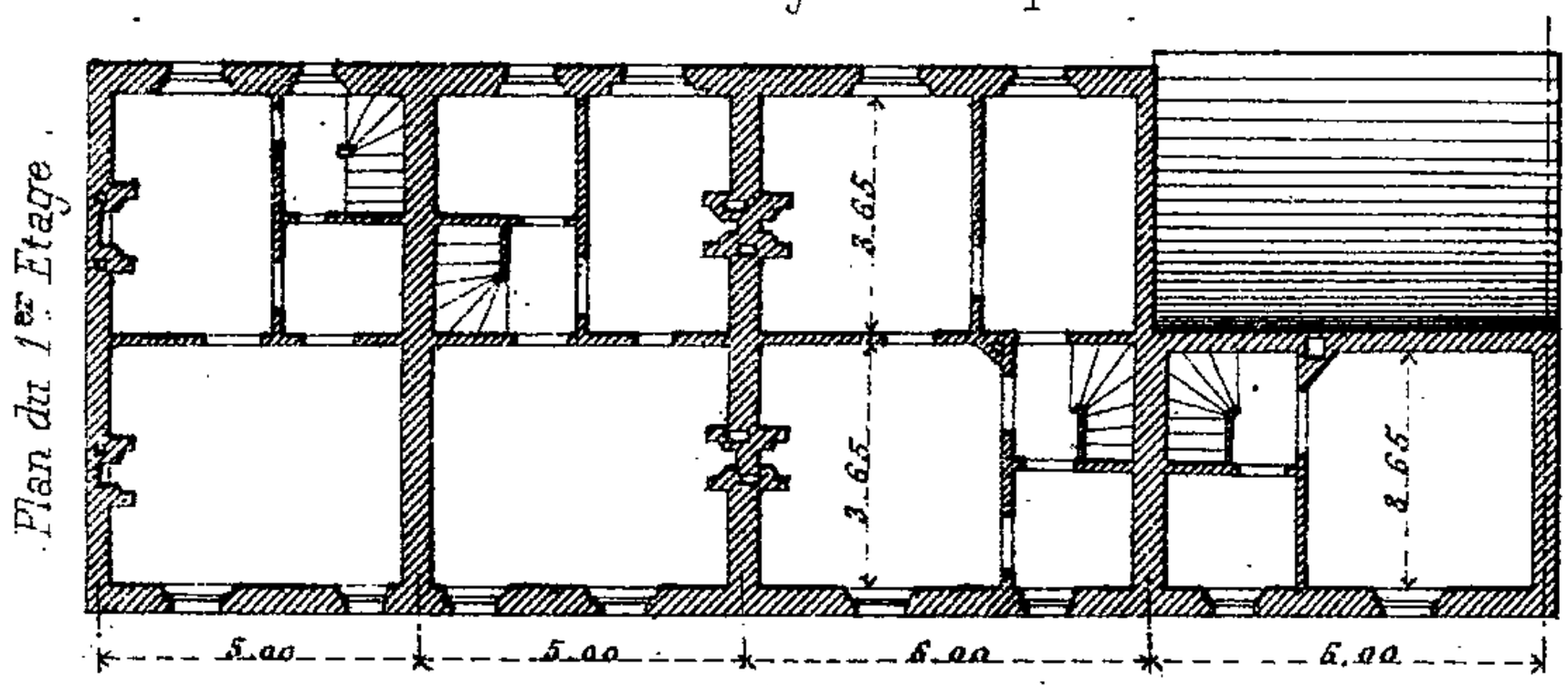

*Les maisons des types **A** et **B** sont celles qui se vendent le mieux.*

*Le type **D** a été créé pour utiliser un fourneau de cuisine pouvant chauffer la maison.*

Plan du Rez-de-Chaussée à 0.004 pr m.e

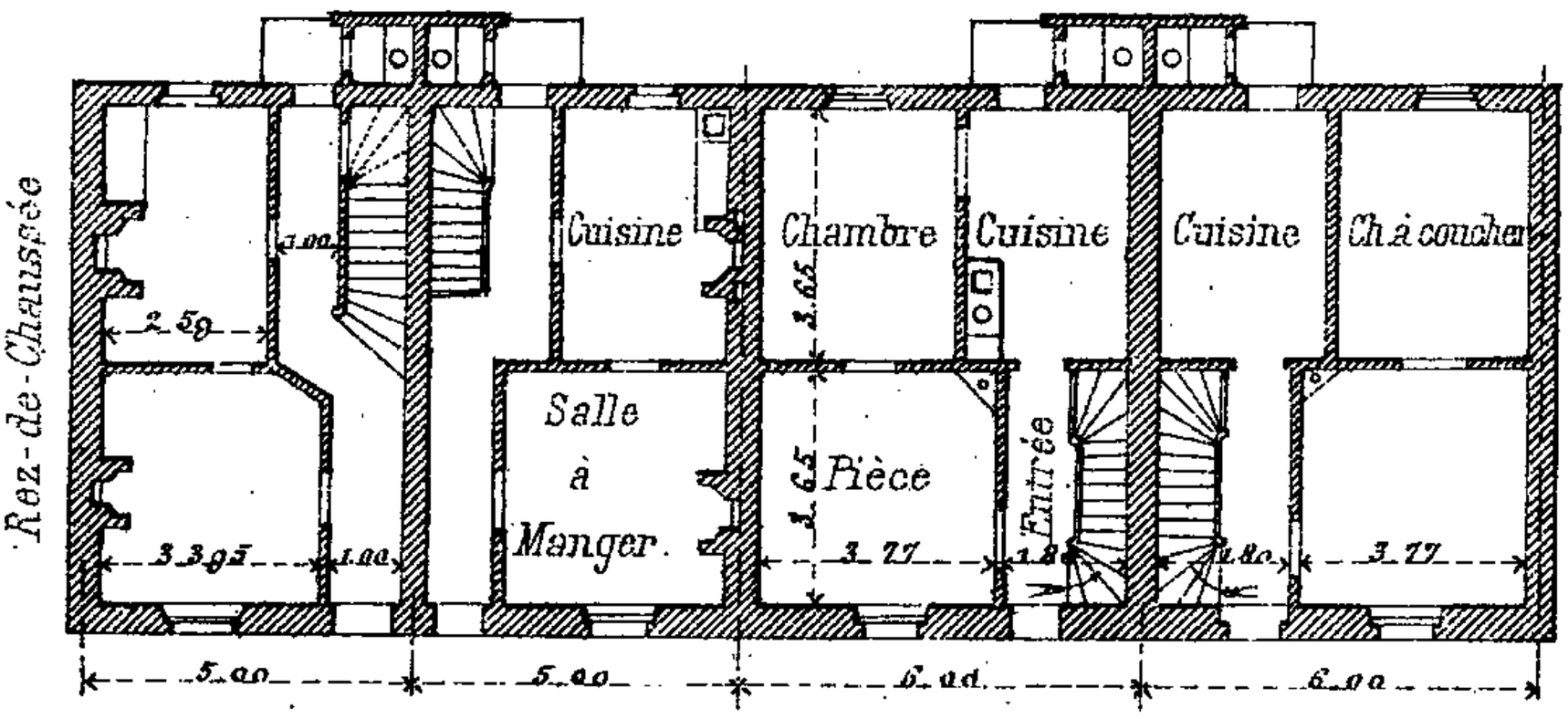

Le prix de revient de ces maisons varie de 4500 à 5000f.

*Le type **D** surélevé donne le type **C**.*

HABITATIONS OUVRIÈRES **PARISIENNES**

Arch.te **E. Brulé** .

Le type **F**
a été créé
par **M. Blondel**
Arch.te

—

GROUPE DE QUATRE MAISONS ADOSSÉES

Elévation à 0.004 p.r m.e

Type **E** Type **F**

Plan du Premier Etage à 0.004 p.m.

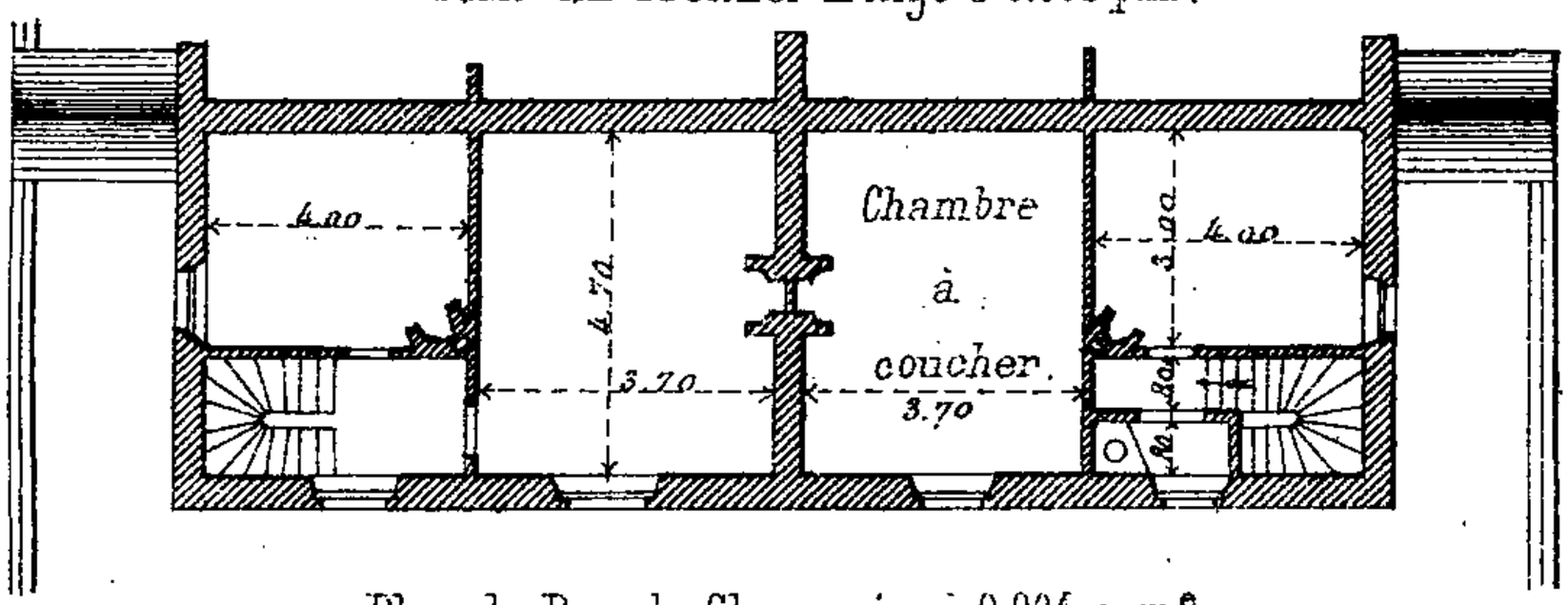

Plan du Rez-de-Chaussée à 0.004 p.m.e

Type **E** Type **F**

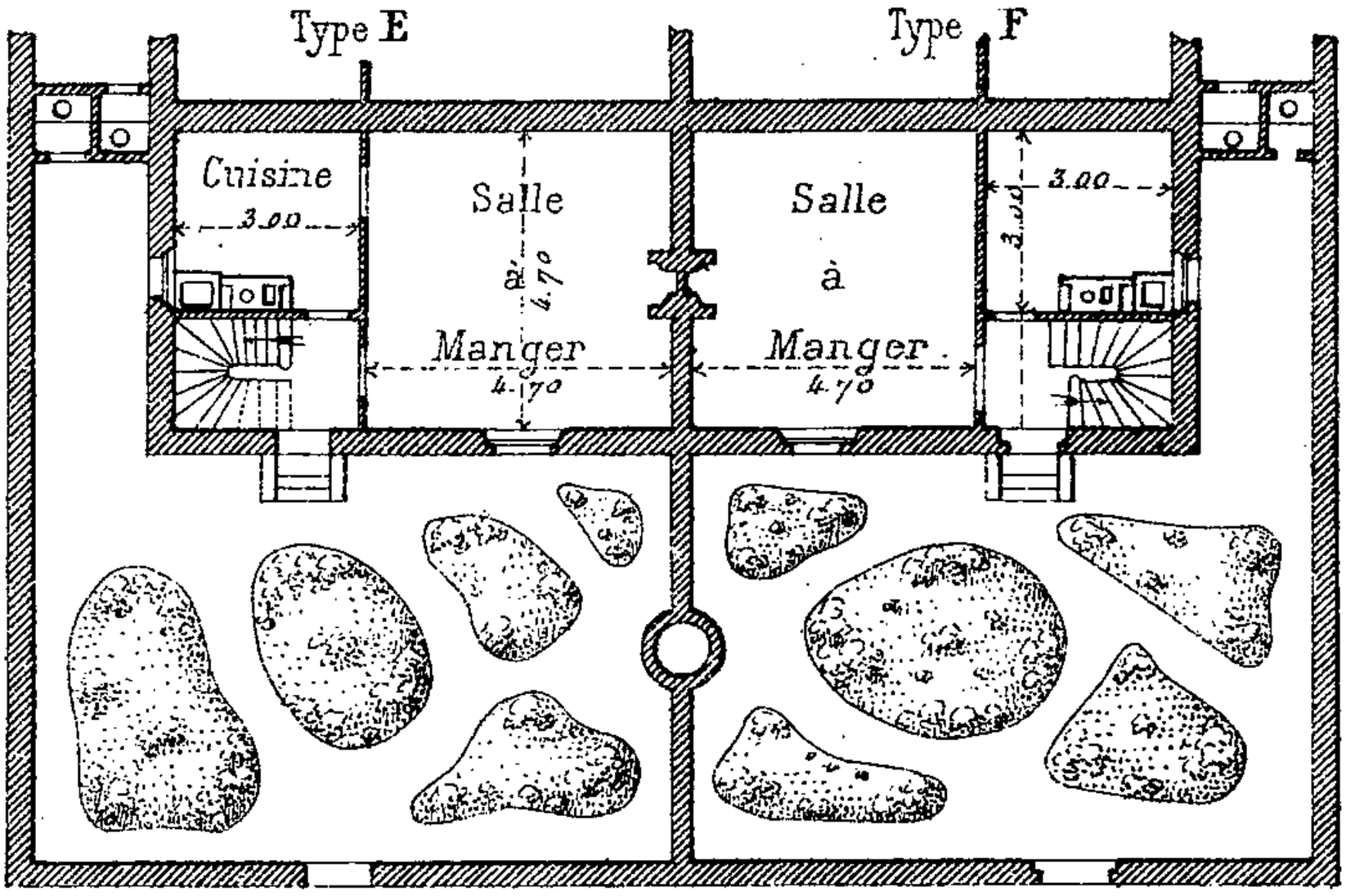

Le prix de revient du groupe de 4 maisons peut être abaissé à 18.000f en diminuant la surface couverte.

HABITATIONS OUVRIÈRES **PARISIENNES**

MAISONS PARISIENNES A ÉTAGES.

à 0.003 p.m.e

Type de **M.** de **Madre**

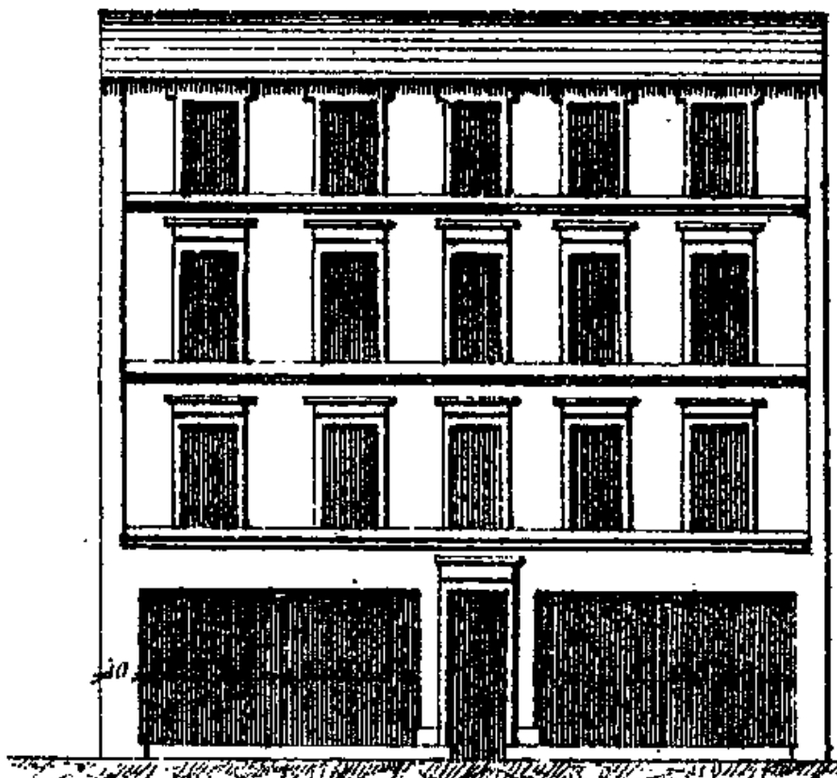

Dans le type il y a 4 logements par étage.

Plan des Etages à 0.003

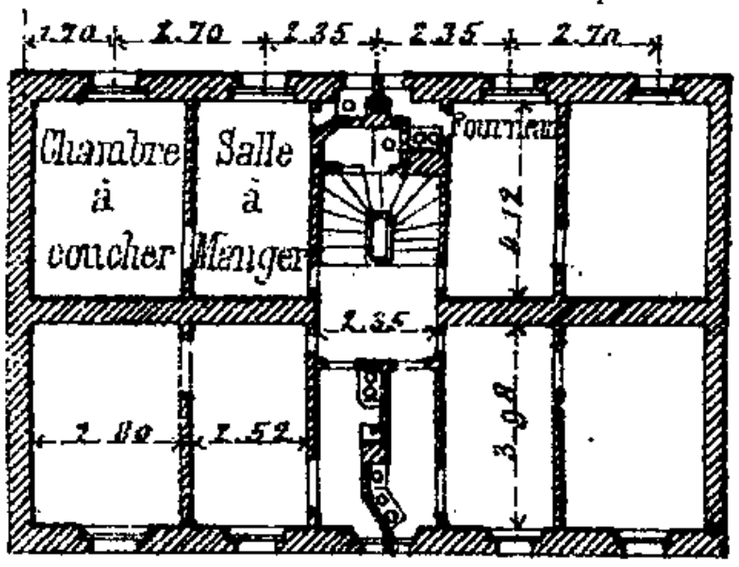

Ch logement de 2 pièces est insuffisant pour loger une famille d'ouvriers de 4 personnes.

Type de **M. Puteaux**

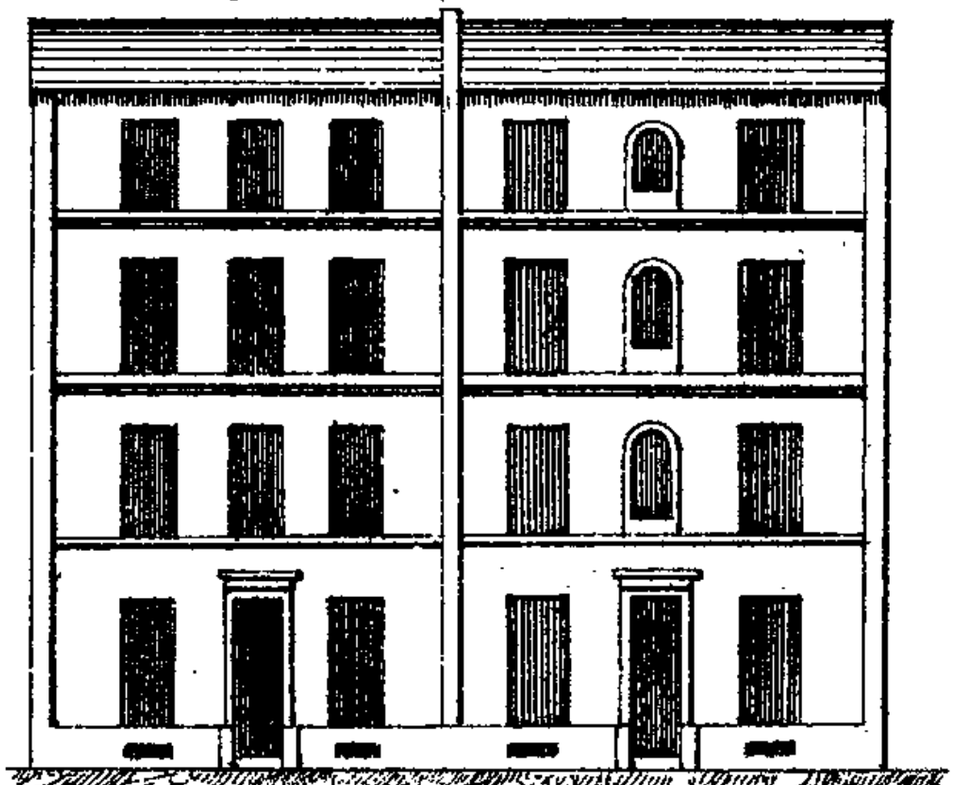

Plan du Rez-de-Chaussée et des Etages

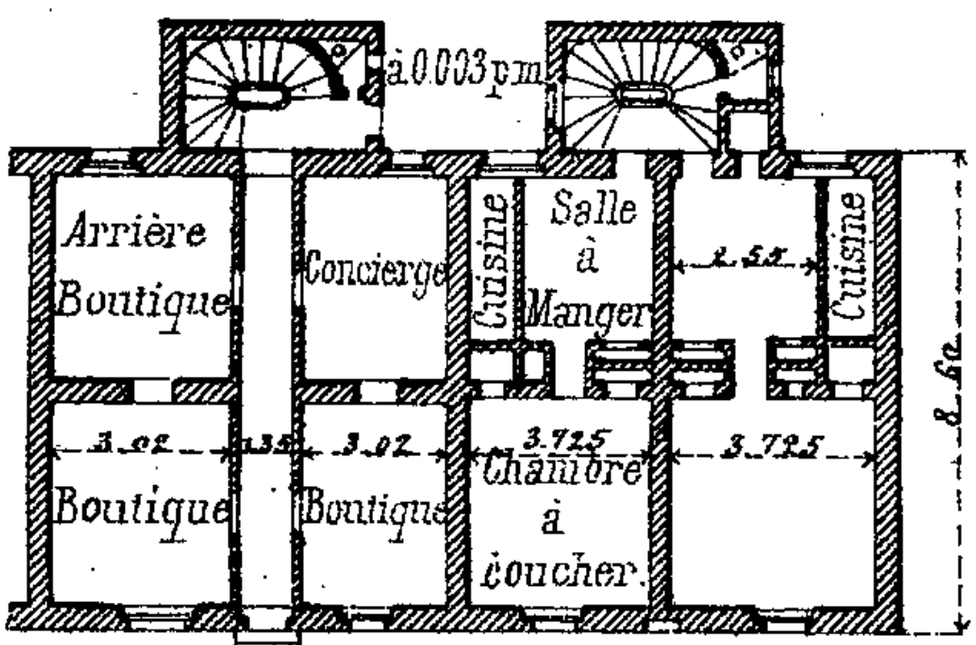

Dans le type de M. Puteaux la cuisine est trop étroite, les privés sont mal placés.

Type **G**

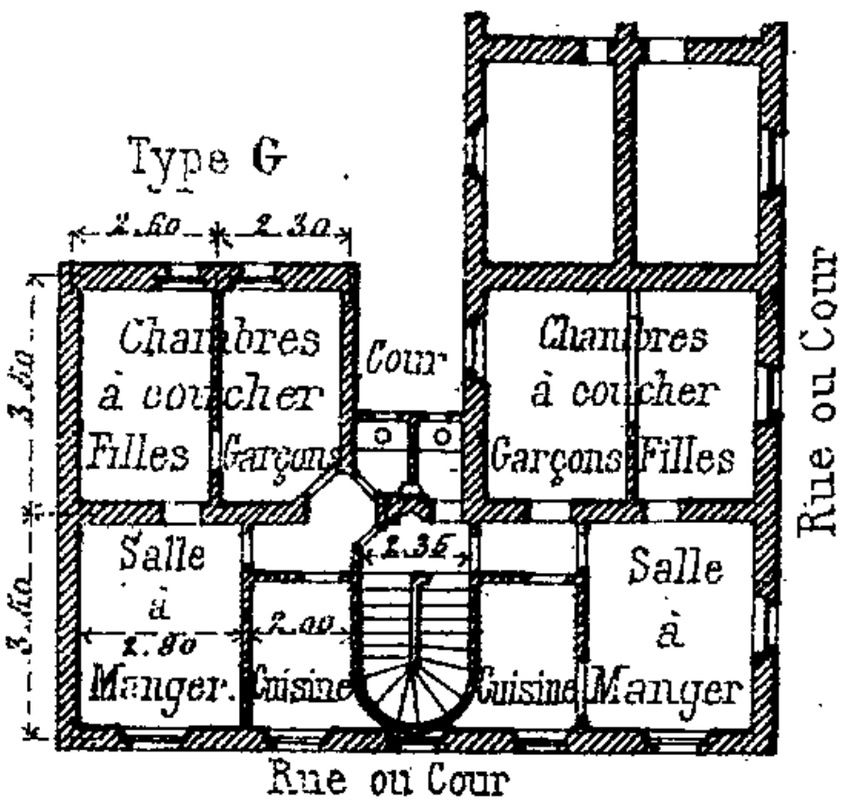

Type **H**

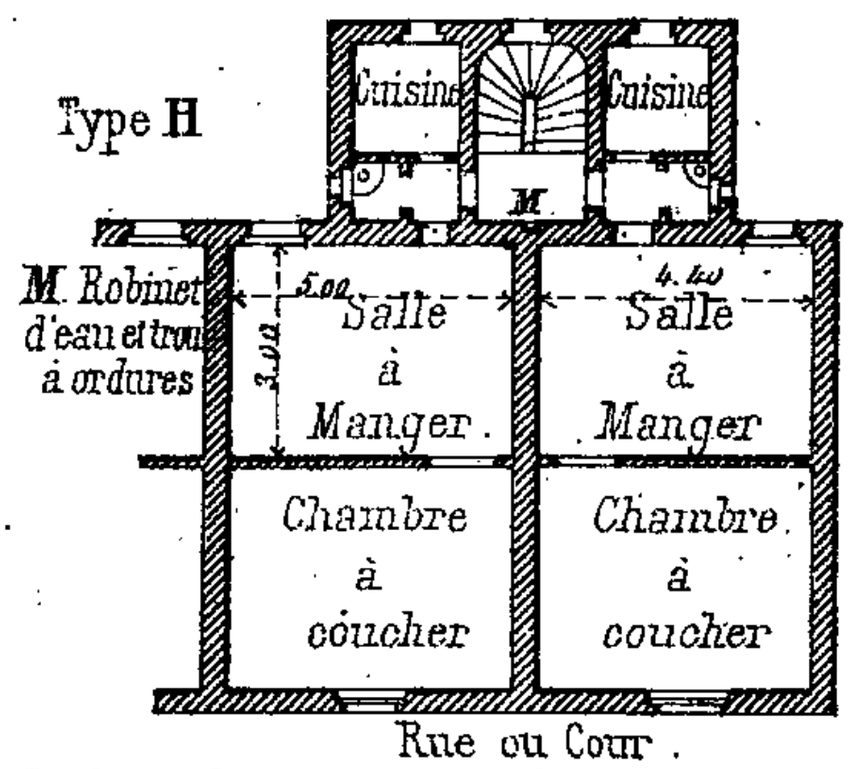

*Pour loger une famille composée de plus de 4 membres de sexes différents nous proposons le type **G**.—Les privés sont dans le logement quand il existe une fosse mobile avec appareil diviseur dans la maison.—Un trou à ordures est ménagé sur le palier de chaque étage.—L'eau peut-être amenée sur chaque palier en ayant soin de mettre un tuyau de décharge sous chaque robinet.—Pour une famille moins nombreuse nous proposons le type **H** modification du type de M. Puteaux.*

Auto J. Marchadier et Cie 150. R. de Lafayette, Paris.

HABITATIONS OUVRIÈRES **PARISIENNES**

LOTISSEMENT D'UN TERRAIN DE 9000 MÈTRES SIS COMMUNE DES LILAS PRÈS PARIS.

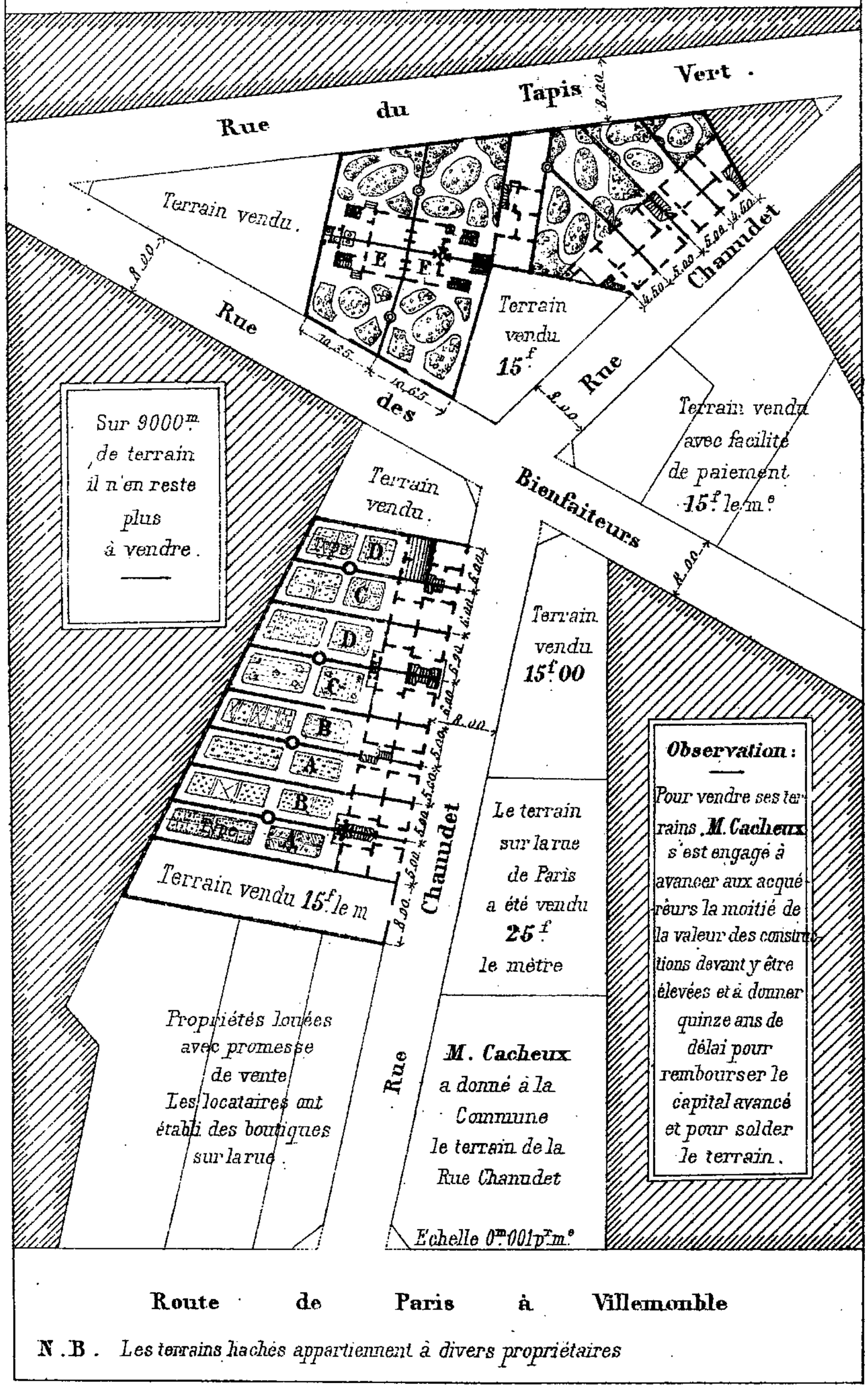

N.B. *Les terrains hachés appartiennent à divers propriétaires*

SÉANCE DU 11 AVRIL 1880.

Présidence de M. Alexis DELAIRE.

SOMMAIRE.

Admission d'un Membre titulaire. — Rapport sur *La question des pensions; substitution du patrimoine à la rente viagère*, par M. Alfred DE COURCY, administrateur de la Compagnie des Assurances générales. — Discussion, à laquelle ont pris part : MM. DE BOSREDON, DE KERTANGUY, UN MEMBRE, Clément JUGLAR, FOUGEROUSSE, l'Intendant militaire WEST.

M. Maxime Gaussen. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme Membre titulaire :

M. Le Sérurier, directeur des douanes, en retraite, présenté par MM. Le Play et Cheysson.

Nulle opposition ne s'élevant, *M. le Président* prononce l'admission du nouveau membre.

M. A. Delaire, Président.

Messieurs, le haut intérêt que nous a offert le rapport remarquable présenté par M. Fougerousse ; l'accueil justement mérité que vous avez fait à l'improvisation chaleureuse, mais trop succincte, de M. de Courcy dans la même séance ; enfin l'importance d'un sujet qui touche par tant de côtés pratiques à nos études ordinaires ; toutes ces considérations ont porté votre Conseil à mettre de nouveau à l'ordre du jour la question des retraites.

M. de Courcy nous a fait l'honneur d'accepter la tâche de raconter ici ses efforts persévérants pour substituer le patrimoine à la rente viagère, les succès qu'il a obtenus, la contagion heureuse de son exemple, enfin les réformes bienfaisantes qu'on en pourrait déduire.

Je me hâte de lui laisser la parole.

M. Alfred de Courcy, Rapporteur.

Mesdames, Messieurs,

Au commencement du mois dernier, j'assistais à une de vos très intéressantes réunions. J'y étais venu en simple auditeur, heureux d'apporter mes sympathies à un homme de cœur et de talent, M. Fougerousse, et à un livre utile : *Patrons et ouvriers de Paris.* Je fus accueilli avec une bienveillance qui m'a pénétré d'une vive reconnaissance. Convié à dire quelques mots sur une question qui a fait l'objet de mes études assidues et plus encore de mes efforts pratiques, j'osai déférer à cette invitation, et des suffrages indulgents vinrent absoudre mon audace. Ces suffrages montraient surtout combien est facilement saisissable, combien va droit au cœur et à l'esprit de tous cette idée de la conquête du patrimoine par le travail, pour laquelle je me suis tellement passionné que je n'en puis parler qu'avec chaleur ; idée opposée à celle de l'aliénation des fruits du travail, ou de la rente viagère, dont je ne puis parler que bien froidement. Aujourd'hui, l'on me demande de développer davantage les considérations que j'avais rapidement présentées, et je viens encore vous entretenir de la conquête du patrimoine.

Je m'aperçois, non sans confusion, que je serai entraîné à parler souvent de mes propres travaux, et je m'en excuse. Que voulez-vous ? Je vous ai dit que je suis passionné pour cette question, et vous savez que l'on ne modère pas aisément ses passions. Je puis ajouter qu'elle a été l'unité des labeurs de ma longue vie. J'avais dix-huit ans, il y a bien longtemps de cela, lorsqu'introduit dans les bureaux de la Compagnie que je devais diriger un jour et dont je suis encore l'un des administrateurs, je fus chargé de traduire un livre, classique en Angleterre, et qui l'est devenu en France, la *Théorie des annuités viagères et des assurances sur la vie*, de Francis Baily. Remarquez, je vous prie, le dualisme de ce titre, qui met déjà théoriquement en présence l'une de l'autre les deux idées dont je viens exposer devant vous l'antagonisme social et pratique. L'*annuité viagère*, c'est le synonyme, plus savant, de ce que chacun comprend sous le nom de rente viagère, et de ce qu'un grand nombre de pensionnaires ou

d'aspirants pensionnaires se font peut-être l'illusion complaisante de ne pas comprendre sous le nom de pension. L'*assurance sur la vie*, c'est le contraire, c'est essentiellement la conquête du patrimoine au moyen de la généreuse épargne du travail. En sorte que, dès ce jeune âge, par le genre d'étude qui grave les traces les plus profondes dans un esprit adolescent, sans excéder ses forces, par la traduction d'un maître, j'étais contraint de pénétrer très avant dans la comparaison des deux idées dont ma vie entière a vu se dérouler le contraste.

Ce n'était pas seulement l'étude, c'était aussi l'application journalière. Mes fonctions, de correspondance et de conférences verbales, me mirent bientôt en contact incessant avec deux espèces d'hommes que deux courants contraires m'amenaient, qui venaient se renseigner, négocier ou conclure des opérations bien différentes. Les uns, vieillards défiants, s'enquérant des garanties, se séparant avec chagrin de leur argent, sachant d'ailleurs à merveille ce qu'ils recherchaient : le plus gros revenu possible pour accroître l'aisance égoïste de leur vieillesse. Les autres, pères de famille dans la force de l'âge, inquiets du lendemain, non pour eux, — ils exerçaient des industries lucratives, — mais pour leurs femmes et leurs enfants, curieux d'une institution encore bien mal connue, lui demandant, cependant, au prix d'un sacrifice du dévouement et sous l'inspiration d'une noble sollicitude, ce qu'elle donne en effet, l'assurance d'un patrimoine.

Entre ces deux espèces d'hommes qui questionnaient mon expérience naissante, pensez-vous que mes préférences pussent hésiter? Pensez-vous que j'hésitasse davantage dans les aspirations et les prévisions, alors éventuelles, de la sollicitude personnelle ? Non, j'affirme qu'à vingt ans la pensée de faire des économies pour m'assurer une rente viagère, à l'âge que j'ai aujourd'hui, ne s'est jamais présentée à mon esprit. Laissez-moi vous dire, dès maintenant, que c'est la pensée qu'infligent la loi des Pensions à tous les débutants des carrières administratives, et la Caisse de retraites de la vieillesse à tous les apprentis de l'industrie. Mais la pensée de conquérir par le travail un patrimoine, de le fonder, de l'assurer à ma famille, en même temps que je fonderais une famille, cette pensée-là, que je devais réaliser plus tard, à vingt ans je

l'avais déjà, et vous tous, Messieurs, qui m'écoutez, j'affirme que vous l'avez eue.

De ces deux espèces d'hommes, la première a été, pendant bien des années, de beaucoup la plus nombreuse. Je suis heureux de le dire à l'honneur de notre temps, à l'honneur des classes qu'on appelle moyennes et qui sont aussi des classes laborieuses, la proportion s'est renversée. Ce sont aujourd'hui les pères de famille, dévoués et prévoyants, qui font la foule au seuil des Compagnies d'assurances. Plusieurs d'entre vous, que je loue de rendre justice aux institutions du passé, sont entraînés à être sévères pour nos mœurs domestiques et à gémir sur la constitution actuelle de la famille française. Je crains qu'ils ne la calomnient, ou plutôt je l'espère. Je les convie à venir tout simplement s'asseoir à mes côtés, pendant que je signe, vers quatre heures, les contrats préparés dans la journée. Ils seront là dans un excellent observatoire. Je leur ferai lire ces contrats, qui sont tous inspirés par la prévoyance dévouée d'un chef de famille. Presque tous témoignent d'abord de sa tendresse conjugale, en stipulant que la somme est assurée au profit de la femme si elle survit à son mari, et, à son défaut, au profit des enfants nés et à naître. C'est la formule la plus usitée. Ce sont des négociants, des industriels, des marchands, des avocats, des médecins, des notaires, des artistes, des agriculteurs, etc., tous hommes de travail et subvenant par le travail à l'aisance du ménage, qui, remarquant que cette aisance est précaire comme leur vie, prennent une précaution contre la menace d'une mort prématurée ; parfois au moment où ils se marient, parfois à la naissance d'un enfant et quand s'éveille la sollicitude paternelle ; qui se soumettent à la formalité nécessaire mais pénible de constatations médicales ; qui s'imposent des économies dont ils s'interdisent de disposer et dont la continuation pourra les gêner ; qui souvent se cachent de la famille pour fonder le patrimoine de la famille. J'assiste, avec respect, à ces manifestations discrètes des meilleurs sentiments ; je ne veux plus juger la famille française par des romans malsains ni par les scandales exceptionnels, trop avidement lus, des débats judiciaires ; j'aime mieux l'honorer dans les développements progressifs de cette institution moderne qui a tant multiplié le patrimoine, de cette institution admirable dont l'algèbre

a posé les bases, dont la tendresse conjugale et la tendresse paternelle forment le couronnement.

Vous me permettrez d'être moins empressé à vanter la rente viagère. Ce que je trouve de mieux à plaider en sa faveur, c'est qu'elle n'est pas illicite. Elle est écrite, en toutes lettres, dans le Code civil, qui est muet à l'égard des assurances sur la vie, et dans les monuments du Droit romain. Elle est vieille comme le monde, vieille comme le besoin et comme l'égoïsme. De la part d'un père de famille, qui la rechercherait en dépouillant d'avance ses enfants, elle serait répugnante. Je suis bien aise de vous dire, pour l'honneur de la Compagnie à l'administration de laquelle je concours, qu'elle refuse de traiter, avec des pères de famille, cette opération licite devant la loi. Elle s'informe si le vieillard qui lui apporte son argent a des enfants, elle exige une déclaration négative, et, à moins qu'un sentiment dénaturé n'aille jusqu'à la tromper par un mensonge, elle repousse cet argent qui lui semblerait sali.

Il y a quelques années, une femme âgée se présentait, avec une somme considérable, auprès du mandataire de la Compagnie à Bordeaux, pour se constituer une rente viagère. Elle était veuve et maîtresse de ses actions, elle acceptait le tarif sans discuter, il n'y avait aucune difficulté pour conclure. Seulement le représentant de la Compagnie la connaissait un peu et savait qu'elle avait un fils. Il s'efforça de la dissuader de son dessein. Elle insistait, elle avait amplement réfléchi, elle avait à se plaindre de son fils et le punissait justement en le déshéritant.

« Réfléchissez encore, lui dit l'honnête agent, et surtout n'agissez pas sous l'impression de la colère. » — A quelques jours de là, la mère reparaissait auprès de lui, cette fois sans argent. Elle avait les larmes aux yeux : « Je vous apporte, dit-elle, l'expression de ma reconnaissance. Je me suis reconciliée avec mon fils, je ne le déshériterai pas. Vous m'avez épargné une faute irréparable, qui eût été le remords et le désespoir de ma vie. »

Je reviens au patrimoine. Une institution l'avait bien offert au travail, mais au travail assez lucratif pour permettre des économies d'une certaine importance. Il faut un superflu d'aisance pour payer régulièrement des primes d'assurances sur la vie. Les petits employés et les ouvriers n'ont guère ce superflu : l'institution ne

profitait qu'à des situations déjà aisées, et il était constaté que les employés de l'institution elle-même s'abstenaient d'y avoir personnellement recours. Comment donc étendre et généraliser la diffusion du patrimoine ?

En 1850, après une de ces crises qui ont trop souvent ébranlé notre pays, la Compagnie d'assurances générales résolut de chercher les moyens d'assurer au moins l'avenir de ses employés. Une Commission fut nommée. Vous savez qu'on commence toujours par là, mais que cela ne conclut pas toujours. Combien de projets, proprement enveloppés de bandes ou de bandelettes de papier, ont trouvé leur cercueil dans la nomination d'une commission ! Cette fois, il en fut autrement, et le projet vint à la lumière. J'étais membre et secrétaire de la commission. Nous nous arrêtâmes à quelques idées simples, alors hardies et maintenant vulgarisées. Une dotation première, qui fut de 150,000 francs, afin de tenir compte des services passés ; pour l'avenir, une participation de tous les employés aux bénéfices ; l'ouverture, à chacun, d'un compte individuel et nominatif, où seraient entreposés, pour fructifier à intérêts composés, les produits de l'institution. Désireux de lui donner un caractère exclusif de libéralité, nous voulûmes écarter le moyen d'une retenue sur les traitements. Toutefois, le préjugé de la pension de retraite existait alors dans toute sa force, et personne n'eût songé à proposer, comme j'ai osé le proposer depuis, de supprimer les pensions de l'Etat. Nous étions nous-mêmes tellement imbus de ce préjugé, que notre but principal était d'assurer des pensions de retraite. Notre œuvre a commencé de fonctionner sous le nom de Caisse des Pensions. Lorsqu'un employé aurait acquis des droits à la retraite, la somme, inscrite en capital à son compte individuel, devait être employée à lui constituer une rente viagère, en raison de son âge et d'après les tarifs en vigueur. L'employé retraité deviendrait un rentier de la Compagnie. C'était parfaitement correct, mais ce n'était pas le patrimoine.

Admirez seulement, Messieurs, la puissance d'une idée juste et d'une comptabilité correcte! Je tenais la plume pour rédiger le règlement de l'institution. Je me voyais en face de comptes individuels et nominatifs où s'amoncellerait un capital productif d'inté-

rêts composés, j'allais être le titulaire d'un de ces comptes, et j'avais une famille.

Béni soit le jour où, peut-être sous une inspiration personnelle, j'aperçus dans ce compte individuel, au lieu de l'espoir d'une pension, la semence féconde d'un patrimoine! Pourquoi, me dis-je, me serait-il interdit de préférer une rente perpétuelle à une rente viagère, lorsque j'aurai accompli vingt-cinq années de services? J'aurai quarante-deux ans, ce n'est guère l'âge de la retraite, ni celui de la rente viagère; il est probable que je travaillerai longtemps encore, et je répugne d'ailleurs à l'aliénation de mon pécule. Pourquoi ne pourrais-je pas, soit retirer le capital inscrit en mon nom, soit le laisser s'accroître et fructifier de plus en plus jusqu'au moment d'une retraite effective? Mon aspiration peut être celle de plusieurs, il n'y a aucune objection à permettre l'option à tous.

On reconnut, en effet, qu'il n'y avait aucune objection. C'est ainsi que j'inscrivis l'option dans le règlement de l'Institution, c'est ainsi qu'une Caisse de retraites viagères put aboutir à la possession du capital, au gré de chaque titulaire.

Or, à mesure que s'est développée l'expérience de l'Institution, il est arrivé ceci, que les pères de famille ont opté pour la possession du capital, que les célibataires, et pas même tous, ont seuls préféré la rente viagère, et que, dans la proportion de cinq sur six, les comptes individuels ont produit un patrimoine. Ça été une révélation. Devant cette éclatante démonstration des préférences, l'Institution elle-même a changé de nom. Elle s'était appelée la Caisse des pensions, elle s'appelle la Caisse de prévoyance.

Je demande pardon, Messieurs, à ceux de vous qui m'ont entendu le mois dernier, de répéter un détail trop important pour être passé sous silence. Le préjugé de la pension viagère, dont nous n'avions pas secoué le joug en 1850, nous avait aveuglés au point de nous faire admettre la déchéance du compte individuel de l'employé qui avait eu quel tort? le tort inexcusable de mourir jeune et en activité de service. Je rougis presque d'un pareil aveuglement. Prenez garde ! c'est celui du législateur des pensions de l'État, avec la circonstance aggravante qu'il a imposé des retenues, et c'est celui du législateur de la Caisse de la vieillesse.

Est-ce que toutes les retenues du fonctionnaire qui meurt en activité de services ne sont pas perdues pour sa famille? Comme elles se confondent au budget dans une masse, comme aucun compte individuel n'en montre le chiffre, on y pense à peine, on n'en est pas choqué, et le préjugé continue.

Le compte individuel a eu la bonne fortune de mettre cette énormité en pleine évidence. Un garçon de bureau vint à mourir, laissant à son compte un millier de francs, laissant aussi une veuve. Aux termes du règlement, les mille francs allaient se répartir entre les comptes des employés qui n'avaient pas eu le tort de mourir. Je m'enrichissais d'une trentaine de francs pour ma part, et la veuve n'avait droit à rien. Ce fut encore une révélation. Il y eut, parmi les employés, une explosion de sentiment unanime pour demander la révision des statuts. Le Conseil s'empressa de déférer à ce vœu. Toute déchéance, en cas de mort d'un employé laissant après lui une femme, des descendants ou des ascendants, disparut du règlement; la pauvre veuve put toucher le chétif pécule dont le préjugé l'avait frustrée, et que lui rendait une sympathie mieux éclairée.

Pendant vingt et un ans, l'Institution a répandu ses bienfaits, avec un éclatant succès, sur un personnel de plus en plus nombreux, sans que je fisse aucun effort pour la propager par la publicité. Vingt et un ans, Messieurs, c'est un long espace, et vous voudrez bien convenir que je ne me suis pas pressé. Je ne doutais pas de l'excellence de son principe, mais je pensais qu'il avait besoin de la consécration de l'expérience ; et, d'ailleurs, je me serais cru téméraire en essayant de combattre le courant qui continuait d'emporter, dans le sens de la pension viagère, et l'opinion, et les dépositaires d'un pouvoir dont je ne dirai qu'une seule chose, qu'il était d'un tempérament peu enclin à écouter la contradiction. Il est remarquable que ce fut en cette même année 1850, date de l'Institution, que l'État fonda sur le principe contraire, sur celui de l'aliénation des versements, la Caisse des retraites de la vieillesse. Ce fut bien peu après, en 1853, que l'État, centralisant des Caisses diverses, fit voter la loi des pensions civiles qui régit encore tous ses fonctionnaires, loi basée aussi sur le principe de l'aliénation des retenues. Les expériences ont donc été parallèles,

et je puis dire ceci de leurs résultats : de la loi des pensions, tout le monde se plaint ; de notre institution de prévoyance, tout le monde se félicite.

En 1871, au lendemain de catastrophes que je me borne à rappeler, je trouvais un abri provisoire dans un châlet des environs de Paris, encore cerné par nos envahisseurs. Là, je prenais la plume, et j'écrivais la courte notice de l'Institution que j'avais vu fonctionner, pendant vingt et un ans. J'étais frappé de la grandeur du sujet, de ses relations avec les discordes sociales dont je venais d'avoir sous les yeux les effrayantes manifestations. J'en étais assez frappé pour oser donner, à cette simple notice, un titre bien ambitieux, celui de *La vraie question sociale*. Je me souviens que, commençant à me passionner pour mon travail, je disais aux personnes qui m'entouraient : Je ne sais si je me fais illusion, il me semble que j'écris là une brochure qui portera loin.

Les auteurs, comme les inventeurs, sont trop exposés à ce genre d'illusion, et ils en sont excusables. Quand un homme a consacré, de bonne foi, ses veilles à produire une idée, il n'admet pas volontiers que cette idée puisse n'être qu'une chimère. On rit des prétentions vaniteuses des écrivains ; souvent on n'a pas tort. Je réclame cependant pour eux un peu d'indulgence, du moins au jour de la production. Sans ces prétentions, ils ne se donneraient pas la peine d'écrire.

J'estime qu'ils peuvent se juger à distance, comme des lecteurs ordinaires. Il m'est arrivé, après quelques années, de trouver détestables de la prose ou des vers de ma façon. Cela ne m'est jamais arrivé dans le feu de la composition, et, en ce moment même où je vous parle, je suis bien obligé de croire que les choses que je vous dis sont bonnes à entendre ; autrement, Messieurs, je ne vous les dirais pas.

J'avais terminé ma notice par ces paroles, qui étaient le résumé de ma pensée : « Je veux croire, je crois fermement à la possi-
« bilité de relations moins tendues, plus souples, plus réciproque-
« ment bienveillantes entre le capital et le travail. La participation
« effective du travail aux bénéfices du capital doit être la base de
« ces relations, et je présente, avec confiance, comme exemple

« d'éclatant succès, l'institution à la fondation de laquelle je m'applau-
« dis d'avoir pu concourir. »

Était-ce une illusion? Vous allez en juger.

A peine ma brochure, que vous pouvez appeler modeste ou présomptueuse, était-elle répandue autour de moi, qu'elle m'attirait de nombreuses sympathies, et, mieux que des sympathies, un premier disciple. Un très honorable agent de change, M. Roland Gosselin, qui m'était presque inconnu, qui est devenu un ami, vint me trouver, je n'oublirai jamais avec quel généreux élan. « Je vous remercie, me disait-il, de m'apporter la formule que je cherchais vaguement depuis plusieurs années. » Et aussitôt, sans hésiter, il fondait la Caisse de participation des employés de son office, tous associés à ses bénéfices, il la dotait libéralement d'une somme de plus de 60.000 francs, il me conviait à rédiger le règlement de l'Institution, puis il rassemblait ses employés, et leur faisait la communication inattendue de leur situation nouvelle. Se dérobant aux témoignages de leur gratitude, il accourait encore auprès de moi, heureux, disait-il, de me rapporter toute fraîche l'impression d'une des plus douces émotions de sa vie. J'aurais souhaité que tant de malheureux nourris de sophismes et de fiel eussent pu entendre les paroles attendries qui s'échangèrent alors entre deux odieux financiers.

M. Roland Gosselin fut bientôt suivi de M. A. Chaix, le très habile et très bienveillant organisateur qui a tant multiplié, dans ses ateliers, les institutions de prévoyance.

Vous comprenez combien je me sentis encouragé. Je me donnai une mission. En 1872, en 1873, en 1875, je publiai une série d'autres travaux, et les réunis tous, en 1876, dans un volume que j'intitulai : *L'institution des Caisses de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers.*

Ma pensée s'était, en effet, généralisée. Tout en maintenant mes préférences au moyen de la participation aux bénéfices, là où il est praticable, j'avais soin de déclarer que ce n'est qu'un moyen, que le but est la diffusion du patrimoine, et j'indiquais un autre moyen d'atteindre le même but : la majoration des salaires, la mise en réserve et en dépôt d'un certain supplément proportionnel de salaires, spécialement destiné à l'accumulation du pécule.

Par cette idée de la majoration des salaires, j'étais conduit à examiner la situation des 180.000 fonctionnaires civils de l'État, tous déshérités du patrimoine, tous condamnés à l'aliénation de leurs retenues, en vue de la pension viagère, et je proposais hardiment une réforme radicale de la loi des pensions.

Il s'est fait, autour de ces travaux, extrêmement peu de bruit. Ce sont les journaux qui font le bruit, et ils ne s'occupent guère d'étudier avec calme de pareils problèmes. Je ne m'étonne pas du dédain des journaux quotidiens. Je m'étonnerais davantage de celui des Économistes. Eux aussi, malgré quelques suffrages exceptionnels qui ont droit à ma reconnaissance, n'ont prêté à mes travaux qu'une attention fort distraite.

Mon nom, je n'éprouve aucune confusion à en convenir, est donc demeuré très obscur, et l'on pourrait croire à la stérilité de mes efforts. Il y a eu beaucoup d'utopistes célèbres. Je ne serais qu'un utopiste ignoré.

Eh bien non, Messieurs, mes efforts n'ont pas été stériles. A défaut du bruit, j'ai eu la joie intime de la propagande effective. J'ai vu m'arriver bien des hommes de cœur, qui, désireux d'appliquer l'institution que j'avais vantée, me faisaient l'honneur de venir chercher auprès de moi les conseils de l'expérience. M. Fougerousse, dans son très précieux livre, a décrit et méthodiquement groupé les institutions fondées par une cinquantaine de chefs d'industrie de Paris, dont la plupart ont été mes imitateurs. Le mouvement ne s'est pas arrêté à l'enceinte de nos fortifications, ni aux frontières de la France. J'ai entretenu des correspondances multipliées, j'ai collaboré à la fondation de Caisses de prévoyance en Belgique, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Galicie et jusqu'en Russie.

En même temps, je poursuivais en France, dans mon obscurité, la réforme du système des pensions de l'État. Un de mes amis, M. l'amiral de Montaignac, donnant à mon projet l'autorité de son nom, le formulait, en 1873, en proposition de loi présentée à l'Assemblée nationale. L'Assemblée, la prenant en considération, la renvoyait à l'examen du Conseil d'État. Là, elle était l'objet d'une discussion très approfondie. M. Le Trésor de la Rocque, conseiller d'État rapporteur, lui consacrait, au prix d'immenses labeurs, un rapport magistral, et faisait, en quelque sorte, une œuvre personnelle

du plan complet de réforme sorti des délibérations du Conseil. Le projet était porté au Sénat, où une commission de neuf membres, faisant trêve aux dissensions politiques, était unanime pour l'approuver. Le 24 mars 1879, après une discussion soutenue par M. Goüin, rapporteur, il était voté à une immense majorité.

Il y a plus d'un an de cela. Pourquoi un projet qui a passé par de telles épreuves n'a-t-il pas même été l'objet d'un rapport à la Chambre des députés? Pourquoi une grande réforme qui serait un honneur pour notre pays, que d'autres nations, notamment la Hollande et l'Italie, s'apprêtaient à imiter, est-elle ainsi ajournée? Je ne crois pas que ce soit le lieu de le dire. En attendant, le préjugé routinier de la pension viagère et de l'aliénation des retenues a continué de régner.

Dans une conférence récemment publiée, un homme de talent, qui s'est beaucoup occupé de ce qu'on appelle les questions sociales, M. Charles Robert, a cru pouvoir considérer, comme nées seulement d'hier, les institutions qui tendent à l'amélioration du bien-être général et à l'apaisement de la terrible querelle du capital et du travail. Il jette sur tout le passé un regard farouche. « Il y a « eu, dit-il, des siècles d'ignorance et de ténèbres où l'homme, « accablé de maux, voyait s'ajouter aux malheurs inévitables tout « ce cortège de misères physiques et morales que l'ignorance, la « barbarie et l'oppression traînent après elles..... Les déshé- « rités se courbent alors devant l'inexorable destin, sans oser « concevoir aucune idée de réforme sociale, etc., etc. »

N'est-ce pas, Messieurs, un tableau qui rappelle certaine page trop célèbre de La Bruyère, lequel avait observé les paysans de son temps à Paris et à Versailles? Pour moi, je suis extrêmement frappé d'une chose. J'ai été amené, comme je vous le disais, à proposer, à vanter le moyen de la participation aux bénéfices, et à l'appliquer. Je déclare que c'est le meilleur, là où il est possible. Je le préfère beaucoup à la majoration du salaire. Est-ce une idée nouvelle, pour laquelle je prétendrais prendre un brevet d'invention ? Est-ce seulement une idée moderne? Il s'en faut bien. Quand j'y regarde de près, c'est la vieille idée de ces siècles d'ignorance et de ténèbres. L'idée moderne est celle du salariat fixe, ou encore celle du fermage fixe. Le partage des produits

remplit le droit coutumier et toutes les institutions du passé.

Que sont, je vous prie, le métayer, le colon partiaire, le preneur de cheptel, sinon des partageux, au sens honnête et légal du mot, ou des travailleurs qui partagent les produits avec le capital ? Le mineur, le vigneron, le saulnier, le résinier des forêts de pins, autres partageux. En Bourgogne, le propriétaire d'une vigne avait d'ordinaire un vigneron qui donnait ses soins à la culture en se rémunérant par la moitié de la vendange. La Bretagne, pays de ténèbres par excellence, avait poussé bien plus loin encore, et jusqu'à une combinaison d'économie sociale très savante, l'association du capital et du travail. Elle avait généralisé, sous le nom de *Convenant,* le partage de l'immeuble entre le seigneur, propriétaire du sol, et le domanier, propriétaire des édifices. Le cultivateur breton, s'il labourait la terre d'autrui, était fier de dormir sous son propre toit. C'est le droit moderne qui l'en a presque partout exproprié.

L'industrie de la pêche et celle de la navigation étaient et sont encore, en beaucoup d'endroits, constituées sur le partage. On naviguait *à la part,* c'est le mot consacré. La pêche de Terre-Neuve et d'Islande, qui emploie tant de navires, ne se fait pas autrement. Les matelots n'ont point de salaires. Au retour, ils partagent les produits, dans certaines proportions, avec l'armement ou le capital.

Je vous ai demandé de ne pas calomnier le présent. Ne calomnions pas non plus le passé. Nos aïeux n'étaient point aussi laids qu'on veut bien les dépeindre, ce que j'estime médiocrement flatteur pour leurs descendants. Ils ont eu des institutions très intelligentes, ils ont connu des sociétés prospères, plus prospères peut-être, dans certaines périodes, que la nôtre, quand les guerres et les révolutions faisaient trêve. Les guerres et les révolutions ont été, de tout temps, les grands fléaux. Je ne me suis pas aperçu que la philantropie contemporaine, non plus que le progrès des lumières, les ait supprimés.

Je remarque aussi que, dans nos jours lumineux, les déclamations des avocats du travail contre la situation que lui fait le salariat fixe n'ont rien perdu en violence ni en amertume. Cherchons l'apaisement, cherchons la conciliation. Je crois la voir dans la

transaction qui maintient la sécurité du salariat fixe, pour les besoins indispensables de chaque jour, en offrant, *par surcroît*, pour les perspectives de l'avenir, l'accumulation d'une part de bénéfices, mise en réserve avec une étiquette personnelle, et gérée par une prévoyance ingénieuse. S'il y avait quelque chose de nouveau sous le soleil, ce serait cette accumulation personnelle, nominative, dirigée vers la fondation du patrimoine, qui serait l'idée nouvelle de mes travaux.

Le mouvement de propagation de cette idée dans l'industrie privée ne s'est pas arrêté, mais je confesse qu'il est lent. Je crois pouvoir vous dire quel serait le meilleur moyen de l'accélérer, et c'est le moment de vous parler de la principale difficulté, parfois du danger de l'Institution : le placement des fonds.

Lors des très nombreuses conférences que j'ai eues avec des chefs d'industrie désireux de fonder une caisse de Prévoyance, j'ai assez facilement levé les autres objections quand elles étaient présentées par des hommes de bonne volonté. Je n'ai pas la prétention de convaincre ceux qui ne veulent pas être persuadés. Mais quand les mieux intentionnés me disaient : Que ferons-nous de l'argent ? j'étais embarrassé. Là, en effet, et là seulement, est la véritable difficulté.

Ce n'en est pas une pour certains grands établissements dont le crédit est ou paraît établi sur des bases inébranlables, autant qu'il y a des bases inébranlables en ce monde. Personne ne s'inquiétera de ce que la Compagnie d'assurances générales ait conservé les fonds de la Caisse de Prévoyance de ses employés. Dans quelle Caisse plus sûre les aurait-elle déposés ? Personne ne s'inquiéterait davantage si d'autres grandes Compagnies d'assurances, la Banque de France, le Crédit Foncier, la Compagnie du Gaz de Paris, la Compagnie des Eaux, les Sociétés de chemins de fer, etc., en faisaient autant. Mais le nombre de ces établissements est limité. Dès qu'on passe aux Sociétés proprement appelées de crédit, le crédit, incontestable à une échéance prochaine, ne le semble plus à l'échéance d'un demi-siècle, et quant aux simples maisons de commerce ou de fabrication, un souci est toujours permis, sans être injurieux. Les chefs les plus honorables de ces maisons sont ceux qui accueillent ce souci avec le plus d'empressement. Ils ne

veulent pas d'ailleurs, et ils ont raison, léguer des embarras à leurs héritiers ou à leurs successeurs. De là l'importance de la question : Que ferons-nous de l'argent ?

La réponse satisfaisante ne peut être qu'une Caisse spéciale de dépôt, d'une solidité à toute épreuve, et une Caisse publique sous la garantie de l'Etat. Il n'y a pas d'institution privée qui soit capable de généraliser un pareil service, ni d'attribuer aux dépôts un intérêt tant soit peu avantageux.

Le livre de M. Fougerousse montre comment les cinquante patrons de Paris qu'il cite ont résolu cette question. Plusieurs ont gardé les fonds de la Caisse de Prévoyance, confondus avec ceux de leur commerce, ce qui permet de leur attribuer un intérêt assez élevé. Sauf en ce qui concerne les grands établissements dont je parlais tout à l'heure, j'avoue que cette confusion m'épouvante. Je tremble d'apprendre un jour que les fonds d'une Caisse de Prévoyance ont été engloutis dans une déconfiture. A quelques-uns, dans mon ardent désir de favoriser les premiers progrès de l'institution, j'ai pu offrir, à des conditions très bienveillantes, la caisse de la Compagnie d'assurances générales, mais c'est une bienveillance qui n'est pas susceptible de généralisation. Plusieurs enfin ont eu recours à la Caisse publique de retraites de la vieillesse, qui attribue aux dépôts qu'elle fait fructifier un intérêt de 5 0/0.

Je ne puis pas m'en étonner, je ne puis pas le blâmer. Cette Caisse existe, et il n'en existe pas d'autre. Malheureusement, la Caisse de la vieillesse est, comme son nom l'indique, une Caisse *de retraites*, c'est-à-dire d'aliénation et de rentes viagères, en sorte qu'on a sacrifié encore une fois l'idée féconde du patrimoine à l'idée de la pension.

Presque contemporaine de la loi des Pensions de 1853, la Caisse de la vieillesse a été fondée sous l'empire du même préjugé. Quand l'Etat ne présente aux aspirations de tous ses fonctionnaires d'autre but que la pension viagère, et leur impose dans ce but l'aliénation de leurs retenues, il est conséquent en présentant le même but aux aspirations des travailleurs de la libre industrie, par le moyen de l'aliénation de l'épargne libre. L'Etat incite tous les ouvriers à devenir dans leur vieillesse, comme tous les fonctionnaires, des pensionnaires de l'Etat. Les deux institutions ont

entre elles un lien logique, et voilà pourquoi toutes deux appellent la même réforme.

Je sais bien que la Caisse de la vieillesse offre une combinaison intermédiaire et transactionnelle que n'ont même pas à leur disposition les fonctionnaires, et d'où n'est pas entièrement bannie l'idée du patrimoine : la rente viagère *à capital réservé*. On a beaucoup vanté cette combinaison. Je consentirai à la vanter comme atténuation du vice de l'institution, et surtout comme germe de la réforme. Je ne la vanterai pas en elle-même. Elle renferme une illusion qui peut surprendre et tromper jusqu'à la conscience d'un père de famille.

Qu'est-ce qu'une rente viagère *à capital réservé* ? Les deux termes semblent s'exclure réciproquement. C'est une opération dans laquelle les intérêts composés du dépôt sont seul aliénés. Le dépôt lui-même, sans intérêts, sera rendu à la famille lors de la mort du rentier. Voilà *le capital réservé*. Quand on connaît la puissance des intérêts composés, à cinq pour cent, dans l'accumulation de l'épargne, on sourit déjà de la promesse. Je suis bien aise de vous montrer, par quelques chiffres, ce qu'elle vaut, ce que représente la réserve du capital par rapport à l'aliénation des intérêts composés.

Si un père de famille, à l'âge de 60 ans, aliène son patrimoine de cent mille francs pour se faire des rentes viagères, il vous paraît odieux, n'est-il pas vrai, dans son égoïsme ? Le sera-t-il moins s'il n'aliène que cinquante mille francs ? Vous féliciterez les enfants de ne perdre que la moitié du patrimoine, vous n'absoudrez pas davantage l'égoïsme du père. C'est bien plus de moitié qu'aliène l'opération à capital réservé ! La Caisse de la vieillesse reçoit des versements depuis le plus jeune âge. Une somme fixe de 100 francs aura été versée, au nom d'un enfant de 4 ans, à capital réservé. Voulez-vous savoir ce que cette somme, à l'intérêt composé de 5 0/0, sera devenue dans 56 ans, ou quand le titulaire aura 60 ans ? Voici le chiffre exact, qui va vous paraître invraisemblable : 1,536 fr. 74. C'est sur cette somme de 1,536 fr. qu'il reviendra 100 francs à la famille, et non pas actuellement, mais lorsque mourra le titulaire, vingt ans ou vingt-cinq ans plus tard peut-être. Le surplus ou 1,436 francs, plus de quatorze fois le dépôt, sera bien aliéné.

Laissez-moi donc sourire du capital réservé, et laissez-moi sourire aussi de cette sollicitude qui se préoccuperait de réserver, dans trois quarts de siècle, cent francs aux représentants dispersés d'un enfant de quatre ans. Mais où je ne souris plus, c'est quand je vois le piège tendu à la conscience par l'illusion du capital réservé. La plupart des ouvriers et des employés qui versent ainsi leurs épargnes à la Caisse de la vieillesse s'imaginent complaisamment qu'ils ne les alièment pas. Vous savez maintenant combien ils se trompent.

Ah ! Messieurs, les intérêts composés sont la mine inépuisable des illusions financières. Vous pouvez voir, pas bien loin d'ici, place du Château-d'Eau, un monument fastueux élevé à la Chimère des intérêts composés. Cela s'est appelé les Magasins Réunis, et l'on avait imaginé une formule, l'*Épargne par la dépense*, qui aurait été bien digne d'être inscrite en lettres d'or sur le fronton du palais de la Chimère. Je ne sais pas si ceux qui m'entendent se souviennent de cette étrange entreprise et de sa devise : l'*Épargne par la dépense*. Elle a été récemment renouvelée, sous un autre nom. Voici en quoi elle consistait. Vous avez besoin d'un habit qui vous coûtera cent francs. Au lieu de le commander à votre tailleur, vous l'achetez à la Compagnie des Magasins Réunis, qui vous remet, en même temps que votre habit, une obligation de cent francs, payable après cinquante ans. Moyennant quoi, vous avez dans votre portefeuille la représentation exacte du prix déboursé ; en dépensant cent francs, vous les avez épargnés, vous les avez mis dans une tire-lire pour les retrouver après cinquante ans et vous avez un habit par dessus le marché. Ce n'est pas plus difficile que cela. Comment cela se peut-il faire ? C'est encore bien simple, et d'une correction arithmétique irréprochable. Il suffit que sur son bénéfice la Compagnie réserve une somme de 8 fr. 72, qu'elle fera fructifier à l'intérêt composé de 5 0/0 pendant cinquante ans. Je ne vois pas pourquoi l'on s'arrêterait en si beau chemin et l'on se contenterait du remboursement des cent francs dépensés. Il serait tout aussi facile de vous remettre une obligation de deux cents francs, de quatre cents francs ou de mille francs : on n'aurait qu'à éloigner convenablement l'échéance.

Le chiffre de un million vous paraît-il tentant ? C'est l'affaire

de moins de deux siècles. Quel dommage que, sous Louis XIV, un de mes ascendants n'ai pas eu la précaution de faire ainsi ses emplettes! Si je justifiais en outre que je suis son seul héritier, je toucherais un million pour chacun des habits qu'aurait usés mon prévoyant aïeul.

Seulement, car il y a un seulement, je ne vois pas bien à quelle caisse je toucherais ces nombreux millions. Malgré la beauté de sa combinaison, la caisse de la Compagnie des Magasins Réunis était vide, non pas après deux siècles, mais après deux années, et bien des millions effectifs s'étaient naïvement sacrifiés à cette idée saugrenue.

L'Etat lui-même se ruinerait vite et arriverait infailliblement à la banqueroute, s'il se chargeait de faire fructifier indéfiniment, à l'intérêt composé de 5 0/0, tous les dépôts qu'on lui confierait. Prenez-y garde, messieurs! dans certaines limites que j'estime beaucoup trop larges, et au service d'une pensée que j'estime mauvaise, celle de l'aliénation de l'épargne, c'est ce que fait la Caisse publique de la vieillesse, sous prétexte de favoriser les ouvriers.

Je sais bien ce qu'on allègue, pour défendre ou excuser cette pensée en ce qui concerne les ouvriers. L'ouvrier ne peut pas amasser assez d'épargnes, et les libéralités du patron ne peuvent pas l'aider assez, pour qu'il atteigne, par le patrimoine non aliéné, des moyens suffisants d'existence dans la vieillesse. Il doit se contenter de la perspective d'une pension viagère, qui sera un immense bienfait, qui le dispensera d'implorer un lit à l'hospice, qui sera un bienfait pour ses enfants eux-mêmes, au milieu desquels il vieillira sans leur être à charge et en répandant un peu d'aisance dans l'humble famille. En sorte qu'on arrive à ce singulier paradoxe, — je l'ai entendu soutenir, Messieurs, — de défendre la rente viagère au nom de l'intérêt des enfants, et l'aliénation de l'épargne au nom des sentiments de la famille.

Je repousse absolument cette argumentation, par la raison péremptoire que l'ouvrier, comme nous tous, sera libre de recourir à l'aliénation, ou à la pension viagère, si le besoin s'en révèle. D'ailleurs, je vous l'avouerai, je supporte toujours impatiemment des arguments à l'usage exclusif des ouvriers. Les fonctionnaires publics, les employés de l'industrie privée, les ouvriers, sont certai-

nement des groupes différents de la famille humaine. Ce ne sont pas des espèces d'hommes différentes. Tous ont les mêmes aspirations et les mêmes besoins, tous vivent de leur travail, sans avoir l'indépendance du capital. A tous je voudrais montrer le même but. Je demande de faciliter à tous, par des moyens qui peuvent différer, la possession et la conquête du capital.

Il est étrange que l'école qui se dit le plus radicalement démocratique soit celle qui s'attache le plus à parquer les ouvriers dans une classe à part et dans une sorte de caste. A la vérité, c'est pour en faire une caste privilégiée. Il semble que la qualité d'ouvrier, comme autrefois certains emplois, confère l'anoblissement, en assurant certains honneurs et en exemptant de certaines charges communes. On a déplorablement réussi à créer parmi les ouvriers un esprit de corps, un esprit de caste. Je suis moins étroitement démocratique. Je tends une main fraternelle et chrétienne aux ouvriers, en leur qualité d'hommes et non d'ouvriers. Je ne vois pas pourquoi le mécanicien, le ciseleur et le typographe seraient de meilleure noblesse, auraient droit à plus de faveurs que le pauvre expéditionnaire, qui est un employé, que le facteur rural et le cantonnier, qui sont des fonctionnaires publics. Mais aussi, je ne vois pas pourquoi le patrimoine serait refusé aux ouvriers. J'affirme qu'un grand nombre peuvent l'atteindre par leurs propres efforts, un bien plus grand nombre avec l'aide généreusement intelligente des patrons.

Pas tous, et surtout pas également. Ah ! messieurs, les ouvriers n'échapperont pas plus que les autres hommes à cette loi éclatante, permanente, universelle de l'inégalité des conditions humaines. L'inégalité est la loi de la nature elle-même avant d'être celle de la société, la loi de tout ce qui vit, de tout ce qui végète, la loi des animaux et des plantes comme celle des hommes. Le chalet où j'écrivais ma première notice sur une institution qui réussit à diminuer, non à supprimer les inégalités sociales, est entouré d'un parc boisé. Après un hiver qui a été, lui aussi, une des inégalités de la nature, je suis allé observer tristement les ravages de la gelée. A-t-elle sévi également partout ? Il s'en faut bien. J'ai vu des arbres, et des arbres de la même espèce, les uns frappés à mort, les autres blessés à des degrés divers, d'autres, entièrement épar-

gnés, bourgeonnant déjà sous le premier souffle tiède du printemps. L'inexorable loi physique manifestée par le thermomètre semble avoir eu des caprices dans la distribution de ses rigueurs. Elle a rencontré l'inégalité des résistances physiques. Qu'est-ce donc, quand on doit constater de plus l'inégalité des résistances intellectuelles et morales ? Il faut s'en prendre au divin auteur de toutes choses, il faut accuser, comme Garo, le créateur du gland et de la citrouille, ou si l'on préfère s'en prendre à la germination spontanée des êtres, je n'aperçois pas, en vérité, ce qu'on y gagnera.

M. Fougerousse, dont l'excellent esprit rend hommage à cette loi des inégalités sociales, n'a pas été préservé du préjugé qui n'offre à l'ouvrier, même aidé par le patron, que l'objectif d'une pension viagère. Il croit pouvoir raisonner ce préjugé en l'appuyant de quelques chiffres.

« Supposons, dit-il, que deux patrons consacrent chacun cin-
« quante francs par an au service d'un ouvrier âgé de 25 ans.
« L'un placerait cette somme à intérêts composés à 3 0/0, et le
« second la verserait à la Caisse de retraites de la vieillesse, *à*
« *capital aliéné*. Au bout de trente ans, le capital produit par la
« capitalisation sera de 2,386 fr. 35 et donnera un intérêt de
« 119 fr. 35, tandis que la rente viagère fournie par la Caisse de
« retraites sera de 434 fr. 85. Avec 119 francs le vieil ouvrier reste
« à la mendicité, il vit avec 435 francs. »

Je m'empare à mon tour de ces chiffres. Puisqu'on en est aux hypothèses, il n'est pas interdit de supposer que soit la majoration des salaires, soit la participation aux bénéfices produise plus de cinquante francs par an. A coup sûr, ce ne sera pas exactement, pendant trente ans, cette somme fixe. Il n'est pas interdit de supposer non plus que, par son épargne libre ou par des retenues imposées, l'ouvrier économise de son côté une somme égale aux libéralités du patron. Qu'on double le capital indiqué ci-dessus : on arrive à près de 5,000 francs. Soutiendra-t-on que l'ouvrier de 55 ans, père de famille, mis en possession d'un capital de 5,000 francs, fera sagement, dans tous les cas, de l'aliéner, de le placer à fonds perdu pour se constituer une rente viagère ? Il faut oser le soutenir ; on ne l'essaiera pas.

De deux choses l'une. Ou cet ouvrier de 55 ans est encore

valide et capable de travail : dans ce cas, il n'est pas à la charge de sa famille; il contribue, par son travail et par la rente du capital acquis, à l'aisance commune, il peut continuer des économies. Ou bien, usé avant l'âge, il est infirme, incapable de travail, malade peut-être et menacé de mort prochaine : dans ce cas, un placement à fonds perdu serait une opération insensée. Sa famille, sous le seul aiguillon de l'intérêt, aimerait bien mieux le recueillir et le soigner, pour sauver le capital.

Mais tout cela ne se prévoit pas trente ans d'avance. L'infirmité, non plus que les besoins ni les convenances, ne se révèlent pas à un âge précis, à une date fixe coïncidant avec l'échéance d'un contrat souscrit au profit d'un jeune homme de 25 ans. Si l'infirmité se révèle à l'âge de 50 ans, qu'auront les enfants pour recueillir et soigner pendant cinq ans leur père ? Rien. S'il meurt avant d'avoir atteint 55 ans, qu'auront-ils retiré, qu'aura-t-il retiré lui-même de l'institution de prévoyance ? Rien. S'il meurt peu après avoir été mis en jouissance de sa pension viagère, il en aura retiré bien peu de chose. Qu'en retireront ses enfants ? Rien. Et c'est pour de tels résultats que patrons et ouvriers se seront imposé pendant trente ans des sacrifices ?

Non, cette institution est mauvaise. Imitée de celle des pensions des fonctionnaires, fille du même préjugé, elle est mauvaise aussi pour les ouvriers. Elle suppose que les ouvriers pris en masse sont, par la fatalité de leur condition précaire, sevrés des mœurs honnêtes et des sentiments de la famille. Ce peut être tristement vrai de quelques agglomérations dans les faubourgs de quelques grandes villes. J'affirme que cela n'est pas vrai de la masse des ouvriers. Ils sont des hommes comme nous. Trop facilement égarés par les utopistes et les ambitieux qui les flattent, ils ont le droit de se redresser lorsqu'on les offense, et de dire : *Homo sum !* Le devoir de l'État, d'accord avec la mission sociale des patrons, serait d'ailleurs, s'il y avait parmi les ouvriers quelqu'abaissement du niveau des sentiments de la famille, de s'efforcer de relever ce niveau, au lieu de prendre acte de l'abaissement même pour lui approprier une institution.

La Caisse de la vieillesse est, sous le rapport financier, très onéreuse à l'État. Elle bonifie, ainsi qu'on l'a vu, un intérêt de 5 0/0, ce

qui est une faveur considérable. Elle base, en outre, ses tarifs de rentes viagères sur une table de mortalité, celle de Deparcieux, qu'elle sait fausse et tout à l'avantage des rentiers. Je ne me plaindrais pas de faveurs faites aux petites épargnes du travail, aidé par le patron, j'en accepterais volontiers ma part comme contribuable, si elles n'étaient pas accordées au principe immoral et anti-social de l'aliénation de l'épargne, si, en outre, elles n'étaient trop aisément détournées de leur but par une spéculation qui ne mérite aucun encouragement quelconque. Une loi du 4 mai 1864 a commis la faute énorme de permettre à la Caisse de la vieillesse de recevoir du même déposant 4.000 francs dans le cours d'une année, et de constituer au même rentier jusqu'à 1.500 francs de rente viagère. Il est évident que ce ne sont pas là les chiffres d'un ouvrier ni d'un petit employé. Par un renversement de toute raison, tandis qu'à la Caisse d'Épargne, institution excellente, irréprochable, où l'on n'aliène pas, on ne peut pas dépasser en dépôts successifs 2.000 francs, et à l'intérêt de 4 0/0 ; — à la Caisse de la vieillesse, où l'on aliène, on peut déposer 4.000 francs à la fois, et, successivement, jusqu'à une vingtaine de mille francs, en profitant d'un intérêt de 5 0/0. Telle est la faveur faite à l'aliénation. Un voyageur raconterait ces choses d'un pays lointain, ou un historien d'une monarchie de l'ancien régime, on crierait à l'absurdité et à la barbarie. Ce sont, Messieurs, à l'heure où je parle, les institutions publiques de notre pays éclairé.

Aussi, qu'arrive-t-il? Ce fait scandaleux, indécent, ridicule, que tous les jours des vieillards riches, égoïstes, épuisant les limites de la Caisse, viennent en fiacre, sinon en équipage, lui apporter leur argent. Je pourrais citer d'autres abus non moins choquants. Et le *Journal officiel* vante le lendemain les brillantes recettes de la Caisse de la vieillesse! Voilà, dirai-je à nos législateurs, à M. le Ministre des Finances, à la Commission du budget, comment sont dilapidées nos finances, et comment se creuse de plus en plus profondément le gouffre de la dette viagère de l'État.

Il est évident que le maximum de la rente viagère devrait être considérablement réduit, à 600 francs, par exemple ; le maximum des versements annuels plus réduit encore : 300 francs me paraîtraient amplement suffire, puisqu'il s'agit d'une institution à l'usage

des classes laborieuses. Si un ouvrier peut épargner plus de 300 francs par an, tant mieux ! Il a, comme nous tous, à sa disposition la rente, la terre et les obligations de chemins de fer. Si un ouvrier vieilli peut se faire plus de six cents francs de rente viagère, je dirai tant mieux qu'il le puisse, non pas tant mieux qu'il le veuille. Il a, comme nous tous, à sa disposition, les notaires et les compagnies d'assurances. Je demande expressément qu'on ne lui accorde pas les faveurs de l'État, aux dépens des contribuables.

A la réduction du maximum, il conviendrait d'ajouter encore certaines garanties sur la qualité des déposants, pour arrêter les entreprises de la spéculation abusive. L'esprit de spéculation est comme l'huile. Il pénètre, il suinte à travers les moindres fissures des institutions financières.

Ce n'est pas le lieu de tracer les règles détaillées de la réforme qu'appellent tous mes vœux. Vous en avez compris les lignes principales. Une caisse publique de dépôt est absolument nécessaire à l'expansion des institutions de prévoyance de l'industrie privée. Partisan résolu de la liberté de l'individu, je repousse l'intervention de l'État en tout ce que la liberté peut faire aussi bien ou mieux que lui. Je l'invoque en ce que la liberté ne peut pas faire. Il est évident que la liberté est impuissante à fonder une caisse de dépôt à long terme, pour recueillir et faire fructifier à un intérêt avantageux les épargnes de tous les travailleurs de France, aidées des libéralités du patron, et que c'est là un service public.

Cette caisse devrait avoir pour but le patrimoine, et non point la rente viagère. Au seuil de la vieillesse seulement, à partir de l'âge de 55 ans par exemple, le titulaire, faisant usage de sa liberté, consultant ses besoins, ses convenances et ses affections, pourrait convertir le capital accumulé en une rente viagère, au maximum de six cents francs. Il pourrait constituer cette rente reversible sur la tête de sa veuve.

Messieurs, je suis conséquent, je reste toujours fidèle à la même idée. C'est la réforme que je poursuis dans la situation des fonctionnaires, celle que le Conseil d'État a élaborée, que le Sénat a votée. Je supplie l'État de permettre à ses fonctionnaires, de permettre aux petits employés et aux ouvriers, aidés par leurs patrons, d'amasser un patrimoine. Je n'ai pas d'objection à ce que les uns

et les autres, parvenus au seuil de la vieillesse, soient libres de l'aliéner. Mais l'aliénation systématique, autoritaire, imposée aux fonctionnaires dès la jeunesse, sollicitée des ouvriers dès l'enfance, encore une fois, c'est un préjugé qui n'est plus de saison, c'est une pensée routinière, rétrograde, anti-sociale, contre laquelle je ne me lasserai pas de protester de toute l'énergie du sentiment paternel.

Un intérêt de faveur devrait être bonifié aux comptes individuels provenant des versements des caisses de prévoyance. Dans la limite d'un maximum annuel de 300 francs, je n'aurais pas d'objection à ce que le taux fût de 5 0/0, pourvu encore que ce ne fût que pendant une courte période d'encouragement. Je n'ai pas l'extravagance de proposer que l'État se charge de faire fructifier indéfiniment, au taux de 5 0/0, tous les versements.

Je ne demande à l'État aucune autre faveur que la gestion de cette Caisse de dépôts à l'usage des institutions de prévoyance de l'industrie privée. Les sacrifices de l'État seraient, pendant longtemps, bien peu considérables, et plût à Dieu qu'ils s'accrussent dans une progression rapide, grâce à l'émulation généreuse des patrons! Ils se réduiraient à cette différence d'intérêt dont la Caisse de la vieillesse gratifie déjà l'aliénation de l'épargne avec une libéralité si prodigue. En ma qualité de contribuable, je me révolte contre cette faveur, quand elle a l'aliénation pour but. Je l'accepterai avec empressement quand elle aura pour but la diffusion du patrimoine.

Quel but social plus grandiose, messieurs! Croyez-moi, cela est plus important, plus urgent, et beaucoup moins dispendieux que l'achèvement hâtif d'un réseau de petits chemins de fer improductifs. Moralisation, extension des sentiments de la famille, économie, bien-être, hygiène, relations bienveillantes entre le capital et le travail, accroissement de la population, diminution de la débauche, diminution de la misère, tout cela est renfermé dans l'idée de la conquête du patrimoine. Vous me pardonnerez de m'être passionné pour cette toison d'or qui, Dieu merci, n'est pas une fable, qui mérite vraiment d'être le but de toutes les entreprises courageuses et persévérantes du travail. (*Vifs applaudissements.*)

M. A. Delaire, président. — Au nom de la Société, je remercie M. de Courcy de ce beau rapport, pour lequel il avait si peu sujet de solliciter l'indulgence de l'auditoire.

M. de Bosredon. — J'étais venu pour écouter, et je parlerai sans aucune prétention d'orateur. Je veux dire seulement quelques mots, non pour développer des opinions personnelles, qui, après le rapport de M. de Courcy, seraient sans autorité, mais pour déposer, en quelque sorte comme témoin, en faveur du système qu'il nous a si parfaitement exposé.

Appelé, en 1873, à la tête d'un des services de la Compagnie d'Assurances qui doit tant à son éminente direction, j'ai pu voir fonctionner de près cette Caisse de prévoyance due à son initiative.

J'en avais ignoré jusque-là le mécanisme et même le nom ; depuis, j'en apprécie chaque jour davantage les excellents effets.

Vous en avez entendu la description ; je n'y reviens qu'en deux mots.

Par la Caisse de prévoyance, la Compagnie permet à ses employés de travailler à l'amélioration de leur situation présente, de se préparer un avenir à l'abri du besoin, et d'assurer le sort de leurs femmes et de leurs enfants.

Elle sert des rentes viagères, lorsque ce mode de subvention est plus avantageux pour l'employé ; mais l'occasion s'en présente rarement. En général, elle donne, sous forme de capital constitué, le *patrimoine*, que supprime le système des pensions de l'Etat.

Dans les administrations financières, où la théorie du patrimoine est en vigueur, le personnel est laborieux et fidèle, le soin même de son propre intérêt le porte au dévouement.

Il sait, en effet, que l'amélioration de sa situation est liée au succès de la Compagnie, et il lui est reconnaissant d'avoir si bien disposé toutes choses en sa faveur que, quand le travail et les années auront usé ses forces, il trouvera dans une liquidation sans litige les éléments d'une retraite honorable.

Cette organisation m'a d'autant plus frappé que, pendant longtemps, j'ai dirigé un service de l'Etat auquel étaient attachés de nombreux employés. Bien souvent alors, je fus appelé à recueillir les plaintes de ces fonctionnaires sur la situation réservée à leurs

vieux jours. Je vis combien les mécontentait cette constitution d'une rente viagère, qui n'est reversible que pour partie sur leurs plus proches héritiers, qui souvent même n'est pas reversible, et dont le retrait, après quelques années, laisse les enfants et la femme dans un abandon misérable. Heureux encore ceux à qui cette rente est acquise ! Car il arrive trop souvent qu'après avoir servi l'Etat pendant de longues années, l'employé qui n'a pas le nombre d'années de présence réglementaires, se voit contester le droit à la pension, et ne peut plus rien attendre que de sollicitations laborieuses, et d'instances aussi pénibles pour celui qui demande que pour celui qui refuse.

Voilà le double tableau dont l'expérience journalière m'a permis d'apprécier le contraste. Bien que cette déclaration n'ajoute rien à ce qu'a dit M. le Rapporteur, j'ai pensé qu'il convenait de la faire, et qu'un des hommages les plus propres à le toucher, était le simple témoignage d'un homme qui chaque jour voit son œuvre, et chaque jour en apprécie mieux les mérites. (*Mouvement d'approbation.*)

M. de Kertanguy. — M. de Courcy a parlé de la Caisse de retraites pour la vieillesse de manière à en faire ressortir les avantages et les inconvénients. Quelques chiffres que je vous apporte, suffiront à démontrer l'autorité de ses critiques.

L'origine de ces chiffres remonte à 1875, époque à laquelle la direction d'un important travail de statistique m'avait amené à comparer les tarifs de l'Etat avec ceux des Compagnies d'assurances sur la vie.

Je tirai de cet examen une double conclusion : la première, c'est que les tarifs de l'Etat sont réglés d'après des conditions très onéreuses pour lui ; la seconde, c'est que l'institution qu'il a créée ne profite pas, dans le plus grand nombre des cas, à la classe peu fortunée dont elle avait pour objet d'encourager l'épargne. Ce qui domine, en effet, dans la clientèle de la Caisse des retraites, ce sont les rentiers et les grandes administrations, qui se déchargent ainsi sur l'Etat du service des pensions viagères dues à leur personnel. Je citerai comme exemples, les Compagnies de chemins de fer, la Compagnie du gaz, la Manufacture des glaces de St-Gobain.

Or, s'il est bon que de petits patrons soient autorisés à faire ce genre de dépôts, il semble qu'il en soit autrement pour d'aussi grandes sociétés, et que le puissant crédit dont elles jouissent leur donne toute raison de conserver dans leurs caisses les économies des hommes qu'elles emploient.

Dans le dernier compte rendu publié par la Caisse des retraites, celui de 1873 (car il n'en a pas paru d'autres depuis cette époque), 38 p. 100 des capitaux encaissés sont inscrits au compte de grandes administrations. — 27 p. 100 représentent des capitaux de spéculation, versés par les rentiers, qui s'assurent moyennant un versement maximum de 4,000 fr. effectué pendant un certain nombre d'années, une rente viagère de 1.500 fr.

Sur les 35 p. 100 représentant le dépôt de la classe ouvrière, les versements effectués par les Sociétés de secours mutuels figurent pour une part qui n'est pas moindre des 33 centièmes, de telle sorte que 2 p. 100 seulement constituent l'épargne personnelle, l'épargne indépendante, celle de la classe pour laquelle la Caisse a réellement été fondée.

Je tire une autre observation de la division des capitaux versés à la Caisse des retraites, suivant qu'ils le sont avec aliénation ou réserve du capital. Les capitaux versés par des déposants intermédiaires, ou les 70 centièmes environ, sont placés à capital réservé, c'est-à-dire sont des placements de pères de famille ; tandis que les 30 centièmes directement versés par les titulaires de rentes, le sont à capital aliéné, et sont, par conséquent, des capitaux placés par des rentiers, c'est-à-dire des capitaux de spéculation.

En résumé, l'œuvre n'a point répondu à la pensée purement charitable qui l'avait inspirée, et, au point de vue économique comme au point de vue philanthropique, elle a complètement dévié des principes sur lesquels ses fondateurs avaient voulu l'asseoir. L'État s'impose aujourd'hui des sacrifices très considérables pour maintenir des tarifs qui ne profitent, en majeure partie, qu'à des Compagnies puissantes, n'ayant point besoin des secours du budget pour acquitter leurs dettes, ou à des rentiers riches et fortunés envers lesquels toute commisération serait parfaitement déplacée.

Et cependant nos gouvernants ne paraissent point préoccupés de cet état de choses. Bien plus, un certain accent de triomphe semble

percer dans les quelques lignes que le *Journal officiel* consacre, chaque quinzaine, à l'énumération des capitaux sans cesse croissants que recueille la Caisse de la Vieillesse, comme si chaque somme nouvelle encaissée ne venait pas ouvrir sa brèche dans les finances de la France.

En 1873, la Caisse des retraites déclarait comme encaissement annuel une somme de trente à quarante millions. Aujourd'hui, si nous nous référons, non pas aux nouveaux comptes-rendus, puisqu'il n'en paraît pas, mais aux états de quinzaine publiés par le *Journal officiel*, nous voyons que, du 1er janvier au 1er mars de cette année, elle a déjà encaissé près de dix-sept millions. En admettant que l'importance des versements ne s'accroisse pas dans le cours de l'année, la Caisse des retraites aura reçu, à la fin de 1880, 68 millions contre 37 que porte à son débit l'année 1873.

Or, l'importance des dépôts ira toujours croissant, vu la diminution progressive du taux de l'argent. Tandis que la rente 3 p. 100 ne donne, au cours actuel, que 3 1/2 p. 100 environ, la Caisse des retraites donne encore 5 p. 100, avec capital réservé.

M. de Courcy vous révélait tout à l'heure la somme énorme dont un père de famille se dépouille, presque à son insu, lorsqu'il souscrit, à la Caisse de la vieillesse, un contrat de rente viagère *différée à longue échéance et à capital réservé*. Mais un père de famille qui souscrit une rente viagère *immédiate* avec la même condition de réserve du capital, fait aujourd'hui une opération financière de premier ordre, car aucun placement en valeurs de tout repos, même en immeubles, ne lui procurerait, aux cours actuels, 5 p. 100 de son argent, et l'État lui fournit ce taux d'intérêt en garantissant à sa famille le retour *sans réduction* du capital versé. Je pourrais citer l'exemple d'hommes fort riches (notamment un associé d'agent de change) qui ont eu recours à cette spéculation, y trouvant un emploi fructueux pour 30,000 fr. de capital, maximum de ce que la Caisse consent à recevoir d'un seul déposant.

Or, ce ne sont pas là, évidemment, les transactions que l'Etat voulait faciliter, quand il créa la Caisse de retraites. Le jeu de cette institution appelle donc une profonde réforme. M. de Courcy nous

a exposé quelles en seraient les bases. Je ne saurais, après lui, rien ajouter à cet égard.

M. West. — En séance de la Société d'économie sociale, le 7 mars dernier, le Rapporteur, dans un remarquable mémoire, a exposé le succès de quelques honorables patrons pour introduire la prévoyance chez leurs ouvriers. Ils obtiennent d'eux des retenues sur les salaires ; à l'aide de ces retenues, ils créditent ces ouvriers de capitaux qu'ils emploient pour servir aux titulaires des pensions de retraite.

Le Rapporteur de la séance du 11 avril a raconté qu'un ouvrier, ayant droit à une retraite, étant venu à décéder, a laissé sa famille dans le dénuement ; ce dénuement a profondément ému ses camarades. Son patron a proposé aux ouvriers, encore sous le coup de cette émotion, d'opter chacun sur l'emploi de son capital respectif, emploi soit en une pension viagère, soit en une rente perpétuelle. La rente est bien plus faible que la pension ; cependant, malgré cette modicité relative de la rente, les pères de famille, en faveur de l'avenir de leurs femmes et de leurs enfants, ont opté pour la rente perpétuelle. C'est là un fait contenant d'heureuses conséquences.

Première conséquence. — La formation d'un capital à l'aide de retenues sur un salaire nécessite un grand espace de temps. Cette longue période est la durée des services de l'ouvrier chez le même patron ; c'est aussi la durée de la satisfaction du patron. Voilà, des deux parts, une continuité de mutuelle confiance ; cette confiance a, pratiquement, la valeur d'un contrat formellement garanti.

Seconde conséquence. — Des patrons ont eu l'influence sur un nombre très notable de familles parmi celles qui sont placées sous leur dépendance, de les élever d'une classe de la société à une classe supérieure, c'est-à-dire de la classe imprévoyante des prolétaires, classe dont une partie des membres tombe à la charge des deniers publics, classe envieuse, de les élever, dis-je, à la classe bourgeoise, qui économise, classe dont les ressources forment la richesse générale, classe qui est un objet d'envie. Si les patrons étaient restés indifférents à cette heureuse transformation, elle

ne se serait pas opérée ; elle est tout à fait leur œuvre, et elle est due à leur sollicitude.

Le Rapporteur est entré, sur la possibilité de généraliser les patrimoines et sur les difficultés soulevées à ce sujet, dans des développements étendus ; nous avons trouvé à ces problèmes le plus haut intérêt, et par suite de cet intérêt, nous nous permettons de critiquer sur un point sa proposition. Le Rapporteur désire que les administrateurs publics et même les législateurs interviennent ; nous pensons, au contraire, que l'initiative privée, dans des mesures tout à fait volontaires, sera suffisante. Nous redoutons que les politiciens n'obtiennent, par la voie de l'autorité de laquelle ils disposent, de faire servir à leurs visées l'institution nouvelle, et que cette institution, perdant l'indépendance de la juridiction sur ses clients, ne perde aussi leur confiance qui est la pierre fondamentale sur laquelle l'institution repose tout entière.

Les patrons qui ont été cités par les Rapporteurs ont incontestablement formé avec des prolétaires des rentiers ; mais bien des rentiers, et même des plus gros, se rangent parmi les ennemis de notre état social. En effet, l'homme ne se nourrit pas seulement de pain, il a besoin en outre de la parole de Dieu. Quand bien même le fait de la diffusion des patrimoines obtiendrait d'être généralisée, comme on le prévoit, ce fait ne serait pas une suffisante garantie de sécurité sociale ; nous avons heureusement à rapprocher ce fait économique d'un fait de moralité. Les personnes qui ont fréquenté les assemblées générales annuelles des catholiques ont connaissance que le propriétaire de l'usine du Val-des-Bois s'est dévoué à l'apostolat de ses ouvriers, et qu'il a obtenu d'eux de sincères convictions religieuses et de persistantes pratiques du culte.

Si nous rapprochons entre eux cet exemple de conversions morales et religieuses et les exemples de créations de patrimoines, nous sommes fondés à conclure que, lorsque des patrons s'adonnent au bien de leurs serviteurs, ils disposent à la fois en eux des bras, des têtes et des cœurs. Voilà comment se révèle la *possibilité de conquérir à la paix sociale, de proche en proche, les personnes de la classe salariée*. Cette conquête sera le salut de notre état social.

Le caractère de notre époque est l'individualisme. L'individualisme n'est pas l'indépendance réelle des personnes, ce n'est que

la prétention à l'indépendance. L'indépendance en réalité n'est qu'une chimère ; nous portons tous notre chaîne, et notre libre arbitre ne nous permet que le choix de la chaîne. L'ouvrier se maintient le plus souvent indépendant de son patron ; mais alors il devient impuissant à obtenir le bien-être ; il aspire à ce bien-être et, dans son impuissance, il prête l'oreille au démagogue, il s'illusionne sur les promesses qu'il reçoit de lui, il apporte son tribut au chef des grèves et des émeutes, il se dirige au scrutin du vote électoral en recevant de lui le mot d'ordre. Il a réservé son indépendance vis à vis de son patron, et il a aliéné cette indépendance vis à vis du chef des sociétés secrètes en s'affiliant à ces sociétés.

Voici les conséquences comparatives de l'engagement de l'ouvrier, soit dans la mauvaise voie, soit dans la bonne. Si l'ouvrier est engagé dans la voie des luttes, et qu'il ne prenne pas une part active au désordre, il devient suspect ; il encourt, conformément à son serment d'affiliation, la vengeance de ses complices ; on apprend par les témoignages dans le procès *des trade-unions* en Angleterre, et par les aveux des participants à nos insurrections, combien ces vengeances sont persistantes et cruelles. Si l'ouvrier accepte un rôle dans la guerre civile, il accepte d'obéir à un pouvoir occulte, à un pouvoir qui fuit dans le secret la responsabilité de ses actes, et cette irresponsabilité en fait le despotisme le plus effrayant et le plus odieux qu'on puisse imaginer. Si ce pouvoir triomphe, il se manifeste par les incendies, le pillage et les massacres. Voilà le joug accepté par l'ouvrier dévoyé. En outre, pendant la lutte, il risque les blessures et la mort, et, après la lutte, les condamnations légales, la privation de sa liberté, la déportation ou la peine capitale.

Si l'ouvrier s'est consacré à servir ses patrons, et qu'il veuille ensuite se dégager de cette convention, il renonce librement et simplement aux avantages qui lui étaient offerts. S'il persiste à tenir ses engagements vis à vis d'un patron chrétien, en échange de sa fidélité, il reçoit des bienfaits sous toutes les formes, adaptés aux besoins divers de l'existence. Il est honoré des encouragements de personnes d'une position et d'un caractère élevés. Ces avantages ne se bornent pas à sa personne, ils s'étendent aux personnes de sa famille. Ils ne se bornent pas au présent, ils s'étendent à l'avenir. Ainsi l'aliénation de l'indépendance du salarié n'est pas à introduire,

puisqu'elle existe, mais elle est à mettre dans une meilleure condition.

On objectera que, pour présumer la possibilité d'un nouvel ordre de choses, nous concluons du particulier au général, que le particulier est exceptionnel et n'offre pas la solidité nécessaire à la fondation d'un avenir nouveau.

Par exemple, les salariés suffisent à peine aux besoins du présent et ne peuvent faire face aux besoins de l'avenir. Mais la sécurité qu'ils présenteront contre les grèves, vaut bien un supplément de salaire ; l'expérience acquise dans un emploi durable est également appréciable et à rémunérer. La charité chrétienne comblera les insuffisances.

L'ouvrier manque parfois de sobriété, et souvent de prévoyance ; il est ennemi de son patron ; il a des préventions contre le clergé. C'est bien là le tableau de l'homme, dénué de l'espoir d'améliorer sa position, privé d'appui moral, croyant que son prochain lui est hostile et au moins indifférent, succombant dans l'isolement à la faiblesse humaine. Mais cet homme ne succombera pas quand il verra la famille d'un patron l'encourager dans ses efforts, l'honorer de son estime ; quand il verra les bienfaits le suivre dans sa personne, dans les personnes de sa famille, dans le présent et dans l'avenir. Quand le prêtre et le patron, d'une éducation supérieure, réuniront leur ascendant pour lui faire comprendre les merveilles de la charité chrétienne, il sera converti. Une preuve éclatante que le peuple est accessible aux sentiments religieux, c'est que, aujourd'hui où les congrégations sont en partie écartées des écoles publiques, les neuf dixièmes de la population persistent à les faire suivre par leurs enfants dans les écoles libres.

Certainement, peu de patrons sont jusqu'ici disposés au rôle d'apôtres de leurs ouvriers. Mais dans la classe à laquelle les patrons appartiennent, nous voyons multiplier les conférences de Saint-Vincent de Paul, les patronages d'apprentis, les cercles d'ouvriers, les asiles pour la vieillesse; cependant dans ces œuvres les destinataires sont des étrangers qui se renouvellent, ce qui les rend, pour ainsi dire, anonymes pour les auteurs des bienfaits et réciproquement. Aussi ces œuvres, privées de l'intérêt pour les personnes, se développent difficilement; mais quand les destinataires des bienfaits

seront circonscrits aux serviteurs des patrons, et quand ceux-ci verront que la conversion des ouvriers rend les industries sûres et prospères, ils deviendront une pépinière d'apôtres.

La prétention à l'indépendance est le caractère des contemporains, elle isole les individus, par l'isolement elle les affaiblit et les rend incapables d'énergie pour améliorer leurs moyens d'existence, elle les livre à l'anarchie et à tous ses maux.

L'Europe, au x^e^ siècle, a déjà été en proie à l'anarchie. La cause en était différente, c'était l'affaiblissement d'un pouvoir protecteur des personnes contre les violences. Les maux découlant de l'anarchie étaient les mêmes : le remède a été le rétablissement de la hiérarchie à l'aide du lien qui de tous les temps et de tous les lieux a réuni les individus, le lien religieux. L'affaiblissement du pouvoir au x^e^ siècle avait les causes suivantes : Les rois francs avaient eu à conquérir la Gaule sur l'empire romain, tel a été le rôle de Clovis ; ils ont eu à repousser l'invasion musulmane, tel a été le rôle de Charles Martel ; ils avaient eu à dompter au fond de la Saxe les tribus germaines prêtes à repasser le Rhin, tel a été le rôle de Charlemagne. Dans ces grandes luttes, les rois francs avaient à vaincre ou à périr, ils ont déployé une énergique discipline. Mais, après la cessation de ces luttes, après que les périls furent passés, ils relâchèrent la discipline, et comme le commandement de leurs anciennes tribus qui étaient restreintes, ne les avait pas préparés au gouvernement d'un grand empire, l'Europe fut la proie de l'anarchie. Les faibles sollicitèrent l'appui des forts en se soumettant à eux en qualité de vassaux. L'échange de la protection des seigneurs contre les services des faibles ne fut fondé que sur la confiance, en l'absence d'une autorité pour sanctionner ce contrat ; mais sans le lien religieux alors en vigueur, cette confiance eût été sans valeur. Le règne de cette confiance fut nommé féodalité, c'est-à-dire règne de la fidélité aux engagements. Des agrégations de population furent ainsi formées, elles constituèrent des forces imposantes, ce qui restreignit de proche en proche le champ de l'anarchie. La hiérarchie fut ainsi créée.

Le remède à l'anarchie qui nous afflige, c'est la constitution d'une hiérarchie solide, c'est-à-dire un échange de devoirs entre patrons et ouvriers, entre maîtres et domestiques, entre propriétaires et

cultivateurs. Or, le pouvoir public ne peut intervenir pour faire accomplir ces devoirs volontaires ; cet accomplissement est du domaine de la conscience ; le lien religieux en est la garantie. En résumé, contre le travail souterrain et subversif des sociétés secrètes la seule contremine à opposer, c'est le patronage.

Pour nous préserver des maux de l'anarchie contemporaine une féodalité nouvelle se fonde. Nous n'en signalons que des éléments embryonnaires. Une noblesse nouvelle se crée des titres par son dévouement. Pour introniser et pour appuyer cette noblesse, nous devons la saluer avec gratitude. Les accroissements du nouvel état de choses seront peut-être lents. S'il en est ainsi, soyons patients et persistants. Au cri de détresse de l'époque actuelle, succéderont chez nos neveux des cris d'allégresse accueillant la bonne nouvelle. Le règne des principes du Christ se restaure au XIX^e^ siècle ; la paix sur la terre est confirmée aux hommes de bonne volonté.

Un Membre. — Je demande à émettre un vœu qui répondra, je crois, à la pensée de plusieurs d'entre vous, Messieurs. L'œuvre de M. de Courcy est des plus remarquables. Elle repose sur une idée claire, précise, et serait appelée à rendre les plus grands services dans tous les milieux industriels. Seulement, on ne voit pas bien dans quelles conditions exactes l'application du système, facile à l'égard des employés, pourrait s'étendre en faveur des ouvriers. Il semble qu'à leur égard, le système se heurterait à des difficultés de toute sorte. C'est du moins l'impression qu'on en a. Je désirerais donc qu'il fût possible à M. de Courcy de tracer, dans une courte brochure, les règles précises qui permettraient de généraliser les applications de ses idées. Je ne doute pas que beaucoup d'industriels n'en fissent au moins l'essai dans leurs rapports avec leurs ouvriers.

M. Alfred de Courcy, Rapporteur. — C'est un vœu auquel je serais très heureux de déférer, car, je vous l'ai dit, la question du patrimoine est pour moi comme une passion. Jusqu'ici, j'ai plus souvent appliqué mes idées à des employés. Avec eux, il en coûte peu de peine, et je m'étonne vraiment que les premiers exemples n'aient pas été suivis par une foule d'imitateurs. Pour les

ouvriers, l'application du système est moins facile, mais ce n'est pas une raison d'y renoncer. Il n'y a même de mérite qu'à tenter les choses difficiles. J'accepte donc très volontiers l'idée de reprendre la question du patrimoine à ce point de vue spécial, et j'ajoute que si l'honorable préopinant voulait bien m'aider dans cette tâche, je serais très heureux, quant à moi, de l'avoir pour collaborateur.

Déjà, je puis annoncer que les précédents ne nous manqueraient pas. Je connais des compagnies qui constituent un patrimoine à leurs ouvriers et qui s'en louent absolument. Je citerai notamment la Compagnie du Touage de la Haute-Seine. Le gérant, qui était de mes amis, me pria d'en accepter la présidence. J'y mis pour première condition l'institution du patrimoine en faveur du personnel. On consentit, et le système fonctionne à merveille. Là, cependant, je le répète, il s'agit non d'employés, mais d'ouvriers proprement dits : mariniers, forgerons, mécaniciens, chauffeurs. J'ai donc lieu d'espérer qu'on trouverait, avec quelque réflexion, des modes d'application favorables à la classe ouvrière, et capables de rallier tous les patrons de bonne volonté.

M. Clément Juglar. — Je voudrais poser une simple question à M. le Rapporteur. D'après ce qui nous était affirmé tout-à-l'heure, la plupart des grandes Compagnies reconnaissent la difficulté de conserver les épargnes de leur personnel et de les faire fructifier. Elles le prouvent, en les déposant dans une des caisses de l'Etat. Si de puissantes institutions peuvent se sentir embarrassées pour la garde d'un tel dépôt, quel danger n'y aura-t-il pas à remettre tout-à-coup un patrimoine aux mains d'un fonctionnaire qui, peut-être, n'aura de sa vie géré le moindre capital ! C'est une vieille vérité, qu'il faut souvent se donner plus de peine pour conserver la richesse que pour l'acquérir. Ainsi, voyez ce qui se passe dans nos Compagnies financières, un jour d'assemblée générale. Quelqu'un pose une question. Vingt voix crient aussitôt que le Conseil est chargé des intérêts de l'affaire. On la renvoie à sa vigilance, et la question se trouve enterrée du coup sous cette phrase sacramentelle : « Nous nous en rapportons aux administrateurs. » Je sais bien que les faiseurs de motions ont souvent tort ; mais dans le

nombre des interruptions, il peut se glisser une bonne idée par hasard. N'importe, l'Assemblée a tellement le sentiment de son ignorance et de son incompétence, qu'elle impose silence ; c'est de règle.

Une autre remarque à faire, c'est que le montant des retraites ne peut s'élever à un chiffre raisonnable, sans l'appoint que fournit la participation aux bénéfices ou la participation de l'Etat. Et même dans ce cas, le régime des pensions offre le spectacle affligeant de hauts fonctionnaires réduits à des rentes viagères de 6,000 francs, et par un train de vie misérable, abaissés matériellement au-dessous du rang qui leur est dû. Ceux-là, certainement, pourraient gérer un patrimoine, mais d'autres y seraient malhabiles. A ce propos, et pour en revenir à celles des compagnies qui restent dépositaires des épargnes de leur personnel, ne faudrait-il pas qu'elles s'adjoignissent une sorte de conseil judiciaire, chargé d'examiner l'emploi qu'il convient de faire du patrimoine revenant à chaque partie créancière. Autrement, si le patrimoine se donne à des gens qui n'ont pas l'habitude de gérer un capital, il sera dissipé presque fatalement. La Compagnie des Assurances générales est-elle entrée dans cet ordre d'idées, et a-t-elle pris quelque mesure en rapport avec ce danger ?

M. Alfred de Courcy, Rapporteur. — Notre Compagnie n'a rien négligé à cet égard de ce que la prudence conseille. Voici ce que dit son règlement, article 15 :

« Lorsqu'il y a lieu de liquider le compte individuel d'un employé... l'employé peut, à son choix, demander que la somme disponible soit consacrée... à lui acquérir des rentes françaises ou des obligations de chemins de fer français, avec certificats nominatifs, les titres demeurant déposés dans la caisse de la Compagnie jusqu'au décès du titulaire, pour être remis alors à ses ayants-droits. »

« Le Conseil est seul juge des circonstances exceptionnelles dans lesquelles il peut consentir à faire un autre emploi de la somme disponible, et notamment à la remettre en argent comptant. »

M. Clément Juglar.— C'est une disposition parfaite. Il n'y aurait qu'à la généraliser.

M. Alfred de Courcy, Rapporteur. — Le plus souvent, quand nous avons affaire à des employés économes et de bonne conduite, nous leur remettons leur patrimoine en argent. Quand, au contraire, nous avons sujet de craindre que le patrimoine ne soit dissipé, nous faisons l'emploi nous-mêmes. S'il y a des mineurs, nous achetons en leur nom, et notre tutelle ne leur fait jamais défaut.

Quant à la réforme des pensions de l'Etat, la question de l'emploi a soulevé de vives discussions.

Pendant les quatre ou cinq années qu'a duré l'élaboration du projet de réforme, pendant la discussion même du Sénat, je me suis étonné bien souvent de l'indifférence où elle laissait la presque unanimité du public. Je sais bien qu'on est censé lire l'*Officiel*, mais enfin il s'agissait des plus graves intérêts de l'innombrable famille des fonctionnaires de l'Etat.

Sur l'emploi du patrimoine, l'opinion qui a prévalu a été qu'en toute circonstance, l'usufruit du capital fût servi au titulaire, la nue propriété restant à la famille. J'avais fait une autre proposition. Je disais, d'après l'expérience faite par la Compagnie d'Assurances générales :

Pourquoi ne pas établir, dans chacune des grandes divisions de fonctionnaires, un comité consultatif, un conseil de famille, chargé de décider la question pour chaque intéressé? De nouveaux exemples se produisant chaque jour permettraient, à la longue, de reconnaître quelles sont les catégories dissipatrices.

N'y aurait-il pas inconvenance à préjuger, par exemple, qu'un magistrat retraité dissipera son épargne? Prenons un conseiller à la Cour de cassation : prétendrez-vous qu'il est incapable de gérer un capital?

Néanmoins, c'est l'usufruit qui fut inséré dans le projet, et voté. Toujours cette vieille idée de la pension alimentaire, qui tenait encore par quelque racine secrète, et qui dominait à leur insu les rédacteurs du projet! Toujours cette fameuse pension, *incessible et insaisissable*. Insaisissable! comme si rien pouvait l'être pour un homme d'honneur! Comme si chacun ne devait pas accepter virilement l'entière responsabilité de tous ses actes; comme si le créancier n'avait pas moralement pour gage tous les biens de son dé-

biteur, y compris sa pension viagère, que ce soit une caisse particulière qui la serve ou la caisse même de l'Etat!

On n'accueillit pas mes observations. J'aurais voulu qu'on laissât à la grande majorité des fonctionnaires la disponibilité du patrimoine. Quand il y aurait eu inconvénient à le faire, on se serait réservé, comme cela se passe à la Compagnie d'Assurances générales, un droit de tutelle, exercé par une sorte de conseil de famille, composé de fonctionnaires.

M. Clément Juglar.— Que M. le Rapporteur m'excuse si j'insiste encore. Mais ce soin que prend la Compagnie d'acheter pour une partie de son personnel des valeurs de tout repos, ne représente peut-être qu'une garantie apparente ; car si ces valeurs ne sont pas immobilisées, elles peuvent être vendues.

M. Alfred de Courcy, Rapporteur. — Je vous demande pardon ; vous oubliez qu'aux termes de l'article 15 du réglement, les titres peuvent rester déposés dans notre caisse.

M. Clément Juglar.—Alors, c'est une tutelle complète. Je crains bien que les mœurs actuelles ne puissent s'en accommoder. Avec la haine vouée de nos jours au patronage, il faudrait accomplir dans les idées une bien profonde réforme, pour acclimater chez nous un régime aussi sage.

M. Alfred de Courcy, Rapporteur. — Aussi sommes-nous de plus en plus entraînés à laisser la libre disponibilité du capital. Je suis heureux d'ajouter qu'en fait nous n'en avons pas éprouvé d'inconvénients. Nos employés retirés, à qui nous avions témoigné cette confiance, n'ont pas été des dissipateurs.

M. Fougerousse. — Puisque le cours de la discussion a ramené l'attention sur la participation aux bénéfices, je me permettrai de signaler, à cet égard, un point sur lequel mon opinion est en opposition complète avec celle de M. le Rapporteur. L'Assemblée sera juge.

Ce point, c'est la déchéance. Il est inscrit dans le règlement de beaucoup de maisons : que tout employé ou ouvrier qui aura quitté son service avant tel délai fixé, perdra tout droit sur le pécule amassé pour son compte. Le temps réglementaire est-il de vingt

années, l'ouvrier qui part de l'atelier six mois avant ce terme, n'emporte rien de l'épargne laborieusement grossie dix-neuf années durant. Le règlement est formel.

S'il y a renvoi, il peut arriver que le patron corrige, par quelques tempéraments, la rigueur du principe. On craint que l'opinion n'attribue la décision prise, au désir de dépouiller impunément l'ouvrier de la part qu'il fallait lui compter. Les patrons qui ont cette pudeur agissent donc avec bienveillance, et dans l'esprit que M. de Courcy recommande.

Mais supposons que le patron soit dur et sans vergogne, l'ouvrier part sans que rien le dédommage; la perte est totale. Là, Messieurs, je proteste vivement. Je déclare qu'une telle conduite me paraît contraire à l'équité, à la morale des honnêtes gens.

Quand un patron institue chez lui la participation aux bénéfices, il s'inspire d'abord d'une pensée humaine, c'est d'aider l'ouvrier à s'élever dans la hiérarchie sociale. Ensuite, il considère que sa générosité tournera également au profit de ses intérêts. Un double mobile le guide, ainsi que l'a si bien dit M. Goffinon.

Et le calcul tourne au mieux : la promesse faite à l'ouvrier de l'associer aux bénéfices, développe en lui un surcroît de bonne volonté, triomphe de ses instincts nomades, l'attache en permanence dans l'atelier et l'amène à se préoccuper de la prospérité de la maison. Mais alors, puisqu'elle vous assure ainsi, à vous patron, le bénéfice d'un concours exceptionnel, un *surtravail*, en quelque sorte, que l'atelier de votre voisin, rebelle à la participation, n'a jamais connu ; puisqu'elle produit tant d'effets à votre avantage, n'est-il pas d'une probité stricte que vous soyez irrévocablement débiteur enver l'ouvrier du salaire de ce *surtravail?* Ne devez-vous pas obligatoirement à cet homme qui s'est surmené, sur la foi d'un engagement dont vous avez profité, le prix de cet effort? Donnez-lui donc, sinon l'intégralité des bénéfices auxquels il aurait droit si toutes les clauses du contrat avaient été remplies à la lettre, donnez-lui, tout au moins, une partie correspondante aux bénéfices que vous avez effectivement recueillis.

J'appuie cette proposition de quelques exemples. La maison Chaix, que la sagesse de son organisation et la générosité de son directeur placent au rang des plus notables, a institué la partici-

pation aux bénéfices, et l'a fixée à 15 0/0. Cette somme se divise en trois parts de 5 0/0 chacune. Les deux premières sont la récompense certaine, irrévocable des efforts particuliers que le régime de la participation suscite parmi les ouvriers. L'une est distribuée en espèces chaque année, l'autre est inscrite tous les ans sur des livrets individuels; mais, si le titulaire vient à quitter la maison, il garde, sur cette part, un droit absolu de propriété, quelle que soit la cause de son départ, quelle qu'en soit l'époque. L'appât d'un gain plus fort le fait-il changer d'atelier, peu importe : il avait, je suppose, 1,500 francs inscrits à son carnet ; ces 1,500 francs, personne ne peut les lui enlever. Il ne les touchera pas immédiatement, car chez M. Chaix aussi, on ajourne la remise du capital, mais il sait que la somme est à lui, bien à lui, et qu'il a une réserve pour les mauvais jours. Et voilà un homme qui prend de l'assurance, et tout pauvre qu'il est, s'avance dans la vie avec une sorte de contentement et de fierté.

Quant à la troisième part, elle est réservée pour la vieillesse : c'est la récompense de ceux des ouvriers qui sont restés vingt ans dans la maison, collaborateurs assidus du patron. Celle-là reste conditionnelle jusqu'à l'expiration du temps de service réglementaire, elle constitue une véritable prime à l'ancienneté; mais, en dehors de ce tiers spécial, les deux autres sont, sans condition aucune, la part définitive et absolue du participant. Une satisfaction logique et légale se trouve ainsi donnée aux deux exigences de la situation; d'une part, le patron ne devant la récompense qu'aux ouvriers restés longtemps attachés à sa maison; d'autre part, l'ouvrier bien et dûment assuré de recueillir le prix de ses efforts, tout en conservant intacte sa liberté d'action.

On peut même aller plus loin, ne laisser aucune part de rémunération soumise à la clause de déchéance. Comme exemple de ce système, je vous ai dit ce qui se fait à Paris chez M. Meyer, le successeur de M. Pinaud. Je trouve d'autres exemples du même principe en dehors de Paris. Ainsi : M. Mame fait des versements à la Caisse des retraites pour chacun de ses ouvriers, et il augmente, par chaque période de service de cinq ans, le chiffre de ces versements. Ils sont de 10 francs par an pour chaque ouvrier ayant cinq ans de service dans la maison, de 30 francs après dix ans, de

50 francs après quinze ans de présence. L'ouvrier, par la nature même de cette subvention, échappe à toute crainte de déchéance, et grâce à l'augmentation progressive des versements, se trouve engagé, par ses propres intérêts, au respect de la permanence.

De même, la maison Jauret, directrice des forges de Montataire, a organisé chez elle la participation aux bénéfices, dans des conditions telles que l'épargne acquise est irrévocablement constituée au compte du titulaire ; et que, d'autre part, le montant des bénéfices va progressant avec les années.

J'insiste sur ce détail de l'augmentation progressive : il est d'une importance capitale. Car, tandis que les appointements de l'employé augmentent avec les années, le salaire de l'ouvrier, au contraire, déjà minime dans les premiers temps, ne varie guère que pour diminuer. Puis c'est l'âge, ce sont les infirmités qui ajoutent aux embarras de la vie. Une mesure qui compense ce côté si pénible de la carrière de l'ouvrier, en augmentant, proportionnellement à la durée des services, la réserve des vieux jours, est donc importante entre toutes. On peut même dire que c'est la vraie formule de la garantie de la permanence des engagements.

En résumé, vous êtes tous ici, Messieurs, convaincus de cette vérité que la pratique fondamentale de l'organisation du travail, la condition première de la paix et de la prospérité dans l'atelier, c'est la permanence des engagements. Eh bien, je vous affirme, au nom de l'expérience, que le meilleur moyen d'en relever la coutume, c'est de créer l'épargne, mais de la dégager de toute menace de déchéance, et de substituer à la crainte l'attachement du cœur, suite naturelle des rapports personnels, et l'augmentation progressive du bénéfice des institutions économiques. (*Applaudissements.*)

M. *Alfred de Courcy*, *Rapporteur*. — Je regrette de ne pouvoir me rallier à des idées si généreuses, et d'en être réduit à jouer le personnage ingrat. Mais qui poursuit un but, doit bien accepter le moyen nécessaire. Je m'étonnais, tout à l'heure, que la participation aux bénéfices n'eût été adoptée que dans un petit nombre de compagnies. Je disais : Comment se fait-il qu'un système consacré par des succès éclatants n'ait pas tenté plus d'imitateurs? Eh bien, Messieurs, je déclare que si l'une des conditions de

la participation aux bénéfices était de constituer la propriété définitive de l'épargne, même au profit de l'employé qui se sépare volontairement de son patron, et qui le plus souvent ne le quitte ainsi que pour seconder à son détriment la concurrence du voisin, ou pour créer lui-même une concurrence, ce n'est plus dix maisons sur cent qui adhèreraient au système. Pas une seule, pas une, je le répète, ne voudrait en entendre parler. Je sais que, quant à moi, à la Compagnie même que j'administre, je serais absolument impuissant à maintenir l'institution dans de semblables conditions. Je sais que si trois mercredis de suite, je venais dire au Conseil : « Messieurs, je vous préviens que tel employé qui a fait chez nous 15 ans de service, qui a 36 ans, et qui va porter dans une compagnie née d'hier la connaissance du métier acquise chez nous, demande à retirer les 30,000 francs qui représentent son avoir à ce jour », je sais bien que si je disais cela et que le Conseil dût céder à cette sommation, la caisse de prévoyance serait fermée au bout de quinze jours. C'est à prendre ou à laisser. Veut-on que cette caisse existe? Il faut l'entourer de garanties derrière lesquelles le patron puisse, à son tour, abriter ses intérêts. Il ne faut pas que le patron s'aperçoive qu'en voulant encourager la fidélité, il a offert une prime à la désertion. J'ignore, et j'en doute fort, si la question admet une solution différente à l'égard des ouvriers, mais pour les employés, je crois la condition indispensable. Et cependant, si indispensable qu'elle me paraisse, j'avoue que j'aurais peine à m'y soumettre, si je trouvais qu'elle blessât l'équité. Mais non, l'injustice n'est que dans l'apparence. « Si l'employé part avant le temps, me dites-vous, il perd le bénéfice d'un *surtravail* qui mérite récompense. » Je réponds qu'en réalité il ne le perd pas. Je cite ici non une hypothèse, mais un exemple d'hier. Nous avions un excellent employé, encore fort jeune. Les fondateurs d'une compagnie concurrente sont venus lui dire : « Voulez-vous être directeur ? Vous gagnez cinq mille francs, nous vous en offrons dix-sept mille. » C'était tentant : il a cependant hésité. Il avait environ 20,000 francs inscrits à son livret, il avait bien envie de ne pas les abandonner. Il est venu me trouver, invoquer ma bienveillance : c'était moi qui l'avais introduit à la Compagnie. « Ne serait-il pas possible, me disait-il, que j'emportasse mes 20,000 francs ?

— Non, ai-je répondu, c'est absolument impossible, et si la proposition était présentée par un autre, je la combattrais. Je suis le rédacteur du Règlement, je sais ce que nous avons voulu, jamais je n'inviterai le Conseil à l'enfreindre pour encourager la désertion de nos meilleurs employés. Vous allez porter à des concurrents ce que vous avez appris chez nous, la connaissance de nos procédés et de notre clientèle. Je ne vous le reproche pas, c'est votre droit; cela ne m'empêchera pas de vous suivre personnellement avec intérêt, de vous souhaiter bonne chance et de vous serrer la main. Mais vous aider d'un cadeau de 20,000 francs, ne l'espérez pas, ce serait duperie. C'est donc à vous de faire votre compte et de voir si la situation qu'on vous offre vaut le sacrifice de votre livret. »

Il a fait son compte, et accepté le sacrifice de son livret. En réalité, Messieurs, a-t-il vraiment sacrifié 20,000 francs ? Les a-t-il perdus ? En aucune façon : il les a retrouvés, il a retrouvé la représentation de ce *surtravail* dont on vous a parlé, et de deux manières. D'abord, je vous le demande, pourquoi est-on venu le rechercher et lui offrir une direction, sinon à cause de la valeur personnelle qu'il avait acquise, de cette valeur qui s'était, en quelque sorte, capitalisée en lui et qu'il n'a donc pas perdue ? Et ce n'est pas tout, il a retrouvé ses 20,000 francs plus directement encore. Car, que s'est-il passé à la suite de notre entretien? Je n'assistais pas à la scène, je la vois comme si j'y étais présent. Il s'est retourné vers les tentateurs, et, en termes exprès ou non, il leur a dit certainement ceci : « Vous me demandez d'abandonner mon livret de 20,000 francs ; c'est à vous de m'en indemniser par les avantages que vous m'offrirez. »

Et en effet, c'est bien à ceux qui achètent son concours à le payer, ce n'est pas à ceux qui vont en être privés.

Un dernier mot, Messieurs. Si le patron reprenait, pour se les approprier, les 20,000 francs du livret abandonné, je comprendrais à la rigueur qu'on en fût un peu choqué, quoique, à vrai dire, je n'y visse aucune injustice, l'abandon étant un acte de la libre volonté de l'employé qui se retire. Mais en est-il ainsi ? Nullement. Les 20,000 fr. ne font pas retour à la Compagnie : ils se répartissent entre les livrets des employés, ou moins heureux, ou moins ac-

cessibles à la séduction et restés fidèles. Ils continuent d'être la récompense de la fidélité.

Tout cela est parfaitement juste, parfaitement correct, et je suis charmé de sentir ma conscience aussi complètement apaisée. Car si c'était moins juste, si j'avais un scrupule, que je n'ai pas, il faudrait encore bien, de toute nécessité, que cela fût ainsi. Autrement, je le répète, je désespèrerais de rencontrer un patron assez naïf pour m'écouter, je désespèrerais même de faire subsister quinze jours l'Institution qui dure depuis trente ans. (*Vifs applaudissements.*)

M. Fougerousse. — On ne peut qu'apprendre à écouter la parole si vive et si spirituelle de M. de Courcy, et je joins mes applaudissements à ceux de l'auditoire.

Je n'ajoute donc qu'un mot. M. de Courcy parle au nom des employés ; moi, je me place au point de vue des ouvriers ; M. de Courcy parle en administrateur ; moi, je parle en patron. A ce titre, je crois devoir maintenir mes idées comme justes. Cette discussion devra prouver une fois de plus qu'il n'y a pas de système applicable à tous les cas, et que le meilleur de tous doit encore fléchir aux circonstances.

M. le Président renouvelle auprès de M. de Courcy les remerciements de la Société, et lève la séance.

L'assemblée se sépare à 3 heures 1/2.

Le gérant : FEYTAUD.

Paris-Imp. PAUL DUPONT, 41, rue Jean-Jacques-Rousseau. 1336.4.80

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Session de 1880)

SÉANCE DU 25 AVRIL 1880.

Présidence de M. Alexis DELAIRE.

SOMMAIRE.

Admission d'un membre titulaire. — *Monographie d'un paysan propriétaire de la vallée de Schwytz* (*Suisse*), par M. de Reviers de Mauny. — Discussion, à laquelle ont pris part : MM. Claudio-Jannet, Jules Michel, Rameau, Saglio, Émile Cheysson et Alexis Delaire.

M. Maxime Gaussen. — Messieurs, au nom du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous proposer d'admettre, comme membre titulaire :

M. Alfred de Courcy, administrateur de la Compagnie des Assurances Générales, présenté par MM. Le Play et Fougerousse.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le Président prononce l'admission du nouveau membre.

M. A. Delaire, Président. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la première partie de l'*Annuaire de l'Economie sociale* pour 1880, c'est-à-dire le fascicule d'avril. Il est en distribution et vous le recevrez, Messieurs, dans les premiers jours de la semaine, par les soins de M. le Trésorier. Vous y trouverez, à la suite d'un travail de notre éminent secrétaire général, qui se recommande de lui-même à votre attention, une étude de notre confrère M. Béchaux. Je la signale parce qu'elle a pour objet la constitution sociale du canton d'Unterwald, et qu'elle s'occupe surtout de la

vie privée : elle offre ainsi plus d'un rapprochement avec les sujets portés à l'ordre du jour de notre séance.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Messieurs, à quelle direction éclairée, à quel enseignement dévoué, nous sommes redevables, depuis l'an dernier, de l'heureuse reprise des travaux de monographies. Dans notre première réunion, j'ai pu vous annoncer que, conformément à un vœu exprimé ici même par notre Conseil, les observateurs avaient cette fois étendu le champ de leurs recherches. Au lieu de se borner à décrire des ménages d'ouvriers parisiens, ils ont choisi au loin des sujets plus variés. Déjà, à la suite de M. Escard, nous nous sommes transportés sur les rivages de la Méditerranée, chez les pêcheurs-côtiers de Martigues ; aujourd'hui nous allons franchir les contre-forts des Alpes suisses pour pénétrer dans l'un des vieux cantons catholiques.

M. de Reviers de Mauny, auquel j'ai hâte de laisser la parole, nous a dépeint naguère, avec une exactitude de détail et une sûreté de jugement dont vous avez gardé bon souvenir, un forgeron-mécanicien de Paris. C'est avec le même succès, je n'en doute pas, qu'il va nous résumer la monographie d'un paysan propriétaire de la vallée de Schwytz.

M. de Reviers de Mauny, Rapporteur :

Mesdames, Messieurs,

Si, dans le cours de ces dernières années, le perfectionnement des moyens de transport a singulièrement facilité et multiplié les excursions en pays étrangers, il faut avouer, par contre, que cet accroissement de nos facultés locomotrices ne s'est guère montré propice aux études d'économie sociale et, en particulier, aux enquêtes monographiques. Voyez, en effet, ce qui se passe dans les pays les plus fréquentés par les étrangers, les plus abondamment pourvus de chemins de fer, en Suisse, par exemple. Des voies ferrées dont l'inexorable rigidité n'admet ni détour, ni digression, transportent d'un point à l'autre des milliers de voyageurs, imposant à tous un itinéraire déterminé, invariable, identique. L'usage des billets circulaires à prix et à temps réduits aggrave encore cette propension à suivre les voies frayées et les sentiers rebattus. Tout le monde suit le même chemin ; tout le monde va voir lever le soleil

au Rigi ; tout le monde visite les cascades du Staubbach ou du Giessbach. On stationne dans de somptueux hôtels où se retrouvent le luxe et le confort de la vie parisienne ; on s'arme d'une grande canne ; on étudie consciencieusement son guide Joanne ou Bædecker. Puis, après quelques semaines de cette vie nomade et oisive, on rentre chez soi, convaincu qu'on connaît parfaitement la Suisse. Il en est même qui confient au papier leurs impressions de voyage. Les beautés de la Suisse ont fait éclore toute une littérature, et, en vérité, si l'on réunissait tous les volumes consacrés à la description des paysages alpestres, je crois qu'il y aurait de quoi meubler une bibliothèque tout entière. Mais s'enquérir des mœurs et de la manière de vivre du paysan suisse, étudier avec quelque détail les coutumes et les institutions plusieurs fois séculaires qui maintiennent la paix et la stabilité au sein d'une population dont on raille volontiers les lenteurs et la placidité, oh ! c'est là une chose dont personne ne s'avise. Et franchement, c'est bien naturel; car, quand on se contente d'entrevoir entre deux tunnels les plus belles perspectives des Alpes, lorsqu'on se borne à contempler du pont d'un bateau à vapeur les montagnes qui encadrent le lac qu'on traverse à toute vitesse, comment aurait-on le loisir d'aller s'asseoir au foyer d'un pâtre de ces montagnes? Comment aurait-on le temps et la patience de prêter une oreille attentive a bavardage de ce pauvre homme, calculant avec lui combien de bottes de foin lui rapporte sa prairie, supputant combien de litres de lait pourrait bien lui donner sa vache, combien de rayons de miel fabriquent ses abeilles, combien de livres de saindoux lui fournira le cochon qu'il engraisse ?— Eh bien, Messieurs, telle est pourtant la tâche à laquelle, cet été, trois semaines durant, nous nous sommes livrés, mon compagnon de voyage et moi, sinon avec un succès complet, du moins avec un intérêt que je m'estimerais heureux de vous faire partager pendant quelques instants.

Je vous épargnerai, bien entendu, le long récit des hésitations et démarches qui précédèrent le choix de la famille sur laquelle s'est portée notre enquête. Ce serait toute une odyssée, et l'histoire, après tout, n'aurait d'intérêt que pour ceux d'entre nos amis, qui seraient tentés de suivre notre exemple. Qu'il me soit permis seulement de vous signaler en passant l'accueil toujours sympathique et bienveil-

lant que nous avons trouvé auprès du clergé, auprès de la classe dirigeante, et, en particulier, auprès du représentant d'une des plus illustres familles de Suisse, M. le comte de Redding-Biberegg, qui a bien voulu, en toute occasion, nous prêter le concours de ses lumières et de son expérience, avec une bonne grâce à laquelle il convient de rendre ici l'hommage public de notre reconnaissance.

Cela dit, si vous le voulez bien, Messieurs, transportons-nous, sans plus tarder, au domicile même de la famille dont la monographie fera le sujet de cet entretien. Pour cela, c'est au centre de la Suisse primitive, dans ce petit canton de Schwytz, qui fut, dès l'origine, le berceau de la liberté helvétique, que je demanderai à votre imagination de vouloir bien m'accompagner. Le chalet rustique que vous allez honorer de votre visite dépend d'un petit hameau, qui, se composant d'une quinzaine de maisonnettes groupées autour d'une chapelle, porte le nom d'Oberschönenbuch et appartient à la circonscription paroissiale de Schwytz. Situé au pied de la Fronalp, au point de jonction des deux vallées de Schwytz et de la Muota, Oberschönenbuch est séparé de Schwytz par une distance de trois kilomètres environ. Le panorama qui se déroule sous nos yeux est d'une beauté merveilleuse. En face de nous, le massif du Rigi projette son ombre sur le lac de Lowerz et la vallée de Goldau. A notre droite, se dresse dans les airs la cime abrupte et dénudée du Mythen, au pied duquel s'étale, riante et coquette, la petite ville de Schwytz. A notre gauche, l'œil découvre l'azur du lac des Quatre-Cantons, et, par-delà les montagnes dont les sommets neigeux scintillent au premier plan, se profile, dans un lointain vaporeux, la silhouette majestueuse du mont Pilate. Enfin, à nos pieds, d'un côté la gorge étroite et resserrée au fond de laquelle mugissent les eaux écumantes de la Muota, de l'autre côté, une vallée d'alluvion large et fertile, dont la verdure constellée de blanches maisonnettes s'étend sur une longueur de six kilomètres environ depuis Schwytz jusqu'au village de Brunnen, station lacustre bien connue des touristes.

Rien n'est comparable au charme et à la poésie de cette vallée de Schwytz, si ce n'est la richesse et la variété de ses cultures. Diverses selon l'altitude, ces cultures peuvent, au point de vue agri-

cole, être ramenées à trois types distincts. Dans le thalweg, à l'exception de quelques parcelles réservées à la culture maraîchère, dominent, d'une manière presque exclusive, les prairies naturelles, plantées d'arbres fruitiers : poiriers, pommiers, cerisiers et noyers. Ces prairies, que des clôtures en planches ou en épines découpent suivant des contours irréguliers et capricieux, constituent par leur subdivision une multitude de petits domaines agglomérés, dont la contenance varie, en moyenne, de cinq à dix hectares, et au centre desquels se trouvent généralement placés la maison d'habitation et les bâtiments ruraux qui en dépendent, disposition également avantageuse au point de vue social et au point de vue économique; car, provoquant d'une part une dissémination de la population, qui, favorable à l'autonomie domestique, enlève toute importance aux agglomérations urbaines (1), elle permet, d'autre part, au cultivateur de concentrer sur la terre une intensité de fumure et une prodigalité de main-d'œuvre qui décuplent la puissance productive du sol. Aussi voit-on les prairies de la vallée de Schwytz, pâturées en vert pendant les mois d'avril et de mai, donner une magnifique récolte de foin en juillet, un excellent regain vers la fin d'août, et ensuite être de nouveau tondues par la dent des bêtes durant tout le mois de septembre. Au-dessus de la région inférieure de la vallée, consacrée à ce qu'on pourrait appeler une culture pastorale intensive, règne, sur une étendue variable selon l'escarpement des pentes, une zone forestière. Les essences dominantes sont le hêtre, le mélèze et le sapin. Enfin, sur les hauts sommets, là où cesse toute végétation forestière, nous rencontrons d'immenses pâturages dont l'herbe courte et aromatique nourrit durant toute la belle saison de nombreux troupeaux de vaches, de chèvres et de moutons. Quelques cabanes, dispersées çà et là, servent d'abri à ces troupeaux et aux pâtres qui les gardent, et, à l'approche de l'automne, bêtes et

---

(1) Dans le canton de Schwytz, la densité de la population étant de 50 habitants par kilomètre carré, on compte 1 ménage par 5 habitants, et à chacun de ces ménages les moyennes statistiques attribuent une propriété foncière de 28.645 *jucharten* (10.315 hectares). (*Statistique officielle du canton. — 1850.*)

Parmi les habitants du canton, 57 °/₀ exercent des professions agricoles, et seulement 9 °/₀ des professions manufacturières. (*Statistique de 1860.*)

gens redescendent dans la vallée où le bétail, soumis au régime de la stabulation permanente, consomme durant l'hiver le foin amassé pendant l'été.

En résumé, comme vous le voyez, Messieurs, dans la vallée de Schwytz trois genres de culture distincts tracent sur le flanc de la montagne comme des courbes de niveau. Dans les parties basses, des prairies naturelles, plantées d'arbres fruitiers, donnent à la vallée l'aspect d'un immense verger ; vient ensuite la zone des forêts, et enfin, à une altitude plus grande, commence la région des pâturages alpestres, qui, ainsi que la plupart des forêts, sont possédés et exploités sous le régime de la communauté, dans des conditions sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir plus tard.

Quant au climat, il est, à peu de chose près, celui de tous les pays montagneux. L'hiver est ordinairement précoce et rigoureux. Dès la fin de novembre, une neige épaisse ensevelit sous son blanc linceul la vallée et ses habitants, et, jusqu'aux premiers jours d'avril, la persistance du froid n'est interrompue qu'à de rares intervalles par un brusque retour des vents sud-ouest. En été, par contre, la chaleur est souvent accablante, et ce fait n'a rien d'étonnant ; car, quoique située à une altitude moyenne de six cents mètres, la vallée de Schwytz se trouve absolument privée des fraîcheurs de la brise du nord par la paroi rocailleuse du Mythen, qui, tout en s'interposant comme un écran protecteur, contribue encore, par sa réverbération propre, à échauffer l'atmosphère. Toutefois, il faut le reconnaître, cet inconvénient, inhérent au voisinage du Mythen, est amplement racheté par la manière dont la montagne préserve contre les dévastations de la grêle et des orages la vallée pour laquelle elle fait office de paratonnerre. Schwytz peut donc, à certains égards, être considéré comme une localité privilégiée sous le rapport du climat, et un retard sensible dans la maturité des fruits est le seul préjudice causé à l'agriculture par la rigueur et la longue durée de l'hiver.

Possédant ces notions préalables sur les conditions topographiques et climatériques de la contrée, nous pouvons maintenant aborder le sujet même de la monographie.

La famille, dans l'intimité de laquelle nous allons pénétrer, ap-

partient à la classe des paysans-propriétaires, qui tirent tous leurs moyens de subsistance d'un petit domaine dont ils sont possesseurs, qu'ils cultivent de leurs propres mains et dont ils consomment, en nature, tous les produits. C'est là, d'ailleurs, un cas très fréquent dans le district de Schwytz, et grâce à cette uniformité d'existence et de condition qui caractérise la population des pays montagneux, les renseignements individuels, recueillis au cours de la présente étude, seront susceptibles d'une généralisation très étendue : *Ab uno disce omnes.*

Le petit domaine possédé par la famille qui nous intéresse appartient à la région inférieure de la vallée. C'est vous dire qu'il se compose exclusivement de prairies naturelles. Celles-ci sont divisées en deux parcelles, d'inégale grandeur, et qui, sans être contiguës, sont néanmoins très voisines. La parcelle la plus grande présente une superficie de huit hectares environ. Au centre s'élève un bâtiment d'exploitation, renfermant une étable et un grenier à foin. La seconde parcelle, d'une contenance de deux hectares seulement, forme l'éntourage de la maison d'habitation. Cette dernière est conforme au type bien connu des chalets suisses : soubassement en maçonnerie, étages supérieurs en madriers de sapin, escalier et balcons en bois découpé, le tout coiffé d'une large toiture qui surplombe d'un mètre ou deux sur la façade du bâtiment ; construction rustique, un peu vermoulue, mais d'un aspect vraiment très pittoresque. Il semble d'ailleurs que la nature n'ait rien épargné pour embellir cette champêtre demeure. L'ombrage d'un vieux poirier abrite contre les ardeurs du soleil la façade orientée au midi. A quelques pas de là, une fontaine limpide, répandant jour et nuit le cristal de ses eaux, mêle son murmure monotone au bourdonnement des ruches adossées à la muraille voisine. De part et d'autre s'étend une prairie émaillée de fleurs, et à travers l'herbe touffue serpente un étroit sentier, qui, partant de la barrière de clôture du domaine, conduit le visiteur jusqu'au pied de l'escalier de bois qui donne accès dans le chalet. Là nous rencontrons nos hôtes accourus au devant de nous jusque sur le seuil de la porte. C'est d'abord le chef de famille, Werder G***, robuste montagnard, à la stature élevée, au teint hâlé par le soleil, et qui, nonobstant son front ridé et ses cheveux grisonnants, porte gaillar-

dement le poids de ses soixante-huit ans. A ses côtés se tient sa fidèle et vaillante compagne, Marguerite S***, qui, depuis vingt-cinq années, partage avec son mari les travaux et les soucis du ménage. De cette heureuse union sont issus sept enfants, dont six encore sont survivants : trois filles et trois garçons. Aucun d'entre eux n'est marié, et tous habitent sous le toit paternel. Toutefois, en ce moment, l'un des garçons, François, âgé de dix-neuf ans, est absent, ses devoirs militaires lui imposant un casernement de trois semaines à Altorf, canton d'Uri. Son frère aîné, Martin, âgé de vingt et un ans, exempté du service par un accident au pied, demeure près de ses parents qu'il aide dans les travaux des champs. Après Martin et François, viennent, par rang d'âge, trois filles, Marguerite, Catherine et Thérèse. Enfin, un dernier garçon, Antoine, âgé de treize ans, est le Benjamin de la famille. Toute cette jeunesse, bien portante et réjouie, avec ses beaux cheveux blonds et ses yeux d'un bleu limpide, porte sur la physionomie cette empreinte de candeur et de franchise qui caractérise la population rurale du canton de Schwytz. Les filles surtout, semblables toutes trois par le costume et par les traits du visage, se font remarquer par leur bonne tenue, et par une attitude dont la convenance n'exclut pas une certaine familiarité, témoin les poignées de mains qu'elles nous donnèrent le jour où nous fîmes nos adieux à la famille. Quant aux parents, ils se prêtent fort volontiers à l'interrogatoire que nous leur faisons subir, et l'un et l'autre se montrent très disposés à nous conter tout au long l'histoire de leurs ancêtres, les épisodes de leur jeunesse, les ressources de leur budget, l'emploi de leurs épargnes, leurs espérances pour l'avenir. Malheureusement ces très intéressantes confidences nous sont faites dans une sorte de patois allemand qui, très expressif et très imagé, n'est aucunement académique, et, sans l'aide d'un bon père capucin, qui voulut bien nous servir d'introducteur et d'interprète, nous aurions eu grand'peine à mener à bonne fin notre enquête. Mais, quoi qu'il en soit de cette difficulté à nous entendre, la connaissance est bientôt faite, et, ayant expliqué tant bien que mal le but intéressé de notre visite, il ne nous reste plus qu'à entrer dans la maison de nos hôtes pour y procéder à une visite domiciliaire.

La première pièce qui se présente à nous est une chambre assez basse de plafond, mais spacieuse et éclairée par plusieurs fenêtres. C'est là que la famille se tient pendant la journée et à l'heure du repas. Le plancher, le plafond, les murailles, tout est en bois artistement façonné. Auprès de la porte d'entrée, dans un coin de la chambre, se dresse un grand poële en faïence, de forme rectangulaire, et montant presque jusqu'au plafond. De l'autre côté de la porte, est adossé à la muraille un buffet en bois sculpté, surmonté d'une étagère qui porte quelques ustensiles de ménage, tandis qu'une tablette latérale, fixée en contre-bas, sert de support à une fontaine-lavabo en cuivre étamé. Au milieu de la chambre repose, sur ses quatre pieds massifs, une table en bois de hêtre, au centre de laquelle est encastrée une ardoise, destinée à faciliter aux joueurs de cartes le calcul et l'inscription de leurs points. Tout autour de la table sont rangées en demi-cercle quelques chaises en bois découpé : mais on leur préfère, en général, les bancs adossés à la muraille. Parmi ces bancs, le plus voisin du poêle a seul le privilège d'être garni de cuir et rembourré de crin. C'est la place d'honneur, c'est le siège du père de famille ; c'est là qu'en été, à demi étendu, le bonhomme fait la sieste ; c'est là que, pendant les longues veillées de l'hiver, il se chauffe au poële, lisant son journal ou fumant sa pipe, tandis qu'à l'autre extrémité de la chambre, sa femme et ses filles, le fuseau ou l'aiguille à la main, s'occupent de la confection des vêtements. Enfin, pour compléter l'inventaire du mobilier, nous mentionnerons une lampe à huile suspendue au plafond, et parmi les menus objets qui décorent la muraille, un baromètre à cuvette vieux style, sept ou huit petits cadres renfermant des images et des photographies, et puis, dans un des coins les plus retirés de la chambre, une sorte de petite chapelle, ornée de papier doré et de fleurs artificielles. Un vieux crucifix, portant des incrustations de nacre et d'ivoire, et une image de la Sainte-Vierge, brodée en soie et en filigrane d'argent, complètent ce petit oratoire domestique, dont je vous reparlerai tout à l'heure, à propos des habitudes morales et religieuses de la famille.

A droite et à gauche de la chambre qui vient d'être décrite, se trouvent deux pièces de plus petites dimensions ; renfermant chacune deux lits ; elles servent de chambres à coucher, l'une pour les

parents et leur plus jeune garçon, l'autre pour les trois filles. Enfin, toujours au même étage, nous rencontrons une cuisine et un cellier. A l'étage supérieur, la même distribution des pièces fournit deux chambres à coucher, l'une occupée par les deux garçons aînés, l'autre réservée comme chambre d'ami. Dans une troisième chambre, dépourvue de tout mobilier, est installé un métier à tisser, et tout l'espace disponible sous la toiture sert de grenier et de débarras. De son côté, le rez-de-chaussée, que la déclivité du terrain transforme partiellement en sous-sol, est occupé par une cave et par une buanderie. Enfin, un appentis, récemment adossé au pignon de la maison, renferme des privés et un toit à porcs.

Tout cet ensemble, comme vous le voyez, Messieurs, constitue, en somme, un logement assez spacieux et réellement très confortable. En hiver, le poêle, allumé jour et nuit, échauffe, à lui seul, une grande partie de la maison. D'ailleurs, les panneaux de bois dont se compose la muraille, formés de madriers de sapin assemblés sur une triple épaisseur, garantissent parfaitement contre le froid extérieur, et, en outre, la déperdition du calorique par les fenêtres est notablement diminuée par l'addition de châssis vitrés formant doubles fenêtres. Enfin, sous le rapport de la salubrité, que peut-on imaginer de préférable à ces constructions de bois, isolées du sol par un soubassement de maçonnerie qui les préserve contre la neige et l'humidité?

Après le logement, figurent au premier chef, parmi les nécessités de la vie matérielle, le vêtement et la nourriture. — Du vêtement, j'ai peu de choses à dire. Il y a une quarantaine d'années, la description du costume eût été, dans la monographie d'une famille de paysans suisses, l'un des chapitres les plus curieux et les plus intéressants. Mais, hélas! ici, comme en bien d'autres choses, le temps a accompli son œuvre de destruction; et ces gracieux accoutrements, ces charmantes parures féminines, ces jupes aux mille couleurs, ces corsages à la coupe élégante, ces superbes coiffures de tulle et de dentelle qui, selon les cantons, affectaient les formes les plus variées, tout cela a disparu et ne se voit plus guère qu'en images dans les vitrines des libraires ou des photographes. Aussi, est-ce en vain que nous avons fouillé les bahuts et les armoires de

nos hôtes, espérant y découvrir quelques débris de ces anciens costumes qui, à Schwytz en particulier, se faisaient remarquer par l'éclat de leur couleur et l'excentricité de leurs formes. En fait de vêtements masculins, nous n'avons trouvé que des jaquettes courtes en gros drap et de vulgaires pantalons, et, pour ce qui concerne les robes portées par la mère et par ses filles, elles ne présentent aucune particularité, si ce n'est que le corsage, dépourvu de manches, laisse visible jusqu'au coude l'épaulette blanche de la chemise, et ensuite laisse nue la partie inférieure du bras. Un tablier en indienne de couleur, échancré en forme de cœur sur la poitrine, couvre la robe jusqu'à la hauteur du genou. La chaussure est en cuir noir, les bas en laine blanche, la coiffure la plus usitée consiste en un chapeau de paille dont les bords très larges s'incurvent légèrement en avant et en arrière, et, aux jours de fêtes, un ruban de velours, ou une guirlande de fleurs, est le seul atour que la coquetterie des jeunes filles ajoute à cette coiffure champêtre. Au reste, il importe de le remarquer, l'industrie domestique joue un rôle considérable dans la confection des vêtements portés par les divers membres de la famille. Peu confiants dans la solidité des produits manufacturés, les habitants de la vallée de Schwytz, comme tous les montagnards, du reste, se montrent très ingénieux à tirer parti des ressources dont ils disposent, et, à part quelques articles exigeant nécessairement l'intervention de l'industrie étrangère, tout ce qui sert à l'habillement, — tissus de lin ou de chanvre, aussi bien qu'étoffes et tricots de laine, — tout est de provenance et de fabrication domestique.

La même observation s'applique à l'alimentation, qui emprunte la plupart de ses éléments au sol fécondé par les sueurs de la famille. Seul, le pain, étant fourni par un boulanger du voisinage, fait exception à la règle. Mais c'est là une anomalie commune à tous les pays, où la prédominance des cultures pastorales rend la production des céréales insuffisante à la consommation indigène (1).

Pour la Suisse entière, l'importance annuelle des céréales s'élève en moyenne à 2,500,000 hectolitres (presque un hectolitre par habitant). Rorschach, Arbon et Romanshorn, sur le lac de Constance, sont les principaux entrepôts qui fournissent à la Suisse orientale et centrale des blés de pro-

Dans l'habitude de la vie, la famille G*** fait quatre repas par jour ; mais en été, eu égard à la grande activité des travaux, ce nombre est porté à six. Le repas le plus important est celui de midi ; c'est le seul où figure la viande, dont l'animal qui se nourrit de glands fait ordinairement les frais. Le café et le poiré (cidre fabriqué avec des poires) sont une boisson journalière, et, en fait de liqueurs, l'eau-de-vie de marc, l'anisette, et surtout le kirschwasser sont d'un usage fréquent. Parmi les légumes, après la pomme de terre qui, ici comme partout, occupe le premier rang, figurent en second ordre les carottes, les choux et les oignons, et dans la classe des farineux, le maïs, les haricots et les fèves. Mais ce qui, à vrai dire, constitue le fond de la nourriture, ce qui forme la base de l'alimentation, c'est le laitage sous toutes ses formes et dans toutes ses métamorphoses. Le matin, vers huit heures, c'est le lait qui, mélangé au café, fournit à la famille son premier repas; à midi, c'est le beurre qui sert à accommoder la soupe et les légumes; à quatre heures, c'est le petit lait qui procure une boisson désaltérante aux ouvriers exposés à la chaleur du jour; enfin, presque à tous les repas, c'est le fromage qui accompagne et assaisonne le pain. Aussi peut-on dire sans exagération que, pour le paysan de Schwytz, la vache est une mère nourricière. Au surplus, le brave homme en est bien convaincu, car après le foyer et la famille, rien au monde ne lui tient tant au cœur que la génisse qu'il élève ou la vache laitière à laquelle il prodigue ses soins ; et pour peu qu'il soit possesseur de quatre ou cinq bêtes à cornes, il vous fera les honneurs de son étable avec autant de sérieux qu'un sportsman vous ferait les honneurs de son écurie.

Connaissant chez notre hôte ce côté faible, nous insistons auprès de lui pour visiter sa vacherie. Celle-ci, je crois vous l'avoir déjà dit, fait partie d'un bâtiment d'exploitation, situé au centre d'une prairie, à trois cents mètres environ de la maison d'habitation. Outre l'étable, le bâtiment en question renferme encore un hangar et un grenier à fourrage très spacieux. Sous le

---

venance allemande et autrichienne. C'est, au contraire, par Marseille et la vallée du Rhône, que pénètrent dans la Suisse occidentale les blés originaires des provinces danubiennes.

hangar, nous remarquons en fait de matériel agricole : un chariot léger monté sur quatre roues; un traîneau pour charrier le bois pendant l'hiver; un certain nombre de faux, de fourches et de rateaux qui trouvent tous leur emploi au moment de la fenaison; un filet à larges mailles servant à transporter le foin à dos d'homme, là où l'escarpement des pentes interdit l'accès aux animaux et aux voitures; deux escabeaux, en forme de champignon, servant à traire les vaches; un attelage muni d'un joug en bois; enfin plusieurs licous portant ces clochettes de bronze dont les notes argentines donnent tant de poésie aux pâturages des hautes montagnes. Immédiatement, à côté du hangar, se trouve l'étable. Ses dimensions lui permettraient d'héberger huit ou dix bêtes. Mais, en ce moment, nous ne voyons au ratelier que deux vaches laitières, valant de 400 à 500 francs chacune, et un jeune taureau de six mois, qui, estimé actuellement 600 francs, vaudra, au dire de son propriétaire, une somme double l'année prochaine. Au premier abord, ce prix peut paraître élevé; mais je ne crois pas qu'il étonne ceux d'entre vous, Messieurs, qui savent combien la race schwytzoise est estimée et recherchée par les amateurs. L'Italie surtout paraît offrir au bétail élevé dans la vallée de Schwytz un débouché facile et avantageux, et, chaque année, vers la fin de septembre, on voit de nombreux troupeaux de vaches et de génisses franchir le col du Saint-Gothard pour aller approvisionner le marché de Milan et être ensuite dispersés dans les plaines de la Lombardie. Dans ces derniers temps, les prix de vente ont subi un abaissement sensible ; néanmoins on peut encore les considérer comme assez rémunérateurs, grâce aux conditions exceptionnellement favorables dans lesquelles s'exerce à Schwytz l'industrie de l'élevage. Pour nous en rendre compte, nous ne pouvons faire mieux que de prendre comme exemple la famille qui nous intéresse.

Dans l'étable de la susdite famille, nous venons de voir d'une part deux vaches laitières qui, soumises au régime de la stabulation, fournissent à nos hôtes le laitage qu'ils consomment, et, d'autre part, un jeune taureau destiné à être vendu prochainement comme sujet reproducteur. Mais, en fait de bétail, ce n'est pas là tout l'avoir de la famille G***. Elle possède encore une génisse de onze mois qui, après avoir séjourné durant tout l'été dans les

hauts pâturages de la montagne, n'en redescendra qu'à l'approche de l'automne pour être mise alors en vente au prix de cinq à six cents francs. Et ce sera là une recette d'autant meilleure, que la somme à défalquer pour frais de nourriture sera très minime, une dizaine de francs tout au plus. — En voici la raison :

En vous décrivant la vallée de Schwytz et en parlant des pâturages alpestres qui, sur les hauts sommets, succèdent à la zone des forêts, je crois vous avoir dit, Messieurs, que ces pâturages sont possédés et exploités sous le régime de la communauté. Peut-être eût-il été plus exact de dire : sous le régime de la propriété collective. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'il faut entendre par là : En Suisse, et principalement dans les trois cantons pastoraux d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, existe à côté de la propriété privée et individuelle une sorte de propriété commune et indivise, qui, sous le nom d'*Allmend*, représente comme un dernier vestige de l'ancienne *marcke* germanique. Tous les pâturages qui tapissent le sommet des montagnes, une grande partie des forêts, dans la vallée une certaine étendue de terres propres à la culture maraîchère et des tourbières, quand la nature du sol le comporte, tels sont en général les biens-fonds qui constituent l'*Allmend*. Toutefois, à l'encontre de ce qui a lieu pour les *communaux* proprement dits dont la jouissance est accordée indistinctement à tous les habitants de la commune, l'usufruit des *Allmenden*, au contraire, est l'apanage et le privilège exclusif des familles établies dans le pays depuis une haute antiquité et ayant acquis, par le fait d'une résidence plusieurs fois séculaire, ce qu'on appelle les *droits de bourgeoisie*. En France, cette clause serait essentiellement restrictive d'ancienneté : En Suisse, c'est tout l'opposé, et dans la vallée de Schwytz notamment, la plupart des familles appartenant à la population rurale, sont usufruitières de l'*Allmend*. De ce nombre est la famille G***, et, comme vous allez en juger, les avantages qu'elle en retire sont considérables.

En première ligne, figure le droit de parcours et de vaine pâture sur toute l'étendue des pâturages dépendant de l'*Allmend*. La jouissance de ce droit n'est limitée que par la double obligation d'être, depuis le 15 mars de l'année courante, possesseur du bétail

envoyé, et d'acquitter une taxe annuelle de dix francs par tête de bétail. C'est en satisfaisant à ces conditions et en usant du droit auquel elles se réfèrent, que notre hôte élève en ce moment une génisse, qui, ayant trouvé dans les herbages de la montagne une nourriture abondante et peu coûteuse, pourra être vendue avec bénéfice à l'approche de l'hiver. Non moins profitable est le droit accordé à tout usager de couper dans les forêts de l'*Allmend* une certaine quantité de bois de chauffage et de construction, droit qui a pour corollaire l'autorisation de ramasser les feuilles sèches, ainsi que la rouche et la fougère, utilisées pour la litière du bétail. Cette dernière récolte se fait ordinairement pendant l'été, tandis que l'hiver est au contraire la saison choisie de préférence pour l'exploitation des bois, les charrois pouvant alors être effectués au moyen de traîneaux. Enfin, aux droits d'affouage et de vaine pâture, ajoutez d'une part la jouissance de deux ou trois arpents de terre affectée à la culture des légumes, d'autre part, une rente en argent, variable selon les bénéfices réalisés par la caisse commune, et vous aurez un aperçu des avantages matériels que procurent à la famille G*** ses titres de bourgeoisie. Quant aux avantages de l'ordre moral, vous les entrevoyez déjà, messieurs, et je m'abstiens d'autant plus volontiers d'en parler ici, que c'est là une question qui sera traitée dans notre prochaine réunion avec tous les développements qu'elle comporte.

A la suite des droits d'usufruit que nous venons de mentionner, il nous reste encore à inscrire à l'actif budgétaire de la famille G*** plusieurs sources de recettes d'un ordre secondaire. En premier lieu, la possession de divers animaux domestiques : deux essaims d'abeilles, une demi-douzaine de lapins, une quinzaine de poules, enfin un cochon, qui, dès qu'il aura atteint l'embonpoint voulu, sera converti en viande salée et aussitôt remplacé par un successeur. Puis, dans un autre ordre d'idées, nous ferons figurer au chapitre des subventions la gratuité de l'instruction primaire donnée par l'école communale au dernier garçon de la famille, et enfin, parmi les recettes en argent, nous inscrirons une somme de cent francs que reçoit annuellement Werder G*** pour remplir les fonctions de sacristain à la chapelle d'Oberschönenbuch (1). Il faut le dire, du

(1) Érigée en 1581 par la famille de Niderhöst et placée sous le vocable

reste, à l'éloge de Werder, ses fonctions de sacristain sont à ses yeux un honneur plutôt qu'un métier lucratif, et la décoration de la chapelle, aussi bien que l'entretien des ornements affectés au culte, sont pour la famille entière l'objet d'une constante sollicitude.

Et ceci, Messieurs, m'amène à vous dire un mot de la place qu'occupent au foyer de nos hôtes le respect de la loi morale et l'observance des pratiques religieuses. Déjà, en procédant à l'inventaire du mobilier, nous avons remarqué une petite chapelle, sorte de petit oratoire domestique qui, placé en évidence dans la pièce où se tient la famille pendant la journée, attire les regards du visiteur par l'éclat de ses couleurs et le clinquant des dorures. J'aurais pu également vous montrer, suspendu au poteau d'huisserie de la porte d'entrée, un bénitier orné d'un rameau de buis ; enfin, sur l'un des carreaux de faïence du poële, nous lisons, incrustée dans l'émail, cette sentence :

« *Mit Gott fang an,*
« *Mit Gott hör auf,*
« *Das ist der schönste Lebenslauf.*

Ce qui peut se traduire en français : « Commencer avec Dieu, finir « avec Dieu, voilà le meilleur emploi de la vie. » Tout cela vous dit assez, Messieurs, quels sont, sous le rapport religieux, les sentiments de nos hôtes, sentiments qui ne se manifestent pas seulement à l'extérieur par la fréquentation de l'église et par une fidèle observance du précepte dominical, mais qui se traduisent encore, dans les relations de la vie privée, sous des formes multiples et variées. Tout d'abord, c'est la prière du soir, qui, chaque jour, est dite en commun par la famille tout entière, pieusement agenouillée devant le petit oratoire dont je vous ai parlé. Puis, c'est, avant ou après le souper, la récitation quotidienne du chapelet, exercice de piété auquel tous les soirs, vers sept heures, le tintement de la cloche paroissiale convie les fidèles, de même que dans le courant de la journée une sonnerie analogue invite les travailleurs disper-

---

de sainte Catherine, cette chapelle forme, pour le hameau d'Oberschönenbuch, une succursale de la paroisse. Des messes basses y sont célébrées plusieurs fois par semaine, et, tous les dimanches, un membre du clergé de Schwytz vient y faire le catéchisme.

sés dans les champs à élever un instant leur pensée et leur prière vers Celui qui seul peut féconder leur labeur. Enfin, un autre usage également bien touchant est la coutume de réciter, après chaque repas, une courte prière d'actions de grâces, suivie d'un *pater* et d'un *ave* à l'intention des parents défunts, des amis et aussi des ennemis de la famille. De son côté, le bénitier placé auprès de la porte d'entrée invite le visiteur à ne pas franchir le seuil de la demeure sans tracer sur sa poitrine le signe de notre rédemption, et si ce visiteur est un prêtre, la famille ne le laissera pas se retirer sans lui demander sa bénédiction.

Il y a donc là, comme vous le voyez, Messieurs, tout un ensemble de pieuses coutumes et de pratiques religieuses qui dénote chez ces braves montagnards une foi vive et ardente, en même temps qu'un souci constant des destinées de la vie future. Quant aux conséquences morales qui en découlent, on peut les caractériser en deux mots : respect de l'autorité paternelle, fidélité conjugale, union et concorde fraternelle, tempérance, épargne, et enfin, comme couronnement et récompense de ces vertus domestiques, le contentement et la paix. Aussi la famille se montre-t-elle peu disposée à chercher au dehors des distractions bruyantes ou des réjouissances malsaines. Le dimanche, l'assistance aux offices paroissiaux absorbe, en grande partie, les loisirs que lui procure le repos du septième jour, et la conversation avec les voisins, la lecture, la promenade, le jeu de boules en été, les jeux de cartes en hiver, occupent le restant de la soirée. Jamais le cabaret ou le bal public n'a ouvert ses portes à aucun des membres de la famille, et le seul divertissement un peu mondain que les parents accordent à leurs enfants consiste à les mener, une ou deux fois par an, à une représentation théâtrale. Car la petite ville de Schwytz a son théâtre, un vrai théâtre avec loges et galeries... Mais rassurez-vous, Messieurs, c'est là un théâtre qui n'a rien de bien pernicieux pour les mœurs, car son directeur, ou, pour mieux dire, sa directrice, n'est autre que la supérieure des religieuses qui tiennent l'école communale. Les recettes de la soirée sont au profit des pauvres et, comme bien vous le pensez, les pièces représentées sur la scène sont conçues dans un esprit tout à fait clérical.

Clérical aussi est l'enseignement primaire, qui, sous la double condition de gratuité et d'obligation, s'impose à la jeunesse depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de quatorze. Et quand je dis clérical, voyez si l'épithète n'est pas méritée. Tous les matins, avant d'entrer à l'école, les enfants, sous la surveillance de leurs maîtres, assistent à la messe, et, qui plus est, à une grand'messe ; car tous les jours est célébrée, dans l'église paroissiale de Schwytz, une messe avec chants et musique. Puis, dans le programme des études scolaires, entrent pour une large part l'instruction religieuse et l'explication du catéchisme ; et telle est l'importance attachée à cette branche de l'enseignement, que pour les adultes des deux sexes, la fréquentation des catéchismes de persévérance demeure obligatoire jusqu'à l'âge de dix-huit ans révolus. Certains esprits forts verraient là, sans doute, une cause d'infériorité intellectuelle; et pourtant, n'en déplaise à ces messieurs, c'est tout l'opposé qui s'observe ici ; car, loin de croupir dans l'ignorance et l'obscurantisme, la population rurale de Schwytz jouit au contraire d'une instruction plus développée et de connaissances beaucoup plus étendues que celles qu'on rencontrerait en France dans les mêmes conditions ; et s'il fallait des preuves à l'appui de cette assertion, la famille G*** pourrait nous en fournir de très convaincantes.—Mais je ne veux pas, à propos de pédagogie, faire de la politique. Au surplus, ne serait-ce pas réellement abuser de votre indulgence, que de prolonger encore cet exposé, dont l'aridité n'a d'autre excuse que mon désir d'être exact et sincère dans la description des faits?

Toutefois, Messieurs, au moment de dire adieu à ces braves paysans qui viennent de nous offrir une hospitalité si confiante et si instructive, comment ne pas éprouver un sentiment de tristesse profonde en comparant la vie douce et paisible qu'on mène à Schwytz avec la situation si différente dans laquelle se trouvent les populations rurales de la France ? A Schwytz, — la famille G*** en est la preuve, — le grand nombre des enfants fait la force, l'honneur et la richesse d'une famille : En France, au contraire, pour le paysan propriétaire, la pluralité des héritiers entraîne le morcellement du patrimoine, la licitation du foyer, l'anéantissement d'une petite fortune territoriale péniblement acquise. A Schwytz, — la famille G*** en est un exemple, — la plupart des familles

vouées à la culture du sol, trouvent dans l'exploitation d'un petit domaine, possédé de père en fils, l'emploi de leurs bras en même temps que toutes les ressources nécessaires à la vie matérielle : en France, au contraire, c'est là un fait rare et exceptionnel ; car aujourd'hui dans nos campagnes, la classe de beaucoup la plus nombreuse, est celle des cultivateurs indigents, obligés de louer leurs bras et réduits à mener la vie nomade du prolétaire (1). Enfin, tandis qu'au foyer auquel nous venons de nous asseoir, nous voyons l'autorité paternelle, forte et indiscutée, imposer aux générations nouvelles le respect des traditions et l'obéissance à la loi morale, en France, au contraire, nous voyons l'indiscipline et l'insubordination s'accroître de jour en jour, et dissoudre l'un après l'autre les liens les plus sacrés de la famille. Or, étant donné ce contraste dans les mœurs, qu'en est-il résulté ? C'est qu'à Schwytz, malgré les obstacles que créent à l'agriculture la rigueur du climat et les accidents du sol, le paysan coule des jours heureux, sans soucis, sans rancune et sans ambition, trouvant le contentement et le bonheur dans une sage pondération entre ses ressources et ses désirs ; tandis qu'en France, au contraire, c'est dans les régions agricoles les plus riches et les plus fertiles que s'accusent avec le plus d'intensité des symptômes de malaise et de souffrances, souffrances qui peuvent être attribuées passagèrement à certaines perturbations économiques, mais qui en réalité ont pour origine première et pour cause permanente, l'oubli de la loi morale et l'absence des institutions qui caractérisent les peuples stables et prospères. Eh bien ! Messieurs, je le demande, dans ces conditions, comment méconnaître l'importance de l'enseignement qui ressort des faits que je viens d'avoir l'honneur de placer sous vos yeux, après en avoir été moi-même témoin et admirateur ? Et à la suite de cette excursion que nous venons de faire ensemble dans une des

---

(1) « En France », nous disait un jour un paysan des environs d'Einsilden, connaissant les départements avoisinant Paris pour y avoir séjourné pendant plusieurs années comme vacher, « le dimanche est ordinairement « le jour que le paysan se réserve pour cultiver son petit lopin de terre. « Nous autres, au contraire, nous pouvons bien chômer le dimanche, puis« que nous disposons de la semaine tout entière pour cultiver notre do« maine. »

régions privilégiées que M. Le Play a si bien nommées « les oasis de la vertu », à la suite de cette enquête monographique qui nous a fait connaître les conditions auxquelles la Suisse catholique doit la paix et la stabilité, comment ne pas souhaiter à notre pauvre patrie de retrouver un jour dans la pratique des mêmes vertus, les éléments du même bonheur et de la même stabilité? (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — Avant d'ouvrir la discussion sur le remarquable rapport que vous venez si justement d'applaudir, je suis heureux, Messieurs, d'exprimer vos chaleureux remerciements à M. de Reviers de Mauny, pour ce travail si vivant par l'expression et les détails, si gracieux à la fois et si instructif.

La parole est à M. Claudio Jannet.

M. Claudio Jannet. — J'ai pris le plus vif intéret aux détails que M. le Rapporteur nous a donnés sur cette part de biens, qui, sous le nom d'*Allmenden*, forment la propriété collective de la vallée de Schwytz. J'aimerais à savoir encore de quelle manière les chefs de famille exercent leur droit de jouissance sur ces biens. Il s'étend sur des bois, des pâturages, et même sur des terres propres aux cultures maraîchères. Sous ce dernier rapport, cette espèce de subvention est particulièrement curieuse à observer. En France, ce que nous appelons les communaux comprend bien des droits de cueillette, de vaine pâture, d'affouage, mais je ne sache pas que jamais il soit fait une répartition de terres cultivables. Que M. le rapporteur ait donc l'obligeance d'insister sur ce point; de nous dire quelles règles président à la distribution des parcelles, à quelle catégorie d'habitants elles sont réservées, combien de temps elles restent entre leurs mains, quelles conditions enfin ces usufruitiers ont à remplir.

M. de Reviers de Mauny, Rapporteur. — Je remercie M. Jannet de l'occasion qu'il me donne de revenir en quelques mots sur une question qui, n'ayant pu être traitée que d'une manière accessoire et incomplète au cours de mon exposé monographique, méritait cependant, à tous égards, une étude plus attentive et plus détaillée. Toutefois, si vous le voulez bien, Messieurs, c'est au canton et

même au seul *district* de Schwytz (1) que se restreindra le champ de nos observations ; car, s'il est indubitable que les mêmes principes généraux régissent la constitution de tous les *Allmenden*, en revanche, l'application locale de ces principes comporte une diversité si grande, qu'étudier simultanément plusieurs « corporations usagères » serait s'exposer à n'en connaître aucune.

Deux bourgeoisies se partagent tous les *Allmenden* situés dans le district de Schwytz. Sous les dénominations respectives d'*Ober-Allmendkorporation* et *Unterallmendkorporation*, elles se rattachent dans leurs origines à deux *markes* distinctes, dont l'une occupait, dès le XIII^e^ siècle, les vallées de la Muota, de la Sihl et de l'Alb, tandis que l'autre occupait la vallée d'Arth et les terres limitrophes. Aujourd'hui encore, l'*Unterallmendkorporation* possède le versant septentrional du Rigi, les pentes du Rufi, les vallées d'Arth et de Goldau, et une partie de la Frohnalp. Le nombre de ses membres s'élève environ à 650, et la plupart d'entre eux appartiennent à des familles originaires d'Arth ou des environs. Beaucoup plus nombreuse et plus importante est l'*Oberallmendkorporation*. Elle compte près de 4,800 associés, et son domaine, cinq fois plus étendu que celui de sa voisine, embrasse tout le territoire compris entre les villages d'Ingenbohl, Muotathal, Iberg, Rothenthurm, Sattel et Steinen. Ses immenses propriétés représentent un capital foncier de plus de 3,950,000 francs (recensement de 1873), et les pâturages dont elle dispose, ayant une superficie de 12,600 hectares (35,000 *Juchart*), peuvent nourrir, durant la belle saison, 7,000 têtes de bétail.

C'est à l'*Oberallmendkorporation* qu'appartient la famille dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, et vous ayant déjà indiqué à ce sujet les avantages inhérents aux « droits de bourgeoisie », il me reste seulement à vous faire connaître les principales dispositions auxquelles est soumis l'exercice de ces droits.

Les biens-fonds dont se compose le domaine corporatif consistent

---

(1) Le canton de Schwytz est divisé en 6 districts, renfermant chacun un certain nombre de communes. Le district de Schwyz est le plus important : il renferme 14 communes, et sa population, s'élevant environ à 19,000 âmes, représente plus des deux cinquièmes de la population totale du canton.

en pâturages, forêts et terres cultivées. Les forêts et les pâturages alpestres (*Hochwälder und Alpenland*) sont exploités sous le régime de l'indivision, et c'est à peine si, çà et là, quelques clôtures entravent le parcours des troupeaux errant en liberté sur la montagne. La partie de l'*Allmend* mise en culture (*Pflanzland*) offre au contraire l'exemple d'un extrême morcellement ; car, étant située à proximité des habitations et occupant généralement les bas-fonds de la vallée, elle est destinée à fournir à chaque usager un petit jardin, qui, planté en chanvre, maïs, pommes de terre ou autres légumes, constitue pour les familles indigentes une très précieuse ressource.

Suivant leur situation et la qualité du sol, les concessions de terres cultivables sont divisées en trois classes, et la superficie formant une part d'associé (*Allmendgarten*) est de 5, 11 ou 16 ares (150, 350 ou 500 *Quadratclafter)* selon que les parcelles appartiennent à la première, à la seconde ou à la troisième catégorie. Tout membre de la communauté qui n'envoie pas de bétail sur les pâturages de la montagne a droit à un lot de terre. Sa jouissance est quelquefois viagère ; le plus souvent elle se renouvelle par périodes décennales. Une indemnité de 6 francs par an est accordée à l'usager qui renonce à exercer son droit en nature. Si le nombre des parcelles disponibles devient insuffisant pour satisfaire aux demandes des ayant-droit, il est pourvu à l'acquisition de terrains nouveaux ; si, au contraire, il se trouve des parcelles vacantes, elles sont louées au plus offrant.

De son côté, le droit de pacage est soumis à des prescriptions, dont les plus importantes méritent d'être mentionnées. Les pâturages de l'*Allmend* ne sont pas tous affectés au même usage. Les uns (*Heimkuhweiden*), situés dans le voisinage des exploitations rurales, sont réservés aux vaches laitières dont les produits servent à l'alimentation domestique. D'autres (*Voralpen*), tapissant les assises inférieures de la montagne, sont pâturés au printemps et en automne par les troupeaux auquels la neige interdit l'accès des pâturages alpestres proprement dits. Ces derniers sont eux-mêmes divisés en plusieurs catégories, les moins escarpés étant exclusivement réservés aux vaches (*Kuhalpen*), d'autres étant plus spécialement consacrés aux chevaux et aux génisses (*Rinder*

allmenden), et enfin les pentes les plus abruptes étant abandonnées aux chèvres et aux moutons (*Schafalpen*).

Des règlements spéciaux déterminent le mode de jouissance propre à chaque espèce de pâturage. Sur les prairies basses (*Heimkuhvveiden*), un usager ne peut pas envoyer plus de deux vaches; sur l'*Alpe*, au contraire, il peut envoyer tout le bétail dont il aura pu justifier la possession au 15 mars de l'année courante, et une taxe qui se monte à 10 francs par tête de bétail (*Kuhesse*) (1), jusqu'à concurrence du nombre dix, et s'élève au-delà de cette limite à 15 et 20 francs, est la seule restriction apportée à la jouissance illimitée du droit de pacage. Le produit des taxes est considérable; en 1874, il a été perçu pour 5,870 têtes de bétail, une somme de 76,731 francs. Sur cette somme, sont prélevés, d'une part, les gages des pâtres qui surveillent les troupeaux séjournant pendant l'été sur le sommet des montagnes; d'autre part, le montant des impôts fonciers et les frais de gestion et d'administration. L'entretien des chemins, clôtures, abris, etc., est peu coûteux ; car, chaque membre de la communauté, est tenu de consacrer annuellement plusieurs journées de travail à l'amélioration du domaine corporatif. Le rachat de ces prestations peut avoir lieu moyennant des redevances pécuniaires, qui, s'ajoutant aux taxes perçues pour le pacage, contribuent à alimenter la caisse commune. Chaque année, l'excédant de recettes réalisé par cette caisse est réparti entre tous les usagers et constitue à leur profit une rente en argent (*Kassatheil*), sorte de participation aux bénéfices, qui, variable selon le nombre des copartageants, s'élève actuellement à 20 francs par an.

Une somme de 10 fr. est également allouée à l'usager qui renonce à exercer en nature son droit d'affouage. En 1874, six cent dix usagers ayant usé de leur droit d'option, la caisse corporative a versé entre leurs mains une somme de 6,100 fr., qui, avec la somme de 84,240 fr. perçue à titre de rente annuelle par 4,212

---

(1) *Kuhesse* ou *Stoss* signifie tout ensemble l'étendue d'herbage nécessaire à la nourriture d'une vache laitière et l'équivalent en têtes de bétail. Une génisse est comptée pour 1/2 *Stoss*, un veau pour 1/4 *Stoss* (*Klobeu*). Une jument et son poulain sont comptés pour 3 *Stôsse*.

usagers, a constitué au total un déboursé de 90,340 fr. La gestion de ces fonds ainsi que l'administration des immeubles appartenant à l'*Oberallmendkorporation* sont confiées à une commission, composée de quatorze membres, tous élus par l'assemblée générale des usagers (*Genossengemeinde*) et investis d'un mandat dont la durée n'excède pas quatre ans. Chargé de veiller à la stricte observance des statuts corporatifs, le conseil d'administration règle l'exploitation des bois, prépare l'allotement des terres, fait exécuter les travaux jugés nécessaires pour l'entretien ou la mise en valeur de l'*Allmend*, défend vis à vis des tiers les intérêts de la communauté, fixe les amendes et les dommages-intérêts exigibles en cas de contravention et défère, s'il y a lieu, la poursuite à l'autorité judiciaire. Chaque année, au printemps, tous les usagers se réunissent pour entendre la reddition des comptes et débattre leurs intérêts. Les résolutions prises par l'assemblée générale ont force de loi vis-à-vis des intérressés, et l'ensemble de ces arrêtés forme un recueil, qui, imprimé pour la première fois en 1818, sous le titre de « *Bauherrn und Oberallmendverordnung* » n'a cessé depuis lors de se compléter par l'adjonction de décisions d'une date plus récente, et cette année encore, il est question, paraît-il, d'apporter à la constitution d'importantes modifications.

Parmi les dispositions les plus anciennes et les plus oligarchiques, je vous signalerai celle qui interdit à tout usager de vendre ou de céder ses droits corporatifs a une famille nouvellement établie dans le pays (*Beisassen*). Cette exclusion jalouse de tout élément étranger tend à restreindre le nombre des usagers par le fait seul de l'extinction des familles privées de postérité : mais d'autre part, l'équilibre est constamment rétabli par une disposition très libérale, qui accorde à tout enfant mâle, dès l'âge de 18 ans, et du vivant même de son père, un droit d'usufruit identique au droit paternel. Pour le mineur orphelin, la limite d'âge peut être abaissée dans les limites nécessaires pour maintenir la perpétuité du droit au sein de la famille, et à défaut d'enfant mâle, ce seront la veuve ou les sœurs du défunt qui hériteront de ses privilèges. Mais c'est là une exception : car en principe, les femmes sont exclues de toute participation à l'*Allmend*, et il n'est accordé du

bois de chauffage et une rente en argent qu'à celles qui, étant veuves ou célibataires, font ménage à part.

Quand un membre de la corporation quitte le district, il perd le bénéfice de ses droits pendant la durée de son absence, mais l'usufruit ne s'éteignant point par prescription, l'usager rentre en jouissance de ses droits par le fait seul de son retour. Certaines bourgeoisies se montrent plus généreuses à l'égard de leurs membres absents. Les unes leur font parvenir, jusqu'en pays étrangers, les sommes d'argent qui leur reviennent à titre de participation aux bénéfices ; d'autres encouragent l'émigration en faisant des avances pécuniaires à l'usager qui consent à s'expatrier pour aller chercher fortune dans le Nouveau-Monde. Mais chez l'*Oberallmendkorporation*, — la seule à laquelle se rapportent les détails qui précèdent, — cet usage ne parait pas suivi.

Les statuts de l'*Unterallmendkorporation* présentent beaucoup d'analogie avec ceux de l'*Oberallmendkorporation*. Je me bornerai à vous signaler une double différence : d'une part, la rente en argent accordée annuellement à chaque usager, se montant à 75 francs avant 1874, s'élève actuellement à 90 francs, et d'autre part, la limite d'âge requise pour entrer en jouissance des droits corporatifs a été abaissée à 17 ans.

Quant aux autres bourgeoisies entre les mains desquelles sont les *Allmenden* situés en dehors des limites du district de Schwytz, à Gersau, March, Höfe, Küssnacht, Einsilden, Euthal, etc., je ne fais Messieurs, que vous signaler leur existence; car si je voulais consacrer à chacune d'elles une étude même très superficielle, il me faudrait de nouveau faire appel à des chiffres et à des considérations statistiques, genre d'érudition qui n'a rien d'attrayant, et dont j'ai déjà abusé, ce me semble, avec une indiscrétion dont je crains que vous ne me gardiez longtemps rancune.

M. Claudio Jannet. — Je remercie M. le rapporteur des explications si complètes qu'il a bien voulu nous donner. Elles étaient d'autant plus nécessaires, que la question des *Allmenden* n'est pas seulement une question locale. Les érudits ont relevé que l'ancienne civilisation occidentale abondait en institutions analogues. L'histoire des transformations de la Marche, déjà décrites par César et par

Tacite, nous montre les Germains s'installant par petits groupes, habitant par familles des maisons distinctes entourées d'un enclos, et l'espace qu'occupent ces foyers domestiques borné par une large bande de terrain dont le partage est renouvelé périodiquement. Cette organisation s'est propagée en Europe à mesure que les Germains y étendaient leur empire. En France notamment, elle a servi de modèle à une foule de communautés agraires, dont la fondation remonte au moyen âge, et qui se sont maintenues jusqu'à une époque récente.

Du reste, depuis longtemps déjà, les travaux de M. Le Play, notre illustre maître, avaient révélé l'existence d'un grand nombre de communautés rurales, dont les membres avaient un droit de jouissance sur certaines terres partagées à des époques fixes. On trouve ainsi, dans l'histoire du passé, mille traits d'analogie frappante avec la constitution des *Allmenden*.

En Russie, vous savez, Messieurs, que le sol est la propriété collective des villages. La propriété individuelle n'embrasse que la maison et le champ de légumes et de chanvre dont elle est entourée. De deux ares au minimum, elle ne peut excéder cinquante ares. Le reste des terres appartient à la commune, laquelle est représentée par le groupe des familles qui en sont originaires. Ces familles ont droit à un nombre de parcelles mesuré sur le nombre des têtes viriles, ce qui répond parfaitement à l'une des pratiques signalées par M. le Rapporteur.

Il serait à désirer que le rapprochement fût aussi exact sur tous les points.

Dans la constitution de la vallée de Schwytz, la famille a pour base le domaine aggloméré. Chacun vit sur sa terre, isolé des autres, dans une habitation centrale qu'entoure un verger clos d'arbres ou de haies vives. Chez les Russes, au contraire, le *mir* affecte la forme du village à banlieue morcelée, où les familles s'agglomèrent dans une multitude de petits bâtiments groupés au centre de leurs champs, sur un territoire subdivisé lui-même en parcelles qui se comptent par milliers. Ces points de comparaison démontrent, par rapport aux communes russes, la grande supériorité de l'organisation des villages de la Suisse.

Cet ordre d'observations m'amène incidemment à caractériser le

nouvel aspect du socialisme moderne. Il ne faudrait pas croire que ce système en soit resté à la théorie du partage égal. C'était bon du temps de Lycurgue. Ces plaisantes folies sont aujourd'hui répudiées, au moins sous la forme naïve dont elles s'enveloppaient dans le principe. Le régime de la caserne, le travail en commun, la communauté des enfants et des femmes, ne trouveraient également que peu d'admirateurs. Le socialisme a fait peau neuve, et affecte aujourd'hui les allures scientifiques. Il se vante de s'appuyer sur la méthode qui a fait faire de si grands progrès aux sciences physiques.

La doctrine du socialisme collectiviste (c'est le nom qui répond à cette nouvelle incarnation) a ses organes autorisés. Elle compte, rien qu'à Paris, plus de dix journaux, le *Prolétaire*, l'*Egalité*, le *Citoyen*, et maint autre de même couleur. Vous y trouverez, à l'appui des théories les plus spoliatrices, l'affectation de l'observation scientifique, et sous couleur d'érudition, le rapprochement de prétendus faits empruntés à la constitution des autres peuples. C'est ainsi qu'elles reviennent fréquemment sur l'éloge des communautés rurales de l'Allemagne, de la Suisse et de la Russie.

C'est donc, en quelque sorte, au nom de la méthode d'observation et d'imitation raisonnée qu'ils préconisent leur idéal de société : faire de toutes les terres la propriété collective des villages et en renouveler le partage périodiquement ; étendre, au profit des corporations ouvrières, distribuées en ateliers coopératifs, l'application du partage légal, en mettant à leur disposition les immeubles de la manufacture et de l'usine, l'outillage et la matière première.

Présentées sous cette forme, les doctrines communistes revêtent un caractère bien autrement spécieux que sous les dehors surannés et presque ridicules de la mise en commun des biens.

Aussi devons-nous savoir beaucoup de gré à M. le Rapporteur, de nous avoir exposé, avec l'autorité d'un témoin qui a vu et constaté impartialement les faits, le fonctionnement de ce régime agricole invoqué si souvent par les adversaires de nos idées, et d'avoir su, grâce à la précision des détails, dissiper, jusque dans l'apparence, l'argument qu'il semblait leur fournir.

Prenons acte, en effet, des conclusions fournies par le rapport : le droit de jouissance sur les *Allmenden* est resserré dans les plus

étroites limites. Tout étranger en est exclu. Il ne suffit même pas d'être du pays pour y participer; ce privilège n'appartient qu'aux descendants des familles originaires, et ne se transmet que par les mâles. Il s'éteint par suite de l'exil volontaire. Le bourgeois qui partit de la contrée sans espoir de retour, et que la mauvaise fortune ramène, après une vie de prodigue, au pays natal, n'y rentre plus dans l'intégrité de ses premiers droits. Il n'a plus part aux *Allmenden ;* de telle sorte que, contrairement aux affirmations des socialistes qui l'invoquent, l'organisation des communautés agricoles de la Suisse, à en juger par l'exemple du canton de Schwytz, donne le démenti le plus flagrant à leur principe fondamental, d'après lequel, quiconque travaille a un droit inaliénable et imprescriptible à la jouissance de la propriété commune.

Pour en revenir à la vallée de Schwytz, l'extension des droits de la famille, si grande qu'elle soit, n'y est pas incompatible avec la pratique d'une charité éclairée. Si le bénéfice des *Allmenden* est exclusivement assuré aux familles descendant de l'ancienne population, ces sentiments d'exclusivisme à l'égard des étrangers et des prodigues se concilient cependant avec la bienveillance pour le pauvre. Ces villageois sont très généreux, mais ils ne permettent jamais que le frêlon pénètre dans la ruche et prétende à une part des fruits qu'il n'a pas contribué à produire. (*Applaudissements.*)

M. Jules Michel. — Il serait utile, je crois, pour apprécier l'état exact du droit de bourgeoisie dans le canton de Schwytz, d'examiner ce qui se passe à l'égard du même droit dans d'autres cantons de la Suisse. On verrait par là combien il est menacé de disparaître, peut-être prochainement.

Les conditions restrictives qui ont pour objet d'en prévenir l'extension, sont, pour moi, la cause qui en amènera la perte. Ainsi, dans les cantons romans, la bourgeoisie que l'immigration ne renouvelle pas, se voit débordée par une population toujours croissante, qui a plus que doublé depuis peu d'années. Exclue du droit de bourgeoisie, cette population le revendique avec ardeur; elle l'entame par des empiètements successifs, et conduit la campagne avec d'autant plus d'audace qu'elle se sent appuyée sous ce rapport par la Confédération elle-même.

Un mouvement analogue s'accentue chaque jour davantage dans les cantons de Neuchatel, de Vaud et du Valais. Sous la pression des étrangers, les habitants des localités les plus importantes, et je parle non seulement des villes, mais aussi des foyers ruraux, réclament leur admission aux droits de bourgeoisie.

Dans le canton de Vaud, notamment, la force numérique des deux partis aux prises fait prévoir, à courte échéance, un dénouement fatal pour la minorité. Les cinq ou six villes du canton de Vaud, qui, au siècle dernier, comptaient dix mille bourgeois sur 30,000 habitants, n'en comptent plus aujourd'hui que 5,000 sur 40,000. A Vevey, où la lutte est particulièrement opiniâtre, les bourgeois sont déjà à demi vaincus. Il leur reste, pour dernière ressource, le privilège d'occuper, dans le sein du conseil municipal, la moitié des sièges, plus un. Vous pensez s'il faudra peu de temps pour emporter ce fragile rempart.

La bourgeoisie essaie aussi de grossir par des admissions conditionnelles le nombre de ses partisans. Elle soumet les postulants à une sorte de stage, et leur impose, après les délais voulus, une contribution déterminée. Ainsi, il est une ville qui demande jusqu'à 1,800 francs. Il est vrai que d'importants avantages découlent de ce droit. Pour les résumer incidemment, l'enfant né dans la commune, reçoit le titre de bourgeois; il a droit à des secours en cas de besoin; il est admis au partage de certains profits; s'il quitte le village, il emporte un diplôme de bourgeoisie. Nous avons une domestique qui a quitté une commune du canton de Fribourg à 17 ans; elle a son diplôme; et quand il lui plaira de retourner au pays, elle jouira comme jadis de ses droits de bourgeoisie. Ils ne sont pas à dédaigner, comme je le disais, notamment au point de vue des subventions en argent. Je puis signaler une somme de 200,000 francs revenant, il y a quelques années, aux 91 communes du canton de Vaud. C'est le produit des *alpages*, droit de pâturage dans la montagne, qui se perçoit par tête de vache, soit que ces troupeaux relèvent de la propriété privée, soit qu'ils appartiennent aux communautés d'agriculteurs formées pour réunir la grande quantité de lait qu'exige la préparation des fromages dits de *Gruyère*.

Ce qui favorise le mouvement révolutionnaire que je viens d'es-

quisser, c'est, je le répète, l'appui qu'il trouve auprès de la Confédération. Elle pousse de tous ses efforts à faire disparaître les droits de bourgeoisie. En voici une preuve frappante : un grand nombre d'ouvriers sont venus, de la Suisse allemande, s'établir dans le Valais. Bien qu'ils fussent sans état civil (*heimathlos*), le Conseil fédéral a décidé qu'ils seraient assimilés aux bourgeois des villages où ils avaient fixé leur résidence, et incorporés d'office au milieu de leurs rangs. L'émotion fut naturellement très grande dans ces villages. Mais en dépit de toutes les protestations, le Conseil tint bon, et la décision fut appliquée.

Je n'insiste pas davantage sur la décadence du droit de bourgeoisie, mais je crois en avoir dit assez pour faire comprendre que les efforts de la classe non privilégiée, soutenue par un pouvoir centralisateur à outrance, ne tarderont pas à en avoir tout à fait raison.

M. Rameau. — Sans prétendre apporter d'éléments nouveaux dans cette étude, je me permettrai cependant d'ajouter quelques mots à ce qui vient d'être si bien dit. La coutume qui, dans certaines localités, constitue, à l'état de propriété commune, un terrain déterminé, a pris naissance dans la notion des besoins particuliers de l'homme et des conditions nécessaires à la stabilité de l'état social. On nous a cité, à cet égard, des faits empruntés à la Suisse, à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la Russie ; j'apporte, à mon tour, quelques exemples qui contribueront à mettre la question dans tout son jour.

D'abord, c'est un fait constant qu'à certaines époques, le règne de cette coutume fut très répandu en France. A la formation de la féodalité, il se fit une nouvelle répartition de la propriété foncière ; et la division de la propriété se produisit dans une proportion qu'elle n'a pas même atteinte de nos jours. Un grand nombre de familles rurales acquirent à divers titres les terres qu'elles cultivaient jusque-là ; et, dès lors, elles conçurent la crainte de voir ce sol qu'elles possédaient enfin, échapper à leur postérité. De là, naquirent une foule d'institutions, ayant toutes pour objet d'empêcher que le sol ne fût vendu par portions. Ces institutions revêtaient les formes les plus diverses. Je rappelle le

Domaine congéable, les Sociétés de communauté, les Associations taisibles. Elles assuraient la propriété du sol dans les familles, en ne laissant aux membres individuellement, si nombreux qu'ils fussent, que la jouissance des fruits.

D'autre part, il existait en France, au moyen âge, une foule de petites communes comprenant l'église, le manoir; à côté, le maréchal-ferrant, quelquefois une auberge; puis, dans la campagne, une vingtaine de familles, formant, en quelque sorte, des villages familiaux, chacune vivant sur le domaine aggloméré, c'est-à-dire la maison entourée d'un jardin, avec de grandes prairies s'étendant à l'entour.

Ces hameaux avaient pour limite circulaire une bande de terre appelée le *pâtis*, sorte de propriété commune où chacun se traçait son lot, entre deux fossés. Ce pâtis commun se retrouve encore dans une partie de la France. Pour peu qu'on soumette à quelque investigation les origines de nos circonscriptions territoriales, on découvre souvent que, là où il n'existe qu'une ferme, il existait autrefois un village.

En Amérique, quand les Français s'établirent au Canada, le premier partage des terres se fit sous le mode seigneurial, c'est-à-dire que les terres étaient données aux seigneurs, et que ceux-ci, à leur tour, les distribuaient entre les familles venues de France à leur suite et groupées autour du manoir. Mais plus tard, l'Administration française ayant renoncé au régime seigneurial, les terres tombèrent sous un autre régime qu'on appelait la *censive royale*. La couronne établissait un centre, dont elle faisait en général le siège d'une garnison. Elle y attirait des familles, et, autour du village ainsi formé, elle constituait, en outre des tenures individuelles, une certaine quantité de terres comme propriété commune de tous les habitants. Ces terres étaient divisées entre les familles, et soumises à des remaniements périodiques. C'était quelque chose d'analogue à ce qui se passe en Russie.

Quand je traversai la vallée du Mississipi, je retrouvai mille traces de ces champs possédés jadis en communauté.

Du reste, l'Amérique compte encore beaucoup d'endroits où les habitants jouissent de ce même régime. Ce sont les enclaves occupées par les tribus indiennes.

Là, les maisons groupées ensemble forment une paroisse autour de laquelle s'étend une bande de terre dont la jouissance est commune, dont la propriété ne relève que de la paroisse, et qui, par conséquent, ne peut être aliénée. Cette organisation a eu pour cause le désir d'armer, contre leur imprévoyance naturelle, ces communautés primitives. Elle prévient le caprice qu'elles pourraient avoir de vendre et de gaspiller, pour des objets futiles, la terre qui leur fournit le pain de chaque jour, et constitue précisément aux générations à venir ce patrimoine dont M. de Courcy a parlé avec tant d'autorité.

Vous voyez, Messieurs, d'après ces explications, quelle a été, en réalité, l'origine de la propriété collective. Elle s'est formée, en quelque sorte, instinctivement, non pour les besoins d'une théorie, mais dans un but pratique et pour un intérêt immédiat. Elle est née de cette idée, que pour conserver une terre aux mains de ceux qui la cultivent, et pour en assurer la permanence au profit des descendants, un certain degré de culture intellectuelle et morale est nécessaire.

Vous pouvez mesurer ainsi dans quelle proportion les théories du socialisme moderne dévient des idées primitives, et dans ses nombreuses transformations, suivre les variations de cet écart. D'abord, on a commencé par des théories romanesques. Puis les idées de l'école se sont revêtues d'une forme savante ; c'est l'œuvre de Fourrier, par exemple. Aujourd'hui que l'esprit s'attache plus particulièrement à l'analyse des choses, à l'observation de la vie réelle, le socialisme, lui aussi, s'efforce de prendre un caractère pratique. Par là même il est plus dangereux, le but qu'il se propose étant plus facile à atteindre. Il eût été chimérique, en effet, de songer à réaliser, en Europe, les théories de Cabet ou de Saint-Simon. La théorie collectiviste, au contraire, semble se prêter beaucoup mieux à une application universelle. C'est une machine de guerre qui, peut-être, porte en elle le secret d'une terrible transformation. Mais il est, à cet égard, une considération consolante, c'est que l'erreur, dans la versatilité de ses changements, finit tôt ou tard par revenir vers le bon sens. L'esprit, par une force de discernement native, sépare peu à peu les éléments de vérité qui se mêlent à toute erreur, et, rejetant l'alliage qui les défigurait,

reconstitue la vérité dans sa sincérité première. Or, qu'y a-t-il de vrai dans le socialisme ? C'est que l'instrument de travail doit, autant que possible, être à celui qui travaille : la terre à qui laboure ; à l'ouvrier, l'outillage industriel. La difficulté, c'est de trouver, quand cet état naturel a disparu, le moyen de le rétablir. Sous ce rapport, il y a, je le répète, quelque chose de rassurant dans l'évolution du socialisme actuel, lorsqu'il revient à l'étude de ce qui s'est fait et se fait encore dans les sociétés sages ; lorsque, s'inspirant de leur exemple, il dit : « Voilà comme il faut être. » Arrivé à ce point, peut-être n'est-il pas loin de reconnaître que ses conceptions ne peuvent se réaliser que par la pratique de la loi morale.

En un mot, si dans l'évolution du socialisme, telle que l'a signalée M. Jannet, nous relevons un caractère plus inquiétant pour nous, nous y trouvons aussi, pour l'avenir, le germe d'une dernière transformation qui le réconciliera avec la vérité sociale.

M. E. Cheysson. — Si vous le permettez, Messieurs, je descendrai des hauteurs où les considérations de nos savants collègues ont porté la discussion, pour aborder une modeste question de méthode.

M. de Reviers de Mauny, dans son remarquable travail, a parfaitement tenu ce que nous attendions de lui. Je ne fais de réserve qu'en un point, sur lequel il a éveillé notre curiosité plutôt qu'il ne l'a satisfaite : celui qui a trait aux moyens employés par lui pour surmonter les difficultés de sa monographie. Nous n'avons eu d'autre peine que celle de prêter notre attention à une description charmante, à un récit plein de simplicité, de sensibilité et de fraîcheur, qui nous remettait en mémoire l'heureuse expression par laquelle M. Le Play a caractérisé ces petits cantons catholiques : les *oasis de la vertu*. Le plaisir que nous éprouvions, en écoutant une étude qui semble couler de source, nous a distraits des efforts qu'il a certainement fallu faire pour en rassembler les éléments. Cependant, Messieurs, qu'on se représente l'embarras d'un voyageur, d'un Français, débarquant d'une mauvaise carriole dans un pays perdu, où tout est nouveau pour lui, et dont la langue même lui est inconnue. Pour un simple touriste, c'est déjà quelque chose. Que

sera-ce donc, si notre Français s'est posé le problème de se mettre en rapport avec une famille du pays et d'entrer dans ses confidences; de lui demander l'histoire de son passé; de savoir quel est son genre de vie, ce qu'elle gagne, ce qu'elle économise; de connaître ses habitudes morales; de pénétrer jusque dans les petits secrets du ménage, comme le menu de la table et les détails de la mise? Si l'on analyse ainsi les difficultés d'exécution, on conviendra qu'il faut un art peu commun pour faire une monographie et voyager en vrai disciple de la science sociale.

Vous connaissez, Messieurs, la méthode imposée aux explorateurs, à ces hommes hardis qui vont à travers les terres inconnues pour leur arracher leurs secrets et pour enrichir nos cartes. Il ne leur suffit pas d'avoir la patience, l'adresse et l'intrépidité, ce qui serait assez pour un coureur de bois ou pour un trappeur. L'explorateur, vraiment digne de ce nom, doit se préparer, par une longue étude et par l'acquisition de connaissances très diverses, à la mission qu'il s'est donnée. Il apprendra, par exemple, à observer les mouvements des astres, à calculer la longitude et la latitude, à déterminer un méridien; il connaîtra la faune et la flore, l'histoire et les méthodes de la paléontologie et de la stratigraphie; il saura faire un nivellement barométrique et géodésique; il se sera exercé à manier les procédés de la photographie; en un mot, il ne se mettra en route que lorsqu'il sera en état de saisir et de fixer avec précision, au grand profit de la science, tous les éléments que son voyage a pour but de réunir et de déterminer.

Ne devrait-il pas, Messieurs, en être exactement de même pour l'économie sociale? Et cependant, est-ce ainsi que les choses se passent dans notre pays? La vérité, — ayons le courage de la dire, — c'est que nous voyageons peu et mal. Notre esprit saisit vivement et rend de même le côté pittoresque des choses: nous saurons, par exemple, décrire avec goût un paysage, un monument, un musée, voir une fête populaire, l'aspect extérieur des villes et des foules; mais, faute d'une culture spéciale, nous nous en tenons aux surfaces; nous passons à côté des faits sociaux sans les voir ou du moins sans les comprendre; nous traversons les peuples, sans avoir aperçu leurs mœurs, et pour ainsi dire leur âme.

Montaigne l'a déjà dit en termes inimitables : « La visite des

« pays étrangers est fort propre pour l'instruction; non pour en « rapporter, à la mode de notre noblesse française, combien de « pas a Santa-Rotonda ou la richesse des caleçons de la signora « Livia, mais principalement les humeurs de ces nations et leurs « façons, et pour frotter et limer notre cervelle contre celle d'au- « trui. » (*Essais*, I. 25.)

Ces paroles de Montaigne sont toujours vraies. A l'étranger, comme d'ailleurs en France, hélas ! ce qui nous préoccupe avant tout, ce sont les menus incidents du boulevard, les indiscrétions des coulisses et les hauts faits des signore Livia d'aujourd'hui.

Heureusement, tout le monde n'en est pas là. L'école de science sociale, fondée par nos amis sous votre haut patronage, entreprend une réaction salutaire contre notre frivolité, et, disons le mot, contre notre ignorance nationale en matière de voyages. Elle commence à produire des fruits savoureux, comme cette belle étude que vous venez d'entendre aujourd'hui. Son influence dépasse même nos frontières et s'étend sur les pays voisins, qui, eux aussi, ont besoin de ses leçons.

Je vous demande, à cette occasion, la liberté de vous communiquer l'extrait suivant d'une lettre que je viens de recevoir d'un de nos amis et collègues de Bruxelles. Il voudra bien, je l'espère, me pardonner mon indiscrétion en faveur du motif.

« Vous savez, m'écrit mon honorable correspondant, qu'un de nos collègues de la Société d'économie sociale, s'est rendu, il y a quelques mois, en Belgique, pour y donner une série de conférences au sein de la *Société scientifique de Bruxelles*. Son enseignement n'est pas resté infructueux. Pendant la session d'avril 1880 de cette Société, M. Ch. Lagasse, ingénieur des ponts et chaussées de Belgique, membre de notre Société, a proposé à la cinquième section de l'Association belge, d'aborder l'étude des monographies des familles ouvrières. Sa proposition, dont les développements ont occupé toute une séance et ont reçu le meilleur accueil, a été adoptée à l'unanimité des membres présents. Il a donc été résolu que, dans la prochaine réunion d'octobre, la section entendrait la lecture des travaux ci-après :

1°-2° Deux *Monographies de familles de paysans campinois :*

l'une, par M. Mansion, professeur d'analyse supérieure à l'Université de Gand, et M. Oomen ; — l'autre, par M. Bareel, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

3° Une *monographie d'ouvrier de la banlieue bruxelloise*, par MM. Thiebauld, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, et Henri Lefebvre.

4° Une *monographie d'une famille d'ouvriers habitant l'une des maisons construites par l'administration de la bienfaisance publique à Nivelles, avec faculté pour l'occupant d'en devenir propriétaire*, par M. de Le Hoye, propriétaire et président du Conseil des hospices de Nivelles, et M. Lagasse, ingénieur et membre de ce Conseil.

5° Une *monographie d'une famille de paysans de la Zélande*, par M. Paul de Ridder, propriétaire à Bruxelles.

« M. Lagasse a, en même temps, informé la réunion qu'un membre de la Société scientifique de Bruxelles, M. Deville, récemment nommé consul général de Belgique à Zanzibar, l'avait prié de lui transmettre les renseignements nécessaires pour qu'il pût dresser, à l'intention de ses amis de la Société scientifique, des monographies sur les peuples de Zanzibar et des environs. »

A cette lettre de mon ami, j'ajoute que l'Union belge de la paix sociale, dont le secrétariat fonctionne régulièrement à Namur, rue Saint-Nicolas, 8, grâce aux soins dévoués de M. Henry, s'est empressée de se mettre à la disposition de la Société scientifique de Bruxelles, pour l'aider à mener à bonne fin son entreprise.

Nous ne saurions en douter, Messieurs, là, comme ailleurs, la méthode des monographies se montrera féconde en résultats sociaux, et la Belgique nous apportera bientôt un riche contingent de remarquables travaux. Ainsi, suis-je assuré d'être votre fidèle interprète en envoyant, à nos amis et collègues belges, l'expression de nos chaleureux remerciements et de nos encouragements les plus sympathiques pour leur honorable initiative. (*Applaudissements.*)

Voilà donc cette méthode, dont notre Société a été le berceau, qui gagne la Belgique. Notre savant collègue, M. Claudio Jannet, nous a appris, dans un travail fort remarqué, les progrès qu'elle

faisait aux États-Unis (1). L'avenir lui appartient, et des études comme celles de notre Rapporteur, ne peuvent que lui valoir de nouveaux adhérents, surtout s'il veut bien nous donner son secret, et nous expliquer comment il a pu surmonter les difficultés de son entreprise. C'est la question que j'ai posée au début de mes observations, et c'est celle que je me permets de renouveler, en lui cédant la parole. (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — Avant de donner la parole à M. le Rapporteur, je complèterai par un détail l'intéressante communication de M. Cheysson. Nous sommes heureux d'apprendre que nos amis de Belgique vont commencer autour d'eux une série de monographies de famille, qui apporteront à la science sociale de très précieux documents. Mais vous serez bien aise, Messieurs, de savoir qu'il y a déjà, à cet égard, un résultat acquis. M. André, ingénieur sorti des Écoles de Louvain, et attaché aujourd'hui à la manufacture de crayons de Givet, a fait une curieuse monographie du *Mineur de la Sierra d'Almagrera.* Il a bien voulu me l'envoyer, il y a quelques mois. De mon côté, je l'avais invité, au nom du Conseil, à venir ici nous en exposer les résultats; mais, avant que ce projet ait pu se réaliser, la Société scientifique de Bruxelles s'est occupée de ces mêmes études, et M. André lui a offert son travail, qui est maintenant en cours de publication. J'ai lieu d'espérer que cette monographie, très complète et fort bien tracée, vous sera présentée, au moins par un résumé inséré dans l'Annuaire de l'Economie sociale.

Un dernier mot, Messieurs, pour signaler un trait que M. Cheysson nous rappelait tout à l'heure, en regrettant l'insuffisance de l'apprentissage scientifique qu'on reproche avec trop de raison aux voyageurs, et, en particulier, aux missionnaires. Hier, au Muséum, dans le laboratoire d'herpétologie, j'ai vu, non sans quelque surprise, deux Pères de la Mission, habit bas, revêtus du tablier de chirurgien et les manches retroussées, occupés à disséquer un fort beau requin arrivé de Concarneau. Ces Pères, du moins, faisaient

---

(1) *Comment la méthode d'observation est appliquée dans les études sociales aux États-Unis.* — Annuaire des Unions de la paix sociale, 1876, p. 137.

exception : ils tenaient, avant de partir pour le Congo, à compléter leur petit bagage de science pratique.

M. de Reviers de Mauny, Rapporteur. — Les observations qui viennent d'être présentées par M. Cheysson témoignent pour nos travaux et nos études un trop vif intérêt, pour qu'il me soit permis de garder plus longtemps le silence sur une question que j'avais laissée de côté, craignant de mettre en jeu, d'une manière trop directe, ma personnalité et celle de mon ami et collaborateur, M. Guérin.

Oui, assurément, Messieurs, ce n'est pas sans peine et sans difficulté qu'il nous a été donné de recueillir les renseignements que j'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance. Arrivant à Schwytz, dans une localité dont la topographie, les ressources, les mœurs et les institutions nous étaient absolument étrangères, notre premier souci fut, naturellement, d'entrer en relation avec les personnes qu'une longue expérience des hommes et des choses mettaient à même de nous renseigner sur les points les plus importants de la constitution sociale. Cette première partie de notre tâche était aisée. Munis de quelques recommandations, qui nous servaient de lettres de créance, nous rencontrions partout l'accueil le plus courtois ; et s'il nous arrivait parfois d'apporter dans nos interrogatoires une insistance et une importunité qui auraient pu nous faire prendre pour de vrais commis-voyageurs en science sociale, du moins les audaces de notre curiosité avaient-elles toujours pour complice et pour excuse l'extrême bienveillance avec laquelle il était donné réponse aux mille questions que nous suggérait la nouveauté du spectacle que nous avions sous les yeux. Au reste, il faut l'avouer, l'indulgence de nos auditeurs nous était d'autant plus nécessaire que l'emploi de la langue allemande, la seule usitée à Schwytz, nous créait souvent de sérieux embarras. Car, si nos connaissances linguistiques suffisaient amplement aux exigences de la vie ordinaire, il n'en était plus de même quand il nous fallait aborder ces questions d'économie sociale pour lesquelles un vocabulaire spécial a été créé par notre illustre maître (1) ; et quand revenaient sans cesse, au cours de

(1) On sait qu'à la fin des principaux ouvrages de M. Le Play se trouve

notre entretien, ces expressions de *partage forcé*, *liberté testamentaire*, *famille-souche*, *autorités sociales*, *classe dirigeante*, *permanence des engagements*, et tant d'autres locutions, qui, ayant acquis récemment droit de cité dans notre langue, n'ont point encore d'équivalents dans l'idiome germanique, force nous était de recourir à des périphrases et à de longs commentaires. De là, des lenteurs, des malentendus, souvent même une réelle difficulté à faire comprendre exactement le but de notre voyage, le caractère de notre mission, l'intérêt et l'utilité des enquêtes monographiques, la précision, la rigueur et les exigences de la méthode d'observation.

Aussi, toutes les fois que nous exprimions le désir de visiter une famille de paysans, toutes les fois que nous demandions à être introduits auprès de ces braves gens, pour pénétrer dans leur intimité et devenir tour à tour leur hôte, leur ami, leur confident, oh ! alors, de tout côté, nous étaient adressées les réponses les plus dissuasives et les plus décourageantes. « Les habitants de la « montagne sont si taciturnes, si timides, si soupçonneux, » nous disait-on. « Jamais ils ne consentiront à vous dévoiler les secrets « de leur vie privée ; jamais vous ne parviendrez à connaître au « juste les ressources dont ils disposent, les bénéfices et les « épargnes qu'ils réalisent. Et, d'ailleurs, comment espérer d'eux « un renseignement précis ou un chiffre exact, alors qu'eux-« mêmes, vivant en dehors de toute préoccupation mercantile, « hésitent sur la valeur de leurs propriétés et ignorent la plupart « du temps le bilan de leurs recettes, aussi bien que le montant de « leurs dépenses annuelles?.. » Objections banales, dont l'inanité vous est trop bien connue, Messieurs, et dont les travaux mêmes de notre Société ont fait trop souvent justice, pour qu'il soit nécessaire d'en entreprendre à nouveau la réfutation, mais contre laquelle il nous fallut néanmoins lutter et guerroyer pendant la plus grande partie de notre séjour à Schwytz. Aussi, n'est-ce qu'après trois semaines de démarches et de pourparlers, que nous eûmes la bonne fortune de trouver un auxiliaire aussi intelligent que dévoué

---

placé un vocaculaire indiquant au lecteur le sens précis qu'il convient d'attribuer aux mots et aux locutions les plus fréquemment employés par l'auteur.

en la personne d'un Révérend Père Capucin, qui, parlant avec une égale facilité le français, l'allemand et le patois du pays, consentit à mettre au service de nos ambitions monographiques la popularité dont il jouissait à Schwytz et aux environs.

Se faisant notre guide et notre interprète, le bon Père nous conduisit auprès de la famille G***, dont il connaissait l'honorabilité et possédait la confiance. Dans ces conditions, notre enquête ne pouvait évidemment blesser aucune susceptibilité, ni éveiller aucune suspicion. Bientôt nos hôtes n'eurent plus de secrets pour nous ; nos visites réitérées étaient pour eux comme une fête ; et c'était, je vous assure, un spectacle bien touchant que de voir les démonstrations d'amitié et de joie qui accueillaient le bon Père Capucin, toutes les fois qu'accompagnés par lui, nous venions reprendre notre interrogatoire au point où nous l'avions laissé la veille. Grands et petits, tous accouraient à sa rencontre, on formait cercle autour de lui, et alors s'engageaient d'interminables conversations, tantôt sérieuses et entremêlées de sages conseils ou de pieuses exhortations, tantôt si pleines d'animation, de gaieté et d'enjouement, qu'il nous en coûtait fort de les interrompre pour rappeler l'attention de nos hôtes sur le sujet peu récréatif de notre visite. Au surplus, ce n'était pas seulement au sein de la famille G*** qu'étaient prodigués, à notre guide, les témoignages d'une affection pleine de déférence. Toutes les fois que, nous rendant avec lui de Schwytz à Oberschönenbuch, nous traversions la campagne, notre marche était à tout moment interrompue par la multitude des enfants, qui, du plus loin qu'ils apercevaient le bon Père, accouraient à sa rencontre, et, le saluant par son nom, lui baisaient respectueusement la main, tandis que le saint religieux, pour les remercier, distribuait aux uns des images, aux autres de bonnes paroles, et donnait à tous sa paternelle bénédiction.

En résumé, comme vous le voyez, Messieurs, l'entreprise que nous avons tentée en prenant Schwytz comme théâtre de nos investigations monographiques, n'avait rien de téméraire, ni d'irréalisable; et si, au cours de notre enquête, des difficultés imprévues sont venues à diverses reprises stériliser nos efforts et déconcerter notre courage, c'est uniquement à notre inexpérience personnelle et surtout à notre ignorance du patois local qu'en incombe la

responsabilité. J'ai donc la conviction que l'aveu de nos mécomptes, loin de décourager nos jeunes amis, leur inspirera au contraire le désir de mieux faire. Car, après tout, ces écueils auxquels on se heurte, toutes les fois que du domaine des théories abstraites on passe sur le terrain de la réalité pratique, n'est-ce pas chose bien minime et bien méprisable comparativement à l'importance du but poursuivi et à l'utilité des résultats obtenus? (*Applaudissements.*)

M. Saglio. — Je me permettrai de demander à M. le Rapporteur, s'il a remarqué que la famille dont il nous a présenté la monographie, ait pris, contre l'action de la loi, les précautions nécessaires pour assurer après elle le maintien du domaine intégral.

M. de Reviers de Mauny, Rapporteur. — On peut attribuer au domaine possédé par la famille G*** une valeur d'environ 20,000 francs. Ce capital foncier représente à peu près tout l'avoir de la famille ; car les économies réalisées dans le cours de ces dernières années ont été, au fur et à mesure, incorporées au sol par des améliorations dans la culture et dans la distribution des bâtiments.

Dans quelles conditions cette modeste fortune passera-t-elle aux mains des enfants, le jour où la famille se verra privée de la direction et de l'autorité de son chef? C'est là une question à laquelle nous ne pouvons répondre en ce moment, que par des conjectures. Néanmoins, les entretiens que nous avons eus à ce sujet avec nos hôtes, et les faits dont nous avons été personnellement témoins, nous autorisent à croire que l'ouverture de la succession paternelle ne troublera aucunement le bon accord qui règne présentement entre tous les membres de la famille.

A Schwytz, l'usage du testament est presque inconnu. La coutume, plutôt que la loi, règle la dévolution des successions *ab intestat*, et quand le père n'a pas exprimé verbalement ses dernières volontés, il intervient entre les enfants un partage amiable qui attribue à un seul d'entre eux l'intégralité du domaine, à la charge de désintéresser ses cohéritiers par des soultes en argent, avec garanties hypothécaires. Ces arrangements domestiques sont d'ailleurs facilités par la pratique fréquente du célibat ; car à Schwytz, où il n'est pas rare de rencontrer des familles de paysans comptant huit, dix et douze enfants, on voit presque toujours plusieurs

d'entre eux renoncer au mariage, afin de partager l'exploitation et la jouissance du domaine patrimonial avec un de leurs frères, devenu le chef de la famille.

M. A. Delaire, Président. — Pour préciser ce que vient de dire M. le Rapporteur, j'ajoute que le Conseil, en fixant les ordres du jour de nos séances, a réservé la prochaine réunion à M. Urbain Guérin, qui accompagnait M. de Mauny dans son fructueux voyage. M. Guérin doit insister surtout sur les causes qui ont maintenu la prospérité des petits cantons catholiques, et sur les symptômes qui, à Schwytz, peuvent faire craindre que cette prospérité ne soit quelque peu compromise. Les questions générales, notamment celle que soulevait tout à l'heure M. Jules Michel touchant l'avenir des droits de bourgeoisie, trouveront plus naturellement placé dans cette seconde séance.

M. Rameau. — M. le Rapporteur nous a dit qu'à Schwytz, les familles étaient très nombreuses. Celle qu'il a observée comptait six enfants, et il n'est pas rare d'en voir qui en ont près du double. Toute cette population ne peut trouver à s'employer sur place : que devient cet excédent de bras ?

M. de Reviers de Mauny, Rapporteur. — Proportionnellement au chiffre de sa population, la Suisse fournit à l'émigration un contingent très considérable. La plupart des émigrants sont célibataires. Les uns, appartenant à la population rurale, mais ne trouvant pas sur le domaine patrimonial l'emploi de leur activité, se rendent en Lombardie, en Allemagne, en Belgique et surtout en France, où ils sont très recherchés comme vachers : mais, si l'appât du gain éloigne temporairement ces jeunes gens de leur pays natal, jamais il n'éteint dans leur cœur l'amour et le regret de la patrie absente, et, dès qu'ils ont amassé un petit pécule, ils ont hâte de rentrer dans leurs foyers. D'autres, plus entreprenants et plus hardis, franchissent les mers et s'expatrient sans esprit de retour. C'est principalement vers les États-Unis que se dirige ce courant d'émigration dont on peut juger l'importance par les chiffres suivants (1) :

(1) « *Labor in Europâ and Americâ* », by Edward Young. Washington, 1876 (p. 606).

Émigrants suisses débarqués aux États-Unis :

De 1821 à 1830	3,257
De 1831 à 1840	4,821
De 1841 à 1850	4,644
De 1851 à 1860	25,011
De 1861 à 1870	23,839
De 1871 à 1875	12,514

En additionnant les chiffres qui précèdent, on voit que la Suisse, dont la population n'excède pas 2,700,000 âmes, a fourni aux États-Unis, de 1820 à 1871, 61,572 émigrants. Pendant le même laps de temps, la France n'a fourni au Nouveau-Monde que 245,812 sujets, ce qui indique chez nous une puissance colonisatrice trois fois et demie inférieure à celle de nos voisins.

La répartition des émigrants suisses dans les différentes parties du monde est difficile à connaître d'une manière exacte, par suite de la négligence que l'administration cantonale apporte dans la transmission des renseignements. Voici quelques chiffres publiés par le Conseil fédéral, relativement à l'année 1874 :

Émigrants pour	l'Amérique du Nord.	796
—	l'Amérique du Sud	82
—	l'Amérique Centrale.	58
—	l'Afrique.	49
—	l'Asie.	7

M. A. Delaire, Président.— Puisque la discussion semble close, et que personne d'ailleurs ne demande plus la parole, je renouvelle, Messieurs, nos remercîments à M. le Rapporteur, et je vous donne à tous rendez-vous à quinze jours, notre prochaine séance devant vous offrir, en quelque sorte, le couronnement du travail qui a si bien mérité aujourd'hui vos suffrages.

La séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 9 MAI 1880.

Présidence de M. Alexis DELAIRE.

SOMMAIRE.

Admission d'un membre titulaire. — *Éléments divers de la constitution du canton de Schwitz* (*Suisse*), par M. Urbain Guérin. — Discussion, à laquelle ont pris part : MM. Talbot, Demolins, Saglio, le comte de Richemont, E. Cheysson, Le Sérurier.

M. Maxime Gaussen. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre, comme membre titulaire :

M. Biais, présenté par MM. Le Play et Antonin Rondelet.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le Président prononce l'admission du nouveau membre.

M. A. Delaire, Président. — Pour répondre, Messieurs, à un désir de notre éminent Secrétaire général, et d'accord avec notre Conseil, j'ai l'honneur de vous présenter un livre qui mérite à bon droit votre attention.

Plusieurs d'entre vous connaissent déjà : *Le Problème de la France contemporaine*, par M. Francois Lorrain. L'*Annuaire de* 1879 (3e partie) lui a consacré une notice bibliographique. Bientôt, notre sympathique confrère, M. de Ribbe nous donnera sur ce sujet un travail plus étendu.

Je n'en dirai donc qu'un mot aujourd'hui. Adoptant les divisions de la *Réforme sociale*, M. Lorrain étudie successivement dans ce cadre deux auteurs fort différents, M. Blanc-Saint-Bonnet, et M. Le Play. C'est vous dire déjà qu'il emploie deux méthodes opposées : la méthode déductive qui part de principes tenus pour démontrés : c'est celle de Joseph de Maistre ; la méthode inductive qui s'appuie seulement sur l'observation scientifique des faits : c'est celle de notre Société. Constatant dans les conclusions l'accord des deux méthodes,

l'auteur offre, en outre, un troisième ordre de preuves par les vérifications que fournit l'histoire. Enfin il termine en examinant les conditions qu'exige la réforme sociale de la France.

Il y aurait sans doute quelques observations de détail à faire. Ainsi M. Lorrain semble reprocher à M. Le Play de s'être écarté de la méthode d'observation en créant le mot de «famille-souche» et en exagérant le rôle de l'héritier associé. Le mot est pourtant bien ancien, puisqu'on le retrouve chez les Hébreux, comme en Allemagne; dans notre vieille France, l'héritier associé s'appelait *loù cepoun de l'oustaù*. L'institution n'est donc pas sans réalité, et, pour ne pas citer d'autres exemples, nous allons, aujourd'hui encore, la retrouver dans les petits cantons de la Suisse catholique.

Mais ce ne sont là que des critiques légères. Le livre de M. Lorrain sera lu avec le plus vif intérêt et le plus grand profit ; il est vivant dans l'expression, sûr dans les jugements, et il s'inspire d'un souffle patriotique des plus touchants. Il nous arrive, en effet, d'une terre que les rigueurs de la fortune ont pu arracher violemment à la patrie, mais qui demeure française par le souvenir comme par l'espérance.

La parole est à M. Urbain Guérin pour l'exposé de la *Constitution du canton de Schwytz*.

M. Urbain Guérin, Rapporteur.

Mesdames et Messieurs,

Mon compagnon de voyage, M. de Reviers de Mauny, a mis sous vos yeux, dans la dernière séance, le tableau vivant et pittoresque d'une famille de paysans-propriétaires. Il vous l'a montrée dans sa vie intime ; il vous a fait asseoir à son foyer ; il vous a décrit, avec une précision scientifique, son mode et ses moyens d'existence ; il vous l'a peinte, en un mot, telle qu'elle est, menant des jours tranquilles que ne trouble jamais l'incertitude du lendemain. Mais, Messieurs, est-il nécessaire de l'ajouter, la monographie ne comporte pas seulement l'étude de la famille, elle nous permet aussi de saisir, avec une rigoureuse netteté, les faits généraux qui, suivant une très heureuse expression, s'incarnent et se localisent dans cette famille. Après les observations préliminaires,

après le budget, viennent donc les éléments divers de la constitution sociale; et c'est de cette partie que je vais avoir l'honneur de vous entretenir, en recherchant et les causes qui ont maintenu la stabilité dans les vieux cantons catholiques, et les faits qui accusent un léger ébranlement de la constitution sociale.

La famille est soumise à la loi morale dont le clergé demeure le gardien respecté; elle vit sur un domaine quasi-aggloméré, que la mère tient de sa famille et qui sera conservé par un des enfants; elle est soutenue par l'organisation des *Allmenden* qui garantissent sa sécurité matérielle: voilà les trois causes de stabilité. Considérons d'abord la foi religieuse.

Nous n'oublierons jamais l'impression profonde que nous avons éprouvée, lorsque nous avons pénétré, le dimanche, dans l'église de Schwytz. Une foule immense garnissait la nef; elle était composée aussi bien d'hommes que de femmes, et tout ce peuple suivait pieusement les cérémonies religieuses, assistait au sermon et faisait escorte à la procession qui, après la célébration de la grand'messe, se déroulait autour de l'église. Telle est la foi vivace de cette pieuse population, que, sur plus de 7,000 habitants à Schwytz, les gens du pays estiment qu'il y en a à peine 25 ou 30 qui ne remplissent pas leurs devoirs religieux pendant le temps pascal. Tous les mois, dans les villages rapprochés du chef-lieu, tous les deux mois, dans les villages plus éloignés, deux capucins du monastère de Schwytz vont prêcher une mission devant une foule nombreuse qui se presse autour de leur chaire. Les capucins forment, en effet, l'auxiliaire nécessaire du clergé; car, malgré son dévouement, ce dernier serait impuissant à subvenir aux besoins religieux d'un peuple si profondément catholique. Ce sont les capucins qui desservent les petites chapelles répandues dans les campagnes, et que de pieux schwytzois ont élevées jadis en expiation de leurs péchés ou en souvenir des ancêtres décédés; ce sont eux qui vont dire la messe aux pâtres dispersés dans les pâturages alpestres. Ils forment l'ordre religieux le plus écouté, jouissant d'une popularité qui surprend un Français du XIX^e^ siècle, et justifient cette influence par leurs talents, leurs vertus, leurs lumières. Aussi nous découvrions-nous respectueusement devant eux, lorsque nous les voyions parcourir les campagnes, gravir les côtes les plus

escarpées, affronter les rigueurs de la température, porter partout les secours de la religion, et partout entourés par les paysans qui se disputaient l'honneur de leurs visites, escortés par les petits enfants qui se pressaient sur leurs pas pour leur tendre la main.

La religion n'est pas là, Messieurs, reléguée au second plan dans la vie ; elle inspire tous les actes de la vie sociale et, dès l'enfance, elle est inculquée aux jeunes générations par la voix des parents et par une forte éducation religieuse. Ainsi, lorsqu'ils ont fait leur première communion, les jeunes gens et les jeunes filles ne quittent pas brusquement le catéchisme, suivant le déplorable usage répandu parmi les classes populaires en France où, dès lors, les enfants n'entendent plus jamais la parole d'un prêtre ; ils continuent à suivre un cours d'instruction religieuse jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Au village de Schwytz, ce catéchisme est fait par le clergé paroissial et, dans les chapelles dispersées aux environs, à Oberscheunbourg notamment, par des capucins. Il suffit de l'observation du religieux pour prévenir toute inexactitude, et, quelque grand que soit le désir du repos ou des distractions, le dimanche les absences sont rares. Les autorités sociales de Schwytz considèrent cette pratique comme une de celles qui ont contribué le plus sûrement à maintenir la foi religieuse ; et, en effet, lorsque, passant la frontière, nous pénétrons dans un pays voisin de la Suisse, la Bavière, nous voyons la foi se conserver avec ferveur, surtout dans le Werdenfels où cet usage est demeuré en pratique. Car il est naturel de penser que l'enfant n'est pas disposé à accorder une grande importance à l'instruction religieuse, lorsqu'elle est dédaigneusement reléguée au second rang, après toutes les matières inutiles dont sont surchargés les programmes. Son esprit, en outre, n'est pas suffisamment armé à l'âge où la voix des passions commence à se faire entendre, et où il est exposé aux attaques de l'incrédulité.

Mais cette ferveur religieuse se maintient surtout parce que le père guide et soutient ses enfants dans la voie du bien, parce que la famille stable est profondément respectueuse de la loi morale, et à Schwytz, Messieurs, la permanence du foyer domestique produit tous les effets salutaires que l'observation a constatés dans les pays où elle n'a pas été ébranlée.

L'existence de la famille s'écoule sur le domaine que la femme

tient de ses ancêtres, ai-je eu l'honneur de vous dire en commençant. Le mari, en effet, a perdu son père lorsqu'il était encore enfant, et il resta avec ses frères et sœurs, groupés autour de leur frère aîné. Mais, après un certain nombre d'années, il quitta sa famille, désireux de se créer un établissement, et se maria alors avec la jeune fille qui est aujourd'hui son épouse. Il a maintes fois exprimé son désir que la maison de famille ne fût pas vendue, et qu'elle fût conservée par un de ses enfants qui aura la charge et l'honneur de continuer les nobles traditions de la famille. Il n'écrira pas de testament traçant à ses héritiers la voie qu'ils devront suivre, car il sait qu'il ne se manifestera parmi eux aucune divergence. Tous seront d'accord pour s'incliner devant cette volonté formelle, sorte de testament oral; tous sentent quel précieux avantage il y a, pour la famille, à conserver un centre et un appui. Tel est le mode habituel de transmission des biens. La maison paternelle n'est jamais vendue, le foyer reste stable, et si, dans quelques cas très rares, la terre, plus considérable que celle de la famille N. G***, se prête à un partage, il est conservé autour de la maison une quantité de terre assez suffisante pour constituer un domaine aggloméré; le reste de la propriété est divisé en lots qui sont tirés au sort par le plus jeune des enfants. L'usage du testament écrit est peu répandu; mais la parole du père, gardant les traditions que ses ancêtres lui ont léguées, a, aux yeux des enfants, la valeur d'un testament écrit. Il est à remarquer, du reste, que, chez les peuples simples, la tradition se conserve par la transmission orale, et que les formes compliquées sont moins nécessaires que dans les sociétés agglomérées et riches.

Ainsi la coutume conserve tout son empire. C'est elle qui maintient la permanence du foyer, c'est elle qui confie le plus souvent à l'aîné le soin de continuer l'œuvre paternelle, c'est elle qui interdit aux filles de jouir d'un traitement égal à celui de leurs frères. D'après les usages constants du canton de Schwytz, ceux-ci avaient seuls droit au partage des immeubles; celles-là venaient concourir avec les garçons, lorsque la succession comprenait des valeurs mobilières. La loi écrite, au contraire, n'exerce qu'une influence presque nulle : les familles agissent comme si elle n'existait pas. Elle prescrit le partage égal, mais, en fait, le partage égal n'est jamais

appliqué. Jusqu'en 1850, du reste, la loi n'était pas imprimée : il n'y avait qu'un seul texte déposé à l'Hôtel-de-Ville, et qui avait été copié sur un manuscrit appartenant à une vieille famille du pays.

Vous le voyez donc, Messieurs, les maux les plus funestes qu'a engendrés le partage forcé ne se rencontrent pas dans le canton de Schwytz. Les familles demeurent maîtresses de leurs dispositions, et, dans les circonstances solennelles de la vie, le paysan n'est pas entouré par ce cortège de gens de la basoche qui, sous l'ingénieux prétexte de protéger les intérêts du mineur, dévorent en papiers timbrés, frais et procédures, le patrimoine à la garde duquel le législateur imprévoyant les a confiés. Les petits propriétaires ne sont pas écrasés par des frais successoraux ; les familles ne sont pas ruinées par la loi, et la terre qu'un agriculteur aura constituée au prix de pénibles labeurs, qui représente toute une vie de sacrifices et de travail, n'est pas laissée en tronçons épars et condamnée à une licitation impie et ruineuse. L'opinion publique à Schwytz est tellement opposée à toute mesure de ce genre, que, deux fois proposés, les droits de mutation sur les successions en ligne directe ont été deux fois repoussés. Quant à ces frais judiciaires exorbitants, ils leur paraîtraient une monstruosité.

Aussi, Messieurs, grâce à ces sages coutumes, les familles se maintiennent-elles sur le même domaine, quelquefois depuis des siècles. Elles sont comme incrustées au sol, et, en l'absence d'une caste d'officiers publics poussant aux aliénations, les propriétés n'ont pas passé dans des mains étrangères. La terre n'a pas acquis la mobilité des valeurs de Bourse.

Une des conséquences les plus désastreuses du partage forcé, institué par le Code civil, a été encore d'amener peu à peu la transformation de la moyenne propriété en petite propriété. Une opinion, fort répandue, il est vrai, a représenté le Code civil comme favorable aux propriétaires modestes : «C'est lui, dit-on, qui a constitué la petite propriété ; et, d'après ses fanatiques admirateurs, il a donné à la France le grand nombre de propriétaires qui forment la base de notre société.» Eh bien, Messieurs, l'observation, l'impitoyable observation, terrasse toutes ces théories, toutes ces idées préconçues. Le Code civil pèse, au contraire, surtout sur les pro-

priétaires modestes. Le possesseur d'un immense domaine aura toujours la faculté de sauver cette terre dont la loi jalouse lui dispute le gouvernement ; mais comment un paysan serait-il en mesure de parvenir à échapper aux prescriptions inflexibles de la loi? Le domaine est démembré et les fils du propriétaire sont condamnés, pour vivre, à avoir recours au salaire: ils deviennent des propriétaires indigents. Vous avez sans doute, Messieurs, encore présentes à la mémoire ces monographies qui nous tracent la description si vivante des villages à banlieue morcelée, avec leurs habitants animés de haine et d'envie, séparés par un antagonisme profond, voués à un labeur perpétuel et sans lendemain, car l'œuvre qu'ils ont créée est une œuvre viagère. Leurs enfants seront réduits au même sort que leurs pères au commencement de leur carrière. Quelle force une telle classe est-elle capable de donner à un Etat? Comment des populations chez lesquelles règne un désordre social permanent peuvent-elles constituer le rempart le plus sûr d'une société? Oui, le paysan-propriétaire, maître de son domaine, gouvernant librement ses intérêts, entouré d'une famille nombreuse qui obéit sans murmure à sa voix respectée, voilà la véritable force d'une nation; car ces familles forment un réservoir inépuisable de citoyens habitués au respect, au travail, au culte des traditions ! (*Applaudissements.*)

Toutefois, Messieurs, si pure que soit la vie morale de cette famille, si stable que la coutume établisse son foyer domestique, il serait peut-être permis, à un premier examen, de craindre pour sa sécurité. Qui viendra, en effet, lui tendre une main secourable dans les crises imprévues? Qui lui donnera un appui momentané si le résultat trahit ses efforts, et si, malgré sa vie laborieuse et rangée, une récolte manquée, une maladie qui aura sévi sur les bestiaux, la prive d'une partie du revenu nécessaire? Car cette partie de la Suisse présente un fait curieux, sur lequel je ne saurais trop appeler l'attention de la Société. Nous sommes en présence d'un pays exclusivement agricole, et c'est à peine si on compte deux ou trois grandes propriétés qui feraient modeste figure auprès des vastes domaines anglais ou des propriétés considérables qui se rencontrent encore sur notre sol. Or, l'étude impartiale et minutieuse de la constitution des divers peuples montre une loi sociale contre laquelle

les hommes de nouveauté se révoltent en vain, contre laquelle les partisans exagérés de la liberté individuelle adressent d'inutiles protestations. Les masses populaires ne doivent jamais être livrées à elles-mêmes ; il faut qu'une action supérieure s'exerce sur elles ; il faut que le jeu naturel des institutions leur assure la sécurité du pain quotidien et leur permette d'envisager sans crainte les incertitudes de l'avenir. C'est à la grande propriété ou aux chefs d'ateliers que revient ce rôle nécessaire, la grande propriété appelée si justement « le grenier d'abondance d'un pays. » Mais ici, les Allmenden remplacent le patronage du grand propriétaire. M. de Reviers de Mauny vous a, dans la dernière séance, exposé les avantages particuliers que la famille en retirait ; je n'ai donc plus à y revenir ; mais je me propose de mettre en lumière l'influence puissante qu'elle a exercée sur la constitution sociale de Schwytz.

L'Allmend donne, en effet, à chaque famille, un supplément considérable de revenu : il a donc contribué à rendre leur existence matérielle plus sûre. L'Allmend est organisé de telle sorte que les terres sont inaliénables ; aucun des *Genosse*, c'est le nom donné à ses membres, ne peut ni aliéner ni engager sa part, et, s'il quitte le pays, il perd, au bout d'un certain laps de temps, ses droits aux avantages de la communauté. Cette forme de la propriété indivise a donc mis une barrière infranchissable à l'invasion des étrangers ; car elle leur refusait les avantages sans lesquels ils étaient voués à une existence difficile, et en même temps elle attachait les paysans au sol. En abandonnant leur domaine, ceux-ci abandonnaient aussi les bénéfices attachés à la qualité de Genosse, bénéfices qui, ailleurs, étaient, comme à Schwytz, totalement refusés aux étrangers et ne pouvaient être acquis qu'après un long séjour. L'Allmend, comprenant une partie considérable de terres, les a immobilisées. De même que la coutume successorale, il a empêché la mobilité du sol et lui a donné une fixité indéracinable. L'Allmend enfin est administré par un conseil élu, chargé de toutes les questions relatives aux terres. Ses décisions doivent être prises à l'unanimité. Il a donc habitué les paysans de Schwytz à se rapprocher, à gérer ensemble des intérêts communs ; la clause redoutable de l'unanimité n'a jamais entraîné d'inconvénients, et, grâce à cette éducation faite dans la vie privée, la démocratie de Schwytz a

manifesté une sagesse et un esprit de suite que nous ne saurions trop admirer.

C'est la démocratie qui règne ici en maîtresse absolue; elle nomme tous les conseils, et ses pouvoirs mêmes s'étendent jusqu'à élire les curés, sauf ratification par l'évêque. Mais les élections ne donnent pas lieu à de scandaleuses compétitions, et les suffrages des électeurs ne se portent pas sur les hommes de paroles, éblouissant leurs concitoyens par de fallacieuses promesses et plus disposés à flatter les passions qu'à servir les intérêts. La classe malfaisante des politiciens ne s'est pas formée, et les hommes élevés au pouvoir sont habitants du pays, dignes de la mission qui leur a été confiée. Ainsi, lors de la nomination des magistrats, le peuple, avec un tact remarquable, choisit pour cette fonction des propriétaires renommés pour leur bon sens, plutôt que des légistes.

Nous connaissons donc les causes de la stabilité qui se maintient depuis des siècles dans les vieux cantons catholiques de Schwytz; nous voyons ce peuple, soutenu par le respect profond de la loi de Dieu, soumis aux prescriptions de l'Eglise; nous voyons l'autorité paternelle intacte dans la famille, pendant que l'organisation de la propriété indivise donne à chacun des copartageants un appui indispensable. Mais, toutefois, ce tableau si brillant ne présente-t-il pas d'ombres? La médaille n'a-t-elle pas son revers? La constitution sociale de Schwytz aurait-elle le merveilleux et rare privilège de l'éternité? Saisissons-nous déjà quelques symptômes de cette désorganisation sociale qui atteint aujourd'hui l'Europe occidentale?

Toutes les sociétés humaines se sont, Messieurs, laissé atteindre par la corruption qu'il aurait été en leur pouvoir d'éviter; car Dieu a laissé les hommes, comme les nations, maîtres de leur destinée et libres de prévenir leur chute par le respect de la loi morale. Toutes aussi ont suivi dans leur décadence une marche presque analogue. Un grand orateur chrétien, qui a illustré la chaire de Notre-Dame, a résumé en quelques mots d'une éloquence saisissante les causes de la corruption humaine : « L'homme, a dit le Père Lacordaire, qui ne peut triompher de ses passions, déclare

ses vices nécessaires et recouvre du manteau de la science son cœur corrompu. »

Il arrive, en effet, un jour où les classes dirigeantes trouvent bien lourd l'accomplissement minutieux des prescriptions de la loi morale. La richesse et le pouvoir qu'elles détiennent leur fournissent le moyen de satisfaire ces passions qui, depuis le péché originel, sommeillent au fond de chacun de nous. Elles se relâchent peu à peu de la pratique de leurs devoirs et rêvent une existence plus facile que celle qu'elles ont menée jusqu'à ce jour. Que le pouvoir souverain, désireux de supprimer les obstacles qui s'opposaient à l'accomplissement de ses volontés absolues, cherche à anéantir la puissance des classes dirigeantes, aussitôt celles-ci s'éloignent des lieux dans lesquels leur main prévoyante dirigeait les populations : elles se précipitent vers les villes où, comme des plantes séparées du sol qui les a produites, elles perdent leurs bonnes qualités. Les traditions ne conservent plus d'empire sur elles ; elles renoncent à leur ancien et utile rôle : la recherche du plaisir, les jouissances du luxe, la satisfaction de leurs appétits, telles sont désormais leurs seules préoccupations.

Toutefois, si abîmé que soit l'homme dans la corruption, il s'efforce toujours d'apaiser le cri de sa conscience et de recouvrir sa conduite de prétextes spécieux. Les lettrés se présentent alors avec leurs théories séduisantes, leurs erreurs complaisantes ; ils donnent aux classes élevées les armes avec lesquelles elles justifient les lâchetés de leur cœur et les défaillances de leur volonté ; substituant à l'enseignement de l'expérience les fragiles inventions de l'homme, ils prêchent le mépris des traditions et de la loi suprême que l'humanité avait jusqu'à ce jour prise pour guide. Ils trouvent une excuse pour les pires corruptions, et, en répétant sans cesse les grands mots vagues de « liberté, progrès, égalité», ils ébranlent peu à peu dans toutes les âmes le respect des vérités auxquelles elles s'étaient soumises. « L'homme, disent-ils, est un être essentiellement bon, corrompu par les institutions sociales, et qui doit être abandonné sans crainte à ses propres instincts ; car ils le porteront à accomplir le bien. Le péché originel n'est qu'un mot dépourvu de sens et inventé par l'Eglise. Il faut donc refaire de fond en comble une société mauvaise qui repose sur des prin-

cipes erronés.» Loin de repousser ces dangereuses prédications, les classes élevées, perdues par la corruption, y applaudissent avec un aveuglement coupable ; elles prônent les doctrines nouvelles avec l'ardeur qu'elles auraient dû employer à les combattre. Les idées deviennent chez elles aussi perverties que les mœurs.

Alors, lorsque la perversion des idées est arrivée à cette phase de son développement ; lorsque les autorités, chargées de maintenir le peuple dans la voie du bien, ont failli à leur tâche ; lorsque les masses populaires ne sont plus soutenues par la main qui les avait guidées, les institutions fléchissent sous les coups qui leur sont portés ; chacun rêve de construire une société nouvelle et de détruire le vieil édifice auquel tous les siècles avaient apporté leur pierre. La société s'effondre, dussent même les classes élevées regretter leurs erreurs et essayer de remonter le courant auquel elles s'étaient abandonnées.

Tel est le spectacle que présente la décadence d'un État. L'histoire nous a montré qu'il n'existe pas de grande nation qui ait échappé à cette loi, et chez laquelle la corruption n'ait eu pour cause un abus de la richesse, de la science ou du pouvoir.

Le canton de Schwytz n'a certainement pas encore parcouru ces étapes douloureuses dans lesquelles un peuple perd peu à peu sa liberté, sa grandeur et son bien-être. Toutefois, suivant l'expression d'une autorité sociale, la constitution sociale tend à «s'aplanir». Certains vieux usages sont abandonnés. Ainsi, le vieux costume du pays, qui était si pittoresque, n'est plus porté ; c'est à peine si, dans les vieilles armoires, on retrouve encore quelque trace des vêtements qui servaient jadis aux habitants de Schwytz. Les hommes revêtaient un pantalon de peau, des bas retenus par une jarretière, un gilet rouge et un chapeau aux larges bords. Les femmes étaient coiffées d'un bonnet pittoresque, recouvert d'une crête noire si elles étaient mariées, tandis que la crête blanche était réservée aux jeunes filles. Aujourd'hui, les hommes sont, à quelque différence près, habillés comme la majeure partie des populations de l'Europe, de même que le costume des jeunes filles se rapproche de celui qu'ont adopté les jeunes paysannes françaises. Il est, du reste, à prévoir que, dans un avenir prochain, l'Europe présentera un spectacle uniforme. La facilité de communication aura enlevé

aux diverses populations les traits qui les distinguaient. Cette transformation s'opère surtout par l'influence des femmes (1), pressées de revêtir un vêtement qu'elles croient plus élégant. Car cet abandon du costume coïncide avec un certain développement de la coquetterie, avec un goût pour les habitudes de comfort et de luxe qui étaient autrefois ignorées.

Les autorités sociales constatent en même temps que le cabaret commence à apparaître. Dans la première partie de ce siècle, il n'existait aucun lieu de réunion, et lorsque les paysans se rencontraient à l'église, ils s'entretenaient sur la place publique des affaires qui les intéressaient. Aujourd'hui ils se rendent souvent dans les cabarets ou auberges qui débitent du cidre, du poiré, de la bière et de l'eau-de-vie. Toutefois l'ivrognerie n'a pas causé de ravages comme dans certains cantons protestants où elle est devenue un fléau public, à Berne par exemple.Le cabaretier n'est pas, là, ce puissant personnage, prenant la place des autorités sociales, et devenu presque la seule voix qui ait accès auprès des masses populaires. Il reste dans sa modeste sphère. L'Église n'a pas vu son influence décroître; l'autorité du père de famille est toujours respectée dans la maison.

La cause première de ce léger ébranlement de la constitution sociale est dans l'énorme affluence d'étrangers qui se pressent, tous les ans, sur les admirables bords du lac des Quatre-Cantons. Si nous observons l'état des différents villages qui se trouvent dans la partie du canton attenant à ce lac, nous voyons cette iufluence exercée par les étrangers s'accuser d'une manière saisissante. Ainsi le village de Brunnen, situé au centre du lac, dans une position pittoresque, est fréquenté par une colonie allemande de plus en plus nombreuse. Aussi y existe-t-il une grande quantité d'hôtels et de cabarets. La population, parmi laquelle dominent les aubergistes, les cabaretiers, les conducteurs de voitures, vit aux dépens des étrangers et, ne mettant aucune proportion entre les services rendus et la rémunération, cherche à

---

(1) Voir la monographie du Bachkir : *Ouvriers européens*, 1er vol. Le chef de famille est vivement sollicité par la femme de renoncer à l'ancien costume.

amasser en quelques mois la somme qui lui permettra ensuite de passer l'hiver sans se livrer à aucun travail. A Schwytz ce trait disparaît, car, quoique situé dans un site pittoresque, il n'est fréquenté que par les voyageurs qui, se rendant de Brunnen à Einsiedeln, y font seulement un séjour de quelques heures. Les étrangers, au contraire, ne pénètrent qu'à de rares exceptions à Hillustta-Ekal, village entouré de hautes montagnes et perdu au fond d'une vallée sauvage. Aussi les habitants ont-ils conservé leur ancienne physionomie ; c'est là que se maintiennent avec le plus de tenacité les vieilles coutumes.

Cet ébranlement, amené par la présence d'un grand nombre d'étrangers, ne doit pas être seulement attribué aux idées que certains d'entre eux répandent; car les hommes de nouveauté qui parcourent un pays demeuré fidèle aux traditions, se plaisent à traiter les habitants avec dédain ; ceux qui se refusent à partager leurs théories préconçues ne sont à leurs yeux que des esprits arriérés. Mais l'ébranlement résulte de ce fait seul, que des étrangers résident au milieu d'un peuple dont les coutumes diffèrent de celles qu'ils pratiquent. Ainsi la majorité, la presque unanimité même des voyageurs qui se rendent à Einsiedeln, y sont attirés par le pèlerinage. Aujourd'hui cependant, malgré ces hôtes catholiques, Einsiedeln n'est plus habité par une population stable: la majorité se compose de maîtres d'hôtels, de marchands d'objets de piété. L'amour du lucre s'est accru, et chaque jour, à l'arrivée des trains de chemins de fer, se tiennent de petits enfants qui cherchent à rendre aux étrangers des services grassement rétribués.

Mais l'attaque la plus grave qui a été dirigée contre la constitution sociale des vieux cantons catholiques, provient du fait du gouvernement fédéral. Soumis, en effet, à une influence radicale et centralisatrice, le gouvernement de la confédération suisse s'efforce d'amener les vieux cantons catholiques à abandonner les traditions qui les ont rendus stables et prospères dans tout le cours des siècles. Deux instruments ont paru surtout à ces hommes de nouveauté propres à servir les desseins qu'ils poursuivent. L'un a jusqu'ici trompé leurs espérances, l'autre a été une cause d'ébranlement plus sérieux. L'école, l'armée, voilà, en effet, les armes que manient aujourd'hui les centralisateurs radicaux !

Comme nous l'avons montré dans le paragraphe précédent, le principe de l'instruction obligatoire a été adopté par la Suisse sous l'influence des idées allemandes, qui attribuent à l'instruction primaire un rôle bienfaisant dans le développement des destinées d'un peuple (1). Mais si ce principe constitue une atteinte sérieuse aux droits du père de famille, il n'a pas jusqu'à ce jour produit dans le canton de Schwytz ses conséquences funestes. L'école est restée ce qu'elle doit être dans les pays modèles : la modeste succursale de l'église et du foyer ; elle n'a pas échappé à l'action des pères de famille. Le comité scolaire chargé de la surveiller et de l'administrer, se compose d'habitants notables de la commune et de membres du clergé. Le curé de la paroisse le préside, et son influence prépondérante a suffi pour annuler dans la pratique certaines décisions du gouvernement fédéral. Ainsi les instituteurs conduisent tous les jours les enfants à la messe, quoique le gouvernement fédéral ait décidé que cette assistance aux saints offices ne serait plus obligatoire. Le catéchisme est encore fait à l'école par les membres du clergé, et cependant le gouvernement fédéral avait voulu interdire aux prêtres l'accès de l'école. C'était dans sa pensée un acheminement à l'école laïque.

L'armée a exercé malheureusement une influence plus sérieuse. Entraînée par les circonstances qui ont poussé tous les gouvernements de l'Europe à augmenter leurs armements, la Suisse a cru nécessaire, malgré sa neutralité, d'accroître ses forces militaires, de manière à pouvoir mettre sur pied une armée de plus de 200,000 hommes. Depuis quelques années, de nombreuses forteresses ont été élevées sur les points qui semblaient propices à une invasion, et le service obligatoire a été adopté avec des conditions moins dures néanmoins que celles qui sont aujourd'hui imposées à notre pays. Ainsi un jeune homme doit passer

---

(1) Il est à remarquer que l'instruction obligatoire, aujourd'hui défendue par tous les adversaires de la tradition, a été introduite en Allemagne par des préoccupations religieuses, car il était interdit à un protestant de recevoir la confirmation s'il ne savait lire et écrire. Or, cette cérémonie avait lieu le plus souvent à l'âge de 12 ans. (Voir dans le *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, t. III, p. 537 et suiv., le rapport de M. Monnier sur le régime de l'enseignement scolaire dans les États de l'Allemagne du Nord.)

cinquante-six jours dans le service des recrues, et, lorsqu'il a satisfait à cette obligation, il n'est plus appelé qu'au moment où le régiment dont il fait partie est convoqué pour des manœuvres d'ensemble. La durée de cet appel n'excède pas treize jours. Si courte que soit la durée du service, elle n'en a pas moins provoqué un fâcheux ébranlement. Le jeune homme, en effet, est attiré hors de son canton, et quoique les recrues de Schwytz, qui se rendent à Altorf, aient le bonheur de résider au milieu d'un pays stable, ils se trouvent cependant sous les ordres d'officiers et de sous-officiers, imbus, pour la plupart, d'idées libérales. Car le gouvernement fédéral a choisi les cadres avec un soin jaloux : il ne les a composés que de protestants ou de représentants du parti radical. Comptant que leur action ébranlerait chez les jeunes gens le culte des traditions, il a astreint les instituteurs au service militaire. Tel est, du reste, l'esprit qui l'anime, qu'il a refusé de construire une caserne à Schwytz et de faire de cette ville un centre militaire, car l'armée est, à ses yeux, le moyen le plus sûr par lequel il parviendra, peu à peu, à substituer à la fédération des cantons une constitution uniforme.

Le gouvernement fédéral s'est aussi efforcé de peser sur la population par la loi du mariage civil qu'il a rendu obligatoire. Il croyait porter un coup funeste aux croyances religieuses en montrant l'intervention de l'autorité civile dans un acte dont il appartient à l'autorité religieuse seule de régler les conditions essentielles. Toutefois, il est juste de le reconnaître, la loi suisse n'est pas aussi démoralisatrice que la loi française : la formalité qu'elle impose consiste dans une simple déclaration à la mairie. Il n'y a pas là un officier public qui, au nom d'une autorité d'emprunt, dit aux partis : « Je vous marie » et montre ainsi, qu'au-dessus des prescriptions éternelles de la loi divine, l'Etat place les lois capricieuses de l'homme. Mais depuis que cette loi a été promulguée, elle n'a pas été prise au sérieux par la population de Schwytz ; aucun mariage civil n'y a jamais été célébré. De même la loi du divorce, qui est permis sur tout le territoire de la Confédération, est demeurée lettre morte.

La presse, cette arme si souple de l'esprit de désordre, mérite d'être signalée parmi les symptômes qui indiquent un léger

ébranlement de la constitution sociale. Les journaux sont en effet très répandus, et ce petit canton, dont la population ne s'élève pas au-delà de 44,000 âmes, possède six journaux : quatre qui sont entre les mains des hommes de nouveauté, un indifférent et un rédigé par le vicaire de Schwytz. Cette presse contient un court résumé des nouvelles étrangères et une partie plus considérable consacrée aux affaires locales. Les cabarets n'étant qu'en petit nombre, la presse n'a pas encore acquis cette puissance qu'elle possède dans les pays où le cabaretier est devenu un personnage influent. L'autorité paternelle préserve les enfants de l'influence des feuilles libérales. Mais, toutefois, la presse habitue les esprits à la discussion des vérités éternelles, et, même lorsqu'elle est au service du bien, elle détourne trop souvent ses lecteurs des questions sérieuses pour reporter leur attention sur des luttes stériles.

Cependant, quels qu'aient été les desseins du gouvernement fédéral, il n'a pas, jusqu'à ce jour, réussi dans son œuvre, car il n'est représenté dans les cantons par aucun agent chargé d'exécuter ses volontés. Chaque canton demeure libre de ses mouvements; il n'est pas soumis à l'action quotidienne de fonctionnaires dépendant d'une administration centrale, qui s'ingèrent dans les moindres détails de la vie des familles.

Ainsi, c'est tantôt la présence de nombreux étrangers, tantôt l'action d'un gouvernement central qui a provoqué les faits annonçant un léger ébranlement de la constitution sociale ; mais aucun d'eux n'a été amené par la corruption d'une des grandes forces sociales du canton de Schwytz. La foi catholique s'est maintenue avec la même faveur qu'il y a plusieurs siècles; la coutume est toujours respectée par les pères de famille, soucieux d'assurer la permanence du foyer et de léguer la maison paternelle à un de leurs fils ; la propriété indivise et inaliénable forme une garantie solide de la paix publique. Toutes les causes d'ébranlement proviennent donc d'une action extérieure.

Au contraire, lorsqu'une nation riche, puissante et lettrée s'éloigne peu à peu de la voie dans laquelle elle a trouvé la paix sociale, elle cède à une impulsion qui lui est donnée par les classes chargées de réprimer l'erreur et d'exercer sur le peuple

l'action nécessaire du patronage, elle périt par le développement des vices qui ont pris naissance dans son sein : l'abus des richesses, la corruption du pouvoir et les désordres des lettrés. L'observation vérifie donc cette grande loi sociale que M. Le Play a si bien mise en lumière : « Depuis que le péché originel a imposé aux familles, comme aux sociétés, l'obligation de se défendre contre l'invasion du mal, les peuples agriculteurs et pasteurs maintiennent avec plus de force l'empire de la loi divine, car la moyenne propriété qu'ils possédent, seule, prévient le développement exagéré de la richesse ; leur constitution sociale ne se prête pas aux entreprises que rêvent des peuples puissants, et s'ils vivent au milieu des montagnes, comme les paysans de Schwytz, ils ne voient pas s'élever parmi eux des cités opulentes, attirant à elles les classes lettrées et devenant le foyer de la corruption et de la désorganisation sociale. »

Maintenant, Messieurs, je ne voudrais pas terminer ce long exposé sans apporter ici le témoignage public de notre profonde reconnaissance et de notre respectueuse gratitude pour les deux éminents prélats qui, pendant tout le cours de notre voyage, nous ont soutenus de leur précieux appui et de leur haute recommandation : pour le vénéré cardinal de Rouen, Mgr de Bonnechose, et pour l'éloquent évêque de Genève, Mgr Mermillod. Je me reprocherais aussi de ne pas vous dire quelle affectueuse hospitalité, quel concours efficace nous ont accordé les capucins de Schwytz, les bénédictins d'Einsiedeln, tous les membres du clergé de Schwytz ; avec quel dévouement infatigable ils se sont prêtés aux démarches nécessitées par notre enquête ! A mon tour, enfin, je désire rendre hommage à cette respectable autorité sociale, à ce noble représentant d'une des plus anciennes familles de la Suisse, le colonel de Reding, dont M. de Reviers de Mauny a prononcé le nom dans la précédente séance. Ayant autrefois servi dans les armées françaises, il a conservé la plus vive sympathie pour notre pays.

C'est grâce à ces aides si utiles que nous avons mené notre enquête sociale et que nous retraçons aujourd'hui ce tableau digne d'admiration. Car ces paysans enfoncés dans leurs montagnes, menant une vie simple et digne, sont demeurés fidèles à leur foi catholique, en dépit des assauts qu'elle a subis depuis le XVI^e^ siècle ;

ils ont su résoudre un problème que des peuples, fiers de leurs lumières et de l'éclat de leurs cités, ont été impuissants à résoudre : ils ont su maintenir le respect de la loi de Dieu qui demeure l'éternelle règle de conduite des familles comme des nations, ils ont assuré la sécurité du pain quotidien, prévenu la misère et empêché la corruption ! (*Applaudissements.*)

M. E. Talbot. — Je serais fort obligé à M. le Rapporteur s'il voulait bien nous donner des détails sur la nature de l'enseignement scolaire, tel qu'il est professé dans le canton dont il a décrit la constitution sociale. Cet ordre de renseignements qui se rattache au côté technique de ma profession, aurait pour moi, non moins que pour toute l'assemblée, j'en suis certain, un vif intérêt.

Je demanderai donc quelles sont, à Schwytz, les notions spéciales qui s'enseignent dans les écoles primaires ? quelle est la méthode pédagogique en usage? En rapprochant nos écoles de celles de ce canton bienheureux, de cet Eldorado perdu dans les montagnes, peut-être trouverons-nous, dans la comparaison de leurs régimes, l'occasion d'entrevoir quelque réforme applicable chez nous.

M. Urbain Guérin, Rapporteur. — J'avoue, en toute humilité, que nous n'avons pas ouvert d'enquête approfondie sur le régime des écoles de Schwytz. Cependant, nous n'avons pas manqué de consulter à cet égard divers instituteurs, et leurs réponses nous permettent d'affirmer, au moins, que le programme des écoles primaires ne diffère pas sensiblement de celui de nos écoles. Je signalerai pourtant, sur un point, une distinction notable. La première histoire qu'on enseigne aux enfants de Schwytz est celle du canton. On veut ainsi développer de bonne heure, en eux, le patriotisme local ; et c'est dans le même but, sans doute, que les anciennes légendes leur sont transmises comme des faits historiques. Dans ses autres parties, le programme comprend la lecture, l'écriture, le calcul, comme chez nous. Les maîtres font aussi grand usage du tableau. Nous en avons vu partout dans les salles que nous avons visitées.

M. E. Talbot.—C'est une application très intéressante de la méthode d'enseignement par les yeux. J'ai eu lieu d'observer que

la pratique en est également très fréquente chez nos instituteurs.

Parmi les renseignements que M. le Rapporteur vient de nous donner, j'ai été frappé de lui entendre dire avec quel soin touchant les enfants de Schwytz sont tout d'abord initiés à l'histoire de leur canton. Dans un intérêt analogue, nous avons fait ajouter au programme d'un grand nombre de nos écoles, l'étude de la géographie du canton. Les enfants apprennent à connaître les communes dont il se compose, la distance qui les sépare, les cours d'eau, les routes qui les sillonnent, et autres détails topographiques. C'est là un enseignement très pratique, qu'il nous paraîtrait bon d'étendre; nous recueillons donc avec plaisir les exemples et les arguments de fait que l'étranger nous fournit à cet égard.

Si je ne craignais d'abuser de l'obligeance de M. le Rapporteur, je lui poserais encore quelques questions touchant l'éducation secondaire. Je lui demanderais notamment quel esprit préside à sa direction et sur quels points l'enseignement est dirigé avec le plus d'insistance.

Nous avons souvent, dans nos tournées d'inspection, des avis à émettre, des améliorations à proposer. Il nous importe donc particulièrement de savoir comment, en dehors de l'intervention officielle, ces grands services publics fonctionnent sous la seule impulsion de l'initiative privée.

M. Urbain Guérin, Rapporteur. — L'instruction secondaire compte à Schwytz deux établissements; tous deux sont dirigés par des religieux. Ils admettent avec les enfants du canton ceux des cantons environnants. Il y vient même des enfants du Tyrol et de l'Italie. Les cours sont les mêmes qu'en France. Toutefois, dans les classes supérieures, on y donne une part prépondérante à la philosophie. Les études se terminent par un examen à peu près semblable à celui du baccalauréat. Il se passe soit au collège où l'on a fait ses études, soit en d'autres villes. Mais le diplôme n'a pas la même valeur dans les deux cas.

M. E. Demolins. — Puisque la question de l'enseignement est à l'ordre du jour, je me permettrai, incidemment, de donner à M. Talbot quelques renseignements sur l'opinion des étrangers à

l'égard de l'enseignement secondaire, et des caractères qu'il doit offrir.

Il y a quatre ans, voyageant en Espagne pour y étudier la constitution des Basques, je fis connaissance avec un avocat de Bilbao, qui me donna sur l'objet de ma campagne les renseignements les plus précieux, et cela, avec une bienveillance et une bonne grâce incomparables. Dans le cours de nos longs entretiens, j'avais eu lieu de remarquer chez lui une étonnante érudition. Nulle question ne le trouvait en défaut, et les observations les plus profondes lui venaient en foule sur toute espèce de sujets. Comme j'étais étonné d'une science si étendue, je voulus m'en expliquer un jour avec lui, et, tout en m'excusant de mon indiscrétion, je lui demandai comment il avait pu acquérir des connaissances si variées. « L'instruction, lui dis-je, est donc bien parfaite dans votre pays? Il serait difficile, en France, de trouver tant de savoir de première main.» Il me répondit, en souriant, qu'il avait été élevé en Espagne, mais d'après l'ancienne méthode, avant l'importation du nouveau système français. « Vos programmes d'études, continua-t-il, sont tellement vastes, qu'ils permettent tout au plus à l'élève d'effleurer la surface des choses; votre baccalauréat est une véritable encyclopédie. Nous, au contraire, nous abordons très peu de sciences; mais nous tâchons de nous assurer ce qui constitue leur fondement à toutes. Nous ne sommes pas curieux de nous étendre en surface : nous préférons affermir laborieusement la base sur laquelle nous élèverons plus tard beaucoup de choses. — Mais encore, lui dis-je, quel est votre programme? — Dès le jeune âge, nous apprenons la lecture, l'écriture et la grammaire. A treize ans, nous commençons le latin et, quatre années durant, nous en faisons une étude assidue, causant en latin avec nos maîtres, le parlant et l'écrivant comme notre langue maternelle. Nous donnons ensuite quatre années à la philosophie et à la théologie, quatre années (vous voyez quel écart avec nos programmes!), puis nous bifurquons pour les sciences. »

Ainsi, Messieurs, tout cet enseignement repose sur quelques points fondamentaux. En sortant de l'école, l'élève est persuadé qu'il ne sait rien, et qu'il a seulement le moyen de s'instruire. Il se sent porté par une généreuse curiosité vers tout ce qu'il ignore,

et redouble d'ardeur au travail. Chez nous, au contraire, le jeune homme qui a son diplôme en poche, croit qu'il sait tout. Il n'a plus qu'une idée : c'est de délasser son esprit surmené, c'est de rejeter tout le fatras indigeste, dont le souci du baccalauréat a surchargé son cerveau : il est las du travail, il en a le dégoût !

Je reviens à la monographie. M. le Rapporteur nous a parlé de l'élection du clergé par le peuple. La pratique en est fort ancienne : c'est ainsi qu'étaient nommés jadis les curés et les évêques. Saint Ambroise, saint Hilaire, Grégoire de Tours et tant d'autres ne furent pas élus d'une autre manière. C'était le suffrage du peuple, *vox populi, vox Dei*, comme on disait. Je ne demande pas qu'on y revienne ; car je suppose qu'aujourd'hui la voix du peuple ne serait pas souvent celle de Dieu. Je veux seulement prier M. le Rapporteur d'insister sur ce point qu'il a effleuré. D'après ce que nous ont rapporté les gazettes, les choses, à cet égard, ne se passeraient pas toujours à souhait. Il y a quelques années, dans le canton de Neuchatel, si je ne me trompe, le suffrage populaire a porté à la cure un apostat, et ce n'est qu'après une longue attente que les catholiques sont enfin parvenus, récemment, à se donner un curé légitime. Comment ce genre d'élection se passe-t-il à Schwytz?

M. Urbain Guérin, Rapporteur. — Je connais les scènes scandaleuses que l'élection des clercs a provoquées, depuis quelques années, dans le canton de Neuchatel ; mais ces élections n'ont aucun rapport avec celles de Schwytz. A Neufchâtel et dans le Jura Bernois, les élections avaient été imaginées par les vieux catholiques et condamnées par les autorités épiscopales. A Schwytz, au contraire, elles résultent d'un vieil usage que le Saint-Siége n'a pas proscrit, jugeant qu'il n'entraînait à aucun inconvénient. Ce mode d'élection fonctionne avec une régularité parfaite. C'est le peuple qui a le droit de présenter à l'évêque de Coire le candidat pour la cure vacante. Il est rare que ce choix soit infirmé.

Le jour de l'élection, on se rend à l'église ; un chanoine délégué par l'évêque préside à la cérémonie. Il demande aux assistants de lever la main pour le candidat présenté. Si la majorité se prononce en sa faveur, le choix populaire est aussitôt confirmé.

Ce mode de procéder n'a paru offrir jusqu'ici aucun inconvénient grave. On n'a eu sujet de remarquer ni menées préparatoires, ni lutte inconvenante entre les candidats. Il s'est produit toutefois, récemment, dans la commune de Muottathal, une difficulté assez sérieuse à propos de l'élection d'un prêtre. Mais c'est un incident tout à fait exceptionnel ; depuis cinquante ans, m'a-t-on dit, rien de semblable ne s'était vu dans la commune. Malgré l'exemple que je viens de citer, le pouvoir des évêques, dans cette partie de la Suisse, est singulièrement restreint. On y compte seize villages, dont les curés, appartenant à l'ordre des Bénédictins, sont directement nommés par leur Supérieur. Dans les Grisons, ce sont des Capucins, en général, qui desservent les églises, et ils ne relèvent également que de leur Supérieur. Le pouvoir de l'évêque à leur égard est à peu près nominal.

M. E. Talbot. — Je reviens aux renseignements que M. Demolins nous a donnés tout à l'heure, afin de l'en remercier. J'y trouve une constatation de fait et une critique. Pour le fait, il est excellent à enregistrer : c'est que la vieille méthode d'enseignement produit encore d'excellents élèves. Pour la critique, j'avoue qu'elle a du vrai et que le baccalauréat, par exemple, pourrait être rangé souvent parmi les maladies de l'époque. La question relève en ce cas, non de la pédagogie, mais de la thérapeutique.

M. Saglio. — Est-il à la connaissance de M. le Rapporteur, qu'il se produise souvent, dans le canton de Schwytz, des demandes relatives au partage de la succession paternelle ? En cas d'instance à cet égard, que se passe-t-il alors ?

M. Urbain Guérin, Rapporteur. — De telles réclamations s'élèvent bien rarement. Le partage de la maison paternelle est considéré, à Schwytz, comme une sorte de sacrilège. A la mort du père de famille, si les enfants ne sont pas en état de continuer l'exploitation du domaine, ils le cèdent en location à un frère ou à un ami du défunt. Loin de songer à la vendre, tous les membres de la famille se concerteraient au besoin pour en assurer la permanence.

M. le comte de Richemond. — M. le Rapporteur pourrait-il

nous donner quelques renseignements sur l'organisation des écoles secondaires instituées pour les jeunes filles ? Je lui serais obligé de nous dire notamment à qui la direction en est confiée, et si l'on admet le système de la coéducation des garçons et des filles.

M. Urbain Guérin, Rapporteur. — L'enseignement du premier et du second degré pour les filles est confié à des religieuses. Il se donne dans des écoles dirigées par les sœurs de Sainte-Croix et d'Ingenbohl. J'ajoute que les municipalités, loin d'entraver ces écoles, les encouragent par des subventions.

Quant aux instituteurs, ils sont tous laïques. Il n'y a pas, dans le canton de Schwitz, d'ordre enseignant pour les hommes. Bien des gens le regrettent et appellent de leurs vœux quelque Ordre analogue à l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, craignant qu'un jour le gouvernement ne transforme les instituteurs en instruments de propagande antireligieuse.

M. E. Cheysson. — L'exposé si net et si brillant de M. Urbain Guérin met en lumière un fait qui me paraît avoir une extrême importance et que je me permets de recommander à vos réflexions les plus attentives : c'est qu'il est des pays où les prescriptions de la Coutume et de la Loi sont en contradiction flagrante. Ainsi, dans le canton de Schwytz, vous venez de voir que la loi prescrit le partage égal entre les enfants, tandis que la coutume l'interdit. Ce conflit des deux autorités qui régissent l'une le droit et l'autre le fait, confirme la solidité de notre méthode, dont le principe fondamental est de ne rien affirmer touchant les vérités sociales, qu'on ne puisse vérifier par le témoignage de l'observation directe et personnelle.

Si quelque disciple de la science sociale vient à engager la discussion avec un juriste,— sur la liberté testamentaire, je suppose,— ce dernier ne manquera pas d'invoquer contre son adversaire l'exemple des peuples étrangers, chez lesquels l'égalité du partage est imposée par la loi. Il produira des textes formels et se complaira dans l'étalage d'une érudition accablante. Mais, à scruter le fond des choses, on verra que ces arguments, si décisifs en apparence, et qui tous, plus ou moins, nous ont déconcertés alors que nous étions dans la période d'apprentissage, n'ont, en réalité, qu'une va-

leur documentaire; car, dans la plupart des pays mêmes dont le témoignage est invoqué contre nous, ces textes si favorables sont démentis par la pratique: la coutume les annule. Ne nous lassons donc pas d'admirer la sagesse d'une méthode qui subordonne l'intelligence des constitutions à l'étude de leur influence réelle sur la vie des familles, et qui, n'attachant de prix qu'aux faits constatés, réduit à une valeur de convention les textes compilés dans les bibliothèques par les légistes et les érudits.

Je puis, dès aujourd'hui, vous citer à l'appui de ces considérations, un nouvel exemple qui se rattache à nos propres institutions, puisqu'il s'agit de la Corse.

Là, en effet, il n'y a qu'une loi en vigueur : c'est la loi française ; qu'un seul régime de succession : celui qui assure le partage égal entre tous les enfants, sauf la quotité disponible. Eh bien, Messieurs, il paraîtrait cependant, d'après le récit d'un de nos honorables collègues, qui connaît bien ce pays pour l'avoir habité longtemps, que la loi française s'y trouve sans cesse tenue en échec par la coutume. « Il est presque sans exemple, me disait-il, qu'une famille, à la mort de son chef, laisse vendre la maison paternelle. » Comme leurs cours d'eau, les bonnes familles corses descendent en quelque sorte de la montagne. C'est dans la montagne qu'elles ont pris leur origine; c'est là que fut leur berceau, leur premier foyer. Or, ce foyer est transmis intégralement, de génération en génération, sans être jamais aliéné. Et notre collègue se rappelait encore l'étonnement et l'indignation qu'il excitait autour de lui en racontant comment les choses se passaient en France.

Voilà donc, pour n'en pas citer d'autres, deux exemples concluants qui montrent à quelles erreurs on s'expose en s'écartant de l'observation directe des faits. Certes, il est infiniment plus commode de compulser des textes dans un cabinet, que d'aller étudier sur place les coutumes locales et de s'asseoir au foyer des familles indigènes, afin de pénétrer leur mécanisme et leur vie intime. Cependant la vérité est à ce prix. Il en est de la science sociale comme de la géographie. Pour effacer les parties blanches de nos cartes, pour rectifier la figuration des parties mal connues, il faut affronter les fatigues et les périls des voyages; il faut voir et toucher. La peine

importe peu : « Le temps ne fait rien à l'affaire ». Ainsi que l'Écriture le dit du royaume du Ciel, la vérité sociale n'appartient qu'aux ardents, qui savent, comme nos jeunes amis, lui faire violence et la poursuivre, de pays en pays, avec l'arme si bien trempée de l'observation directe et des monographies. (*Applaudissements.*)

M. Le Sérurier. — Je suis heureux de pouvoir confirmer les renseignements que vient de donner M. Cheysson sur la manière dont la coutume modifie, en Corse, l'action des lois relatives au partage des biens. Un séjour de douze années dans cette partie de la France m'a permis d'apprécier la parfaite exactitude de ce rapport. Il est presque sans exemple que la division des héritages entraîne la vente de la maison paternelle. Au mariage des filles, il leur est donné une dot qui épuise leurs droits d'hérédité ; le mari reconnaît dans le contrat que cette dot constitue toute la part qui doit revenir à sa femme, et qu'elle n'a plus rien à prétendre sur l'héritage de ses parents. Un mari qui viendrait ensuite, à l'ouverture de la succession, réclamer, au nom de la loi, la part de sa femme, serait littéralement déshonoré. Le cas ne se produit jamais, ou du moins, je puis affirmer qu'à ma connaissance, il ne s'est pas présenté une seule fois en douze ans, pendant mon séjour dans ce pays.

Comme le disait M. Cheysson, tous les habitants de la Corse se rattachent, par leur naissance, à quelque village situé dans les montagnes. Ce sont des localités très restreintes, que l'on quitte d'ordinaire pour venir, sauf de rares absences, séjourner à demeure dans les grandes villes de la Corse, soit Ajaccio, Calvi ou Bastia. Les biens qu'on y constitue tombent en général sous le coup des lois françaises et sont ainsi divisés en parts égales ; mais quant à l'habitation paternelle du village, elle échappe toujours au partage (*Applaudissements*).

M. Saglio. — C'est une coutume très fréquente en Suisse, de faire voyager les enfants pendant la saison des vacances. M. le Rapporteur sait-il si cette coutume est suivie dans le canton de Schwitz ; et, en cas d'affirmative, si elle est appréciée par la population.

M. Urbain Guérin, Rapporteur. — Je n'ai recueilli aucun renseignement à cet égard.

M. A. Delaire, Président. — Si nul autre de vous, Messieurs, ne demande la parole, je termine la séance, en rapprochant dans un même éloge nos deux conférenciers, M. de Reviers de Mauny et M. Urbain Guérin. Leur monographie, aussi attachante qu'instructive, justifie, par un nouveau et précieux exemple, l'excellence de la mesure que nous avons prise l'an dernier, en revenant à l'étude des familles ouvrières et à leur description méthodique.

Je finis, Messieurs, par un dernier mot, qui ne sera pas, je crois, sans intérêt pour vous. La prochaine conférence aura pour sujet « l'Exposé des mœurs et des coutumes de la famille annamite » et nous sera faite par M. Tran-Nguon-Hang, répétiteur à l'Ecole des langues orientales, que nous avons eu le plaisir de compter aujourd'hui parmi nos auditeurs. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Gérant : FEYTAUD.

Paris — Imp. Paul DUPONT, 41, rue Jean-Jacques-Rousseau. 1690.6.80.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Session de 1880.)

SÉANCE DU 23 MAI 1880.

Présidence de M. J.-B. DUMAS

de l'Académie française

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences (1).

SOMMAIRE.

Allocution de M. A. Delaire, Président de la Société. — *La vie privée et les mœurs domestiques, dans l'Empire d'Annam*, rapport présenté par M. Tran-Nguon-Hanh, sous-préfet annamite, répétiteur à l'École des langues orientales; précédé d'un *Aperçu sommaire sur le développement géographique et historique du peuple annamite*, par M. Dutreuil de Rhins. — Discours de M. J.-B. Dumas, Président.

M. A. Delaire, Président de la Société.

Mesdames et Messieurs,

Si j'ai demandé la parole, c'est pour remplir un triple devoir. D'abord, au nom de l'Assemblée tout entière, je dois présenter

(1) M. Dumas, membre du Conseil de la Société, avait bien voulu accepter de présider cette séance, dont le sujet offrait un attrait spécial. Pour satisfaire à de nombreuses demandes d'admission, le Bureau avait décidé que la réunion aurait lieu dans la grande salle de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale. Plus de cinq cents personnes ont répondu à l'invitation de la Société, et plusieurs Sociétés savantes se sont fait représenter, notamment les Sociétés de géographie dont le siège est à Paris. L'intérêt de la séance était rehaussé par une suite de projections à la lumière oxhydrique; les clichés, dont la plupart avaient été gracieusement offerts par la Société de géographie, représentaient, au cours du rapport, la configuration et la topographie du pays, les types et les costumes, les habitations et les monuments, des personnages historiques et de nombreuses scènes de la vie domestique en Annam. Enfin divers

nos hommages et nos remercîments au savant illustre qui veut bien présider aujourd'hui notre réunion, après avoir été, il y a un quart de siècle, l'un des premiers parrains de notre Société naissante. C'est une faveur dont nous apprécions tout le prix ; et, quelque maladroite que soit ma parole, je suis sûr d'être l'interprète de vos sentiments unanimes, en offrant à notre cher et vénéré Président le tribut de notre admiration et de notre reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Ensuite, au nom de la Société d'Économie sociale, je dois vous remercier, Mesdames et Messieurs, de l'aimable empressement avec lequel vous avez bien voulu répondre à notre appel. Nous y voyons à la fois une marque de sympathie dont nous sommes fiers, et un encouragement dont nous tâcherons d'être dignes.

Enfin, qu'il me soit permis de saluer de loin notre éminent Secrétaire général, M. Le Play, qui, avec le plus noble dévouement au bien public, a été le fondateur et est resté l'âme de notre Société. Une longue indisposition l'a séparé de nous pendant cette session ; qu'il reçoive du moins le témoignage de notre respect et l'expression de nos vœux. (*Applaudissements.*)

En 1856, l'Académie des sciences, en décernant le prix Montyon à l'œuvre magistrale de M. Le Play, *les Ouvriers européens*, exprimait le désir qu'une Société pût se fonder pour continuer, dans la voie si bien tracée, l'observation des faits sociaux par la méthode des monographies de famille. C'est ainsi que la Société d'Économie sociale est née sous les auspices de l'Académie des sciences. Dès les premiers jours, et plus tard dans nos rapports annuels, ont été indiqués l'attrait et l'utilité que présentent, pour la science sociale, des voyages méthodiquement préparés et poursuivis. L'observation comparée, en effet, à travers les influences diverses dérivant du sol, du climat et de la race, met en relief les lois générales, surtout celles qui régissent la famille, le travail et la propriété.

---

objets, empruntés à des collections particulières et exposés dans la salle, offraient de curieux spécimens de meubles, panneaux, services à thé ou à bétel, éventails, objets de parure, etc., et permettaient d'admirer avec quel art exquis les Annamites savent exécuter sur bois dur les plus délicates incrustations de nacre. (*Note de la Rédaction.*)

A cet égard, nous devons nous féliciter de voir aujourd'hui se resserrer les liens de confraternité qui nous unissent aux Sociétés de Géographie. Une alliance plus étroite entre elles et la Société d'Économie sociale profitera, de part et d'autre, au progrès de nos études. C'est un sentiment qu'ont bien voulu nous exprimer M. le vice-amiral La Roncière Le Noury, Président de la Société de Géographie de Paris, et M. le vice-amiral Thomasset, Président de la Société des Études coloniales et maritimes, tous deux appelés ailleurs par des devoirs impérieux. Les Sociétés qu'ils dirigent avec un dévouement si patriotique, sont largement représentées parmi nous, ainsi que la Société de Géographie commerciale, dont le président, M. Meurand, ministre plénipotentiaire, nous fait l'honneur d'assister à la séance.

Ce n'est pas, je le répète, une vaine curiosité qui nous porte à étudier, surtout dans leur vie domestique, les nations les plus différentes. Les unes, peu avancées, fournissent des exemples d'autant plus féconds, que les faits, dégagés des complications qu'entraîne ailleurs une civilisation perfectionnée, s'y présentent à l'observateur avec plus de netteté et de précision. Les autres s'imposent à l'examen en raison du rôle mystérieux que l'avenir semble leur réserver. Quoi de plus intéressant que de scruter, dans les causes d'une longévité historique sans égale, cet empire chinois qui réunit à lui seul le tiers de la population du globe ! Plus d'une fois déjà la Société d'Économie sociale a traité ces questions. Faut-il rappeler la monographie si instructive des paysans en communauté du Ning-Po-Fou ; les rapports de M. Simon, consul de France, et de M. Cave, lieutenant de vaisseau, sur la Chine et la Cochinchine ; les belles études insérées dans l'*Annuaire de l'Économie sociale* par M. de Curzon sur le gouvernement familial, sur l'éducation en Chine, par M. Le Play sur les grands Empires ; enfin, les *Kia-Pou*, ces livres de raison qui, dans les œuvres charmantes de M. de Ribbe, soutiennent le parallèle avec les modèles exquis de la vie domestique dans la vieille France ?

Ailleurs aussi, les mêmes sujets attirent l'attention. L'autre semaine, la Société d'Economie politique a consacré une discussion des plus intéressantes à la question chinoise.

L'Annam, que nous allons visiter aujourd'hui, se rattache à la

Chine par des liens nombreux et d'antiques traditions. Notre colonie de Saïgon est un démembrement de cet empire. Il nous intéresse donc à double titre.

Mais avant de pénétrer avec M. Hanh dans la vie privée du peuple annamite, dans ces détails des mœurs domestiques qui se dérobent à l'étranger, et ne peuvent être racontés que par celui qui les a, en quelque sorte, vécus, il n'est pas sans utilité d'esquisser, à grands traits, la géographie du pays et le développement historique de son peuple. M. Dutreuil de Rhins, auquel on doit de beaux travaux cartographiques sur l'Indo-Chine, veut bien, en quelques mots, nous tracer cette introduction nécessaire (1). J'ai hâte, Mesdames et Messieurs, de lui laisser la parole, en m'excusant toutefois d'avoir quelque peu abusé de votre bienveillante attention. (*Applaudissements.*)

M. Dutreuil de Rhins.

Mesdames, Messieurs,

Vous savez que la grande presqu'île de l'Indo-Chine est située à l'extrémité sud-est de l'Asie, à environ 3,000 lieues de nous, et que le tiers oriental de cette presqu'île — soit une superficie un peu plus grande que celle de la France — est limité à l'ouest par le plus grand fleuve de toute l'Indo-Chine, le Mékong, auquel restera désormais attaché le souvenir de deux noms français inséparables : Doudart de La Grée et F. Garnier.

Prenons maintenant la route suivie en 1877 par le Dr Harmand, et, sans nous arrêter dans le bassin oriental du Mékong, arrivons dans une région maritime que nos missionnaires ont parcourue en tous sens depuis deux cents ans.

Cette région est comprise entre : la Chine (provinces de Yan-Nan, Kouang-Si, Canton), au nord ; le golfe du Tonquin et la mer de Chine, à l'est ; la Basse-Cochinchine, ou Cochinchine française, au sud ; et un plateau très accidenté et peu connu, à l'ouest. Telles sont aujourd'hui les limites du royaume d'Annam, dont la superficie est à peu près le tiers de celle de la France.

(1) On doit au même auteur un intéressant journal de voyage intitulé : *Le Royaume d'Annam et les Annamites.* Paris, Plon, 1 vol. in-18.

Il est divisé en vingt-cinq provinces. Celles du sud forment un long et étroit ruban côtoyant la mer; celles du nord, sous le nom de Tonquin, s'enfoncent davantage dans l'intérieur et sont arrosées par de nombreux cours d'eau dont le principal est le fleuve Rouge, qui passe à Hanoi, la plus grande ville du Tonquin. Vous savez, Messieurs, qu'il y a environ huit ans, notre compatriote, M. Dupuis, a exploré la partie de ce fleuve comprise entre la frontière chinoise et le golfe du Tonquin.

La population du royaume, assez faible dans le sud, très dense dans le nord, peut être évaluée à 14 millions d'habitants.

Les *Giao ghi* — tel est le nom de race des Annamites — n'ont occupé que petit à petit l'Annam actuel. Longtemps avant J.-C., leurs tribus plus ou moins sauvages habitaient la région montagneuse qui sépare la Chine du Tonquin et avaient pour chefs des princes issus de famille chinoise. Ces tribus se divisèrent ensuite en deux Etats : Thuc, ou Cao-Bang (?) Van-Lang, ou Lang-Cheune (?) que le roi de Thuc réunit en un seul Etat sous le nom d'Aulac, en 257 avant J.-C.

Si de Cao-Bang nous tirons deux lignes allant aboutir : l'une au cap Paklung, l'autre au sud du Delta du Tonquin, nous aurons une idée de l'étendue probable du royaume d'Aulac.

De même que les Chinois le considéraient comme un Etat barbare où ils ne négligeaient d'envoyer ni des ambassades, ni des expéditions militaires, de même Aulac agissait à l'égard de ses voisins appelés Lamâp, ou Ligne Y, qu'il ne faut pas confondre avec le Ciampa, situé plus au sud.

En 111 avant J.-C, les Chinois, suffisamment instruits sur l'état de l'Aulac, l'envahirent et l'incorporèrent dans le grand gouvernement méridional de la Chine, qui comprit la partie orientale des provinces de Canton et de Kouang-Si et les régions basses du Tonquin jusqu'au Thayne-Hoa.

Pendant près de dix siècles, les Annamites firent alors partie de ce gouvernement chinois, et lorsqu'en 939 après J.-C., les dissensions qui régnaient en Chine permirent aux Annamites de recouvrer leur indépendance, le territoire peuplé par la race des Giao-ghi comprenait presque tout le Tonquin et la partie maritime des provinces de Thayne-Hoa et de Nghé-An, celles-ci enlevées aux

Lamâp, qui, en 722, avaient été définitivement chassés des côtes et refoulés dans l'intérieur.

Les Annamites avaient donc alors pour principaux voisins : au sud du Nghé-An, l'Etat probablement malais de Ciampa, et à l'ouest, les Lamâp, qui, joints aux Mân ou Muong, c'est-à-dire aux nombreuses tribus laotiennes, formèrent ce que les Annamites appelaient l'Ailao.

Cette extension ne saurait être attribuée aux seuls Annamites ; elle est due surtout à la supériorité politique et militaire chinoise.

Quoique cette longue domination ait pris parfois un caractère tyrannique, elle fut généralement supportable. Les Annamites ne doivent pas, d'ailleurs, oublier que, sans elle, ils eussent été écrasés par les Lamâp ou les Ciampois, et qu'elle fut, en somme, la sauvegarde de leur race, de leur nationalité. Ils lui doivent une civilisation plus avancée, grâce à laquelle ils purent, dans les six siècles suivants :

Repousser les tribus de l'Ailao et les mettre hors d'état d'envahir l'Annam ;

Repousser les invasions des Mongols ;

Se délivrer d'une nouvelle occupation chinoise,

Et enfin, conquérir successivement, province par province, la moitié du Ciampa.

En 1600 environ, l'Annam du sud, s'étendant jusqu'au Nghé-An, se sépara politiquement de l'Annam du nord ou Tonquin. Cette séparation dura deux cents ans, pendant lesquels les Annamites du sud absorbèrent complètement le Ciampa, et partiellement la Basse-Cochinchine et le Cambodge.

Enfin, en 1800 — après une longue révolution — le roi Gia-Long, qui établit à Hue le siège de son gouvernement, réunit les deux tronçons épuisés du Tonquin et de la Cochinchine en un seul Etat : le royaume d'Annam.

Je regrette d'être obligé de m'en tenir à cette simple énumération, mais il me reste à peine le temps de vous faire remarquer que s'il a fallu tant de siècles aux Annamites pour se répandre sur un territoire peu considérable, malgré sa longueur, nous devons cependant leur accorder une certaine force d'expansion. Les efforts qu'ils firent pendant six cents ans pour envahir par le nord

la vallée du Mékong, là où son cours se rapproche tant de la mer, se sont brisés contre la résistance de l'Ailao, puissamment secondée par la nature du sol, et je ne rappelle ce fait, entre bien d'autres, que parce qu'il indique assez que les Annamites n'ont pas tiré tout le profit possible d'une civilisation étrangère très supérieure à celle de leurs voisins, qu'ils appelaient des sauvages.

Les tentatives que faisaient les Annamites, au commencement de ce siècle, pour envahir par le sud cette même vallée du Mékong, auraient-elles mieux réussi ?

Il me paraît probable que les Siamois, peut-être inférieurs personnellement aux Annamites, mais moins fermés qu'eux à toute influence européenne, auraient fini par les repousser, si, en 1859, les Français n'étaient venus s'interposer entre eux en occupant la Basse-Cochinchine.

M. Tran-Nguon-Hanh, Rapporteur.

Mesdames, Messieurs,

La géographie et l'histoire, le régime provincial ou communal, l'organisation politique et le gouvernement de l'Empire d'Annam, sont assez bien connus de vous, grâce aux rapports faits par des fonctionnaires éminents de la marine et de l'administration, ou aux relations écrites par de nombreux voyageurs et des missionnaires zélés. S'il reste une lacune à combler, elle ne peut concerner que le sujet dont je me propose de vous entretenir aujourd'hui, c'est-à-dire la vie privée et les mœurs domestiques, le caractère et les manières des Annamites. Trop souvent, en effet, ces détails de l'existence quotidienne échappent aux étrangers, que l'usage n'admet pas aisément dans l'intimité des familles, et qui, malgré un long séjour dans la colonie, ont rarement partagé la vie des indigènes.

Depuis que la France a conquis les six provinces du sud de l'Empire d'Annam, que M. Dutreuil de Rhins vous montrait tout-à-l'heure sur la carte, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans, très peu de mes compatriotes ont fait le voyage d'Europe, malgré les facilités qu'offrent les transports de l'Etat et les paquebots des Messageries maritimes. Pour moi, habitant d'un district des possessions françaises, je suis entré au service du Gouvernement, en

1872, comme lettré-secrétaire dans les bureaux de l'administration de la colonie. Curieux de connaître la littérature du peuple auquel je me suis attaché, je commençai, dès l'année suivante, à apprendre un peu le français ; mais pensant que pour pénétrer les finesses d'une langue et s'en approprier le tour élégant, il faut séjourner quelque temps dans le pays même où on la parle, j'ai accepté, l'an dernier, la mission de répétiteur à l'Ecole des langues orientales vivantes, à Paris. Parti de Saïgon, le 20 mars, à bord du transport *La Corrèze,* j'arrivai à Toulon après trente-six jours de mer et de courtes relâches à Singapour, Ceylan, Aden, Suez. Quelques heures après, j'étais dans la capitale.

Avec le costume national que je porte ici, on me prend encore tantôt pour un Chinois, un Japonais, un Indien, tantôt pour une femme, à cause de mes longs cheveux. Bien que je sois malhabile à manier votre langue, je suis heureux de répondre à l'aimable invitation qui m'a été faite, et je me propose de vous décrire, suivant mes faibles lumières, les mœurs et les usages du peuple annamite, qui, je crois, n'est pas bien connu de la France. J'espère que la nouveauté du tableau que je vais essayer de vous retracer, vous fera deviner combien il m'est difficile de vous en raconter les scènes dans une langue qui n'est pas la mienne, et en même temps je voudrais que l'intérêt du récit fît oublier à vos oreilles délicates la rusticité et la rudesse du style incorrect d'un étranger récemment arrivé parmi vous. (*Applaudissements.*)

Le peuple annamite, comme la plupart des peuples de l'extrême Orient, est intelligent, ingénieux, doux, patient, craintif, d'un esprit prompt, plein de souplesse et de soumission. Il s'occupe principalement de l'humanité et de la morale ; il aime la vie sobre et déteste la force brutale.

Le caractère, les mœurs et les manières diffèrent selon le climat, le sol, la religion, les besoins des indigènes et l'influence des étrangers. Ainsi, au nord, au Tongkin, limitrophe de la Chine, où la température est un peu froide, le sol est stérile et le travail d'autant plus nécessaire ; les habitants sont plus sobres, plus industrieux, d'un caractère plus vif et plus ardent. Au sud, en Basse-Cochinchine, près du Cambodge et de Siam, le climat est un peu chaud ;

la terre, très fertile, donne aisément l'abondance ; l'agriculture l'emporte sur l'industrie ; les habitants ont plus de loisir pour la vie intellectuelle et les jouissances du luxe. Beaucoup d'étrangers y ont fixé leur séjour et ont introduit leurs usages dans le pays.

A Hué, au contraire, capitale de l'Empire, centre des études et résidence des savants et de la noblesse, le peuple conserve encore dans leur pureté les traditions antiques. Aussi est-ce de ce point que je partirai pour entrer dans les détails de ma description. Toutefois, indépendamment de toute question ethnographique, la diversité des religions apporte encore des changements notables dans les mœurs et les habitudes. Celle qui est la plus importante, celle que pratiquent plus de la moitié des habitants du royaume et que suivent surtout les classes élevées dont je vais parler ici, c'est la religion du Gouvernement et des lettrés, c'est-à-dire la doctrine de Confucius ou la religion des ancêtres. Quant aux deux autres religions : le catholicisme et le bouddhisme, vous les connaissez, et je ne m'arrêterai pas longtemps à leur sujet.

Comme la foi à l'Être suprême et la croyance à l'immortalité de l'âme sont le fond de notre religion, nos philosophes et nos moralistes ont défini ou établi trois liens sociaux et cinq vertus cardinales, pour aider l'homme à remplir ses devoirs dans la famille et à vivre en bonne harmonie avec ses semblables dans la société.

Les trois liens sociaux sont ceux qui unissent : 1° le souverain avec son sujet, c'est-à-dire les rapports de fidélité et d'attachement entre le chef et les membres du corps social, et plus généralement entre le maître et le serviteur, le supérieur et l'inférieur ; 2° le père et la mère avec leurs enfants, c'est-à-dire l'affection qui lie les parents aux chers petits êtres qui les continueront ; enfin 3° le mari avec sa femme, c'est-à-dire l'amour conjugal et la bonne entente entre le chef de la famille et la mère, qui se partagent les devoirs d'administration et d'éducation pour élever les enfants et en former des sujets capables d'honorer le corps social.

Les cinq vertus cardinales sont : l'humanité, la justice, la tempérance, la sincérité et le respect des convenances.

Nous regardons aussi comme des devoirs impérieux l'obéissance hiérarchique et la déférence des frères et sœurs envers leurs aînés.

Mais en dehors de ces devoirs et les dominant tous, il en est un

que nous considérons comme inné chez tous les êtres et sur lequel nos moralistes et nos philosophes trouvent comme l'empreinte de la main divine : c'est la piété filiale.

Au-dessous de l'Être suprême, que le degré de nos devoirs ne nous permet pas d'adorer directement, et dont le culte est réservé au chef de l'Etat, nous ne connaissons, nous, dans nos familles, que nos ancêtres et les auteurs de nos jours : nous leur sommes redevables de la vie, et nous considérons qu'à leur égard nous avons à remplir les devoirs d'un véritable culte.

Avant d'entrer dans cet ordre de développements, permettez-moi de vous initier par quelques explications à la vie que nous menons dans nos familles, ainsi qu'à la méthode d'après laquelle nous élevons nos enfants.

Cette éducation, devançant l'époque où l'enfant a conscience de lui-même, commence dès le sein de la mère.

Lorsqu'une femme a conçu l'espérance d'être mère, elle doit aussitôt se soumettre à une sorte de régime matériel et moral consacré par la coutume; c'est ainsi qu'elle écartera de sa table les aliments grossiers et qu'elle surveillera ses moindres mouvements; pendant que, d'autre part, la lecture des bons auteurs, la musique, et le commerce d'une société vertueuse et policée fortifieront son esprit par des distractions d'un caractère élevé. Elle s'efforcera, par cette discipline, d'assurer à l'enfant qu'elle doit mettre au monde l'intelligence, la sagesse, la docilité et l'aptitude aux devoirs imposés par la vie sociale.

Nos usages excluant les médecins comme accoucheurs, nous avons des femmes spécialement adonnées à cette profession ; mais elles la considèrent comme honorifique et n'ont d'autre mobile que le désir d'assister leurs semblables. Aussi jouissent-elles d'une grande considération. Nul salaire ne leur est payé pour prix de leurs services : l'usage veut seulement que, deux fois chaque année, elles reçoivent des cadeaux dont l'importance varie suivant le rang et la générosité de la famille.

C'est ainsi, du reste, que le traitement des maladies est rangé, d'une manière générale, au nombre des devoirs de charité, et qu'il est rare de voir nos médecins réclamer le prix d'une consultation.

Pendant les quinze premiers jours, ou même pendant le mois qui suit ses couches, la femme est placée sur un lit de repos au-dessous duquel on allume un foyer. De là est venue l'épithète *Nam bếp* — couchée sur le feu — qu'on donne à une femme accouchée.

Le passant reconnaît tout de suite la maison où vient de naître un enfant, car il est un usage particulièrement suivi dans les campagnes, d'après lequel on plante à la porte une fiche en bambou, à l'extrémité de laquelle est adapté un morceau de bois à demi consumé.

Il suffit même d'un coup d'œil jeté sur la direction de ce bâton, pour connaître le sexe du nouveau-né : c'est un garçon, si l'extrémité brûlée est tournée vers la maison; qu'il soit tourné en sens inverse, c'est une fille.

Cette allégorie, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, signifie que le fils succèdera un jour à son père dans le gouvernement de la famille, et que la fille, au contraire, sortira de la maison paternelle, pour entrer par le mariage dans une maison étrangère.

Les familles les moins nombreuses comptent encore cinq ou six enfants. Les autres, surtout dans la classe des pauvres gens, ont jusqu'à douze, quinze et quelquefois même vingt enfants. Nous avons aussi des ménages stériles, mais c'est une exception.

Il est d'usage de donner aux enfants un an le jour de leur naissance, et encore un an le premier jour de l'année suivante. Ainsi, un enfant né le 30 décembre 1880, aura deux ans le 1er janvier 1881.

Cette manière de compter l'âge fait du début de l'année un jour de fête générale, puisque le premier jour de l'an a marqué pour chacun, quelle qu'ait été la date de sa naissance une année de plus, et représente ainsi pour tous un anniversaire commun.

Je passe sur les cérémonies de cette fête, dont il n'est pas facile de bien saisir le sens, à moins d'avoir voyagé dans le pays.

Un mois après la naissance, la famille donne un festin, auquel sont invités parents et amis. Une personne âgée, homme ou femme, suivant le sexe de l'enfant, personne respectable, instruite et vertueuse, est choisie pour lui donner son nom et lui transmettre les premières notions des choses. Dans la cérémonie (*maih miêng*)

qui accompagne le festin, celui qui la préside passe à plusieurs reprises, et en prononçant des paroles consacrées, une règle devant la bouche de l'enfant ; puis, à l'aide d'une fleur fraîchement coupée, il secoue sur sa tête et son corps des gouttes d'une eau pure. Ce symbole signifie que l'enfant, devenu maître de ses actions, prendra pour guide la droite raison et se gardera des souillures du vice.

Un peu plus tard, a lieu une autre cérémonie d'un caractère tout différent. Elle est connue sous le nom de *añ thôi nôi,* ce qui signifie : quitter le berceau. Les parents amènent l'enfant devant l'autel des ancêtres et leur présentent leur jeune descendant ; ils le placent ensuite au milieu d'une foule d'objets empruntés au matériel de différents métiers et le laissent choisir celui de ces objets vers lequel son instinct l'attire.

Son choix, dû à l'inspiration spontanée d'un esprit tout vierge, indiquera la route qu'il devra suivre un jour.

Cette cérémonie, d'origine ancienne, est aujourd'hui généralement abandonnée.

Pour élever l'enfant, on ne prend de nourrice que si la mère est empêchée de nourrir par suite de maladie ou d'autres circonstances également sérieuses.

Lorsque l'enfant grandit, ses parents le confient, si c'est une fille, aux soins d'une femme instruite et vertueuse, et l'éducation se fait dans la famille, sous la surveillance de la mère.

L'éducation et l'instruction des jeunes filles ont chez nous une importance capitale ; c'est, à nos yeux, la condition première de la prospérité d'une famille, et nous ne concevons pas pour elle de trésor plus précieux qu'une femme de bien, respectée de tous, gouvernant sa maison avec ordre, élevant ses enfants dans la vertu et dirigeant avec sagesse un nombreux personnel.

L'enseignement qu'on donne aux filles comprend les règles du maintien et de la bienséance ; la lecture, l'écriture et le calcul ; la musique et la prosodie ; le tissage et les travaux d'aiguille ; l'art culinaire et les connaissances diverses qu'exige le gouvernement d'une maison. Aussi, quand nous voyons dans une famille les parents revêtus d'étoffes fines et coupées avec élégance, une table

bien servie, l'ordre et le goût régnant dans le détail de la vie domestique, nous devinons aussitôt la présence et l'action discrète d'une jeune fille habile et bien élevée.

Quant aux garçons, ils sont élevés non dans la famille, mais dans les écoles publiques.

Ici, Messieurs, je crois devoir glisser sur la composition de nos programmes d'enseignement. C'est une matière longue et complexe. Il vous suffira, pour en avoir l'idée, de consulter l'ouvrage instructif que M. Luro, a composé : « *Sur le pays d'Annam* ».

Du reste, qu'il s'agisse de garçons ou de filles, nous pensons qu'il convient de leur chercher des maîtres en dehors de la famille. Dominés toujours par la vivacité de leur affection, les parents qui entreprennent d'instruire eux-mêmes leurs enfants n'ont pas assez de sang-froid pour garder à leur égard la mesure et le ton qui conviennent ; ils pèchent soit par excès d'indulgence, et il s'ensuit que l'enfant abuse jusqu'à perdre le respect ; soit par excès de sévérité, et la tendresse filiale fait souvent place alors à la rancune et à la haine.

En dehors de leurs registres généalogiques, les familles de marque possèdent en général des ouvrages spéciaux transmis de père en fils et destinés à l'éducation des enfants. Il est regrettable que de si précieux documents restent enfouis dans le secret des familles et qu'ils ne soient pas publiés dans l'intérêt commun.

La majorité est fixée à 15 ans pour les filles, et pour les garçons à 20 ans. Cette date est consacrée par une cérémonie que je décrirai plus loin.

Bien que le mariage ne soit admis qu'à la majorité, il arrive quelquefois que deux familles fiancent leurs enfants avant cet âge : c'est ce qui arrive d'ordinaire dans les familles où les parents sont déjà avancés en âge, alors qu'ils ont encore des enfants tout jeunes ; ils les engagent de bonne heure par une promesse de mariage, non pour contraindre à l'avance leur inclination, mais pour leur assurer, pendant qu'ils peuvent encore veiller sur eux, une alliance honorable.

Suivant un autre usage, fréquemment suivi, le prétendu dont la

conduite n'est pas bien connue, doit venir à plusieurs reprises dans la famille de sa fiancée, soit pour y travailler, soit pour y subir une sorte d'examen qui permettra d'apprécier sa valeur et son instruction.

Comme le pays est très fertile et que les mœurs y sont simples, une journée de travail peut rapporter de quoi vivre pendant plusieurs jours. Il en résulte que, dans nos familles, nous consacrons beaucoup de temps à l'éducation et à l'instruction des enfants. Leur avenir en dépend : car les jeunes gens ne peuvent obtenir d'emploi dans le Gouvernement s'ils n'ont passé certains examens, et jamais une jeune fille n'épousera un homme de bonne condition, si elle n'a été bien élevée.

Chez nous, le mariage se contracte d'ordinaire par inclination sans que les calculs d'argent s'y mêlent. Aussi voit-on généralement une famille riche s'associer à une famille pauvre. L'homme se dit que, s'il épouse une jeune fille sans fortune, mais élevée dans la sagesse, sa femme sera facilement touchée des soins qu'il aura pour elle, et sera docile à son autorité.

Et puis, il n'est pas juste, selon nous, d'exiger une dot d'une femme dont l'éducation a déjà imposé à ses parents de grands sacrifices de temps et d'argent, et qui, d'autre part, abandonne le nom de sa famille pour prendre celui d'une famille étrangère (1).

---

(1) Le nom qu'on porte, en Annam, se compose en réalité de trois noms :
Ho : le nom de famille;
Ten Riêng : le nom particulier;
Ten Lot : le prénom.
Il peut ne comprendre que les deux premiers.

Le nom de famille, qui se transmet de père en fils, ne se prononce presque jamais. Il n'apparaît guère que dans la signature et dans la rédaction des actes.

Il est également convenable de l'employer dans la correspondance. C'est une marque de politesse envers la personne à laquelle on écrit, de la désigner par son nom de famille.

Bien que le prénom ne soit pas obligatoire, il est d'usage que les enfants, surtout les aînés, gardent celui de leur père. Les autres enfants peuvent choisir des prénoms différents, s'ils veulent établir une distinction entre la branche aînée et la branche cadette.

Souvent, pour les lettrés, ce prénom est tiré du texte d'un livre, et choisi de manière à cadrer par le sens avec le nom particulier.

Dans la conversation entre égaux, on emploie toujours le nom particu-

L'usage de la dot est donc, pour ainsi dire, inconnu chez nous. Les parents donnent à leur fille ce qu'ils veulent, sans que le jeune homme soit admis à rien réclamer. Souvent même, ils exigent de lui, en vertu de la coutume plutôt que de la loi, qu'il donne à la fiancée des bijoux et des vêtements de prix, dont elle aura seule la propriété.

En cas de divorce prononcé contre la femme, ces objets sont restitués au mari. Si c'est la femme, au contraire, qui obtient la séparation, elle garde les cadeaux, et, de plus, obtient en propre la moitié des bénéfices acquis pendant la communauté.

Du reste, il ne faut pas croire que la condition des femmes soit la même dans l'Annam qu'en Chine: les six cérémonies du mariage sont à peu près les mêmes dans les deux pays ; mais tandis que la femme chinoise reste pendant presque toute sa vie enfermée au logis, la femme annamite est considérée comme l'égale de son mari.

Cette égalité ne se révèle pas seulement dans le partage de l'autorité, elle apparaît encore au point de vue des honneurs et des distinctions. Quand un homme, ayant rendu des services remarquables au Gouvernement, ou fait du bien au peuple, obtient une décoration, les mêmes insignes sont conférés à sa femme. Notre législateur a pensé qu'un mari n'aurait pas le loisir de se consacrer ainsi à la défense des grands intérêts publics, si sa femme n'était fidèle et dévouée, si par l'ordre qu'elle apporte dans la direction de sa maison, elle ne le déchargeait du souci de ses intérêts personnels et ne lui laissait par là toute liberté d'esprit.

Les femmes peuvent encore obtenir des récompenses officielles

---

lier ; de même, en parlant d'un tiers, si ce n'est un supérieur. Dans ce cas, on le désigne par son titre ou sa qualité.

Pour les femmes, il n'existe qu'un seul prénom, c'est *Thi*, qui signifie : la nommée une telle.

Dans la signature des actes, elles conservent leur nom particulier; mais en parlant d'elles, on ne les désigne, comme en France, que par le nom et la qualité de leur mari.

Il est aussi dans les convenances, en nommant les gens, d'indiquer par un chiffre le rang que la naissance leur donne dans la famille. Les parents, entre eux, se désignent toujours ainsi : le deuxième oncle, la quatrième sœur, la cinquième tante.

lorsque, devenues veuves, elles gardent fidèlement le nom de leur mari et se distinguent par la manière dont elles élèvent leurs enfants et administrent les biens que leur père a laissés. L'empereur leur décerne alors un diplôme encadré, qu'elles suspendent à la porte de leur maison, et sur lequel, à côté de leur nom, figure la mention de leurs vertus.

Les devoirs de la femme mariée se bornent aux soins qu'exigent l'entretien du mari et des enfants, ainsi que la réception convenable des parents et des amis. Elle doit aussi préparer le festin des anniversaires consacrés à la mémoire des ancêtres; elle prime à cet égard les sœurs de son mari, en vertu des droits que son titre de femme légitime lui donne sur l'administration du culte domestique.

D'autre part, le gouvernement intérieur de la maison lui appartient exclusivement. Elle a la haute main sur les serviteurs, et les femmes du second rang, si sa tolérance les admet, ne sont pour elle que des servantes.

Les femmes du second rang ne sont admises par la coutume que dans les familles placées très haut par la naissance ou la fortune.

Du reste, la polygamie n'est presque jamais pratiquée que quand la femme du premier rang n'a pas d'enfants mâles. Le besoin d'avoir une postérité qui prévienne l'extinction du nom et épargne cet affront à la mémoire des ancêtres, fait chercher des femmes de second rang, qui d'ailleurs ne sont jamais choisies que du consentement de la femme légitime.

Il convient aussi de faire observer que tous les enfants, de quelque lit qu'ils soient, doivent considérer la femme du premier rang comme leur mère. Aussi, l'enfant né d'une femme du deuxième rang, ne portera-t-il son deuil que pendant une année, tandis qu'il portera pendant trois ans le deuil de la femme du premier rang. Il n'y a de vraie mère, pour toute la famille, que la femme légitime ; elle seule peut empêcher un partage de biens, elle seule fait entendre sa voix quand les intérêts de la maison sont en jeu.

Les enfants nés des différentes unions ont tous des droits égaux sous le rapport de l'héritage. Seul, l'aîné reçoit une part en plus : elle doit compenser pour lui les frais nécessités par le culte

des ancêtres, dont la charge lui est confiée. Telle est la loi, mais souvent elle est tournée par la coutume qui laisse au père de famille la liberté de partager ses biens comme il l'entend.

Soumises et tolérantes, les femmes annamites ont encore cet autre mérite d'être peu coquettes. Elles ne dépensent presque rien pour leur toilette, et les caprices de la mode leur sont tout à fait inconnus. Se rendent-elles à quelque cérémonie, font-elles visite à des parents et à des amis, elles portent pour bijoux et vêtements ceux qu'elles ont reçus de leur mari comme cadeaux de noce.

Si l'on achète beaucoup de bijoux dans certaines familles riches, c'est non pour s'en parer, mais pour en faire présent aux enfants, à l'époque de leur mariage.

Le bal est regardé par les Annamites comme une distraction scandaleuse. Les rites interdisent aux hommes et aux femmes de se donner la main et de s'entretenir en particulier, à moins qu'ils ne soient parents ou amis.

Selon nos philosophes, l'élément mâle est porté à la séduction, et l'élément femelle à la légèreté : leur rapprochement dans des entrevues familières ne saurait donc que tenter l'innocence; de sorte que nous n'admettons pas également, de la part d'un fiancé, ce qu'on appelle vulgairement *faire sa cour*.

Bien que le théâtre ait pour objet, chez nous, de mettre les bonnes mœurs en action, il n'est fréquenté d'ordinaire que par les hommes et les personnes âgées. Les jeunes filles y vont quelquefois, mais c'est toujours en compagnie d'un membre de leur famille.

Pour compléter ce que j'ai à dire des mœurs et des coutumes de mon pays, je décrirai rapidement quelques cérémonies prescrites par les rites, et qui consacrent les principaux événements de la vie.

Ces cérémonies sont au nombre de six :

1° *Gia kê* : imposition d'une épingle sur le chignon de la jeune fille, à sa majorité;

2° *Gia quan* : imposition du bonnet viril sur la tête du jeune homme, lorsqu'il atteint l'âge adulte;

3° *Quan :* fête pour célébrer l'obtention d'un premier emploi ;
4° *Hôn :* cérémonie du mariage ;
5° *Tang :* cérémonie des funérailles ;
6° *Tê :* cérémonie du culte des ancêtres.

Lorsqu'une jeune fille est arrivée à sa majorité, c'est-à-dire à quinze ans, le père et la mère ornent les deux autels élevés aux ancêtres de leurs familles, convoquent les proches parents et choisissent pour présider à la cérémonie une dame âgée, réputée pour ses vertus et ses lumières. Quand le repas est dressé sur les autels réunis, quand les luminaires brillent au milieu des parfums, deux maîtres des cérémonies, placés à chacune des extrémités de l'autel, rappellent quel est l'ordre fixé par les rites.

Le père et la mère viennent alors se placer devant les autels et disent à voix basse : « Nous avons pour devoir d'informer nos ancêtres que notre fille est, selon les rites, nubile dès ce jour, et que l'âge de quinze ans, auquel elle est parvenue, lui donne le droit de porter l'épingle. » Puis ils se prosternent quatre fois, et les autres parents les imitent.

Cela fait, la jeune fille est amenée devant l'autel ; elle se prosterne quatre fois et s'agenouille.

Alors la dame qui préside la cérémonie, ou quelquefois la mère elle-même, prend, après s'être prosternée, l'épingle déposée sur l'autel et la place sur le chignon de la jeune fille, qu'elle ramène ensuite dans l'intérieur de la maison, après avoir de nouveau salué quatre fois l'autel des ancêtres. A partir de ce moment, la jeune fille est à marier.

L'épingle se transmettra de génération en génération et sera considérée comme un objet sacré.

Après la cérémonie, un festin réunit tous les assistants.

La cérémonie relative à l'imposition du bonnet viril sur la tête du jeune homme parvenu à l'âge de vingt ans s'accomplit dans les mêmes conditions ; seulement c'est le père ou un vieillard, au lieu de la mère ou d'une femme âgée, qui met le bonnet viril sur la tête du jeune homme.

La troisième cérémonie a lieu lorsqu'un fils de famille a obtenu,

à la suite d'un bon examen, un emploi public (chez nous, toutes les places du Gouvernement se donnent au concours). Les parents viennent à l'autel des ancêtres leur annoncer l'heureux événement, et donnent un grand repas auquel sont conviés les notables du village, les amis, les camarades et toutes les connaissances de la famille. La fête est souvent rehaussée par des feux d'artifice, des jeux de toute sorte, et même des représentations théâtrales.

C'est, du reste, un détail commun au programme de toutes les cérémonies, sauf à celles des funérailles et du culte, de jouer quelque pièce de théâtre dont le sujet se rapporte à l'évènement qu'on fête.

Le mariage se célèbre de façons différentes, suivant le degré de fortune et la condition des familles.

Pour les mandarins, pour les lettrés et les notables, il comprend, d'après le rituel domestique de Van Công, six cérémonies distinctes :

1° *Nap thé* : La famille du fiancé, après avoir obtenu par un intermédiaire le consentement des parents de la jeune fille, lui offre des présents ;

2° *Vân danh* : On demande les noms, prénoms et l'âge des futurs époux, et d'autres renseignements qui les concernent ;

3° *Nap Kiêt* : C'est la réponse du livre des sorts, consulté sur l'avenir du jeune ménage : elle est rédigée en forme de billet sur papier rouge et remise aux parents de la jeune fille ;

4° *Nap tê* : c'est l'offrande des étoffes dont on fera les vêtements de la jeune fille ; c'est la déclaration solennelle du dessein qu'on a de contracter alliance. Cette cérémonie engage les fiancés et ne permet plus aux familles de se dédire.

5° *Thinh Ky* : Fixation du jour des noces.

6° *Thân nglimb* : Célébration du mariage et retour de la mariée à la maison de son époux.

Ces six cérémonies s'accomplissent à des intervalles plus ou moins espacés. Entre le jour où l'intermédiaire vient faire la demande en mariage et le jour de la noce, il doit s'écouler plusieurs mois, parfois plusieurs années.

A chacune de ces cérémonies, à la dernière surtout, on invite

25 ou 30 ménages choisis dans les familles les plus anciennes et les plus considérées, et 20 ou 30 jeunes gens, qui, suivant l'usage, apportent des cadeaux.

Mais ce serait lasser votre patience, que de vous exposer minutieusement le détail sans fin de ces cérémonies. Je prendrai seulement comme exemple un mariage de la classe moyenne : cette description suffira pour vous faire apprécier toute l'importance que nous attachons au mariage.

Quand les parents d'un jeune homme ont résolu de le marier, ils cherchent une famille dans laquelle ils puissent trouver une bru à leur convenance. Leur choix fait et leurs vues arrêtées, ils chargent une tierce personne de se rendre auprès des parents de la jeune fille et de faire les propositions de mariage. Si ces ouvertures sont accueillies, la famille du jeune homme envoie par la même entremise un billet rouge indiquant l'état civil du prétendu. Les parents de la jeune fille en font autant de leur côté.

Si les deux familles portaient le même nom, leurs enfants ne pourraient s'unir, l'identité des noms passant pour une preuve de parenté, même entre gens qui n'habitent pas le même pays.

Après la série des informations préliminaires, on interroge de part et d'autre les livres cycliques pour savoir si les âges et les destinées des deux prétendus se conviennent. Lorsque la consultation tourne bien, l'intermédiaire arrête avec la famille de la jeune fille le jour de la cérémonie appelée *Di noi* ou *Bộ trân Cau*, dans laquelle s'offrent le bétel et l'arec (1), et qui répond aux accordailles. Ce jour-là, les deux familles, prosternées devant l'autel des ancêtres, les informent du nouvel évènement. Puis le jeune homme, accompagné de ses parents, des notables de sa commune et d'autres personnes respectables, se rend dans la maison de la jeune fille. Il porte un plateau chargé de bétel, d'arec et de

(1) Presque toutes les familles ont sur leur table une boîte incrustée de nacre et d'ivoire, dans laquelle sont déposées des feuilles de bétel revêtues d'une couche de chaux vive et roulées en forme de cigarettes. On les offre après le thé avec des tranches de noix d'arec dépouillées de leur écorce. Cette mode équivaut à celle des rafraichissements qu'on sert, en France, après les repas. (*Note de M. le Rapporteur.*)

deux vases remplis de vin de riz. Il s'avance vers les parents de la jeune fille, s'incline quatre fois devant eux et leur offre ce qu'il porte. Si ce présent est accepté, la cérémonie est accomplie : le jeune homme est, dès lors, considéré comme gendre.

Puis vient la cérémonie *Di hoi*, dans laquelle l'union est définitivement arrêtée.

Quand la famille du jeune homme a fait choix du jour convenable, l'intermédiaire est chargé d'en informer la famille de la fiancée. On prépare une grande boîte, extérieurement ornée de rubans rouges, et qui contient dans ses divers compartiments, ici du bétel et de l'arec, là des pièces de soie et des bijoux : bracelets, boucles d'oreilles, épingles et autres parures. A cela sont joints deux luminaires rouges pour l'autel des ancêtres, deux grands vases remplis de vin pour le festin, et dans une cage un cochon noir.

De part et d'autre, chaque famille orne sa maison, et se fait honneur des meubles, des tentures et des ornements spéciaux réservés pour les jours de fête. Parents et amis ont été invités et tous revêtiront pour la cérémonie leurs plus beaux costumes.

Cependant le fiancé, accompagné de deux garçons d'honneur et suivi de son cortège, les parents d'autre part, précédés de ces grands parasols dont l'usage est réservé aux mandarins, si ce n'est pour la solennité du mariage, arrivent chez la fiancée.

Le jeune homme dépose sur l'autel des ancêtres la boîte contenant les bijoux et les étoffes ; il place à côté les autres offrandes.

Quand brillent les flambeaux sacrés et que les bâtons odoriférants répandent leurs parfums, les parents des deux familles viennent se placer debout devant l'autel, versent le vin dans une coupe, et, se prosternant quatre fois, annoncent aux ancêtres l'évènement qui s'accomplit. Le gendre vient après eux, s'agenouille quatre fois au pied de l'autel, puis se prosterne devant son beau-père et sa belle-mère et ensuite devant ses proches parents.

Telles sont les trois cérémonies fondamentales.

Je cite un dernier détail, relatif au costume de la mariée. L'usage ne permet pas aux femmes de porter en temps ordinaire le pantalon blanc, mais elles doivent, au contraire, le porter pour leur mariage

et pendant les trois premiers jours des noces. La couleur de ce vêtement est comme un symbole de pureté, et désigne aisément la mariée au milieu d'une grande foule de dames.

Quelques mots sur les habitations, le régime alimentaire et le costume, compléteront ce que j'ai à dire de la famille annamite en général.

En Annam, les maisons sont presque toutes construites en bois de fer appelé *go* et *trac* ou *Dalbergia*. Elles se composent d'un rez-de-chaussée divisé en plusieurs appartements. De grandes palissades les entourent ainsi que d'immenses jardins, qui donnent des fleurs et des fruits en toute saison. Chaque famille a sa maison et l'habite seule. Une cloison médiane sépare cette maison en deux parties égales. Les pièces de devant sont réservées aux hommes et celles de derrière aux femmes, les unes et les autres communiquant entre elles par de petites portes recouvertes de rideaux brodés.

Des colonnes élevées sur les deux faces de l'habitation sont recouvertes de panneaux incrustés. Des tableaux également incrustés sont suspendus à toutes les portes, de même qu'aux cloisons.

Je ne saurais dire à quel style se rattache l'architecture annamite. Elle a un caractère tout à fait original. Un des traits qui la distinguent, c'est de multiplier partout, depuis le seuil jusqu'aux poutres et aux portes intérieures, les dessins les plus divers et les plus fins.

Une maison analogue à celle que je viens de décrire, coûte de 10 à 20,000 francs en moyenne, et dure de cent à cent cinquante ans, sans exiger de réparations.

Les maisons de campagne sont toutes entourées d'un grand jardin de plusieurs hectares. Ce sont surtout des propriétés de rapport, où les fleurs sont rares, mais où les arbres abondent. Les espèces les plus répandues sont le manguier, le jacquier, l'oranger, le mandarinier, le grenadier, etc..... et principalement l'arecquier et le cocotier. Le bois de l'arecquier, qui s'élève jusqu'à dix mètres, s'emploie pour les constructions légères, et sa noix se mêle au bétel, pour l'usage dont j'ai déjà parlé.

Quant au cocotier, dont la tige élancée mesure plus de quinze mètres, son fruit donne une eau délicieuse et très rafraîchissante ;

son écorce sert à la fabrication des câbles et des cordages ; son amande, enfin, fournit une huile qui sert à l'éclairage, et qui, d'autre part, à l'aide d'une préparation spéciale, prête à la chevelure des femmes ce lustre et cette souplesse que vous demandez, en France, à des préparations compliquées et coûteuses.

Dans une famille laborieuse, les hommes prolongent la veillée jusqu'à onze heures ou minuit ; les femmes ne veillent que jusqu'à dix ou onze heures. Mais le lendemain matin, elles doivent se lever les premières pour veiller à ce que le déjeuner soit prêt vers six ou sept heures, au moment où le mari s'éveille.

Ce repas se compose d'ordinaire de thé ou de potage au riz. Le second déjeuner se sert à neuf heures et le dîner à cinq heures.

Le menu, composé de dix à quinze plats, est dressé en entier sur la table. Les mets sont servis dans de petites assiettes semblables à des soucoupes et dans des bols de porcelaine. Ils sont découpés en petites tranches, de manière à pouvoir être aisément saisis avec les baguettes.

Le riz cuit, très sec et à grains isolés, tient lieu de pain. Il est servi dans de petits bols, qu'on porte vers sa bouche, et dans lesquels on le prend à l'aide de baguettes d'ivoire à garniture d'argent ou d'or. Mais on commence toujours le repas par les différents mets ; le riz ne vient qu'à la suite. De boissons fermentées on n'en connait qu'une : le vin de riz, de haricots, de patates et de mûrier.

Dans les repas ordinaires, toute la famille, ménage, enfants et parents, mange ensemble. Mais dans les dîners d'apparat, les hommes et les femmes se groupent à des tables distinctes, les femmes dans la salle intérieure, les hommes dans la salle de devant. Les enfants aident au service et ne dînent qu'après tout le monde.

Quant au costume, la ressemblance est si grande entre celui des hommes et celui des femmes, que l'étranger, débarquant en Annam, a peine à distinguer les sexes. Il faut, pour ne pas s'y tromper, avoir séjourné quelque temps dans ce pays. Le costume des femmes est taillé comme celui des hommes, mais il est plus

long ; il est aussi d'étoffe plus fine, relevée de diverses couleurs, et semé de petites fleurs brochées, d'un dessin très délicat.

Pour coiffure, les hommes portent un turban de crêpon surmonté d'un chapeau conique ; ce crèpon est noir pour les gens du monde et les lettrés, rouge pour les vieillards, bleu ou vert pour la jeunesse.

Les femmes ont un chapeau rond et plat, mesurant environ 0m 50 de diamètre, maintenu par une mentonnière de soie fine avec glands entrelacés. Leurs cheveux, en général très épais et tombant jusqu'à terre, sans doute pour avoir été souvent rasés pendant l'enfance, sont tous ramenés au chignon et assujettis par des épingles d'or. Celles qui sont déshéritées sous ce rapport, il en est partout, demandent à des cheveux d'emprunt une parure que la nature leur a refusée ; mais le cas est très rare.

Leurs chaussures se distinguent de celles des hommes par la pointe recourbée qui les termine, par les broderies dont elles sont couvertes, par un fini propre à faire valoir un pied naturellement petit. Les femmes annamites, en effet, restent telles que la nature les a faites ; elles se gardent bien d'imiter l'aveugle coquetterie des Chinoises, qui, dans le but de s'embellir, déforment leurs pieds au prix de mille tortures.

Un dernier détail de toilette, c'est la longueur des ongles, à laquelle nous attachons une idée de distinction et de beauté. Il ne faut pas moins de sept à huit ans pour donner à un ongle le degré de croissance que nous tenons en estime. C'est vous dire l'extrême sollicitude que demande l'entretien de ce fragile ornement.

Après ces renseignements généraux, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, pour vous faire apprécier ce qu'il peut y avoir d'énergie et de grandeur d'âme chez le peuple annamite, de résumer en quelque traits la vie d'un de nos vice-rois, Phan Thanh Giang, dont la mémoire nous restera sacrée.

Il était fils d'un *Tho lai* ou secrétaire, attaché aux bureaux de l'administration provinciale de Vinh Long. Cet homme, chargé de la comptabilité des magasins provinciaux, fut emprisonné pour une erreur de calcul, et condamné à des travaux pénibles.

Phan Thanh Giang n'avait alors que douze ans. Il ne voulut pas quitter son père, et prit l'habitude de travailler à sa place. On le voyait sous le soleil ardent, une faux dans une main, un livre dans l'autre, coupant les herbes et étudiant à la fois. Tant de piété filiale fut remarquée.

Les mandarins de la province le firent appeler, l'interrogèrent et furent frappés de son savoir précoce. Ils lui ordonnèrent de suivre les cours du directeur des études de la province, avec promesse que s'il travaillait bien, la peine de son père serait adoucie. Phan Thanh Giang eût donné sa vie pour la grâce de son père : il promit donc ce que l'on voulut, et il tint parole.

Dès l'âge de dix-neuf ans, il passait brillamment sa licence ès lettres, et partait pour la capitale afin d'y conquérir le titre de docteur.

Phan Thanh Giang fit paraître bientôt des travaux si remarquables, que l'Empereur les ayant lus, voulut en connaître l'auteur. Minch Mang, charmé de ses réponses, l'attacha à sa personne, et de degré en degré l'éleva en peu de temps au rang de ministre. Phan Thanh Giang ne se laissa pas corrompre par la fortune. Fidèle à la doctrine des lettrés, et uniquement inspiré par les intérêts de la couronne, il savait relever les fautes de l'Empereur, et ne lui ménageait pas les remontrances. Cette franchise lui coûta une première fois tout son crédit. Après plus d'une disgrâce, il se vit retirer ses dignités et fut enrégimenté dans un corps d'avant-garde qui faisait campagne au Quang-Nam.

Phan Thanh Giang se soumit avec un respect de l'autorité et une résignation exemplaire. Vêtu à l'armée, comme un simple soldat, on le voyait toujours au premier rang, donnant à tous l'exemple du courage et de la discipline. Il devint pour l'armée un sujet d'admiration. L'Empereur, revenu de son injuste colère, le rappela près de lui et le maintint depuis lors dans les plus hautes situations de l'Etat ; il l'envoya comme ambassadeur en France, en Espagne, et le nomma à son retour vice-roi des trois provinces de l'ouest.

Lorsque la guerre éclata entre la France et l'Annam, il osa seul conseiller la paix. Il regardait comme inutile tout effort de résistance aux armes françaises, et son humanité se révoltait à la pensée de laisser couler en pure perte le sang de ses compatriotes.

Ses conseils, tout sages qu'ils étaient, ne furent pas écoutés, mais le jour où la cour de Hué fut à la dernière extrémité, c'est lui que l'Empereur chargea des négociations. Il signa donc le traité de paix, en obtenant des vainqueurs la rétrocession de la province de Vinh Long. Quand il fallut livrer les trois provinces de l'ouest, il ordonna d'en évacuer les citadelles : c'était une des conditions du traité. Il fut nécessairement obéi ; mais, froissé dans sa fidélité à son roi, dans son dévouement à ses compatriotes, il voulut se punir, comme instrument d'un sacrifice qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher, et il s'abstint de prendre aucune nourriture pendant vingt-trois jours.

Toujours maître de ses facultés, il eut, jusqu'à ses derniers moments, une cour nombreuse de mandarins et de lettrés auxquels il distribuait les conseils de sa profonde sagesse.

Il put, jusque dans son agonie, envoyer à la cour deux rapports par lesquels il recommandait, à l'égard de la France, une politique prévoyante et le maintien d'une éternelle paix entre les deux pays.

Un dernier trait qui achèvera de caractériser l'éminent vice-roi, c'est qu'après avoir réglé les affaires de l'Etat, et adressé un suprême conseil à chacun des assistants groupés autour de son lit de mort, il recommanda à ses deux fils de lui donner pour tout linceul une couverture que sa mère avait faite pendant son enfance, et que depuis soixante-quinze ans il avait toujours portée sur lui. Il mourut, le 16 juillet 1867, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, dans une humble cabane de paille qu'il avait occupée pendant toute la durée de son gouvernement, voulant donner à chacun l'exemple de la pauvreté et de l'abnégation au faîte du pouvoir et des honneurs. (*Applaudissements répétés.*)

Permettez-moi d'ajouter que les vertus dont Phan Thanh Giang a donné un si illustre exemple, ne sont pas rares parmi les hauts lettrés de mon pays. (*Applaudissements.*)

Je terminerai ce trop long rapport par quelques détails sur l'organisation de la religion bouddhique et par une description sommaire de la cérémonie des funérailles.

Les bonzes annamites ne sont pas astreints au célibat, comme

les prêtres catholiques. Beaucoup d'entre eux sont veufs. Des veuves se font également religieuses.

La plupart des bonzes sont des hommes qui, lassés de la vie, viennent chercher la paix dans une pieuse retraite et dévouer leurs derniers jours à la pratique du bien.

Le corps des bonzes a une constitution spéciale. Chaque pagode reconnue par l'Etat est placée sous la direction d'un chef, *Huî Thuong,* dont l'autorité a de l'analogie avec celle de vos évêques. Il a la haute main sur la classe des bonzes inférieurs, il répond de leur conduite et leur transmet l'instruction religieuse en dehors du contrôle de l'Etat. Le gouvernement n'intervient que pour déléguer, dans les grandes fêtes publiques, des agents et des soldats chargés du maintien de l'ordre.

En dehors des pagodes officielles, il existe des bonzeries communales, fondées par des congrégations particulières ; elles se gouvernent elles-mêmes et choisissent librement leur chef. Leur organisation n'admet pas d'autorité enseignante distincte et permanente.

Ce sont les bonzes et les fidèles eux-mêmes (*Bôn dao*) qui, suivant l'heure et l'inspiration, enseignent la doctrine et la prêchent.

Les bonzes constituent ainsi dans l'Etat une sorte de corporation indépendante, mais qui reste toujours soumise aux lois. Les violences, les usurpations, les scandales religieux qu'ils viendraient à commettre les exposeraient aux mêmes châtiments que de simples particuliers, quelquefois même à des châtiments plus sévères.

Chaque pagode possède un sceau particulier (*Shât tañg buñ ân* ou *Tam lui ân*), qu'elle imprime sur les extraits de baptême et les certificats d'admission dans les pagodes.

J'ajoute quelques mots à l'égard de ces derniers titres.

A la suite du baptême, l'enfant reçoit un surnom religieux, lequel est écrit sur un papier blanc renfermé dans un sachet qu'on suspend à son cou.

Les fidèles qui veulent entrer dans une pagode comme *dao dông,* pour y prendre l'habit de pénitence, sont d'abord soumis à une sévère enquête : on scrute leur origine, leur passé, leur conduite présente. Si les renseignements témoignent en leur faveur, ils sont admis à étudier les livres sacrés et les prières interpretés par les

bonzes; puis, sous un titre modeste, ils séjournent dans la pagode, vivant dans les prières et les mortifications jusqu'à la fête du *Ngôi Ky,* jour des examens religieux, à la suite desquels ils sont nommés bonzes.

Encore doivent-ils passer par une dernière épreuve, qui a pour objet de faire paraître l'ardeur de leur foi. Au jour de la fête, que les grands bonzes ont été publiant à travers les bonzeries environnantes, quand tous les religieux et les fidèles sont assemblés dans la pagode, récitant à genoux les prières communes, on pose sur la tête rasée du candidat trois grains d'encens, on les allume, et pendant qu'ils brûlent, le patient ne doit pas un seul instant interrompre ses prières. Souvent, de simples fidèles, hommes, femmes, enfants, s'infligent le même supplice, dans le but d'affirmer publiquement leur foi.

Après avoir subi l'épreuve et passé l'examen réglementaire, le candidat échange le nom de *dao dông,* ou disciple, qu'il portait jusque-là, pour celui de *Thây chua,* sous lequel les bonzes sont désignés en général, ou même pour un titre plus élevé.

Les nombreux grades destinés aux bonzes subalternes sont conférés, dans les pagodes officielles, par les *Huî Thuong,* et dans les pagodes particulières, par les *Phap sù* ou *Dai sù,* chefs des bonzes.

Le ministère des Cultes ne se réserve que les nominations au grade de *Huî Thuong;* il ne prend de décisions, à cet égard, que sur la proposition des mandarins provinciaux.

La religion bouddhique interdit aux bonzes de manger et de détruire aucun être animé, ce qui les astreint à un régime exclusivement végétal. Elle leur prescrit d'être bons, sociaux, charitables, de consacrer leur vie à secourir leurs semblables et à les rendre meilleurs. Elle les oblige à aller réciter les prières des morts chez tout fidèle qui les fait appeler. Enfin, elle leur défend d'exercer aucune profession, aucun métier, dans le but d'en tirer un profit matériel.

Pour les funérailles, je ne saurais entrer dans le détail des cérémonies qui s'y rapportent. Ce serait une description trop complexe et trop longue. Je citerai seulement, à cet égard, quelques coutumes et particularités frappantes.

Il n'y a pas, en Annam, de cimetières publics. Chacun cherche, pour enterrer les siens, un lieu de sépulture convenable. Le plus souvent, c'est dans les propriétés privées qu'ont lieu les inhumations. Il n'est pas rare de voir des familles garder même pendant un certain temps, dans leur propre maison, le cercueil de leurs parents; mais c'est interdit par la loi.

Quant aux pauvres, ils sont le plus souvent inhumés dans des terrains que les gens riches donnent à cet effet.

Le deuil se porte en blanc. Sa durée passe pour être de trois années; mais elle n'est, en réalité, que de deux ans. En effet, du jour de la mort au premier anniversaire, nous comptons deux ans au lieu de douze mois, et le deuil prend fin avec le second anniversaire. Chez les lettrés, fidèles aux rites, ce temps est prolongé de trois mois.

Dans le cours du deuil s'accomplissent trois cérémonies : celle qui suit les premiers jours de la mort et celles des deux anniversaires.

Quiconque est en deuil ne doit ni paraître au spectacle, ni s'habiller avec recherche, ni rien afficher de ce qui convient aux gens heureux.

Après le deuil, une fête de famille accompagne le retour de chaque anniversaire : un repas est dressé sur l'autel des ancêtres et leur est offert.

La visite des tombeaux a lieu en décembre, quelques jours avant le premier jour de l'année nouvelle, tandis que chez les Chinois, elle se fait en mars.

Le soin de veiller au service du culte des ancêtres et à l'entretien de leurs tombeaux relève des chefs de famille. Les autres parents ne font que suivre leurs ordres à cet égard.

Arrivés à l'âge de 50 ou 60 ans, les parents qui ont des enfants en état de travailler, leur confient, en général, la direction de leurs maisons, et, jusqu'à leur mort, c'est-à-dire jusqu'à 70 ou 80 ans en moyenne, occupent la plus grande partie de leur temps à honorer les ancêtres par un culte pieux.

En dehors des autels particuliers, élevés à la mémoire de chaque

ancêtre, il existe des temples consacrés à tous les membres qu'une même famille a comptés dans le passé.

Chaque famille a dans ces temples un autel spécial. A une date désignée, tous les membres s'y présentent pour offrir des sacrifices aux ancêtres. C'est le parent le plus proche ou le plus âgé qui détermine l'ordre de la cérémonie. Quant au choix de l'offrande, il dépend des goûts que les ancêtres passent pour avoir eus de leur vivant.

On ne voit sur leurs autels ni dessins, ni statues qui rappellent leurs traits; leur nom seul y figure, enfermé dans une sorte de petit tabernacle, et rappelé par quelques grosses lettres tracées sur un tableau qu'on suspend au-dessus.

L'ombre de nos ancêtres est incorporelle; elle est dans notre pensée, et ne se représente pas matériellement par la peinture ou la sculpture. Sans doute nous ne pouvons prouver que les âmes de nos ancêtres soient présentes au repas que nous leur préparons, mais ce que je puis vous affirmer, c'est qu'en leur offrant ces sacrifices, nous entendons leur témoigner notre reconnaissance pour le temps de notre frêle enfance, où nous étions l'objet de leur incessante sollicitude, et le fidèle souvenir que nous gardons des jours douloureux dans lesquels ils se sont à jamais séparés de nous. Que pourrions-nous placer sur l'autel, de plus précieux que les aliments qui soutiennent la vie? Ni l'or ni le diamant n'en sauraient tenir lieu. Ainsi nous leur offrons des repas et nous les servons comme s'ils étaient vivants.

La piété filiale est le mobile sacré de tous les actes de notre vie. Comme l'amour de nos parents, elle est sans bornes. Son empire est si grand sur nos cœurs, que souvent, dans l'excès de leur douleur, les enfants dont les parents sont morts vont s'ensevelir dans la prière, loin de toutes les joies de ce monde. Nous avons donc pour loi de notre volonté le désir d'acquitter la dette que nous avons contractée envers nos parents, envers cette tendre mère qui nous a porté dans son sein, nous a enfanté dans la douleur, nous a nourri de son lait et bercé sur ses genoux pendant des années; envers ce père vigilant qui nous a élevé à force de labeur, qui s'est fait notre premier maître et notre premier guide.

On dit communément que « tout service rendu doit être récom-

pensé ». Or, ce bienfait par lequel il nous est donné de jouir de la vie, de connaître tout ce qui est, de nous élever, par le spectacle des vertus de nos parents, de la simple créature jusqu'au Très-Haut, quel autre lui pourrait être comparé ?

Aussi est-ce avant toute autre raison, pour nous rendre dignes de nos parents, pour illustrer leur nom, s'il est possible, que nous nous efforçons d'obtenir parmi les hommes un rang qui fasse honneur à notre maison, et dans lequel nous puissions servir un jour les grands intérêts de l'humanité. Nous espérons qu'ainsi, dans le monde céleste d'où elle nous voit, l'âme de nos parents jouira d'une paix plus heureuse. (*Applaudissements répétés.*)

M. J. Dumas, Président.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Lorsqu'il y a trente ans environ, mon éminent ami, M. Le Play, fondait la Société d'Économie sociale qui vous a convoqués aujourd'hui, il pensait, dans son amour pour les classes ouvrières, qu'il pourrait améliorer les conditions de leur vie par les seuls efforts de l'étude patiente et raisonnée. Certes, il n'imaginait pas que l'enfance de l'artisan pût jamais être à l'abri des dangers qui menacent la faiblesse des premières années, que son âge mûr dût s'écouler sans maladie, sa vieillesse sans infirmités et qu'il eût le privilège d'échapper à la mort qui attend tous les hommes. Il n'admettait pas davantage qu'il pût exister un seul pays au monde où les fléaux qu'amènent les phénomènes météorologiques, la grêle, les inondations, les sécheresses, tous ces instruments de disette, ou même de famine, épargneraient la famille de l'ouvrier et l'exempteraient seule de la misère commune. Non, l'esprit de M. Le Play ne s'est jamais abusé de telles chimères.

Il pensait seulement que les lois, les mœurs et les coutumes, agissent profondément sur l'existence des familles, en aggravant le poids de leurs maux ou en ajoutant à leur bien-être. Et il s'est dit que l'étude méthodique des conditions dans lesquelles vivent les classes ouvrières, serait le meilleur moyen de reconnaître, au milieu de la diversité des institutions sociales, quelles sont celles qui entravent ou qui secondent la prospérité des familles. L'exécution

de ce plan excluait toute idée de chercher les éléments d'une bonne réforme dans une série d'expériences faites sur une population donnée; les efforts de l'observateur devaient s'appliquer seulement à étudier les sociétés telles qu'elles se sont organisées avec le temps, et à constater l'influence, bonne ou mauvaise, qu'ont eue sur la famille ouvrière, les lois, les institutions, les coutumes et les mœurs. C'est là l'origine de ces études expérimentales et rétrospectives que la Société fondée par M. Le Play poursuit avec tant de succès et avec des résultats si féconds.

Puisque l'état de souffrance dans lequel M. Le Play languit encore aujourd'hui, nous a privés de sa présence, permettez-moi de dire qu'il eût éprouvé un grand bonheur à venir à cette séance, car il y aurait vu comment sa méthode, étendue aux peuples des continents étrangers, a produit des résultats peut-être plus frappants encore que dans son application à l'étude des peuples de l'Europe.

Quoi de plus touchant, en effet, que d'entendre M. Hanh décrivant ici, devant un pays qu'il aime, les institutions et les mœurs de ce pays natal auquel son cœur demeurera toujours attaché, et faisant ressortir, avec une émotion pieuse, les traits exemplaires qui les recommandent au respect de tous ! Plus d'une observation, plus d'une pensée éparse dans le cours de cet exposé, aura fait naître en vous d'utiles réflexions. Le souvenir en est encore trop présent à votre esprit pour que j'aie lieu de le rappeler. J'en détache seulement quelques points sur lesquels je me permettrai d'insister en peu de mots.

D'abord, n'est-il pas vrai, qu'en entendant M. Hanh s'exprimer devant nous dans un français si correct, si élégant et d'un tour si aisé..... (*Vifs applaudissements*)... chacun de nous, provoqué par l'exemple, s'est dit en lui-même: « Comme il nous serait facile, à notre tour, d'apprendre le chinois, de nous initier, ainsi que ce jeune étranger, à la vie des autres peuples, d'en venir à échanger nos idées avec eux, aussi bien que ce Chinois lettré vient d'échanger les siennes avec les nôtres ! »

Pour moi, Messieurs, je voudrais que ce sentiment de généreuse émulation s'imprimât dans le cœur des familles; je voudrais qu'elles comprissent quel intérêt il y a pour leurs enfants à

visiter les autres peuples, à se pénétrer de leurs institutions et de leurs coutumes, à se rendre leur langue assez familière pour servir de truchement entre la mère-patrie et ses conquêtes.

Quel retour n'avions-nous pas à faire sur l'état de nos mœurs, lorsque M. Hanh nous parlait tout à l'heure de la vénération profonde dont la mémoire des ancêtres est honorée dans son pays! En écoutant l'expression de ces sentiments de famille, où respiraient à la fois la tendresse et le respect, comment n'aurions-nous pas compris ce que notre pays gagnerait en force et en grandeur, si chacun de nous se faisait un devoir de garder plus précieusement encore en lui-même et d'entretenir chez ses enfants, avec les vertus que ses parents lui ont transmises, le culte de leur mémoire? «Honorez votre père et votre mère et vous vivrez longtemps sur la terre », c'est-à-dire que votre souvenir y sera conservé et que vous resterez à votre tour, pour votre postérité, un exemple à suivre, un juge à redouter.

N'est-ce pas encore pour nous un fait à la fois nouveau et touchant, que de voir l'illustration d'un homme se refléter par des marques sensibles sur la compagne de sa vie, et la volonté du souverain associant la femme aux honneurs décernés à son mari? N'avons-nous pas compris qu'il y a dans cette coutume un principe d'émulation qui, doublant l'énergie de l'homme de cœur, lui permettrait de surmonter tels obstacles que le seul souci de sa renommée personnelle ne lui eût pas même donné l'idée d'affronter.

Messieurs, je n'insiste pas, préférant vous laisser sous l'impression de cette conférence pleine de charme et d'une sensibilité si pénétrante. Je désire que les collègues de M. Le Play, encouragés par le vif succès de cette séance, maintiennent le programme qu'elle vient d'inaugurer, et se mettent en mesure de faire, en quelque sorte, passer sous nos yeux les peuples étrangers avec leurs traditions et leurs mœurs, nous apprenant à apprécier les vrais amis de la France et nous amenant à comprendre, par l'exposé des pratiques en usage chez eux, celles dont l'imitation pourrait nous être utilement recommandée.

Un exemple pour terminer. M. le Rapporteur nous disait qu'en Cochinchine les femmes portent toujours le même costume, et que les caprices de la mode y sont tout à fait inconnus. Je sais un pays

moins stationnaire (*Rires*)... où l'on est, si vous le voulez, beaucoup plus avancé à cet égard. Eh bien, j'exprimerai le vœu que, sous ce rapport du moins, il pût s'établir une moyenne entre les coutumes des deux peuples, et que, si la recherche du costume s'accentue en Cochinchine, depuis que nous y colonisons, nous, à notre tour, profitant de l'exemple contraire, nous rendions les modes plus simples et moins changeantes. Les maris ne s'en plaindraient pas, et les femmes, à tout prendre, finiraient, j'en suis sûr, par y trouver leur compte. (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 6 JUIN 1880.

Présidence de M. Alexis DELAIRE.

SOMMAIRE.

Les origines et les caractères du nihilisme russe, par MM. Anatole Leroy-Beaulieu et Funck-Brentano, professeurs à l'École libre des sciences politiques. — Résumé des travaux de la session, par M. le Président.

M. A. Delaire, Président.

Messieurs,

J'ai reçu, depuis notre dernière séance, diverses communications dont j'ai à vous faire part.

M. le duc de Broglie, qui se rappelle combien autrefois il se mêlait activement à nos travaux, me charge d'être auprès de vous l'interprète des regrets qu'il a éprouvés de se voir au dernier moment, empêché d'assister à notre précédente séance.

J'ai reçu également une lettre de M. Krantz, président, cette année, de l'*Association française pour l'avancement des sciences*. Cette Association tiendra son neuvième Congrès annuel à Reims, du 12 au 19 août. Il ne s'agit pas seulement d'une notification portée à votre connaissance : M. Krantz, au nom du Bureau de l'Association, invite notre Société à envoyer un délégué au Congrès de Reims. Notre Conseil m'a fait l'honneur de me charger de représenter, dans ces grandes assises de la science, la Société d'Économie sociale, sa méthode et ses travaux.

Enfin, par les soins de M. A. Chaix, nous avons reçu de la Société fondée pour l'*Étude des diverses méthodes de participation aux bénéfices*, les deux premières années de son *Bulletin*, qui désormais sera échangé avec le nôtre.

Je vous devais ces explications, Messieurs, mais je me suis efforcé de les abréger pour laisser la parole aux éminents orateurs que vous avez hâte d'entendre :

M. Funck-Brentano, auquel nous devons déjà un remarquable rapport sur Karl Marx et « *Le Capital* », ainsi qu'une curieuse étude sur l'origine allemande des idées de Jean-Jacques Rousseau (1); M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui a fait récemment, à travers la Russie, un long voyage d'observation, dont les résultats, insérés par fragments dans l'une de nos grandes *Revues*, ont si vivement frappé l'attention, et qui veut bien venir nous en exposer quelques-uns avant la publication de l'ouvrage qui doit les réunir tous.

La parole est à M. Funck-Brentano, sur les *Origines du Nihilisme russe*.

M. Funck-Brentano, Rapporteur.

Mesdames, Messieurs,

M. le Président vient de vous rappeler que, dans une de vos séances, j'ai eu l'honneur de vous parler de l'origine allemande du *Contrat social*. J'ai montré, en effet, comment l'ouvrage de Rousseau dérivait des doctrines de Wolf, le célèbre disciple de Leibnitz; comment il réfléchissait les principes fondamentaux, les idées et les tendances exposées dans les *Droits de la nature*. Eh bien, Messieurs, ce sont précisément ces considérations de haut vol sur la naissance et l'organisation des Etats, sur les droits imprescriptibles de la nature et de l'homme, sur la solidarité des peuples; ce sont ces sublimes principes dont la déclaration fut suivie de si près par la Terreur et ses excès monstrueux, qui, sur l'esprit des Russes, firent l'impression première à laquelle se rattache l'éclosion du nihilisme. C'est le rapprochement d'idées empreintes d'une philanthropie exaltée et d'actes inspirés par le plus odieux despotisme, c'est ce contraste si violent qui provoqua l'apparition de la plus désolante des doctrines.

Voici ce que Karamsine écrivait après l'expérience de notre Révolution, dans les dernières années du siècle passé :

« Qui l'aurait pensé, attendu, prévu? Où sont les hommes que nous avons aimés? Où est le fruit de la science et de la sagesse? Siècle de civilisation, je ne te reconnais pas! Plongé dans le sang

(1) Voir le *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. V, p. 205 et suivantes, et t. VI, p. 107 et suivantes.

et dans les flammes, au milieu du meurtre et de la destruction, je ne te reconnais pas !

« Les misanthropes triomphent ! Voilà les fruits de votre civilisation, disent-ils, et de vos sciences; que la philosophie périsse ! — Et le pauvre, privé de patrie, le pauvre, privé du foyer, du père, du fils, de l'ami, répète : Qu'elle périsse !

« L'effusion de sang ne peut pas durer éternellement : la main qui flagelle sera, j'en suis sûr, coupée par le glaive ; le soufre et le salpêtre s'épuiseront dans les entrailles de la terre, et les tonnerres se tairont ; tôt ou tard le calme viendra; mais quel sera-t-il ? — peut-être la mort, froide, sombre... »

Quelle est cette mort froide et sombre?

« La chute des sciences me paraît non seulement possible, mais inévitable et proche. Et lorsqu'elles tomberont, lorsque leur magnifique édifice s'écroulera, et que leurs lumières bienfaisantes s'éteindront, qu'adviendra-t-il, alors? Je sens la terreur et le frémissement dans le cœur. Admettons que quelques étincelles se conservent sous la cendre; admettons que quelques hommes les retrouvent et en éclairent leurs maisonnettes paisibles et isolées ; mais que sera-t-il du monde?...

« Je me couvre la figure. »

. . . . . .

« Les épaisses ténèbres cédaient lentement à un lent crépuscule ; enfin le soleil brilla. Les bons et crédules philanthropes concluaient d'un succès à un autre, croyaient toucher de près le but de la perfection, et, dans leur joyeux enivrement, ils criaient : *Le rivage !* Mais, soudain, le ciel se couvre de brouillards et le sort de l'humanité disparaît dans les nuages.

« Oh! nos descendants, quel sera votre sort?

« Quelquefois un insupportable chagrin envahit mon cœur, quelquefois je tombe à genoux et je tends mes mains vers l'Invisible... Point de réponse! — Ma tête s'incline sur ma poitrine.

« Un éternel mouvement dans le même cercle ! une éternelle répétition, un éternel passage du jour à la nuit et de la nuit au jour ! une goutte de larmes douces et une mer de larmes amères ... Ami !

à quoi bon moi, toi, nous tous, vivons-nous? A quoi bon vécurent nos aïeux? A quoi bon vivront nos descendants?...

« Mon âme est épuisée, faible, triste! »

Telle fut l'impression de notre Révolution sur les Russes. Toutefois, les tendances observées du temps de Karamsine ne répondaient encore qu'à un certain nombre d'opinions et de théories éparses. Pour qu'elles se réunissent en un corps de doctrine, en un ensemble d'idées reposant sur de larges principes, et s'enchaînant avec le mouvement intellectuel de la civilisation moderne, il fallut que la philosophie allemande continuât le mouvement que Wolf lui avait imprimé.

Après Wolf, en effet, après sa théorie des Idées nécessaires, Kant vint démontrer que tout ce système ne reposait que sur des contradictions : ce sont les *Antinomies* de Kant. Si tout est contradictoire, il faut pourtant admettre que le monde existe. Fichte intervient en conciliateur. La notion du *moi*, dans laquelle s'enfermaient les *Antinomies* de son maître, lui permet d'affirmer, par le sentiment de la contrainte imposée à son expansion, le *non moi* absolu, la nature et Dieu. Puis Schelling, substituant au *moi* et au *non moi* la notion de l'*être* et du *non être*, il démontre comment l'un n'existe que par l'autre. C'est le point de départ du plus grand penseur de l'époque, de Hégel, qui confond toutes ces idées dans une sorte de panthéisme logique appelé le *panlogisme*.

L'*idée* devient le principe universel, dont le développement comporte toutes les déterminations de l'*être*, embrassant l'univers, la nature et l'homme, mais n'arrivant au terme de son évolution complète, à l'*idée* adéquate et vraie, que par un perpétuel *devenir*, qui est sa loi.

Voilà, sans insister, toute la doctrine en deux mots. L'influence s'en fit sentir promptement sur toutes les sciences : sciences politiques, physiques, naturelles et religieuses. Strauss, le premier, s'en empara contre le culte : Si tout *devient*, dit-il, la religion aussi est *devenue*. Qui a pu l'inventer, si ce n'est l'homme? L'homme est donc le créateur de la religion. Et, pour le prouver, Strauss remonte aux origines des Ecritures saintes, s'adressant surtout à leurs commentateurs. Il trouve, par exemple, dans le

janséniste Vauters, cinq cent quatre difficultés relevées, mais aussitôt combattues; dans le jésuite Veith, six cents difficultés signalées également, mais toutes résolues. Il recueille les difficultés, néglige les solutions, et de cette combinaison facile tire tout son système. Tel fut Strauss, et vous voyez, incidemment, comment se fait un grand savant d'Allemagne.

A Strauss succéda Feuerbach. Pressant les conséquences de l'Hégélisme : « Si c'est l'humanité, dit-il, qui a produit la religion, c'est qu'elle a trouvé en elle le germe de la perfection et de la vraie grandeur » ; et il résume l'ensemble des idées nouvelles dans cette formule fameuse : *Homo Domini Deus*. Ainsi l'idée de Hégel suit son cours normal, et toujours dans le sens de Rousseau. On l'a dit : « Rousseau avait retrouvé les titres de l'humanité; Feuerbach lui restitue son patrimoine. »

Cependant, si l'humanité doit être le Dieu de l'homme, comment arrivera-t-on jamais à préciser ce qu'est l'humanité en elle-même, l'humanité, cet ensemble d'Etats, de nations si diverses, ce composé d'innombrables familles, cet être moral gonflé de préjugés sans nombre?

Arrive Bruno Bauër, qui pousse en avant la doctrine : Pour que l'humanité devienne le Dieu de l'homme, il faut d'abord que l'idée de patrie sorte de son cœur. « Plus de patriotisme », telle est sa conclusion; et toute sa doctrine, si révolutionnaire qu'elle soit, se fonde sur l'amour de l'humanité et le désintéressement.

Herwegh vient, à la même époque, lui prêter l'appui de son esprit pénétrant. Il saisit si bien par quels liens intimes les utopies de Rousseau se rattachent aux doctrines de la nouvelle école allemande, que, comparant Babœuf, Saint-Simon et Fourrier à Fichte, à Hégel, il s'écrie : « Fichte, c'est Babœuf ! C'est la même audace, la même intrépidité de doctrine, le même radicalisme inflexible ! C'est de Fichte que date l'athéisme en Allemagne, c'est de Babœuf que date, en France, le communisme ou plutôt l'anarchie. »

La voie du nihilisme n'était encore qu'indiquée, quand, vers le même temps, parut le fameux ouvrage de Max Stirner, l'*Unique et sa propriété*, qui ouvrit une large tranchée et précisa le but final

avec une impitoyable logique, avec une violence que rien ne déconcerte. Si l'homme est le Dieu de l'homme, l'humanité, du moins, n'a qu'une existence relative. En dehors de vous, de moi, l'humanité n'est rien. Le *devenir* du monde n'a, en dehors de l'individu, aucune réalité objective, et ne peut se produire que dans le néant. Voilà le principe fondamental. Quant aux conséquences, quelques extraits de l'*Unique* vous en donneront l'idée. Max Stirner commence par attaquer Feuerbach : « Après avoir anéanti la foi, dit-il, Feuerbach croit pouvoir se réfugier dans l'amour. — « La loi imprimée, s'écrie Feuerbach, doit être l'amour de l'homme pour l'homme... L'homme m'est sacré et tout ce qui est vraiment humain me l'est encore... Et il en est de même de toutes les affections humaines : sacrée m'est l'amitié, sacrée la propriété, sacré le bien de chaque homme, sacré en soi et pour soi. — Feuerbach n'est qu'un cafard ! Quel est son Dieu ? L'homme. Qu'est-ce qui lui est sacré ? Ce qui est humain. En réalité, il n'a fait que changer le prédicat en sujet. Au lieu de la phrase « Dieu est l'amour », il dit « l'amour est divin » ; — au lieu de « Dieu est devenu homme », « l'homme est devenu Dieu. » Fantômes que tout cela, sorcelleries et folies ! L'athéiste le plus enragé croit de même que le chrétien le plus soumis. »

« L'homme est souverain : au-dessus de lui tout est fantôme et folie. Sorcellerie la morale ! sorcellerie la raison ! »

« Proud'hon déclare, sans se gêner, que l'homme est destiné à vivre sans religion, mais que « la loi morale est éternelle, absolue ». La religion et la moralité ne se distinguent l'une de l'autre, que parce que la première fait de Dieu l'objet de nos efforts, tandis que l'autre m'impose la prétendue raison. Et, tandis que la religion ne me demande que des œuvres, vous me demandez, au nom de la raison, mon opinion ; même tyrannie, infiniment plus grave. Robespierre, par exemple, St-Just et tant d'autres, n'ont été, des pieds à la tête, que des cafards, inspirés par l'idée abstraite ; ils n'ont été que des enthousiastes et des instruments logiques de leurs abstractions. »

Après avoir fait litière des sophismes de Fichte, de Kant et de Hégel, Stirner attaque la raison en face. Ses prétendues lois ne sont qu'une invention de l'hypocrisie, une illusion de l'ignorance et de

la prévention. L'histoire de l'humanité n'est pas ce qu'on l'a faite jusqu'ici. L'histoire vraie se divise en trois âges :

« La civilisation, qui provient en réalité, tout entière, de la race caucasique, a parcouru jusqu'ici deux âges. Dans le premier, notre race s'est débarrassée du caractère nègre, représenté par l'antiquité, par les temps où les hommes étaient soumis à des objets : le picotement du coq, le vol des oiseaux, l'éternuement, la foudre, le tonnerre, le bruissement des arbres sacrés. — Dans le second âge, notre race se débarrassa de ses attaches mongoles, de tout asservissement à des idées abstraites, à des doctrines morales et à des croyances philosophiques : chinoiseries de la race mongole, qui dépendent essentiellement du respect des formules et des coutumes prétendues morales.— L'avenir du monde appartient à un troisième âge, qui est celui de l'indépendance absolue de l'individu, maître de lui-même et de toutes choses. »

Peut-être trouvera-t-il, au moins, dans le parlementarisme, une satisfaction pour l'individu. Non; tout cela c'est de la sorcellerie! Le constitutionalisme, comme le reste. Il s'en explique clairement :

« Après avoir vidé le calice de la royauté absolue jusqu'à la lie, on s'imagina que les droits existaient dans la nation. Le libéralisme n'est pas autre chose que la raison appliquée à nos rapports sociaux. Son but est un ordre raisonnable, une conduite morale, une liberté limitée; son but n'est point l'anarchie, l'absence de législation, *l'indépendance de l'individu*. Mais, si la raison règne, l'individu succombe. On ne veut pas la liberté d'action de l'individu ou la mienne, mais celle de la raison, c'est-à-dire le règne de la raison : un règne!... La liberté politique signifie que la πολισ, l'Etat, est indépendant. La liberté religieuse signifie que la religion est indépendante; de même, la liberté de conscience signifie que la conscience est indépendante. Mais cela ne signifie point que, moi, je suis indépendant de l'État, de la religion, de la conscience, que j'en suis débarrassé. Cela ne signifie point *ma* liberté, mais la liberté d'une puissance qui me dirige et me domine; cela signifie qu'un de mes tyrans, comme l'État, la religion, la conscience, est libre. Mais l'État, la religion, la conscience, ces tyrans font de moi un esclave : leur indépendance, c'est mon esclavage. »

Ainsi, la raison, la conscience, les lois, l'indépendance des États, tout est fauché. La doctrine socialiste est-elle plus heureuse? Vous allez en juger :

« Les doctrines socialistes n'affranchissent pas davantage l'individu. Suivant ces doctrines, la propriété cesse d'être personnelle : elle revient à la Société. Et quand nous serons devenus tous égaux devant ce nouveau souverain, nous serons devenus tous, au même titre, des zéros, et, devant le propriétaire suprême, nous apparaîtrons tous également comme des misérables. Les classes opprimées pouvaient supporter toutes leurs misères, tant qu'elles étaient chrétiennes, car le christianisme ne permettait point à leurs murmures d'éclater ; mais le communisme remplace un maître par un autre plus insupportable encore..... La Société, de laquelle nous tiendrons tout, ne sera qu'une nouvelle maîtresse, une sorcellerie nouvelle, un autre Être suprême qui nous prendra à son service et fera de nous ses serviteurs. »

Il n'est pas jusqu'au libéralisme humanitaire, salué par Herwegh et Bauër, source des sentiments essentiels à la permanence d'une société quelconque, qui ne puisse trouver grâce devant Stirner.

« Le libéralisme humanitaire enfin, qui reconnaît parfaitement que le travailleur exploitera la Société absolument de la même manière que le bourgeois exploite l'État, dans la vue de ses intérêts égoïstes, ne peut fermer toute issue à cette abominable passion. Il faut qu'un désintéressement absolu devienne l'objet de tous nos efforts. L'homme ne sera libre que lorsque chaque homme sera pour son prochain l'Être suprême ! Mais, comme personne ne peut deviner ce que représente l'idée adstraite d'homme, l'homme restera pour chacun, individuellement, un fantôme sublime, une illusion impossible à atteindre, un Être suprême, un dieu. La religion humanitaire est la dernière métamorphose de la religion chrétienne, car le libéralisme humanitaire est une religion, parce qu'il sépare mon être de moi-même, et le place au-dessus de moi ; parce qu'il élève l'homme dans la même mesure que n'importe quelle autre religion, et en fait un dieu, un fétiche. Chaque homme réel n'existe que parce que l'idée abstraite « homme » ne lui répond pas ; parce

qu'il n'est pas un être générique, un fantôme, une fantasmagorie. Nos athéistes sont des gens pieux . »

Jusqu'ici, nous ne sortons pas de la critique. Rien n'indique encore ce qui remplacera les ruines; et pourtant l'œuvre de destruction n'est pas terminée. Stirner la poursuit avec une énergie étonnante. Wolf avait reconnu dans le droit une source d'obligations innées. Stirner se révolte à cette idée :

« Hors de moi, il n'y a point de droit. Ce qui me paraît de droit, est de droit. Possible que cela ne paraisse pas ainsi à d'autres : c'est leur affaire, non la mienne. Qu'ils se défendent. Et si quelque chose ne convenait point au monde entier, il suffirait qu'elle me semblât, à moi, de droit, c'est à dire que je la voulusse : je ne me soucierais point du monde entier. Ainsi agit quiconque sait s'estimer dans la mesure où il est lui-même. Car la force prime le droit, et de plein droit. »

Triste mot, dont un politique illustre ne nous a fait que trop sentir l'implacable brutalité ! .

« *La propriété* c'est le vol, a dit Proudhon. Il admet donc que l'idée de propriété soit fondée. Car comment pourrait-on voler, s'il n'existait point de propriété. Comme les esclaves cessent d'être esclaves le jour où ils ne reconnaissent plus de maîtres, ainsi chacun sera propriétaire, le jour où on ne respectera plus la propriété. Ma propriété, c'est ce qui est dans ma puissance, c'est moi qui me donne mon droit de propriété. *Beati possidentes*, a dit encore le même homme d'État illustre.— Je n'ai point de devoir à l'égard des autres : je n'ai de devoir qu'à l'égard de moi-même; et le premier devoir, est d'être moi-même.

« La liberté est un dogme chrétien. Mais, parce que c'est un dogme chrétien, faut-il l'abandonner ? Non; rien ne doit se perdre, la liberté moins que toute chose; mais cette liberté doit devenir nôtre.... Qui suis-je? a demandé chacun de vous: un abîme d'instincts déréglés, un chaos sans lumière et sans boussole.... Ainsi, chacun se considère comme le diable en personne. S'il s'envisageait seulement, sans s'inquiéter de la religion, de l'État, comme un simple animal qui n'obéit qu'à ses instincts, il serait loin de se démener d'une façon aussi insensée, et accomplirait, comme

l'animal, des actes fort justes.... Toutes nos habitudes abstraites de penser ont tellement enchaîné notre esprit, que nous sommes comme épouvantés devant notre naturel et notre nudité.... Que diriez-vous, si quelqu'un vous affirmait que Dieu, la conscience, les devoirs, la loi, etc., ne sont que des formes dont on a rempli votre tête et votre cœur, et qui vous ont rendus fous ?

« C'est par amour pour nous-mêmes que nous avons recherché la liberté : pourquoi ne point faire alors de vous le commencement, le milieu et la fin ? Devenez donc, avant tout, vous-mêmes ; débarrassez-vous de tout ce qui n'est point vous. Celui-là seul, qui s'appartient tout entier, est libre ! Que chacun de vous devienne un moi tout-puissant. Ma liberté ne sera complète que lorsqu'elle sera dans ma puissance ; mais par cette puissance je cesse d'être un simple homme libre : je deviens moi-même. Pourquoi la liberté des peuples est-elle un mot vide de sens ? Parce que les peuples n'ont point de puissance. D'un souffle du moi vivant je renverse des peuples, fût-ce du souffle d'un Néron, d'un empereur chinois ou d'un pauvre écrivain ; et, si la puissance me manque, j'attends mon heure. Je fais le tour du rocher qui me barre le chemin, jusqu'à ce que j'aie assez de poudre pour le faire sauter ; et les lois d'un pays, je les élude jusqu'à ce que j'aie assez de force pour les briser... En matière de droit, on demande toujours : « Quoi ou qui te donne le droit ? » Réponse : « Dieu, l'amour, la raison, la nature, l'humanité, etc... » Non ; c'est ta puissance, ta force ! Il faut donc détruire tout ce qui s'oppose à ma liberté ; il y a une volupté de la destruction ! »

La volupté de la destruction ! voilà le mot qui caractérise la doctrine de Stirner. Détruire est la seule volupté, elle est la seule digne de l'homme qui a conscience de lui-même. C'est bien le nihilisme dans sa conclusion pratique et dans toute l'horreur de ses derniers actes.

Cependant, cette doctrine ne se répandit pas facilement en Allemagne ; un groupe d'adeptes y forma ce que l'on appela la gauche Hégélienne. Quant à la Russie, je n'ai pas à dire comment elle y prit pied. Une voix, plus autorisée que la mienne à cet égard,

vous l'exposera tout à l'heure. J'ajoute seulement quelques mots touchant l'impression que firent nos doctrines et nos révolutions, sur les Russes venus soit en Allemagne, soit en France.

Dès 1826, un professeur enseignait, à l'Université de Moscou, la philosophie de Hégel, et groupait autour de sa chaire une jeunesse enthousiaste ; non pas qu'elle comprît toujours sa parole, mais elle y sentait comme le frémissement des idées modernes. Une partie de cet auditoire vint bientôt en Allemagne ; et à Dresde, en 1832, apparut avec le prestige d'une prédication retentissante, le premier nihiliste russe. Il était beau, riche, éloquent, plein d'ardeur pour les opinions de la jeune école Hégélienne et, devançant Stirner, il n'hésitait pas à déclarer que, pour affranchir l'homme, il fallait commencer par tout détruire.

« Mais, lui disait-on, quand vous aurez tout aboli ; quand la famille, la religion, la propriété, quand toutes les autorités respectées universellement ne seront plus que poussière, que ferez-vous ? — Quand nous aurons fait table rase, répondait-il, nous planterons un poteau et nous écrirons dessus : « Ici l'on danse » ! et nous danserons. L'important, pour nous, c'est de détruire ce qui est ; c'est d'arracher les ulcères qui nous dévorent. S'il faut, pour cela, brûler quelques membres, qu'importe ! pourvu qu'à la fin, le peuple vive et danse. »

De telles doctrines n'eussent pas, à cette époque, entraîné les esprits, s'il ne se fût trouvé un homme d'un esprit remarquablement doué, qui, sans accepter ces désolantes doctrines, n'en revêtit pas moins d'une forme séduisante la croyance dans la chute de la civilisation moderne. Ce fut Alexandre Hertzen, dont la destinée fut si diverse. Elevé pour être homme d'Etat, il était venu, vers 1848, s'initier aux sciences de l'Europe. C'était un lettré et un érudit, fin et délicat entre tous. Je ne saurais mieux vous en donner l'idée, Messieurs, qu'en vous lisant ce passage tiré d'une description qu'il fait de sa visite à la Chapelle Sixtine. Il s'arrête devant une scène du jugement dernier.

« Bien longtemps je ne pus parvenir à me rendre compte du Jugement Dernier. Les groupes détachés me distrayaient, puis le tableau est passablement noirci, et j'étais toujours à la chapelle

par des matinées de brouillard. Un jour, en sortant de la chapelle, je m'arrêtai à la porte pour jeter un dernier coup d'œil au tableau. Cette fois la première chose qui m'arrêta fut la figure et la pose de la Vierge. Jésus apparaît triomphant, puissant, implacable, la lueur bleue d'un éclair arrêté dans sa course, semble illuminer le jugement : le supplice des réprouvés commence et, dans ce moment, un être doux, épouvanté de ce qui l'entoure, se presse craintivement contre lui, le regarde, et dans ses yeux on lit la prière, non pas le désir de la justice, mais celui de la miséricorde.

« Comme Michel-Ange a profondément compris le sens chrétien de la Vierge ! La voilà, la protectrice de tous les affligés, prête à arrêter de sa main timide la main vengeresse de son fils!.. Et quand je passai de ce groupe à son entourage, cet immense tableau forma désormais un tout, ce nombre infini de figures répandues de tous côtés, reçut un sens que je n'avais pu d'abord saisir, dont je commençai alors à me douter. »

Voilà l'homme devant le portrait de Marie, analysant avec tant de grâce la physionomie de la grande protectrice des affligés. Et ce même homme pourtant, d'abord disciple de Hégel, embrasse avec passion les théories de Stirner : la religion n'est plus à ses yeux qu'un fétiche. Il assiste à notre révolution de 1848, et, pénétré d'un dégoût profond pour nos doctrines socialistes, il les condamne en ces termes :

« Le peuple ne se relèvera pas de longtemps ; après une telle défaite, il a besoin de repos. Il a perdu tous ses amis, tous ses guides : à son moindre mouvement, les horreurs des journées de juin renaîtront plus fortes que jamais. Qui sait les limites de violence que pourront atteindre les grands défenseurs de l'ordre ? Jusqu'à présent ils ne se sont arrêtés devant rien. Pourvu que la patience n'échappe pas au grand peuple de Paris. Qu'il descende à présent de l'arène, couvert de son sang; qu'il n'envisage pas les événements, qu'il ne prête pas l'oreille aux outrages et qu'il rassemble ses forces en silence. Je ne sais s'il sera appelé à arborer le drapeau du socialisme à la Bourse de Paris, je sais seulement qu'il vengera les journées de juin, la trahison de mai, la déception de l'Hôtel de Ville, l'appel mensonger de Cavaignac. On ne peut

arrêter la guerre commencée par les journées de juin : toute l'Europe s'y sent entraînée. Il est difficile au vieil Adam de changer de peau, le socialisme est trop grandiose pour les hommes usés, trop incompatible avec les formes vieillies où s'est renfermée la vie décrépite de l'Europe occidentale. »

Ailleurs, il explique sa pensée :

« Nos Don-Quichottes sont allés en guerre sans avoir rien préparé, portant haine aux rois et aux formes extérieures de l'autocratie, mais portant aussi respect au pouvoir. Ils ne voulaient pas de prêtres, mais ils voulaient conserver l'autel ; ils ont nommé la Monarchie République, et ils ont traduit en termes romains les lois féodales, sans les jamais remanier en réalité. Leur but est excellent : l'anéantissement de la tyrannie, l'introduction de la fraternité et de la liberté universelles ; mais comme tous ces lieux communs, sans aucune série d'explications et de développements, se perdent dans un certain brouillard d'une agréable couleur, il est bien naturel qu'ils n'aient jamais réussi à avoir une application pratique. »

Voilà l'impression, il en conclut ainsi au néant de notre civilisation, et cherche, dès lors, à donner à la Russie le rôle d'initiateur dans la voie du progrès. Il se retire à Londres, il y fonde la *Cloche*, proclame la guerre sainte contre les tyrans, et prédit l'aurore prochaine de l'émancipation. Mais, au fond, Hertzen ne croit plus. Il est désespéré, et donne à l'expression de ce découragement l'accent tragique qui lui est familier. Parlant de notre pays, de l'impuissance de nos révolutionnaires à jamais régénérer notre état social :

« Ce qu'il y a de plus probable, c'est que la lutte réelle de la minorité riche et de la majorité pauvre — aura un caractère décidément communiste.

« Ce mot fait peur aux vrais révolutionnaires, comme le nom jacobin faisait jadis peur aux esprits forts de la noblesse, comme le nom de jésuite faisait peur aux demi-catholiques. Les vieux révolutionnaires ont toujours prêché l'égalité et la fraternité ; maintenant que le peuple les prend au mot, ils voudraient reculer, et cependant ils s'imaginent encore qu'ils marchent de concert avec le peuple, qu'ils représentent parfaitement ses tendances. Au fond ils ne sont pas avec le peuple, c'est ailleurs qu'ils ont leur point de

départ. Il vient des livres, des écoles, des traditions romaines; il vient de la minorité civilisée, d'une organisation sociale qui s'était développée contre le peuple, et qui doit périr, pour que le peuple devienne libre. »

Notre organisation lui paraît menacer ruine : il en a le sentiment profond.

« Quant à nous, nous sommes tout à la fois le cadavre et l'assassin, la maladie et le prosecteur du vieux monde : c'est là notre vocation.

« J'ai longtemps pensé qu'on peut, comme individu, commencer une nouvelle vie, rentrer en soi-même, s'éloigner de la friperie générale. Mais, s'il y a auprès de vous un seul homme avec lequel vous n'ayez pas rompu entièrement vos relations, c'est par lui que vous reviendra le vieux monde vicieux et dépravé, faux et perfide. Nous ressemblons à cet esclave des colonies françaises, que son maître lia comme punition au cadavre d'un bœuf, et qu'il laissa ainsi mourir.

« La mort du vieux monde nous entraînera aussi : il n'y a plus de salut possible; nos poumons malades ne peuvent plus respirer un autre air que l'air infecté. Nous sommes emportés vers une ruine inévitable. Elle est tout à fait légitime, indispensable; nous sentons que bientôt nous serons de trop; mais, en disparaissant avec le vieux monde, concevant la fatalité qui nous a liés à lui, nous lui porterons encore les coups les plus féroces, et périssant au milieu du désastre et du chaos, nous acclamerons avec passion le nouveau monde — ce monde qui n'est pas le nôtre — en lui jetant notre : « César, les mourants te saluent! »

Telle est l'idée que nos révolutions inspirent à des esprits vierges et d'une conception forte. Ils étudient notre science politique dans son enseignement, dans ses actes : ils la déclarent fausse et impuissante.

Cependant, l'esprit de Hertzen obéit encore à une inspiration trop haute; sa pensée trahit par instants des tendances trop pures, pour prétendre à diriger la passion populaire. Le branle du mou-

vement passe à d'autres, à Bakounine tout d'abord, surnommé l'apôtre de la destruction.

Au point de vue de la doctrine, Bakounine ne fait que répéter les idées de Stirner; mais il y ajoute l'action passionnée, brûlante, infatigable. Partout où la révolution dresse la tête, en France, en Italie, en Hongrie, en Suisse, Bakounine arrive à son appel. Allié de l'Internationale, il en dépasse tous les membres par l'intraitable dureté de sa parole.

En 1842, sous un pseudonyme français, il commence, dans les *Annales allemandes*, une série d'articles incendiaires:

« Les mots mystérieux et terribles: liberté, égalité, fraternité, signifient l'anéantissement de l'univers politique et social... Ayons donc confiance dans l'esprit de négation, qui ne détruit que parce qu'il est l'éternelle et insondable œuvre créatrice de toute vie. La *volupté de destruction* est une *volupté de création*. »

Je passe à la fin de sa doctrine et de sa vie politique :

« Le brigandage, dont le but serait la révolution, serait une révolution à la fois sociale, philosophique et économique, qui ne laisserait pas, de l'état des choses de l'Europe et du reste du monde, une pierre sur l'autre. Le brigandage national russe est une des apparitions les plus respectables de la vie nationale russe. Quiconque ne comprend pas ce brigandage et ne sympathise pas avec lui, ne possède aucune intelligence de notre situation... Le brigand russe est le seul, le vrai révolutionnaire, sans phrase et sans théorie. Les brigands disséminés dans les forêts, les steppes et les villages de la Russie, forment un monde à part: le monde de la vraie révolution russe. Quiconque désire une véritable révolution populaire, doit se rendre dans ce monde. Jetons-nous donc dans le peuple, dans l'émeute des paysans et des brigands. Abandonnons les académies, les universités, les écoles; ne nous occupons point de la science, dans sa forme actuelle, elle n'est qu'une science officielle, destinée à nous enchaîner et à nous déshonorer. »

Telle est la conclusion de Bakounine: conséquence nécessaire des principes formulés dans les ouvrages des pères de la philosophie moderne. Je ne pense pas que, partant de Wolff, et suivant,

depuis son œuvre, chaque progrès de la philosophie allemande, il soit possible de trouver la moindre rupture entre tous les anneaux de cette chaîne.

Pourquoi de telles doctrines n'ont-elles pas eu plus d'influence dans cette Allemagne qui en fut le berceau ? C'est que les traditions y sont encore nombreuses ; c'est que les institutions religieuses y sont libres ; c'est que le peuple y est satisfait. Si, au contraire, elles ont pris tant d'empire en Russie, c'est qu'elles ont eu pour alliés l'altération profonde des conditions de la vie publique et les innombrables mécontents qu'elle a faits. Mais je n'ai pas songé à traiter moi-même cette partie de la question. J'ai demandé à mon savant ami, M. Anatole Leroy-Beaulieu, l'homme de France qui connaît le mieux la Russie, de vouloir bien me suppléer auprès de vous, Messieurs, pour compléter, à ce point de vue, l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous faire. Je lui cède la parole, pour qu'il expose quelle est l'origine de la propagande nihiliste en Russie, et quels en sont les véritables caractères. (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — Avant de donner la parole à M. Leroy-Beaulieu, je tiens à renouveler à M. Funck-Brentano les remercîments dont l'Assemblée lui a déjà plus d'une fois offert l'expression, pour cet exposé d'une logique si vigoureuse, d'une analyse si pénétrante, souvent brillant par la forme, toujours curieux par ses révélations.

Il nous reste à voir comment l'idée se traduit dans le fait, c'est-à-dire quels sont les *caractères du Nihilisme russe.*

La parole est à M. Anatole Leroy-Beaulieu.

M. Anatole Leroy-Beaulieu, Rapporteur.

MESDAMES ET MESSIEURS,

M. Funck-Brentano vient de vous exposer, en philosophe et en savant, quels ont été les germes intellectuels du nihilisme. Je compléterai cette étude en vous montrant sur quel sol ces germes sont tombés, quel a été leur mode de croissance, quels en ont été les fruits.

Il convient, d'abord, de ne pas s'étonner si au nihilisme on peut découvrir une origine étrangère. Tout, en Russie, dans le

domaine de la spéculation et de l'abstraction pure, a pris naissance en Allemagne. C'est à tort qu'on prétend rattacher les principes de cette repoussante doctrine à certaines conceptions de l'esprit slave : ils ne sont, en réalité, qu'un produit corrompu de la philosophie de Kant et de Hégel.

Il importe de remarquer, d'autre part, que, sous le nom de nihilisme, on confond d'ordinaire beaucoup de tendances très différentes. Un seul point commun les rattache : l'esprit révolutionnaire. Mais, en somme, la plupart des nihilistes ne le sont pas au sens étroit que la philosophie donne à ce mot ; leurs doctrines n'ont aucune base scientifique. Le nihiliste, proprement dit, a pour unique foi : le néant ; pour but unique : la destruction systématique du monde actuel. Sur ces ruines, il édifiera quelque chose. Que sera-ce ? Il ne le sait pas ; il ne veut même pas qu'on s'en préoccupe.

La recherche pourrait inspirer le doute. Or, il faut détruire sans hésitation, sans arrière-pensée, la destruction étant la condition première de toute régénération. La classe des nihilistes conspirateurs ne compte du reste que très peu de membres, qui, pour la plupart, semblent aujourd'hui en Sibérie ou dans les prisons.

A le bien analyser, le nihilisme n'a rien d'original, si ce n'est dans la forme, dans un certain relief extérieur que lui donne le caractère national. C'est, en deux mots, l'expression russe de l'esprit négatif du siècle. C'est un des aspects du radicalisme universel.

J'en ferai ressortir les traits les moins connus ; ces traits tiennent soit à la forme même de la doctrine, soit au pays, et au milieu dans lequel se recrutent ses adeptes.

Et d'abord, l'un des côtés étranges du nihilisme vient du penchant des Russes à exagérer tous les enseignements, bons ou mauvais, qu'ils empruntent à l'étranger. Venus après les autres peuples de l'Europe, obligés d'en être les élèves et humiliés de l'être, ils sont, en tout, impatients de distancer leurs maîtres. C'est l'effet d'une présomptueuse effervescence de jeunesse, qui aime à renchérir sur tout. Le radicalisme russe se pique de dépasser le radicalisme occidental.

Il est curieux de voir dans quelle classe le nihilisme recrute ses adeptes. Ce n'est pas, comme en France, parmi les ouvriers et le

peuple, mais dans les classes supérieures, ou plutôt dans la partie moyenne et inférieure des classes civilisées. Il trouve ses partisans dans les écoles et les universités. Comme le nihilisme a en partie une origine étrangère, il est naturel qu'il n'ait de prise que sur la classe initiée par son éducation ou par ses études aux idées du dehors. Le paysan, l'ouvrier, ne connaissent ni Hégel, ni Buchner, ni savants, ni philosophes. Ils vivent sous l'empire de la tradition, ils restent fidèles à l'amour du souverain, à la pratique du culte, et, par leur rusticité même et leur ignorance, ils ont échappé jusqu'ici à l'esprit de révolte.

La Russie offre donc, à cet égard, un spectacle inverse à celui qui se voit dans les deux hémisphères. La classe policée, qui partout ailleurs est conservatrice, y donne le branle à la révolution. Le peuple, au contraire, généralement porté vers toutes les nouveautés, résiste à toute propagande révolutionnaire.

J'ai dit que le nihilisme était issu de germes apportés du dehors : je dois ajouter qu'il a trouvé, en Russie même, un sol favorable à son développement. Bien des causes en ont secondé la croissance : le tempérament national, l'histoire du pays, l'état religieux, le système d'éducation, le régime politique ; en un mot, tous les éléments de la vie russe.

J'ai déjà relevé, dans le caractère russe, un penchant à tout exagérer, en harmonie avec un climat qui n'admet guère que la froidure extrême ou la chaleur torride. Un autre trait saillant : c'est l'alliance de tendances qui s'excluent d'ordinaire, de qualités et de défauts qui semblent inconciliables. Ainsi, le Russe est à la fois positif et chimérique, réaliste et mystique. Il dédaignera la métaphysique et l'abstraction, et il donnera carrière à son imagination dans les sciences où elle est le plus dangereuse, dans les sciences politiques et sociales. Ce contraste, que les romanciers ont souvent mis en relief, tient peut-être à la nature des saisons, à leurs brusques changements ; peut-être encore au génie de la race slave. C'est un point de vue que j'ai développé dans la *Revue des Deux Mondes* : je n'y insiste pas.

Une seconde cause du nihilisme, tirée de l'histoire du peuple russe, est moins connue. Si l'on parcourt l'histoire de l'empire

moscovite, on est frappé de voir combien elle est privée de tout ce qui a fait la grandeur de la nôtre. Au moyen âge, elle n'a ni les croisades, ni la chevalerie, ni l'émancipation des communes, ni la scolastique, ni les universités. Plus tard, elle n'a ni la Réforme, ni la Renaissance; elle n'a ni les parlements, ni les cours : à ces vides historiques répondent, dans l'ordre des sentiments et des idées, des lacunes que le temps n'a pu encore combler. L'histoire russe n'offre guère qu'un tissu de batailles et de crimes. Rien de plus monotone, de plus aride, de plus plat : c'est le steppe.

La Russie contemporaine est un pays sans traditions. Tous les liens qui rattachent l'ère moderne au passé, ont été radicalement coupés par le premier et le plus puissant révolutionnaire que le peuple russe ait encore compté : Pierre le Grand. Tout ce qui constituait la nationalité de son peuple : il en a fait table rase, substituant, avec une violence systématique, les mœurs et les institutions de l'Europe à ce qui était en vigueur avant lui. On peut dire qu'à ce point de vue, aucun nihiliste n'a rêvé, comme procédé de régénération sociale, un système de destruction où le respect du passé tînt moins de place. Tous les gouvernements qui se sont succédé, depuis celui d'Alexandre II, comme celui de la grande Catherine, changeant tout, altérant tout, innovant sans cesse à coups d'ukases, ont enseigné aux Russes à considérer leur pays comme une table rase ou comme un champ d'expérimentation.

Tout est nouveau en Russie, sauf l'autocratie impériale, sauf l'église et la commune rurale, qui ont imprimé leur marque aux idées russes. Partant, rien n'impose.

Joseph de Maistre l'a dit avec raison : « En Russie, il n'y a rien de respecté, parce qu'il n'y a rien d'ancien. »

Aujourd'hui, si l'autocratie a beaucoup d'adversaires, le goût des procédés autocratiques est général. Le nihilisme lui-même, dans ses plans de réforme radicale, considère l'ukase comme l'instrument de la rénovation future. Pour s'en emparer, il faut d'abord l'arracher au souverain, donc s'attaquer au trône. De là les attentats sur la personne même du Tsar. Le trône renversé, on bouleverserait tout par ces mêmes procédés qui, aujourd'hui, servent au maintien de l'ordre.

Une troisième cause du développement du nihilisme, c'est l'af-

faiblissement du sentiment religieux. Stirner dit, qu'un peuple supporte tous les maux quand il est chrétien. La crainte de Dieu, en effet, ne s'efface pas sans que la disparition n'en tourne au profit des idées radicales. Le communisme est, à ce point de vue, une sorte de Millénarisme qui, n'attendant pas d'en-haut le royaume du ciel, cherche à le réaliser ici-bas.

La religion existe encore en Russie, mais chez le peuple. Il est rare de la voir pratiquer par les classes supérieures. Telle était, dans son scepticisme, la Société française au XVIII^e^ siècle.

L'absence de religion explique la diffusion du nihilisme chez les femmes et l'ardeur d'apôtres qu'elles mettent au service de la révolution. Pourquoi des femmes jeunes, fortunées, instruites, se vouent-elles avec enthousiasme au succès de doctrines négatives, qui parlent si peu à leur imagination et à leur cœur? C'est que la religion, bannie de leur âme, y laisse un vide qu'il faut combler. Or, c'est la foi révolutionnaire qui, chez beaucoup de jeunes filles, a remplacé la foi chrétienne.

M. de Tocqueville a remarqué, très justement, que la révolution tend à agir à la façon d'une religion. Nulle part, la justesse de cette observation n'est plus sensible qu'en Russie. Si quelque chose au monde jure avec la foi, c'est bien l'esprit de négation; et cependant, le nihilisme inspire à ses adeptes une sorte de ferveur et de fanatisme religieux. Ainsi s'expliquent, dans son histoire, bien des contradictions étranges : ici, des crimes abominables, des doctrines honteuses; là, des traits d'abnégation et de sacrifice admirables, un héroïsme sublime; à côté d'assassins et de fous, des confesseurs et des martyrs.

Une seconde raison de l'active participation des femmes à la propagande nihiliste, c'est leur situation légale et leur éducation. A certains points de vue, elles sont plus favorisées qu'en d'autres pays. Elles gardent dans le mariage, par exemple, la libre disposition de leur fortune. Mais, dans l'héritage, leurs intérêts sont sacrifiés. Si les parts sont égales entre les enfants du même sexe, les filles ne prélèvent, sur la masse, qu'une fraction d'un quatorzième chacune. Cette condition d'infériorité, jointe à certaines difficultés économiques, au renchérissement du prix de toutes choses, aux perturbations plus ou moins profondes que les conséquences de

l'émancipation ont apportées dans les budgets domestiques, fait que beaucoup de femmes se sont engagées dans les voies d'une émancipation toute virile : spectacle étrange pour un pays où les femmes portaient encore le voile, il y a deux siècles !

L'esprit du jour les porte vers l'étude, les pousse dans les carrières libérales, la médecine surtout et l'enseignement. Elles aspirent à l'instruction secondaire, voire même à l'instruction supérieure. L'université de Zurich a compté jusqu'à cent étudiantes russes. Le nombre en devenait si considérable, que le Gouvernement impérial a préféré fonder pour les jeunes filles des écoles spéciales.

De ce mouvement est sortie une génération de femmes instruites, peut-être supérieures, comme étendue d'esprit, à la grande majorité des femmes et des jeunes filles de même âge et de même rang en d'autres pays. Est-ce un bien pour la Russie? L'affirmative serait indiscutable, si cet entraînement vers la haute culture avait pour frein le sentiment religieux, ou pour cause le bien-être matériel dû à la prospérité économique. Mais beaucoup de ces femmes, sceptiques en matière de foi, sont obligées de subvenir par elles-mêmes aux besoins de la vie journalière. Il faut qu'elles se fassent une place dans les carrières lucratives, et cette nécessité les conduit à rêver un remaniement social, à la faveur duquel elles feraient main basse sur des emplois aujourd'hui interdits à leur sexe. C'est là, vous le sentez, une considération qui n'a pas dû nuire dans leur esprit à la cause du radicalisme.

C'est surtout, du reste, dans les écoles supérieures que s'accuse le penchant révolutionnaire; les idées nouvelles y ont un accès plus large et plus facile. Le gouvernement en a été si frappé, qu'il a plus d'une fois cherché un remède au mal dans le remaniement des programmes d'études. C'est ainsi que, sous l'empereur Nicolas, les classiques grecs et latins furent dénoncés comme des fauteurs de l'esprit de révolte. C'étaient les harangues de Démosthène et de Cicéron; c'étaient tous ces républicains de Rome ou d'Athènes qui enflammaient l'esprit de la jeunesse et la poussaient au radicalisme. Peu s'en fallut qu'on ne proscrivît les anciens : on se contenta de les mutiler et d'abaisser l'enseignement littéraire; on

donna le pas aux sciences, principalement aux sciences naturelles.

Mais bientôt, autre découverte, on trouva que les sciences conduisaient au positivisme. De là une nouvelle réforme, dont la conduite fut remise au comte Tolstoï. Il s'agissait de restituer aux lettres leur ancienne prépondérance, de contrebalancer, par la littérature grecque et latine, l'influence réaliste des études scientifiques. Après avoir été deux complices de la révolution, le grec et le latin devenaient ainsi pour le Pouvoir deux garanties de l'ordre moral.

Cette réforme provoqua bientôt une nouvelle déception : le mal allait croissant. Les uns dirent : « L'indiscipline de la jeunesse est le résultat des études classiques; l'ennui qu'elles inspirent aux jeunes gens les dégoûte du travail, et jette ces esprits désœuvrés, mais avides d'action, dans les élucubrations de la politique, dans la méditation des transformations sociales. » Pour d'autres, le mal tenait surtout au régime matériel et à la mauvaise hygiène des étudiants. Le fait est que, nulle part, ce défaut d'équilibre, qu'on nous reproche à nous autres Français, dans la distribution des exercices de l'esprit et du corps, n'est aussi marqué qu'en Russie. Le Russe est exactement, sous ce rapport, l'antipode de l'Anglais. Généralement pauvres, les étudiants russes vivent dans des chambres étroites, où la rigueur du froid les tient enfermés une grande partie du temps. Ils se réunissent entre eux pour tromper les ennuis de cette claustration forcée, pérorent plus qu'ils ne travaillent, s'exaltent par des déclamations sans fin, et développent à l'excès certaines de leurs facultés au détriment des autres.

C'est ce qui a fait dire à un Russe, que le nihilisme était une névrose spéciale due au manque d'exercice et à la pauvreté du sang, et que le rosbeaf et la gymnastique en auraient bientôt raison. Il y a du vrai dans ce paradoxe.

Cette partie de la jeunesse lettrée ne serait pas, à tout prendre, bien redoutable, si les diplômes acquis dans les universités lui ménageaient, comme ailleurs, l'accès des fonctions publiques. Mais, en Russie, il n'en est rien; nous retrouvons là une de ces contradictions que je vous ai déjà signalées.

Le gouvernement, qui manque de spécialistes, fait de grands efforts pour attirer les jeunes gens vers les hautes études : il a

fondé à ce dessein un grand nombre de bourses dans les universités. Des fils de petits employés, des fils de prêtres, des fils de juifs même, se sont portés en foule vers l'enseignement supérieur. Mais, les classes terminées et les diplômes obtenus, quand vient l'heure d'obtenir des emplois, les difficultés surgissent. L'État, tenant en suspicion ceux qu'il élève, exige des jeunes gens la preuve d'un bon esprit, c'est-à-dire quelque chose comme un certificat de civisme. Or, comme les universités ont toujours un mauvais renom, vous voyez l'impasse. Il en résulte que, s'il y a, par exemple, quelque siège de magistrat à donner, le gouvernement qui veut, avant tout, des fonctionnaires dont il soit sûr, en investira, non pas un licencié ou un docteur, mais, un fidèle sujet, n'eût-il jamais étudié un mot de droit.

Il s'est formé ainsi un prolétariat lettré, ou, comme l'appelle un satirique, un prolétariat *frisé,* qui constitue le noyau du nihilisme actif La Russie se vante de ne pas connaître d'autre prolétariat : celui-là suffit pour lui créer, avec le temps, de sérieuses difficultés.

Nous voici arrivés, dans l'énumération des causes du nihilisme, à celle qu'il faut peut-être placer au premier rang : je parle du régime politique. Le développement de l'esprit révolutionnaire en Russie n'est, en somme, qu'une réaction contre le système de compression inauguré par l'empereur Nicolas. C'est une révolte contre l'arbitraire administratif, contre la corruption des agents du pouvoir. Vous connaissez, Messieurs, l'omnipotence de la police, et surtout cette *troisième section,* si tristement fameuse, qui arrête sur une dénonciation, déporte qui bon lui semble, appréhende au seuil du tribunal l'accusé que vient d'absoudre le juge ou le jury et le fait conduire en Sibérie. Les agissements de cette *troisième section* ont, plus que quoi que ce soit, contribué à exaspérer quiconque, en Russie, a le moindre goût de libéralisme. Bien des esprits qui se seraient contentés d'une sage liberté, en sont venus à rêver le renversement de tout l'ordre de choses actuel.

La haine de cette autorité vexatoire a répandu le goût des sociétés secrètes. Quand un gouvernement couvre de son appui les dénonciateurs, quand un pays entier vit sous un régime de sus-

picion, l'organisation occulte des agents du pouvoir suscite les affiliations clandestines. Les associations secrètes ne sont que le produit du régime en vigueur.

On en peut dire autant de la censure. Le peu de liberté qu'elle laisse à la presse a fait la vogue des écrits révolutionnaires qui lui doivent d'autant plus de lecteurs, que l'interdit officiel leur donne la saveur du fruit défendu. La presse officieuse, au contraire, est délaissée du plus grand nombre. C'est en vain que, souvent, elle affecte elle-même un accent avancé : le public ne s'y trompe pas et reste en défiance contre elle, par le seul fait qu'elle porte l'estampille. La faveur ne va qu'aux écrits prohibés. La censure a, d'une autre manière encore, servi sans s'en douter les menées du parti radical. Vous savez, Messieurs, que, de tout temps, il fut moins dangereux, vis-à-vis des censeurs, de s'attaquer aux idées qu'aux personnes; moins grave de faire pièce à la religion qu'à ses ministres; d'ébranler les bases du gouvernement ou de la société que de viser les hommes en place. Dupe de cet aveuglement traditionnel, la censure russe a laissé passer, dans l'ordre des revendications théoriques, une foule d'écrits d'un nihilisme à peine déguisé. Cette tolérance a été d'autant plus fâcheuse, que ces écrits sont restés sans réfutation pour la grande majorité des lecteurs, car les écrivains voués à la défense des saines doctrines sont appelés soutiens de la police, suppôts du gouvernement, et, grâce à l'abri du bouclier officiel, demeurent sans aucune influence.

« Cependant, dira-t-on, que de réformes accomplies depuis vingt ans! » Sans doute, mais si nombreuses et si profondes qu'aient été ces réformes, elles n'en ont pas moins favorisé le courant révolutionnaire, et cela de deux manières opposées : par leurs innovations et par leurs lacunes. Elles ont encouragé des rêves qu'elles n'ont pu réaliser, éveillé des besoins qu'elles n'ont pas su satisfaire. Si bien que leurs partisans, comme leurs adversaires, ont sujet de leur reprocher ce qu'elles ont fait et ce qu'elles n'ont pas fait.

Ces réformes, du reste, offrent entre elles un défaut d'harmonie des plus choquants. Elles ont été élaborées par des commissions animées d'opinions très diverses, et bien qu'elles aient paru vers

la même époque, elles présentent des caractères disparates et parfois contradictoires. Puis, à côté d'elles, subsistent beaucoup d'anciennes lois, laissant au gouvernement et aux *tchinovniks* des pouvoirs inconciliables avec les lois nouvelles.

Cette incohérence, qui fait ressembler la Russie à une vieille maison qu'on n'aurait reconstruite qu'en partie, éclate partout dans le rapprochement des lois et de la pratique : ce qui est légal est loin de répondre à ce qui est permis. Ainsi règnent des coutumes qui blessent la conscience populaire, indignent l'homme éclairé et le jettent dans le parti de la révolution. Le monde officiel apparaît comme tellement corrompu, qu'aux yeux de la jeunesse nul moyen de rénovation morale ne se montre assez puissant, et qu'on ne voit de salut que dans la destruction de cette civilisation mensongère et la ruine de tout le vieil édifice.

Il s'est produit, après la guerre de Bulgarie, une explosion de violences révolutionnaires dont on s'est étonné bien à tort.

Les grandes guerres, issues du sentiment national, provoquent un soulèvement moral qui ne s'apaise pas toujours aussi vite que les conflits armés. En Russie, le mouvement né de la guerre avait une intensité d'autant plus grande, que la nation avait contribué davantage à l'entrée en campagne du gouvernement. La guerre était essentiellement nationale, et cela pour plusieurs causes : la presse et l'esprit public, auxquels la censure laisse une carrière si resteinte, trouvaient un vaste champ d'activité dans la défense des frères slaves, tandis que le peuple sentait se réveiller sa vieille sympathie pour les chrétiens d'Orient. On s'était, peu à peu, passionné en leur faveur, et, à la grande surprise du monde pétersbourgeois, la guerre s'était changée, pour beaucoup, en une sorte de croisade philanthropique. Plevna, puis, plus tard, les conditions de la paix ont amené des déceptions cruelles. L'annexion de la Bosnie à l'Autriche, en livrant des frères slaves aux Allemands et aux Magyars, a profondément attristé le pays. Dans son irritation, il s'en est pris au gouvernement comme au vrai coupable. N'était-ce pas la faute du pouvoir, si, après vingt années, les échecs de la Crimée s'étaient renouvelés, plus humiliants encore; si, après tant de réformes, l'Administration avait montré en Bulgarie la même

impéritie et la même corruption qu'en Tauride? Un nouveau courant d'opinions allait ainsi grossir le torrent révolutionnaire. Toutes ces déceptions, rejetées par la presse et le public sur les chefs militaires, sur les autorités administratives, expliquent l'ardeur et l'audace des ennemis de l'ordre, l'isolement moral du pouvoir, l'indifférence et l'apathie de la société en face de crimes qui devaient soulever tous les cœurs honnêtes. Le nihilisme moissonna ce que la désillusion et la désaffection générale avaient semé.

Suit-il de là qu'il y ait pour l'Etat un péril imminent, et que le nihilisme ait chance de s'emparer du pouvoir? Nous ne le pensons pas, au moins pour un avenir prochain. La masse du peuple reste en dehors du mouvement. Mais le mal peut se propager par des voies souterraines, gagner jusqu'au peuple; et il ne serait pas impossible que la première partie du XX^e^ siècle assistât à un bouleversement.

Quel est le moyen de prévenir un tel dénouement? Il est toujours plus facile de signaler le mal que le remède; cependant nous en pourrions recommander un. Il est de ceux dont souvent on s'effraie: mais n'est-il pas des poisons qui guérissent? Tout dépend de la dose et du tempérament du malade. Donc, ce remède : c'est la liberté. Il faudrait proclamer, d'abord, la liberté religieuse, pour rendre, par la concurrence, du ton et de la vigueur à la vieille Église orthodoxe, pour permettre à chacun de chercher la satisfaction de ses besoins spirituels dans l'Église ou la secte qui a ses préférences.

Il faudrait surtout donner la liberté politique, car, sans elle, toute réforme manquera toujours de contrôle. Elle seule mettrait un frein à l'arbitraire et à la vénalité des agents du pouvoir. La Russie a emprunté à l'Occident tout un ordre de choses régulier: tribunaux, système militaire, régime administratif et financier, etc.; mais elle a négligé le ressort qui fait mouvoir tous ces rouages: la liberté! Elle a pris l'horloge et oublié le balancier.

En résumé, si l'avenir de la Russie est obscur, quel est, aujourd'hui, le peuple d'Europe qui voit clair devant lui, qui aperçoit distinctement le but où il marche? Le nihilisme n'est pas un fléau local, particulier à la Russie. C'est un mal général qui sévit dans

toute l'Europe, qui menace toute la vieille civilisation chrétienne. Au milieu de cette crise, la Russie a, du moins, un avantage que plus d'un peuple lui pourrait envier : c'est que, malgré ses divisions intérieures, elle possède un gouvernement fort, un gouvernement respecté et populaire. Que le pouvoir sache faire à temps les réformes nécessaires : il résistera à tous les attentats. Si la Russie n'a pu échapper à l'esprit révolutionnaire, elle pourra, longtemps encore, échapper aux révolutions. (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — C'est vraiment une bonne fortune pour notre Société, d'avoir pu ainsi recueillir d'un juge compétent, tant de renseignements finement observés, tant de faits ingénieusement commentés. Nous en garderons longtemps le reconnaissant souvenir, et je prie M. Anatole Leroy-Beaulieu d'accepter ici l'expression de notre vive gratitude.

M. Funck-Brentano, Rapporteur. — Je n'ai qu'un seul mot à ajouter : c'est à propos du nihilisme français; car nous avons aussi le nôtre, et sous une forme qui lui est propre. Stirner, comme vous l'avez vu, Messieurs, repousse tout principe fondé sur la raison abstraite, et cependant les nihilistes russes ont encore le sentiment de l'idéal; ils sont enclins à une sorte de mysticisme, qui peut donner à leur âme des élans d'abnégation sublimes. Nos nihilistes littéraires et politiques, à nous, se complaisent, au contraire, dans un réalisme brutal. Nous voyons dans Paris, la ville du progrès et des lumières, dans Paris, la nouvelle Athènes, préconiser pour lois, dans les lettres, dans les arts, dans les plus nobles voies de l'activité spirituelle, le relief vulgaire et la bassesse immonde dans le fracas des mots, des sons ou des couleurs. On n'a plus de goût pour la véritable beauté, on fait litière de tout ce qui sort de la portée des sens. La même empreinte de brutalité caractérise encore les aspirations d'une partie de la classe ouvrière. Ne lui demandez ni dévouement, ni sacrifices : elle ne connaît que l'envie rapace et la jouissance immédiate. Les nihilistes russes ont leurs martyrs; nous n'avons, nous, que de faux morts et de faux héros. Voilà, d'un trait, le nihilisme, tel qu'il sévit chez nous. (*Applaudissements.*)

M. A. Delaire, Président. — Si personne ne demande la parole, il ne nous reste plus qu'à nous séparer; mais, avant de prendre congé les uns des autres jusqu'à l'an prochain, permettez-moi de remercier ici tous les Rapporteurs que nous avons entendus dans cette session :

M. Escard, pour son étude si colorée sur les Pêcheurs-côtiers de Martigues ;

M. Fougerousse, pour son exposé substantiel sur les Institutions qui favorisent, à Paris, la permanence des engagements entre patrons et ouvriers;

M. Cacheux, pour son rapport rempli de détails utiles à consulter sur les meilleurs types d'habitations ouvrières;

M. de Courcy, pour sa chaleureuse revendication du Patrimoine, substitué à la rente viagère ;

MM. de Reviers de Mauny et Urbain Guérin, pour leur intéressante monographie du Paysan-propriétaire du canton de Schwytz;

M. Tran Nguon Hanh, pour sa conférence si brillante et si spirituelle sur la Vie et les Mœurs domestiques dans l'empire d'Annam ;

Enfin, MM. Funck-Brentano et Anatole Leroy-Beaulieu, qui tout à l'heure ont si bien uni, dans la recherche de la vérité, l'analyse des idées à l'examen des faits.

Je veux, Messieurs, vous remercier, une dernière fois, de l'honneur auquel vous m'avez appelé, et m'excuser de mon insuffisance. Je me réjouis surtout en pensant que, grâce au choix que vous avez fait, la direction de nos travaux sera remise, l'année prochaine, en de meilleures mains, et je salue, dès maintenant, comme Président pour 1881, notre sympathique confrère, M. Claudio Jannet.

La session est close et la séance est levée.

L'Assemblée se sépare à trois heures et demie.

Le gérant : FEYTAUD.

Paris. — Société d'Imprimerie. — PAUL DUPONT. Dr. 1810.10.80

BULLETINS

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

TOME SEPTIÈME

DEUXIÈME PARTIE : SESSION DE 1881.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Compte-rendu des Séances).

SESSION DE 1881

NOTICE SUR LA SOCIÉTÉ.

En vertu d'un arrangement conclu entre la Direction de la Revue la *Réforme sociale* et le Conseil d'administration de la *Société d'économie sociale*, il a été convenu que le Bulletin de cette Société, tout en continuant à être exclusivement rédigé par ses soins et sans qu'il soit rien changé à ses traditions, serait désormais publié par la Revue comme document annexe, en fascicules séparés et avec pagination distincte, de manière que la collection n'en soit pas interrompue, et qu'elle puisse, comme par le passé, être reliée à part pour les membres de la Société.

Bien des lecteurs de la Revue sont ainsi appelés à recevoir le Bulletin, sans être exactement renseignés sur les origines, le but et les travaux de la Société d'économie sociale. C'est à leur intention qu'a été redigée cette courte notice.

La *Société internationale des études pratiques d'économie sociale* s'est constituée, en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'a exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix Montyon à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage [1]. Elle publie dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux mondes*, le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix. C'est ainsi que, de 1858 à 1876, elle a fait paraître sous ce titre cinq volumes comprenant quarante monographies, toutes dressées sur le même plan, d'après la même méthode, et dès lors exactement comparables.

(1) Cette méthode a reçu sa formule et ses règles définitives dans la deuxième édition des *Ouvriers européens*, dont le premier volume a fait l'objet d'un tirage à part, sous le titre : *La méthode sociale*.

La première pensée de cette institution a été émise dans une réunion de savants, d'agriculteurs et de manufacturiers appelés à Paris par l'Exposition universelle de 1855. La Société a rédigé ses statuts le 11 avril 1856. Elle s'est définitivement constituée le 27 novembre suivant. Nous reproduisons ci-après un extrait de ses statuts, parce qu'ils définissent nettement le but qu'elle poursuit et les moyens d'action qu'elle y consacre. Enfin, elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique; et, en cette qualité, elle est autorisée à recevoir des dons et legs.

Elle compte donc aujourd'hui 25 ans d'existence. Sans parler de ses Membres, recrutés dans les hauts rangs du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, et dans les arts libéraux, elle a eu pour présidents les hommes les plus considérables, tels que les Dumas, les Wolowski, les Cornudet, lesCochin, les Michel Chevalier. Enfin, elle a depuis son origine, pour secrétaire-général, M. Le Play, l'éminent auteur des *Ouvriers européens* et de la *Réforme sociale*.

On trouvera plus loin la composition de son Conseil d'administration pour la session actuelle.

Depuis 1864, la Société tient ses séances l'hiver, tous les deux dimanches, de 1 heure à 3 heures, à la Mairie du premier arrondissement, place Saint-Germain-l'Auxerrois, et elle y discute les questions sociales, étudiées à la lumière des faits et de l'observation.

Pour cette année, ses séances ont été fixées aux dimanches suivants : 6 et 20 février ; 6 et 20 mars ; 3 et 24 avril ; 8 et 22 mai.

Elle publie le compte-rendu de ses discussions dans un Bulletin in-8°, qui forme un volume par deux années, et constitue actuellement une collection de six volumes avec tables, de 6 à 700 pages chacun [1].

La cotisation annuelle de ses Membres est fixée à 20 fr. Elle leur donne droit à assister aux séances de la Société, à prendre part à ses travaux, à recevoir gratuitement son *Bulletin* et la Revue bi-mensuelle *La Réforme sociale*.

[1] Le Tome VII, dont la session de 1880 forme la première partie, sera complété par les comptes-rendus de la session courante.

On peut se procurer chez M. Dupont, ancien officier, trésorier de la Société, 34, rue du Rocher, à Paris : le *Bulletin* et les *Ouvriers des deux mondes* au prix de 5 fr. par volume pour la première de ces deux collections, et de 5 fr. 50 pour la seconde. Les membres de la Société d'économie sociale bénéficient en outre d'une importante réduction sur ces prix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

POUR LA SESSION DE 1881.

Président.

M. FOCILLON (AD.), O. ✻, directeur de l'École municipale Colbert.

Vice-Présidents.

MM. ABBADIE (A. D'), ✻. membre de l'Académie des Sciences ;

BATBIE, ✻, sénateur, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Paris ;

BLAISE (des Vosges), ✻;

CHEYSSON (E.). ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées ;

DARU (le comte N.), O, ✻, sénateur, membre de l'Institut ;

DUMAS (J.), G. C. ✻, ancien sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française ;

DELAIRE (Alexis).

GAUSSEN (M.), O. ✻, ancien membre de la Chambre de commerce de Paris ;

JANNET (Claudio) ;

MONNIER (F.), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'État ;

NISARD (D.), C. ✻, membre de l'Académie française ;

SAINT-LÉGER (A. DE), O. ✻, membre du Conseil général de la Nièvre.

Secrétaire général.

M. LE PLAY (F.), G. O. ✻, ancien sénateur.

Secrétaire.

M. DELAPORTE (A.), chef du secrétariat de la Société française de secours aux blessés militaires.

Secrétaires honoraires.

MM. DONNAT (L.), O. ✻, ingénieur des mines ;

CHEVALIER (A.), ✻, ancien chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

Trésorier.

M. DUPONT, ✻, ancien officier, trésorier des *Unions de la paix sociale*.

Trésorier honoraire.

M. MORÉNO-HENRIQUÈS. O. ✻, directeur du service de la Manutention du commerce à la Douane de Paris.

EXTRAITS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater, par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient, soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

Art. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ces recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

La Société emploie, comme principal moyen d'exécution, des prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ses travaux.

ART. 4.

La Société se compose: 1° de *Membres honoraires*; 2° de *Membres titulaires*. Les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires jouissent de tous les droits acquis aux membres titulaires.

ART. 7.

Chaque membre apporte son concours à la Société, pour obtenir les documents qu'elle recherche, et pour lui amener des adhérents.

Chaque membre s'engage, en outre, à favoriser, autant qu'il dépend de lui, dans les localités où son influence est établie, les travaux de ces collègues et des personnes accréditées par la Société.

Les communications relatives à la Société doivent être adressées *à M. le Secrétaire-général*, au siège de la Société, rue Perrault, 2, au coin de la place du Louvre.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 6 *Février* 1881.

LA COLONISATION CANADIENNE

DANS

L'AMÉRIQUE DU NORD.

Sommaire de la Séance. — Discours d'ouverture. — Admission d'un membre titulaire. — Communication relative à la mort d'un correspondant à Zanzibar. — Rapport sur la Colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord, par M. CLAUDIO JANNET.—Discussion à laquelle ont pris part : MM. PERRAULT et THIBAUDEAU de Montréal, Emile CACHEUX, RAMEAU et FOCILLON. — Election du président de la Session.

M. Focillon, vice-président, occupe le fauteuil de la présidence. [1]

M. A. FOCILLON.

MESDAMES, MESSIEURS.

Avant d'aborder les questions portées à notre ordre du jour, je crois répondre à une pensée qui vous préoccupe tous, en vous donnant des nouvelles de notre cher secrétaire général. Je suis d'autant plus heureux de le faire, qu'elles sont de nature à vous rassurer sur lui. Les quelques mois qui se sont écoulés depuis notre dernière réunion, ont amené de grandes améliorations dans la santé de M. Le Play. Il est aujourd'hui en pleine convalescence; et bien qu'il se trouve encore astreint à certains ménagements, tout nous fait espérer pour lui une prochaine et complète guérison. D'autre part, son esprit, dont la vigueur et la lucidité ne se sont pas démentis un seul instant, même aux plus mauvais jours de la maladie, n'a pas discontinué ses travaux accoutumés. Il vient d'affirmer sa puissance dans un nouvel ouvrage qui ne sera certes pas indigne de ses aînés. L'auteur y met la dernière main, et vous pourrez bientôt en apprécier la haute valeur.

Je dois signaler aussi une décision importante qu'a prise notre Conseil d'administration, et qui, je n'en doute pas, ralliera vos suffrages. Bien des membres de la Société avaient mainte fois exprimé le désir de voir les études qui nous sont chères secondées par une publicité plus étendue. Le Conseil a été heureux de satisfaire

[1] Voir, à la fin de ce compte-rendu, page 24, le vote relatif à l'élection du président pour la Session de 1881.

à ce vœu en prenant sous son patronage une Revue qui paraît deux fois par mois, sous le titre bien connu de vous, la *Réforme sociale*. Elle est destinée à répandre la connaissance de la méthode que vous avez contribué si obstinément à faire connaître et des résultats qui lui sont dûs. A côté des collaborateurs et des amis depuis longtemps associés à nos travaux, la Revue groupera des sympathies et des dévouements, dont le concours, pour être plus récent, ne nous en est pas moins utile et précieux.

Une circulaire explicative vous a mis au courant des rapports établis entre la Société d'Économie sociale et la nouvelle publication ; un prospectus, suivi d'un premier numéro, vous a exposé l'esprit et l'organisation de la Revue : c'est un sujet sur lequel je crois donc inutile d'insister davantage.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre, comme membres titulaires :

Sur la présentation de MM. Le Play et Edmond Demolins, le P. Forbes ;

et sur la présentation de MM. Emile Cheysson et Alexis Delaire, M. E. Cacheux, ingénieur des Arts et Manufactures, dont vous avez entendu, l'an passé, une intéressante étude sur les *Habitations ouvrières*.

Nulle opposition ne s'élevant, *M. Focillon* prononce l'admission du nouveau membre.

M. E. CHEYSSON. — Permettez-moi, Messieurs, de prendre la parole avant notre rapporteur, et de m'acquitter en quelques mots d'un douloureux devoir. Dans une de nos dernières séances [1], j'avais eu l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle un de nos amis de Belgique, M. Lagasse, m'informait qu'un membre de la Société scientifique de Bruxelles, M. Deville, nommé Consul général à Zanzibar, se proposait d'utiliser son voyage au profit de la science sociale, et de composer, d'après notre méthode, des monographies de familles sur les types qu'il observerait dans sa nouvelle résidence.

Aujourd'hui, Messieurs, j'ai le chagrin de vous apprendre que M. Deville vient de succomber, en pleine jeunesse, aux atteintes d'un climat meurtrier.

La mort de M. Deville a douloureusement frappé tous ceux qui l'ont connu, et atteint, par contre-coup, notre Société qu'elle prive de son précieux concours : je ne doute donc pas, Messieurs, que chacun de nous ne s'associe aux regrets de ses amis. (*Mouvement d'adhésion*).

[1] Voir *Bulletin de la Société sociale*, séance du 25 avril 1880, page 222.

M. A. FOCILLON, *président*. Je donne la parole à M. Claudio Jannet, pour l'exposé de son rapport sur la colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord.

M. CLAUDIO JANNET, *rapporteur*.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'attention des observateurs est, aujourd'hui, vivement préoccupée des changements qui se produisent dans la répartition des populations sur le globe et dans la distribution des forces économiques. Chaque année, un grand courant d'émigration européenne se porte sur les deux Amériques, sur l'Amérique du Nord principalement. Mais il en est un autre, dû à l'effort des descendants de ces anciens émigrants qui ont su créer hors de l'Europe des foyers de civilisation, de production agricole et commerciale. Les populations établies depuis deux siècles dans l'Amérique du Nord, rivalisent plus énergiquement qu'aucune autre avec l'Europe occidentale, par le nombre et l'importance des essaims qu'elles organisent pour occuper des territoires nouveaux.

Et la concurrence qu'elles font ainsi aux Européens est d'autant plus redoutable, qu'elles ont sur eux l'avantage d'être endurcies au climat, et d'être naturellement façonnées aux nouvelles formes que la civilisation revêt dans ces pays.

Aujourd'hui, les Etats-Unis et le Canada n'accueillent avec faveur qu'une classe d'émigrants : celle des petits propriétaires, des petits fermiers cultivateurs, possesseurs d'un capital de 1,000 à 10,000 francs au moins. Ils commencent à dédaigner l'étranger qui n'apporte d'autres ressources que celles de ses bras, et qui vient, les mains vides, chercher du travail dans leurs manufactures. Ces ouvriers ne leur manquent pas ; ils ne sont déjà que trop nombreux. Même dans le Far-West, on est frappé du prix relativement peu élevé du taux des salaires gagnés par les manouvriers agricoles. L'étranger capitaliste est seul désiré ; seul, il trouve en Amérique de véritables chances de profit.

Après l'exposé de ces idées préliminaires, je me propose, Messieurs, de vous montrer à l'œuvre les descendants des anciens colons français établis au Canada, peuplant de vastes territoires, surmontant dans cette tâche les difficultés les plus grandes, et la menant à bonne fin par l'expansion d'une remarquable vitalité.

Depuis un demi siècle, la race française colonise avec le plus grand succès les territoires arrosés par les affluents du St-Laurent, ainsi que les grands bassins situés au nord des Laurentides. Je

suis d'autant plus heureux d'insister sur ce succès, que nous avons la bonne fortune de compter, ici, dans cet auditoire, des Canadiens français. Qu'ils soient les bienvenus et ne doutent pas de la vive satisfaction que nous cause leur présence au milieu de nous. Je vois aussi plusieurs des membres de notre Société, qui ont voyagé au Canada. Ils ont pu apprécier cette population sympathique et qui doit nous être si chère, puisqu'elle est fille de la France et qu'elle fait tant d'honneur à la mère-patrie. Ici enfin, j'aime à saluer le maître des études canadiennes, M. Rameau, devant qui je serais embarrassé de prendre la parole sur un tel sujet, si je n'y trouvais une occasion de lui rendre un hommage qui lui est dû, et de lui renouveler l'expression de ma déférence et de mon amitié.

Je signalerai dans la question qui nous occupe, trois points spéciaux sur lesquels portera le principal développement de cette conférence :

1° Dans quelles conditions économiques se produit la colonisation canadienne;

2° Comment un excellent système de ventes de terres publiques et de constitutions de biens de famille aide à l'établissement des foyers domestiques;

3° Comment les autorités sociales du pays s'emploient à soutenir les colons et à les grouper en organismes capables de se suffire à eux-mêmes.

I.

Messieurs, c'est un fait d'observation, que le développement, de la race française a pris de grandes proportions dans la vallée du St-Laurent. Les 1,200 Français qu'elle vit débarquer dans la première moitié du XVIIe siècle, étaient 62,000 en 1763, lorsque la France vaincue dut abandonner sa colonie à l'Angleterre. Aujourd'hui, ils sont plus de douze cent mille. Débordant du St-Laurent, cette population s'échelonne maintenant le long du fleuve, et cherche dans l'intérieur du territoire des milieux favorables à l'établissement de nouveaux groupes de familles.

Un obstacle traverse cette heureuse expansion ; c'est que depuis le commencement du siècle, un autre courant d'émigration entraîne un grand nombre de Canadiens vers les Etats-Unis. Les uns vont dans le Far-West américain et s'y louent comme ouvriers dans les centres ruraux ou dans les chantiers de bois; les autres, en plus grand nombre, se dirigent vers la New-England et l'Etat de New-York, et se placent dans les manufactures.

C'est ainsi que les Canadiens français, descendants des premiers émigrants, sont comptés pour 600,000 dans le chiffre total de la population américaine.

Quelquefois ce n'est pas moins de dix à quinze mille habitants, que le courant de l'émigration canadienne emporte aux Etats-Unis dans l'espace d'une seule année. Les statistiques américaines étendent même ce chiffre dans des proportions fantastiques. Elles accusent, pour l'année fiscale 1879-1880, le chiffre de 99,000 émigrés venus du Canada. Ce qui prouve, par un nouvel exemple, combien il importe de se mettre en garde contre les statistiques officielles : les fonctionnaires étant toujours inclinés, dans l'intérêt de leur situation, à présenter des chiffres flatteurs pour la vanité nationale. Ainsi, pour en revenir à notre exemple, le zèle des bureaux de statistique inscrit comme émigré le Canadien qui franchit la frontière pour une partie de campagne.

Ramenée à une plus juste appréciation, l'émigration canadienne n'en affaiblit pas moins les forces propres du pays. Ses jeunes gens sont tentés par l'abondance et la facilité relative des travaux que leur ménagent les manufactures ; l'appât des gros salaires les attire ; ils partent en emportant pour bagage le vêtement qu'ils ont sur eux. A l'arrivée, le travail les attend, le gain est immédiat, et la vie largement assurée pour qui n'a pas les lourdes charges de la vie de famille.

Si puissants que soient de tels attraits, le Canada a eu assez d'énergie pour en traverser l'influence. Depuis quarante ans, il a créé sur les vastes espaces dont il dispose, lesquels répondent à la superficie de la France, des centres de population capables de compenser la déperdition de forces due à l'émigration.

D'abord, les émigrants Canadiens se sont dirigés sur la partie de leur territoire qu'on appelle les cantons de l'Est.

M. Rameau a observé ce mouvement dès le début, et esquissé l'importance qu'il devait prendre. Les faits ont amplement justifié cette prédiction, l'une des mieux justifiées qu'un économiste ait jamais émises.

L'émigration se porte aussi à l'Est, dans la presqu'ile de Gaspésie , mais surtout vers le Nord, dans les plaines du lac Saint-Jean, le long du Saint-Maurice et de l'Ottawa.

Là, se dressent mille difficultés à vaincre, parmi lesquelles la première de toutes, la forêt. On n'imagine pas les efforts qu'il en coûte pour substituer une terre arable à une terre *en bois debout*. Mais si le travail est considérable, il est rémunéré par les fruits qu'il féconde, ces sols boisés ayant une profondeur de terre et une

couche d'humus qui recèlent en abondance les éléments d'une fertilité exceptionnelle.

Le défricheur procède ainsi : la première année, par des incisions circulaires pratiquées sur les bandes d'écorce, il fait périr les grands pieds; l'automne suivant, il abat les troncs d'arbres et les arbrisseaux.

A la deuxième année, il a déjà défriché deux hectares, ce qui représente une somme de travail considérable; il promène sur sa terre un grand feu qui la fertilise, et parmi les herbes qui repoussent, il cultive déjà quelques ares de maïs et de pommes de terre.

Ce n'est qu'à la troisième année qu'il peut faire une récolte en blé. Après quatre ans, s'il a défriché quinze arpents de terre, son sort est assuré. Chaque année augmentera l'importance de son petit domaine. Viennent de nombreux enfants qui secondent son labeur, il sera maître, après vingt ans, d'une ferme de 40 à 50 hectares de terre cultivée, d'autant d'hectares en bois, et ses enfants seront établis.

Toute ferme canadienne est organisée en *domaine aggloméré* : les terres en forment un ensemble d'un seul tenant, à la lisière duquel sont établis l'habitation et les bâtiments nécessaires au logement des animaux et à la conservation des récoltes.

Tout le domaine est enclos par des barrières de bois que fournit la forêt. Quant à la disposition des terres, le Canadien les découpe, non en carrés, comme les Anglais et les Américains, mais en longs parallélogrammes, dont une des extrémités va s'appuyer, pour la facilité de l'exploitation, sur le bord d'un chemin.

Quelque soit l'avenir du défricheur, ses débuts sont bien durs, il faut pour les surmonter qu'il ait en lui un fonds d'énergie et de vertu incomparable.

Encore ne pourrait-il souvent toucher au terme de l'épreuve, s'il ne trouvait un inappréciable appui dans le dévouement de sa compagne. Comme son mari, la femme canadienne aborde bravement la forêt. Pour le suivre, elle ne redoute rien ; elle ira, portant dans ses bras quelque jeune enfant, s'engager à sa suite dans les profondeurs des bois inconnus, et parmi les accablantes fatigues et les périls de l'aventure, elle trouvera encore dans son âme généreuse ces éclats de bonne humeur et ces joyeuses saillies d'espérance qui retrempent si merveilleusement les forces du ménage.

M. de Tocqueville, décrivant avec le charme dont lui seul a le secret, le rôle de la femme du *settler* a dit que ce qu'il y avait de plus remarquable dans le Nouveau Monde, c'était la femme américaine.

Eh bien, Messieurs, cette femme existe aussi sur une terre française; c'est la femme canadienne, dont le mérite est encore relevé par ce charme indéfinissable qu'ajoute à la grâce de l'honnête femme le parfum des sentiments profondément religieux et chrétiens qu'elle a hérités de ses arrière grand-mères françaises. (*Applaudissements.*)

En dehors des obstacles opposés par la nature des lieux, vous voyez, Messieurs, que la plus grande difficulté pour l'émigrant canadien réside dans la question du capital. Il faut que le défricheur puisse pendant au moins deux ou trois ans, vivre sur ses propres ressources, acheter du bétail, le nourrir et compenser parfois le dommage des épizooties. Il lui faut ces deux ou trois premiers mille francs qu'il est si difficile au prolétaire d'épargner : de sorte que sous ces climats rudes, loin de tous les centres de consommation, la puissance du capital éclate avec une intensité plus frappante que partout ailleurs.

Or, le Canadien est pauvre, de là, l'attrait que constitue pour lui, quand il est jeune, la perspective d'un salaire de six francs, gagné dans les manufactures des États-Unis. Il ne réfléchit pas qu'une vieillesse sans abri et sans pain n'est que trop souvent le lot final de l'ouvrier des villes, tandis que le défricheur doit un jour à ses labeurs, si âpres et si ingrats qu'ils aient été d'abord, l'aisance et la paix au milieu de concitoyens qui l'estiment, et la prospérité de jeunes foyers issus du sien.

C'est ainsi que dans les centres florissants que les émigrants ont créés autour du lac S^{t}-Jean, j'ai plus d'une fois entendu de ces vieux colons qui portent avec tant de verdeur le poids des années, me disant : « Oui, Monsieur, quand je vins ici donner le premier coup de pioche, je pouvais bien avoir dix-huit sous de capital, et aujourd'hui, je vaux, comme on dit chez nous, dix mille francs, au bas mot. »

Les territoires ouverts à l'émigration n'opposent pas toujours d'aussi grandes difficultés à l'établissement des colons. Je citerai, par exemple, le Manitoba. C'est une terre de prairies, ouverte et facile à l'action des bras. Aussi, les émigrants européens s'y portent-ils de préférence, ainsi que dans le Far-West des États-Unis.

Mais si l'homme n'y rencontre pas la forêt comme ennemie, il ne connaîtra pas non plus les bienfaits abondants et divers de cette nourricière incomparable. D'abord, la forêt donne le bois nécessaire, non seulement au chauffage et aux soins domestiques, mais encore à la construction des habitations. Sur ce point, nul souci : on taille, on équarrit les matériaux pendant la saison clémente ; puis, un beau jour, on fait un signe à quelques bons

amis, on prépare un repas substantiel, dont la viande et les crêpes forment d'ordinaire le menu, et en moins de vingt-quatre heures, tous ces bras concourant, la maison est debout. Quand les enfants seront en âge de s'établir à leur tour, leur maison ne sera pas plus difficile à bâtir. La forêt dispense bien d'autres ressources : ne serait-ce que le sucre de l'érable, et ce petit fruit si agréable appelé l'airelle. Je pourrais citer tel humble port du St-Laurent, qui embarque annuellement pour 25,000 dollars de ces fruits spontanés, que les enfants recueillent dans leurs moments perdus.

Tant que le Canada gardera ses bois, dont peut-être il ne ménage pas avec assez de parcimonie la précieuse abondance, il tiendra en réserve pour l'avenir la source d'une grande supériorité économique.

II.

La colonisation entreprise par les Canadiens fut d'abord, comme il arrive toujours, individuelle et spontanée. Que faut-il au pionnier ? Le goût des aventures, la jeunesse et l'humeur résolue. Ce sont là des traits du caractère français, que les descendants de nos anciens compatriotes ont gardés dans leur vivacité première. Il est à remarquer, du reste, que toutes les qualités natives du Français se retrouvent chez le Canadien, sans ce mélange de travers que le goût particulier des nouveautés révolutionnaires a développés chez nous. Ce serait l'homme en quelque sorte parfait, s'il était dans la nature des choses qu'un être humain fut sans défaut.

A la colonisation individuelle, dont l'histoire compterait tant de victimes, pauvres gens exposés sans défense à tous les assauts de la nature sauvage, succéda la colonisation par groupes, qui triomphe si aisément des difficultés mortelles à l'individu.

Sous cette nouvelle forme, les émigrations canadiennes ont été dirigées et soutenues par les autorités sociales et par le gouvernement. Ce patronage fut d'abord exercé par la noblesse. Sous le régime des concessions seigneuriales, régime dont M. Rameau pourrait vous parler avec plus d'autorité que nul autre, le seigneur avait pour obligation de peupler ses terres. Il ne pouvait les vendre contre argent, mais il les concédait à titre perpétuel, moyennant une rente. Il s'attachait à multiplier les *banalités*, moulins ou scieries, propriétés collectives autour desquelles les hommes viennent se grouper d'instinct.

Ce régime, qui avait été fort altéré dans son esprit par la conquête anglaise, et qui ne fonctionnait plus dans ses conditions

primitives, a fini par être totalement aboli en 1854. Il a fait place au régime de la liberté absolue.

Le premier soin du gouvernement a été d'assurer l'occupation des terres dans des conditions propres à prévenir la dispersion excessive des colons. Toutes les terres vacantes, de même que les territoires des tribus indiennes, acquis moyennant indemnités, ont été déclarées propriétés de la Couronne. Reportées sur un plan cadastral, elles y sont divisées en sections de même contenance, et limitées par des bornes précises; et des agents de la couronne les vendent à bureau ouvert. Le prix de ces terres est de 0 fr. 20 à 3 fr. l'acre (soit trente-sept ares), suivant qu'elles sont situées plus ou moins loin des voies de communication. Le paiement se règle en cinq ans, par à-comptes facultatifs.

Un second point sur lequel s'exerce la vigilance du Gouvernement, c'est que les terres ainsi vendues restent entre les mains de leurs acquéreurs. Il prescrit à ce dessein, que nul ne peut acheter plus de cent acres, une culture plus étendue devant excéder les forces d'un homme. Je me hâte d'ajouter que dans la pratique, plus d'un tempérament corrige ce que la règle aurait d'excessif. On peut toujours, par exemple, acheter des terres défrichées ; de plus, on peut, pour un enfant adulte, acheter de la Couronne un lot de terres incultes : qu'on y joigne quelque terrain boisé, et l'on arrive encore à acquérir en terres publiques un domaine de 200 hectares.

Mais si flexible que soit le principe, il a toujours ce bon effet de déconcerter les accapareurs, et de prévenir les plus-values factices attendues, sans travail personnel, de l'influence du travail des voisins.

D'autre part, le Gouvernement a institué des concessions foncières gratuites. Le long des chemins frayés à l'émigration, il accorde des terres sans rétribution. Il exige seulement des concessionnaires, qu'ils entretiennent les chemins en bon état, et que dans un délai donné, ils défrichent leurs terres et construisent leurs habitations.

Souvent enfin, il arrive que des colons, depuis longtemps entrés dans la forêt et créateurs d'un domaine, veulent faire consacre officiellement leur titre de propriétaires. Le Gouvernement accède à leur requête, et régularise leur position contre paiement d'un droit rétroactif.

En résumé, le Gouvernement s'inspire de ce double intérêt : prévenir l'exploitation des colons par les spéculateurs, et provoquer des groupements.

Ici, Messieurs, j'ouvre une parenthèse, pour insister sur un fait social d'une importance toute particulière, et qui se rattache à l'application d'un système soutenu, non-seulement par le Canada mais par tout le Dominium. Vous savez, Messieurs, que l'Amérique va créer un troisième chemin de fer transcontinental, qui reliera les bords du St-Laurent à l'Océan Pacifique. Or, la principale subvention que le Gouvernement donne à la compagnie consiste dans la concession d'une bande profonde de terrain qui, à droite et à gauche, longera la voie ferrée. La compagnie devra vendre ces terres dans des conditions déterminées, se prêtant néanmoins à la réalisation d'un gros bénéfice. Voici quelle a été la méthode adoptée pour empêcher à cet égard que la valeur des terrains ne fût surélevée dans une mesure arbitraire. Les deux bandes de terre parallèles à la voie ferrée sont divisées en lots d'égale étendue, et numérotées à partir du chiffre 1. Or, sur l'une des bandes, tous les lots marqués des numéros pairs, 2, 4, 6, etc, appartiennent à la compagnie, les lots intercalaires restant à la Couronne. Il en est de même sur l'autre bande, sous cette réserve que les parts sont enchevêtrées différemment, les numéros pairs appartenant à la Couronne, et les numéros impairs à la compagnie.

Le gouvernement restant maître par ce moyen d'appeler sur le passage de la nouvelle voie la colonisation libre, la compagnie sera portée, par son intérêt même, à modérer ses exigences.

III.

En dehors de l'action du Gouvernement, toutes les forces sociales ont concouru à soutenir le développemeet de la colonisation intérieure. Mais entre toutes ces forces, il convient de citer au premier rang le clergé canadien.

Sa haute influence remonte à l'époque même de la colonisation à laquelle les Ordres religieux de la mère-patrie prirent une part prépondérante. Elle s'est encore accrue à l'époque où les suites de la guerre entre la France et l'Angleterre avaient dépeuplé les rangs des autorités sociales, et dispersé avec elles mille foyers de culture intellectuelle et de civilisation. Le clergé prit en main, avec un incomparable dévouement, la direction de ce pauvre peuple abandonné à lui-même. Sorti de ses entrailles, l'aimant avec ardeur, soutenu de sa confiance et de son respect, il ralluma la flamme qui venait de s'éteindre. Seul maître, à cette triste époque, de consacrer quelque partie du temps à la défense des intérêts publics, il groupa les populations autour des églises, et se

chargea de mener à bien une foule d'intérêts temporels, pendant qu'il assurait aux âmes les soins du ministère sacré.

En un mot, il a prêté au peuple une grande force pour lutter contre la puissante Angleterre, pour soutenir de sa part une concurrence meurtrière à tout autre, et l'amener, à travers une lutte plus que séculaire à la pleine liberté dont il jouit désormais. Il n'a fallu rien moins, pour remporter une telle victoire, que l'intime union de la religion et de la nationalité. Cette prépondérance du clergé dans la conduite des affaires qui se rattachent à la colonisation, a subsisté tout entière. J'en citerai comme preuve récente le vœu de la Convention nationale qui réunissait à Québec, le 24 juin dernier, toutes les notabilités du pays : elle demanda aux évêques de prendre en main la cause de la colonisation, et de concerter leurs efforts pour ramener sur le Canada le courant d'émigration qui porte les enfants du pays vers les états de l'Union. Déjà, bien des prêtres zélés ont résolument entrepris d'arrêter les progrès de l'émigration aux États-Unis, et de raviver le pays par le défrichement.

La plus curieuse de ces tentatives, et la plus heureuse à la fois, fut entreprise par un modeste curé du nom d'Hébert. Ce n'était, en 1849, que le prêtre inconnu d'une petite paroisse : c'est aujourd'hui un personnage historique.

Voyant autour de lui toute une population de jeunes gens condamnés à l'extrême pauvreté, il eut l'idée d'organiser une société pour la colonisation des territoires du lac St-Jean.

L'entreprise n'était pas facile : sur la route se dressait un massif montagneux de vingt-cinq à trente milles de long, qu'il fallait franchir avant d'arriver aux premières terres arables. Notre vaillant curé organisa donc une société, dont le mécanisme n'est pas sans rapport avec celui de nos sociétés coopératives.

J'extrais à cet égard, d'une brochure publiée sur la colonisation du Saguenay et du lac Saint-Jean, le passage suivant : « Le fonds social se composait d'un capital formé d'un nombre indéterminé d'actions de 50 dollars chacune. Aucun actionnaire n'en pouvait avoir plus de trois. Chaque action représentait un lot de 100 ares; les actions se payaient en dix versements, ce qui faisait 5 dollars tous les six mois. L'association acceptait le travail des actionnaires pauvres, en paiement de leurs actions.

Au bout de cinq ans, l'association devait être dissoute, et les lots devaient être tirés au sort. Chaque actionnaire devenait alors possesseur d'un lot de 100 ares, plus ou moins défriché, avec une petite maison, si les moyens de l'association le permettaient. Elle pouvait cependant réserver les récoltes de la sixième année,

pour achever les travaux ; de même, elle pouvait abandonner au Gouvernement chaque lot endetté de 12 dollars, afin d'acquitter l'achat du fonds. »

Groupés autour de leur curé, les colons s'établissent dans les parties du nouveau territoire où le sol est déjà cultivable. On perce des chemins, on défriche, le brave curé conduisant les convois, et tenant à honneur d'être le premier manœuvre. Après cinq ans d'efforts, l'entreprise est terminée, et le succès a dépassé toute espérance. Où le coureur de bois ne rencontrait que des forêts impénétrables, s'élève aujourd'hui une ville heureuse et féconde : Hébertville, comme on l'appelle du nom de son vénéré fondateur, Hébertville, siège d'une cour judiciaire ! qui a un fort bel édifice, mais où la cour ne siège guères, tant les procès sont rares dans ce coin de terre privilégié. « Nous n'étions que trois cents au début », m'a dit lui-même le curé d'Hébertville ; « vingt-cinq ans après, nous comptions de dix-huit cents à deux mille âmes. Mes premiers compagnons n'étaient que les plus humbles des prolétaires. Beaucoup sont devenus de grands propriétaires, possédant au soleil mille acres de bonnes terres, sans compter leurs moulins. »

Voilà, Messieurs, un exemple du succès que peut produire la combinaison des forces sociales sous une direction capable et désintéressée. Ce type de colonisation a été maintefois reproduit, et toujours heureusement.

Il existe à Québec une société de capitalistes canadiens, qui a organisé des entreprises de colonisation semblables pour les territoires situés au nord du lac Saint-Jean. Le défrichement a lieu sous le régime du travail collectif, fait au compte de la société, et la répartition des terres se règle à la fin des travaux.

Mais le clergé reste toujours l'agent le plus actif de ces sociétés de colonisation. Il y apporte une part d'action personnelle qui en constitue l'élément le plus précieux. Chaque année, de jeunes prêtres, l'âme animée de l'amour du peuple, entreprennent, avec l'autorisation de leurs évêques, de grouper autour d'eux de jeunes émigrants volontaires, et vont avec eux dans les vallées du Saint-Laurent fonder de nouvelles paroisses. Tel le révérend M. Labelle, qui, à Saint-Jérôme, sur le flanc des hautes vallées qui se déployaient devant lui, a fondé dix-huit paroisses florissantes.

Frappés des difficultés parfois insurmontables qu'entraine pour le colon la privation d'un premier capital, d'autres prêtres ont cherché par d'ingénieuses combinaisons à unir le capital et le

travail. Je citerai parmi ces pieux novateurs, le Père Lacasse, membre d'une congrégation française, celle des Pères Oblats, qui s'est fixée au Canada en 1839. C'est un homme jeune encore, mais dont les années sont tellement chargées d'œuvres, qu'elles rempliraient déjà la mesure de toute une vie.

Il avait longtemps vécu au milieu des sauvages qui chassent sur les territoires ou s'établissent les colons, et il avait pu apprécier sur le vif combien l'emportent sur les populations ouvrières, minées par la corruption des villes, ces groupes de familles religieuses et fécondes qui se développent dans les ateliers ruraux. Il résolut donc de tourner pour les émigrants cette difficulté qui les jette dans les manufactures : l'absence du premier péculé. Il a imaginé de former une société dont les membres affecteraient une somme relativement minime, à l'acquisition de terres incultes. Chaque membre en prendrait deux lots : l'un qu'il garderait, l'autre qu'il céderait à un colon privé de toutes ressources. Celui-ci, en échange de cette première avance, serait astreint à défricher, chaque année, sur le lot de son protecteur, une portion de terre égale à celle qu'il aurait défrichée sur le sien. Au bout de peu d'années, le colon serait affranchi de toute obligation matérielle envers son protecteur. Eh bien ! Messieurs, ce plan est en voie d'accomplissement : de sorte que chacun de nous, pour une somme qui varie de 1,250 à 2,500 fr., peut devenir d'ici le bienfaiteur d'un colon canadien, et ce qui n'est pas à dédaigner non plus, acquérir sur une des rives du Saint-Laurent ou sur les bords du lac Saint-Jean, quelque belle terre dont le temps ne manquera pas d'augmenter la valeur. Ne vous laissez pas arrêter par la difficulté de l'exploiter. La pratique du métayage existe au Canada et aux Etats-Unis. Elle ménage aux jeunes gens pauvres l'occasion certaine d'amasser quelques économies, qui leur assurent à leur tour la possession d'une terre et d'un foyer, et rend possible la possession de la terre par ceux qui ne cultivent pas eux-mêmes.

Vous voyez, Messieurs, quelles précieuses ressources les intérêts de la colonisation trouvent dans l'intervention du clergé canadien. Ce n'est pas que ses prêtres soient bien riches ; ses évêques ne le sont guères eux-mêmes ; mais il possèdent, à défaut des biens matériels, la force morale qui enfante les merveilles. Partout où réside un évêque, vous voyez s'élever comme par enchantement, des écoles et des collèges. Et ce qui pour nous ajoute à l'attrait du tableau, c'est que le fonctionnement de ces établissements scolaires répond au type de nos collèges français. Peut-être pourrait-on mettre en doute l'exellence du choix ; mais ce n'est pas nous qui le discuterons. J'aime mieux constater

combien l'on se sent ému de retrouver, sur une terre si lointaine, nos méthodes d'enseignement fidèlement suivies, d'y voir en honneur nos classiques, nos académiciens modernes, de retrouver enfin, ces vieux livres où nous avons épelé le latin et le grec, notre bon Lhomond, entre les mains d'un écolier des bords du Saint-Laurent.

Pour rendre plus efficace leur intervention protectrice, les diocèses se sont en quelque sorte partagé les territoires destinés à la colonisation. Ainsi le diocèse de Montréal s'intéressera particulièrement à la colonisation de la région de l'Ottawa, le diocèse de Chicoulimi aura son centre d'action autour du lac Saint-Jean.

Enfin, il s'est constitué des sociétés diocésaines de colonisation, qui recueillent des fonds à l'aide desquels les milieux choisis en vue de la colonisation sont appropriés pour le groupement des hommes. Elles élèvent des églises, assurent les traitements des curés, construisent des écoles et percent des routes.

De son côté, le Gouvernement s'est associé à leurs efforts. Il s'est engagé à dépenser pour le même objet, une somme égale à celle que ces sociétés dépenseraient elles-mêmes.

Cette combinaison harmonique des forces de la société est pour le Canada la condition première de la paix féconde dont il jouit, et le gage d'une prospérité croissante. On n'y voit pas, comme ailleurs, les autorités du pays s'épuiser en efforts divergents. L'initiative des particuliers, celle du Gouvernement, celle du clergé et des corporations, tous les moteurs de la vie sociale, sans se laisser énerver ni distraire par aucune préoccupation jalouse, concertent leur action vers un même but qui leur est sacré : le bien public.

C'est aux inspirations de ce patriotisme éclairé que le Canada a dû l'honneur d'accomplir une œuvre de colonisation signalée par les résultats les plus remarquables, quelques centaines de colons, épars en 1850 autour du lac Saint-Jean, représentant aujourd'hui une population qui n'est pas moindre de 35,000 habitants, et le même succès d'expansion se reproduisant en dix points du territoire. Rien n'a pu l'entraver, ni la force des courants de réaction déterminés par l'appât des hauts salaires et des profits immédiats, ni l'âpre résistance d'un sol autrement difficile que celui du Manitoba et du Far-West. Et partout le succès persévère, au milieu d'un tel respect de l'ordre et de la hiérarchie sociale, dans une pratique si sincère de tous les devoirs de la morale et de la religion, que sans forcer la comparaison, ces colonies soutiennent le parallèle avec les colonies dont les puritains

chassés d'Europe dotèrent,il y a deux siècles, l'Amérique du Nord.

Et d'autre part, Messieurs, ce sera mon dernier mot, si dans un sens contraire vous rapprochez des établissements canadiens formés de familles stables, vertueuses et fécondes, les établissements américains du Kansas, du Colorado, du New-Mexico qui ont eu à traverser une période de violence et de corruption si bien décrite par M. Hepworth Dixon dans sa *Nouvelle Amérique*, vous aurez compris, par un exemple saisissant, quelle est l'inappréciable influence des autorités sociales dans l'art de grouper les hommes pour les conduire vers le bien. (*Applaudissements.*)

M. FOCILLON, *président*. — Nous remercions M. Claudio Jannet de nous avoir associés par son rapport à la joie qu'il a éprouvée de voir des Français, abandonnés si loin de nous, garder les meilleures traditions de la mère patrie; et de nous avoir montré que c'est en restant fidèles aux meilleures tendances de notre race, qu'ils ont trouvé la force de soutenir victorieusement la concurrence de la race anglo-saxonne.

Je donne la parole à celui des membres présents qui désirera présenter des observations sur le rapport ou demander quelques explications supplémentaires. Nous avons la bonne fortune de compter des Canadiens dans cette assemblée, M. Perrault, de Montréal, par exemple ; nous serions heureux de les entendre.

M. PERRAULT (de Montréal). — Veuillez m'excuser, Mesdames et Messieurs, si j'éprouve quelque embarras à prendre la parole devant un auditoire aussi distingué. Je ne m'attendais nullement à cet honneur, et je le déclinerais, si je n'avais ici même un double devoir à remplir.

Je tiens d'abord à remercier M. Rameau qui, le premier, a ramené l'attention des Français sur notre colonie. Je remercie également M. Claudio Jannet qui n'a pas craint de traverser l'Atlantique pour venir constater nos progrés et qui les a proclamés avec toute l'autorité de son témoignage. Je leur renouvelle publiquement à tous deux l'expression de notre gratitude.

Ce que nous désirons en effet, Messieurs, c'est que vous sachiez qui nous sommes. Le Canada n'est guère connu en France ; et je m'étonnerais vraiment de voir tant d'auditeurs rassemblés ici pour en entendre parler, s'il ne s'était produit depuis quelque temps vers l'Amérique du Nord, et notamment vers notre pays, un certain mouvement d'intérêt.

Et cependant, Messieurs, le Canada est un vaste et puissant pays. Sa superficie ne mesure pas moins de 6,000 kilom. de l'est à l'ouest, de l'Atlantique au Pacifique. Le Saint-Laurent, notre

grand fleuve, mesure de l'Océan au fond du lac Supérieur 3,000 kilom.; d'une largeur moyenne de 2,000 mètres, il traverse et réunit nos cinq grands lacs, véritables mers intérieures, et dans l'immensité de son lit roule des eaux assez profondes pour qu'il soit bientôt possible à des navires de 1,500 tonneaux de le remonter jusqu'à sa source.

De tels succès, vous le pensez, Messieurs, ne s'acquièrent pas sans de larges sacrifices, sans l'esprit de hardiesse pour les grandes entreprises, sans la foi dans l'avenir. (*Applaudissements.*)

Déjà, nous avons consacré à la canalisation du Saint-Laurent 250 millions de francs; et si je considère que pour mener à bien de telles entreprises, nous ne sommes pas 5 millions d'habitants, je ne puis me défendre d'un certain orgueil à dire qu'un des plus grands fleuves du globe, notre Saint-Laurent, si dangereux par ses rapides, sera bientôt, sur toute la longueur de son immense parcours, creusé à 25 pieds de profondeur d'eau jusqu'à Montréal, et à 14 pieds jusqu'au fond du lac Supérieur.

Vous savez de plus, Messieurs, que les grands lacs sont reliés par des chûtes célèbres : jugez quels énormes travaux nous avons dû accomplir pour faire monter des navires de 1,500 tonneaux à plus de 100 mètres à la hauteur du Niagara. Nos écluses ne mesurent pas moins de 270 pieds de longueur, 45 pieds de largeur et 14 pieds de profondeur d'eau. Mais aussi, grâce aux facilités qu'elles ménagent, nous aurons des navires qui viendront, de plus de 3,000 kilomètres de l'intérieur de notre continent, déverser leurs marchandises sans transbordement à Marseille, au Hâvre, à Liverpool. Sur le champ de la puissance commerciale, notre système de canalisation distance celui des Etats-Unis dont la population est plus de dix fois supérieure à la nôtre, puisque leur fameux canal de l'Ené n'est navigable que par des vaisseaux de 200 tonneaux.

Il faudrait plus de quelques minutes pour parler dignement d'un tel pays, et je crains d'avoir déjà fatigué votre attention.

Permettez-moi d'ajouter cependant quelques chiffres, qui certainement ne manqueront pas d'intérêt à vos yeux.

M. Claudio Jannet vous parlait tout à l'heure de la province de Québec : Eh bien ! Messieurs, sur un million et demi d'habitants dont sa population se compose, les quatre cinquièmes sont d'origine fraçaise, et chacun de nous, je vous l'assure, est fier de ce lien de filiation qui nous rattache à la mère-patrie. Habitants du pays depuis deux siècles, nous avons su garder sur tout le territoire situé au nord des États-Unis, de l'Atlantique au Pacifique, l'usage de la langue française comme langue officielle, la pratique

de vos anciennes lois, de vos anciennes coutumes, et assurer le respect des droits que nous nous sommes acquis comme colons.

Aujourd'hui, nous vous appelons à prendre votre large part des incalculables ressources que notre activité a fécondées sur la terre d'Amérique. Quand la France abandonna les colonies, elle fut loin d'apprécier toute l'étendue de son sacrifice : il faut qu'en voyant aujourd'hui les immenses progrès accomplis par le peuple canadien, elle cesse enfin de se désintéresser de ses travaux, et qu'elle réponde à l'élan dont il se sent porté vers elle.

Ces sentiments, Messieurs, je suis heureux de les confirmer au nom d'une grande Association qui réunit tous les Français d'origine. Elle compte deux gouverneurs de province, Français comme nous, le président du conseil des ministres fédéraux, les autres ministres, tous les sénateurs, députés, homme du haut commerce de la banque et de l'industrie, tous comme nous Français de cœur et de première origine, tous jaloux de voir fonder enfin l'union commerciale Franco-Canadienne. (*Applaudissements*).

Du reste, en venant chez vous, Messieurs, solliciter votre appui, nécessaire pour l'achèvement des grands travaux que nous avons entrepris, ce n'est pas une faveur que nous croyons demander, c'est un acte de haute justice et de bonne politique à votre égard.

La France ne secondera pas nos efforts sans y trouver de précieux avantages. Elle a pu en juger déjà pour quelques millions d'affaires qui se sont traitées sur le marché de Paris. Les actions du crédit foncier canadien font actuellement cent francs de prime, et pour avoir patronné l'emprunt de vingt millions récemment contracté par la province de Québec, la banque de Paris et des Pays-Bas a réalisé un profit de 4 millions, sans parler d'une élévation de 50 francs dont ses actions viennent de bénéficier en huit jours.

Je dis cela, Messieurs, pour vous faire voir que si vous prêtez aux canadiens votre appui financier, ils reconnaîtront cette confiance non-seulement par leur gratitude, mais par une large rémunération de vos capitaux. L'Angleterre n'a pas engagé chez nous moins de deux milliards cinq cent millions de francs : nous attendons aujourd'hui, pour l'achèvement de nos routes, de nos ports, de nos canaux et de nos voies ferrées, le concours de la France. Nous voulons bien espérer qu'il ne nous fera pas défaut.

Je termine en vous remerciant, Mesdames et Messieurs, d'une attention qui m'a permis, en exprimant quelques idées dans un milieu si bienveillant et si choisi, d'inaugurer ma mission sous les meilleurs auspices. (*Applaudissements.*)

M. E. CACHEUX. — Je me permettrai de demander à M. le rapporteur quelques renseignements sur le fonctionnement des Sociétés de prévoyance au Canada.

M. CLAUDIO JANNET, *rapporteur*. — Ces institutions ne sont pas aussi nombreuses et aussi savamment organisées dans les populations canadiennes, que dans nos centres urbains. Il est naturel qu'au milieu de nos populations ouvrières où les liens de famille sont rompus, où l'individualisme sévit avec brutalité, on ait senti le besoin de multiplier ce genre de palliatifs, pour tempérer les maux issus de la désorganisation sociale.

Mais au Canada, l'urgence de tels remèdes se fait moins sentir. Ses familles, en général très nombreuses, sont étroitement unies par les liens de la communauté. Qu'un canadien, dans les grands settlements, vienne à tomber malade, ses amis, ses voisins accourent à son aide, cultivent son champ, subviennent aux besoins de son ménage, et s'il meurt, recueillent ses enfants. La coutume est toute puissante à cet égard ; voilà le fait essentiel.

Toutefois, il n'en faut pas conclure que les sociétés de prévoyance soient inconnues au Canada. Il en existe beaucoup, même dans des villes de second ordre, qui, sous un nom différent, présentent beaucoup d'analogie avec nos sociétés de secours mutuels. Les sociétés de tempérance, les sociétés professionnelles et nombre de sociétés religieuses peuvent même, dans une certaine mesure, être classées parmi ces institutions.

J'ajoute enfin que le Canada a donné à l'organisation des caisses d'épargne le plus large développement.

M. E. CACHEUX. — Et si le colon vient à mourir sur une terre qui n'est pas encore défrichée, que devient la terre ? Quelle est la situation faite à la veuve et aux enfants ?

M. CLAUDIO JANNET, *rapporteur*. — Je remercie notre honorable collègue d'une question qui me met à même de combler une des lacunes de mon exposé.

Voici, dans leur ensemble, les dispositions protectrices que le législateur a prises en faveur des colons. Les terres qu'ils ont créées sont insaisissables, pour toutes dettes antérieures. C'est une reproduction des lois américaines sur le *Homestead*. Les meubles sont également insaisissables, dans une mesure qui varie suivant les états.

D'autre part, la femme a sur les terres de son mari un privilège qui prime tous les autres. Elle seule peut en autoriser la vente. Si elle a des enfants, sa part de l'héritage est de moitié. Si ces

enfants sont mineurs de 18 ans, *ils ont le privilège de conserver la terre paternelle sans payer les dettes de la succession.*

Vous voyez, Messieurs, que l'intervention de la loi est très favorable aux droits de la femme et des enfants. Elle respire comme un esprit de réaction contre les idées de vente et d'hypothèque, avec dessein manifeste d'affranchir et d'affermir la propriété.

M. FOCILLON, *président.* — Nous avons eu tout à l'heure le plaisir d'entendre M. Perrault; nous serions très heureux que M. Thibeaudeau, son ami et son compatriote, voulût bien, à son tour, nous parler de son pays.

M. THIBAUDEAU (de Montréal). — Je demande la permission de me récuser et de céder la parole à M. Rameau. Il n'est pas de sujet qui lui soit plus familier, et il en parlera certainement avec une autorité et une éloquence que je ne saurais avoir.

M. FOCILLON, *président.* — Je donne donc la parole à M. Rameau, mais non sans faire remarquer que tout Français qu'il soit, M. Thibaudeau ne sera pas accusé de manquer de modestie.

M. RAMEAU. — Je remercie M. Thibaudeau de ses gracieuses paroles à mon égard. Sa présence parmi nous me rappelait déjà d'agréables souvenirs: souvenirs de vingt ans! mais un compagnon de voyage aussi aimable et aussi obligeant, laisse dans l'esprit des traces qui ne s'effacent point aisément.

Messieurs, M. Claudio Jannet nous a exposé avec une netteté parfaite et une chaleur entraînante, les conditions matérielles qui ont présidé à l'expansion colonisatrice du peuple canadien. Je me placerai à un point de vue plus général, en vous présentant quelques observations relatives au développement intérieur de ce peuple, mais qui intéressent en même temps toutes les nations engagées dans les voies de la civilisation moderne.

Le caractère du peuple canadien se recommande à l'analyse par l'union de deux tendances, qui d'ordinaire paraissent s'exclure, et qui s'associant chez ce peuple avec une égale force, lui impriment un caractère d'originalité puissante. C'est, d'une part, la passion des grandes entreprises et l'esprit de hardiesse qui le porte en avant; c'est, de l'autre, un profond attachement pour ce qui doit être conservé dans l'héritage du passé.

Les Canadiens ont prouvé leur indomptable énergie dans une lutte singulièrement difficile; ils avaient sans doute la nature à vaincre, mais remarquez, en outre, Messieurs, qu'aucun peuple n'a rencontré sur sa route plus d'éléments humains pour entraver ses progrès. On vous a parlé des résistances de la nature. Que dire des longs assauts de la politique anglaise? Le

vainqueur veut imposer sa législation : les vaincus la rejettent. Il veut les enlacer dans le réseau serré de son régime administratif; il échoue misérablement. Mille corporations, mille sociétés de propagande envoient alors au Canada des bandes d'ouvriers sans travaux; un plan savamment combiné les réunit en *townships* avec mission de circonvenir les éléments français, de les enserrer comme d'une digue, derrière laquelle ils devaient étouffer dans l'impuissance de tout progrès. Mais les Canadiens rompirent cette barrière; ils avaient constitué sur leur étroit domaine une foule de petites paroisses organisées suivant les convenances de la nature humaine, groupant les hommes dans l'union des mêmes sentiments, dans le respect des mêmes traditions. Et alors, il se produisit ce spectacle étrange qu'une comparaison fera mieux saisir.

Quand le fruit du cotonnier mûrit, un moment arrive où les graines intérieures, gonflées sous l'action de la sève, font éclater la coque qui les recéle; l'écorce tombe, la graine vient à jour et s'éparpille au vent dans le nuage de fin duvet dont elle était enveloppée. Telles ces petites paroisses, entités débordantes de vie, faisant éclater l'organisation artificielle et morne des townships, elles en forcèrent l'enceinte, se répandant bien au-delà derrière elle en colonies et en paroisses avec une expansion irrésistible.

Ainsi, Messieurs, représentez-vous ce peuple délaissé, n'ayant plus ni patrie ni rapports avec la terre natale; voyez ce peuple orphelin, en quelque sorte abandonné dans la forêt, et jugez ce qu'il a dû déployer de courage, de patience et de génie moral pour se frayer une route nouvelle vers l'indépendance et la fortune.

S'il ne succomba pas dans cette crise suprême, c'est qu'il eut le clergé catholique et la foi pour soutien. Un peuple ne tombe jamais à un tel degré de servitude, que s'il garde ces sublimes croyances qui maintiennent notre esprit au-dessus des besoins grossiers du jour, il doive désespérer d'une revanche victorieuse. Si bas que tombe un homme dans la pauvreté et dans l'ignorance, son esprit émoussé par la poursuite incessante des besoins matériels, peut devenir tout à fait étranger aux conceptions de la philosophie et de la science ; mais l'idée d'un Dieu rénumérateur et vengeur, d'une vie supérieure corrigeant les mystérieux scandales de la terre, reste encore facilement présente à son esprit dans sa simplicité pénétrante ; et cela seul suffit pour maintenir en lui cette étincelle d'intelligence spiritualiste, qui est le caractère spécial de l'être humain et le germe de tout progrès.

C'est donc un grand point d'obtenir un tel résultat, que l'homme le plus vulgaire puisse tomber au plus bas dans l'ordre matériel, sans déchoir entièrement dans celui de l'esprit.

Or, le clergé catholique a une aptitude particulière pour conserver chez l'homme ces derniers foyers de l'intelligence et de la civilisation. Permettez-moi de rapprocher à ce sujet deux situations analogues :

Comme les Canadiens, les Boërs hollandais eurent à lutter contre l'Angleterre ; ils connurent, eux aussi, ce système d'investissement par les groupes rivaux, les colonies improvisées ; mais si valeureuse qu'ait été leur résistance, on ne peut s'empêcher de reconnaitre combien l'élévation de l'esprit, la force du savoir, et la délicatesse des mœurs l'emportent en moyenne parmi les Canadiens. N'en cherchez pas d'autre raison qu'un plus grand essor des âmes dans la sphère du spiritualisme chrétien. Dieu me garde de paraître diriger quelque atteinte contre les œuvres dignes et saintes des pasteurs protestants qui les ont dirigés! Mais, sans vouloir m'engager dans une critique malséante, j'affirme, et du reste de leur aveu même, qu'à parfaite égalité de qualités morales le pasteur ne parlera jamais avec la même autorité que le prêtre, et qu'il est dans l'essence du catholicisme d'exercer sur les âmes une intensité d'action inconnue à toute autre religion.

Le clergé catholique imprima sa marque sur les Canadiens, en contribuant aussi à developper dans leur esprit l'amour de la conservation pour les choses du passé. A qui m'accuserait de fournir par cet aveu une arme contre l'église, je répondrais qu'une résistance éclairée en faveur du passé constitue l'une des conditions de progrès véritable, et je ne serais pas embarrassé de justifier la hardiesse apparente de ce paradoxe.

Le progrès a deux classes d'ennemis : les esprits paresseux endormis dans la routine ; ils restent où l'ornière est tracée, mais si jamais ils n'encouragent le progrès, leur opposition, du moins, ne lui est pas absolument dangereuse ; et malgré eux, quelles que soient leurs préventions, ils finiront tôt ou tard par céder au courant.

En face d'eux sont des hommes à l'imagination vive, au cœur généreux, mais que la raison ne maîtrise pas toujours. Ils s'embarquent à l'étourdie dans toutes les réformes, ils adorent tout ce qui se fait de nouveau ; ce sont les gobe-mouches de la nouveauté, ils sont aussi contraires au vrai progrès que le *petit crevé* adorateur et caricature de la mode, est antipathique au bon goût et au bon ton.

Je m'amusais un jour avec un économiste de mes amis, à parcourir le répertoire des brevets d'inventions : sur dix il y en avait un de bon; deux pouvaient présenter une utilité restreinte; le reste n'était qu'invraisemblance et folie. « Ne dirait-on pas le répertoire de la bêtise des hommes plutôt que celui de leur génie? » Ce fut le mot de mon ami, quand nous eûmes fermé le livre.

Si vous passez, Messieurs, des brevets d'invention aux nouveautés d'un autre ordre, vous trouverez entre elles la même proportion, et si vous me permettez de pousser la comparaison jusqu'au bout, je dirais presque que pour s'acheminer sûrement dans la voie du progrès, il faut porter en soi un dixième de confiance contre neuf dixièmes de défiance, lesquels constitueront précisément l'amour clairvoyant du passé. Chaque jour, nous contrôlons d'instinct la vérité de cette observation. Qu'il s'agisse d'accomplir un progrès, en quelque ordre de choses que ce soit, ne nous reportons-nous pas d'abord aux études déjà faites, aux résultats acquis. Nous créons des chemins de fer : comptons-nous pour rien les routes ? Ainsi est condamné à l'avortement tout progrès que l'œuvre du passé ne féconde pas. Pour marcher en avant, le novateur sait qu'il doit commencer par s'appuyer sur les faits acquis.

Voilà ce qu'à l'école du clergé le peuple canadien a merveilleusement compris : il unit à l'esprit d'audace et d'entraînement vers l'avenir, l'amour d'un passé qui lui offre en toutes choses un point d'appui solide et une règle précieuse pour mesurer à l'avance l'envergure de ses conceptions. Et c'est ainsi que tout en évitant la routine énervante des peuples orientaux, le Canadien a su ne pas imiter l'exemple de ces peuples écervelés qui ne bénéficient du progrès que pour se jeter dans les aventures et courir sur les pentes où les attendent des catastrophes auxquelles l'histoire enseigne qu'aucun peuple n'a jamais échappé (*Applaudissements*).

M. FOCILLON, *président*. — Je résume en quelques mots les conclusions qui me paraissent se dégager de cette intéressante conférence. L'histoire du Canada nous montre très nettement que quand une race a su entretenir chez elle la forte organisation du foyer domestique, la souveraineté peut passer de ses mains dans celles d'une autre race, sans qu'elle ait pour cela à désespérer de son existence et du maintien de sa nationalité. S'il a gardé l'amour de son culte national et les traditions de son foyer domestique, s'il est resté fidèle à la langue et aux coutumes des ancêtres, nous voyons qu'il résiste à la conquête, qu'il survit aux efforts du conquérant pour l'étouffer, qu'il arrive non seulement à repousser

tout effort d'oppression, mais encore à triompher de toute influence jalouse par l'expansion de sa force et de sa vitalité.

Abordant un point de vue plus restreint, je signalerai les efforts du Gouvernement canadien pour réagir contre le courant d'émigration qui se porte vers les Etats-Unis et qui, à la longue, enlèverait à la race le cachet de sa nationalité. La politique qu'il suit à cet égard, révèle des faits sociaux très curieux.

Il s'est bien gardé pour entraver ce courant, d'employer la contrainte et de multiplier les barrières ; il a cherché à utiliser, au profit du pays même, ce besoin d'expansion ; et protégeant de toute atteinte l'intégrité du caractère national, il a su retenir les colons en leur ménageant, dans le voisinage de la terre natale, de nouveaux centres d'actions offrant tous les attraits des villes américaines. C'est là un fait d'une haute importance, en même temps qu'une leçon précieuse à retenir.

Enfin, chacun de vous, Messieurs, aura été ainsi que moi profondément touché des sentiments que le Canada professe pour la France et de l'expression si affectueuse que nous en avons recueillie tout à l'heure, de la bouche même des Canadiens qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette séance. Ce retour, non de l'enfant prodigue vers un père sage, mais de l'enfant sage vers des pères prodigues, nous a été au cœur.

Ce n'est pas la première fois qu'il m'est donné, quant à moi, de ressentir cette impression si douce. Je me rappelle m'être pour la première fois trouvé en présence de Franco-Canadiens dès 1855, lors de l'exposition universelle.

A cette époque nous connaissions peu le Canada ; nous pensions que sous l'étreinte de l'Angleterre, il avait perdu tout souvenir de son origine. Quelles ne furent pas notre surprise et notre joie, quand au lieu de l'effacement auquel nous nous attendions de sa part, nous vîmes en lui, dès notre entrée dans la section anglaise, un état respectueux de sa nationalité primitive, et sous le pavillon anglais (il n'en pouvait arborer d'autres), parlant notre langue, gardant notre tour d'esprit, faisant ouvertement profession de son attachement pour la France ! Et je m'empresse d'ajouter que chaque exposition, depuis lors, n'a fait que nous apporter à cet égard des satisfactions croissantes.

Je termine en renouvelant à Monsieur le rapporteur les remerciements de l'Assemblée, ainsi qu'aux Canadiens qui ont bien voulu nous prêter le concours de leur parole, et auxquels je souhaite plein succès dans la mission qu'ils viennent accomplir en France. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle l'élection d'un président pour les sessions de 1881. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : Trente membres ont pris part au vote ; M. Focillon a obtenu l'unanimité des suffrages, à l'exception d'une voix donnée à M. Cheysson.

En conséquence, M. Focillon est proclamé président pour la présente session.

La séance est levée à trois heures et demie

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 20 Février 1881.

OBSERVATIONS SUR L'ORGANISATION SOCIALE DE LA SUÈDE

Sommaire de la Séance. — Admission d'un membre titulaire. — Rapport sur l'Organisation sociale de la Suède, par M. de KERANDANTEC. — Discussion à laquelle ont pris part : MM. le marquis de VIRIEU, de MALARCE, RAMEAU, CHEYSSON, CLAUDIO JANNET, GUIGNARD et FOCILLON.

M. A. FOCILLON, *président.*

Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre, comme membre titulaire :

Sur la présentation de M. Le Play et du président, M. Scipion du Roure.

Nulle opposition ne s'élevant, M. Focillon prononce l'admission du nouveau membre.

M. A. FOCILLON. — La parole est à M. de Kerandantec pour son exposé sur l'organisation sociale de la Suède.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur.*

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant de vous parler de la Suède, je dois solliciter votre indulgence. Etranger aux hautes questions que traite la Société d'économie sociale, je n'avais, à mon départ pour la Scandinavie, d'autre but que de compléter mes connaissances dans la langue du pays, de parcourir en touriste dessinateur des sites grandioses et d'étudier les manœuvres de l'armée. La situation particulière qui m'était faite par des relations personnelles m'a permis de vivre constamment en famille, de vivre de la vie suédoise et non de la vie banale d'hôtel et d'auberge. Dans ce milieu, quoique n'étant nullement préparé aux questions sociales, je n'ai pu m'empêcher d'observer des traits caractéristiques de la vie de ces

familles sympathiques; traité partout avec une bienveillance sincère que je n'oublierai jamais, j'ai été associé, comme un vieil ami, à leur existence intime. Là, un œil exercé eût fait les observations les plus précieuses : quant à moi, je l'avoue avec regret, j'ai vu, et voilà tout ; j'ai vu sans observer autant que je le ferais aujourd'hui ; et dans le résumé de ces observations qui se sont imposées à mon esprit, comme une révélation, je vous prie de ne chercher qu'un mérite : celui de la sincérité.

Dès que l'on a franchi les limites de la Scanie, aux plaines basses, à la physionomie danoise, on est frappé au premier coup d'œil par la richesse du pays en eaux et en forêts, et par la physionomie généralement douce et sérieuse de la population.

Outre les lacs du Venem et du Vettern, véritables mers intérieures, la Suède possède une quantité de cours d'eau dont les rapides et les chutes constituent au point de vue de la force motrice une richesse prodigieuse, richesse trop grande même pour la faible exploitation que l'on en fait. L'une de ces chutes d'eau, la carataracte de Trolhattàn, représente à elle seule une force de 225,000 chevaux.

Malgré la prodigalité à laquelle la richesse forestière a donné lieu, il y a encore, particulièrement dans le Norland, des espaces immenses couverts de forêts : ces espaces équivalent à peu près aux 40 centièmes de la terre ferme. Des lois spéciales dont l'application est maintenant rigoureusement appliquée par l'administration forestière, tendent à arrêter cette prodigalité : les constructions toutes en bois, les clôtures et barrières faites d'arbres jeunes, l'industrie de la pâte de bois destinée au papier, celle du charbon de bois, celle des allumettes, les constructions navales, le combustible domestique et celui des usines, les étais de mines, tout cela absorbe annuellement des quantités prodigieuses de sapins, de pins, de trembles et de bouleaux : le chiffre approximatif de 30 millions de mètres cubes, dont 5,000,000 pour l'exploitation.

Les gisements métallifères sont également nombreux, les fers de Suède ont, partout, une réputation établie, mais la pauvreté en combustible, l'éloignement des houillères de Scanie, la nécessité d'économiser le bois en restreignent la fabrication ; le cuivre donne lieu également, ainsi que la fonte, à une exploitation importante. A l'industrie métallurgique se rattachent les usines fabriquant les machines et outils de toutes sortes, le développement de cette industrie est particulièrement remarquable ; elle a réalisé depuis une quinzaine d'années des progrès qui en ont quintuplé l'importance.

Telles sont sommairement les conditions naturelles dans lesquelles se trouve la Suède, ce vaste pays de 442,818 kilomètres carrés. Une population de 4,531,863 habitants, dont 15 p. 100 dans les villes, 35 p. 100 pour les campagnes, y est inégalement répartie, depuis le district de Malmô où elle présente plus de 72 habitants par kilomètre carré, jusqu'aux régions laponnes où elle n'est que de 0,8 par kilomètre carré. Les fluctuations annuelles que présente la statistique proviennent de deux courants, de deux influences opposées, la fécondité de la race et l'émigration.

De 30,639 mariages célébrés en 1877 sont nés 121,903 enfants légitimes; d'unions non-légalisées sont nés 13,704 enfants naturels, soit 135,607 naissances dont 11 p. cent d'enfants illégitimes.

Ces chiffres portent la proportion des naissances en Suède à 31 pour 1,000 habitants: la moyenne pour la même proportion est en France de 26: soit 4 enfants légitimes par mariage en Suède, et 3 en France. En tenant compte de 86,427 décès, l'augmentation annuelle de population pour 1,000 habitants a été de 8 dans la première moitié du siècle, et de 11,5 de 1860 à 1878. En France, la même proportion est de 2,3.

Le chiffre des enfants illégitimes est relativement plus élevé en Suède qu'en France; mais ce serait une erreur que de l'attribuer à une dépravation générale des mœurs. La cause semble plutôt en être dans ces fiançailles à longue échéance que le mariage ne vient consacrer que plusieurs années plus tard. Une forte proportion de ces naissances illégitimes est légitimée dans la suite : 10 pour cent des enfants naturels sont, en moyenne, nés de parents reconnus comme fiancés.

Les renseignements statistiques sont depuis 130 années scrupuleusement recueillis en Suède. Dans le principe, le clergé seul avait la charge de l'état civil : l'augmentation de la population a déterminé à lui adjoindre, et non à lui substituer, une administration civile. Les autorités civiles des baillages et le clergé envoient annuellement à la *commission des Tabelles* les relevés de l'état civil. Ces relevés sont donc basés sur les registres paroissiaux et sur les registres communaux. Les deux sections de la commission des Tabelles, la commission statistique et le bureau central se partagent le travail de centralisation, et établissent sur ces données un rapport annuel sur les progrès de l'agriculture, de l'industrie et de la prospérité nationale.

Sans être entré dans des recherches statistiques plus approfondies, j'ai été frappé du grand nombre de familles suédoises qui ont à l'étranger un ou plusieurs de leurs membres, ou même des

ramifications. De 1851 à 1877, 220,838 Suédois ont quitté leur patrie. Dans la désastreuse année 1869, l'émigration a atteint le chiffre de 39,064 dont 32,050 pour l'Amérique. — En 1877, 3,508 Suédois se sont transportés en Norwège et en Danemarck, 2,921 en Amérique, soit un total de 7,610 émigrants. — En 1875, ce chiffre avait été de 9,727. La proportion de l'émigration en Amérique décroît sensiblement : de 88 pour cent qu'elle atteignait en 1851, elle est descendue à 38 pour cent en 1877.

Je ne veux pas aborder une question bien au-dessus de ma compétence, mais, s'il m'est permis de vous soumettre, Messieurs, une simple impression de voyage, je dirai que, par sympathie pour la Suède, ce chiffre d'émigrants m'a paru regrettable. Je sais que pour les pays populeux comme l'Allemagne, qui compte 79 habitants par kilomètre carré, comme l'Angleterre qui en compte 108, l'émigration est un grand bien ; elle est nécessaire à la prospérité nationale ; mais en Suède, sur 442,818 kilomètres carrés de superficie, il n'y en a que 27,640 cultivés, 19,290 en prairies naturelles, soit 11,5 pour cent de terres exploitées.

Et, Messieurs, lorsqu'en s'avançant vers le Norland, on voit ces immenses espaces boisés, ces imposantes chutes d'eau, ces séries de petits lacs reliés les uns aux autres, tout cela délaissé, désert, il semble qu'il y a là de vastes champs d'exploitation pour des capitaux, des intelligences, des forces de toute nature, et que, pour tirer profit de ces richesses naturelles, les 7 ou 8 mille suédois qui quittent chaque année la mère patrie, ne seraient pas de trop.

La colonie suédoise à Paris est devenue assez nombreuse pour former une paroisse, elle a son église boulevard Ornano. Un officier suédois voyageant dans le midi de la France et le nord de l'Italie, me racontait qu'une de ses plus douces impressions avait été de trouver dans toutes les villes l'occasion de parler sa langue, sous le beau ciel bleu des régions méditerranéennes.

Par contre, l'immigration ne présente que des chiffres insignifiants, elle se borne à une moyenne d'une ou de deux centaines d'immigrants, allemands ou danois pour la plupart.

C'est surtout la population industrielle qui fournit à l'émigration son contingent, ainsi que la population urbaine. Sans poser de principe général, que des exceptions viendraient contredire, il semble que les populations rurales, toutes pauvres qu'elles sont, sont plus attachées que les autres au sol natal : elles n'ont point subi l'altération que la banalité cosmopolite apporte aux grandes villes. Gothembourg est, on peut le dire, une ville anglaise, Stockholm, une ville française ou plutôt un pastiche de Paris.

Dans sa situation délicieuse sur les îles du Melar, Stockolm rappelle le Paris frivole, le Paris du plaisir; elle est avide de tout ce qui porte le cachet parisien, quelle qu'en soit la valeur. Devant ces caprices un peu enfantins, il m'est souvent arrivé d'émettre discrètement une réflexion signifiant : « Restez donc suédois, je vous en prie. Pourquoi dans vos familles mêmes, altérer ces sentiments sérieux qui sont le plus bel apanage de la race suédoise ? Pourquoi vous presser à ces représentations théâtrales où l'on vous traduit de ces pièces bouffonnes qui, sur nos boulevards, obtiennent tout au plus un succès de saison ? Pourquoi dénaturer votre langue par tant de mots français que vous dénaturez aussi ? » Grand est le contraste entre ce type de Suédois de la capitale, et le Suédois de la campagne. Dès l'instant où j'ai franchi le seuil hospitalier d'une de ces vieilles familles de la province du Vermland, tout m'a revélé là l'existence saine et patriarcale qui offre aux regards le spectacle le plus édifiant.

Là, le respect du passé, le respect de toute autorité préside à la vie domestique. Entre mille détails, un seul trait caractérise l'existence de ces familles. — La mort a privé la famille de son chef, la veuve reste avec ses enfants à la maison paternelle ; les deux aînés ont atteint la majorité ; ils sont fiancés, bientôt ils vont quitter leur mère pour aller habiter les maisons de bois qu'ils font construire sur deux points éloignés du domaine ; mais, jusqu'au jour du mariage, ils restent près de leur mère, l'entourant du respect dû au chef de la famille. A la fin de chaque repas, ils se lèvent pour aller s'incliner devant elle, et tendre le front au baiser maternel en prononçant le remercîment d'usage. Chez nous, nous voyons trop souvent, après que la mort a dissous un ménage, le survivant réduit à des ressources minimes, forcé d'aller solliciter près de ses enfants l'hospitalité ou un peu d'assistance. En Suède, le survivant reste chef de la famille, et ce sont les enfants qui sont ses hôtes reconnaissants, jusqu'au jour où mariés, ils se créent un nouveau foyer, « sitt eget hem. »

Dans les excursions que j'ai faites dans l'intérieur du Vermland ou dans le district de Kalsborg, je suis souvent entré dans ces maisonnettes de bois peintes en rouge, aux fenêtres bordées de blanc, où vivent les familles de paysans. Je voulais me familiariser avec leur langage particulier, et sans songer alors (ce que je regrette aujourd'hui), à m'instruire sur les conditions sociales dans lesquelles ils se trouvent, je n'ai pu m'empêcher de remarquer l'apparence de bonheur qui y règne.

Je ne veux point ici décrire ces scènes touchantes de bonheur intime. C'est dans nos légendes d'autrefois qu'il faudrait les

chercher, mais le trait caractéristique, c'est que, dans cette solitude, les paysans ne végètent point. Dans mes conversations avec eux ils s'enquéraient avec intérêt de ce qui se passe en France, me citaient les noms contemporains, parlaient de la guerre turco-russe, de l'expédition du passage nord-est, etc.

Ce n'est pas non plus sans surprise que j'ai remarqué dans ces communes rurales, aux habitations disséminées au loin, l'absence de murs et de volets, l'absence de ces défenses dont le propriétaire s'entoure habituellement pour sa sécurité. Dans les habitations les plus confortables où j'ai reçu l'hospitalité, je n'ai trouvé aux appartements du rez-de-chaussée d'autre clôture qu'une porte vitrée, et, dans les chambres, en guise de volets, qu'un store opaque destiné à empêcher la lumière d'un crépuscule trop tardif et les rayons d'un soleil trop matinal de troubler le sommeil des habitants. C'est également, le dimanche à la sortie de l'église, vers laquelle se sont rassemblées les populations éparses des hameaux, que l'on peut juger du caractère des relations entre les propriétaires et les paysans : ce n'est point d'une part une bienveillance où apparaît la condescendance, de l'autre côté ce n'est point un empressement servile ; non, tout le monde a le front haut. On sent un attachement réciproque et sincère engendré par l'échange de gages de dévouement.

Lorsqu'après de longues causeries sur les marches de l'église, calèches et carrioles se dispersent dans toutes les directions, les mouchoirs s'agitent, sympathique salut jusqu'au revoir.

Comment d'ailleurs, ces sentiments n'existeraient-ils pas dans des communes dont la constitution repose sur un seul principe, la bienfaisance ?

C'est ainsi que s'est constitué près de Mosïouk, dans une des baies qui découpent, au nord, les rives du Venem, un petit hameau où la misère et l'ivrognerie sont inconnues.

Un des derniers descendants du grand maître d'artillerie de Gustave Adolphe, major lui-même dans l'armée indelta a poursuivi sur son domaine l'œuvre de son père : faire valoir dans toute l'étendue de son domaine toutes les exploitations possibles, à l'aide d'ouvriers à lui attachés en permanence. Il y a 80 ans, l'habitation du propriétaire était isolée, avec ses dépendances. Depuis 20 ans, on voit auprès d'elle une scierie, un moulin à vent, une école, de petites maisons de bois entourées de potagers. La lisière de la forêt se découpe, d'année en année, plus profondément devant des cultures variées, et les mêmes maisons sont depuis ce temps habitées par les mêmes familles. J'ai quelquefois ques-

tionné sur leur projet d'avenir des jeunes gens de ces familles : je n'en ai pas trouvé un qui n'ait l'intention de vivre où s'est passée son enfance et de donner à sa famille l'aide de ses bras, en attendant que, mariés, ils obtiennent du major la concession d'un lot de terre où ils construiront à leur tour leur « hem » sur le domaine; et ils vivent ainsi, non pas en ouvriers salariés, mais en locataires, puis en propriétaires, et, pour ainsi dire, en associés avec leur bienfaiteur.

Naturellement, la réalisation de cet idéal n'est pas praticable partout, mais le gouvernement a, par de sages mesures, assuré d'une manière générale la permanence des engagements, en frappant d'amendes les patrons qui, par le renvoi d'un ouvrier, en imposent la charge à sa commune, et, d'autre part, en infligeant les punitions les plus sévères aux désœuvrés qui laissent leur famille sans ressources.

Les institutions communales de bienfaisance ont atteint un développement remarquable. Sans parler des hôpitaux, que possèdent presque toutes les communes, il existe actuellement 2,030 maisons de fermes de pauvres, où les secours sont donnés comme salaire du travail. Le chiffre total des assistés directement ou indirectement s'est élevé, en 1876, à 190,852, dont 150,577 pour la campagne, et 40,275 pour les villes.

Le budget de l'assistance publique atteint la somme annuelle de plus de 6,000,000 de couronnes, soit plus de 9,000,000 de francs.

Outre l'assistance publique proprement dite, il existe des sociétés particulières destinées à encourager l'industrie domestique. Cette branche de l'industrie a, en Suède, plus que partout ailleurs, une importance considérable. Au foyer de ces habitations isolées, ensevelies pendant de longs mois sous la neige et dans l'obscurité de nuits de dix-huit heures, il faut à la veillée, un travail suivi et productif. Aussi le travail au foyer remonte-t-il à de nombreuses années. En Suède comme partout, les usines font à cette industrie une puissante concurrence. Différents comités se sont constitués pour la maintenir néanmoins, et empêcher ainsi, autant que possible, les désastres causés par la désertion du foyer et le travail au dehors.

A l'aide d'un budget qui, en 1879, s'élevait à 117,000 couronnes, la Société patriotique s'occupe de répandre dans le peuple le goût des travaux à la main, d'assurer aux produits des débouchés avantageux, et d'entretenir par des récompenses l'émulation entre les diverses industries. Elle a à sa solde des instituteurs ambulants

qui parcourent un district déterminé, enseignant aux uns à fabriquer les menus objets de serrurerie, aux autres à travailler le bois, etc. Pour les travaux plus spécialement appropriés aux femmes, une société de dames a pris, en 1874, la même initiative, sous le nom de « amies des ouvrages à la main » (handarbetets vânner). J'ai eu l'occasion de causer plusieurs fois avec une des dames patronesses de cette œuvre : j'ai admiré la persévérance avec laquelle cette personne charitable entretenait à l'étranger une correspondance suivie pour introduire en Suède des modèles nouveaux, et assurer aux paysannes et aux ouvrières de son ressort, des commandes avantageuses, et signaler à ses institutrices ambulantes les communes où elles doivent particulièrement stationner et le genre de travail qu'elles doivent enseigner (tissage, vannerie et dentelles). Cet enseignement de bienfaisance s'étend aussi à un grand nombre d'enfants.

Les résultats obtenus par ces sociétés sont considérables et de nature à encourager leurs membres ; mais il y a encore bien des progrès à accomplir, car, je dois le dire, j'ai vu avec regret dans une verrerie, située aux bords du Venern, des enfants des deux sexes, de 8 à 15 ans, gonfler leurs joues en soufflant des bouteilles dans l'atmosphère étouffé d'un atelier surchauffé, et, dans une papeterie de pâte de bois, de jeunes garçons d'une dizaine d'années employés aux chaudières.

Deux de ces jeunes travailleurs auxquels j'ai adressé la parole, savaient pourtant lire ; et il m'a été affirmé qu'aucun enfant n'était admis dans une usine sans savoir lire et écrire. Je n'ai pu étendre davantage cette investigation ; il est désirable que cette assertion soit exacte, car il n'est pas de pays où l'instruction publique soit mieux organisée qu'en Suède pour toutes les classes de la population, et l'on peut dire que les louables efforts du gouvernement ont triomphé en cela des obstacles que la configuration du pays opposait à la fréquentation des écoles. D'ailleurs, sous ce rapport, les chiffres recueillis au moment de l'appel des jeunes gens pour le service militaire en disent assez.

Les recrues du Bevâring, c'est-à-dire de la milice, présentaient en 1878 au point de vue de l'instruction générale, le dénombrement suivant : 91 p. cent sachant lire et écrire, 8,3 p. cent sachant lire mais non écrire, et 0,7 p. cent ne sachant ni lire ni écrire.

Cette instruction sérieuse est un appoint considérable pour la valeur de l'armée suédoise. D'un effectif bien faible, il est vrai, cette armée mérite par son organisation, sa valeur militaire et morale, d'être prise en considération. Depuis 1814, époque de la réunion de la Norwège et de la Suède sous la même autorité royale,

l'armée n'a pas eu à se montrer sur les champs de bataille, mais presque tous les officiers supérieurs ont été mettre leur épée au service de puissances alliées dans les moments critiques. Bien des croix de notre Légion d'Honneur s'y remarquent, gagnées sur les champs de bataille de Puebla, de Metz, de Gravelotte, etc. Des décorations danoises attestent également les efforts personnels faits par beaucoup d'officiers pour s'opposer dans les lignes de Dûppel à la coalition germanique. Faute de guerres, les officiers voyagent plus que dans toute autre armée. L'année dernière, j'en ai connu quatre faisant des stages d'un an dans l'armée française. — En Wurtemberg, j'en retrouvais un autre cet hiver, attaché à un régiment du XIII^{e} corps allemand. A Vienne, à Berlin, à Turin, il y en a de même. Très-instruits, non-seulement au point de vue militaire, mais encore dans toutes les branches de l'enseignement, ces officiers vont compléter à l'étranger leurs connaissances et acquièrent une valeur vraiment remarquable. C'est ainsi qu'ils peuvent, même à des soldats licenciés pendant 9 mois de l'année, inculquer les principes qui font la force des armées.

J'ai assisté aux manœuvres de l'armée indelta où se trouvent coude à coude dans le rang, le jeune homme de 19 ans et le vétéran de 50 ans, et j'ai pu constater sa valeur, non-seulement comme précision de manœuvres d'esplanade, mais dans les exercices en ordre dispersé de la nouvelle tactique européenne.

Le recrutement de ces soldats est assez particulier et mérite d'être exposé brièvement.

L'organisation de l'indelta remonte à Charles XI ; elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours avec quelques modifications de détails insignifiantes.

Dès 1621, la Dalécarlie avait obtenu de la couronne l'exemption d'impôts, en fournissant un certain nombre de soldats. D'autres provinces suivirent cet exemple ; et, en 1689, fut conclu pour toute l'étendue du royaume ce contrat, qui organisait la fourniture régulière de soldats par les contribuables. La base de ce contrat consistait dans la division du pays en circonscriptions ou « rotes » dont chacune est redevable d'un soldat, entretenu à sa charge, et logé par ses soins dans son territoire. La couronne réservait aux officiers et sous-officiers, comme solde, la donation de terres royales ou, dans les provinces populeuses, une paye en argent. La cavalerie est de même fournie par des terres particulières « rusthall, » redevables du cavalier et du cheval. La remonte incombe aux propriétaires. La répartition du territoire en terres d'infanterie et en terres de cavalerie est basée sur la valeur et le revenu de

chacune d'elles : la charge de fournir un fantassin peut être évaluée en moyenne à 153 couronnes, soit 210 francs, celle d'un cavalier s'élève à 330 couronnes, soit environ 500 francs. La tenance d'un cavalier ou d'un fantassin est conclue, d'après un contrat passé, entre le propriétaire et lui.

Les allocations que fait la rote au soldat, sont :

1° Le denier d'engagement de 7 à 125 couronnes.

2° La solde annuelle de 2 à 15 couronnes.

3° Le torp ou maison avec ses dépendances, un potager, un champ d'un 1/2 arpent, un pré pouvant fournir deux charrettes de foin. — Lorsque la rote ne peut fournir au soldat un torp, elle lui donne l'habitation et une indemnité généralement composée de 2 tonnes de blé et 20 gerbes de paille. La construction et les grandes réparations du torp sont à la charge de la rote. Le soldat doit participer à ces travaux et entretenir avec soin son petit domaine. Les soins de culture et de clôture incombent au soldat tant qu'il n'est pas commandé pour les manœuvres; dans le cas contraire, la rote en est responsable. D'ordinaire le soldat s'est assuré, par le contrat qui le lie à la rote, le concours des habitants pour l'exploitation du torp. L'habillement est à la charge de la couronne ainsi que l'armement. Le soldat conserve tous ses effets chez lui ; un sous-officier en passe deux fois par an l'inspection : il peut de même employer en tous temps son fusil dans des exercices de tir ou à la chasse : il achète alors à la couronne une certaine quantité de munitions. Une fois enrôlé, le soldat ne peut être renvoyé sans l'assentiment de la rote, à moins que les infirmités ou l'indignité ne lui permettent plus de porter les armes. Pourtant, on peut renvoyer dans ses foyers, le soldat qui s'est rendu propriétaire d'un torp, et dont l'avenir n'est assuré que par la libération lui permettant de se conserver tout entier à son exploitation : cette libération n'est accordée que s'il s'engage à fournir à sa place un autre homme se soumettant aux conditions du contrat qui l'avait lié au service.

Le droit à la pension est acquis au soldat qui a atteint 50 ans d'âge et 30 ans de service.

Chaque année, les régiments indelta sont rassemblés à leurs camps de manœuvres pour deux ou trois mois.

L'effectif total de l'infanterie indelta s'élève à 23,134 hommes ; celui de la cavalerie à 3,500.

Avant l'organisation de l'indelta, l'armée suédoise était formée de troupes enrôlées à prix d'argent ; le nombre de ces troupes coûteuses diminue d'année en année, pour faire place à l'indelta ; et aujourd'hui, ce système de varfvade d'enrôlement, ne s'applique

qu'aux armes spéciales qui exigent pour la troupe une pratique constante et une instruction particulière. Les régiments d'artillerie, les 2 bataillons du génie, 2 régiments de la garde à pied, 2 régiments de cavalerie, soit au total 6 à 7,000 hommes sont recrutés par le système d'enrôlement.

Ces enrôlements sont contractés pour un nombre d'années variant de 3 à 12. Le soldat est alors libérable, mais il peut contracter un réengagement jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 50 ans ou de 45 pour l'artillerie. Une pension est acquise de droit au bout de 20 ans de service.

L'armée de réserve est constituée par le bevaring milice. D'après la loi de 1812, tout jeune homme est astreint, de 20 à 25 ans, au service militaire. Nul ne peut se soustraire à cette obligation en offrant une indemnité d'argent ou un remplaçant. Seuls, les infirmes, les courriers, les ouvriers d'art des arsenaux et poudreries, ainsi que les capitaines et pilotes de la flotte marchande en sont exempts.

Le bevaring est partagé en 5 classes, dont les 2 premières sont astreintes chaque année à un examen de 15 jours. Les membres des sociétés de tir peuvent, dans certains cas, être dispensés de cette obligation. L'appel des 5 classes est à la disposition du Roi.

Telle est, dans ses traits généraux, la constitution de l'armée suédoise, dont l'effectif, non-compris les compagnies de francs-tireurs, s'élève à 139,948 hommes. Dans cette petite armée, ce qui frappe surtout, c'est la force morale.

Le service militaire n'est point considéré comme une lourde corvée, à l'expiration de laquelle chacun aspire; non, le sentiment militaire fait considérer comme un honneur d'être sous les drapeaux; et ce sentiment est entretenu et développé d'une façon toute particulière. Avant tout, il est étroitement associé au sentiment religieux. La pieuse pratique instituée par Gustave Adolphe, de la prière du soir en commun, est partout observée avec recueillement. Chaque soir, les soldats sont réunis, comme pour la parade, devant les casernements ou le camp : un officier entonne un psaume que tous chantent à pleine voix; puis, à la suite de l'oraison dominicale, tous fléchissent le genou en saluant et en prononçant l'invocation traditionnelle pour la Patrie et le Roi. Les soldats de l'indelta, aussi bien que les milices, et les soldats varfvade portent haut l'amour du régiment. J'ai pu le le constater souvent, en causant avec ces soldats laboureurs. C'est que si le gouvernement demande à ses soldats dévouement et abnégation, il leur donne aussi, ce qui est considéré en Suède comme le plus précieux des biens, les jouissances du foyer.

Le foyer, le hemmet, c'est là, il me semble, la base morale de

la constitution sociale de la vieille Suède pour l'ouvrier agricole, pour le soldat, pour le paysan aussi bien que pour les fonctionnaires généralement sédentaires. Le bien-être du foyer est avant tout la récompense du travail, et c'est peut-être à ce culte édifiant que les Suédois doivent ce caractère sympathique qui fait regretter à l'étranger de quitter leur sol hospitalier et lui inspire, au moment du départ, le désir sincère d'y revenir encore. (*Applaudissements*)

M. AD. FOCILLON, *président*.—L'assemblée, par ses applaudissements, exprime, mieux que je ne saurais le faire, le plaisir qu'elle a pris à écouter cet exposé. Monsieur le rapporteur a beaucoup insisté sur le regret qu'il ressent de n'avoir pas connu notre méthode. Guidé par elle, il aurait sans doute dirigé son observation sur plus d'un point qu'il a laissé dans l'ombre : son travail n'en a pas moins beaucoup de mérite à nos yeux. Son propre jugement et sa sagacité personnelle lui ont indiqué plusieurs des questions que nous aimons à traiter. Je pense que la plupart d'entre vous, Messieurs, les auront déjà relevées au passage, et que la discussion va provoquer à cet égard un complément d'utiles explications.

M. le Mis DE VIRIEU. — Je tiens à joindre mes félicitations personnelles à celles de M. le président. On ne saurait faire un exposé plus intéressant que celui de M. le rapporteur, ni avec un accent plus sympathique.

J'ai visité la Suède en 1860, j'y ai vu bien des choses qui m'ont paru dignes d'attention : je désirerais savoir si elles existent encore.

Ainsi l'organisation du travail agricole reposait sur une sorte d'association. En général, les grandes terres sont cultivées directement par les propriétaires. Mais les bras sont rares. Pour attacher les ouvriers auxiliaires à l'exploitation, on emploie deux moyens.

Aux uns, on donne à bail, sans exiger une rétribution pécuniaire, une maison, une étable et un champ, avec l'obligation de travailler pour le propriétaire un nombre de jours déterminé à l'avance, et cela gratuitement.

Aux autres, on donne le logement et un jardin, et ceux-ci sont tenus de travailler pour le maître toutes les fois qu'ils en sont requis, moyennant un prix de journée fixé à l'avance.

Il existe quelque chose d'analogue en Armagnac, pour assurer le travail des vignes.

La terre est, en Suède, la base de l'assiette sociale et politique.

Ainsi, chaque groupe de mesures agraires, représentant je crois 10 hectares, donne droit à une voix dans les élections, mais, en même temps, entraîne des charges proportionnelles, pour les prestations en natures pour la création des routes, etc.

Le droit de vote acquis par la possession de ces groupes d'hectares peut s'exercer dans plusieurs communes, comme cela a lieu, en France, pour les plus forts imposés.

Le conseil municipal s'assemble sous la présidence d'un pasteur, qui n'a pas même voix délibérative. Son rôle se borne à être modérateur et, au besoin, guide de la discussion.

Dans ce pays qui n'a pas connu les ravages et les destructions de la révolution française, les vieilles fondations qui remontent au temps où la religion catholique y régnait, sont encore respectées: ainsi, il y a un champ pour assurer le service du culte, un autre pour l'instituteur, un troisième pour l'institutrice. En est-il encore ainsi ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Ces souvenirs de M. le marquis de Virieu cadrent exactement avec les observations que j'ai pu faire.

M. le marquis DE VIRIEU. — Le sentiment religieux est très vivant dans les populations suédoises. Le changement de religion a été effectué à leur insu, à tel point que pour elles l'église romaine est l'église dissidente.

Les cérémonies catholiques ont été en partie conservées.

J'ai pu constater, un jour, dans une paroisse située sur les bords du lac Melar, la bonne attitude des habitants sortant de l'église après l'office. Ils avaient à la main des livres de prières.

Les soldats de l'Indelta étaient en uniforme.

Un caractère fondamental de la constitution sociale en Suède, c'est l'autorité de la propriété foncière. On sait combien elle a perdu chez nous de ses anciennes prérogatives. En Suède, c'est sur elle, au contraire, que repose la plus grande partie des droits. Vous connaissez cette disposition par laquelle, pour être député de l'ordre des paysans, il faut n'avoir jamais fait de commerce ni rempli de fonctions salariées, et par laquelle il faut de plus cultiver ses terres soi-même : ce qui exclut les fermiers de tout droit politique.

Un autre trait caractéristique, c'est la fierté, à la fois familière et respectueuse des paysans vis-à-vis des châtelains. Comme je me promenais, un jour, avec un des grands propriétaires du pays, nous croisâmes sur la route un paysan qui rentrait du travail, sa bêche sur l'épaule. Il vint droit au châtelain, lui serra la main cordialement, puis se reculant d'un pas, le salua avec respect.

Ma surprise fut grande, et je dis à mon hôte : « C'est exactement l'inverse de ce qui se fait partout. » — « Ici, me répondit-il, les paysans sont très respectueux, mais à la condition de n'être pas tenus à distance. L'échange de ces sentiments d'estime et d'amitié réciproques maintiennent entre nous une grande facilité de relations. »

M. le rapporteur a témoigné quelque étonnement des nombreux emprunts que fait à notre langue le Suédois des grandes villes. La raison en est peut-être que si la langue française est peu abondante, elle excelle du moins par la précision. Ainsi, toute langue a les mots : déjeuner, dîner, souper. Mais les Allemands, par exemple, n'ont pas de terme pour exprimer le souper qui suit le bal : ils disent *soupiren*. C'était du moins le mot dont ils se servaient du temps que j'étais attaché à la légation de Berlin. Je sais qu'il se fait chez eux une réaction contre cette tendance à naturaliser nos expressions; cette difficulté de la langue allemande à être précise, vient des caractères et de la tournure d'esprit des Allemands.

Ils ont en abondance des mots pour exprimer des nuances : le terme usuel bien net leur fait défaut.

Ils se plaisent dans le vague et le nébuleux. C'est pour cela, sans doute, que les idées révolutionnaires restent chez eux à l'état de spéculation indéfinie, tandis que les mêmes idées importées dans notre pays, plus logique, ont été aussitôt mises en pratique.

J'ajoute, et c'est mon dernier mot, que malgré son goût trop prononcé pour les changements, notre pays n'est point encore si léger que nous voulons bien le dire; et que de l'avis même de beaucoup d'étrangers, il nous reste assez d'éléments d'ordre pour que nous n'ayons pas à nous effrayer de l'avenir.

M. DE MALARCE. — Je demanderai la permission de citer incidemment un trait qui fait honneur à la Suède.

L'an dernier, je reçus la visite d'un jeune docteur de l'Université d'Upsal, M. A. Leffler. Il avait mission scientifique d'étudier en Europe le fonctionnement des institutions populaires de prévoyance, afin de procurer à son pays, par l'étude comparée des expériences étrangères, les moyens de progresser sûrement, et le plus possible, dans cette nouvelle voie de civilisation.

Si d'une part, la Suède demande au développement de l'industrie un surcroît de richesses, de l'autre elle a compris que c'est aussi pour elle une source de démoralisation, et qu'il lui faut créer des institutions qui protègent plus que jamais les bonnes mœurs. Elle a pensé qu'il n'en est pas de plus efficaces que les institutions de prévoyance.

L'opinion publique s'est associée sous ce rapport à la pensée des hommes d'Etat : c'est un négociant de Stockholm qui, renouvelant l'exemple donné pour Nordenskiold, a pris à sa charge les frais de la mission dout je parle. Notre jeune docteur commença par venir en France. C'était dans son programme, et mon sentiment national en fut très touché. Je l'accueillis le mieux possible et je lui donnai ensuite des lettres de crédit pour lui faciliter en d'autres pays l'étude de ces mêmes institutions. A la fin de son tour d'Europe, il est revenu à Paris, me montrant sa riche moisson d'observations et de documents ; et depuis le mois dernier, il occupe à Gottenbourg une chaire d'économie sociale, pour raconter ce qu'il a vu, exposer et faire apprécier, par des exemples probants, la valeur des organisations savantes consacrées par l'expérience et l'importance des résultats dûs aux institutions de prévoyance ; et démontrer ainsi que pour améliorer sa fortune, la classe ouvrière doit suivre non l'utopiste et ses voies périlleuses, mais les hommes de savoir méthodique et d'expérience pratique, qui parviennent à décupler les forces et les vertus d'un peuple en stimulant et réglant les énergies individuelles.

J'ajoute quelques mots sur un autre sujet, mais dans le même sens. Un peu avant 1870, on nous apporta de Suède une pièce d'or nouvellement frappée, dite *carolin*, et conforme par son poids, son titre, son volume et sa valeur, à notre pièce d'or de dix francs; elle portait même en exergue, autour de l'écusson héraldique de Suède, ces mots : un carolin = dix francs. Cette pièce fut admise, avec réciprocité, dans les caisses de l'Etat en France ; elle semblait destinée à servir de premier élément d'un système monétaire nouveau, pour faire entrer la Suède dans l'Union occidentale qui, par l'initiative de la France, a rallié aujourd'hui, par des monnaies uniformes ou concordantes plus de 160 millions d'hommes civilisés.

Mais après la guerre, après nos malheurs, la tendance des hommes d'Etat de Suède changea de direction, elle se détourna de nous : et en 1872, la Suède, le Danemarck et la Norvège formèrent une union monétaire dite scandinave, qui constitua pour ce petit groupe de huit millions d'hommes un système monétaire tout particulier, basé sur une pièce d'argent valant 1 fr. 39 cent. et qui n'a rien de commun avec aucun autre système monétaire.

Plus tard, en 1878, la Suède paraît avoir voulu reprendre son ancienne tendance, une tendance traditionnelle et se rapprocher de nous : elle a adopté le système métrique français ; et même on peut noter que profitant des expériences d'autres pays pour cette transformation, elle a opéré d'une manière ingénieuse et justifiée

par le succès. Le peuple a été préparé à connaître le nouveau système par les leçons des instituteurs, par de nombreux petits livres largement répandus : et cela fait, la loi a réglé dans une nuit, que le sytème serait légalement changé : et les marchands qui, le soir, comptaient, pesaient, mesuraient avec les anciens poids et mesures, le lendemain matin, se sont mis à user de la nomenclature et des ustensiles nouveaux dûment préparés.

Vons voyez que la Suède nous revient, signe de temps meilleur pour nous ; et c'est pourquoi nous devons doublement aussi nous féliciter de la visite que nous a faite l'année dernière l'économiste distingué, qui parle en ce moment des travaux d'économie sociale de la France à Gottenbourg.

M. RAMEAU. — Je demande la permission de poser deux questions à M. le rapporteur. La première se rattache à l'état politique de la Suède. Bien que dans son ensemble la situation de ce pays soit satisfaisante au point de vue de la paix, elle ne laisse pas que de recouvrir depuis quelque temps un certain fonds d'agitation. Le gouvernement rencontre une opposition un peu systématique. Je désirerais savoir quelle est exactement la cause de ce malaise. Il n'est pas de classe en Suède, qui ne participe à la conduite des affaires : quelle est donc la réforme en vue ?

Ma seconde question vise un des caractères de l'émigration suédoise. M. le rapporteur nous a dit qu'elle est considérable : l'émigration norwégienne l'est plus encore. Eh bien, Messieurs, savez-vous quels sont les points des Etats-Unis qui attirent le plus ces colons ? Ce sont les parties de territoires occupées par les colonies mormones. Les Mormons, qui, malgré leurs efforts de propagande, ont si misérablement échoué en France et en Allemagne, ont, au contraire, trouvé en Suède et en Norwège le meilleur accueil. C'est là que leurs missionnaires s'attachent la plus grande partie des nouveaux prosélytes ; c'est leur foyer de recrutement. Qu'un tel peuple ait pris racine aux Etats-Unis, sur cette terre bénie de l'excentricité, je ne m'en étonne guères ; mais j'ai peine à comprendre comment il peut s'identifier avec un peuple aussi éclairé que les Suédois, et aussi respectueux de la tradition morale et nationale ?

M. E. CHEYSSON. — Je prendrai la liberté d'ajouter une question à celles de M. Rameau. Il s'agit d'idées du même ordre, et M. le rapporteur pourra y répondre du même coup. M. Rameau a fait allusion aux changements qui menacent la constitution sociale de la Suède. Je demande à mon tour si la constitution militaire de ce pays n'est pas exposée à subir des modifications profondes, si, notamment, l'organisation de l'*Indelta* ne semble pas destinée à

disparaître pour faire place à l'organisation des armées permanentes.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Je réponds d'abord à M. Rameau, au sujet des succès de la propagande mormone, que mes observations confirment absolument ce qu'il en a dit. Je me rappelle certain village, tout empreint de paix profonde et de prospérité; une maison destinée aux réunions des Mormons s'y dressait à côté de l'église chrétienne. Vous jugez, Messieurs, combien ma surprise était grande. Je demandai s'il était vraisemblable qu'un tel culte pût s'acclimater dans le pays. On me répondit qu'il avait de fervents adeptes et qu'au nord des grands lacs, ses progrès étaient particulièrement sensibles. Les Mormons y ont construit plusieurs églises et constitué des paroisses. Les vieux Suédois s'étonnent du fait, sans le comprendre. J'ai vainement cherché, de mon côté, comment cette religion d'aventure peut distraire d'un culte, dont les cérémonies m'ont offert la plus touchante image de ferveur qui m'ait jamais frappé.

M. E. CHEYSSON. — Le mormonisme, sous la forme qu'il revêt en Suède, admet-il la polygamie ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Il ménage, sous ce rapport, des facilités assez grandes pour que l'autorité s'en soit émue. Actuellement même on procède, sans éclat, à leur expulsion.

Quant à la fièvre révolutionnaire dont la Suède commencerait à se sentir atteinte, les symptômes n'en sont que trop évidents. Le mal est peu sensible dans les campagnes, où subsiste encore sans réserve le respect du souverain. Il n'est pas de cabane qui ne tienne à honneur de posséder l'image du roi et celle de la reine. Mais les villes se distinguent par un tout autre esprit. A Stockholm, par exemple, il n'est guères d'atelier où le courant des idées socialistes n'ait plus ou moins pénétré. De nombreux organes travaillent à les répandre. Je citerai notamment, parmi les feuilles en vogue, le *Fäderneslandet*.

Je me rappelle à ce propos, que, visitant un jour une fabrique de porcelaine, c'était à l'heure du repas — je vis le journal dont je parle entre les mains d'une foule d'ouvriers. Les employés de chemins de fer eux-mêmes figurent aussi pour une bonne part dans sa clientèle ; et ce sont pourtant des employés de l'Etat.

Comme je demandais la cause de ce mouvement d'opinion, on me répondit, peut-être par sentiment de pudeur nationale, qu'il fallait la chercher dans l'influence exercée par la colonie étrangère, laquelle comprend des gens de tous pays : Américains, Allemands, Italiens, et jusqu'à des Russes nihilistes. J'ajoute qu'au point de vue des tendances révolutionnaires, il convient d'établir

une distinction bien tranchée entre la Suède et la Norvège. En Suède, la tradition nationale oppose encore beaucoup de résistance au goût des nouveautés. En Norvège, au contraire, elle perd chaque jour du terrain devant le progrès des idées républicaines, et sera bientôt impuissante à défendre la constitution contre les partisans de la réforme. Du reste, ces deux pays diffèrent encore sous beaucoup d'autres points. Ce sont deux frères par la langue, mais deux frères qui ne vivraient pas toujours en bonne intelligence.

M. LE MARQUIS DE VIRIEU. — Cette nuance accusée par M. le rapporteur entre les opinions des deux peuples est parfaitement exacte. Un détail à l'appui : quand le roi se rend en Norvège, toute sa suite reste à la frontière.

Cependant, il est visible que le mal qui ronge actuellement les deux tiers de l'Europe, n'arrive qu'avec lenteur aux pays du Nord ; comme si leur adhésion au programme révolutionnaire n'était que d'un intérêt relativement secondaire pour les meneurs qui inspirent et dirigent, en Europe, la propagande des idées socialistes. Si les villes scandinaves commencent à se laisser emporter dans le courant libéral, les paysans, comme M. le rapporteur l'a fort bien remarqué, tiennent bon pour la défense des traditions ; de telle sorte que l'avenir de ces pays ne m'apparaît pas encore sous des couleurs bien sombres.

Tout au moins, on peut espérer que l'action de la Suède sur le reste de l'Europe étant fort limitée, les sociétés secrètes ne chercheront pas à y prendre position comme elles l'ont fait en France et dans d'autres Etats importants.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. En ce qui touche l'agitation relative à la constitution militaire, l'opposition des paysans a pour cause le désir de maintenir l'*Indelta*. Le gouvernement voudrait y substituer le service obligatoire, tel qu'il fonctionne en Allemagne et en France. Les paysans s'y refusent. Ils trouvent dans l'organisation d'une armée, en quelque sorte soudée au sol, un puissant renfort pour la culture des terres ; et ils repoussent de toute leur énergie, un système d'armée permanente qui enlèverait une partie de la jeunesse aux travaux des champs. Le gouvernement lutte autant qu'il peut contre cette résistance. Il fait ressortir par des brochures, par des articles, par toutes les voies de publicité, l'insuffisance de l'*Indelta*, le péril des grands armements du voisinage, et stimule l'intérêt national de manière à s'acquérir une majorité dans l'opinion. Mais il a affaire à forte partie. Le vice-président de la commission chargée de l'examen

du projet de loi militaire, me disait tout récemment encore que le succès lui en paraissait douteux.

Ainsi, en réalité, l'opposition des paysans n'a pas pour objet de faire pièce au gouvernement : elle est inspirée, non par le désir de changer ce qui est, mais tout au contraire par l'attachement à la coutume ; c'est une opposition conservatrice.

M. RAMEAU. — M. le rapporteur pourrait-il nous donner quelques renseignements sur la situation de l'Église catholique en Suède : je crois qu'elle a subi depuis 25 ans bien des modifications ; de quelle indépendance jouit-elle aujourd'hui ? J'abuse peut-être de la bonne grâce de M. le rapporteur ; mais la discrétion m'est fort difficile, quand j'ai l'heureuse fortune de me trouver en face d'un voyageur aussi instruit qu'impartial.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Il n'y a qu'une seule église catholique à Stockholm, et qu'un prêtre pour cette église. Quatre sœurs remplissent à ses côtés leur mission de charité. Elles sont libres à cet égard, sous la réserve toutefois de porter le costume laïque. Du reste, la population catholique ne comprend guère à Stockholm plus de 100 à 200 habitants. Elle est moindre encore à Christiania ; si elle est plus forte à Malmo et à Gottenbourg, c'est que ces villes, par leur situation, appellent nécessairement une population recrutée dans toutes les parties du monde. A Christiania, j'ai assisté à la messe : nous étions cinq personnes.

A Trondhjem, sur ce point du territoire qui marque la limite extrême où le catholicisme porta jadis l'effort de ses missions, s'élève une belle église en granit vert, relevé de sculptures merveilleuses. Elevée par le catholicisme, elle a passé aux mains de la religion réformée; mais à côté d'elle se trouve une modeste chapelle catholique. J'y suis entré pendant que le prêtre officiait. Il était seul et se servait lui-même. « N'avez-vous pas de clerc ? lui demandai-je. — Je n'en ai pas. — Quels sont vos paroissiens? — Des Italiens, me dit-il, qui viennent vendre des statuettes de plâtre ; et les matelots de passage, Français et Espagnols, que la pêche de la baleine ou du hareng amène d'aventure dans ce port de relâche. »

M. DÉSIRÉ NISARD. — Et qui subvient aux frais de cette chapelle ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — L'Église de France et l'Œuvre des Missions.

M. LE MARQUIS DE VIRIEU. — Peut-être convient-il d'ajouter à ces observations que la tolérance religieuse entre de plus en plus dans les mœurs de la Suède. Ainsi, l'an dernier, un religieux

a prêché à Stockholm sous l'habit de son ordre; le bruit en est venu à la Cour, avec commentaires de quelques zèlés : le roi a ordonné de passer l'affaire sous silence.

M. RAMEAU. — Un de nos collègues me dit, dans le sens de ces observations, qu'un de ses amis a deux enfants au collège dans une grande ville de Suède. Or, ces enfants qui sont catholiques, continuent d'être élevés suivant leur religion, et cela dans le collège même par les soins d'un aumônier catholique.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Je citerai dans ce même ordre d'idées l'exemple d'une jeune Suédoise, que ses parents envoyèrent en France pour y compléter son éducation dans un couvent de Franciscaines. Ils ne lui firent aucune recommandation touchant la fidélité quelle devait garder à sa religion. Ils lui dirent même que si la religion catholique venait à la toucher par quelque révélation, leur amitié n'en serait pas atteinte.

M. LE MARQUIS DE VIRIEU. — Je connais également la fille d'un magistrat, qui s'est trouvée dans une situation analogue ; la conversion eut lieu. Le père en prit d'abord quelque humeur, mais la mère et la sœur se rangèrent franchement du côté de la jeune fille, et tout fut oublié.

M. CLAUDIO JANNET. — J'ai été frappé du passage que M. le rapporteur a consacré à la question des services publics. Il nous a parlé, je crois, de 190,000 personnes assistées en 1876. J'ai peine à m'expliquer un tel excès d'indigence dans un pays où tout le monde est à peu près propriétaire et vit sur son bien.

Le rendement de la terre est-il donc insuffisant ? Le Suédois ne peut-il vivre sur le sol natal ?

M. de KERANDANTEC, *rapporteur*. — Sans doute, les terres à peine défrichées sont rebelles : d'énormes monceaux de pierres, que quelques voyageurs amateurs du merveilleux prennent pour les tombeaux des anciens vikings, s'élèvent à la lisière des forêts, et attestent le travail pénible qu'il a fallu accomplir pour dégager quelques arpents de terre arable ; mais le sol n'est pas stérile, et c'est aux conditions climatériques particulières à la Suède qu'il faut attribuer la misère qui frappe, chaque année, telle ou telle province. A un hiver très long et très rigoureux succède brusquement un été très court et très chaud, pas de saison de transition. C'est donc dans une période très courte que les semailles longtemps ensevelies sous la neige glacée, doivent germer, puis que la récolte doit croître et mûrir. Cette végétation hâtive n'a point, comme dans nos climats tempérés, les chances de voir au cours de son développement, une semaine favorable compenser une période de mauvais temps : là, chaque semaine est décisive.

Que la gelée soit trop tardive, la pluie trop abondante, la sécheresse trop prolongée, tout est perdu ; et que fera le cultivateur ? La forêt est proche, c'est vrai, mais pour la coupe et le flottage des bois, il faut bien des bras et de plus il faut des communications faciles : faute de ces ressources, la misère sévit dans toute sa rigueur, à la suite d'un mauvais été.

M. CLAUDIO JANNET. — Ainsi, l'assistance est provoquée par des causes accidentelles, telles que la briéveté de la saison où se fait la récolte. Elle ne se lie pas à un état de misère permanent analogue au paupérisme qui sévit daus nos grandes villes ; et le fonctionnement de la charité en Suède n'offre rien de comparable avec celui de notre assistance publique, par exemple, tenant registre de malheureux qu'elle gratifie d'une rente perpétuelle. Il importait, je crois, que le fait fut constaté.

M. DE MALARCE. — L'abus des alcools ne serait-il pas aussi une cause, et une cause importante, de l'état de misère que M. le rapporteur nous a signalé ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Il y contribue certainement. Ce vice n'est que trop enraciné dans la population suédoise, en dehors de la classe inférieure.

J'ai vécu assez longtemps parmi des officiers de l'armée suédoise, et bien souvent j'en ai admiré l'esprit studieux et les mâles vertus ; mais, mainte fois aussi, j'ai vu s'élever parmi eux d'orageuses discussions dont l'effet de l'alcool était la première cause.

De même, parmi les soldats, j'ai vu des rixes d'un caractère sauvage : c'était encore l'alcool. Une fois sortis du foyer, dont le respect leur est sacré, les paysans ne sont pas plus sobres. L'intensité du fléau augmente ou s'atténue suivant les provinces. Il en est une où l'on tient pour règle établie que toute fête de famille est souillée par l'effusion du sang. On me citait même une petite commune, où il n'y a pas plus de vingt ans, la femme qui se rendait à une fête emportait un linceul ; l'homme passait à sa ceinture un couteau entouré d'une lanière d'où la lame sortait plus ou moins, suivant qu'on était convenu de se battre à *tant de pouces de lame :* c'était l'expression consacrée.

J'aime à croire que ce récit touche à la légende, ou que de telles mœurs ont au moins disparu ; mais, ce qui est incontestable, c'est qu'il y a là un vice désastreux.

M. DE MALARCE. — Les Sociétés de prévoyance en auraient peut-être raison.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — La Suède en compte un assez grand nombre, qui font de très louables efforts, surtout

auprès des groupes ouvriers ; elles décernent des prix à la tempérance, mais en dépit des conversions qu'elles peuvent opérer, leur tâche est loin d'être accomplie.

M. GUIGNARD. — Le gouvernement n'a-t-il pas promulgué des lois très sévères contre l'ivrognerie, et n'en est-il pas résulté une amélioration notable ? D'autre part, le caractère sauvage que l'ivresse présente chez les Suédois ne tient-il pas, en partie, à la mauvaise qualité des spiritueux ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Je n'ai guère recueilli de détails sur les effets de la législation contre l'ivresse. Quant à la qualité des boissons, la plus répandue est une affreuse eau-de-vie de pommes de terre ; tout exécrable qu'elle soit, c'est une passion pour les Suédois. Il n'est point de repas, fut-il des plus modestes, qui ne commence par d'amples libations de cet affreux brandwin.

M. E. CHEYSSON. — M. le Rapporteur pourrait-il nous donner quelques détails sur le développement des chemins de fer, et sur les conséquences que cette création aurait amenées au point de vue de la situation matérielle et morale des populations traversées ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — En Norwège, le développement des chemins de fer n'a eu jusqu'ici que de médiocres effets. Ainsi la ligne de Christiania qui relie la Norwège à la Suède n'a provoqué sur son parcours la formation d'aucun village ; il n'en est pas de même en Suède.

L'exploitation des chemins de fer, surtout dans la partie méridionale, a suscité des progrès remarquables. Elle a fait une large trouée dans les forêts ; mais, à la place, elle a mis sur de grands espaces la terre en plein rapport. Ce ne sont, tout le long des voies que champs cultivés et villages florissants. Qui jugerait le pays à travers la vitre d'un wagon en marche, le mettrait sur le rang des plus fertiles d'Europe.

Mais le spectacle change dans l'intérieur du pays, où les accidents naturels empêchent l'exécution des travaux et l'installation des métiers.

On s'occupait beaucoup à l'époque de mon voyage, d'une troisième ligne reliant Drontheim à Sundsvall. Son tracé sillonnant un pays inculte, mais très pittoresque, très riche en forêts et en mines, aboutit à un port qui recevrait directement, pour les exporter, les richesses de l'intérieur. Il offrirait cet autre avantage d'ouvrir un nouveau terrain de défrichement et d'exploitation, et contribuerait à détourner le courant qui emporte tant d'émigrants

à l'étranger, en ménageant de fructueux bénéfices à la colonisation sur place.

M. RAMEAU. — M. le rapporteur n'a-t-il pas remarqué chez les Suédois quelque chose d'exceptionnel dans la vigueur du tempérament, une aptitude particulière à soutenir les intempéries, les fatigues du travail et les causes qui, généralement, altèrent la santé.

Certaines conditions ethnologiques sont privilégiées sous ce rapport. Un de mes amis, qui a voyagé dans l'ouest de l'Amérique, me disait avoir observé chez des métis, demi-français, demi-sauvages, un développement des forces physiques vraiment extraordinaire, et dû sans doute aux influences climatériques. Il me citait ce trait comme exemple : Un fleuve chargé de bateaux était pris par les glaces. Un capitaine ayant besoin de dégager deux ou trois de ces bateaux, fit signe à quelques métis, leur montra la besogne à faire, et leur promit, s'ils voulaient s'en charger, un peu d'eau-de-vie et quelques pièces de monnaie. Ceux-ci se mirent aussitôt à casser la glace, entrèrent dans l'eau qui gelait autour d'eux, et délivrèrent les bateaux, sans en ressentir aucun mal. M. le rapporteur a-t-il vu quelque chose d'analogue parmi les Suédois ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Je puis répondre affirmativement ; j'ajouterai même que j'en ai fait l'expérience à mes dépens. J'avais tenté de me façonner au genre de vie des Suédois dans la compagnie desquels je me trouvais, et de rivaliser de hardiesse avec eux. J'expiai cruellement ce mouvement de présomption. Sans des soins dévoués, que je n'oublierai jamais, je n'aurais certainement pas revu la France. J'ai vu de jeunes Suédois au retour d'une partie de cheval, se jeter tout en sueur dans l'eau glacée d'un torrent ; j'en ai vu se baigner au sortir d'un repas copieux, et rire d'un rire homérique quand je m'en étonnais.

M. GUIGNARD. — M. le rapporteur voudrait-il bien nous donner encore quelques détails sur le sort des enfants assistés. C'est une question qui préoccupe beaucoup en France : en est-il de même en Suède ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Mes observations n'ont porté à cet égard que sur deux colonies fondées par les Francs-Maçons dans le voisinage de Stockholm. Les enfants y sont élevés avec le plus grand soin. Ils reçoivent l'instruction religieuse; je suis entré dans leur chapelle, (car ils ont une chapelle à eux), comme elle retentissait des psaumes de Luther. Le personnel enseignant est très nombreux, il dispose d'nu cabinet d'histoire

naturelle rempli de sujets en plâtre comme nos musées. Le même soin préside à l'acquisition de tout le matériel scolaire.

Une institution nouvelle, la *Sociélé pro patria* s'est fondée dans le but de créer des établissements sur le même modèle. Elle garde les enfants jusqu'à douze ans, leur donne une instruction théorique, et de plus leur ménage dans des ateliers spéciaux un apprentissage qui leur ouvre l'accès des ateliers ruraux ou industriels.

Les enfants trouvés sont en très petit nombre. Quelle en est la raison, je l'ignore. Peut-être cet état de choses tient-il au caractère de l'assistance que trouvent les filles-mères. La porte des hopitaux d'accouchements leur est toujours ouverte, sans qu'elles aient à donner leurs noms ou le moindre indice qui trahisse leur incognito. Cette discrétion et ce respect de la pudeur les attirent dans les *maternités*, où l'allaitement crée bientôt les liens qui ne se rompent plus.

M. GUIGNARD. — Existe-t-il en Suède pour l'assistance des enfants abandonnés des colonies agricoles ? Et celles que M. le rapporteur a pu voir ont-elles beaucoup d'analogie avec les rares modèles que nous avons en France ? C'était autrefois un genre d'institutions très prospères. Bien qu'aujourd'hui l'opinion se soit tournée contre elles, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont produit d'excellents résultats.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Il existe en Suède un assez grand nombre de ces colonies ; mais elles diffèrent très sensiblement des nôtres, si j'en juge par celle de Mettray. Autour des colonies suédoise régnent de grands espaces de terrain découpés en fermes modèles. Les enfants en dirigent eux-mêmes l'exploitation et sont d'autant plus attachés à leurs travaux, qu'ils y trouvent un intérêt pratique de tous les instants.

M. FOCILLON, *président*. — Si personne de vous, Messieurs, ne demande plus la parole, je me permettrai de clore la séance par quelques observations sur l'enseignement qui me semble devoir ressortir pour nous de cette conférence.

J'avoue d'abord que, dans l'exposé de M. le rapporteur, j'attache un prix tout particulier aux regrets qu'il a si fortement exprimés de n'avoir pas connu plus tôt notre méthode, à cette méfiance qu'il a conçue, à l'égard de son travail, depuis qu'il la connaît. C'est un hommage précieux rendu à notre œuvre qui a été de propager cette méthode si efficace.

Un autre point fixe mon attention. Je vois ici un observateur qui a étudié l'état social de la Suède en simple curieux, et qui

nous décrit ce qu'il a vu, sans être sous l'influence d'aucune préoccupation systématique. Il est curieux pour nous de comparer le résultat de ses observations avec ce que le fondateur de la méthode, M. Le Play, dans une monographie d'une famille suédoise, écrivait il y a près de quarante ans, sur la constitution de ce même pays [1].

Quarante ans, pour les sociétés modernes de l'Europe occidentale, représentent une durée considérable, et nombre d'entre elles se regarderaient comme attardées dans la voie du progrès, si elles n'avaient rajeuni par quelques nouveautés leurs institutions traditionnelles.

La Suède ne paraît pas être agitée de ce besoin de nouveautés. Elle est restée fidèle à ses institutions fondamentales. Il suffit pour s'en convaincre de rapprocher des observations consignées dans les monographies de M. Le Play celles que vient de nous présenter notre jeune rapporteur.

La description de la famille suédoise répond trait pour trait à celle qu'en a donnée l'auteur des *Ouvriers européens*.

C'est toujours la famille-souche ; ce type d'organisation dans laquelle se concilient si bien la permanence des traditions et les légitimes aspirations de l'esprit de nouveauté. La famille-souche, en effet, laisse émigrer un certain nombre de ses rejetons, auxquels elle constitue des dots pour les mettre à même de s'adonner loin d'elle aux innombrables travaux de la vie rurale ou manufacturière ; et néanmoins le fond commun de la famille n'en est pas ébranlé, parce qu'il reste au foyer un héritier, gardien du foyer patrimonial et de la tradition nationale.

L'exposé de M. le rapporteur cadre parfaitement avec ces données. Il nous a représenté l'autorité du chef de famille regardée comme bienfaisante, comme nécessaire, et sans cesse confirmée par les témoignages du respect le plus tendre.

Le chef de famille vient-il à succomber, ses pouvoirs passent aux mains de sa veuve. Elle est *le maître*, malgré sa jupe. L'autorité paternelle est maintenue par les mœurs avec son point d'appui naturel, la possession du foyer.

M. le rapporteur nous a signalé encore, dans l'organisation de la famille suédoise, deux traits que M. Le Play avait relevés également, et par conséquent que le temps a respectés ; c'est la coutume des longues fiançailles et la fécondité dans le mariage.

[1] Voir dans le 3e tome des *Ouvriers européens*, 2e édition, les Monographies du Forgeron des mines à fer de Dannemora et du Fondeur des usines à Cobalt du Buskerud, pages 1 à 98.

La coutume des fiançailles a une portée sociale que M. Le Play a bien fait ressortir : elle dresse les deux époux aux vertus du ménage. Je néglige certaines plaisanteries faciles sur la durée de l'épreuve et les abandons, assez rares du reste, qu'elle provoque. On pense, dans les familles-souches, qu'il ne convient pas que les jeunes gens passent sans transition de la vie insouciante du célibat à celle de chef de famille ; l'amour ne leur paraît pas suffire seul au bonheur des deux futurs et à la sécurité de la nouvelle famille. Il ne saurait suppléer à cette éducation qui enseigne aux jeunes gens la pratique des devoirs du ménage, qui les initie aux habitudes de travail et de régularité que comporte la vie de famille, qui les façonne, sous la contrainte paternelle, aux exigences réciproques des caractères.

Quant aux soins nécessités par l'installation d'un nouveau ménage, la durée s'en trouve prolongée nécessairement par les désastres que cause dans les récoltes la brièveté excessive des étés. Mais quand l'union se fait après ces longues épreuves, gages de la fidélité conjugale, chaque époux est prêt pour sa tâche. L'enfant peut venir : tout est préparé pour le recevoir ; le ménage est à l'abri de la misère et des cruelles leçons qu'entraîne l'inexpérience de la vie.

Non moins que cette sage coutume des fiançailles, la fécondité a survécu en Suède, comme trait caractéristique de ses familles, et se lie chez elles à la pratique réglée des émigrations.

Ce serait donc une erreur d'y voir la marque du découragement d'un peuple désespéré de ne pouvoir vivre sur un sol ingrat; c'est là une des coutumes nécessaires des familles-souches, qui, possédant un domaine dont elles ne peuvent détacher des parcelles que pour l'installation de quelques ménages, lancent leurs rejetons vers les industries des villes, soit dans la Scandinavie, soit en Allemagne, soit en Amérique, partout où la route est ouverte.

Cette coutume n'a pas changé, et le pays qui la pratique est loin de la considérer comme unie à l'idée d'affaiblissement. M. le rapporteur a bien mis en relief le sentiment d'orgueil que les Suédois éprouvent à retrouver ainsi, dans toutes les parties de l'Europe, des hommes parlant leur langage, et leur offrant la vivante image de leur patrie. Ils n'ont pas seulement le plaisir d'échanger leurs idées dans la langue maternelle; mais touchés dans leur fierté nationale, ils sentent que leur race, loin d'être restreinte à un coin du nord, est capable de rayonner au dehors, et que si la Suède semble perdue au voisinage du cercle polaire, la Suède, grâce à la fécondité de sa race et à l'esprit d'entreprise

de ses enfants, est partout présente et donne partout des preuves de sa vitalité.

Il est un sujet que M. le rapporteur n'a pas touché, et dont l'importance est essentielle à nos yeux : c'est la coutume qui règle la transmission des biens. Sans vouloir à cet égard compléter l'exposé, je crois que, sur ce point comme sur tous les autres, la constitution sociale de la Suède n'a guères subi d'innovation. Elle avait pour base la transmission intégrale du foyer de famille ; elle l'a certainement encore. L'exactitude de cette opinion m'est démontrée par le fait seul que la famille-souche n'a pas été ébranlée. Elle existe toujours : donc elle trouve dans la transmission intégrale du foyer la condition de sa perpétuité, la source de vie qui alimente tous ses membres, jusqu'à ce que les uns reprennent le domaine paternel, et que les autres aillent au dehors fonder de nouveaux établissements.

Je termine par une réflexion qui me venait tout à l'heure en écoutant la discussion. La Suéde, disait-on, commence à ressentir l'influence de la propagande révolutionnaire ; il semble qu'elle soit ébranlée déjà par le vent des nouveautés et que l'orage va l'atteindre. Pour moi, je ne crois pas que les nouveautés de l'Occident envahissent de sitôt un peuple dont la constitution repose encore si solidement sur des principes traditionnels, et dont le sol est trop abondant pour engendrer ces foyers de paupérisme, où la question du pain quotidien donne un caractère d'extrême acuité aux désirs impatients d'innovation. Aussi, n'est-ce pas de ce côté que la Suède est menacée, selon moi. Le danger qu'elle peut courir, tient à sa situation de petit pays placé dans le voisinage d'un peuple qui ne maîtrise pas son ambition ; le danger, c'est la proximité de la Russie, qui déjà lui a enlevé le fruit de ses conquêtes, et dont la menace permanente impose aux Suédois des tendances fâcheuses vers le militarisme.

L'organisation des armées russes, développée à l'excès sous l'influence des armements de l'Allemagne, met la Suède dans la nécessité presque fatale d'exagérer chez elle l'obligation du service militaire, et de substituer au régime des armées attachées au sol, excellent pour la défense, le régime des armées permanentes si onéreux pour la nation et si propre à faire naître les desseins ambitieux.

Voilà donc l'exemple d'un peuple qui, malgré son amour pour la paix, se voit obligé, afin d'être à même de résister aux éventualités d'un abus de la force, d'altérer ses institutions dans un sens où ne le pousseraient pas ses goûts actuels, et d'où le détourneraient les souvenirs du passé.

La France a dû, elle aussi, subir cette situation ; elle en a ressenti les suites et n'a pas eu à s'en louer. Si nous remontons au début de la guerre de cent ans ; si nous recherchons les causes qui ont arrêté cet admirable développement du génie français dont le règne de S[t] Louis a été l'expression triomphante, nous verrons que cette réaction malheureuse a eu pour principale cause la nécessité de nous défendre par une organisation militaire plus puissante, mais plus propre que celle du moyen-âge à favoriser le goût des envahissements. Il en est résulté que vers la fin du quinzième siècle, la France, à peine redevenue maîtresse d'elle-même, s'est jetée sur l'Allemagne, sur l'Italie, n'usant de son exubérance que pour attaquer ses voisins, et ne recueillant en fin de compte que de cruelles leçons de sagesse.

Je termine en remerciant encore une fois M. le rapporteur, d'avoir placé sous nos yeux un tableau où nous retrouvons comme caractères essentiels de la constitution sociale de la Suède, des traits que l'observation constatait il y a près d'un demi siècle, notamment le maintien de cette admirable organisation de la famille-souche, dont la découverte et la description resteront comme l'un des résultats les plus intéressants des belles observations de M. Le Play. (*Applaudissements.*)

Nul membre ne demandant la parole, M. le président lève la séance à 3 heures et demie.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 6 Mars 1881.

LA CONSTITUTION SOCIALE D'UN PEUPLE PASTEUR

LE CANTON D'URI.

Sommaire de la Séance. — Communication de M. CHEYSSON. — Rapport sur la Constitution sociale d'un peuple pasteur : Canton d'Uri, par M. Urbain GUÉRIN. — Discussion à laquelle ont pris part MM. E. DEMOLINS, BLAISE (des Vosges), E. CHEYSSON, RAMEAU et A. FOCILLON.

M. E. CHEYSSON. — Avant que M. le président ne donne la parole au rapporteur, j'ai le devoir de faire à l'assemblée une douloureuse communication. Notre illustre secrétaire-général, M. Le Play, vient de perdre en quinze jours deux de ses petites-filles : l'une de deux ans et demi, l'autre de sept ans. Je ne doute pas que le coup qui le frappe si cruellement, lui et les siens, n'éveille en vous, Mesdames et Messieurs, un sympathique écho. (*Profond mouvement dans l'auditoire.*)

M. A. FOCILLON, *président.* — Je donne la parole à M. Urbain Guérin pour l'exposé de son rapport sur la constitution sociale des pasteurs du canton d'Uri.

M. Urbain GUÉRIN, *rapporteur.*

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an dernier, nous nous trouvions à Schwyz, dans cette vallée charmante, dont nous vous avons décrit les coutumes et les mœurs. C'est là que nous vint la première idée de visiter le peuple dont je vais avoir l'honneur de vous résumer la constitution sociale.

Parmi les habitants que nous avions visités pour obtenir des renseignements ou pour assurer nos observations, se trouvait un membre d'une ancienne famille du canton, qui portait le titre de

capitaine, et chez qui tout semblait marqué au coin de la tradition la plus pure.

Sa maison répondait trait pour trait à l'idée que nous nous faisons de la vieille maison suisse : un escalier tournant menait à la chambre du maître; dans un coin, le poële de porcelaine; contre le mur, l'horloge aux battements sonores, les meubles de bois sculptés, symétriquement rangés : tout portait bien le cachet d'antiquité ; tout respirait l'ordre, la paix et le bonheur paisible. Nous étions charmés de nous trouver dans cette atmosphère d'une douceur si pénétrante pour des gens d'un pays moins calme, et notre plaisir s'augmentait encore de l'accent moral et religieux que notre hôte mêlait à ses discours.

Comme nous lui laissions voir nos sentiments à cet égard, comme nous lui exprimions notre surprise et notre ravissement de tout ce que nous avions remarqué dans le pays, il ne put réprimer comme une sorte d'impatience : « Que serait-ce donc, nous dit-il, si vous étiez venus ici il y a seulement vingt ans ? C'est alors que vous auriez vu ce que c'est qu'un peuple stable et heureux. Aujourd'hui, l'invasion des mœurs bourgeoises a déjà altéré notre constitution. Allez à Uri, là, le peuple a su rester lui-même. Sa physionomie est agreste et sans mélange. C'est une démocratie absolue. Vous y verrez un premier magistrat élu par le peuple entier : cela dit tout; le landamann est vraiment l'homme du pays. »

Encouragés par ces paroles, mes compagnons de route, M. l'abbé de Tourville, M. de Reviers de Mauny et moi, nous nous sommes mis en route pour le canton d'Uri.

Un mot résume tout d'abord l'impression d'ensemble que nous avons retirée de nos observations : nous avons vu à Uri, dans toute la pureté de leur caractère originel, les institutions dont Schwyz nous avait montré le développement. Sans doute, Schwyz est catholique ; sans doute, le canton a gardé le respect des traditions patrimoniales ; mais déjà, certains traits particuliers aux nations riches de l'Occident y apparaissent ; la propriété individuelle y réalise des progrès croissants aux dépens de la propriété collective ; le canton connaît la division des partis ; les institutions appellent le peuple à intervenir moins souvent dans ses affaires ; les paysans ont perdu l'habitude du gouvernement direct. Bref, ce n'est plus la démocratie dont le pieux capitaine nous vantait les avantages sociaux, ce n'est plus le peuple pasteur, trouvant dans l'exploitation commune de ses prairies la principale, la seule source même de ses revenus.

Vous comprenez donc aussitôt, Mesdames et Messieurs, l'intérêt

puissant de notre voyage ; il nous a montré la transformation des institutions humaines, il nous a fait tenir un des anneaux de cette chaîne qui s'étend depuis les peuples de l'extrême Orient jusqu'aux peuples de l'Occident, c'est-à-dire depuis les peuples simples, vivant de la vie naturelle, ne connaissant point les luttes politiques, trouvant dans le sol des ressources inépuisables, jusqu'aux lieux où les populations s'agglomèrent, où les institutions se compliquent, où la vie commune disparaît, où le maintien de la paix sociale réclame l'emploi de la force.

Quand on traverse le lac des Quatre-Cantons, arrivé à la hauteur de Brunnen, on a devant soi d'un côté la vallée de Schwyz, engageante et coquette, de l'autre, au fond du lac, un groupe de montagnes, chauves, abruptes, désolantes d'aspect. Elles nous apparaissaient sous un ciel bas et chargé d'orage, ce qui ajoutait encore à la tristesse de cette impression. Nous nous demandions comment des hommes pouvaient habiter là : tout au plus serait-ce accessible à des chèvres. Mais cette impression grandiose est un peu modifiée lorsque le bateau à vapeur touche bord. Fluelen changea vite le cours de nos pensées. C'est une ville de halte pour le touriste. Ciceroni, guides, aubergistes, valets de tous étages et de tout appétit le happent au passage comme leur proie.

Nous gagnons vite Altorf, véritable ville de province, monotone et peu intéressante. Une circonstance dramatique en relève cependant la monotonie. Altorf est dominée par une montagne qui la surplombe et semble toujours près de s'effondrer sur elle. Ce n'est pas seulement une apparence. Une nuit, il y a de cela déjà quelques années, la montagne fit entendre des grondements terribles. Les veilleurs sonnent la cloche d'alarme, les habitants sortent avec épouvante de leurs maisons ; on eût dit que la montagne allait s'abattre sur eux. La Providence écarta le danger pour cette fois, mais le péril subsiste. Il est à craindre qu'un jour ou l'autre, Altorf ne soit le théâtre de quelque catastrophe.

A Altorf, nous sommes dans la vallée basse de la Reuss, mais peu à peu nous nous élevons et nous atteignons la route connue sous le nom de route du Saint-Gothard. La différence du paysage s'accentue à mesure que nous avançons. La montagne devient plus aride ; elle se hérisse, devient plus âpre ; des roches striées indiquent l'existence d'anciens glaciers. La nature inclémente vend chèrement au montagnard le pain qu'elle lui donne ; mais le montagnard tient tête à la marâtre, et rien n'égale l'énergie qu'il déploie pour la vaincre.

C'est ainsi que nous apercevons, au sommet d'une rampe escarpée, un lambeau de prairie qui verdoie au milieu d'un terrain pierreux, et que des murs protègent contre un éboulement possible. C'est une création de quelque habitant. Sur les bords de la Reuss, s'il se rencontre un petit coin de terre appropriable, aussitôt le paysan y fait pousser quelques légumes qui apporteront à sa nourriture un appoint fort précieux.

A mesure que la vallée s'élève, la terre végétale devient plus rare. Toute trace de végétation a disparu. Partout la nature aride et sa nudité morne. Et cependant, au milieu de cette nature désolée, le génie de l'industrie moderne va se révéler à nous par l'une de ses merveilles.

C'est en effet à Geschenen que s'ouvre le tunnel du Saint-Gothard; et dans tout le cours de notre excursion, nous voyons les travaux gigantesques auxquels sont obligés de se livrer les ingénieurs pour frayer un passage à la voie ferrée, tunnels allant en spirales, pont jetés avec hardiesse sur des précipices, remblais invraisemblables.

Nous franchissons enfin le célèbre pont du Diable, et nous arrivons au trou d'Uri, creusé il y a plusieurs siècles, pour mettre en communication les habitants de la vallée d'Andermatt et les habitants de la basse Reuss. Par cette galerie, nous pénétrons dans la vallée d'Andermatt. Là, il n'y a plus de fleurs, il n'y a plus de céréales, il n'y a plus rien qu'une immense prairie, sans clôtures artificielles ou naturelles, s'étendant comme une vaste mer entre deux rangées de hautes montagnes.

Au fond se détache la silhouette majestueuse des monts qui constituent le massif du Saint-Gothard. La neige qui, d'ordinaire, couvre la terre depuis novembre jusqu'en mai, blanchit encore une partie des hauteurs; quoique nous parcourions ce pays au mois d'août, nous voyons tomber la neige sur des sommets élevés de quelques centaines de mètres au-dessus de nos têtes.

Aussi chercherait-on vainement dans ces régions la moindre trace de culture intensive.

Quelle application les nouveaux procédés d'agriculture trouveraient-ils en effet sur ces montagnes? A quel usage serviraient les machines perfectionnées sur ces escarpements où la chèvre ne se tient qu'avec peine?

Nous sommes au milieu d'un pays du Nord, et il faut que dans un délai de six mois la terre fournisse à l'homme la récolte qui lui permettra de vivre, lui et ses troupeaux.

Cependant, nous étions à Andermatt et nous n'avions pas en-

core aperçu ces troupeaux que nous nous attendions à rencontrer dès notre arrivée dans le canton d'Uri. A Altorf, il était naturel que notre curiosité ne fût pas satisfaite, mais lorsque nous gravissions la vallée du Saint-Gothard, nous commencions à trouver que cette attente était bien longue. A peine avions-nous rencontré, de ci de là, quelques rares troupeaux. Nous prenions cependant patience, espérant que la vallée d'Andermatt nous apporterait d'amples dédommagements, mais, ô désillusion cruelle ! pas un animal ne s'offre à notre vue.

Le découragement commençait à nous gagner, quand, arrivés sur la route de l'Oberalp, à deux mille mètres au-dessus du niveau de la mer, nous découvrîmes enfin le spectacle de la vie alpestre avec tous ses charmes.

Les troupeaux descendaient de l'*Allmend ;* c'était l'heure de les traire, de recueillir le lait qui, le soir, se distribue dans le village. Nous étions vraiment satisfaits, car nous ne pouvions traverser le canton d'Uri pour le compte de la science sociale, sans avoir étudié d'après nature cette organisation de l'Alpe qui joue un rôle essentiel dans la vie de ce peuple.

On peut dire en effet que le canton repose sur le bœuf. Aussi la corne qui le symbolise, se détache-t-elle sur l'écusson d'Uri ; et, à l'assemblée générale des citoyens, à la *Lands gemeinde,* figurent en grande pompe, portées par deux huissiers revêtus de l'ancien costume national, deux magnifiques cornes de bœuf, présent de Charlemagne, dit la légende.

Nous avons ainsi, Messieurs, reconnu sur le vif que l'état d'un peuple dépend des principes d'après lesquels il constitue chez lui l'organisation du travail; que cette organisation cadre toujours, par des rapports intimes, avec la constitution politique et sociale, et qu'elle dépend enfin en grande partie de la nature des lieux. Nous avons compris, par un fait sensible, combien est grande l'erreur de cette philosophie du XVIII^e^ siècle et de nos modernes législateurs, qui toujours n'ont en vue que l'homme abstrait, isolé des lieux où il vit ; et qui, sans tenir compte des modifications imposées par la diversité des conditions locales, tirent de leur cerveau des constitutions toutes faites, uniformes pour tous, et déduites de principes *à priori,* aussi rigoureusement qu'une série de théorêmes géométriques.

Aussi, devons-nous sans cesse avoir devant les yeux ce trait fondamental de la vie pastorale, lorsque nous voulons nous rendre compte à Uri de l'organisation de la famille, de l'organisation de la vie publique, de la résistance heureuse que le canton a apportée aux tentatives des hommes de nouveauté.

Pour étudier l'organisation des familles, la Méthode n'indique d'autre moyen que d'aller s'asseoir à leur foyer et de les interroger elles-mêmes.

C'est ce que nous avons fait à Uri. L'expérience nous avait déjà indiqué, dans notre premier voyage, que l'étude de la loi écrite nous aurait montré seulement des apparences, et non la réalité.

Ainsi, nous pénétrons dans un châlet, et nous interrogeons les enfants sur la question de la transmission des biens. « — Comment se règle, disons-nous, l'ouverture d'une succession, à la mort du chef de famille? Les enfants du défunt sont-ils tous appelés au partage. — Ils y sont tous appelés, la loi le déclare formellement. — Par conséquent, il doit arriver mainte fois que la maison paternelle est vendue? — Oh! pour cela, jamais. Nous conservons le foyer des ancêtres; notre jeunesse s'y est écoulée, et nous tenons à le transmettre aux générations qui nous suivent. — Mais alors, si la loi prescrit le partage, et que le foyer domestique reste intact, c'est que, par testament, le père de famille est libre de répartir ses biens à sa guise? — Ma foi, nous ne connaissons guère l'usage du testament écrit. Jadis, pour qu'un testament fût valable, il fallait que l'autorité du Grand Conseil l'eût confirmé. Cette obligation a été supprimée; mais encore, un testament n'est-il valable aujourd'hui, que s'il a été écrit par devant un notaire ou deux témoins. Moyennant ces formalités, le père de famille peut, s'il a plus de quatre enfants, disposer du dixième de ses biens, du dixième seulement; il a, au contraire, le droit de disposer d'un quart s'il se trouve seulement des frères et sœurs, d'un tiers s'il n'existe que des parents plus éloignés. — Ainsi, tous les enfants ont des droits égaux? — Non, certes. La coutume, par exemple, réserve les immeubles aux fils, à l'exclusion des filles, qui ne recouvrent que des valeurs mobilières.

Ces contradictions seraient à première vue inexplicables, si nous ne faisions un retour sur les conditions inhérentes à la vie pastorale.

Sur ces immenses territoires qui donnent aux pasteurs nomades une nourriture abondante et sans labeur, le bien par excellence pour les enfants, c'est la faculté de conduire leurs troupeaux sur le commun pâturage : c'est là l'unique source de richesse, le seul moyen de subsister. Ce droit est de sa nature un droit idéal; il est donc naturel qu'il se partage entre tous les héritiers, mais en même temps, il ne reste jamais qu'à l'état théorique, et le père garde réunies autour de lui les jeunes générations auxquelles il a donné naissance. D'une part, en effet, ces ressources inépui-

sables du sol leur permettent de vivre ainsi groupés; de l'autre, l'isolement au milieu duquel la famille patriarcale demeure sur d'immenses espaces de terrain, lui impose la nécessité de cette union ; seul l'homme serait impuissant à triompher des obstacles naturels.

A Uri, la vie commune existe, les pâturages exploités par toutes les familles sont le fond du pays. Mais nous ne sommes pas sur un sol dont une faible partie seulement est exploitée par la main de l'homme ; il est au contraire tout entier approprié et, par conséquent, si riche qu'il puisse être, il ne donne plus au père de famille la faculté de garder longtemps auprès de lui les générations qu'il élève. Il arrive donc un moment où une partie des enfants se séparent : ils vont s'installer sur une terre qu'ils fécondent par leur travail. La propriété individuelle apparaît et se multiplie.

Alors, ce peuple transformant ses institutions a su comprendre qu'il n'y a pas de famille sans un foyer permanent, où chacun de ses membres puisse, dans les épreuves, trouver l'abri et le pain du jour ; qu'il n'y a pas de traditions nationales, si ce même foyer ne groupe les nouvelles générations autour de l'ancêtre qui en est le suprême dépositaire; enfin, que sans familles, ni traditions, il n'y a nulle sauvegarde pour un pays (*Applaudissements*).

Afin d'assurer la transmission du foyer, le père fait une vente fictive à l'un de ses enfants. Bien souvent, il choisit, non l'aîné, qui est déjà marié et fixé au loin, mais le cadet ou le plus jeune de ses enfants. Celui-ci est resté auprès du père, et reçoit la terre en récompense, avec charge de donner toujours à ses frères et sœurs, les secours dont ils auraient besoin et de leur servir des pensions. Ceux-ci sanctionnent cet arrangement de leur libre accord. Il s'élève rarement de contestations entre eux ; mais, suivant une remarque déjà faite par M. Le Play dans la monographie du *Paysan du Labourd*, lorsqu'elles se manifestent, elles proviennent presque toujours des gendres. Après avoir fait ce partage anticipé, le père demeure au foyer, dont un de ses enfants est le possesseur nominal, car il reste le « véritable maître ». Si la mort le surprend avant qu'il ait eu le temps de prendre ces prévoyantes dispositions, les enfants se concertent entre eux pour conserver la maison paternelle. Du reste, la famille demeure maîtresse de ses affaires, comme nous l'avions déjà observé, dans le canton de Schwyz. Aussi, les avocats eux-mêmes avouent ne pas connaître dans tous leurs détails le mode de transmission des

biens; car les coutumes varient, non-seulement de village à village, mais, dans bien des cas, de famille à famille.

Comme nous avions l'honneur de vous le dire plus haut, la première richesse de la famille, c'est le droit d'envoyer ses bestiaux sur les pâturages alpestres. L'Alpe, voilà la source qui ne tarit pas, voilà l'inépuisable nourricière.

Avec juin commence l'émigration sur ces hauts sommets; dans certaines alpes du district d'Uri, par exemple à Unter-Schœnen, bêtes et gens, tout y monte. Chacun se met en route, la mère conduisant les enfants, le père chassant devant lui les troupeaux. Quatre mois durant, beaucoup de maisons sont vides, et le village perd une partie de sa population. A Andermatt, au contraire, la proximité de l'Alpe n'oblige pas les habitants à ces habitudes nomades.

Pendant ce temps, sur l'Alpe, toutes ces familles mènent la vie commune, vie simple et peu exigeante, n'imposant de sérieux labeurs qu'à la coupe des foins. La morale n'a-t-elle rien à reprendre dans cette intimité si familière et si longue ? Les membres du clergé, que nous avons eu l'honneur d'avoir pour guides, nous ont affirmé que non. Les familles se logent dans de modestes gîtes qui ne réclament pas de grands efforts de construction; les chaises et les lits se comptent par bottes de foin; mettez une marmite au milieu : vous aurez l'inventaire de ce mobilier primitif. A de certains égards, on croirait retrouver, chez le peuple d'Uri, les traditions de ces peuples mongols dont il rappelle la vie agreste. Jean du Plan de Carpin, envoyé par le pape Innocent IV vers le grand khan en 1245, racontait avec naïveté les surprises qu'il éprouvait à voir combien les latitudes influent sur les principes les plus élémentaires de l'hygiène. Il semble que la latitude de l'Allmend ne soit pas très favorable à ces notions; car nos montagnards oublient un peu, là-haut, les soins de propreté, et n'usent de l'eau qu'avec une parcimonieuse discrétion, tandis que leurs châlets sont tenus avec un ordre exemplaire.

La saison de la vie pastorale dure, en principe, de juin à septembre. Dès août, on commence à déserter les plus hauts sommets.

Le canton d'Uri est un canton véritablement pastoral. Toute son existence repose sur les prairies dont la Providence lui a remis l'exploitation; aussi les classes dirigeantes n'ont-elles pas la même physionomie que celles qui se sont formées au sein des pays agricoles. Là, en effet, des devoirs multiples incombent au chef

de l'exploitation, au propriétaire ; il est tenu de rechercher sans cesse le perfectionnement des procédés de culture, il doit surveiller un nombreux personnel et remplir les devoirs de patronage auprès d'une population à laquelle il assurera non-seulement le pain quotidien, mais encore la sécurité morale, qu'il défendra contre les éventualités imprévues. Ainsi se constituent les classes qui deviennent maîtresses de la société, lorsqu'elles maintiennent leur influence par les services rendus.

Mais chez ce peuple de pasteurs, tous les rangs sont confondus ; le besoin d'une direction énergique ne s'est pas fait sentir, et nous voyons les classes élevées se distinguer à peine de la masse du peuple.

Du reste, il lui serait difficile de reproduire les mœurs et de prendre les allures qui caractérisent les classes supérieures dans les pays de l'Occident. Toutes les coutumes en vigueur dans le canton d'Uri conspirent à empêcher que personne y puisse acquérir de grands biens. Ce n'est pas que cette population soit animée d'une jalousie mesquine, comme les niveleurs du communisme. Elle pense seulement que sa constitution sociale ne lui permet pas de vivre sous une autre forme gouvernementale. C'est sous l'inspiration de ces idées que tous les enfants sont élevés dans les mêmes écoles, et que l'opinion s'élèverait contre le père qui, rompant avec l'usage, ferait élever son enfant chez lui. C'est encore à ces tendances démocratiques qu'il faut attribuer, dans un canton si catholique, les mesures prises pour empêcher l'extension des biens de mainmorte ; c'est enfin sous l'empire de ces sentiments que, dans la vallée d'Andermatt, le droit de vaine pâture à été accordé aux paysans sur toutes les terres du pays.

Les familles ont géré elles-mêmes les intérêts de l'Allmend et de même qu'elles se sont réunies pour administrer leur fortune, de même elles ont voulu conserver le droit de statuer par elles-mêmes sur les affaires publiques. Là, en effet, le peuple n'a pas de représentants qui, par délégation, forment le gouvernement en son nom : il le constitue lui-même.

Je regrette de ne pouvoir décrire comme il conviendrait, ce qu'il y a de pittoresque dans ces fameuses assemblées de mai, où les paysans votent le budget, nomment les magistrats de chaque commune, et discutent les projets de lois. Ils en ont reçu le texte imprimé, quinze jours avant la réunion. La coutume veut qu'ils en reçoivent un exemplaire par deux habitants. Si cette proportion n'est pas observée, les paysans ne manquent pas de faire

sentir l'inconvenance du procédé, et repoussent le projet qui leur est soumis.

Au jour de l'assemblée, on voit les paysans se hâtant de toutes parts, qui en charette ou à pied, qui à cheval, ou monté sur un âne. Les membres du gouvernement arrivent en carrosse, escortés de valets costumés comme au temps jadis. Il y a quelques années, la mise en scène était encore plus piquante : le gouvernement paraissait à cheval, l'épée au côté ; mais il a semblé que ses connaissances en matière d'équitation laissaient un peu à désirer ; et comme le prestige de l'autorité aurait pu en être diminué, on a décidé qu'il viendrait bourgeoisement en carrosse.

Le lieu du rendez-vous est pittoresquement encadré par les montagnes qui s'élèvent au-dessus d'Altorf, et sur lesquelles nous avons admiré de si beaux effets de soleil; au fond, se détache l'immense pyramide du Bristentock, tandis que, de l'autre côté, le regard s'étend sur l'onde azurée du lac des Quatre-Cantons. C'est là que se tient l'assemblée. Elle commence à midi, elle finit à 5 heures ; et, quelque temps qu'il fasse, par le vent ou la neige, elle continue de siéger dehors. Le premier magistrat prend place, et la séance est ouverte.

J'oubliais un détail, qui rappelle par un petit côté les habitudes de nos assemblées parlementaires : les paysans législateurs ont une buvette. Le gouvernement fait distribuer des rafraîchissements; mais, par une mesure aussi prudente qu'économique, il n'offre que de l'eau pure. Beaucoup de jeunes gens ne s'en contentent pas, il est vrai ; ils vont au cabaret chercher des boissons plus substantielles. Les anciens, au contraire, plus graves, plus tempérants, n'abandonnent jamais leurs sièges.

La séance débute par l'exposé des affaires à traiter. Vient ensuite la loi de finances, question qui excite le plus l'attention des paysans. Nulle crainte que l'assemblée se laisse entraîner à une dépense aventureuse. Les finances sont en bonnes mains. Jamais sévérité plus attentive n'a présidé à la gestion des biens d'un canton. Après la loi de finances viennent les autres questions inscrites à l'ordre du jour; et la réunion se termine par l'élection des fonctionnaires qui relèvent du suffrage ; car landamman, magistrats, membres du conseil de gouvernement sont élus par le peuple. Les avocats eux-mêmes sont choisis à l'élection, et pour une période déterminée.

Du reste, l'exercice de toutes les magistratures a été limité à une courte durée. On a craint que, par l'usage prolongé du pouvoir, certaines personnalités ambitieuses n'acquissent une autorité compromettante pour la liberté commune.

Beaucoup de Français, dominés par le souvenir des études classiques, pourraient s'imaginer que ces assemblées populaires, ces assises en plein vent ressemblent aux assemblées tumultueuses du Forum et de l'Agora, docile troupeau de l'orateur habile et que le déclamateur soulève à son caprice. Grande serait leur erreur. On ne saurait trouver d'assemblée plus conservatrice, plus rebelle à l'adoption des nouveautés. On pourrait même croire que, maintes fois, le respect de la tradition s'approche quelque peu de la routine. Nous ne voulons en citer qu'un exemple. Ainsi le gouvernement avait proposé, il y a quelques années, qu'il fût fait une sorte de codification des coutumes et lois existantes. Le peuple avait approuvé. Mais quand, après deux ans, le gouvernement apporta le travail tout écrit, l'Assemblée prit ombrage des nouveautés qui pouvaient sortir de là, et, se déjugeant sans scrupule, repoussa le projet.

Comment s'étonner de ces dispositions si sages, si politiques? La *Lands gemeinde* est composée de paysans qui dirigent eux-mêmes leurs propres affaires, apprécient les conséquences de leurs résolutions et peuvent repousser les mesures destructives de leur liberté, de leur fortune, de leur stabilité.

Là encore, nous retrouvons l'influence exercée par l'organisation du travail. La culture pastorale, en effet, ne réclame pas l'emploi de machines compliquées ; elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce qu'elle sera demain ; et comme les peuples pasteurs n'apprécient pas les bienfaits apportés par l'esprit de nouveauté dans l'ordre matériel. ils ne cèdent pas à cette dangereuse tentation qui pousse beaucoup de nos contemporains à appliquer au monde moral les innovations qui ont renouvelé la face des sciences.

De toutes les traditions respectées de cet heureux peuple, nulle autre n'a plus d'empire sur lui que celle de la foi religieuse. Le culte qu'ont honoré ses ancêtres semble tenir à lui par toutes les fibres de son cœur. Ailleurs, on voit aussi des catholiques convaincus et vaillants, mais cette ardeur, chez les meilleurs d'entre eux, a ses intermittences : la religion semble presque un accessoire.

Le pasteur d'Uri, au contraire, est catholique à tous les instants de sa vie. L'esprit religieux est empreint sur chacun de ses actes et domine sa vie.

Aussi le clergé jouit-il dans le canton de la plus haute influence. C'est, du reste, un clergé profondément national par son mode de nomination, par sa naissance, par son genre de vie. Par son mode de nomination, car, de même qu'à Schwyz, les citoyens jouissent depuis la fin des guerres de religion du privilége d'élire

leurs pasteurs. Bien souvent les curés sont les enfants de la commune aux intérêts spirituels de laquelle ils veillent ; ils restent longtemps à leur poste et sont activement mêlés à la vie publique comme à la vie privée des paysans.

Une circonstance particulière explique encore cette puissante action du clergé. Parmi les personnes qui voulurent bien nous servir de guide, se trouvaient plusieurs membres du clergé, et, lorsque nous nous rendions à leur demeure, nous nous attendions à voir de jeunes prêtres au début de leur carrière, et ayant le légitime désir de quitter le petit village où ils vivaient pour un lieu moins isolé. Au contraire, à Burglen, nous nous trouvons en présence d'un curé qui est revêtu de la haute dignité de commissaire épiscopal. C'est le représentant de l'évêque de Coire, dans le diocèse duquel les cantons primitifs se trouvent, et comme les communications entre Altorf et cette dernière ville ne sont ni rapides ni faciles, il est chargé de représenter l'évêque pour toutes les questions qui s'élèvent entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique. Nous sommes à Schaddorf, village situé à quelques kilomètres d'Altorf, et là encore, dominés par nos idées françaises, nous croyons nous rencontrer en face d'un jeune prêtre, regrettant peut-être le modeste poste dans lequel sa mauvaise fortune l'a placé ; mais nous éprouvons la même surprise qu'à Burglen ; le curé de Schaddorf est chargé de l'inspection des écoles primaires, et est un des personnages du canton qui exerce la plus grande influence en matière d'instruction. Ainsi, Messieurs, des hommes éminents vivent parmi les paysans ; et ceux-ci sont d'autant plus portés à considérer leurs prêtres, qu'ils sont revêtus de plus grandes dignités. La vie est disséminée sur tout le territoire ; jamais il n'est venu à un habitant du canton l'insolente idée de diviser la population en deux parts, l'une, celle des campagnes, considérée comme inférieure, digne seulement d'être dirigée par les médiocrités intellectuelles ; l'autre, celle des villes, à laquelle on attribue tous les mérites et pour laquelle on réserve toutes les ressources du pays.

La culture pastorale, à laquelle se livrent les habitants d'Uri, n'amène pas du reste, comme le développement de l'industrie, le groupement de nombreuses familles sur un territoire restreint : elle ne permet pas la création de fortunes rapides et, dès lors, nous ne voyons pas s'élever des villes adonnées à toutes les recherches du luxe, à la culture des arts, absorbant à elles seules les forces vives du canton. Altorf est la capitale, la ville la plus importante d'Uri : néanmoins elle ne compte pas plus de 2,500 habitants, et le seul monument digne d'intérêt qu'elle présente est une statue de Guil-

laume Tell, le grand patriote auquel les Suisses primitifs affirment devoir leur existence. Mais les proportions de cette statue révèlent un sculpteur novice, en rupture avec toutes les règles de son art. Aussi, un des traits les plus saillants de ce petit pays c'est le contraste qui existe entre l'aspect grandiose de la nature et l'insignifiance des sciences humaines, entre ces montagnes dont l'œil ne se lasse jamais de contempler la sereine majesté et ces églises sans caractère, bâties presque toutes au XVIII^e^ siècle, dans le style faux et bâtard de cette époque. En revanche, elles sont toutes brillamment décorées, et même dans les villages les plus pauvres, on voit par la richesse de l'édifice que la maison de Dieu est considérée comme la maison de tous.

Du reste, ces paysans ne peuvent se livrer aux dépenses des arts et du luxe. Ils mènent une vie simple, parce que pauvres ils sont depuis des siècles, pauvres ils demeurent aujourd'hui. Ne nous représentons pas cependant ce peuple comme plongé dans le dénûment, réduit à vivre d'expédients et se demandant la veille comment il parera aux difficultés du lendemain. Car les paysans d'Uri vivent sous un patronage puissant avec lequel ils ont contracté un engagement permanent. Ce patronage assure à chacun non-seulement le moyen de vivre, mais encore il fournit aux besoins non quotidiens, tels que ceux qui résultent d'un incendie, d'une construction d'un nouveau foyer, d'une fondation d'église ou de maison des pauvres. Il refuse toutefois de satisfaire à toutes les dépenses qui ne sont pas de première utilité.

Les grands patrons d'Uri, le maître clairvoyant et généreux à l'abri duquel son existence s'écoule, ce sont les Alpes. Les regards du touriste qui possède quelque peu de science s'attachent donc à elles avec cette sympathique contemplation qu'excitent partout les hauts et puissants seigneurs. Ainsi, ce petit peuple demeure en pure démocratie, ne relevant que de ses terres libres et communes, dont Dieu et les frîmas gardent le souverain domaine.

En vous décrivant l'organisation de ces familles pastorales, j'entends sur vos lèvres une objection qui a été souvent formulée. Quel rapport, dit-on, entre la situation d'un pays comme le nôtre, par exemple, et celle d'un canton comme Uri ? Entre deux termes si éloignés, quelle relation entrevoir ? Quelles analogies possibles? Uri n'est-il pas un pays perdu ? N'échappe-t-il pas, par son obscurité même, par son incurable rusticité à l'invasion des nouveautés, comme à la tentation d'y sacrifier ? Les Alpes ne constituent-elles pas pour lui un rempart infranchissable ?

Messieurs, ce n'est là qu'une apparence : toutes les causes de désorganisation qui se sont produites dans les grandes sociétés de l'Europe occidentale, se sont également manifestées dans cet humble canton de la Suisse. Tous les maux que nous subissons, Uri les a connus. Chaque été ramène sous ses yeux les flots d'étrangers, qui répandent l'or à pleines mains sur leur route et offrent aux habitants la tentation de gagner beaucoup sans se donner une grande peine.

Lorsque nous traversions la vallée du Saint-Gothard, nous rencontrions des figures noires, peu rassurantes. C'étaient les ouvriers travaillant au chemin de fer du Saint-Gothard, presque tous Piémontais ou Tyroliens; ils sont plus nombreux que la population de la vallée, et de nombreuses cantines ont dû être élevées pour cette population. Le canton vit sous une forme de gouvernement dont le nom inspire à nos compatriotes de vives angoisses; ce gouvernement est aux mains des radicaux et des protestants; il envisage d'un mauvais œil la liberté dont jouissent les cantons catholiques et rêve de soumettre la Suisse à une constitution centralisatrice. L'instruction obligatoire force tous les enfants à suivre pendant six ans les cours de l'école primaire, le service obligatoire appelle les jeunes gens à suivre en dehors de leur canton les exercices militaires. Aucune restriction n'est apportée à la liberté de la presse; enfin nous serions portés à manifester une inquiétude d'autant plus vive pour la stabilité de ce pays, que la classe supérieure, telle que nous la concevons, fait totalement défaut.

Ainsi ce peuple, en apparence si paisible, présente le même trait que la plupart des autres pays de l'Europe ; il lutte contre son gouvernement : le pouvoir central, c'est l'ennemi. Partout, en effet, au milieu des difficultés naturelles qui les assiègent, nous voyons les peuples obligés de défendre les derniers restes de leur liberté contre les atteintes de la souveraineté. Partout le pouvoir est aux mains d'hommes qui, au nom de théories préconçues, veulent détruire les autorités naturelles et, dédaignant les leçons de l'expérience, se proposent d'installer à leur place des institutions factices et coûteuses. L'autorité du père est ébranlée, la religion ne doit plus être qu'une manifestation silencieuse de la vie privée; à l'Etat seul, puissance anonyme et irresponsable, revient le droit de gouverner les intérêts intimes des familles comme les affaires publiques.

Les paysans d'Uri ont déployé dans cette lutte une énergie indomptable, et bien des hommes d'État pourraient prendre modèle sur ces simples pasteurs. Pour combattre les ennemis de leurs cou-

tumes et de leurs vieilles franchises, ils ont eu recours, non aux déclamations ni aux doléances stériles, mais à l'action virile et vigilante. Quelques faits vous donneront l'idée de la manière dont s'y prennent ces paysans pour déjouer l'ingérence du gouvernement fédéral.

Il y a quelques années, le gouvernement central s'était ému du déboisement des forêts. Il craignait, si l'on ne coupait court aux abus, qu'il ne s'en suivît, un jour ou l'autre, de grandes calamités pour le pays. Il créa donc un service d'inspection, chargé d'arrêter le mal. Aussitôt, les gens d'Uri nommèrent, de leur côté, des inspecteurs forestiers qui, dans les limites du canton, poursuivirent le même but avec plus de rigueur que n'en auraient apporté les commissaires officiels ; de sorte que, quand ceux-ci se présentèrent pour remplir leur mandat, ils trouvèrent la besogne faite ; et leur influence s'évanouit du même coup.

De même en est-il de l'instruction obligatoire, ce régime qui, chez nous, aux mains d'un pouvoir imbu des idées de nouveauté, semble un instrument de désorganisation si redoutable. Le clergé a cherché à tirer parti de ce mal qu'il ne pouvait empêcher, et aujourd'hui, se faisant avec un merveilleux à propos le défenseur de l'instruction, il conserve la haute main sur les écoles.

La loi écrite, prescrivant le partage, nous semble à première vue menaçante ; mais elle est restée lettre morte, comme nous l'avons montré plus haut. Grâce au respect de l'autorité paternelle, la coutume continue d'assurer la transmission du foyer domestique. Les familles ont conjuré ce que le service obligatoire pouvait avoir de nuisible pour la moralité de leurs enfants, en leur faisant donner une instruction religieuse très forte.

En un mot, les paysans suisses ont défendu, sans faillir, le foyer domestique dont ils sont restés les véritables maîtres ; par leur utile organisation de la vie privée, ils ont repoussé les tentatives de désorganisation qui se sont produites de la part des hommes de nouveauté.

Voilà par quelle méthode ce petit peuple a défendu son indépendance ; voilà comment ses traditions restent debout parmi les orages et les ruines.

Je n'aurais pas achevé cette esquisse trop imparfaite de la constitution sociale du canton d'Uri si je n'ajoutais quelques mots de son histoire.

On pourrait croire que ces hommes, habitués au calme de la montagne, à l'oisiveté relative de l'alpe, sont comme engourdis dans une quiétude indolente, et qu'ils seraient mal habiles au

métier des armes. La démocratie des cantons primitifs est, au contraire, animée d'une énergie belliqueuse qui nous semble être le seul privilège des aristocraties. C'est de ces cantons que partit jadis le signal de la guerre contre l'Autriche; c'est là que la France et la propagande révolutionnaire ont rencontré la plus violente opposition.

La France s'était flattée d'émanciper les peuples, de leur porter à tous, avec la révélation des principes de 89, le secret de la liberté et du bonheur.

En arrivant en Suisse, les émissaires du gouvernement révolutionnaire s'attaquèrent aux églises avec une fureur sauvage, pillèrent les couvents, frappèrent de contributions les cantons et, par un étrange à-propos, les commissaires du Directoire qui se distinguèrent par leur acharnement dans cette œuvre odieuse, s'appelaient Forfait et Rapinat.

Les paysans de Schwyz, d'Uri et d'Unterwald ne se laissèrent pas ébranler et engagèrent la lutte; à deux reprises, en 1798 et en 1802, sous la conduite d'Aloïs de Reding, ils se signalèrent par leur résistance valeureuse.

Après la paix profonde dont la Suisse jouit comme toute l'Europe, pendant la période de la restauration, les cantons catholiques eurent à se mesurer avec un ennemi plus redoutable. La Suisse devint, en effet, de 1830 à 1840, le rendez-vous des sociétés secrètes ; et, sous leur incitation, le gouvernement de Berne s'engagea dans la voie des persécutions religieuses. Les catholiques se défendirent d'abord avec une énergie pacifique, mais lorsque les centralistes, ne reculant pas devant la violation du pacte fédéral, portèrent une atteinte plus profonde à la liberté des catholiques, ceux-ci formant l'alliance du Sonderbund, n'hésitèrent pas à se défendre par les armes.

Ainsi, au moment même où tous les grands gouvernements de l'Europe se faisaient les complices de la révolution, avant d'en être les victimes, ces obscurs pasteurs levèrent fièrement le drapeau de la liberté. Ils succombèrent, c'est vrai, mais du moins leur sacrifice ne fut-il pas inutile.

Lorsque la guerre du Sonderbund fut terminée, les plus sinistres prédictions se firent entendre : « C'en est fait de la liberté helvétique » disait-on : l'évènement dément ces prophètes de mauvais augure. Les cantons primitifs sont restés ce qu'ils étaient : organisation de la famille, organisation de la propriété, ordre moral et religieux, ce qui constitue l'âme d'un peuple, a subsisté vierge, non de toute attaque mais de toute modification sérieuse.

Je terminé par une réflexion qui me paraît, à certains points de vue, résumer cette étude.

La démocratie, telle qu'elle est appliquée dans les cantons catholiques, est un des plus solides éléments de conservation chez une nation, mais ce n'est pas la démocratie organisée par les lettrés et les doctrinaires de notre pays. Ceux-ci proclament le peuple souverain ; ils le sacrent avec pompe. Le peuple aura voix au chapitre pour les grands mouvements de la politique générale ; il pourra, par son vote, jeter son pays dans les terribles hasards de la guerre, changer la forme du gouvernement, mais il aura en même temps perdu le moyen de s'instruire, de faire son éducation publique ; car il ne dirige plus les affaires dont il est en mesure d'apprécier par ses propres yeux les conséquences directes. On lui demande de se prononcer sur des théories, mais on lui refuse le droit de gouverner les affaires locales. Ainsi se forme une nation de théoriciens et de déclamateurs.

La démocratie, telle qu'elle règne en Suisse, assure à chacun sur son petit terrain, le gouvernement des affaires qui le concernent, et, formée par cette éducation pratique, elle manifeste une sagesse, un attachement aux traditions qu'il nous est impossible de ne pas considérer sans envie.

M. le marquis de Virieu l'avait déjà montré à propos de la Suède, dans la dernière séance : la classe des paysans accueille avec défiance les innovations ; elle tient avec passion aux usages que lui ont transmis ses pères et, ainsi appuyées sur une race aussi forte, les classes élevées peuvent se livrer sans danger à leurs goûts pour les arts, pour les cultures intellectuelles, pour le développement des nouveautés ; ainsi préservée contre les dangers des innovations dangereuses, une nation peut envisager avec assurance et foi les destinées que la Providence lui réserve. (*Applaudissements.*)

M. A. Focillon, *président.* — Je remercie vivement M. le rapporteur de nous avoir tant intéressés, en nous faisant voyager avec lui chez un peuple dont l'histoire est mieux connue que la vie intime : c'est presque une révélation.

Je ne doute pas que cette étude originale et concise n'ait éveillé chez quelques-uns d'entre vous, Messieurs, le désir d'être renseignés sur certains points restés dans l'ombre. Je suis prêt à leur donner la parole.

M. E. Demolins. — M. le rapporteur a effleuré une question dont l'opinion s'occupe beaucoup en France ; je veux parler de l'enseignement obligatoire. C'est un sujet d'actualité, sur lequel il

serait intéressant que M. le rapporteur voulût bien insister. Je lui demanderai donc comment l'instruction obligatoire fonctionne dans la partie de la Suisse qu'il a visitée, et quels sont les résultats qu'elle y a produits ?

M. URBAIN GUÉRIN, *rapporteur*. — L'instruction primaire est organisée dans le canton d'Uri comme dans les autres cantons catholiques de la Suisse, sauf quelques différences peu importantes.

L'instruction y est obligatoire, gratuite, et, d'après la dernière constitution qui a été votée par la Suisse en 1874, elle doit être non confessionnelle. Contrairement à ce que beaucoup de mes auditeurs pourraient sans doute penser, l'instruction obligatoire n'a pas été imposée par le gouvernement central ; ce sont les habitants même du canton d'Uri qui en ont été les promoteurs. Revenant dès pays étrangers dans lesquels ils avaient pris du service, ils n'ont pas voulu que leurs concitoyens, jusqu'à ce jour très ignorants, restassent au-dessous des autres nations. Quoique, en réalité, l'instruction primaire ne rendît que de médiocres services à ces paysans voués à la culture pastorale, ceux-ci se sont pliés à cette obligation. Elle leur impose cependant de durs sacrifices; car en hiver, les enfants des habitations isolées ont quelquefois un trajet de plusieurs kilomètres à parcourir avant d'arriver à l'école. Ils sont obligés de partir au milieu des ténèbres, à cinq heures du matin, et parfois la neige amoncelée obstrue à tel point le sentier, qu'une vache doit les précéder et déblayer par sa marche un chemin si difficile.

Il est vrai que comme correctif, l'obligation existe seulement depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai; et encore les enfants ne sont-ils contraints que d'assister à une classe. La loi a tenu compte des circonstances de temps et de lieu ; elle n'a pas été rédigée par des théoriciens.

Les instituteurs sont nommés par l'assemblée de la commune, ils sont payés sur les fonds de cette commune. Leur traitement varie de 700 à 1,200 fr., selon l'importance des localités. Ils changent peu de résidence. Comme il n'existe aucune école normale dans le canton, ils viennent, pour la plupart, de l'école de Rickenbach, sise à côté de Schwitz. Les instituteurs se recrutent dans la classe des paysans peu aisés, ils recherchent cette position comme plus honorée que celle à laquelle la modicité de leur fortune les contraindrait de se vouer.

Jusqu'à ce jour l'instruction obligatoire ne semble pas avoir produit de mauvais résultats dans le canton. On reproche bien sans doute à quelques instituteurs d'être animés d'idées libérales,

mais cependant ils ne paraissent pas avoir exercé une grande influence. L'enfant ne reste que six mois de l'année sur les bancs de l'école : il est donc détaché de la famille pendant un laps de temps très court. Malgré les prescriptions du gouvernement fédéral, le prêtre a conservé l'accès dans l'école; il préside souvent le comité scolaire, c'est le curé qui dresse la liste des enfants, de concert avec le représentant de la commune. L'école n'est pas encore à Uri un instrument de la révolution.

M. A. Focillon, *président*. — Que M. le rapporteur me permette de le presser un peu sur cette même question. Quelle est l'autorité qui arrête les programmes d'enseignement ? Quelles sont les personnes préposées à l'inspection des écoles ? Ce rôle de l'inspecteur primaire passe, avec raison, pour très-important, puisqu'il a pour but d'assurer l'uniformité des méthodes et de prévenir les abus de la routine.

Quelle est enfin la part que le gouvernement central s'est réservée dans la direction de l'enseignement, et dans quelle mesure pourrait-il réussir à lui imprimer tel ou tel caractère qui ne serait pas de nature à satisfaire les familles du canton ?

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — C'est le canton qui fixe le programme de l'instruction primaire. Ce programme comprend l'écriture, la lecture, le calcul, la géographie du canton, l'explication de la constitution cantonale et fédérale. Le soin d'inspecter les écoles revient au curé de Schaddorf, mais nous ne pouvons affirmer s'il n'existe pas dans le pays d'autres fonctionnaires préposés au même soin.

Quant à la part laissée au gouvernement central, elle est fort restreinte. Il ne possède pas dans le canton, de représentant qui pourrait agir sur le canton et le contraindre à modifier les pratiques auxquelles la majorité demeure fidèle : l'instituteur, le curé, le maire, tous ceux qui gouvernent l'école, n'ont aucun lien avec le gouvernement central. Toutefois, si un canton s'écarte des prescriptions de la constitution fédérale, le gouvernement de Berne a le droit d'intervenir ; il procède à une enquête et alors il déclare que le canton doit rentrer dans les limites de la loi.

Ces faits se reproduisent rarement dans le canton d'Uri : mais dans les cantons où il existe des rivalités politiques, heureusement inconnues ici, il arrive fréquemment que des pétitions sont adressées par les radicaux aux autorités de Berne ; elles se plaignent que l'école soit devenue confessionnelle, et que les membres du clergé y exercent une action contraire à la constitution.

M. A. FOCILLON, *président*. — Ainsi le régime de l'instruction obligatoire, tel qu'il est en vigueur dans le canton d'Uri, révèle une particularité remarquable dans la conduite du gouvernement central, qui, créant une loi, n'a pas institué de fonctionnaires pour la faire exécuter. Peut-être pourrait-on trouver que c'est là une manière de procéder singulière, mais elle est la conséquence de la forme fédérale sous laquelle la Suisse est appelée à vivre. Il faut reconnaître en outre, qu'elle ménage heureusement la liberté des pères de famille, et, par là même, donne à la loi un caractère de souplesse qui lui permet de se modifier dans le sens le plus favorable aux intérêts de chaque circonscription.

M. le rapporteur a-t-il observé quelques faits relatifs à l'émigration ?

M. URBAIN GUÉRIN, *rapporteur*. — Les familles sont très nombreuses dans le canton d'Uri, il n'est pas rare de voir le père réunir autour de lui plus de huit enfants. Aussi, tous ne pouvant prendre place au foyer domestique, plusieurs d'entre eux cherchent fortune à l'étranger.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, un certain nombre de jeunes filles se dirigent vers la France et surtout vers Paris, attirées par les gros gages qui, comme vous le savez, Messieurs, sont aujourd'hui donnés aux domestiques dans cette dernière ville. Elles sont fort exposées aux tentations de toutes sortes qui les assiégent dans une grande cité désorganisée ; et maintes fois, éblouies ou gâtées par le faux éclat de la vie urbaine, elles ne reviennent plus mener la vie calme du pays natal.

Les habitants du canton d'Uri aimaient autrefois à se rendre en Italie. Ils s'enrôlaient au service de la France, dans les régiments suisses qui ont fait si brillante figure sur tous les champs de bataille où le sang français a coulé ; mais aujourd'hui, les régiments suisses ont été licenciés, les enfants du canton ont perdu également l'habitude de se diriger vers l'Italie. Les jeunes gens que tente le goût des aventures, n'hésitent pas à traverser les mers et à se placer en Amérique. Ces hardis émigrants appartiennent surtout au district d'Urseren, ils partent sans que la commune leur fournisse aucune somme. Les moins entreprenants traversent simplement la frontière de France et se louent dans notre pays comme vachers. Les uns et les autres, nous a dit un vénérable abbé, reviennent souvent avec un petit pécule qu'ils ont amassé à force d'épargne, mais quelque peu gâtés par le contact avec l'étranger.

Enfin, parmi les enfants qui quittent la maison paternelle, beaucoup se placent comme domestiques chez les paysans aisés. L'industrie, existant à peine, ne leur offre pas de débouchés, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer plus haut; ils éprouvent, d'autre part, une grande répugnance à se mêler aux travaux du chemin de fer.

M. Blaise (des Vosges). — Le régime appliqué à l'éducation des filles se distingue-t-il par quelque trait de celui qui est en vigueur dans les écoles de garçons ? D'autre part, la loi relative à l'enseignement obligatoire laisse-t-elle au père de famille la liberté d'élever son enfant lui-même, ou par un précepteur de son choix ? Lui fait-elle, au contraire, une obligation stricte de l'envoyer à l'école ?

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — Nous n'avons pas remarqué que le régime appliqué à l'éducation des filles se distinguât par des traits essentiels de celui qui est en vigueur dans les écoles de garçons. Les écoles de filles sont tenues par des institutrices congréganistes appartenant à l'ordre de saint François ou de saint Benoît. Elles sont soumises aux mêmes examens que les laïques. Leurs appointements s'élèvent à 400 fr.; elles ont, en outre, la jouissance gratuite du loyer.

Le père de famille conserve incontestablement le droit d'élever son enfant lui-même ou par un précepteur librement choisi ; mais cet enfant, élevé en dehors de l'école, peut, chaque année, être soumis à un examen qui aura pour but de constater son degré d'instruction. Ce cas se présente rarement : l'opinion publique verrait avec défaveur le père qui, obéissant à des inspirations peu démocratiques, refuserait d'envoyer son fils à l'école.

M. E. Cheysson. — J'ai pris note, au cours de cet intéressant exposé, de quelques points sur lesquels je serais reconnaissant au rapporteur de vouloir bien nous donner des renseignements complémentaires. Je pose mes questions dans l'ordre où je les ai inscrites, sans souci des transitions.

En nous traçant un tableau tout-à-fait pittoresque des Assemblées de mai, M. Guérin nous a dit que le peuple était appelé à élire tous ses magistrats : je désirerais d'abord savoir si ces magistratures sont gratuites. Quant à la composition même des Assemblées, les pères de famille sont-ils seuls admis à en faire partie, ou leurs fils peuvent-ils, au contraire, prendre place à côté d'eux et neutraliser ainsi par leur nombre l'influence des anciens?

M. le rapporteur a peut-être été un peu concis dans la description des campements périodiques que les pasteurs d'Uri installent sur les plateaux des Alpes. Je ne me rends pas bien compte, je l'avoue de cette organisation où les ménages semblent vivre pêle-mêle, dans une sorte de promiscuité permanente. Je ne vois pas bien comment ce régime de communauté peut se concilier, dans une mesure suffisante, avec le respect de l'ordre et des mœurs. Aussi, je demanderais que M. le rapporteur animât sous nos yeux cette organisation, qu'il nous transportât en quelque sorte sur l'Alpe, de manière à nous permettre d'apprécier au juste un genre de vie qui tient essentiellement au caractère des conditions locales et qui échappe à toute assimilation possible avec le mécanisme savant de nos sociétés policées.

Enfin, M. le rapporteur a voulu nous rassurer au sujet de l'influence que le voisinage des ateliers du Saint-Gothard peut exercer sur la population d'Uri. J'accepte son témoignage, et je m'en félicite, au moins pour le présent ; car je ne puis m'empêcher de craindre que cette heureuse résistance ne fléchisse tôt ou tard, et que l'influence des grands ateliers ne finisse par se faire sentir à Uri comme partout ailleurs. Les travaux publics, dont il m'appartient moins qu'à personne de dire du mal, entraînent, avec leurs immenses bienfaits matériels, certaines conséquences morales auxquelles il est difficile de se soustraire. Je me souviens qu'il y a quelques années, j'avais eu l'occasion d'admirer, dans un coin des Alpes, un petit peuple dont la physionomie rappelle exactement la population que notre éloquent rapporteur nous a décrite aujourd'hui. Je m'y suis arrêté récemment, dans le cours d'un voyage en Savoie, et j'ai pu constater les profondes transformations opérées dans cette période par les chemins de fer. Avec le développement de la richesse, les mœurs ont décliné ; le père de famille a vu décroître son autorité ; les unions sont devenues moins fécondes, un courant irrésistible emporte les jeunes gens vers les villes et dépeuple la campagne ; la propriété se morcelle et devient instable. J'ai peur qu'à Uri, les mêmes causes ne produisent à la longue les mêmes résultats.

Je termine en priant M. le rapporteur de vouloir bien excuser une telle abondance de questions. Je lui serais très reconnaissant d'y satisfaire sur quelques points.

M. URBAIN GUÉRIN, *rapporteur*. — Je vais essayer de répondre aux questions qui viennent de m'être posées par mon honorable interlocuteur, dans l'ordre même où il les a énumérées. Je ne me préoccuperai pas plus que lui, du reste, des transitions que

recommande l'art oratoire. L'heure avancée m'avertit d'être bref et de ne pas abuser plus longtemps de vos instants.

Les magistratures ne sont pas gratuites : ce sont les plaideurs qui doivent supporter les dépenses nécessaires au traitement des magistrats. Mais rassurez-vous, Messieurs, ces charges n'écrasent pas les habitants que leurs intérêts mettent dans l'obligation d'avoir recours à la justice ; car sans que je puisse l'affirmer, les traitements des magistrats ne dépassent pas six francs par jour. Toutefois, le juge d'instruction est payé par le canton. Un chiffre vous donnera une idée du taux des traitements dans ce bienheureux canton : le landamman, premier pouvoir du canton, ne reçoit qu'une somme de 400 francs par an.

Les pères de famille ne sont pas seuls admis à faire partie de la Lands gemeinde, leurs fils viennent prendre place à côté d'eux, sont investis des mêmes droits, votent comme eux ; mais le respect qu'ils ont conservé pour l'autorité paternelle, les croyances religieuses demeurées très vivaces dans leurs cœurs préviennent les inconvénients qu'engendre l'extension immodérée du droit de suffrage.

Je passe maintenant à l'autre ordre de questions qu'a bien voulu m'adresser M. Cheysson. Aucune mesure n'est prise pour assurer sur l'Alpe le service de l'enseignement ; car l'instruction n'est obligatoire que pendant six mois de l'année, et lorsque les familles émigrent sur les hauteurs, elles ne sont pas contraintes d'envoyer leurs fils à l'école. La loi, avec une intelligente souplesse, s'est prêtée à tous les cas, elle a tenu compte des circonstances.

Quant au service religieux, chaque Alpe suit des usages particuliers. On peut dire cependant, d'une manière générale, que, lorsque les paysans se rendent sur les sommets les plus élevés, il n'existe plus aucun office. Mais ceux qui les habitent ne rompent pas pour cela avec leurs habitudes religieuses : ils descendent des hauteurs tous les quinze jours environ. Lorsque les pâturages ne sont pas situés à une grande altitude, le prêtre y vient dire la messe le dimanche.

Les autorités sociales qui ont bien voulu nous guider dans notre enquête nous ont rapporté des détails touchants sur la persistance avec laquelle se continuent, parmi ces paysans, les coutumes pieuses. Ainsi, dans la grande Alpe de Spiringen, où paissent plus de 10,000 vaches, le zend sort chaque soir, dit en chantant l'évangile de S. Jean ou l'Angelus, recommande le soin des bestiaux. Il se sert d'un porte-voix : en l'entendant, tous les paysans disent leurs prières.

C'est à cette foi que sont dues les bonnes mœurs qui se maintiennent dans les pâturages alpestres, quoique la vie commune menée par les familles, la quasi promiscuité dans laquelle elles vivent, inspirent quelques inquiétudes. Il s'élève rarement de contestations au milieu des paysans; le zend, chargé de la confection des fromages, est en même temps préposé à la police.

M. Cheysson redoute pour les habitants d'Uri le contact avec les ouvriers qui construisent le chemin de fer du Saint-Gothard. Je ne le vois pas non plus sans appréhension, mais ces craintes diminuent lorsque je repasse l'histoire de ce petit peuple, si vaillant devant les tempêtes qui sont venues l'assaillir, lorsque je le trouve encore catholique après le mouvement puissant de la Réforme au XVI^e^ siècle, encore stable après l'invasion des armées françaises. Le canton d'Uri, en outre, est attaché à la vie pastorale par la force des choses; la nature lui impose cette organisation du travail, comme j'ai eu l'honneur de le dire à la Société d'Economie sociale au cours du travail; moins que toute autre, elle se prête à cette désorganisation dont M. Cheysson a retracé l'effrayant tableau, avec sa haute autorité. Il est aisé toutefois de saisir, dans le canton, quelques symptômes fâcheux, entre autres un penchant immodéré aux boissons fortes, mais il avait été signalé avant les travaux du chemin de fer.

M. Blaise (des Vosges). — M. le rapporteur voudrait-il bien nous fixer sur la partie de la législation concernant les restrictions qu'apporte, au point de vue du mariage, la situation d'indigent. Dans le canton de Vaud, par exemple, l'un des plus riches de la Suisse, la loi est formelle à cet égard : nul ne peut se marier s'il ne produit certains papiers; et ces papiers, nul ne peut les obtenir, s'il ne fournit la preuve qu'il a des moyens d'existence.

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — Les restrictions auxquelles fait allusion M. Blaise (des Vosges) ont disparu; les indigents peuvent se marier comme les autres citoyens.

M. Rameau. — Je demanderai deux mots d'explication sur un détail qui se rapporte à l'application du régime de l'enseignement obligatoire. La loi commande, c'est fort bien, mais il est des circonstances plus impérieuses qu'elle. L'enfant peut être malade; sa constitution peut être trop délicate pour s'accommoder d'une discipline qui, par tous les temps, qu'il vente ou qu'il neige, l'embarque sur les routes, dès cinq heures du matin. Mille autres causes peuvent lui faire manquer l'école. Quelle est l'autorité constituée dans chaque paroisse pour recevoir les excuses et les apprécier?

M. URBAIN GUÉRIN, *rapporteur*. — L'instituteur, en Suisse comme ailleurs, apprécie les excuses qui éloignent momentanément un de ses élèves de l'école ; mais si l'absence se prolonge, si l'enfant se trouve dans la position que vise M. Rameau, le maître doit en référer au comité scolaire qui dirige l'école.

M. RAMEAU. — On paraissait s'alarmer tout-à-l'heure de l'influence que pourraient exercer à la longue, sur la population d'Uri, les 5,000 ouvriers réunis daus les ateliers du S.-Gothard. Il est une influence que je redoute bien davantage ; car, après tout, la vue d'un grand atelier, son aspect dur et triste, surtout pour l'homme de la montagne, pour le pasteur qui vit à ciel ouvert, n'a guère d'attraits qui le tentent. Bien autre est la séduction qui s'attache au passage du touriste. Le spectacle de son luxe et de son oisiveté provoque dans l'esprit du paysan des comparaisons fâcheuses, d'amers retours sur les côtés ingrats de sa propre vie. D'autre part, sur les pas de l'étranger, s'amasse, pour amuser ses loisirs et lui ménager les facilités de la vie matérielle, toute une clientèle d'aubergistes, de cafetiers, de garçons et de filles d'hôtel, tout un personnel avide et corrompu dont le commerce est singulièrement redoutable pour les milieux honnêtes où il vient s'installer. M. le rapporteur voudrait-il bien nous dire quelle est l'influence exercée sur la population du canton par l'élément nomade ?

M. URBAIN GUÉRIN, *rapporteur*. — M. Rameau me paraît avoir exprimé, mieux que je n'aurais su le faire, une des causes qui ont empêché les Suisses de ressentir l'influence néfaste exercée par les ateliers du Saint-Gothard. Les paysans ne peuvent se décider à quitter la vie champêtre, indépendante, aisée, menée tout entière au grand air pour se plier aux dures exigences du travail industriel.

La population nomade qui suit les étrangers et vit de leurs libéralités, n'a exercé qu'une influence restreinte ; elle s'est concentrée dans deux ou trois localités qui se trouvent placées sur la grande route des touristes, telles que Fluelen, Altorf et Andermatt. Les autres parties du canton y ont échappé. En outre, l'industrie à laquelle se livre cette population, industrie plus ou moins fructueuse, selon les saisons, n'a qu'une durée bien courte, deux ou trois mois au plus, et pendant le reste de l'année, elle doit vivre de la même vie que ses concitoyens. Enfin, la Lands gemeinde appelant au gouvernement du canton tous les habitants du canton, la majorité demeure acquise aux paysans, et l'élé-

ment instable que renferment ces localités est noyé dans un élément plus stable et fermement attaché aux traditions.

M. A. FOCILLON, *président*. — Je termine la séance en renouvelant à M. le rapporteur les remerciements de l'assemblée. On ne saurait avoir la réplique plus heureuse, ni se tirer plus habilement des surprises d'une discussion improvisée. C'est en même temps un véritable succès pour notre Société ; car sans vouloir diminuer en rien le mérite de notre jeune conférencier, nous pouvons dire que s'il a su rapporter de son voyage des aperçus si variés et si précis, il le doit en partie à la connaissance de la méthode que nous ne cessons de recommander. Elle a guidé en lui un esprit d'observation déjà très vif, et si bien fécondé son talent, qu'après avoir amplement répondu à toutes nos questions, il pourrait, je n'en doute pas, sans sortir du sujet, charmer encore longtemps notre curiosité. (*Applaudissements.*)

Nul membre ne demandant la parole, M. le président lève la séance à trois heures et demie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes, par H. Wallon, membre de l'Institut. Paris, Hachette ; 2 vol. in-8

L'ère de la justice commence pour la période révolutionnaire ; justice calme et impartiale et d'autant plus décisive. L'ouvrage de M. Wallon est une nouvelle pièce dans ce progrès engagé par l'histoire contre la légende. Ce que fut le tribunal révolutionnaire, on le sait d'une façon générale ; il était nécessaire de le savoir en détail et, pour ainsi dire, par le menu. Sa plus complète condamnation est de le dévoiler. Nous devons savoir gré à M. Wallon d'avoir accompli cette œuvre de science sur laquelle la *Revue* aura sans doute l'occasion de revenir. F. M.

La question des Juifs en Allemagne, par ER. VANDERLAAT, professeur à l'Université catholique de Louvain. Louvain, Ch. Peeters; broch. in-8.

C'est le résumé le plus clair et le plus substantiel que nous connaissions sur cette grave question des Juifs qui agîte en ce moment l'Allemagne et l'Autriche. L'origine de l'agitation anti-sémitique, son caractère, les traits distinctifs de la race judaïque. — L'agiotage en Allemagne. — La presse juive. — La nouvelle loi sur l'usure. — Les envahissements de la race juive. — Le judaïsme au point de vue politique et social, tout cela est traité avec une grande connaissance du sujet et une remarquable impartialité. Nous recommandons particulièrement ce travail. E. D.

Economie agricole d'un domaine féodal au XIII^e^ siècle, par M. DE RAYNAL, ancien Procureur général près la Cour de cassation. Bourges, David, éditeur; brochure in-12.

Excellente monographie d'un domaine rural en Angleterre, au moyen-âge, établie d'après deux documents originaux. Le premier intitulé *Fleta*, est un véritable traité sur le droit Anglo-Normand. On y voit, exposé par un contemporain, (l'auteur vivait au XIII^e^ siècle), comment se cultivait et s'administrait une grande propriété. Le second document est un manuscrit de la Bibliothèque nationale, écrit en vieux français de la même époque. Ce sont des conseils, donnés par un père à son fils sur la manière de bien employer ses revenus et de les augmenter par une gestion vigilante et sage de ses terres. Nous ne saurions trop encourager les publications qui, comme celle-ci, nous font pénétrer dans la vie intime de nos pères et nous montrent dans l'histoire ce qui est plus important peut-être que les faits de l'ordre public, la vie de chaque jour. C'est le meilleur moyen de rendre au passé la justice qu'il mérite. A. B.

La comtesse de Verrue, par G. DE LÉRIS. Paris, Quantin; 1 vol. in-18 jésus.

L'histoire de la Comtesse de Verrue qui était la fille du Duc de Luynes et qui devint vers 1688 la maitresse du Duc de Savoie, fournit sur la cour de ce prince certains traits qu'on est bien aise d'apprendre. Une femme spirituelle et jolie, chrétienne par l'éducation mais mondaine dans l'âme, tombée aux mains d'une belle-mère hautaine, qui l'opprime sans la protéger, résiste

quelque temps à une séduction inévitable, et succombe ensuite par dépit et par orgueil bien plus que par faiblesse ; longtemps après, ennuyée ou lassée plutôt que repentante, elle rompt brusquement ses liens et termine enfin, dans des frivolités innocentes, une vie qui ne l'a pas toujours été. Ce livre nous montre un coin de la société du XVIII[e] siècle. X.

Science et Vérité, par le D[r] J. B. DECÈS. Paris, Plon, 1 vol. in-8.

Le but de l'auteur dans cet ouvrage est de découvrir, par la méthode expérimentale la vérité, le principe de causalité et la cause première, sans recourir à aucune hypothèse. A l'aide de cette méthode, il recueille successivement dans le grand livre de la nature les principaux phénomènes de la gravité, de la vie, de l'instinct et de la nature elle-même.

Chaque série de faits semblables est ensuite résolue en une résultante et celle-ci formulée en loi qui exprime ses composants. Ces lois lui montrent les causes secondes ; enfin, ces causes secondes elles-mêmes le conduisent à découvrir la cause première dans leur principe.

Enfin, ces vérités une fois dégagées par la science, il les compare aux vérités révélées et constate que les unes et les autres ont une même origine et une même nature. Il est ainsi amené à admettre qui la science et la foi sont deux sœurs nées du même père, qui parle la même langue et proclament les mêmes vérités.

C'est donc sur la méthode d'observation que l'auteur établit toute son argumentation ; il essaye d'arriver à la vérité révélée par la science expérimentale. Nous pourrons examiner, dans un article spécial, comment chacune des parties de l'ouvrage a été traitée. A. B.

Le livre de raison des Daurée d'Agen (1491-1671), par G. THOLIN archiviste du département du Lot-et-Garonne. Agen, veuve Lamy, 1 broch. in-18

Nous n'avons plus à apprendre aux lecteurs de la *Réforme sociale* ce qu'est un *Livre de raison*. Après les remarquables travaux de notre ami et collaborateur, M. Charles de Ribbe, tous savent avec quel soin les familles lettrées de la vieille France conservèrent l'usage de noter les évènements intéressant leur famille.

M.Tholin doit à la bienveillance de ses concitoyens la communication de plusieurs de ces registres de famille. Il a su en composer un petit livre plein du plus grand intérêt.

Pierre Daurée naquit en 1498 et mourut en 1571. Les notes qu'il a laissées contiennent : la mention très sommaire des principaux évènements qui intéressaient la France et la famille royale; quelques menus faits locaux ; des renseignements autobiographiques et des actes de naissance, de mariage et de décès des membres de sa famille.

Le Livre de raison fut continué de 1569 à 1615 par Jean Daurée, son fils, et jusqu'en 1672 par Philippe Daurée, petit fils de ce dernier.

Le travail de M. Tholin comprend une introduction développée et le texte original du Livre de raison des Daurée. X.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 20 Mars 1881.

LES CAISSES DE RETRAITES

DANS LES

ADMINISTRATIONS DE CHEMINS DE FER

Sommaire de la Séance. — Admission de membres titulaires. — Note nécrologique, par M. E. CHEYSSON. — Rapport sur les Caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer, par M. Albert JACQMIN, ingénieur attaché à l'exploitation des chemins de fer de l'Est. — Discussion à laquelle ont pris part : MM. Alfred de COURCY, Jules MICHEL, de MALARCE, E. CHEYSSON et A. FOCILLON.

M. A. FOCILLON, *président.*

Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme membres titulaires, sur la présentation de M. Cheysson et du président :

M. Moreau, propriétaire, et M. Gaston de la Touanne, ingénieur des télégraphes.

Nulle opposition ne s'élevant, M. Focillon prononce l'admission des nouveaux membres.

M. E. CHEYSSON. — Messieurs, je vous demande la permission de retarder de quelques instants le plaisir que vous aurez à entendre M. Albert Jacqmin, pour flétrir avec vous le lâche attentat qui vient, dimanche dernier, il y a huit jours à peine, de coûter la vie au tzar Alexandre II.

Vouée à l'étude calme, sereine et scientifique des questions sociales, ayant la paix sociale pour devise et pour but de ses travaux, notre Société ne peut voir de tels actes qu'avec horreur. Elle sait, en effet, que la violence est non-seulement coupable, mais encore (et c'est là son châtiment) qu'elle est impuissante et stérile. Suivant une variante d'un mot connu, elle est à la fois un crime et une faute.

Outre cette répulsion scientifique, que nos études, d'accord avec les instincts les plus naturels de l'humanité, nous ont inspirée pour la violence, nous avons des raisons spéciales de

rendre un dernier hommage à la mémoire du Souverain qui vient de tomber sous les coups des nihilistes.

Son nom restera dans l'histoire inséparablement attaché à l'émancipation des serfs. Cette grande révolution sociale a fait souvent l'objet de nos discussions et rempli plusieurs de nos séances [1]. Si quelques-uns d'entre vous ont cru devoir émettre des doutes sur les conséquences définitives de la mesure, ou criti-quer tel ou tel détail d'application, vous vous êtes tous rencontrés dans un hommage unanime pour la noble initiative du tzar, et la générosité de ses intentions.

Il y a quelques mois à peine, dans la dernière séance de la précédente session, M. Funck-Brentano nous a exposé les origines philosophiques du nihilisme. Il nous l'a montré en germe dans les philosophes allemands Kant, Strauss, Feuerbach, et arrivant à son expression suprême dans Max Stirner, qui, après avoir tout nié, tout condamné à périr, s'écrie avec une sorte de fureur sauvage : « Il y a une volupté de la destruction. »

Après M. Funck-Brentano, M. Anatole Leroy-Beaulieu nous a fait voir, à l'aide d'une analyse fine et pénétrante, comment ces germes avaient pu se développer si rapidement en Russie grâce à la complicité des classes élevées, qui, par un renversement des rôles, dont l'histoire de notre pays offrirait un autre exemple au XVIII[e] siècle, sont devenues révolutionnaires pendant que le peuple restait conservateur.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'on puisse impunément manier certaines idées, ni qu'on doive espérer les cantonner longtemps dans les cénacles des philosophes ou les salons des gens du monde, friands de jouer avec le feu. Ces idées ont en elles-mêmes une force d'expansion et une logique irrésistible, qui ne tardent pas à en tirer les conséquences pratiques. Aussi, après avoir été initiés à la genèse et à la psychologie du nihilisme, ne devons-nous pas être surpris qu'une plante aussi vénéneuse ait produit des fruits mortels.

Le nouveau souverain monte sur le trône dans des circonstances difficiles. Il vient d'annoncer par le manifeste de son ministre des affaires étrangères, M. de Giers, son intention de se consacrer avant tout « aux travaux intérieurs réclamés par le progrès de la « vie civile et par les intérêts économiques et sociaux, qui sont

[1] *Bulletin de la Société d'Economie sociale*. Rapport et discussion sur l'*émancipation des serfs en Russie*: séance du 9 mai 1869 (Tome III, p. 205-228) et séance du 14 janvier 1877 (Tome V, p. 447-471). Rapports sur les *origines et le caractère du nihilisme russe*: séance du 6 juin 1880 (Tome VII, p. 290-317).

« aujourd'hui l'objet principal des soins de tous les gouvernements.»

Notre Société ne peut qu'accueillir avec plaisir cette déclaration sur l'importance des questions sociales. Elle ne manquera pas de suivre avec l'attention la plus sympathique les mesures que sera amené à prendre le nouveau tzar dans la voie ouverte par son illustre et malheureux père. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Albert Jacqmin, pour son rapport sur les Caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer.

M. ALBERT JACQMIN, *rappporteur*.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le comité qui dirige votre Société a bien voulu m'engager à vous entretenir aujourd'hui de la question des caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer.

Appelé ainsi à prendre la parole dans cette enceinte, je dois commencer par exprimer toute ma gratitude à ceux qui me procurent cet honneur.

Avant d'aborder le sujet principal de cet entretien, je vous demanderai la permission de dire quelques mots des relations qui existent entre les agents des chemins de fer et les Compagnies qui les emploient.

Vous vous rappelez que cette question a été récemment débattue au sein du Parlement; la Chambre des députés a repoussé la proposition de loi destinée soi-disant à réglementer les rapports des agents avec leurs administrations.

M. Jules Michel, ingénieur en chef à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, montrait dernièrement dans un numéro de la *Réforme sociale*, quelles auraient été les conséquences funestes de l'adoption d'un pareil projet de loi.

Mais cette question, qui pouvait sembler épuisée pour le moment, tendrait, paraît-il, à renaître; en tous cas, il a été produit dans le courant de la discussion diverses allégations contre lesquelles on ne saurait trop s'élever. Nous n'avons pas à prendre ici la défense des Compagnies, mais nous ne pouvons cependant laisser passer, sans protester, des affirmations inexactes, pour ne pas les qualifier plus durement, affirmations dangereuses en ce sens qu'elles tendent à provoquer la division entre les chefs des Compagnies et les agents subalternes, et à développer ainsi l'antagonisme entre les différentes classes de la société.

Ne doit-on pas, au contraire, chercher à réagir contre cette malheureuse tendance de notre époque et s'efforcer de mon-

trer aux ouvriers que le patron n'est pas nécessairement un ennemi ?

Pour ce qui concerne notre industrie, nous ne craignons pas de l'affirmer hautement, il n'y a pas de *serfs de la voie ferrée;* il y a un personnel nombreux, assujetti en réalité à une discipline rigoureuse mais indispensable, et la condition sociale de tous ces hommes fait l'objet de la préoccupation constante de leurs chefs.

Présentez-vous dans toutes les Compagnies françaises, dans les administrations étrangères, vous trouverez partout, et sous les formes les plus variées la preuve de l'intérêt porté par les supérieurs à leurs subordonnés. Nulle part, il n'a été admis que le paiement pur et simple d'un salaire convenu suffisait à éteindre l'obligation de l'administration vis-à-vis de l'agent : il a été reconnu qu'il y avait plus à faire.

Les uns ont créé des magasins d'approvisionnements ; d'autres ont encouragé la formation de sociétés coopératives de consommation ; d'autres enfin ont installé des réfectoires ; tous accordent aux femmes d'agents des cartes de circulation gratuite pour se rendre au marché lorsqu'elles ne peuvent trouver sur place les ressources nécessaires au ménage ; on s'est ainsi occupé de faciliter l'alimentation des agents.

Des règlements d'habillement ont été mis en vigueur pour permettre au personnel de se vêtir de la façon la moins coûteuse. Les magasins et les sociétés coopératives fournissent en outre, à prix très réduits, du linge, des étoffes, toute une série d'articles pouvant servir à l'habillement de tous les membres de la famille.

De nombreux agents sont logés gratuitement. Sur quelques points de leurs réseaux, les Compagnies ont pu construire des habitations qui sont louées au personnel moyennant des prix modérés.

La nourriture, le vêtement, le logement ne sont que des besoins matériels ; l'homme éprouve aussi des besoins moraux, parmi lesquels celui de la sécurité de l'existence occupe un des premiers rangs. La nécessité de procurer aux agents cette sécurité a été reconnue par les Compagnies, et elles peuvent dire que le problème est aujourd'hui résolu.

Les règlements de service médical et les caisses de prévoyance protégent nos agents contre la maladie, les caisses de retraites ass rent le repos de leur vieillesse. Ce n'est pas seulement au moment même où ces institutions fonctionnent qu'elles rendent des services, c'est d'une manière permanente, en entretenant

constamment dans l'esprit de l'homme ce sentiment qu'il ne sera pas abandonné s'il est frappé par la maladie ou atteint par les années. Il y a donc là une action morale réelle, et en ne bornant pas leur concours à des questions purement matérielles, les Compagnies ont montré une véritable sollicitude. Hâtons-nous d'ajouter qu'elles ont été récompensées de leurs efforts : leur personnel a pris une stabilité qui est, en résumé, la meilleure réponse à opposer à leurs détracteurs.

Nous ne poursuivrons pas plus longtemps cette digression : la séance ne suffirait pas à exposer, même sommairement, le mécanisme des diverses institutions créées par les Compagnies françaises en faveur de leur personnel ; la question des caisses de retraites suffira largement à nous occuper aujourd'hui.

Nous avons été chargé, il y aura bientôt trois ans, par la Compagnie de l'Est d'un travail de recherches sur les institutions de prévoyance, et nous avons dû nous adresser aux Compagnies françaises, à l'administration des Chemins de fer de l'État-Belge, aux diverses administrations que l'on rencontre successivement sur la route de Paris à Vienne[1], et enfin à la Société autrichienne des chemins de fer de l'État et à la Compagnie du Sud de l'Autriche.

Nous avons examiné particulièrement les règlements de caisses de retraites de ces diverses administrations, et nous avons été frappé de la variété des dispositions qu'ils présentent. Donner ici l'analyse de tous ces règlements serait long et fastidieux : nous nous bornerons à appeler votre attention sur les caractères généraux de l'organisation de ces diverses caisses, en étudiant successivement les points suivants :

Constitution du fonds de la caisse. — Mode de gestion. — Conditions exigées pour obtenir une pension de retraite. — Montant et mode de paiement des retraites. — Pensions des veuves. — Secours aux orphelins.

I. — CONSTITUTION DU FONDS DE LA CAISSE.

Les caisses de retraites sont généralement alimentées au moyen de retenues sur les traitements ou salaires du personnel et de subventions données par la Compagnie ou l'État.

Il est cependant certaines administrations qui ont pris complétement à leur charge le service des retraites : En France, la Compagnie d'Orléans opère ainsi ; l'État-Belge, le Wurtemberg ne font de retenues à leurs fonctionnaires qu'au profit des caisses de

[1] Alsace-Lorraine. — Bade. Wurtemberg. — Bavière. — Cie de fer de l'Impératrice Elisabeth.

pension pour les veuves ; l'Alsace-Lorraine paie les retraites de ses employés. Le grand-duché de Bade et la Bavière donnent également des retraites à certaines catégories de fonctionnaires, et même des pensions à leurs veuves et des secours aux orphelins, sans avoir rien prélevé sur les traitements.

Dans le cas où une administration prend à sa charge tout le service des retraites, deux systèmes sont en présence : dans le premier, il n'existe pas en réalité de caisse de retraites ; un règlement se borne à énumérer les conditions à remplir pour avoir droit à la retraite, et à définir le montant des pensions. C'est le procédé suivi par l'État-Belge, l'Alsace-Lorraine, le Wurtemberg.

Dans le deuxième système, qui a été adopté par le Chemin d'Orléans, la Compagnie fait assurer le service des retraites par l'intermédiaire d'une caisse publique dans laquelle elle verse, annuellement et par avance, les sommes nécessaires à la constitution des retraites.

On comprend dans une certaine mesure que l'État, dont l'existence a une durée indéfinie, adopte la première combinaison, qui paraît plus simple, bien qu'elle entraîne, à un moment donné, des dépenses considérables ; mais une société à durée limitée doit assurer par des prélèvements annuels la formation du capital nécessaire à la constitution des retraites.

La retraite accordée à un agent ne saurait, en effet, être considérée autrement que comme un supplément de rémunération pour les services rendus par lui. C'est donc pendant que l'agent est en fonctions que ce supplément doit être prélevé sur les recettes annuelles ; autrement on serait conduit à grever certains exercices de dépenses considérables correspondant à des services rendus à une époque antérieure ; de plus, au moment de la liquidation, la Société n'ayant pas constitué les réserves nécessaires, pourrait se trouver dans l'impossibilité d'assurer le service des retraites promises.

Les caisses dans lesquelles le fonds est constitué au moyen de retenues sur les traitements et d'allocations de l'administration, présentent une très grande variété de combinaisons.

On est frappé tout d'abord par la diversité des retenues : retenues sur le premier traitement, retenues sur les augmentations de traitement, sur le traitement courant, sur les retraites, sur les pensions de veuves, retenues supplémentaires en cas d'entrée tardive au service, en cas de disproportion d'âge considérable entre le mari et la femme, etc. Les retenues sur le premier traitement varient depuis 1/2 douzième jusqu'à 3/12, suivant les administrations.

Les retenues sur les augmentations de traitement sont assez fréquemment employées : les Compagnies françaises de l'Ouest et du Midi font verser à la caisse le premier douzième de l'augmentation ; il en est de même dans le Wurtemberg pour les fonctionnaires nommés à vie.

L'État-Belge retient deux douzièmes ; la Bavière prélève 10 p. 100 ; les Compagnies autrichiennes retiennent 50 p. 100, c'est-à-dire, six douzièmes des augmentations de traitement et elles obtiennent ainsi un supplément de recettes fort important. Les retenues sur augmentation de traitement sont assurément les plus faciles à supporter par les agents : l'avancement se trouve simplement différé. Les retenues sur les traitements courants forment habituellement la ressource principale des caisses de retraites ; elles varient de 1 p. 100, taux admis dans le Wurtemberg et en Bavière jusqu'à 6 p. 100, taux appliqué aux mécaniciens et chauffeurs dela Compagnie du sud de l'Autriche.

En France, l'Est, le Midi et le Nord prennent 3 p. 100 ; l'Ouest, le chemin de Paris à Lyon et à la Méditerranée et le chemin de Ceinture de Paris 4 p. 100.

Le taux de la retenue est habituellement le même pour tous les agents ; nous avons trouvé cependant deux caisses, celle du Chemin du Rhin et Nahe et celle des ouvriers de la Compagnie d'Orléans, dans lesquelles on a suivi un autre système : le taux de la retenue varie suivant l'âge de l'employé au moment de l'admission ; à la Compagnie d'Orléans, l'échelle des retenues a été calculée mathématiquement, de sorte que la somme produite à l'âge de 55 ans par l'accumulation des retenues et des intérêts composés, soit la même pour tous les intéressés.

D'après certains règlements, les retenues versées dans la caisse sont considérées comme la propriété des agents ; dans d'autres sociétés, au contraire, les retenues versées à la caisse appartiennent définitivement à cette dernière.

Les allocations accordées par les administrations présentent, comme les retenues, une assez grande variété. L'allocation peut consister en une somme basée sur le chiffre des traitements, et qui varie depuis 1,35 p. 100, taux admis par la Société autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, jusqu'à 8 p. 100, montant du subside accordé par la Compagnie de l'Est. Plus souvent l'allocation est calculée d'après les retenues faites sur les traitements. La Compagnie verse dans la caisse une somme égale à la moitié, aux deux tiers, à la totalité des retenues supportées par les agents.

Dans quelques cas, l'administration se borne à donner un

somme fixe ; ainsi l'État-Belge verse tous les ans 40,000 fr., dans la caisse de pensions pour les ouvriers.

La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ne se borne pas à verser dans la caisse une somme calculée à raison de 3 p. 100 des traitements [1], elle prend en outre à sa charge une partie de la dépense occasionnée par la mise à la retraite d'agents n'ayant pas encore rempli les conditions prévues pour avoir le droit d'exiger cette retraite.

Il y a là une véritable subvention donnée à la caisse, subvention dont il est fort difficile, actuellement, de déterminer l'importance : la statistique d'un grand nombre d'années pourra seule donner, à ce sujet, des indications un peu sérieuses.

Un grand nombre de Compagnies ont pris l'engagement d'assurer le service des retraites en cas d'insuffisance des ressources de la caisse ; cette subvention éventuelle pourra devenir fort onéreuse pour les administrations, si les retenues faites annuellement, réunies aux allocations réglementaires, ne sont pas en rapport convenable avec les retraites promises.

Les frais de gestion des caisses de retraites sont assez souvent supportés par les Compagnies ou les administrations qui ont fondé ces caisses.

Indépendamment des retenues subies par le personnel et des allocations versées par les administrations, les caisses de retraites ont encore diverses ressources.

L'intérêt produit par le placement des fonds disponibles est la plus importante de ces recettes complémentaires. Les dons et legs n'ont, pour ainsi dire, jamais rien produit ; il est vrai que dans bien des cas, ces libéralités profiteraient plutôt à l'administration qu'au personnel.

On trouve dans certaines Compagnies autrichiennes ou allemandes toute une série d'éléments de recettes supplémentaires, telles que vente de cartes donnant le droit de circuler dans les gares, produit des locations de terrains, produit de la vente des herbages qui croissent sur les talus, droits perçus pour vente de livres et de journaux, affichage dans les gares, etc.... Il y a là toute une série de recettes possibles, dont l'ensemble peut arriver à donner un certain résultat ; mais les produits ainsi obtenus pourront être assez variables d'une année à l'autre ; nous pensons qu'il est préférable de les faire figurer dans le compte général des recettes, et de calculer d'après des bases plus stables l'allocation à verser par la Compagnie dans la caisse des retraites.

[1] Le versement de la Compagnie a été porté à 4 p. 100 par décision de l'assemblée des actionnaires en date du 25 avril 1881.

II. — MODE DE GESTION DES CAISSES DE RETRAITES.

Les caisses de rètraites sont gérées par les administrations avec ou sans le concours du personnel intéressé.

A la Compagnie de l'Est, la caisse est administrée par le directeur de la Compagnie et les administrateurs de service. Tous les trois mois, il est rendu compte au conseil d'administration de la situation de la caisse.

Dans les Compagnies autrichiennes, la gestion de la caisse des retraites est généralement confiée à un comité composé d'un administrateur, du directeur, des chefs de service et enfin d'un certain nombre de membres nommés par le personnel. Cette participation des agents à la gestion des caisses des retraites nous paraît constituer une excellente mesure. Sans doute, il ne faudrait pas que l'administration de la caisse fût entièrement entre les mains du personnel ; il importe que la Compagnie conserve la prépondérance dans les décisions à prendre. Cette réserve étant admise, la présence de deux ou trois délégués du personnel dans le comité de gestion ne peut donner que de bons résultats, en permettant aux agents de mieux se rendre compte du fonctionnement de la caisse, et en enlevant ainsi tout prétexte à des sentiments de défiance qu'il est toujours préférable d'éviter, quelque peu fondés qu'ils puissent être.

Parmi les questions de détail que présente la gestion d'une caisse de retraites, le placement des fonds disponibles est une des plus importantes.

Les Chemins du Nord et de l'Ouest versent à la caisse des retraites pour la vieillesse le montant des retenues opérées sur le traitement des agents.

Le surplus des valeurs formant le fonds de la caisse des retraites est employé à l'acquisition de rentes françaises ou d'obligations de l'une des six grandes Compagnies de chemins de fer français ; ce dernier mode d'emploi est également adopté par les Compagnies de l'Est, du Midi et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui ne se servent pas de la caisse de la vieillesse.

La Compagnie d'Orléans et le Chemin de Ceinture de Paris, se servent exclusivement de la caisse de la vieillesse et de la caisse d'épargnes; cependant le Chemin de Ceinture s'est réservé le droit de placer certaines sommes dans les Compagnies d'assurances.

III. — CONDITIONS EXIGÉES POUR OBTENIR LA RETRAITE.

Le personnel des chemins de fer se divise généralement en deux grandes catégories : les agents nommés à titre définitif ou

commissionnés, les agents occupés à titre temporaire ou agents en régie. Les premiers ont toujours droit à une retraite lorsqu'ils remplissent les conditions d'âge et de temps de service nécessaires.

Quant au personnel en régie, ce n'est que dans un très petit nombre d'administrations que ces agents peuvent obtenir une pension ; nous ne parlerons donc que des agents commissionnés.

Quatre Compagnies françaises , celles de l'Est, du Midi, de l'Ouest, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et l'administration du Chemin de fer de l'Etat-Belge ont adopté la double limite de 25 ans de service et 55 ans d'âge ; tout agent qui remplit ces deux conditions peut demander sa retraite, ou y être mis d'office par la Compagnie. Toutefois, à la Compagnie de Lyon, les limites sont portées à 30 ans et 60 ans pour les agents qui n'ont pas fait au moins dix ans de service actif [1], et, à l'Etat-Belge, elles s'élèvent à 30 ans et 65 ans, lorsque la durée du service actif est inférieure à 20 ans.

La Compagnie du Nord exige 25 ans de service sédentaire ou 20 de service actif et 50 ans d'âge ; à la Compagnie d'Orléans, la retraite peut être prise à partir de 50 ans.

Plusieurs Compagnies se sont en outre réservé le droit de prononcer la mise à la retraite anticipée d'agents qui, sans remplir les conditions ci-dessus indiquées, se trouveraient néanmoins dans l'impossibilité de continuer leur carrière.

Les Compagnies de l'Est et de l'Ouest n'accordent cependant aucune retraite aux agents qui n'ont pas 20 ans de service ; les Compagnies du Midi et de Paris à Lyon et à la Méditerranée se contentent de 15 années ; l'Etat-Belge n'en exige que 10, et même lorsqu'un fonctionnaire belge est frappé d'incapacité de travail absolue, à la suite d'un accident dont il n'est pas responsable, l'Etat lui accorde une pension, quelle que soit la durée des services.

En France, la situation des agents blessés est examinée dans chaque cas particulier. Les Compagnies prennent à leur charge le montant des secours à accorder, sans que les caisses des retraites aient besoin d'intervenir.

En Alsace, dans le grand-duché de Bade et en Autriche, tout agent qui compte au moins 10 années de service a droit à la retraite, s'il est frappé d'une incapacité de travail absolue. Toutefois, à la Compagnie du Sud de l'Autriche, les agents qui ont 30 ans de service et 60 ans d'âge, et à la Société autrichienne,

[1] Cette distinction a été supprimée par décision de l'assemblée des actionnaires en date du 25 avril 1881.

ceux qui comptent 40 ans de service sans limite d'âge, peuvent demander leur retraite, alors même qu'ils seraient encore valides.

Lorsque l'incapacité de travail résulte d'une blessure, aucun temps de service n'est exigé.

Dans le Wurtemberg, les fonctionnaires âgés de 65 ans ; en Bavière, ceux qui comptent 40 ans de service ou 60 années d'âge, peuvent réclamer leur mise à la retraite.

En cas d'incapacité de travail, les agents bavarois ont droit à la retraite, quels que soient leur âge et la durée de leurs services ; dans le Wurtemberg, on exige 10 années de service, sauf en cas de blessure.

IV. — MONTANT ET MODE DE PAIEMENT DES RETRAITES.

Les pensions de retraite sont calculées tantôt d'après le dernier traitement reçu par l'intéressé, tantôt d'après le traitement moyen des cinq, six, ou dix dernières années de service. La base est habituellement le traitement proprement dit ; cependant certaines administrations, telles que celles des Chemins de fer de l'Etat-Belge, du grand-duché de Bade et de la Compagnie du Midi, tiennent compte, dans le calcul de la retraite, de divers éléments supplémentaires, tels que le logement, le chauffage et l'éclairage à titre gratuit, les primes de parcours des mécaniciens et chauffeurs. Tous ces suppléments de traitement sont frappés des mêmes retenues que le traitement principal, et il en résulte, pour la retraite, un droit proportionnel.

Les taux admis par les Compagnies françaises sont les suivants :

Les Compagnies de l'Est, du Midi, de l'Ouest et de Paris à Lyon donnent comme retraite normale la moitié du traitement moyen des dernières années. Cette retraite s'augmente d'un soixantième par année de service au delà des limites déterminées par le règlement, sauf toutefois à la Compagnie du Midi, qui ne donne jamais plus de la moitié du traitement ; le Nord donne 1/80 du traitement moyen des six dernières années, par année de service, non compris le produit des versements effectués à la caisse de la vieillesse.

A la Compagnie d'Orléans et au Chemin de Ceinture, l'agent touche simplement la rente produite par les versements faits à son nom à la Caisse de la vieillesse et éventuellement à la Caisse d'épargne.

L'Etat-Belge donne 1/65 du traitement moyen des cinq dernières années, par année de service sédentaire, et 1/55 par année de service actif.

Les retraites anticipées, accordées en cas d'infirmités résultant

de blessures, sont égales au quart du dernier traitement, augmenté de 1/65 par année de service au delà de cinq.

En Alsace-Lorraine, en Allemagne et en Autriche, la retraite est basée sur le dernier traitement. L'Alsace-Lorraine compte 20/80 de ce traitement, plus 1/80 par année de service au delà de dix.

Bade accorde 35 p. 100 du dernier traitement, plus 1 p. 100 par année de service au delà de dix ; après 25 ans de service, la retraite se trouve ainsi égale à la moitié du dernier traitement.

Le Wurtemberg donne 40 p. 100 pour les dix premières années de service ; les années suivantes donnent droit chacune à 1,75 p. 100 du traitement jusqu'à 3,000 francs, et, le cas échéant, 1,50 p. 100 de la portion du traitement supérieure à 3,000 francs.

En Bavière, la retraite est de 7/10, 8/10 ou 9/10 du dernier traitement, suivant la nature des fonctions et la durée des services.

En Autriche, les dix premières années de service donnent droit à 40 p. 100 du dernier traitement.

Le Chemin de fer de l'Impératrice Elisabeth et la Compagnie du Sud accordent en outre 2,4 p. 100 par année de service au delà de dix ; à la Société autrichienne, l'accroissement est de 3 p. 100 par année jusqu'à la vingtième, et de 2 p. 100 seulement pour les années suivantes ; dans les trois Compagnies, l'agent qui arrive à 35 ans de service reçoit, comme retraite, son dernier traitement tout entier, non compris cependant les suppléments qui représentent environ 20 p. 100 de la somme totale touchée pendant la période d'activité.

Ces tarifs sont beaucoup plus avantageux pour le personnel que ceux des Compagnies françaises ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'un agent allemand ou autrichien ne peut généralement être mis à la retraite qu'en cas d'incapacité de travail absolu ou à un âge fort avancé, et que même, dans certains cas, un agent retraité dont la santé viendrait à s'améliorer, peut être mis en demeure de reprendre son service.

On voit, par ce qui précède, que les pensions de retraite sont calculées, tantôt d'après l'âge et la durée des services, tantôt d'après un seul de ces deux éléments. Quel est le meilleur système à suivre ? Il est assez difficile de se prononcer à ce sujet.

Il est bon d'avoir égard à l'âge pour déterminer le droit à la retraite, mais il paraît non moins juste de tenir compte de la durée des services pour calculer le montant de la pension, surtout lorsqu'il existe une caisse de retraites alimentée en partie par des retenues opérées sur les traitements. Il semble difficile d'ad-

mettre que deux agents, parvenus à l'âge de 55 ans par exemple, et ayant servi l'un 20 ans l'autre 35, puissent avoir les mêmes droits. D'un autre côté, on peut dire que l'agent qui a servi pendant 35 ans est arrivé généralement à une situation supérieure à celle de l'employé qui n'est resté que pendant 20 ans dans l'administration ; on peut encore ajouter que si deux agents du même âge occupent les mêmes fonctions et ont le même traitement depuis plusieurs années, il sera bien difficile de leur faire une situation différente au moment où ils quitteront ensemble le service.

Les pensions de retraite sont presque toujours des rentes viagères, payables par trimestre ou par mois. L'Alsace-Lorraine et le Wurtemberg payent mensuellement et d'avance.

En parlant du mode de règlement des retraites, nous ne pouvons passer sous silence le système adopté par la Compagnie d'assurances générales. Cette société donne le choix à l'employé retraité entre une rente viagère et la rente simple du capital correspondant à ladite rente viagère ; à l'époque du décès de l'agent, le capital est remis à ses héritiers. C'est, à notre avis, une des dispositions les plus avantageuses qui puissent être introduites dans un règlement de caisse de retraites. Elle n'entraîne aucune charge pour la caisse qui fait, dans l'un et l'autre cas, exactement le même sacrifice, et nous sommes convaincu que bien des agents de chemins de fer seraient heureux de pouvoir faire l'option présentée au personnel de la Compagnie d'assurances générales.

Si l'on songe qu'une rente viagère de 800 francs à 55 ans correspond à un capital de 10,210 fr. 80 centimes, on comprend aisément que tout employé qui aura quelques ressources personnelles préférera se contenter de 4 à 500 francs de pension, et moyennant ce sacrifice laisser aux siens une somme de 10,210 fr. payable le jour même de son décès. Sans doute, un agent est toujours libre de prélever sur sa pension de retraite l'annuité nécessaire à la conclusion d'un contrat d'assurance sur la vie, mais ces questions d'assurances sont encore bien peu connues ; c'est d'ailleurs assujettir un homme à des formalités, à des démarches que l'on peut fort bien lui éviter ; enfin, le sacrifice à faire au début en acceptant une réduction sur la pension de retraite sera certainement moins pénible que la série des sacrifices successifs qu'il faudra renouveler, pour ainsi dire, à chaque paiement de la prime convenue.

Nous pensons donc que l'exemple donné par la Compagnie d'assurances générales devrait être imité dans de larges propor-

tions ; d'autant plus qu'il ne peut résulter de cette disposition aucun excédant de dépenses pour les caisses de retraites. Elles auront à supporter tout au plus quelques frais d'écritures, et ce sacrifice sera largement compensé par le but à atteindre, qui est de donner à chaque agent la possibilité de laisser aux siens un petit capital, fruit de son travail.

Enfin, dans quelques Compagnies françaises la retraite est servie en partie par la caisse de la vieillesse, en partie par la Compagnie ; l'agent se trouve ainsi obligé de faire double démarche pour toucher sa pension, ce qui constitue un inconvénient assez sérieux.

V. — PENSIONS DES VEUVES ET SECOURS AUX ORPHELINS.

La plupart des caisses ne se bornent pas à assurer le sort des anciens agents ; mais elles donnent encore des pensions aux veuves et des secours aux orphelins.

Les conditions exigées des veuves pour obtenir une pension sont à peu près les mêmes dans tous les règlements.

En premier lieu, l'agent décédé devait être à la retraite au moment de sa mort, ou, tout au moins, avoir accompli un temps de service suffisant pour avoir droit à la retraite : 20 ans à l'Est, 15 ans au Midi et à Lyon, 10 ans dans les Administrations allemandes et les Compagnies autrichiennes, etc. Toutefois, la Compagnie de l'Ouest se contente de 15 ans, bien qu'un agent ne puisse avoir sa retraite avant 20 ans.

Il faut de plus que le mariage ait été légitime, et qu'il n'y ait point eu de séparation prononcée contre la femme.

Les prescriptions ci-dessus sont communes à tous les règlements ; dans plusieurs d'entre eux, on exige en outre que le mariage remonte à quelques années avant la mise à la retraite ou le décès. L'Est demande deux années de mariage, le Midi cinq ans lorsqu'il y a des enfants, dix ans lorsqu'il n'y en a pas ; à la compagnie de Lyon, le délai est de dix ans [1], à l'État-Belge de trois ans seulement.

On comprend qu'une Compagnie ne veuille pas laisser à un agent la possibilité d'attendre jusqu'à sa dernière maladie pour mettre fin à une situation irrégulière ; mais si nous admettons qu'il soit utile de fixer un délai, il ne semble pas nécessaire que ce délai soit d'aussi longue durée que certaines Compagnies l'ont admis ; un an, deux ans au plus suffisent largement pour donner

[1] L'Assemblée des actionnaires réunie le 25 avril 1881, a réduit ce délai à cinq ans pour les veuves d'agents retraités et à deux ans pour les veuves d'agents décédés en activité de service.

la garantie cherchée. Aller au delà, c'est exclure, par un moyen détourné, des femmes dont la situation peut être fort intéressante.

Permettez-moi, à ce propos, de rappeler un petit souvenir personnel. En 1879, la Compagnie de l'Est venait de modifier son règlement de caisse de retraites et d'y introduire la clause relative aux deux années de mariage. Comme d'autre part, la retenue était portée de 2 à 3 p. 100, la Compagnie crut devoir soumettre le nouveau règlement à l'acceptation des agents.

Dans les premières semaines, les adhésions étaient peu nombreuses, et je fus envoyé sur la ligne pour rechercher les motifs de cette hésitation.

Un chef de train, ancien serviteur qui avait tout intérêt à souscrire au nouveau règlement pour obtenir une retraite plus importante, me fit cette objection :

« Monsieur, j'ai 54 ans et 28 ans de service ; dans un an, j'aurai droit à la retraite avec l'ancien règlement comme avec le nouveau ; mais d'ici là, je puis perdre ma femme et comme je ne saurais vivre seul, je voudrais pouvoir me remarier. Avec l'ancien règlement, ma seconde femme aurait droit à la retraite dès l'année prochaine ; avec le nouveau, je devrais rester une année de plus.»

Ce brave homme cherchait ainsi à sauvegarder les intérêts de sa seconde femme du vivant même de la première. Qu'aurait-il dit si le règlement eût exigé cinq ans de mariage ?

On peut craindre, à la vérité, qu'un agent venant à épouser tardivement une femme jeune, la pension à donner éventuellement à celle-ci ne grève la caisse pendant de longues années; mais, dans ce cas, nous préférons la solution des Compagnies autrichiennes : on fait verser à l'agent, au moment de son mariage, un supplément de cotisation en rapport avec la différence d'âge entre sa femme et lui.

Les pensions de veuves sont assez souvent fixées à la moitié de la retraite que recevait le mari ou à laquelle il aurait eu droit. Dans le Wurtemberg, la proportion n'est que d'un tiers ; mais il est accordé en outre une pension à chaque enfant mineur. D'autres fois, la pension est basée sur le traitement du défunt : l'État-Belge donne 15 ou 16 p. 100 suivant le traitement, plus 1 p. 100 par année de service au delà de 10, la Bavière 20 p. 100, l'Impératrice Elisabeth 33 p. 100, etc., etc.

Les pensions de veuves sont habituellement supprimées en cas de nouveau mariage; cette disposition, qui existait dans l'ancien règlement de la Compagnie de l'Est, a été supprimée dans le nouveau : elle a été considérée comme pouvant, dans certain cas, porter une femme à vivre dans le désordre.

Les orphelins doivent être classés en deux groupes : les orphelins de père seulement, les orphelins de père et de mère. Tant que la mère est encore vivante, les Compagnies françaises ne se préoccupent pas du sort des enfants. L'État-Belge, les administrations allemandes et autrichiennes accordent, au contraire, des sommes annuelles spéciales pour chaque enfant.

Les orphelins de père et de mère sont traités de différentes manières dans les diverses administrations. Voici quelques exemples des dispositions prises en leur faveur :

A la Compagnie de l'Est, la pension accordée à la veuve, ou celle à laquelle elle eût eu droit, est réversible sur la tête des enfants mineurs jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sans que la part d'un enfant qui viendrait à mourir ou à atteindre cet âge soit réversible sur les survivants. Le Wurtemberg donne à chaque enfant, jusqu'à l'âge de 18 ans, 1/4 de la pension qu'avait ou qu'aurait eue la mère ; la Bavière donne 3/10 jusqu'à l'âge de 20 ans. L'Impératrice-Elisabeth abandonne aux enfants la pension de la mère, sans cependant que la part d'aucun d'eux puisse dépasser 500 fr.

A la Société autrichienne, les secours sont fixés dans chaque cas particulier ; ils ne peuvent jamais dépasser le montant de la pension de la mère.

L'allocation de secours aux orphelins forme un complément utile, on pourrait même dire indispensable des règlements de retraites, et, dans cet ordre d'idées, le système des Administrations belges, allemandes et autrichiennes qui tient compte, dans une certaine mesure, des charges particulières de chaque famille, paraît supérieur à celui des Compagnies françaises qui donnent aux veuves une pension uniforme, sans se préoccuper du nombre d'enfants qu'elles peuvent avoir à élever.

VI. — ÉTUDE THÉORIQUE DE LA QUESTION DES RETRAITES.

On voit par cet exposé combien sont variées les dispositions des règlements des caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer, et l'on en conclut forcément que l'on ne connaît pas encore d'une manière certaine les règles qui doivent présider à la création d'institutions de ce genre.

A plusieurs reprises, nous avons cherché à traiter la question par le calcul, et à déterminer par exemple quelles pourraient être, à un moment donné, les charges d'une caisse de retraites. Sans entrer dans le détail de ces évaluations, nous nous bornerons à vous présenter des tableaux qui nous paraissent résumer assez complètement les différentes conditions du problème [1].

[1] Voir ci-après, annexés à la suite du compte-rendu de la séance, les tableaux de calculs, et un diagramme qui en figure graphiquement les résultats.

Nous avons considéré un agent entrant au service à 27 ans, recevant la première année un traitement de 1,100 fr., passant au bout de trois ans à 1,200 fr.; après six ans à 1,350 francs, etc.

Année par année, nous avons évalué les sommes obtenues par l'accumulation d'épargnes calculées à raison de 10 p. 100 du traitement et placées au taux de 4 p. 100; nous avons déterminé, à partir de la vingtième année de service, les rentes viagères correspondantes aux capitaux acquis, en prenant pour base les tarifs de la Compagnie d'assurances générales (édition de 1877).

Les chiffres trouvés, multipliés successivement par 11/10, 12/10, 15/10, ont donné les rentes viagères qui seraient obtenues avec des épargnes annuelles de 11, 12, 15 p. 100 du traitement.

Nous avons ensuite calculé le traitement moyen des six dernières années et déterminé la retraite à raison de 50 p. 100 de ce traitement à l'âge de 55 ans, lequel correspond d'après la première hypothèse à 28 ans de service, avec 1/60 en sus par année de service au delà de cette limite, et 1/60 en moins par année en deçà, de manière à rentrer à peu près dans les conditions admises par la plupart des Compagnies françaises.

Enfin la charge correspondante à la réversibilité de la moitié de la retraite sur la tête de la femme, a été déterminée en supposant que cette dernière ait 5 ans de moins que son mari, et en considérant la part réversible comme ayant fait l'objet d'une assurance de survie contractée par le mari en faveur de la femme au moment de la liquidation de la retraite. La prime correspondante ajoutée au montant de la retraite de l'agent célibataire exprime réellement la charge imposée à la caisse par la retraite de l'homme marié.

On peut ainsi comparer, année par année, les rentes viagères obtenues au moyen des épargnes annuelles avec les retraites prévues, et l'on trouve qu'avec l'épargne la plus forte, celle de 15 p. 100, ce n'est qu'à 38 ans de service et 65 ans d'âge pour l'agent célibataire, 43 ans et 70 ans d'âge pour l'agent marié, que la rente viagère obtenue est équivalente aux charges réglementaires.

Il importe de préciser ce que l'on entend ici par épargne annuelle. L'épargne annuelle se compose des retenues opérées sur les traitements, des subventions de la Compagnie et du bénéfice annuel moyen résultant des radiations par suite de démissions révocations, ou décès des agents qui meurent avant d'avoir acquis

de droits à la retraite. Ce dernier élément de recettes dépend complétement de la rédaction du règlement.

A la Compagnie de l'Est, par exemple, les agents démissionnaires ou révoqués ont droit au remboursement avec intérêts des retenues qu'ils ont subies ; mais la subvention correspondante de la Compagnie reste acquise à la caisse. Il en est de même, lorsqu'un agent meurt avant d'avoir accompli sa vingtième année de service : les héritiers n'ont droit qu'à la restitution des retenues ; lorsqu'un agent célibataire vient à mourir sans laisser d'ascendants, la caisse bénéficie à la fois des retenues et des subventions. Ces diverses sources de bénéfices peuvent produire 3 p. 100 de la somme des traitements : la retenue s'élevant à 3 p. 100 et la subvention de la Compagnie à 8 p. 100, l'épargne annuelle totale est de 14 p. 100 des traitements et se rapproche, par conséquent, du chiffre que nous trouvions tout à l'heure.

Il faut reconnaître que les calculs que l'on peut faire au sujet des caisses de retraites pour les agents de chemins de fer présentent de grands caractères d'incertitude.

Dans toutes nos recherches, nous avons supposé que la mortalité du personnel était proportionnelle aux chiffres de la table de Deparcieux ; cette hypothèse est fort discutable. On peut croire que les agents de chemins de fer, étant soumis à une vie généralement assez fatigante, s'éteindront plus promptement que les tables ne l'indiquent; d'un autre côté, on peut faire observer que le personnel est recruté dans des conditions de santé toutes particulières, qu'il pourra donc vivre plus longtemps que dans d'autres carrières. L'agent de chemins de fer, sans avoir jamais une existence bien brillante, est au moins toujours sûr du lendemain : pour lui, point de chômage ; il échappe ainsi à des préoccupations souvent fort pénibles, et même à des privations dont la santé peut se ressentir. L'avenir seul montrera de quel côté se trouve la vérité.

Dans le même ordre d'idées, on peut se demander à quel âge les retraites seront liquidées ; le tableau dont nous parlions tout à l'heure montre que le déficit sera d'autant plus considérable que les retraites seront accordées prématurément ; par contre, si on pouvait dépasser le point exact d'équilibre entre les charges et les ressources, la caisse profiterait des excédants.

Une autre cause d'erreurs résulte de l'application des tarifs des Compagnies d'assurances. Ces sociétés font en effet des bénéfices auxquels une caisse de retraites n'a pas à prétendre ; mais quelle est exactement l'importance de ces bénéfices ?

Les rentes viagères servies par les Compagnies d'assurances

sont payables sans arrérages au décès ; les chemins de fer paient jusqu'au dernier jour. Indépendamment des pensions de veuves, les Compagnies donnent encore fréquemment des secours aux enfants jusqu'à un certain âge ; il y a là, des surcroîts de dépense qui pourront bien absorber le bénéfice résultant de l'application des tarifs. Pour notre part, nous sommes assez disposé à croire que le coefficient de 15 p. 100 ne dépasse pas de beaucoup la réalité. On trouve la confirmation de ce chiffre dans les documents annexés au projet de loi portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils français, projet présenté au Sénat, dans la séance du 18 décembre 1877 et voté le 24 mars 1879.

D'après ce projet, les fonctionnaires devaient supporter les retenues ci-après : — Le premier mois de traitement ; — Le premier douzième de toute augmentation de traitement ; — 5 p. 100 du traitement ; — Enfin, certaines retenues éventuelles pour congés, absences, etc.

L'Etat donne une subvention fixée à : 6 p. 100 pour les fonctionnaires en général ; 8 p. 100 pour certains fonctionnaires de l'enseignement primaire ; 10 p. 100 pendant la durée du service actif ou du service colonial, en faveur des fonctionnaires et employés classés dans le service actif.

Les épargnes annuelles dépassent ainsi 11 p. 100, 13 p. 100 et 15 p. 100, et ces épargnes capitalisées à 4 1/2 p. 100 permettraient de donner des retraites à peu près équivalentes à celles obtenues par les agents de chemins de fer, sans pourtant que l'Etat prît aucun engagement à ce sujet.

Nous citerons encore un document très important : le rapport publié le 21 octobre 1871, par M. Maus, inspecteur-général des ponts-et-chaussées du royaume de Belgique.

Nous avons dit qu'en Belgique les retraites des fonctionnaires étaient entièrement à la charge du Trésor public et que les retenues opérées sur les traitements servaient uniquement à alimenter les caisses des veuves et orphelins. L'ensemble de ces diverses retenues représente environ 4 1/2 p. 100 des traitements.

En 1868, la section centrale de la Chambre des Représentants demanda au gouvernement d'examiner la situation des caisses de pensions des différents ministères, et de s'assurer qu'elles seraient toujours en mesure de faire face aux obligations contractées ; ou sinon d'étudier les mesures propres à parer à un déficit éventuel.

M. Maus, chargé par le ministre d'étudier les questions posées par la Chambre, fut amené à conclure d'une manière très formelle

que certaines caisses se trouvaient en déficit et que toutes y arriveraient tôt ou tard ; ainsi, une épargne annuelle de 4 1/2 p. 100 ne suffit pas à garantir le service des pensions de veuves. En admettant qu'il faille 5 p. 100, et que la dépense des retraites d'agents soit le double de celle des retraites de veuves, nous retrouvons notre coefficient de 15 p. 100.

Comment la situation des caisses de pensions en Belgique n'a-t-elle pas plus tôt frappé les yeux de ceux qui étaient chargés de suivre leurs opérations ? On ne peut mieux répondre à cette question, qu'en citant les termes mêmes du rapport de M. Maus.

« *Le Moniteur* qui doit, aux termes des statuts, publier chaque année l'état de situation, ne contient *qu'un simple compte de caisse* indiquant les sommes reçues et payées, ainsi que les valeurs constituant le solde.

« Ce compte *ne donnant aucune idée de la valeur des engagements contractés envers les veuves survivantes au moment où il est clos*, laisse croire que toute la somme disponible forme une réserve pour les charges futures, tandis que la plus grande partie, et parfois la totalité de cette somme, suffit à peine pour assurer le paiement aux échéances futures des pensions déjà concédées.

« Ce compte incomplet fait croire à une prospérité imaginaire, et entretient une illusion qui ne s'évanouit qu'au moment où il faut servir les nouvelles pensions avec l'argent destiné aux anciennes ; mais alors l'insuffisance des revenus est grande, et les échéances sont trop prochaines pour qu'on ait le temps de créer les ressources qu'elles réclament. »

Nous craignons bien que les critiques adressées par M. Maus à l'organisation des caisses de veuves et orphelins des fonctionnaires belges ne soient applicables à la plupart des institutions de ce genre existant dans l'industrie des Chemins de fer. Aucune caisse, en effet, n'est encore arrivée à sa période de fonctionnement normal, les dépenses annuelles restent inférieures aux recettes, le fonds de réserve s'accroît et la situation paraît bonne. En est-il réellement ainsi ? Nous n'oserions l'affirmer ; nous pensons qu'il serait prudent de chercher à se rendre compte, dès maintenant et chaque année, pour ainsi dire, de la situation des caisses, en comparant l'ensemble des charges contractées avec les ressources réalisées.

Le capital en caisse doit représenter : d'une part, la somme nécessaire pour assurer le service des retraites en cours ou immédiatement exigibles ; d'autre part, le montant total des épargnes annuelles effectuées pour le compte des agents qui n'ont pas

encore acquis de droits à la retraite, y compris l'intérêt résultant du placement de ces épargnes.

Comme conclusion de cet examen, nous dirons simplement que la variété des règlements des caisses de retraites pour les employés de Chemins de fer, prouve l'incertitude des bases sur lesquelles ces institutions reposent, et que les calculs théoriques, tout imparfaits qu'ils puissent être, font naître cependant des appréhensions assez sérieuses, en présence desquelles il importe de suivre de très près la situation de ces caisses.

Un dernier mot pour terminer cet entretien : Je sais que pour certaines personnes, la véritable caisse des retraites, c'est la famille ; le vieillard doit retrouver chez ses enfants les soins qu'il leur a prodigués dans leur jeunesse, et ce n'est pas à un étranger qu'il doit aller demander le pain de ses vieux jours. J'ai entendu notamment l'honorable M. de Malarce soutenir cette thèse avec beaucoup de chaleur.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas moi qui me permettrai jamais d'attaquer l'institution sacrée de la famille ; le lieu serait d'ailleurs mal choisi. Nous partageons tous ici les convictions de notre illustre maître, M. Le Play, le grand apôtre de la famille. Mais cette famille chrétienne de M. Le Play, dont tous les membres se soutiennent les uns les autres, où les enfants sont élevés dans la crainte de Dieu et le respect du père, où la trouvons-nous aujourd'hui ? Hélas ! les sentiments de respect sont bien affaiblis dans notre pauvre France ; peut-être reviendront-ils un jour. Espérons-le, et surtout efforçons-nous d'y contribuer chacun pour notre part ; mais, en attendant, faut-il laisser le vieillard dans l'indigence ? Vous ne le pensez pas.

Conservons donc nos caisses de retraites pour répondre aux nécessités du moment.

Nous pouvons d'ailleurs leur enlever dès aujourd'hui ce caractère égoïste qu'elles présentent : il suffit pour cela d'adopter le mode de liquidation de la Compagnie d'assurances générales. Cette transformation, nous ne saurions trop le répéter, peut se faire à toute époque, pour toutes les caisses. La retraite accordée sous forme de rente viagère correspond au sacrifice d'un capital déterminé ; donnez à l'agent la possibilité de laisser ce capital à sa famille. Les caisses de retraites deviendront ainsi de véritables institutions d'épargne, permettant à tout agent de constituer en faveur des siens un certain patrimoine ; au lieu de nuire à l'esprit de famille, vous aurez contribué à son relèvement, et vous aurez fait œuvre utile au point de vue de la réforme sociale. (*Applaudissements.*)

M. A. FOCILLON, *président*. — Je remercie M. Jacqmin du vif intérêt que nous a causé son rapport, si clair et si nourri de faits. La question sociale qu'il vient de traiter avec tant de compétence, n'est pas encore de celles qu'il soit possible d'apprécier complètement. Il y manque un élément de calcul que le temps seul peut donner. Mais déjà l'on entrevoit la gravité des dangers dont elle menace l'avenir. On comprend combien il sera difficile de sauvegarder les intérêts de l'Etat et ceux des grandes compagnies, sans tromper les légitimes espérances de leurs fonctionnaires, et sans porter atteinte à des droits moralement acquis. C'est là un problème dont il est sage de se préoccuper et de chercher d'avance la solution. Je ne doute pas que dans cette assemblée, il ne se trouve plus d'un membre disposé à nous donner sur ce sujet des observations précieuses à recueillir.

M. ALFRED DE COURCY. — J'ai écouté avec un grand intérêt le rapport de M. Jacqmin. Comme lui j'ai été très frappé de la diversité que présente l'organisation des caisses de retraite dans les Compagnies de chemins de fer. Il est évidemment démontré par là que ce qui manque en cette matière, c'est une règle de direction. Et cependant, pourquoi cette incertitude? La règle existe : voilà trente ans qu'elle fait ses preuves, trente ans que son application produit, sans se démentir, les résultats les meilleurs, les plus indiscutables et que les témoignages abondent sous les yeux de l'observateur. Ne croyez pas, Messieurs, que je sois en cela trop affirmatif. Ceux d'entre vous que, l'an passé, j'ai eu l'honneur d'avoir pour auditeurs dans cette enceinte, savent que si je puis pécher par excès de chaleur quand cette question est en jeu, je ne suis pas du moins à court d'arguments pour appuyer ma conviction. Permettez-moi d'y revenir encore aujourd'hui.

Voici de nouveaux documents à l'appui de ma thèse. Voici dix livrets individuels empruntés à des établissements divers, et j'en apporterais beaucoup d'autres. Vous pouvez les parcourir : tous vous offriront la marque non de la diversité mais de l'unité ; tous ont la même règle pour base. Ils satisfont pleinement leurs titulaires, et ne provoquent jamais de leur part la moindre critique.

Quelle est donc cette règle? c'est la proportionalité ; c'est l'attribution, à chaque service, d'avantages correspondant au travail accompli. C'est, dans le domaine de l'industrie, la participation aux bénéfices. Sous cette dernière forme, la règle ne serait pas applicable aux fonctionnaires de l'Etat, car l'Etat ne réalise

pas de bénéfices ; mais elle serait applicable aux compagnies de chemins de fer. Du reste, le système des caisses de prévoyance peut avoir une source d'alimentation différente de la répartition des bénéfices. Il admet les retenues ; mais je me hâte d'ajouter qu'il fonctionne sans elles, car pour moi, je ne suis pas partisan des retenues. Cependant, pour les administrations où depuis longtemps la tradition les consacre, je passerais condamnation. Vous avez donc comme sources d'alimentation : d'une part, les retenues ; de l'autre, les subventions.

Le projet de loi présenté pour la réforme des pensions de l'Etat comprenait ces deux éléments.

Quant à la fixation du taux de versement, je suis arrivé aux mêmes conclusions que M. Jacqmin : Pour que les caisses de prévoyance, ou caisses de retraite, comme on voudra, mais j'aime mieux le premier titre qui n'éveille pas une idée attristante, pour que les caisses de prévoyance puissent produire de bons résultats, il faut que les versements qu'elles reçoivent se rapprochent de 15 p. 100 des appointements. Or, que reçoivent-elles des compagnies de chemins de fer ? 3 p. 100 ici et 3 p. 100 là. Comme 3 et 3 ne font jamais que 6, et que d'autre part, on promet des pensions du quart ou de la moitié des appointements, il en ressort la preuve trop évidente qu'en agissant ainsi, on ne sait où l'on va. Ou plutôt, je le sais trop.

L'Etat n'est guère plus clairvoyant ; sa situation financière s'aggrave chaque jour ; il a dès maintenant à servir 150 millions de rentes viagères ; il court à un véritable abîme.

Quand je citais tout à l'heure les subventions comme source d'alimentation pour les caisses de prévoyance, j'entendais que ces subventions fussent larges et d'une souplesse judicieuse. Un exemple à ce propos.

Vous connaissez, Messieurs, au moins de réputation, la Cochinchine française. Vous savez que le climat passe pour en être des plus débilitants. Il y a seulement quelques années, le fonctionnaire qui devait s'y rendre, et qui cherchait un encouragement dans la loi sur les pensions de retraite, voyait en perspective une pension misérable après vingt-cinq ans de service. Vous pensez avec quel entrain il partait. Aussi, en arrivait-on à ne plus trouver de fonctionnaires pour la Cochinchine. C'est alors qu'un jour, le directeur des Colonies, M. Benoist d'Azy, vint m'entretenir de notre caisse de prévoyance des Assurances générales : « Vous avez fondé là, me dit-il, une institution qui prospère. J'ai l'idée qu'elle aurait du bon pour nous. — Vous n'avez, répondis-je, qu'à la copier. Seulement, au lieu de déclarer que vous donnerez une

part de tant dans les bénéfices, dites que vous ouvrez des comptes individuels de prévoyance, où chaque année vous verserez une quotité déterminée des traitements. On donne parfois jusqu'à 15 p. 100, ce n'est pas assez pour la Cochinchine ; pour ce pays de la fièvre, allez jusqu'à 40 p. 100. Ce n'est pas tout. On exige pour la retraite 25 ans de service ; réduisez à 10 ans. Enfin, gardez-vous de passer par les Chambres, et imputez la dépense sur le budget colonial. »

Ainsi fut fait. Un simple décret, préparé par la direction compétente suffit pour la réforme. Et voilà comment, au Département de la Marine, pour une fraction des services publics, fonctionne un système de tous points conforme à celui qui a été présenté au Sénat pour tous les fonctionnaires civils de la France, à cela près que, dans le cas spécial dont il s'agit, la durée des services est limitée à dix ans et la subvention de l'Etat élevée jusqu'à 40 p. 100.

Il va sans dire, d'autre part, que si le fonctionnaire est obligé par sa santé de revenir en France, sa situation est liquidée sans délai ; il reçoit dans ce cas non pas une pension, mais un capital représentant le total des sommes inscrites à son compte individuel. Dans ces conditions, le recrutement des employés est assuré d'avance : il y a vingt candidats pour une place. Aussi, quand après l'expérience je demandais à M. Benoist d'Azy : « Eh bien ! comment vont les choses ? — Le mieux du monde, me répondait-il. Et nous n'avons que le choix parmi des sujets d'élite. »

C'est qu'en effet, Messieurs, l'avantage n'est pas à dédaigner. 40 p. 100 sur 10,000 francs pendant dix années, c'est un chiffre. Ajoutez qu'on surmonte presque toujours l'épreuve de ces dix années ; on revient plus ou moins fatigué, mais on revient. Est-on célibataire ou marié sans enfants, on emploie le capital à sa guise. A-t-on fils ou fille à doter, on ménagera le capital. On fera, en un mot, ce que nous faisons tous quand nous avons amassé quelques épargnes. C'est la règle universelle. Pourquoi la condition des fonctionnaires de l'Etat et du personnel des compagnies de chemins de fer y ferait-elle seule exception ?

M. Jacqmin a reconnu très franchement la supériorité de notre système : je lui rends cet hommage.

Les défenseurs du système des pensions m'opposeraient en vain les améliorations qu'il a reçues dans les chemins de fer. Meilleure sur quelques points de détail que la loi de 1853, l'institution n'en a pas moins gardé les mêmes principes pour bases. Ainsi, je ne pourrai jamais lire de sang-froid cette disposition de la loi de 1853 qui dit, que pour avoir droit à la pension il faut compter

trente ans de services *et* soixante ans d'âge. Remarquez, Messieurs, cette conjonction : ET soixante ans d'âge! N'est-ce pas bien plutôt *ou* qu'il faudrait dire et que nous disons ? Et le maintien de ET ne comporte-t-il pas une véritable absurdité ? Toute compagnie peut avoir intérêt à prendre des agents dans le cadre des anciens préfets, des anciens magistrats, des anciens fonctionnaires, des ingénieurs, hommes de soixante ans peut-être, souvent très capables encore et d'esprit très alerte. Réciproquement, l'Administration publique peut vouloir s'attacher d'anciens députés ou des hommes vieillis dans l'industrie privée. Appliquez-leur la loi de 1853, leur droit à la pension s'ouvre pour eux à quatre-vingt-dix ans !

Du reste, cette loi est si mauvaise, que si elle vit encore, c'est à force d'être violée. Le Gouvernement ne cesse de s'y dérober par le subterfuge des certificats de complaisance. On dit au fonctionnaire: «Allez chez le médecin; faites lui déclarer que vous ne pouvez suivre la carrière active. » C'est aussi la suprême ressource dans les cas de destitution. Il s'agit, pour une cause politique quelconque, de licencier des hommes qui ont vingt ans, vingt-cinq ans de services ; ils en auraient vingt-neuf, que la loi est formelle : elle les jetterait sans pain sur le pavé. La loi se dévoile alors comme trop odieuse; l'administration s'en émeut, pour peu qu'elle ait de bienveillance, et elle envoie les condamnés chez le médecin. C'est la comédie qui s'est jouée pour les conseillers d'Etat et les préfets révoqués. On les a tous engagés à fournir un certificat de médecin, et tous sont venus au bureau compétent avec des attestations bien en règle d'infirmités plus ou moins incurables. Je ne ris pas, Messieurs, j'ai vu de ces pauvres invalides qui se portaient comme des charmes. Et en fait, je trouve la ruse excusable, quand il s'agit, comme dans ce cas, de prévenir les effets d'une loi critiquable.

Dans notre règlement à nous, il n'y a pas un mot à désavouer. La caisse de prévoyance se suffit à elle-même. A quelque époque que meure un de nos agents, elle alloue le pécule soit aux ascendants, soit à la veuve. Elle ne s'inquiète pas en ce qui touche cette dernière, de savoir depuis combien d'années elle était en ménage ; elle ne distingue pas si c'est une veuve de vingt ou de vingt-cinq ans, pas plus qu'elle ne la détourne d'un second mariage en lui conseillant d'être fidèle à la mémoire du défunt. C'est un ordre de questions dans lequel nous n'entrons pas.

Le mari avait un livret, nous en réglons le compte et nous en remettons le montant à la veuve.

Pour un père, pour un enfant nous faisons de même. Et si le défunt ne laisse ni femme, ni ascendants, ni descendants, alors le

montant du livret revient à la caisse, à la caisse de prévoyance bien entendu. Jamais la Compagnie n'y prétend : c'est le profit des employés, qui du reste, est assez rare.

Tel est le système vrai, correct, équitable, humain. Je suis heureux de pouvoir ajouter que les avantages en sont de plus en plus appréciés, et qu'il rallie chaque jour de nouveaux adeptes.

Voici le livret d'un vigneron. Cet homme est attaché à un domaine du Médoc, qui emploie un très grand nombre d'ouvriers. C'est le château Montrose : un crû classé, s'il vous plaît, non au premier rang, mais pour le moins au second, ce qui n'est déjà pas méprisable. Voici donc ce livret, et remarquez le bien. Les critiques disaient en parlant du système : « Sans doute, dans des sociétés de finances, dans des administrations importantes, on en peut tenter l'expérience ; mais il est inapplicable à des ouvriers.»

Après s'être entendu avec moi, M. Dolfus a ouvert un compte à chacun de ses ouvriers. Il y inscrira, chaque année, la part qu'il leur attribue dans ses bénéfices. S'ils veulent un jour convertir leur pécule en rentes viagères, ils en seront libres. Le point important, c'est qu'ils seront tous capitalistes.

Voici un livret de la maison Besselièvre, grand manufacturier de Rouen. Elle occupe trois cents ouvriers. C'est bien du monde pour que la participation aux bénéfices produise de premiers effets assez encourageant. M. Besselièvre, comme je l'avais conseillé à M. Boucicaut, a su réduire le nombre des participants, tout en consolidant l'organisation de sa maison. Il a fait du livret le prix d'un certain stage : « Quand vous serez resté chez moi un an ou deux, vous aurez un livret. » Les participants y gagnent et la maison ne s'occupe pas des nomades.

M. Besselièvre a réduit aiusi à 144 le nombre des ouvriers participants. Les stagiaires, qui savent le prix de la permanence, travaillent assidûment. L'espérance les stimule et les enchaîne à l'atelier. J'ai demandé à leur patron ce qu'il pensait de sa tentative. Il m'a répondu : « Mes ouvriers sont enchantés, et je le suis autant qu'eux. Leur situation matérielle et morale s'améliore chaque jour. »

Ce témoignage est confirmé par cent autres. Il n'est pas une Compagnie où notre système est en vigueur, qui n'en proclame l'excellence. C'est ce qui m'encourage à en recommander l'adoption aux Compagnies de Chemins de fer, et la propagande à toute personne que touche le soin des intérêts de cet ordre. Le système a trente ans de date, et depuis trente ans nul n'en a fait l'application, qui n'ait eu sujet de s'en féliciter (*Applaudissements*).

M. ALBERT JACQMIN, *rapporteur*. — L'ouverture des comptes individuels sous la forme du livret serait aujourd'hui, pour les Compagnies de chemins de fer, une source de grosses difficultés. Cette réforme, peu compliquée d'apparence, entraînerait en réalité le fonctionnement simultané de deux caisses de retraites : elle est, par là même, à peu près inapplicable. Il y a deux ans, la Compagnie de l'Est avait voulu modifier son règlement des pensions ; elle se préoccupait d'ajouter de nouvelles garanties aux garanties anciennes, et d'améliorer la condition de ses agents. Elle fit préparer un règlement basé sur les principes que M. de Courcy recommande avec tant de raison ; mais elle dut y renoncer bientôt, par la nécessité où elle se trouvait placée d'avoir deux caisses.

Le compte individuel offre de nombreux avantages ; il aide le patron à s'attacher l'employé fidèle, il donne à l'ouvrier la possibilité d'apprécier à toute époque l'importance et l'accroissement de son avoir. Mais le plus grand avantage du livret consiste certainement dans la constitution d'un capital dont l'ouvrier peut disposer en faveur des siens. Un simple article additionnel aux règlements actuellement en vigueur dans les Compagnies, procurerait aux agents le bénéfice de cette combinaison.

M. DE MALARCE. — A la fin de son exposé, M. le rapporteur a fait allusion à la manière dont je considère la question des caisses de retraites. Permettez-moi de compléter ma pensée à cet égard. Pour assurer la subsistance des vieux jours, tous les moyens de prévoyance doivent être recommandés :

1° Assurance par l'intermédiaire des sociétés de secours mutuels. Malheureusement, ce moyen est naturellement limité et ne peut être qu'insuffisant. En effet, les sociétés de secours mutuels se doivent d'abord aux secours des malades, et ne peuvent consacrer à la retraite que des sommes minimes ; et en fait, ces sommes sont minimes, même avec l'auxiliaire des subventions de l'Etat, qui pourtant ajoutent 42 0/0 des versements effectués par les Sociétés de secours mutuels à la Caisse nationale des retraites. Cela ne va guère à plus de 2 millions de fr. par an, au milieu d'une masse de plus de cinq cent mille associés. Toutefois, ces versements des Sociétés de secours mutuels ont l'avantage de faire connaître aux ouvriers la Caisse des retraites pour la vieillesse. A ce point de vue, c'est un élément de propagande très précieux à maintenir et même à renforcer.

2° Assurance directe faite par les ouvriers, qui versent eux-mêmes à la caisse nationale des retraites de 1850 quelque part

de leurs épargnes. Ce moyen aurait besoin d'offrir des facilités plus grandes ; et, pour cela, il faudrait d'abord que les Postes, qui déjà sont autorisées à recevoir ces versements, fussent stimulées à cette œuvre. Une circulaire du ministre compétent suffirait, comme on a fait pour les *Post-Offices* d'Angleterre. Les sociétés de secours mutuels pourraient aussi servir de collecteurs et d'agents intermédiaires pour recevoir les versements individuels et libres de leurs membres, et transmettre ces sommes à la Caisse des Retraites.

La Caisse nationale des Retraites de 1850 doit être recommandée aux ouvriers de préférence à toutes autres caisses, parce qu'elle offre, pour ces opérations à longue portée, une solidité, une sûreté incomparables, et d'ailleurs un tarif extraordinairement avantageux. Toutefois, les Caisses des grandes Compagnies offrent assez de sûreté et assez d'autres avantages pour être conseillées.

3° Mais à côté de ces divers moyens, ne négligeons pas et renforçons même le moyen le plus ancien, le plus naturel, le plus moral, le plus utile pour l'ouvrier comme pour la société en général : c'est la caisse des retraites que j'appellerai *la Caisse de famille*, celle que le le père de famille constitue, quand il consacre le meilleur de ses épargnes à bien élever ses enfants, à en faire de braves cœurs et de vaillants et fructueux travailleurs, qui, un jour, prendront le soin filial de rendre à leur père vieilli ce qu'ils auront reçu de ses soins paternels, et le lui rendront en lui donnant non-seulement la subsistance, mais ces attentions affectueuses que l'argent ne procure pas et qui sont inappréciables : attentions excellentes pour les mœurs, pour l'union des familles, pour les vertus et le bonheur du foyer, aussi bienfaisantes et douces pour les enfants qui les donnent que pour le vieillard qui les reçoit. (*Applaudissements*).

D'autre part, je crois pouvoir appuyer utilement les observations présentées par M. de Courcy en vous signalant une institution que j'ai eu lieu d'étudier de près, en 1873, à Trieste, alors que j'avais été chargé par le ministre de l'instruction publique, M. Batbie, d'aller étudier en Autriche les institutions économiques et financières spéciales aux classes ouvrières.

Le Lloyd austro-hongrois, dont le siège social est à Trieste, est une des principales compagnies industrielles et commerciales de l'Europe : c'est à la fois une entreprise de messageries maritimes, un établissement de constructions navales, une société d'assurances, une agence de publicité et une maison de commerce. Ses employés comprennent des ordres très divers de travailleurs, depuis les administrateurs, les ingénieurs, les actuaires et les capitaines de navigation, jusqu'aux ouvriers des ports et chantiers et aux matelots.

Ce vaste personnel jouit d'une caisse de retraites dite *Institut des pensions du Lloyd*, qui a son budget et sa gérance absolument séparés des affaires de la compagnie.

La gérance est dirigée par des représentants des divers ordres d'employés et du conseil d'administration de la compagnie. Les ressources proviennent des retenues sur les traitements et salaires, des amendes, et des allocations que la compagnie accorde chaque année, suivant les convenances de l'inventaire de ses affaires et de sa situation ; il y faut ajouter les intérêts d'un fonds de dotation. — Notez que la compagnie a eu la sagesse de ne pas se lier à des allocations proportionnelles à ses bénéfices ; la participation aux bénéfices, possible dans un très petit nombre d'industries, est une combinaison le plus souvent impraticable, par cette raison qu'il est peu d'industries qui puissent prudemment et sagement initier le public à leurs affaires, à leurs calculs, à leurs crises. Là, la compagnie, sans avoir besoin d'ouvrir ses livres et de confier à son vaste personnel ses affaires, vote chaque année une certaine somme, qui va grossir les ressources de l'*Institut des pensions*.

Chaque employé a son compte créditeur dans l'*Institut*. S'il est renvoyé pour faits graves, ou s'il se retire par caprice et sans l'agrément de la compagnie, le conseil de gérance peut prononcer sa déchéance ; il emporte seulement ses retenues ; tout le reste profite aux autres membres de l'Institut. — A l'âge déterminé pour la retraite, ou si la compagnie congédie l'employé par mesure de réduction du personnel, ou par suppression d'emploi, ou parce que l'employé est devenu incapable de travail utile, son compte est réglé, et sa retraite liquidée sur les bases fixées par le réglement statutaire de l'Institut.

Mais alors, et voici la combinaison ingénieuse que le Lloyd pratique depuis plus de quarante ans, combinaison imitée en 1863, en Angleterre, par un *Act* sur les *commutations de pensions* militaires et navales, et puis mêmes civiles ; combinaison imitée aussi en France par quelques compagnies, comme la compagnie des assurances dont M. de Courcy est administrateur, et par l'Etat lui-même ; exemple, la loi dernière présentée pour les pensions civiles des fonctionnaires et employés de l'Etat ; l'employé du Lloyd peut venir demander à l'Institut des pensions de la compagnie de lui remettre, au lieu d'une pension viagère, un capital représentant la valeur actuelle de la pension à servir.

L'Institut, pour évaluer ce capital, ne se borne pas à faire un simple calcul, en ramenant à valeur actuelle la charge qui d'après la table de mortalité incombe à l'Institut pour la rente

viagère à servir au demandeur ; il fait entrer en compte, à côté de cette valeur, une appréciation de la personne physique et morale du retraité ; et en examinant le rapport des médecins de la compagnie, les notes sur la vie plus ou moins sobre et régulière de l'employé, les notes sur la fréquence de ses jours de maladie depuis plusieurs années, il fixe une estimation de la vie probable du demandeur ; sur ce, il détermine le capital qui, actuellement, devrait être placé pour servir la pension déterminée pendant la durée probable des années à vivre, et il offre ce capital au demandeur, qui peut, ou le refuser et rester dans les termes du contrat de sa pension viagère, ou l'accepter, et dès lors donner quittance à l'Institut de toute obligation de pension.

Par là, un employé que la compagnie ne peut plus utiliser, mais qui conserve encore une certaine aptitude et force de travail, se trouve doté d'un capital qui lui permet de se créer un petit établissement, de commencer une entreprise. Et comme ses travaux au Lloyd l'ont initié aux affaires, et lui ont donné des habitudes régulières, commerciales, sages, il a plus qu'un industriel ou commerçant ordinaire qui commence, les conditions de succès.

Et, en fait, on a constaté à Trieste, comme d'ailleurs en Angleterre après l'*Act* de *commutation de pensions*, que ces hommes en général réussissent, et mieux que la moyenne des autres commerçants ou industriels. Voilà une expérience de quarante ans, qui doit être bien intéressante pour nous, pour nos grandes compagnies, et pour les administrations de l'Etat.

Une particularité à recommander encore dans l'Institut des pensions du Lloyd, c'est que les femmes des employés et leurs enfants ont part aux retraites, disposition conforme à la bonne constitution de la vie sociale, dont la famille doit être le principal élément.

L'année dernière, un conseiller d'Etat russe, dévoué à l'étude des questions de prévoyance, m'entretenait des projets étudiés pour améliorer la loi des retraites des fonctionnaires et employés de ce vaste empire, où les administrateurs de l'Etat, à cause de l'étendue du territoire et de la distance qui sépare les provinces du centre politique, ont une importance exceptionnelle ; et en me demandant des informations, et mon avis sur les améliorations projetées dans son pays, il me montrait la loi qui, actuellement, règle la matière. Je remarquai que les femmes et les enfants des fonctionnaires étaient gratifiés de retraites, et que cette disposition remontait au dernier siècle, à un ukase de la Grande Catherine.

N'est-il pas intéressant de voir, à une époque déjà lointaine,

et chez un peuple encore bien rude, l'intérêt des femmes et des enfants servi par une sollicitude que notre civilisation actuelle semble trop souvent négliger. J'insiste sur ce point : tous nos efforts, dans ce siècle de réorganisation sociale, doivent tendre à raffermir les bases sur lesquelles repose la famille ; et je n'aime pas, je redoute, je condamne et combats, les institutions de prévoyance où l'on traite les hommes comme des individus sans familles, *gentes sine prole, sine parente*, oubliant qu'une société saine et forte, bien organisée, est une réunion de familles et non pas seulement d'individus.

Eh bien, au Lloyd austro-hongrois, les femmes des employés et ouvriers ont, comme leurs maris, la faculté de faire remplacer par un capital une fois payé leur pension de retraite acquise.

Mais ici, l'Institut des pensions n'attend pas que la personne retraitée demande à profiter de l'option. Il invite la veuve à opter pour le capital ; et cela par un sentiment de bienveillance et par une préoccupation de moralité. Il pense qu'avec sa faible retraite, la veuve pourrait se laisser aller à chercher dans l'inconduite le complément de sa subsistance ; il lui offre un capital qui lui permettra de trouver un second mari, alléché par cette dot. Et, par là, on évite de voir des veuves d'anciens employés faire scandale, et on leur ménage les conditions convenables, et heureuses souvent, d'une nouvelle famille.

C'est toujours l'idée de la famille qui reparaît dans cette excellente institution du Lloyd ; elle est le principe de cet institut comme je voudrais qu'elle fût le principe chez nous, de toutes les institutions de prévoyance populaire, de toutes nos institutions sociales. (*Applaudissements.*)

M. Jules Michel. — Nous sommes tous sympathiques aux idées de M. de Courcy ; mais je me permettrai de trouver sa critique un peu excessive à l'égard des Compagnies de Chemins de fer. Si l'organisation de leurs caisses de retraites a des lacunes, la faute première en est bien moins à elles qu'à l'Etat.

Pourquoi ont-elles établi le système des retenues ? Parce que l'Etat l'avait adopté tout d'abord. Pourquoi ont-elles fait de la limite d'âge une condition obligatoire ? Parce que l'Etat l'avait imposée à ses fonctionnaires. Pourquoi ont-elles exigé des veuves qu'elles eussent dix ans de mariage ? Parce que l'Etat leur en donnait l'exemple. Relevons toutes les imperfections qu'on peut signaler : nous y trouverons toujours pour cause initiale un exemple donné par l'État. L'État fut le seul modèle dont s'ins-

pirèrent les Compagnies. On ne pouvait leur demander, il y a vingt ans, de prendre d'autre guide.

Lorsque l'État fonda ses caisses de retraites, il crut leur donner un aliment suffisant en frappant les honoraires d'une retenue de 5 p. 100. Les Compagnies, à leur tour, furent donc inclinées à croire qu'elles prenaient une mesure à la fois libérale et prudente, en limitant les retenues à 3 p. 100, et en doublant cette réserve par un versement personnel. Or, c'étaient là des ressources absolument insuffisantes. Il eût fallu que le versement des Compagnies fut de 6 à 7 p. 100; mais vous pensez bien, messieurs, que si les Compagnies s'étaient crues, il y a vingt ans, dans l'obligation de s'imposer un tel sacrifice, ç'en était fait des caisses de retraites. Toujours est-il que les Compagnies sont restées sous l'influence de leurs premiers calculs. Elles n'ont guères admis l'obligation de verser plus de 4 p. 100. La Compagnie de l'Est a tenté d'aller au-delà, mais elle est encore restée au-dessous de la limite à atteindre.

Les caisses de retraites ne fonctionnent que depuis vingt ans, elles sont loin d'avoir atteint la période de leur plein fonctionnement. Tandis qu'elles s'y acheminent, de nouvelles mesures viennent ajouter à leurs charges futures. Les Compagnies ne cessent d'augmenter leur personnel; les conseils d'administration qui, en général, sont assez enclins à la bienveillance, considèrent de temps en temps que les conditions de la vie journalière sont trop onéreuses pour leurs agents, et ils partent de là pour les gratifier de nouvelles faveurs. Il n'est pas de Compagnie qui n'ait ainsi amélioré le sort de ses agents. Si je m'en félicite pour eux, je ne saurais en dire autant pour la situation des caisses de retraites.

Je me suis occupé, il y a quelques années, de discuter la situation d'une caisse qui comptait 18,000 participants. Elle date de 15 ans et n'entrera dans sa période de plein fonctionnement qu'en 1895. Jusqu'ici elle a reçu plus qu'elle n'a donné, mais à la date indiquée ses dépenses excéderont ses recettes. S'il en faut croire à cet égard les calculs approximatifs, la caisse, en 1895, se trouvera en déficit de un à deux millions par mille employés : que sera-ce si on applique ces conclusions au personnel entier des chemins de fer?

Aujourd'hui, en effet, les Compagnies n'emploient guères moins de cinq agents commissionnés par kilomètre, supposez 40,000 kilomètres de voie ferrée; vous avez un chiffre de 200,000 employés investis du droit éventuel à la retraite. Ce chiffre même, si considérable qu'il soit, est encore à forcer. Car, en dehors des

agents commissionnés, il est beaucoup d'autres employés qui constituent en quelque sorte une classe inférieure, ceux qui ne sont pas appelés jusqu'ici à participer aux bénéfices de la caisse. Or, avec le courant d'opinion qui fait multiplier en faveur des ouvriers les dispositions bienveillantes, il n'est pas douteux que le personnel participant ne comprenne, un jour ou l'autre, un certain nombre d'agents qui, d'après les règlements en vigueur aujourd'hui, n'y doivent pas être appelés. Ainsi, l'on peut prévoir que dans 20 ans d'ici, le nombre des agents en situation de recevoir des Compagnies une pension de retraite, ne sera guères inférieur à trois cent mille.

Quant aux veuves, on a blâmé, comme très sévère la situation qui leur est faite par les règlements actuels. On ne trouve pas équitable d'exclure de la pension la veuve qui n'a pas dix ans de mariage au décès du mari. Ce délai est exagéré, je l'avoue. Les Compagnies en conviennent elles-mêmes et préparent une réforme en faveur des veuves. Quand le mari a pris sa retraite à la limite d'âge et après le nombre d'années de service règlementaire, il suffirait que la veuve eût cinq ans de mariage ; ce délai devrait être réduit à deux ans, dans le cas de retraite anticipée.

J'ajoute un dernier mot touchant l'application de la théorie du patrimoine au personnel des Compagnies. On sait combien elles sont attaquées, et avec quelle mauvaise foi, dans les rapports qu'elles ont avec leurs agents. Supposons qu'au lieu de leur servir des pensions viagères, elles missent à leur disposition le capital représentatif de ces pensions. Ne craindrait-on pas que l'argent fût bientôt dépensé? L'appât des gros bénéfices éblouit quelquefois les plus sages : ces hommes, pour la plupart peu éclairés, sauraient-ils défendre leur pain contre les tentations de la réclame, contre les mensonges de la petite spéculation?

J'en doute fort pour ma part ; et d'ici je vois plus d'un de ces malheureux ruinés en un tour de main, traînant sur le pavé une vieillesse indigente et venant solliciter l'aumône des Compagnies.

Elles donneront une fois, deux fois, puis elles se lasseront. Les agents se présenteront alors comme les infortunées victimes de la rapacité des Compagnies. Celles-ci se défendront, et les bonnes raisons ne leur feront pas défaut, mais les écoutera-t-on?

M. JACQMIN, *rapporteur*. — Dans ma pensée, les termes de l'alternative laissée aux agents des Compagnies pourraient donner satisfaction aux observations de M. Jules Michel. On ne dirait pas à un homme : choisissez entre la rente viagère et le capital équivalent ; mais on leur dirait : choisissez entre la rente

viagère et le revenu ordinaire du capital qu'elle représente, avec réserve de ce capital au profit de vos héritiers.

M. EMILE CACHEUX. — Parmi les nombreuses observations que M. le rapporteur a faites sur l'organisation des caisses de retraites, a-t-il remarqué, au point de vue de leur gestion financière, des placements de fonds sur hypothèque, comme ceux qui sont faits en Angleterre et en Italie par les administrateurs d'institutions analogues?

Il est facile d'obtenir en France 5 0/0 de son argent en le plaçant sur hypothèque, mais il est difficile d'en retirer le taux légal par l'achat de valeur dites « de pères de famille », d'autant plus que parmi ces dernières il s'en trouve une, la Rente française 5 0/0 dont les détenteurs peuvent perdre une partie de leur capital par la conversion.

M. ALBERT JACQMIN, *rapporteur*. — Je n'ai pas vu d'exemples à cet égard. Le règlement de certaines caisses autorise les acquisitions d'immeubles : je citerai notamment la caisse de retraites des employés de la Société autrichienne qui possède à Vienne une maison dont une partie est louée à la Compagnie et renferme les bureaux de l'administration centrale. Quant aux placements sur hypothèque proprement dits, je n'ai pas eu occasion d'en constater.

M. E. CHEYSSON. — Je m'associe entièrement aux critiques qui viennent d'être dirigées avec tant de vigueur et de justesse contre notre régime des pensions civiles de l'Etat par MM. de Courcy et Jules Michel. Je voudrais à mon tour ajouter quelques traits à ce réquisitoire. Mais, au préalable, permettez-moi de me demander avec vous, si la question des retraites a bien en soi une importance égale à la place qu'elle tient dans les préoccupations publiques.

Cette question est partout aujourd'hui à l'ordre du jour. Elle est posée non-seulement devant l'opinion publique, mais encore devant les parlements. Les congrès ouvriers l'agitent ; le législateur la discute en Allemagne, en France; les industriels la résolvent de leur mieux, chacun dans la sphère de son activité propre ; les systèmes abondent ; en un mot c'est le problème à la mode.

En dépit de cet entraînement général, je me risque à dire que cette question n'est pas fondamentale, organique, mais qu'elle se trouve, par voie de conséquence indirecte et forcée, résolue tout naturellement dans une bonne organisation sociale. La caisse des retraites ne figure pas en effet parmi ces « pratiques essentielles » qui sont pour nous le signe et la mesure de la santé sociale dans les ateliers, et c'est ce qui me semble devoir la

reléguer au second plan au point de vue des principes. La meilleure caisse de retraite est celle que M. de Malarce appelait si excellemment tout-à-l'heure « *la caisse de famille.* » Oui (il avait cent fois raison de le dire), quand le travail est bien organisé, la vieillesse de l'ouvrier et du paysan se trouve assurée sans combinaison spéciale. La famille et le patronage y pourvoient suffisamment. Arrivé au terme de sa carrière, le vieillard est entouré du respect et de l'affection des siens et meurt dans leurs bras, sous ce toit domestique où ses ancêtres ont rendu le dernier soupir, et qui abritera le berceau de ses petits enfants. Avec de pareilles mœurs, que viendraient donc faire de savants systèmes de retenue, de caisse, de subventions ? Ces expédients n'y sont pas plus de mise que les crèches pour les petits enfants et les asiles pour les orphelins ; tant il est vrai que la société s'épuise en efforts immenses, en véritables travaux d'Hercule, pour suppléer cette chose si simple, mais si grande et si forte : la famille !

Toutefois, après avoir ainsi rendu hommage aux principes, on ne peut nier que nous ne sommes plus au temps où le problème de la retraite était résolu sans bruit, sans qu'on parût même s'en douter. Il y a aujourd'hui la question des « Invalides du travail, » question terrible et douloureuse pour qui a vu de près les souffrances infligées à l'ouvrier par la vieillesse et les infirmités qu'elle traîne après elle.

Notre Société, qui a pour raison d'être l'étude des questions sociales, ne peut donc pas se désintéresser de celle des retraites. Elle l'a déjà traitée à plusieurs reprises, mais elle ne l'a certes pas épuisée, et de là vient la faveur avec laquelle vous venez d'écouter la forte et substantielle étude de notre sympathique rapporteur sur les pensions de retraite instituées en faveur du personnel des chemins de fer.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer tout à l'heure avec beaucoup de justesse, presque toutes les solutions adoptées par les compagnies ont été calquées sur celle que l'Etat applique à ses fonctionnaires, tant est grande, en France, l'influence de la loi pour régler, par voie d'imitation, les matières même qui ne sont pas soumises à son action directe.

« Sur l'exemple d'en haut le monde se compose. »

Du moment où la loi du 19 juin 1853, qui régit nos pensions civiles, a servi de type commun aux combinaisons dont on vient de vous faire l'exposé, il était naturel de se demander si elle méritait en effet d'être prise pour modèle, ou si au contraire elle n'aurait pas égaré ceux qui l'ont acceptée pour guide. Telle est

la question que l'on a déjà traitée devant vous et que je voudrais, si vous m'en donnez la permission, reprendre en quelques mots, en me plaçant successivement au point de vue, d'abord de la famille des employés, puis des administrations publiques, enfin du Trésor.

Pour ce qui concerne la famille des employés, les inconvénients de la loi apparaissent au premier examen. Qui ne s'émeut de voir cette famille dépouillée de tout droit à la pension par la mort prématurée ou par la révocation de son chef ? En outre, pendant que les agriculteurs, les négociants, les industriels, tout le monde, en un mot, poursuit de tous ses efforts la réalisation d'un patrimoine pour assurer le sort de sa famille, l'Etat est le seul maître qui condamne ses serviteurs aux calculs égoïstes du célibat, et qui les force à placer leurs épargnes à fonds perdu. Vous avez entendu, à ce sujet, dans une autre de nos séances, les généreux accents de M. de Courcy, et je me reprocherais d'en affaiblir l'impression, en essayant de répéter après lui ce qu'il a dit avec une émotion si communicative. Oui, cette obligation de la pension viagère est le vice anti-social de la loi. Et où pourrait-on être plus sensible à un tel grief, que dans cette enceinte où nous sommes tous d'avis que la famille est la véritable molécule sociale et que tant vaut la famille, tant vaut la nation ? Si nous tenons pour vrai que le critérium d'une loi est la nature de ses effets sur la bonne constitution de la famille, je crois que la loi de 1853 doit déjà encourir ici un jugement sévère à ce premier point de vue.

Les administrations publiques ont-elles à s'en applaudir davantage ? Je dois le reconnaître, les bureaux du ministère des Finances lui sont sympathiques et résistent à sa réforme. Cependant, que d'inconvénients et d'abus à lui reprocher !

Les conditions imposées à l'obtention de la retraite désarment, en fait, les chefs vis-à-vis des employés affaiblis par l'âge ou la maladie. Pour ne pas les réduire à la misère et les priver de leurs droits lentement acquis, on les tolère jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge qui permet de s'en débarrasser. Cet inconvénient est ressenti vivement par quiconque a dirigé un personnel de fonctionnaires. La plupart des services sont ainsi encombrés de non-valeurs, qui non-seulement remplissent mal leur emploi, mais encore arrêtent l'avancement et découragent les employés de mérite. C'est un fait de tous les jours. La même considération empêche de sévir contre eux, à moins de faits exceptionnellement graves. Dans les années qui précèdent leur retraite, les agents sont en réalité considérés comme inviolables. Est-il besoin d'ajouter que cette impunité a les plus fâcheuses conséquences

sous le rapport de la discipline et des caractères, en même temps qu'elle impose à l'Etat des charges sur lesquelles le législateur n'avait pas dû compter?

Quand, malgré la bienveillance des chefs, l'incapacité de l'agent est décidément trop notoire, on a alors recours à un certain article 11 de la loi, qui permet la retraite à 50 ans d'âge et après 30 ans de service, si les infirmités résultent de l'exercice des fonctions ou si l'emploi a été supprimé.

Les suppressions d'emplois seraient d'un maniement commode, s'il faut en croire M. le Trésor de la Rocque, auteur d'un très remarquable rapport au Conseil d'Etat sur le nouveau projet de loi des pensions civiles.

D'après ce rapport, auquel je laisse la responsabilité de ces affirmations, il serait arrivé plus d'une fois que l'on aurait supprimé un emploi pour invoquer en faveur du titulaire le bénéfice de l'article 11 ; puis une fois la retraite obtenue, l'emploi aurait été rétabli. La suppression pourrait ainsi devenir un moyen de se procurer des vacances. Le résultat de la mesure, c'est que le Trésor paierait à la fois un traitement et une pension. On pourrait ainsi, assure M. le Trésor de la Rocque, citer des emplois qui ont la spécialité d'être périodiquement supprimés et rétablis.

Mais c'est particulièrement « l'infirmité », qui est exploitée pour corriger les rigueurs de la loi.

M. de Courcy vous a cité tout-à-l'heure le parti qu'on avait tiré de cette ressource en faveur de certains conseillers d'Etat. Je vous rappellerai à mon tour l'émotion qu'ont éveillée au sein de l'Assemblée nationale, en 1875, les nombreuses pensions de retraites proposées, sous prétexte d'infirmités, pour les préfets dont la révolution de 1870 avait brisé ou suspendu la carrière. La veille du 4 septembre, ces fonctionnaires étaient assez vigoureux pour s'acquitter de leurs fonctions avec un zèle qui méritait à la plupart d'entre eux le titre de « Préfets à poigne » ; le lendemain ils étaient brusquement atteints d'infirmités jusque là inaperçues mais assez graves pour les forcer au repos, et toutes « contractées dans l'exercice de leurs fonctions. » Aussi, l'Assemblée nationale invitait-elle, le 17 mars 1875, le Gouvernement à réviser la liquidation de ces diverses pensions, en exigeant, pour l'attestation de l'infirmité, le concours de trois médecins au lieu de deux. Mais c'est « la précaution inutile. » On a beau multiplier les certificats : ils n'auront pas raison des abus, qui sont inhérents au système.

C'est surtout au point de vue du Trésor, que les inconvénients

du régime de 1853 apparaissent avec une redoutable gravité et appellent une réforme urgente. M. de Courcy vous en a déjà dit un mot mais la question vaut la peine qu'on y insiste.

On s'était fait, au début, de singulières illusions sur les résultats de la loi.

En réalité, le législateur de 1853 s'est très peu occupé de l'avenir, et a surtout été frappé des allègements immédiats qu'elle apportait aux budgets présents. « Le budget de 1854 bénéficiera de trois millions, disait la note 6, annexée à la loi de 1853. Quant à l'accroissement des charges, il ne sera que progressif, et pendant les premières années il sera presque nul..... Les subventions portées au budget diminueront donc pendant les années qui suivront la mise à exécution de la loi, jusqu'à l'époque où les pensions des nouvelles catégories atteindront un chiffre égal au montant des retenues versées par les nouveaux assujettis. »

Depuis 1853, les retenues sur les traitements sont simplement inscrites au budget des recettes ordinaires ; elles viennent s'y fondre chaque année, au lieu d'être mises en réserve et capitalisées.

De plus, les prévisions établies au moment de la loi ont été grandement dépassées par les faits [1]. Pour ne citer que ceux qui

[1] D'après la note sur les résultats financiers de la loi, le montant des pensions

était évalué à	29,455,220 fr.
et celui des retenues à	11,254,500
Ce qui fixait la charge de l'Etat à	18,200,720 fr.

En face de ces prévisions, il est curieux de placer les chiffres empruntés au projet de budget de 1882.

DETTE PUBLIQUE, DOTATIONS et DÉPENSES DES POUVOIRS LÉGISLATIFS

DETTE VIAGÈRE.

Rentes viagères d'ancienne origine	97,860 fr.
Rentes viagères pour la vieillesse	20,500,000
Pensions de grands fonctionnaires (Loi du 17 juillet 1856.)	182,000
Pensions de la pairie et de l'ancien Sénat	60,000
Pensions civiles (Loi du 22 août 1790)	1,588,200
Pensions à titre de récompense nationale	235,000
Pensions militaires	75,001,000
Pensions ecclésiastiques	27,000
Pensions de donataires dépossédés	620,000
Pensions civiles (Loi du 9 juin 1853)	49,516,000
Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile des rois Louis XVIII et Charles X	32,000
Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe	88,000
Anciens dotataires du Mont-de-Milan (Décret du 18 décembre 1861)	266,000
Annuité à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des pensions aux anciens militaires de la République et de l'Empire (Loi du 5 mai 1869)	3,668,000
	151,881,060 fr.
Retenues et autres produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles	20,664,000

caractérisent la situation actuelle, les pensions civiles attribuées en vertu de la loi de 1853 figurent au projet de budget de 1882 pour une somme d'environ. . . . . 50 millions
et les retenues, pour . . . . . 20 id.

Ce qui impose au Trésor une charge de. . . 30 millions.

Or, cette charge ne s'arrêtera pas là, et devra s'augmenter pour plusieurs causes :

En premier lieu, il faut citer l'accroissement des cadres et des traitements, qui subissent les uns et les autres une extension continue.

D'autre part, et cette seconde cause concourt avec la première, l'âge moyen des retraités est en voie de décroissance. Depuis 1850, l'âge auquel les employés sont mis d'office à la retraite a été successivement limité, soit par des lois, soit par des règlements, soit par l'usage dans la plupart des services civils.

Indépendamment de ces causes spéciales d'aggravation, il faut en signaler une autre d'un caractère général, à laquelle a fait allusion mon ami, M. Jules Michel, et qui est commune à toutes les institutions de ce genre, où les recettes précèdent de beaucoup les dépenses.

Ce n'est, en effet, qu'après un temps assez long que ces institutions produisent leurs conséquences, et arrivent à leur phase de fonctionnement normal. Au début, tout est facile. C'est la période des encaissements et des illusions ; ce qu'on pourrait appeler « la lune de miel » des caisses de retraite. Mais plus tard vient l'heure des échéances. Le second terme du contrat apparaît avec ses exigences redoutables. Les charges deviennent plus lourdes chaque année, à mesure que le cours lent mais irrésistible, du temps confère des droits à de nouveaux pensionnaires. Cette progression des charges ne s'arrête qu'au moment où les décès compensent les admissions, c'est-à-dire où l'équilibre s'est établi. Or, nous n'en sommes pas encore là pour les pensions de l'Etat. Ce n'est pas avant 10 ou 15 ans que la période d'évolution sera complète, et dès lors on doit s'attendre à de sérieuses augmentations de charges, alors même que les autres causes signalées plus haut n'existeraient pas.

Ces préoccupations ne paraissent pas partagées par nos législateurs qui, cédant à une bienveillance, d'ailleurs légitime, pour les vieux serviteurs du pays, n'hésitent pas à rendre de plus en plus lourd le fardeau de la dette viagère. C'est ainsi qu'on vient d'améliorer dans une mesure considérable les pensions de la marine et de l'armée. Certes, quand nos soldats vont exposer leur vie sur les

champs de bataille ou dans les dangers de quelque expédition scientifique, comme cette héroïque entreprise du colonel Flatters, dont nous avons appris avec une douleur patriotique le déplorable dénouement, je comprends les entraînements auxquels cèdent les Chambres (*Mouvement*). Mais il n'en reste pas moins cette conséquence que, par ces mesures partielles et répétées, votées isolément au jour le jour et sans vues d'ensemble, la situation financière s'engage de plus en plus, et que le montant de la dette viagère qui est dès aujourd'hui supérieur à 150 millions, s'accroît sans cesse, jusqu'à atteindre peut-être 200 millions d'ici à la fin du siècle.

Pour les compagnies de chemins de fer, que je n'ai pas perdues de vue, et auxquelles je reviens, la situation n'est pas non plus sans m'inspirer des inquiétudes d'avenir. M. Jules Michel vous a donné tout à l'heure certains chiffres à ce sujet. Permettez-moi de vous présenter aussi les miens qui, obtenus par une autre méthode, aboutissent d'ailleurs aux mêmes conclusions.

A la fin de 1878, le personnel des Compagnies s'élevait à 182,983 agents, commissionnés ou non, pour une longueur totale de 22,119 kilomètres exploités, ce qui correspondait à un peu plus de 8 agents par kilomètre. Quand le réseau atteindra 40 à 50,000 kilomètres, ce personnel comprendra lui-même 300 à 400,000 agents. S'ils sont tous appelés à bénéficier de l'institution des retraites (comme c'est désirable et comme le prévoit M. Michel), on ne peut pas évaluer à moins de 100,000 le nombre des pensionnaires à la charge des compagnies [1] ; ce qui représente approximativement une dette viagère de 100 millions [2], dont le service exige un capital d'au moins un milliard à 1200 millions.

Que les compagnies meurent de leur mort naturelle dans 70 ou 80 ans au terme de leur concession, ou qu'elles meurent de mort violente par le rachat, elles devront transmettre à l'Etat, en même temps que la charge de cette dette viagère, le capital nécessaire pour y faire face. Je doute que l'on se soit jusqu'ici suffisamment ému de cette perspective, dont l'avenir se chargera de démontrer toute la gravité.

Je borne là ces observations, qui ont, je le crains bien, dépassé les limites de la discrétion et de votre patience, et je les résume en quelques mots.

La loi de 1853 n'est bonne ni pour les fonctionnaires, ni pour

[1] L'expérience démontre que le nombre des agents arrivant à la retraite représente environ les 30 p. 100 de celui du personnel en activité.

[2] On peut admettre que le traitement moyen des dernières années est de 2,000 fr. ; ce qui donnerait 1,000 fr. pour le taux de la pension moyenne.

les Administrations publiques, ni pour le Trésor. Malheureusement, elle a été contagieuse, et a inspiré, de près ou de loin, la plupart des institutions analogues établies dans notre pays. En particulier, sous cette variété de solutions dont notre sympathique rapporteur nous a présenté le tableau complet, les compagnies de chemins de fer ont en somme calqué plus ou moins fidèlement le modèle que leur présentait l'Etat. Or, comme ceux qui m'ont précédé et moi-même nous nous sommes efforcés de vous le démontrer, le modèle était défectueux, et il est à craindre qu'elles n'expient un jour cette imitation par de sérieux embarras financiers.

Je conclus donc, avec les honorables orateurs que vous avez entendus avant moi, d'abord en demandant que l'Etat, et, à son exemple, les compagnies se rendent un compte très exact de leurs engagements passés et des moyens d'y faire face avant d'en contracter de nouveaux, et ensuite en appelant de tous mes vœux le vote par la Chambre des Députés du projet de loi, qui a déjà été voté par le Sénat, et qui réaliserait un progrès considérable sur la législation actuelle, au point de vue budgétaire et surtout au point de vue social. (*Applaudissements*).

M. A. Focillon, *président*. — Puisque nul d'entre vous, Messieurs, ne demande la parole, et que la discussion est épuisée, je termine la séance en renouvelant auprès de M. le rapporteur les remerciements de l'assemblée pour son excellent rapport, si plein d'observations, si net et si instructif. Fonctionnaires ou non, la question nous intéresse tous, puisque nous sommes tous contribuables. Pour la résoudre, l'Etat, comme on nous l'a amplement démontré, a suivi une voie qui n'est pas bonne, et les Compagnies y sont entrées à sa suite. Si, à l'échéance, elles peuvent remplir leurs engagements, il faudra combler le déficit, et chacun y devra concourir à l'aide de ses propres deniers. Si, avant l'expiration de leur privilége, les Compagnies doivent se décharger de leur situation entre les mains de l'Etat, l'embarras ne sera pas moindre. On dira qu'il est sans doute bien éloigné et que nos petits-fils auront à s'en défendre. Ce raisonnement est de ceux que les honnêtes gens n'admettent pas. Notre Société fait donc un appel énergique à tous ceux que préoccupent les questions qui font l'objet de nos travaux, et leur demande d'étudier les conditions au prix desquelles l'organisation des retraites pourra produire tous les bienfaits, sans être menaçante pour l'avenir de nos finances. Je ne mets pas en doute que le remarquable travail de notre rapporteur et la discussion dont il a été suivi, ne soient consultés avec fruit par tous ceux qui se livreront à l'étude de la question. — (*Applaudissements*). — La séance est levée à 4 heures.

ANNEXES AU RAPPORT

CALCULS

Relatifs à l'établissement d'une Caisse de Retraites.

I. — VALEURS SUCCESSIVES DU CAPITAL

RÉALISÉ PAR LE PLACEMENT DES ÉPARGNES ANNUELLES D'UN EMPLOYÉ MOYEN

PENDANT LA PÉRIODE DE SES PREMIÈRES 20 ANNÉES DE SERVICE.

Années de service.	Traitement.	Epargne annuelle de 10 %	Capital acquis à la fin de chaque année. (Intérêts 4 %)	Années de service.	Traitement.	Epargne annuelle.	Capital acquis à la fin de chaque année.
1	1.100	110	110.00	11	1.500	150	1.684.23
2	»	»	224.40	12	»	»	1.901.60
3	»	»	343.38	13	1.650	165	2.142.66
4	1.200	120	477.11	14	»	»	2.393.37
5	»	»	616.19	15	»	»	2.654.10
6	»	»	760.84	16	1.800	180	2.940.26
7	1,350	135	926.27	17	»	»	3.237.87
8	»	»	1.096.32	18	»	»	3.547.38
9	»	»	1.275.17	19	2.100	210	3.899.28
10	1.500	»	1.476.18	20	»	»	4.265.25

II. — Comparaison entre les rentes viagère

Durée des services.	Traitement.	Epargne annuelle.	Capital acquis par une épargne annuelle de 10 0/0 des traitements.	Age.	Taux de liquidation sur une tête. (Tarifs de la Cie d'assces génles)	RENTES VIAGÈRES CORRESPONDANT AUX PAR L'ACCUMULATION DES ÉPARGNES ANNUELLES D'APRÈS			
						10 0/0	11 0/0	12 0/0	13 0/0
20	2100	210	4.265.25	47	6.75 0/0	287.90	316.69	345.48	374.27
21			4.645.86	48	6.85 0/0	318.24	350.06	381.89	413.71
22	2400	240	5.071.69	49	6.96 0/0	352.99	388.29	423.59	458.89
23			5.514.56	50	7.08 0/0	390.43	429.47	468.52	507.56
24			5.975.14	51	7.20 0/0	430.21	473.23	516.25	559.27
25	2700	270	6.484.15	52	7.34 0/0	475.94	523.53	571.13	618.72
26			7.013.52	53	7.49 0/0	525.31	577.84	630.37	682.90
27			7.564.06	54	7.66 0/0	579,41	637.35	695.29	753.23
28	3000	300	8.166.62	55	7.83 0/0	639.45	703.40	767.34	831.29
29			8.793.28	56	8.03 0/0	706.10	776.71	847.32	917.93
30			9.445.01	57	8.23 0/0	777.32	855.05	932.78	1.010.52
31	3300	330	10.152.81	58	8.45 0/0	857.91	943.70	1.029.49	1.115.28
32			10.888.92	59	8.68 0/0	945.16	1.039.68	1.134.19	1.228.71
33			11.654.48	60	8.92 0/0	1.045.58	1.150.14	1.254.70	1.359.25
34	3600	360	12.480.66	61	9.15 0/0	1.141.98	1,256.18	1.370.38	1.484.57
35			13.339.89	62	9.39 0/0	1.252.62	1.377.88	1.503.14	1,628.41
36			14.223.49	63	9.66 0/0	1.373.99	1.511.39	1.648.79	1.786.19
37	4000	400	15.202.83	64	9.95 0/0	1.512.68	1.663.95	1.815.22	1.966.48
38			16.210.94	65	10.22 0/0	1.656.76	1.822.44	1.988.11	2.153.79
39			17.259.38	66	10.53 0/0	1.817.41	1.999.15	2.180.89	2.362.63
40			18.350.75	67	10.87 0/0	1.994.73	2.194.20	2.393.68	2.593.15
41			19.484.78	68	11.23 0/0	2.188.14	2.406.95	2.625.77	2.844.58
42			20.664.67	69	11.59 0/0	2.394.98	2.634.48	2.873.98	3.114.47
43			21.890.74	70	11.97 0/0	2.620.32	2.882.35	3.144.38	3.406.42
44			23.165.37	71	12.25 0/0	2.837.76	3.121.54	3.405.31	3.689.09
45			24.491.98	72	12.58 0/0	3.081.09	3.389.20	3.697.31	4.005.42

Observations. — La comparaison n'est faite qu'à partir de la vingtième année de service, étant admis qu'aucune retraite ne peut être liquidée avant cette époque.

On a admis que l'agent avait 27 ans au moment de son entrée au service, et qu'à l'âge de 55 ans, ou après 28 ans de services, il a droit à une pension égale à moitié (30/60) de son traitement moyen pen-

ement des épargnes annuelles et les retraites réglementaires.

X RÉALISÉS		RETRAITES RÉGLEMENTAIRES							
		AGENTS CÉLIBATAIRES			AGENTS MARIÉS				
BASES CI-DESSOUS					Assurance de survie au profit de la veuve.				
0	15 0/0	Traitement moyen des six dernières années	Part du traitement moyen.	Retraite.	Somme assurée. (1/2 de la retraite).	Tarifs de la Cie d'assces générales.	Charge annuelle complémentaire.	Dépense annuelle totale pour la caisse des retraites.
.06	431.85	1.875 »	22/60	687.50	343.75	37.01 0/0	127.22	814.72
.54	477.36	1.950 »	23/60	747.50	373.75	37.75 0/0	141.09	888.59
.19	529.49	2.050 »	24/60	820 »	410 »	38.43 0/0	157.56	977.56
.60	585.65	2.150 »	25/60	895.83	447.91	39 » 0/0	174.68	1.070.51
.29	645.32	2.250 »	26/60	975 »	487.50	40.18 0/0	195.88	1.170.88
.32	713.91	2.350 »	27/60	1.057.50	528.75	41.63 0/0	220.12	1.277,62
.43	787.97	2.450 »	28/60	1.143.33	571.66	42.16 0/0	241.01	1.384.34
.17	869.12	2.550 »	29/60	1.232.50	616.25	42.97 0/0	264.80	1.497.30
.23	959.18	2.650 »	30/60	1.325 »	662.50	43.65 0/0	289.18	1.614.18
.54	1.059.15	2.750 »	31/60	1.420.83	710.41	45.40 0/0	322.53	1.743.36
.25	1.165.98	2.850 »	32/60	1.520 »	760 »	46.52 0/0	353.55	1.873.55
.07	1.286.87	2.950 »	33/60	1.622.50	811.25	47.54 0/0	385.67	2.088.17
.22	1.417.74	3.050 »	34/60	1.728.33	864.16	48.40 0/0	418.25	2.146.58
.81	1.568.37	3.150 »	35/60	1.837.50	918.75	49.16 0/0	451.66	2.289.16
.77	1.712.97	3.250 »	36/60	1.950 »	975 »	50.88 0/0	496.08	2.446.08
.67	1.878.93	3.350 »	37/60	2.065.83	1.032.91	52.35 0/0	540.73	2.606.56
.59	2.060.99	3.450 »	38/60	2.185 »	1.092.50	53.61 0/0	585.69	2.770.69
.75	2.269.02	3.566.67	39/60	2.318.34	1.159.17	54.64 0/0	633.70	2.952.04
.46	*2.485.14*	3.683.33	40/60	*2.455.55*	1.227.78	55.43 0/0	680.56	3.136.11
.37	2.726.12	3.800 »	41/60	2.596.67	1.298.33	56.02 0/0	727.32	3.323.99
.62	2.992.10	3.866.67	42/60	2.706.67	1,353.33	56.46 0/0	764.09	3.470.76
.40	3.282.21	3.933.33	43/60	2.818.88	1.409.44	56.76 0/0	800 »	3.618.88
.97	3.592.47	4.000 »	44/60	2.933.33	1.466.67	56.96 0/0	835.41	3.768.74
.45	*3.930.48*	4.000 »	45/60	3.000 »	1.500 »	57.09 0/0	856.35	*3.856.35*
.86	4.256.64	4.000 »	46/60	3.066.67	1.533 33	57.18 0/0	876.76	3.943.43
.53	4.621.64	4.000 »	47/60	3.133.33	1.565.67	57.24 0/0	896.76	4.030.09

dant les 6 dernières années, avec un soixantième en moins ou en plus pour chaque année en deçà ou au delà de cette limite de 55 ans.

Pour calculer la charge tenant à la réversibilité de moitié de la pension sur la tête de la veuve, on a supposé que cette veuve avait 5 ans de moins que son mari.

III. — Représentation graphique

des calculs relatifs à l'établissement d'une Caisse de Retraite.

Les points d'intersection des courbes tracées en traits fins, avec les courbes ——— et ——— ' ——— indiquent les âges et temps de service nécessaires pour que les retraites promises soient équivalentes aux ressources réalisées.

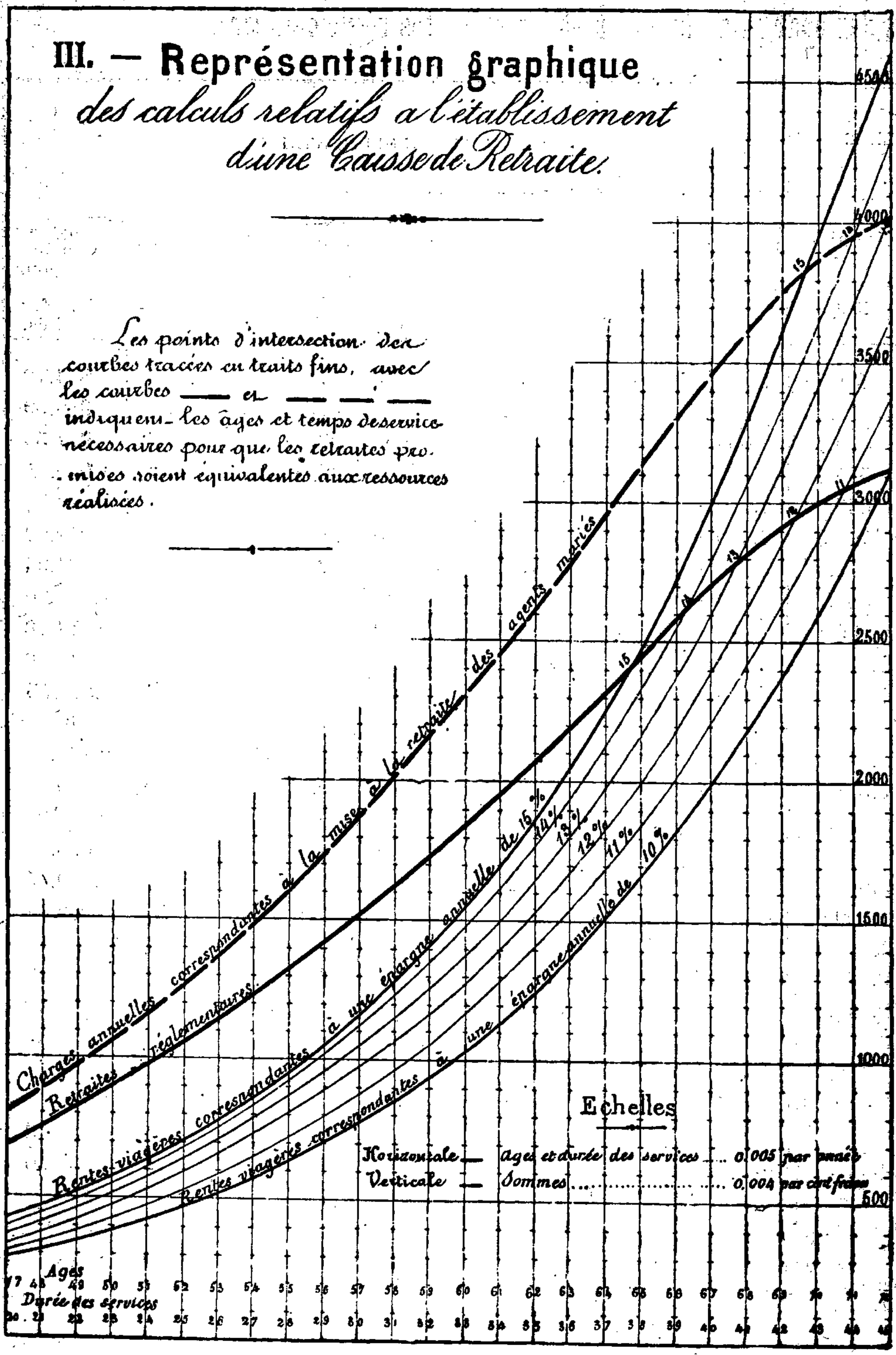

EXTRAITS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater, par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient, soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

Art. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ces recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

La Société emploie, comme principal moyen d'exécution, des prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ses travaux.

ART. 4.

La Société se compose : 1° de *Membres honoraires*; 2° de *Membres titulaires*. Les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires jouissent de tous les droits acquis aux membres titulaires.

ART. 7.

Chaque membre apporte son concours à la Société, pour obtenir les documents qu'elle recherche, et pour lui amener des adhérents.

Chaque membre s'engage, en outre, à favoriser, autant qu'il dépend de lui, dans les localités où son influence est établie, les travaux de ses collègues et des personnes accréditées par la Société.

Les communications relatives à la Société doivent être adressées *à M. le Secrétaire général*, au siège de la Société, rue Perrault, 2, au coin de la place du Louvre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

POUR LA SESSION DE 1881.

Président.

M. FOCILLON (AD.), O. ✻, directeur de l'École municipale Colbert.

Vice-Présidents.

MM. ABBADIE (A. D'), ✻. membre de l'Académie des Sciences ;
BATBIE, ✻, sénateur, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Paris ;
BLAISE (des Vosges), ✻;
CHEYSSON (E.). O. ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées ;
DARU (le comte N.), O. ✻, sénateur, membre de l'Institut ;
DUMAS (J.), G. ✻, ancien sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française ;
DELAIRE (Alexis).
GAUSSEN (M.), O. ✻, ancien membre de la Chambre de commerce de Paris ;
JANNET (Claudio) ;
MONNIER (F.), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'État ;
NISARD (D.), C. ✻, membre de l'Académie française ;
SAINT-LÉGER (A. DE), O. ✻, membre du Conseil général de la Nièvre.

Secrétaire général.

M. LE PLAY (F.), G. O. ✻, ancien sénateur.

Secrétaire.

M. DELAPORTE (A.), chef du secrétariat de la Société française de secours aux blessés militaires.

Secrétaires honoraires.

MM. DONNAT (L.), O. ✻, ingénieur des mines ;
CHEVALIER (A.), ✻, ancien chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

Trésorier.

M. DUPONT, ✻, ancien officier, trésorier des *Unions de la paix sociale*.

Trésorier honoraire.

M. MORÉNO-HENRIQUÈS. O. ✻, directeur du service de la Manutention du commerce à la Douane de Paris.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 3 Avril 1881.

LE METAYAGE

ET

LES CLASSES RURALES EN GASCOGNE.

SOMMAIRE. — Le métayage et les classes rurales en Gascogne, d'après une monographie de paysans, par M. le baron F. d'Artigues, propriétaire-agriculteur. — Discussion à laquelle ont pris part : MM. Blaise (des Vosges), E. Cheysson, Claudio Jannet, Focillon.

M. FOCILLON, *président*, donne la parole à M. d'Artigues pour l'exposé de son rapport sur le métayage et les classes rurales en Gascogne, d'après une monographie de paysans.

M. le baron F. d'ARTIGUES, *rapporteur*.

MESDAMES, MESSIEURS,

Je vais avoir l'honneur de résumer devant vous, sous une forme rapide, la monographie d'une famille de métayers des Landes.

Pour bien des gens, ce mot de Landes appelle l'idée, peu brillante ou bizarre, de gens tricotant sur le pas de leur porte, ou courant les marais et les terres désolées sur de grandes échasses : cela, c'est la légende. La réalité vaut mieux pour qui l'observe avec quelque attention.

Le département des Landes se divise en deux parties, séparées par l'Adour : sur la rive droite du fleuve s'étend la Lande proprement dite, comprenant la grande et la petite Lande, le Marsan, le Gabardan, le Marensin, le Born. C'est un pays plat, sablonneux, bordé de dunes longtemps menaçantes. C'est celui que traverse la ligne de Paris à Madrid. Quiconque n'a vu le pays qu'à travers la vitre de son wagon, n'en a pu prendre qu'une idée fâcheuse, mais le jugement qu'il en porte est loin d'être fondé.

Sur la rive gauche de l'Adour se déploient les fertiles plaines de la Chalosse ; pays verdoyant, sillonné de nombreux ruisseaux

navigables ou flottables, hérissé de collines pittoresques, qui lui donnent un faux air de Suisse pyrénéenne. La Chalosse se subdivise elle-même en divers pays, parmi lesquels figure le pays d'Orthe, dont la famille que j'ai étudiée est originaire.

Le département des Landes n'est ni très peuplé, ni très riche, si ce n'est dans la Chalosse où les terres sont d'une grande fertilité. Il a pour fleuves l'Adour, la Midouze, le Leuy et les deux Gaves. Il est traversé par de grandes voies de communication, routes et lignes ferrées. On y cultive le froment, le maïs, le seigle et la vigne ; l'élevage des bestiaux y donne aussi d'importants produits. L'industrie alimente quelques hauts fourneaux, et fait une large exploitation des produits du pin.

Le type des habitants répond au double caractère que présente la physionomie des lieux. Les gens de la Lande sont chétifs et malingres ; leur attitude et leur langage reflètent en quelque sorte la désolante monotonie des lieux. Un vieux refrain du crû traduit bien l'impression qu'on en éprouve. C'est l'usage de se rendre en famille aux noces des parents et des amis. Comme les villages sont quelquefois espacés de 25 à 30 kilomètres, on part avec des chariots attelés de bœufs, l'un pour les provisions de route, l'autre pour transporter les enfants et les femmes. Les hommes marchent sur les côtés, causant et devisant. Quand on a parcouru une certaine distance, on fait halte, et l'on entonne une chanson dont chaque couplet se termine ainsi : « Nous venons de traverser neuf *landes*. Ah ! mon Dieu ! que ces landes sont longues ! » On se console avec un coup de *piquepoult*, et l'on repart. Neuf landes plus loin, nouvelle halte, et toujours ainsi jusqu'à l'arrivée.

Passez dans la Chalosse, c'est un tout autre ton. Vous y trouvez le Gascon dans toute la pureté du type, vantard, querelleur, plein d'éclat et d'entrain, tel qu'on ne saurait s'en faire l'idée, si on ne l'a vu dans son propre milieu, là surtout où sa verve s'épanouit dans son exubérance, aux fêtes locales, aux marchés et aux fameuses courses de vaches.

Dans le pays d'Orthe, le naturel est plus calme. Les gens ont une démarche empreinte d'une sorte d'indolence grave, et leurs manières respirent cette dignité naturelle qui est le trait caractéristique de la famille arabe, avec laquelle ils ne sont pas, dit-on, sans rapports d'origine. Ils sont robustes, braves et serviables; d'humeur assez difficile pour qui ne sait les prendre ; intelligents, surtout dans les choses de leur métier, et d'une profonde indifférence à l'égard des nouveautés.

I.

La commune de Saint-Etienne, où j'ai trouvé les types de ma monographie, offre en raccourci les particularités physiques du pays : hauteurs, plaine et marais. Les habitations qu'elle groupe sont situées sur le bord du plateau. Plus loin, sur les confins de la commune, se trouvent quelques maisons éparses : quartier de bohémiens, de mendiants et de demi-sorciers, gens à conscience facile, en fort bons termes avec la contrebande.

Le climat est sain et tempéré, 16 degrés en moyenne.

Les animaux sont petits, sobres et très doux ; ils ont beaucoup des qualités de leurs maîtres.

Comme industries, nous retrouvons partout les mille petits métiers pratiqués au village ; le braconnage s'y ajoute entre temps. On le cultive sans scrupule, presque avec honneur. Au point de vue des bénéfices, le métier n'est pas méprisable. Jamais vous ne passerez en hiver dans le marais, sans y voir, l'œil en arrêt, quelque gars embusqué sous son manteau gris, l'extrémité de sa carabine dépassant les bords du capuchon. Ainsi accoutré, il sent son Bédouin d'une lieue.

La population est assez morale ; peut-être pourrait-on lui reprocher quelque légèreté, mais n'insistons pas trop sévèrement ; les gens sont, en général, d'une extrême bienveillance, éminemment sociables, hospitaliers et tout prêts à rendre service. En religion, ils ne sont ni frondeurs, ni indifférents ; le catholicisme a laissé sur eux une forte empreinte, et pour peu que leurs prêtres donnent l'exemple de l'esprit chrétien, ils les soumettent facilement à l'autorité de l'église.

La commune de Saint-Etienne n'offre rien de remarquable quant à l'organisation de la propriété. Les cinq sixièmes des terres y sont possédées à titre individuel. Le reste constitue les communaux ouverts au droit de vaine pâture. Chaque propriétaire y envoie ses troupeaux, et paie pour frais de garde 4 francs par an à un vacher communal, qui ramène les animaux, le soir. D'elles-mêmes, en passant devant la maison de leurs maîtres, les vaches se séparent du troupeau et rentrent seules à l'étable.

Le tableau de la propriété comporte les catégories suivantes : 9 grands propriétaires, 16 moyens, 19 petits, 55 métayers, 5 fermiers, 43 locataires.

Les métayers représentent environ la moitié des ménages, des *houstãos*, comme on disait autrefois, ou familles de travailleurs. On dit aujourd'hui *maisouns*, ce qui indique jusque dans le lan-

gage l'uniformité se substituant de plus en plus à la coutume et aux mœurs.

Ces métayers, qui forment le fond de la population, en sont aussi l'élément le meilleur. C'est une classe qui se distingue par son genre de vie, ses habitudes patriarcales, sa fidélité à la tradition, son hostilité à l'égard des nouveautés. J'y trouvai le sujet d'une étude intéressante, et pour la mener à bonne fin, je ne crus pouvoir mieux faire que d'observer la classe dans une de ses familles. C'est l'origine de ma monographie. Je vais en esquisser rapidement les traits principaux, en ajoutant que vous y trouverez, à quelques nuances près, la physionomie exacte du métayer gascon. Vous pourrez les généraliser sans risque : tel est mon modèle, tels ils sont tous.

Bien que le pays me soit très familier, je ne connaissais pas la famille sur laquelle devaient se porter mes observations. Installée sur le bord d'un ruisseau, enveloppée d'un bois de chênes, la métairie qu'elle occupe se dérobe dans un pli de terrain : je n'en soupçonnais pas l'existence, quoiqu'elle fût voisine de notre village. Je cherchais un type : on me la désigna, comme offrant la moyenne des qualités et des défauts de la classe dont elle fait partie. J'ai reconnu depuis qu'on ne m'avait pas trompé.

Le début de nos relations fut traversé par de singulières méprises. On me considéra d'abord comme un agent du fisc. C'est qu'à cet égard, la défiance du métayer est toujours en éveil, et pour cause. Sans être en révolte contre la loi, il a une manière à lui de l'interpréter très largement en ce qui regarde la contrebande. De là vient qu'il ressent toujours une impression fâcheuse à la vue d'un visage nouveau. On crut ensuite que j'étais envoyé par le maître, pour exercer un contrôle sur la gestion de ses métayers.

Afin d'établir une entière confiance, j'exposai franchement mon personnage. « Il était constant, leur dis-je, que les classes ouvrières souffraient profondément. On berce le peuple de mille promesses, mais sans porter de remède à ses maux, car on se trompe d'ordinaire sur leurs véritables causes. Or, il existe une Société qui se propose précisément de reconnaître ces causes, et qui les cherche dans l'étude intime des familles elles-mêmes, dans l'examen minutieux de leur budget. » J'ajoutai que j'étais membre de cette Société, et que je voulais faire des observations dans le sens de sa méthode. Cette déclaration fut très bien accueillie. Le paysan déclara que c'était là la bonne manière de s'intéresser au peuple, et, depuis lors on fut amis.

Permettez-moi maintenant, Messieurs, de vous présenter la famille.

Pierre D...., *lou péping* a 69 ans. C'est un vieillard osseux, au masque austère et résigné. Il est quelque peu fataliste, et doit à ce tour d'esprit une philosophie patiente, qui lui fait supporter avec flegme les épreuves de la vie.

Sa femme, Catherine D..., *la miming* est une petite vieille de 64 ans, e corps ramassé sur lui-même et comme desséché. Elle est muette comme une tombe. Sa première fille, mariée depuis 22 ans à un métayer d'un village voisin, est son contraste vivant. Elle parle pour elle, pour son père, pour sa mère, pour toute sa famille. C'est un flux de paroles que rien n'arrête. Je lui ai bien dû la moitié de ce que je voulais savoir. De son mariage sont nés quatre enfants : l'aîné, Marie-Louise, a vingt-et-un ans ; le plus jeune en a trois : c'est Pierre, mon premier ami dans la famille. J'avais gagné ses sympathies par le tic-tac de ma montre.

N'oublions pas Marie D..., une sœur de Catherine, mariée depuis quatorze ans à un fermier des environs, et mère aussi de quatre enfants ; enfin, Pascal, dit Pascalou, également frère de Catherine D.... C'est un vieux garçon, comme en comptent la plupart des familles du pays. Il a toujours vécu dans la métairie. Il y est nourri, vêtu, logé, sans bourse délier. Il se mêle à tous les travaux, et veille au bien commun, que ses épargnes enrichiront après lui. Du reste, il ne se surmène pas, et se livre entre temps à certain penchant que trahit le vermillon de ses joues et de son nez. Il n'en a pas moins amassé un millier de francs, placé à intérêt dans le pays. Ce sera pour la famille, à laquelle, en somme, il est dévoué.

L'histoire de la famille tient en quelques lignes. Tous ses membres sont, de père en fils, originaires de la localité, et pendant 68 ans elle est restée dans la même métairie. Les parents du chef actuel y sont entrés le jour de leur mariage. Leur fils y est né ; il s'y est marié ; sa première fille y est née ; et s'y est mariée à son tour. Le mari de la fille aînée, originaire d'une commune limitrophe, est resté 24 ans dans une métairie où il était né, et que ses ancêtres habitaient depuis un temps immémorial. Il ne l'a quittée qu'à la suite d'une vente, et devant l'acquéreur qui venait y résider en permanence. Après son mariage, il resta 18 ans dans l'habitation de sa nouvelle famille ; il n'en est parti que devant l'insuffisance des terres pour une famille accrûe par de nombreuses naissances. Du reste, il n'a repris sa liberté que du plein gré de son maître, avec lequel il continue d'entretenir les relations les plus amicales. Il a gardé de lui le souvenir le plus affectueux, et laissait voir, en en parlant,

une émotion profonde. Questionné sur le passé, il m'a répondu que tout alors allait comme aujourd'hui. Il n'a fait qu'une réserve, c'est que dans le temps, disaient les vieux, dans le temps jadis, le métayer qui était resté cent ans dans une métairie en devenait propriétaire.

Cette histoire, Messieurs, est celle de tous les métayers. Elle accuse comme un fait général, la cordialité des rapports entre les classes, et par là même un état social d'une rare stabilité.

Le gendre dont je viens de parler a pris peu à peu dans la famille une influence prépondérante. C'est lui qui, le matin, distribue à chacun sa tâche, à ses beaux parents comme aux simples journaliers, Son autorité ne fléchit que s'il s'agit de quelque grave affaire intéressant l'avenir de la famille, soit une entreprise à tenter, un domaine à acquérir. Les vieux parents interviennent alors, et leur avis fait loi.

Dans les familles de métayer, les parents ont toujours pour coutume de constituer de leur vivant un héritier. C'est un fils ou une fille, suivant ce que les circonstances conseillent à cet égard. Quand les parents sont âgés, il arrive le plus souvent que l'aîné des enfants s'est établi au dehors, et que l'héritage passe aux mains d'un cadet. Ainsi, au moment où je fis connaissance avec la famille que je me proposais d'étudier, la fille aînée était désignée comme héritière. Mais elle trouva un bon parti, elle quitta la maison, et c'est maintenant le petit Henri qui sera l'héritier.

Ce régime présente de grandes analogies avec l'organisation de la *famille-souche*, telle que M. Le Play l'a si bien décrite dans les *Ouvriers européens*.

Une autre coutume autrefois très répandue dans les Landes, et surtout en vigueur dans la Chalosse, c'est la vie de famille en communauté. Elle supprime les pécules individuels, et soumet à ses exigences les nouveaux membres que les mariages amènent dans la famille. Tous les gains tombent dans une même bourse, dont le père dispose sans contrôle. A sa mort, l'héritier jouit du même droit, en prenant la gestion des biens de la famille. Quelquefois même la communauté subsiste, alors que ses membres vivent loin les uns des autres. Ainsi je connais une famille dont un des fils est militaire, un autre jardinier, un troisièmes prêtre. Après avoir prélevé le nécessaire sur ce qu'ils gagnent, les trois frères envoient le surplus à leur père pour enrichir la bourse commune. Tous les membres de la métairie s'appliquent ensemble à son exploitation ; les hommes s'occupant de la culture et des charrois; les femmes, du ménage, de l'étable et de la basse-cour.

La journée de travail est de 10 à 11 heures en moyenne ; elle n'est coupée que par le temps du repas et par une courte sieste. Mais si l'effort est continu, il n'est pas aussi énergique que chez d'autres races de paysans, ceux du Nord par exemple. L'homme des Landes est plus sobre et moins fort. Mais surtout il n'a pas la passion de l'épargne. Il se tient pour satisfait s'il est assuré du lendemain, et s'il peut donner à ses enfants, quand il les établit, ce qu'il a lui-même, au jour de son mariage, reçu de ses parents. Il faut ajouter que la permanence des engagements, sur laquelle il peut compter, entretient sa confiance dans l'avenir. Il ne sent pas le besoin de se hâter, d'arracher à la terre tout ce qu'elle peut lui donner. Il la traite avec douceur et semble lui dire : « Nous sommes gens de revue. »

On se lève de bonne heure. On fait la prière en commun et l'on se rend au travail. A midi, l'on fait halte pour le repas. C'est de la soupe, du fromage, du lait. La tâche est reprise jusqu'au soir, où l'on répare ses forces avec le même menu moins la soupe. Le vin est de tous les repas.

Telle est, dans son ensemble, la journée de nos métayers. Le programme en est assez banal ; mais ce qui lui donne un cachet tout-à-fait original, c'est la gaîté, l'entrain, l'accent de belle humeur que le paysan gascon mêle à toutes choses ; c'est son air de nonchalance aisée, et comme un parti pris de ne jamais se mal mener : fait-il très chaud, l'ouvrage est-il très dur, il se croise les bras, car « après tout, comme il dit, on n'est pas des forçats. » Il s'étend à l'ombre et il dort.

Nos métayers sont assez sobres en général ; mais il y a les réunions de famille, il y a les fêtes locales, les noces qui multiplient largement les jours de gala. Ce sont alors des menus sans fin : la soupe grasse et le bœuf bouilli, le ragoût de canards, trois rôtis se succédant, le pâté, la crême à la vanille, les vins et les liqueurs versés sans compter ; rien ne manque à ces festins de Gamache.

Le chapitre des récréations n'est ni compliqué, ni exigeant. C'est, au premier rang pour beaucoup des paysans gascons, le tabac : ils le fument dans des pipes en terre toutes petites, qu'ils n'achèvent même pas d'ordinaire, et surtout en cigarettes. C'est le marché de Peyréhorade, le mercredi. Qu'on ait, ou non, besoin d'emplettes, on y court. Là s'échangent les petites nouvelles, les contes sur Pierre ou Paul, les cancans ; les interpellations se croisent de tous côtés au milieu des gestes et des éclats de gaîté, ce qui donne au tableau l'aspect le plus piquant. Un grand jour encore est marqué par le pélerinage à N. D. de Buglose. La divine

patronne est vénérée entre toutes, et c'est dévotement qu'on va lui rendre hommage. Inutile d'ajouter que le vin coule au retour. La fête locale ménage aussi l'occasion de promenades et de réunions joyeuses. Les filles y viennent en robe neuve, portant autour de la tête le foulard de soie aux couleurs vives. La coquetterie des garçons ne reste pas en arrière. On fait un tour de danse, et plus d'un mariage se noue entre deux ritournelles. Je signalerai enfin certaines fêtes liées aux exploitations rurales, celle du maïs notamment. Elle se célèbre au bruit des vieux airs du pays, avec une mise en scène tout à fait pittoresque. Quant au dimanche, on en consacre les loisirs à se faire visite de voisin à voisin.

J'ajoute quelques mots sur la coutume du voisinage, tel qu'il est pratiqué dans ce pays. Les obligations qu'il y crée n'ont rien de la banalité vulgaire des relations qu'il établit ailleurs.

Lorsqu'une famille s'installe, et qu'elle désire s'unir à une autre famille par les rapports de voisinage, elle lui fait une première visite : c'est ce qu'on appelle la demande en premier voisinage. Cette visite est suivie d'une seconde dite en deuxième voisinage. Sont-elles rendues, le voisinage est constitué. Dès lors, il s'établit entre ces familles comme une émulation d'obligeance, qui les porte à se rendre réciproquement des services de toute nature.

Aux jours de maladie, c'est la voisine qui fait l'office de garde. C'est elle qui veille auprès du mort, et qui procède au soin de l'ensevelissement. Elle partage le fardeau des visites de condoléance, fait les invitations pour la cérémonie, règle à l'église l'ordonnance de l'entrée et de la sortie, et prépare la collation du retour. Dans les jours de fête, lorsqu'il s'agit de célébrer quelque évènement heureux, un mariage, un baptème, elle aide aux préparatifs du gala ainsi qu'à la confection des vêtements. Elle ne manque pas de faire escorte au jeune ménage, quand le chariot, attelé de bœufs à la corne enrubannée, vient chercher les nouveaux époux à la maison paternelle, emportant avec eux, meubles et trousseaux.

Les petites richesses sur lesquelles repose le confort matériel du foyer domestique, représentent pour la plupart des ménages de métayers le plus clair de leur fortune. C'est leur luxe et leur orgueil. D'argent, ils n'en possèdent guère ; mais leur intérieur est relativement luxueux. Ainsi, la chambre des parents dans la famille que j'ai étudiée est bien grande de vingt à vingt-cinq mètres carrés. J'y vois un beau lit Louis XVI tendu de cretonne à ramages, une table, une toilette, par terre un tapis, et deux tableaux

sur la cheminée, simples images d'Epinal, mais qui impliquent une recherche de coquetterie, et qui ne laissent pas que d'ajouter de la gaîté à l'aspect du logis. N'oublions pas l'armoire aux rayons chargés de linge. Elle tient la première place dans ce modeste inventaire. Tous les jours, au déjeuner de midi, nappe et serviettes blanches, que la ménagère renouvelle avec soin, relèvent la simplicité de la table et la rendent agréable aux yeux. Une exquise propreté reluit d'ailleurs dans toute la maison. Chaque samedi ramène un nettoyage général, et à fond. Tous les meubles, toutes les pièces de la batterie de cuisine, jusqu'au dernier chaudron, sont frottés avec le plus grand soin : une maîtresse de maison serait confuse de ne pouvoir montrer une cuisine étincelante.

Dans la famille que j'ai étudiée, les meubles, linges, vêtements et ustensiles divers représentent une somme de trois mille francs. Il faut y ajouter les outils aratoires qui valent à peu près deux mille francs, et que le métayer est obligé d'acheter sur ses propres ressources, d'abord à crédit, puis comptant. Et son plus ardent désir, promptement réalisé, est d'éteindre sa dette.

Jetons un coup d'œil sur la métairie et sur le contrat même. On est d'accord avec le maître, et au 11 novembre, la famille entrera sur son nouveau domaine. Pendant les mois qui précèdent, à mesure que les terres seront libres de leurs récoltes, elle ira les préparer pour elle-même. Les fumures se feront avec la part de fumier qui appartient au maître et celle que ce dernier achète au métayer sortant, et que le nouveau colon, à sa sortie, remboursera en argent ou en nature. De méme sont exécutés une foule de travaux en vertu de coutumes que rien ne sanctionne, et que tous respectent. Au 15 août, le métayer sortant vide ses étables et règle, sur le cours du marché ou à l'amiable, le prix de ses bestiaux. Au prix fixé, le maître, puis le métayer ont le droit de « se les garder pour soi. » Puis on achète le nouveau bétail, sur avances faites par le maître, avec cette condition que bénéfice et perte seront partagés par moitié. Le croît se partage, ainsi, du reste, que tous les produits de la métairie. La base seule du partage varie suivant les domaines et suivant les cultures. Le maïs, dans la métairie qui nous occupe, se partage aux 3/5 et forme les deux tiers de l'assolement. Le blé suit les mêmes règles de partage, tandis que le vin est à moitié, et le tabac aux 2/5. Indépendamment de la moitié des fruits, le colon doit encore un droit fixe appelé *airial* qni représente pour le maître l'intérêt à 2 p. 0/0 du capital engagé dans les constructions rurales dont l'entretien lui incombe ; cet entretien est compensé par des fai-

sances telles que volailles, œufs, balais, et quelques charrois avec les bœufs de la métairie. Au reste, Messieurs, la cordialité des rapports fait que pour les maîtres et les métayers, il y a plutôt là un échange de bons procédés et de services d'amitié que l'exécution d'un contrat. C'est cette cordialité qui règle l'exercice de certains droits d'usage, tels que l'abattage du bois de chauffage, la cueillette de différents produits, et une foule de détails que la coutume a peu à peu consacrés. De même en est-il pour la surveillance et la direction de l'exploitation rurale, pour les fumures, les modifications à l'assolement. En un mot, le pays n'a pas encore admis le principe essentiellement moderne que : « *notre ennemi c'est notre maître* », ou notre serviteur.

II.

La famille D... trouve dans sa métairie tous les éléments nécessaires à sa subsistance, et les consomme sur place presque intégralement. Si la récolte est plus que suffisante, la famille convertit la vente de l'excédent en achat de volailles ou de porcs. Elle ne place chez le notaire ou n'enfouit dans le bas traditionnel que les revenus en argent. Ces revenus proviennent de la vente du bétail et de quelques produits. Sur ces seuls revenus la famille a pu se libérer entièrement de l'emprunt contracté pour l'achat de son mobilier et des instruments aratoires, et économiser une somme de 1,300 fr. depuis cinq ans, époque de l'extinction des dettes.

Le chapitre des dépenses est peu compliqué. Je ne parle pas des frais d'alimentation, que supprime le produit de la métairie.

L'ameublement engage, nous l'avons vu, une forte somme qui se verse par acompte et avec le temps. Les vêtements coûtent peu : avec une pièce par ci, une reprise par là, robes et blouses s'éternisent comme le couteau de Jeannot. A peine en coûte-t-il quarante francs par an.

D'autres dépenses ont un caractère peu onéreux, en ce qu'elles s'acquittent moitié en argent, moitié en nature.

Ainsi, l'instituteur reçoit une partie de ses honoraires en maïs. Deux mesures de maïs sont données à la fabrique de l'église, deux mesures au forgeron. La note du tailleur se solde avec une douzaine d'œufs. Que diraient d'un tel salaire nos ouvriers de Paris ?

L'impôt payé pour les maladies ne charge guère le budget. La salubrité du climat, la régularité des habitudes tiennent la fièvre à distance. Si pourtant quelque maladie entre dans la maison, une

purgation, une infusion de mauves en ont bientôt raison. Aussi, le médecin est-il un personnage peu fortuné. Il reçoit deux francs par visite, ou cinq francs par abonnement pour l'année. Une société de secours mutuels, dont les membres paient une cotisation annuelle de 1 franc, leur ménage, moyennant cette faible rétribution, les soins du médecin, et prend à sa charge la moitié du prix des médicaments. Inutile d'ajouter que la caisse est surtout alimentée par la subvention des membres honoraires.

Il existe aussi deux sociétés qui ont pour objet d'assurer leurs membres contre la perte des animaux agricoles.

L'une est instituée pour les vaches laitières, l'autre pour les bœufs. Dans la première on verse mensuellement 0 fr. 50 cent. par tête de vache, jusqu'à ce que le fonds social puisse suffire par lui-même au remboursement des pertes. Dans la seconde, la perte est supportée collectivement par tous les assurés sans versement préalable.

Si les secours matériels abondent pour nos paysans, le patronage moral, d'autre part, ne leur fait pas défaut. Ils trouvent les éléments d'une protection précieuse dans l'organisation sociale au milieu de laquelle ils vivent. Ouvriers et paysans, petits propriétaires et bourgeois à chapeau, métayers et châtelains, toutes ces classes ont une physionomie particulière. Elles ont chacune leurs préjugés, mais toutes séparées qu'elles soient sur certains points, elles se prêtent un appui réciproque. Elles peuvent avoir chacune leurs petites dissensions instestines, mais la guerre de classe à classe n'existe pas, je devrais dire, n'existait pas, car déjà on pourrait relever quelques symptômes d'antagonisme social.

La première classe par l'influence, c'est le clergé. Recruté parmi les familles les plus laborieuses, il connaît le peuple, il est connu de lui et sait se mettre à sa portée. S'il est actif et dévoué, s'il s'absorbe dans la pratique des devoirs sacerdotaux, il inspire un profond respect et jouit d'une autorité dont ne dispose aucune autre classe. Il pénètre aussi plus profondément qu'ailleurs dans l'intérieur des foyers, se mêle à la vie de tous, prend place aux repas de famille, visite assidûment les malades ; il est le confident des bons et mauvais jours : c'est un clergé populaire dans le bon sens du mot. Cependant, quelques résistances commencent à s'élever contre lui. Les conseils municipaux marchandent le renouvellement des subventions, mais la charité des fidèles comble les brèches.

L'école est loin d'avoir autant d'autorité que l'église. Les enfants ne s'y attardent guères. Ils y restent juste le temps d'ap-

prendre à lire, à écrire et à compter. Un instituteur, à qui je parlais du degré d'action qu'il pouvait avoir sur les enfants, accusait les familles de ne pas seconder l'influence moralisatrice de l'enseignement, et de ne pas tenir à ce que leurs enfants fussent élevés.

Cet instituteur se trompait. Les paysans tiennent beaucoup à l'éducation de leurs enfants, mais ils ne l'apprécient pas au même point de vue que nous : l'instruction pour eux, c'est l'ensemble des connaissances qui donnent l'aptitude aux fonctions de paysan, c'est la transmission des traditions léguées par les ancêtres sur le gouvernement de la ferme, du ménage et du patrimoine.

A défaut d'autres résultats, cette éducation a pour effet de développer profondément ce qu'on appelle l'esprit de famille. Deux parents se disputent, un tiers survient, la querelle s'apaise pour mettre ce dernier à la porte. Chacun raisonne en cela comme la femme de Sganarelle. D'autre part, chaque enfant prend l'esprit du milieu dans lequel il doit vivre ; il se pénètre de la valeur du rang qu'il occupe, il s'y tient pour satisfait et n'aspire pas à changer d'état : paysan je suis, paysan je resterai.

Un jeune homme du pays avec qui je passais en revue les fortunes des environs, me disait, en me montrant un village voisin : « J'ai là un cousin qui possède 400,000 francs bien à lui. C'est une belle situation pour un paysan. » Je pensais à part moi que ce ne serait pas à dédaigner même pour un bourgeois.

Dans la famille que j'ai étudiée, j'ai vu tous les membres également pénétrés des devoirs de leur situation. Chacun reste fidèle aux principes dans lesquels il a été élevé et gardera jusqu'à la mort le pli de l'éducation première.

Parmi les autorités, je citerai d'abord les représentants de l'administration publique, moins aimés au fond qu'ils ne sont craints ; ensuite le médecin, qui est un personnage influent. Il vient à tout appel, et on est toujours bien aise de l'avoir à son chevet, fût-on déjà demi-mort. Le notaire n'a pas moins de crédit, mais c'est surtout comme banquier.

Le paysan des Landes a peu de goût pour la paperasserie, il se défie de l'acte. Ce qui fait foi pour lui, c'est la parole ; et la plupart des conventions même testamentaires se règlent sous la forme verbale. En cas de contestation, on se garde bien de recourir aux tribunaux : c'est le juge de paix qui décide en se référant à la coutume; souvent même, c'est la simple consultation de quelque grand propriétaire. Il y a bien quelques amateurs de procédure, mais ils sont rares. J'avais, un jour, affaire à un personnage de ce genre, et j'obtins une décision contre mes adversaires. « Eh

bien, dit-il, j'irai chez tous les avoués s'il le faut, et j'en trouverai bien un qui me donnera raison. »

Parmi les propriétaires fonciers, ce sont les détenteurs des domaines moyens qui ont le plus d'autorité sur le pays : ils constituent la bourgeoisie résidente. Bien qu'elle donne trop souvent prise à la critique, elle jouit d'un ascendant incontestable.

Les gros propriétaires ne méconnaissent pas leurs devoirs de patronage ; ils les remplissent dans la mesure où ils résident, ceux-ci par intérêt bien entendu, ceux-là par bienveillance chrétienne et par soumission à la coutume. Les bienfaits de ce patronage se traduisent par des libéralités de toute nature, notamment par l'octroi temporaire des droits de chasse, de pêche et de cueillette. Si l'année a été mauvaise pour le paysan, on le tient quitte d'un loyer; on lui fait un prêt, qu'il s'engage à rendre, et qu'il ne rend jamais. On le sait d'avance, mais on n'en témoigne rien pour relever la bonne grâce du don : « Les petits ont besoin de nous, comme nous avons besoin des petits. » On prend pour règle de conduite ce principe d'égalité. Les petits sont plus heureux, les puissants plus respectés et plus aimés.

La reconnaissance du paysan s'exprime quelquefois d'une manière bien touchante. Mes parents avaient rendu service à de pauvres pêcheurs. Depuis, chaque année, ils nous apportent un des premiers saumons qu'ils prennent, lequel vaut toujours de 40 à 50 francs. Et voilà dix ans que leur reconnaissance ne s'est pas démentie.

Cet exemple, et bien d'autres que j'ai pu recueillir dans le cours des études qu'a nécessitées ma monographie, m'ont fait toucher du doigt le remède qui dissiperait les maux dont nous souffrons. Si la richesse dépouillait son caractère d'individualisme ; si elle se considérait comme une fonction sociale, le problème de la paix serait bientôt résolu. Malheureusement, la richesse déserte trop souvent ses devoirs. L'absence des grands propriétaires laisse le champ libre à l'action de ceux qui n'ont pas, comme eux, charge de vie. Les hommes de loi se glissent dans la vie des paysans, se font les intermédiaires de leurs négociations, se servent du code pour détruire violemment la coutume, et travaillent à développer l'esprit de chicane et le goût des procès. L'action des mauvais journaux, l'influence des chemins de fer et de l'esprit de nouveauté se font également sentir; le courant des idées change, comme les mœurs, comme les coutumes, comme toutes les manifestations de la vie.

Ainsi, dans ces villages autrefois si modestes, c'est à qui adoptera les modes parisiennes. Vous voyez les jeunes paysannes en

robe de soie avec des fichus de dentelles comme des femmes de chambre de haute volée. Les jeunes gens ne veulent pas rester en arrière. Ils demandent de l'argent aux vieux parents ; ceux-ci n'en ont guère et refusent. Il faut donc en gagner. Le chemin de fer est là qui donne 90 francs par mois. Quatre-vingt-dix francs, quelle richesse ! On ne comprend pas qu'à la ville il faudra tout payer, tandis qu'à la campagne on avait tout pour rien, et qu'on échange un bien-être relatif pour la misère certaine. Les plus sages reviennent au pays, mais ils y gardent le souvenir de la ville et de ses plaisirs. Ils en parlent, non sans y mêler quelque accent de regret. Les fils s'en souviendront, ils partiront à leur tour. La tradition déjà ébranlée tombera en poussière, et dans vingt ans, ce ne sera plus qu'une légende.

Un agent de dissolution plus terrible que tout autre, c'est la politique. Elle parle en maîtresse dans les Landes comme ailleurs. Elle déchaîne une horde d'agents d'élection, dont les agissements sèment la division et désagrègent le faisceau des forces sociales.

Je suis heureux de pouvoir ajouter que les métayers échappent à leur action. Les métayers votent comme leurs maîtres. Les agents d'élection le savent bien, et ils s'abstiennent en général de toute tentative à leur égard. Les propriétaires, de leur côté, observent la même abstention. Ils se garderaient bien de briguer en faveur de leur candidat la voix des métayers de leur adversaire.

En somme, les paysans sages comprennent l'importance du mal que prépare la propagation des doctrines démagogiques. Je me rappelle qu'à propos d'une élection, je m'entretenais avec le métayer d'un de mes voisins, (j'avais son entier assentiment) : « Je ne comprends rien, me disait le brave homme, à toutes ces querelles d'opinions dont on voudrait nous tourner la tête. Votre famille, ainsi que mon maître, m'ont toujours voulu du bien. Je ne croirai jamais que vous cherchiez par vos conseils à m'engager dans une voie qui me serait nuisible. Je voterai donc comme vous pensez que cela convient. » Il me disait aussi avec beaucoup de bon sens, à propos de la question du progrès, que ceux qui prônent si haut les nouveautés promettent des droits superbes, mais qu'à tout prendre, ils donnent peu de bonheur. Le bonheur ! Ce brave homme trouvait d'instinct la conclusion où nous ont conduits cinquante ans de travaux. Il voyait s'avancer le courant de la civilisation, la propagande des idées et des libertés modernes, l'énorme développement des forces matérielles et l'accroissement simultané de la richesse et du bien-être ; il comparait à ces nouveautés les principes consacrés par la

tradition et les habitudes de sa vie rude mais paisible, et dédaigneux de ces rêves de richesse qu'on paie si cher et qui rendent si peu, il ne voyait qu'un but aux efforts de l'homme, la conservation des institutions qui lui avaient donné le bonheur, en lui assurant la paix sociale et la sécurité de l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. Focillon, *président.* — Les applaudissements de l'auditoire témoignent hautement le plaisir que nous a causé cette étude, aussi sérieuse dans le fond que vivante dans la forme. Cette peinture d'une organisation sociale, qui, pour avoir beaucoup perdu de son ancienne importance, n'en assure pas moins encore à des milliers de familles la paix et le pain de chaque jour, est de nature à provoquer bien des réflexions. La parole est à ceux d'entre vous, Messieurs, qui désireraient exposer leurs observations personnelles ou poser des questions à M. le rapporteur.

M. Claudio Jannet. — Sans vouloir faire de distinction dans un rapport dont toutes les parties m'ont également intéressé, j'ai été surtout frappé des détails qui se rattachent directement aux questions d'agriculture. M. le rapporteur parlait notamment d'un certain mode d'assurances contre la mortalité des bestiaux, entraînant la répartition de la perte sur les propriétaires associés. Je désirerais savoir si ce système a été établi sous l'influence des anciennes coutumes, ou s'il est dû à la vulgarisation des enseignements de l'économie politique.

M. le baron d'Artigues, *rapporteur.* — D'après les renseignements que j'ai recueillis à ce sujet, le mode d'assurances réciproques entre propriétaires, remonte à une haute origine. L'assurance moyennant prime, est au contraire, de date assez récente : elle ne remonte guères à plus de 25 ans.

M. Focillon, *président.* — En écoutant ce que M. le rapporteur nous a dit de la condition des métayers, un partisan plus déclaré que lui des idées modernes ne manquerait pas de formuler à cet égard une critique au moins spécieuse : c'est que si cette condition n'est pas misérable, elle ne paraît pas du moins comporter les avantages attachés à la propriété individuelle.

Je demanderais donc si, malgré les apparences, les métayers ne jouissent pas de quelques-uns des avantages de la propriété, et, à un point de vue plus général, quelles sont les garanties auxquelles se lie la sécurité de leur vieillesse. Il m'a semblé d'après la

peinture qui nous a été faite de leur caractère, que le souci de l'avenir ne les tourmente guères. On serait fondé d'après cela à redouter qu'un jour leur situation ne fût très précaire.

M. le baron D'ARTIGUES, *rapporteur*. — Au point de vue de la propriété, tout le pays, sauf la dixième partie des terres, appartient aux paysans. Il n'est pour ainsi dire personne qui, à un degré quelconque, ne soit propriétaire. Sans avoir la passion de l'épargne, chacun tâche de laisser chez le notaire l'épargne accumulée, jusqu'à ce qu'elle suffise à l'acquisition d'un morceau de terre. On achète alors, et à des prix exorbitants. L'hectare qui, vendu en bloc, vaut 1,800 francs environ, atteint, par petits lots, 4 et 5,000 francs.

En effet, pour une parcelle à vendre, il se présente dix amateurs ; et ce ne sont pas seulement des propriétaires : paysans, ouvriers et journaliers, tout le monde accourt aux enchères. Il arrive donc que beaucoup de paysans, métayers chez de grands propriétaires, ont eux-mêmes des métayers qui cultivent pour leur compte.

Quant à l'avenir, trois choses en garantissent la sécurité : d'abord l'épargne personnelle, puis le patronage des grandes familles, qui jamais n'est sollicité vainement, enfin la permanence des engagements. Le moindre contrat est de 10 et de 15 ans. Jamais il n'est rompu que par des raisons très graves ; encore est-ce, en général, le métayer qui part le premier, et la coutume est telle à cet égard, que l'opinion met à l'index la maison dont les domestiques et les ouvriers se renouvellent trop souvent. Il faut se rejeter alors sur un personnel de rebut, sur les métayers spéculateurs qui tirent abusivement de leur situation tout ce qu'elle peut rapporter, qui épuisent la terre, surmènent le bétail en corvées lucratives, et qui, n'ayant rien à eux, pas même d'instruments aratoires, échappent aux risques de la saisie.

J'ajoute, à ce propos, que les engagements sont annuels, qu'ils expirent à la Saint-Martin et que les congés doivent être donnés avant le 15 août, délai de rigueur ; mais la coutume est de les signifier au 11 novembre pour la Saint-Martin, afin que le métayer ait toujours une année franche pour contracter un autre engagement. Il arrive aussi que tel métayer donne congé à son maître, qui se ravise après coup. Mon homme d'affaires m'écrivait, il y quelque temps, qu'un de nos métayers voulait changer de propriétaire. Je lui répondis que, si son parti était bien arrêté, il fallait s'occuper de lui chercher un successeur. Mais voilà que les parents de

l'ancien métayer sont pris de désespoir. « Les vieux pleurent, m'écrit-on, le cœur leur saigne de quitter un domaine sur lequel ils vivent depuis soixante-douze ans. » Et leur fils me supplie de reprendre sa parole. Ce que j'ai fait, du reste.

M. Focillon, *président*. — M. le rapporteur nous a dit que le testament écrit n'est guères en usage, et que, généralement, la transmission des biens se règle par la volonté oralement exprimée. Or, chacun sait combien de contestations peuvent soulever, pendant de très longues périodes, des partages de cette nature. M. le rapporteur a-t-il eu lieu de remarquer qu'il y ait de ce chef beaucoup de procès dans le pays ?

M. le baron d'Artigues, *rapporteur*. — Le partage se fait ordinairement lorsqu'un des enfants se marie au dehors. Il reçoit une dot en argent comptant, un trousseau et le mobilier de sa chambre. Cela reçu, il n'aura plus rien à prétendre. C'est alors que le père de famille désigne l'héritier. Celui-ci possédera la terre, et prendra la suite des affaires paternelles. Si défectueux que soient ces arrangements au point de vue légal, je n'ai pas entendu dire que depuis longtemps il en soit résulté beaucoup de contestations. Les paysans laissent entendre cependant que, depuis la substitution du code à la coutume, les enfants sont loin d'avoir la même déférence qu'autrefois pour la volonté paternelle.

M. E. Cheysson. — Permettez-moi, Messieurs, de revenir en quelques mots sur les craintes que M. le président exprimait tout-à-l'heure, en ce qui touche la stabilité de ces humbles foyers qu'on nous a si bien décrits. Je crois que les épreuves qui les attendent à la mort de leurs chefs sont, en partie, conjurées par l'organisation même du métayage, dont notre rapporteur vient de nous parler avec tant de charme.

L'objet de la transmission dans la succession du métayer, ce n'est pas, en général, une propriété : c'est le contrat même, écrit ou tacite, qui le lie à son propriétaire. Or, moyennant l'assentiment de ce dernier, le père est toujours libre de transmettre sa situation à qui et comme il lui plaît ; sous ce rapport, le métayage offre à la famille une base de sécurité qui fait défaut à la propriété directe. Il assure ainsi un premier avantage d'une haute importance ; mais il entraîne aussi d'autres conséquences, qui peuvent très-efficacement concourir à la paix sociale, et qu'à ce titre, je voudrais signaler à votre bienveillante attention.

Le métayage, en effet, se prête admirablement à la réalisation de cette pratique, qu'on peut à bon droit appeler essentielle à la paix de l'atelier, et dans laquelle se résument toutes les autres : la permanence des engagements. Il produit à la fois l'harmonie et la stabilité des rapports entre le propriétaire et les tenanciers : On vous a, tout-à-l'heure, mis sous les yeux le riant tableau d'une famille de métayers, étudiée sur le vif. L'expérience personnelle acquise dans une propriété que je possède sur les montagnes du haut-Beaujolais, m'a conduit aux mêmes conclusions.

Là, l'organisation du travail agricole a subsisté, presque sans changements, telle qu'elle était au moyen-âge. Elle y est toujours régie par les mêmes coutumes séculaires, à peine écrites, mais fidèlement obéies. L'une de celles qui m'ont le plus frappé est celle d'une sorte d'hommage, en guise d'investiture, que les vignerons viennent rendre avec un certain cérémonial au nouveau propriétaire.

Le vigneron jouit de sa maison avec les dépendances pour loger ses vaches et ses récoltes, il est chargé d'un lot de vignes, terres et prés, « son vigneronnage », équilibré de façon à assurer largement l'existence de la famille, sans excéder pourtant les ressources en main-d'œuvre dont elle dispose, en y ajoutant le concours d'un domestique et parfois celui d'un petit berger. La population est rude au travail, sobre, respectueuse, sensée ; elle supporte avec une grande résignation les intempéries qui lui font perdre en quelques instants le fruit d'une année de labeur ; les femmes sont de vaillantes « vigneronnes », piochant et taillant la vigne, entre temps mettant au monde et élevant de nombreux et robustes enfants.

Ces braves gens se croient réellement chez eux, et cultivent comme si la terre leur appartenait. Un propriétaire qui s'aviserait de les renvoyer, sans des motifs très graves, serait sévèrement jugé par l'opinion publique. Ils ont en quelque sorte les avantages réels de la propriété, sans être exposés ni à la tentation des hypothèques et de l'aliénation, ni aux dangers du partage forcé, quand survient la mort du père. La famille du vigneron se perpétue, pour ainsi dire, au même foyer dans la paix et dans la sécurité, pendant que celle du propriétaire subit tous les chocs et les contre-coups de notre organisation sociale. Comme ces garçons de bureaux inamovibles, qui voient défiler devant eux les régimes politiques et les ministres, nos vignerons restent fixés au sol pendant que nous passons, et jouissent d'une stabilité que leurs propriétaires leur envient.

Par les conditions mêmes dans lesquelles il s'exerce, le mé-

tayage prévient efficacement l'une des causes les plus fréquentes de l'antagonisme social.

Tout le monde sait à quels conflits donne lieu partout la fixation du salaire. Ceux mêmes d'entre les patrons qui sont animés pour leurs ouvriers des intentions les meilleures, éprouvent souvent de graves embarras à cet endroit, tiraillés qu'ils sont entre leur bienveillance et leur intérêt propre. Quant aux ouvriers, même les plus raisonnables, il leur est fort difficile de ne pas croire que le patron s'est attribué la part du lion.

Dans l'industrie, cette situation se traduit fréquemment par des grèves, dans l'agriculture, par la difficulté actuelle de trouver des fermiers.

Ne pouvant se résoudre à baisser les fermages, de guerre lasse bon nombre de propriétaires se décident à faire valoir leurs biens directement. S'ils recourent à un régisseur, il est rare qu'ils aient à s'en applaudir. Que s'ils veulent agir par eux-mêmes, c'est pis encore, à moins qu'ils ne consentent à vivre en paysans, à tout voir de leurs yeux, à tout faire de leurs mains, à être les premiers levés et les derniers couchés, pour éviter le « coulage. »

Avec le métayage, rien de tel ; aucune discussion sur le salaire. Le profit réciproque est réglé par des forces supérieures à celles des contractants, par celles de la nature. La récolte a produit vingt pièces de vin cette année : le maître et le vigneron en ont chacun dix pour leur part. L'année dernière avait été mauvaise ; chacun d'eux n'en avait eu que cinq. L'année prochaine sera peut-être excellente, et chaque co-partageant en bénéficiera dans la même proportion.

C'est surtout pour une culture à rendement variable comme celle de la vigne, que le métayage est nettement indiqué. Un taux fixe de fermage serait ruineux pour le fermier une année de grêle ou de gelée ; il serait insuffisant pour le propriétaire dans une année d'abondance. Avec le partage par moitié, toutes les chances bonnes ou mauvaises s'équilibrent équitablement, et chacun reçoit en proportion de ce qu'a donné la terre.

Aussi, quel accord dans les sentiments du propriétaire et du vigneron, dans leurs espérances et dans leurs craintes ! Ensemble, ils s'affligent de la sécheresse ou des intempéries ; ensemble, ils se réjouissent des belles apparences de la récolte ; ils partagent leurs transes et leurs joies, avant de partager les fruits du sol. Comparez cette harmonie naturelle, cette communauté constante d'aspirations avec l'antagonisme qui sévit dans l'atelier industriel, et vous reconnaîtrez avec moi le bienfait social du métayage.

La désorganisation a malheureusement gagné aussi l'atelier agricole. Dans ses études sur les vignobles de France, M. le Docteur Jules Guyot a montré d'une façon saisissante l'importance des dommages causés à l'agriculture par le mauvais vouloir ou l'indifférence des ouvriers salariés. Pour le viticulteur, ce mauvais vouloir peut s'appliquer à tout : la taille sèche, les épamprages, etc. Un riche propriétaire de Bar-le-Duc entendait, à ce que raconte M. Guyot, la conversation de deux vignerons taillant sa vigne. — « Pourquoi, dit l'un, ne laisses-tu pas de coursons aux ceps ; tu vois bien qu'ils ne pourront pas porter de fruits. » — « Bast, reprend l'autre en parlant du propriétaire, il en aura toujours assez ».

A coup sûr ce dernier vigneron n'était pas un métayer ; car autrement il se serait bien gardé de sacrifier ainsi les intérêts de son maître, qui n'eussent pas été distincts des siens propres.

Pour remédier à cet antagonisme, qui est la menace et le fléau de notre époque, on vante beaucoup aujourd'hui la participation aux bénéfices. Elle a ses avocats, je dirai même ses apôtres, qui la parent de toutes les vertus, et voudraient l'appliquer partout. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer ici même avec quelques-uns d'entr'eux sur ce sujet, et de déclarer que, tout en leur concédant les avantages de ce système pour de rares industries à faible outillage et à modeste capital, je croyais surtout à son efficacité, sous forme de primes immédiates ou de hautes paies attribuées à l'ancienneté de l'ouvrier, à la qualité de son travail, à l'économie dans la consommation des matières premières. Je ne reviens pas aujourd'hui sur cette grosse question. Mais je me bornerai à faire remarquer que, si la participation est quelque part en pleine vigueur, c'est assurément dans le métayage. Les historiographes de la participation dans l'industrie la font remonter à une date récente, quarante ans à peine, et à un très honorable patron, qui s'en serait tout-à-coup avisé, alors que personne n'y aurait songé avant lui [1]. Or, le type de la participation par excellence, le métayage, se perd dans la nuit des temps, et l'on serait fort en peine de nommer son père. Enfin, tandis que dans les applications les plus préconisées par les livres, la part de l'ouvrier dans les bénéfices est seulement de quelques 0/0, celle du métayer est de moitié.

[1] « N'oublions pas que la vraie participation aux bénéfices, cette règle équitable, ce nouveau contrat est une idée française ! Elle date de 1842 en France ; elle n'a été importée chez nos voisins d'outre-Manche qu'en 1865 ». (*La suppression des grèves*, p. 114).

C'est qu'en effet la viticulture offre précisément ces conditions de simplicité dans l'outillage, de prédominance de la main-d'œuvre, et de clarté dans l'épurement des comptes annuels, qui rendent non seulement praticable, mais avantageuse, l'association entre le maître et l'ouvrier. Le métayage a donc surgi spontanément, et comme sous l'impulsion naturelle de la force des choses. Il représente une application très ancienne, très large, très féconde, de ce principe qu'on dit nouveau, et que je loue au contraire, d'avoir des racines profondes dans le passé.

Les formes de métayage sont infiniment variées, surtout en ce qui concerne les redevances. Il serait d'un haut intérêt de les recueillir, d'en chercher le sens profond, l'adaptation aux circonstances locales, enfin, de constater les conséquences qu'elles entraînent pour le bien-être des populations et les rapports entre tenanciers et propriétaires.

Cette enquête, Messieurs, ne manquerait pas d'établir au profit du métayage les avantages sociaux que je viens d'affirmer devant vous ; parmi toutes ces formes variables, elle mettrait en lumière celles qui conviennent le mieux aux circonstances actuelles, et que dès lors il importe de propager.

Il se fait, et je le constate avec bonheur, un retour de ce côté. L'un des premiers, M. de Gasparin, a cherché à populariser le métayage. Après lui, l'un des doyens de l'agriculture française, M. Rieffel a démontré que ce système était celui qui donnait le plus fort revenu à l'hectare [1]. Aujourd'hui l'un des hommes qui contribuent le plus à l'acclimatation et à la transformation du métayage, c'est M. Bignon, le restaurateur bien connu, qui s'est acquis une légitime autorité par ses travaux agricoles et par les remarquables résultats obtenus dans son domaine de Théneuille (Allier).

M. Bignon a modifié heureusement l'ancienne formule de métayage ; par exemple, il en a supprimé toutes les charges relatives aux redevances personnelles, qui, dans certaines contrées, pèsent en effet assez lourdement sur le métayer.

Vous le voyez, Messieurs, ce champ d'études est aussi vaste à parcourir que fécond à exploiter. L'attrait qu'il m'inspire m'a entraîné à y faire une excursion, sans doute trop longue à votre gré, et que je termine par deux vœux. Le premier c'est que cette

[1] Voici les chiffres, applicables à la Bretagne :

Revenu par hectare avec le fermage	. . . . .	25 fr.
Idem	avec le faire valoir direct.	30 fr.
Idem	avec le métayage.	40 fr.

grande question soit quelque jour traitée avec l'ampleur qu'elle comporte par un maître de la science sociale; le second, plus modeste et plus immédiatement réalisable, c'est que notre honorable rapporteur veuille bien, s'il a d'autres renseignements à sa disposition, les ajouter à ceux qu'il nous a donnés sur le métayage au cours de son intéressant exposé, et qui m'ont attiré sur ce terrain, où j'ai eu le tort de trop m'attarder (*Applaudissements*).

M. BLAISE (des Vosges). — J'ai eu lieu de constater, dans un pays où j'ai l'habitude de passer plusieurs mois chaque année, que le métayage tend de plus en plus à disparaître et j'ajoute que cette décadence n'a rien qui m'étonne. Deux causes la justifient, selon moi : le défaut de probité de la part de beaucoup de métayers, et l'habitude des maîtres de résider hors de leurs terres. Si le propriétaire est toujours là, s'il assiste aux semis, s'il contrôle la quantité d'engrais employé, s'il préside aux mille détails de la vie agricole, il sauvegardera peut-être ses intérêts; mais s'il ne peut exercer une surveillance personnelle et constante, j'ai la conviction qu'il sera presque toujours dupe. C'est ce défaut de sécurité qui, chez nous du moins, a découragé beaucoup de propriétaires de recourir au métayage. Du côté des bons cultivateurs, le goût de cette forme d'association n'est pas plus vif. Ceux d'entre eux qui savent bien leur métier, préfèrent de beaucoup le fermage.

M. le baron d'ARTIGUES, *rapporteur*. — Je crois aussi que pour produire tous ses bons effets, le métayage exige la résidence du propriétaire, et le respect de la coutume.

Cette seconde condition n'est pas moins nécessaire que la première. Le métayer se heurte sans cesse aux plus graves difficultés, là où la coutume n'existe pas. En effet, le métayage est un contrat de telle nature, il est, dans l'application, hérissé de complications telles, qu'il est impossible au bail écrit de prévoir toutes les causes de difficultés, et de fournir les solutions qui assurent le maintien de la paix entre maîtres et tenanciers.

Quant aux formes du métayage, toutes nombreuses qu'elles soient, elles diffèrent plutôt par des nuances que par des raisons de fond.

Si le maître est un paysan propriétaire, les produits se partagent aux trois cinquièmes ou à moitié, suivant la nature de la récolte. Je n'aurais ici qu'à répéter les détails que j'ai donnés tout à l'heure.

Pour le bétail, le bénéfice et la perte se partagent par moitié.

Dans la propriété moyenne, c'est par moitié que se règle le métayage, le métayer jouissant en plus de certains droits d'usage et de diverses subventions.

Pour la grande propriété, le métayage est également établi sur la base du partage à moitié. Il réserve de plus au propriétaire le dixième de la récolte. Cette sorte de dîme, exempte de tout caractère rétrospectif, a pour objet de compenser dans l'intérêt du propriétaire, la charge de l'impôt foncier, dont le poids lui incombe. Quelque fois, il est convenu que le métayer est tenu de contribuer à l'achat du bétail, mais c'est une clause assez rare.

Le métayer paie aussi le droit fixe, appelé airial. Enfin, il doit à son maître certaines subventions, faisances comme on dit, telles que volailles, œufs, balais et charrois.

Pour la culture générale, le métayer est libre d'agir à sa guise, mais sous le contrôle du maître. Il doit respecter la propriété, au point de vue de l'assolement et des distinctions exigées par la nature des terres. Quand il quitte la métairie, il doit remettre toutes choses en état.

M. BLAISE (des Vosges). — Cette dernière obligation n'implique-t-elle pas la rédaction d'un bail écrit ?

M. le baron d'ARTIGUES, *rapporteur*. — L'état de lieux est arrêté par accord verbal. J'ai compulsé un assez grand nombre de baux chez des notaires du pays. Je n'y ai relevé que des dispositions générales : « X... donne à bail à un tel.... On partagera par moitié, etc. » Mais d'inventaires et d'états de lieux, je n'en ai jamais vu trace.

Nul membre ne demandant la parole, M. le président renouvelle auprès de M. le rapporteur les remerciements de l'Assemblée, et lève la séance.

L'assemblée se sépare à 4 heures.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 1er Mai 1881.

LA MÉTHODE ET LES CONCLUSIONS DE LA SCIENCE SOCIALE

D'APRÈS LE DERNIER OUVRAGE DE M. LE PLAY

« LA CONSTITUTION ESSENTIELLE DE L'HUMANITÉ. »

Sommaire de la Séance. — Admission d'un membre titulaire. — Rapport sur la Méthode et les Conclusions de la Science sociale, d'après le dernier ouvrage de M. Le Play, *la Constitution essentielle de l'humanité*, par M. F. du Parc, — Discours de M. E. Cheysson.

M. E. CHEYSSON, *président*. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme Membre titulaire, M. Escart, présenté par MM. Le Play et Cheysson.

Nulle opposition ne s'élevant, M. *le Président* prononce l'admission du nouveau membre.

M. E. CHEYSSON, *président*.—La parole est à M. F. du Parc, pour l'exposé de son rapport sur *les Conclusions de la Science sociale* d'après le dernier ouvrage de M. Le Play, *la Constitution essentielle de l'humanité.*

M. F. DU PARC, *rapporteur*.

MESDAMES, MESSIEURS,

Je dois commencer tout d'abord par m'excuser auprès de vous de vous tenir, par ce beau soleil, enfermés dans une salle où vous aurez à m'entendre parler d'économie sociale. Mon excuse est dans le devoir même dont je m'acquitte et dans l'obéissance que je dois à notre Conseil d'administration ; mais j'ai d'autant plus besoin de votre indulgence, que le sujet dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, n'est pas de ceux qui gagnent à être résumés. Je ne douterais pas qu'il vous intéressât vivement, s'il était possible d'en développer en détail toutes les parties, si sur-

tout je pouvais vous lire l'ouvrage même où notre secrétaire général a fixé d'une façon si précise et si magistrale les grands principes scientifiques que je vais m'efforcer de vous faire connaître. Obligé d'y substituer un simple résumé, je crains que vous y trouviez à peine l'attrait que pourrait offrir la table des chapitres d'un livre intéressant, lorsqu'on n'a pas le temps de le lire. Cet aveu était nécessaire, ne fût-ce que pour prévenir de votre part une déception trop grande, et montrer que je ne m'abuse pas sur le tort que je vais faire au livre, sujet de cet exposé. Je n'ai d'autre prétention que de vous en donner une idée claire, et de vous inspirer pour lui un peu de l'admiration dont il me pénètre.

Ce livre, dès son titre, emporte l'esprit sur le plus haut sommet où le penseur puisse atteindre en un tel sujet. Il a même un caractère si grandiose, qu'un lecteur superficiel y verrait prétexte à raillerie : *La Constitution essentielle de l'humanité*. On pourrait, en effet, se demander quelle cervelle humaine a osé concevoir l'idée de ce petit volume, et s'imagine ainsi pénétrer le secret de Dieu, touchant les lois qui permettent aux hommes de vivre en société, et qui servent de base à ces grands édifices qu'on appelle les nations et les empires. Mais quand on a parcouru les travaux publiés depuis 50 ans par M. Le Play, quand on sait que les conclusions auxquelles il est arrivé sont dues à un demi-siècle d'études et d'observations patientes; que sa dernière publication est une sorte de résumé aphoristique de ses conclusions mêmes, le critique le plus récalcitrant est bientôt amené à reconnaître que le titre de l'ouvrage est pleinement justifié.

Ce volume contient, en effet, l'ensemble des lois essentielles, communes à toutes les constitutions qui sont aptes à assurer le bonheur et la stabilité dans les sociétés humaines. Ces éléments primordiaux des constitutions sociales sont peu nombreux. Ils se réduisent à sept, et se distinguent par une extrême simplicité. Il n'en a pas moins fallu les plus laborieuses recherches, la sagacité la plus pénétrante et les plus longs efforts d'analyse et de comparaison pour arriver à démêler, parmi les phénomènes infiniment complexes de l'organisation des peuples, ces éléments fondamentaux, et pour y rattacher les coutumes essentielles qui en assurent la durée.

Le point de départ de tous ces travaux, c'est l'application aux faits sociaux de la méthode des sciences d'observation pour laquelle l'opinion publique professe aujourd'hui une sympathie si vive, qu'on pourrait parfois la taxer d'exagération. M. Le Play, rompu de bonne heure à l'étude de ces sciences par la pratique

d'un des arts difficiles qui en dérivent, tenta le premier cette application d'une façon rigoureuse. Après avoir fait table rase des opinions préconçues et s'être placé, autant qu'il est possible, dans l'état d'impartialité absolue qu'exige la recherche de la vérité, il commença cette enquête sur les phénomènes sociaux qu'il a poursuivie cinquante années durant. Ici, je me borne à rappeler brièvement des souvenirs que la participation de la Société d'Economie sociale aux travaux de M. Le Play nous a depuis longtemps rendus familiers.

Notre maître commença par l'observation des familles, et surtout des familles d'ouvriers, créant en même temps, pour se guider, un programme d'enquête et un cadre d'exposition. Par des améliorations successives, il amena le plan commun des *Monographies de famille* à un degré de perfection tel, qu'il n'est pas d'observation qui n'y puisse trouver place, ou qui puisse y être oubliée. Jugeant, après une expérience de douze ans, que l'excellence du cadre était suffisamment démontrée, il fit un choix parmi les innombrables observations qu'il avait recueillies, et il en tira la matière du livre, aujourd'hui célèbre, intitulé : *les Ouvriers Européens*. J'ajoute incidemment que dans une seconde et récente édition, il a enrichi ce bel ouvrage de nouveaux documents et qu'il en a, plus savamment encore, systématisé l'ensemble.

Cette œuvre des monographies de familles a eu, notamment, l'heureux effet de rétablir sur ses larges bases le fait social de la famille, d'en avoir fait connaître la forme la plus féconde, celle qu'il a décrite sous le nom de *famille-souche*. Elle a montré quel rôle immense cette organisation des familles a joué dans les sociétés humaines. Elle a permis de confirmer cette vérité par une telle abondance de preuves convaincantes que, pour tout lecteur non prévenu, la famille apparaît bien comme le pivot des sociétés ; elle en fait la force ou la faiblesse ; c'est elle qui leur imprime leur caractère essentiel.

M. Le Play ne s'est pas arrêté là. Après avoir appris à connaître la vie privée, par l'observation des familles, il s'est proposé l'étude de la vie publique ; il a cherché quelles sont les diverses institutions qu'elle comporte et quelle influence elles exercent sur la constitution sociale d'un pays. De cette pensée est née l'œuvre des *Monographies de Sociétés*, et comme spécimen, M. Le Play a publié un livre des plus curieux, des plus instructifs, intitulé *La Constitution de l'Angleterre*. Il y indique la méthode par laquelle on analyse un peuple, et, comment, sans reléguer dans l'ombre les faits de la vie privée, on met en lumière, à leur place

normale, et suivant leur importance relative, toutes les institutions de la vie publique.

De cette étude particulière, où sont retracés les faits propres à une des grandes races qui aient paru dans le monde, l'auteur, élevant et élargissant son point de vue, passe à une étude générale des traits communs aux diverses constitutions sociales qu'il a observées chez les races prospères. Peuples simples et primitifs, nations petites et à renommée modeste dans l'histoire, ou grands empires signalés par leur puissance et leurs richesses, il leur demande également les traits caractéristiques de l'organisation sociale capable de donner aux hommes le bonheur. C'est le sujet du nouveau livre.

Le livre de *la Constitution essentielle* est écrit surtout en vue de ceux qui se préoccupent des résultats scientifiques. Il contient une suite de vérités générales, distribuées dans un ordre logique, comme une succession de théorèmes qui, des vérités les plus simples, conduisent l'esprit à l'intelligence de vérités très complexes. L'auteur y peut quelquefois paraître tranchant, dans l'emploi de formules telles que celle-ci : « J'affirme que, etc..... » Mais son assurance est légitime, puisqu'il n'avance rien dont il n'ait préalablement accumulé les preuves dans ses autres ouvrages. Les livres analytiques qui contiennent tous les éléments des démonstrations nécessaires, tous les faits primordiaux sur lesquels repose l'autorité de cette synthèse, sont réunis dans le catalogue de la bibliothèque de la Science sociale, et le lecteur y peut trouver, pour chaque ordre de vérités, les renseignements propres à dissiper les doutes qu'il pourrait concevoir.

Pour rendre compte de la *Constitution essentielle*, je me permettrai de modifier l'ordre de ses chapitres. L'auteur, supposant que le lecteur est au courant des livres qui ont précédé celui-ci, commence par les idées que je réserve pour la fin. Dans l'ordre que je crois préférable d'adopter ici, je vais exposer les résultats de détail relevés dans les livres de l'auteur des *Ouvriers Européens*.

En étudiant les questions qu'embrasse la Science sociale, M. Le Play s'est inspiré d'une considération capitale : deux sortes de sociétés se présentent à l'observation ; les unes, par leur éclat, par la grandeur de leur histoire, s'imposent au choix de l'observateur ; les autres, restreintes ou peu connues, n'attirent en rien l'attention. On s'attache généralement aux premières pour l'étude des faits sociaux ; on y voit tour à tour le bonheur ou le malheur règnant sous des formes complexes, au milieu de cou-

tumes, de croyances et de traditions dont les causes et les origines sont des plus difficiles à saisir. M. Le Play pensa que, suivant le précepte, il est préférable et plus fructueux d'aller du simple au composé. Il se persuada que l'étude des peuples simples devait offrir de grands avantages scientifiques : là, en effet, pas de complexité, pas de condensation humaine sur de petits territoires défrichés, ce qui déconcerte si souvent l'analyse. Le jeu de la vie devait s'y présenter dans sa simplicité primitive ; les faits essentiels devaient y garder tout leur relief, n'étant pas dissimulés par ces accidents secondaires qui surchargent la constitution des nations compliquées. L'attention de M. Le Play fut ainsi amenée à embrasser, dans une succession méthodique, tous les groupes humains, depuis les sauvages jusqu'aux nations qui, émanées de l'Europe occidentale, tendent à occuper toute la zône tempérée de l'hémisphère boréale.

M. Le Play chercha donc comment, à ce point de vue, on pouvait classer les peuples. D'abord se présentent les races qui habitent celles des régions du globe où le sol est resté dans l'état primitif et naturel. Ces races vivent des productions spontanées du sol ou des eaux. Elles en ont la jouissance au prix d'un travail peu fatigant, et ne font pas d'efforts pour en accroître la facile abondance. Elles mènent ce qu'on appelle vulgairement la vie sauvage. Ici se manifeste une distinction importante au point de vue des conditions dans lesquelles cette vie s'est constituée par suite du contraste des lieux. Certaines races de sauvages montrent les hommes tombés aux limites extrêmes de la dégradation, vivant en véritables bêtes fauves, immolant les parents dont la vieillesse les embarrasse, et qui, sans protester, reçoivent la mort de la main même de ceux qui leur doivent la vie.

D'autres races sauvages, populations vouées à l'exploitation du règne animal, offrent un spectacle tout contraire. Les voyageurs s'accordent pour louer l'union qui règne parmi eux, la fidélité avec laquelle ils pratiquent la loi morale, leur bienveillance et leur bonté.

Ces races s'étendent, du nord au midi, depuis les terres glacées où la vie végétale commence à se révéler, jusqu'à la lisière septentrionale des grandes forêts de la Sibérie et de l'Amérique du Nord. La nature du climat les expose à des dangers continuels, à des privations de toute nature; elle leur donne des huttes de neige pour abris, des chiens pour compagnons, et, pour lumière, la flamme tirée de la graisse des veaux marins. Mais ce régime du pôle qui les soumet aux plus rudes épreuves, retrempe sans cesse leur énergie, en maîtrisant chez eux les passions énervantes. Il leur ménage,

d'autre part, à la faveur des cours d'eau pour leurs barques, et des glaces pour leurs traîneaux, l'abondance et la facilité des moyens de transport qu'exige la vie nomade.

Les pires races de sauvages sont celles qui habitent les régions équatoriales, par exemple, en Amérique, les indigènes des contrées qu'arrosent l'Amazone et ses affluents. L'ardeur du climat y stimule la vivacité des sens, la brutalité des mœurs, les discordes intestines et la guerre avec les voisins. Aux époques périodiques d'émigration, la difficulté de se transporter d'un lieu dans l'autre à travers des forêts impénétrables entraîne l'abandon des faibles, des infirmes et des vieillards. C'est ainsi que M. Le Play distingue, avec beaucoup de justesse, les sauvages des contrées boréales, qui, au milieu des conditions de la vie la plus rude, présentent d'excellents types de familles stables, et les sauvages des contrées de l'équateur, où l'ignorance de la loi morale est à ce point profonde, que la famille n'y existe que sous sa forme instable la plus dégradée.

Au-dessus des sauvages, dans la hiérarchie des races simples et primitives, s'élèvent les pasteurs, habitants des steppes. La Société d'Économie sociale, en les citant comme des exemples de la stabilité dans le bien, a souvent provoqué le sourire de la part de critiques mal initiés à la sûreté de sa méthode. On s'est plu à opposer aux éloges qu'elle avait décernés aux nomades pasteurs, certaines relations de voyageurs qui étaient loin de leur être favorables.

Mais après avoir lu ces relations, on voit aisément que leurs auteurs, très véridiques du reste quant à la mention des faits qu'ils signalent, confondent avec les groupes de familles pastorales que nous recommandons comme modèles, certaines tribus qui, placées dans le voisinage des peuples sédentaires enrichis, ont pris peu à peu l'habitude de vivre à leurs dépens. Ces tribus ont oublié les habitudes de vie, rudes mais honnêtes et pacifiques, des pasteurs de la grande steppe, pour devenir, par leur esprit de rapine et par leur cruauté, le fléau des régions qui leur sont contiguës ; ce sont de véritables bédouins asiatiques, qui, pour n'être pas Arabes, n'en sont pas moins voués à la vie de brigandage.

Les populations pastorales particulièrement signalées par M. Le Play sont, avec les tribus établies entre le fleuve Oural et le Wolga, celles qui habitent les grands plateaux, neigeux l'hiver et tempérés durant l'été, qui s'étendent dans l'Asie centrale. Ces pasteurs ont un nom célèbre dans l'histoire ; ce sont ces féroces Mongols, qui, du onzième au quatorzième siècle, sous Gengis-Khan et ses

successeurs, semaient la terreur sur leurs pas, et qui poussèrent si loin le succès de leurs armes, que l'Europe en fut un moment terrifiée.

De tels souvenirs suffisent à expliquer que la peinture des pasteurs Mongols présentés comme observant la loi de Dieu avec une fidélité exemplaire, et jouissant du bonheur fondé sur la paix sociale, provoque au premier abord le plus sceptique étonnement. Et cependant, il faut reconnaître que cette impression défavorable est loin de se trouver justifiée par les descriptions dues à de récents voyages.

Je pourrais vous citer à cet égard des passages charmants tirés d'une relation du R. P. Huc, qui se montre aussi prodigue d'éloges pour le caractère des Mongols, que sévère pour celui des Chinois. Mais je préfère vous renvoyer au livre que je cite, lequel, entre autres mérites, a celui d'être écrit avec une verve incomparable et une bonhomie qui commande la confiance.

Qu'on me permette d'insister ici sur un autre témoignage fort curieux et bien éloigné de nous dans le temps : c'est le récit d'un voyage dans la steppe, écrit il y a six siècles, par un religieux chargé d'une mission importante. On était à l'époque où l'Europe tremblait au bruit des exploits sanguinaires des Mongols. Préoccupé des dangers qui menaçaient la chrétienté, un pape eut l'idée de députer un légat auprès du grand Khan, leur chef, pour le conjurer, au nom du Très-Haut, de s'abstenir de toute violence contre les chrétiens. Le saint missionnaire qui fut investi de cette mission, pénétra au cœur de la Mongolie, jusqu'à la ville de Korakorum, centre des peuplades mongoles, où résidait le successeur de Gengis-Khan.

Au retour, il écrivit son voyage ; et dans cette relation, parmi des jugements défavorables que certaines préventions religieuses le portaient à exagérer, il consigna certains traits qui cadrent merveilleusement avec les éloges donnés par M. Le Play à ces familles pastorales. Le temps n'a rien changé parmi elles. Le voyageur du temps de saint Louis, et le R. P. Huc au XIX^e^ siècle, décrivent le même état social.

Par exemple, si le légat du pape, au XIII^e^ siècle, reproche aux Mongols de ne pas connaître la loi de Dieu, de ne pas croire aux peines et aux récompenses d'une seconde vie, il leur fait honneur, en revanche, de leur bienveillance envers les étrangers, de la douceur de leurs relations, de leur vie pacifique; il n'a surpris parmi eux ni divisions, ni querelles, il n'a pas entendu l'échange

d'un gros mot. On est étonné de voir les appréciations du moine, il y a six siècles, concorder, jusque dans l'expression, avec les déclarations du R. P. Huc. Le rapprochement est d'autant plus singulier, que cette race de pasteurs, adoucie dans les temps qui suivirent, ne vivait alors que de la guerre. Le voyageur du XIIIe siècle en cherche la cause, et pense qu'il y a surtout là un violent mouvement de revendication en face d'usurpations que rien ne justifiait de la part des nations sédentaires de leur voisinage : cette explication n'est peut-être pas inadmissible.

J'ai tenu à insister sur ces races de pasteurs des plateaux de la Haute-Asie, parce que M. Le Play les signale, dans l'histoire de l'humanité, comme une réserve pour les nations qui, parties de là, ont perdu dans leurs évolutions successives beaucoup de leurs traditions de moralité. Ces nations seraient, dans l'avenir, rajeunies et renouvelées par ces populations où le Décalogue se maintient en vigueur, entretenant un état de paix et d'harmonie qui a profondément frappé tous les observateurs, et dont la renommée avait déjà, dès l'antiquité la plus haute, pénétré jusqu'aux Grecs. La sagesse des hommes de la « terre des herbes » n'est-elle pas, depuis Homère, citée en exemple par les philosophes et les moralistes aux races de l'Occident qui veulent rester dignes de leurs premiers ancêtres.

M. Le Play étudie ensuite l'action d'une foule de causes, qui tendent incessamment à modifier les conditions de bonheur dans lesquelles vivent les populations simples et primitives ; il montre comment en résulte la formation des peuples chez lesquels la constitution sociale se complique. Dès que la prospérité s'est affermie chez les peuples de la steppe, les familles se multiplient, se rapprochent, et bientôt elles réagissent les unes sur les autres et se corrompent par le contact. Les autorités gardiennes de la vie privée ne suffisent plus à maintenir la pratique des principes de la constitution traditionnelle : les pouvoirs établis par la coutume, en vue du bien public, deviennent oppresseurs ; la discorde éclate dans les localités, et, pour en conjurer les effets, on institue chez les races agglomérées des gouvernements et des législations écrites.

Les sociétés formées de populations sédentaires agglomérées se divisent en trois catégories. En premier lieu, les petites nations, qui savent garder une existence personnelle et relativement indépendante au milieu de nations compliquées. Elles occupent généralement des régions montagneuses. Leurs mœurs et leur physionomie sont empreintes d'un caractère particulier, et même parmi les grands

empires leur nationalité se distingue encore. Elles représentent des exceptions assez nombreuses, que la *Constitution essentielle* a dû citer, tout élémentaire que soit ce livre de principes.

Au dessus d'elles prennent rang les grandes nations, où la multiplicité plus grande des intérêts à protéger et des dangers à prévenir, complique extrêmement le mécanisme des institutions sociales.

La troisième catégorie comprend les empires, qui réunissent sous un pouvoir central des nations très diverses, déchues de leur ancienne importance, mais cependant reconnaissables encore à certains traits de leur physionomie native.

Arrivé là dans cette étude méthodique des peuples, M. Le Play s'arrête pour signaler deux faits généraux d'une importance capitale.

Les traits caractéristiques que l'on saisit dans les diverses sociétés humaines sont de deux natures bien distinctes ; les uns sont invariables, et se retrouvent les mêmes, partout où une constitution sociale a suffi pour faire régner entre les hommes qu'elle régit, la paix, la bonne harmonie, la stabilité ; les autres sont, au contraire, variables et perfectibles selon les temps et les lieux, et ils tiennent surtout aux procédés et aux méthodes par lesquels les hommes assurent la satisfaction de leurs besoins physiques.

Il existe donc, dans les sociétés humaines, un ordre de choses dans lesquelles le progrès ne se produit pas et n'a pas à se produire. Tout ce qu'il importe d'en savoir, l'homme le sait depuis les premiers âges ; il y conforme sa conduite ou ne l'y conforme pas, mais rien ne saurait ajouter à la connaissance qu'il a des principes. Il y a progrès ou décadence dans la mise en pratique, mais non dans la connaissance des vérités et des préceptes à suivre.

Il existe, au contraire, un autre ordre de choses dans le domaine desquelles les sociétés qui travaillent font d'heureuses découvertes : là seulement s'ouvre devant elles la voie du progrès, et elles doivent s'y élancer sans crainte, pourvu que la pratique de la loi morale demeure aussi fermement établie.

Les traits invariables de l'humanité sont définis très nettement par M. Le Play.

Une des facultés distinctives, c'est le libre arbitre. Tandis que, fatalement guidé par un instinct infaillible, l'animal n'est jamais l'artisan de son propre malheur, l'homme abandonné à son impulsion naturelle, choisit, selon les cas, soit le bien, soit le mal, pour l'individu ou pour la société.

Cette liberté de choix, qui engage la responsabilité de l'homme,

constitue son aptitude caractéristique et sa noblesse comme créature. Elle lui assure, dans l'échelle des êtres, le degré supérieur qu'il occupe.

A ce trait s'en ajoute un autre qui, pour être accepté plus difficilement, n'en apparaît pas moins avec la dernière évidence : c'est le vice originel. On peut démontrer que tout homme est sous l'influence de certaines tendances naturelles, qui le portent de préférence vers le bien ou vers le mal, ou qui le font tout au moins hésiter entre ces deux termes.

Le penchant inné de l'enfant vers le mal, signalé par les sages de tous les temps, et que M. Le Play nomme *vice originel*, est devenu, de nos jours, le sujet d'une erreur dangereuse. Depuis un siècle, les lettrés de l'Occident s'attachent à le nier ; ils prétendent, sous une forme plus ou moins précise, que l'homme est né pour le bien, qu'il sort parfait des mains de la nature, et que, s'il commet le mal, la faute en est aux institutions traditionnelles qui se perpétuent sur la terre depuis les âges les plus reculés.

M. Le Play s'est appliqué plusieurs fois à réfuter, avec une grande abondance de preuves, cette erreur qu'il appelle : « l'erreur fondamentale » et qu'il considère comme la principale source de la corruption des esprits et de la confusion des idées. A l'aide de la méthode scientifique, il recueille de toutes parts des témoignages pour la réfuter, auprès des races primitives établies entre les steppes de l'Orient et les rivages de l'Atlantique, comme auprès des mères, des nourrices et des maîtres du premier âge. Tous déclarent que les jeunes enfants ne sont pas d'eux-mêmes portés vers le bien, qu'il en coûte à leur nature pour bien faire, que le mal les tente à divers degrés, qu'ils ont besoin de l'éducation pour être dressés au bien.

Doué du libre arbitre et accessible à la tentation du mal, l'homme n'est heureux que si deux besoins essentiels à sa nature sont satisfaits. Le premier, c'est de vivre en paix avec ses semblables, de leur être uni par une sympathie réciproque, par une indulgence mutuelle à l'égard des opinions personnelles et des préjugés. La satisfaction de ce premier besoin est assurée par la soumission à la loi morale.

La loi de Dieu, le Décalogue, qui indique à chacun ses devoirs envers la divinité, envers les hommes, envers soi-même, est la base de la paix ; tous les peuples prospères en ont fait le premier principe de leurs institutions.

Le second besoin essentiel, c'est la jouissance des moyens journaliers de subsistance, du « pain quotidien », la certitude

que chaque jour apportera les moyens de parer aux nécessités matérielles de la vie.

« La loi morale et le pain quotidien », tels sont, pour l'homme, les éléments essentiels du bonheur. Aussi, peut-on tenir pour heureux, puisqu'ils se déclarent contents de leur sort, ces Mongols, qui, soumis aux coutumes patriarcales, mènent une vie misérable d'apparence, donnant à la rèverie le temps que leur laisse la garde des troupeaux, et n'ayant d'autres distractions pour rompre la monotonie des occupations journalières, que la levée des tentes lors des migrations sur la steppe, et les marches forcées à travers l'espace. Ils se trouvent heureux, comme le prouve bien le trait de ce jeune prince Mongol qui avait épousé une fille de l'Empereur de la Chine, et qui, dans l'abondance des plaisirs de la vie la plus luxueuse, regrettant le charme des aventures de la vie errante, demanda, comme suprême faveur, à retourner dans la steppe.

Il est incontestable que les société dépérissent aussi bien par la violation habituelle et la mise en oubli des préceptes de la loi morale, que par le dénuement ou l'insuffisance du pain quotidien. Mais le maintien de la loi morale est particulièrement exposé à des dangers sans cesse renaissants. Les impulsions nées du vice originel en compromettent sans relâche l'autorité ou le respect, excitant à la fois contre elle, et les adultes qui, à tous les instant de leur vie, restent sujets aux tentations du mal, et les jeunes générations, qui, pleines de dédain pour le passé, entrent dans la société avec des instincts qui tiennent plus ou moins du sauvage.

Pour entraver les désordres que provoquent les impulsions mauvaises, les sociétés disposent de deux moyens de défense. Elles maintiennent les adultes dans le respect de la loi morale par la salutaire influence que certaines individualités d'élite ont le don d'exercer autour d'elles. Nés avec des tendances exceptionnelles vers le bien, certains hommes providentiels savent apaiser les querelles, dissiper les préventions, concilier les opinions contraires, porter la paix autour d'eux et laisser de leur passage sur la terre un souvenir vénéré. M. Le Play les appelle les « Autorités sociales »; Platon les appelait « des hommes divins. »

Quant aux jeunes générations, les sociétés sont défendues cóntre les effets de leur malice native, par l'éducation que les parents leur donnent au foyer domestique, éducation que complètent ultérieurement l'apprentissage de la profession et l'expérience de la vie.

Cette éducation des jeunes est le grand rôle social de la famille.

L'action tutélaire de la famille, l'importance sociale du rôle qu'elle remplit comme éducatrice de la jeunesse, n'est pas seulement démontrée par le témoignage de tous les âges ; elle est mise en évidence par l'observation des faits contemporains, et cette observation doit à la méthode des monographies de familles une précision et une exactitude tout à fait scientifiques.

En étudiant selon cette méthode la situation et l'histoire de chaque famille observée, on y saisit sur le vif la mission providentielle du père, la nature exceptionnelle de cette institution naturelle, de cette hiérarchie domestique, où le souverain est en même temps le père du sujet, où les plus tendres sentiments du cœur préviennent ou corrigent ce qu'il peut y avoir de trop dur dans la contrainte, sans laisser toutefois mettre en discussion une autorité nécessaire, dès que l'intérêt des enfants exige un coup de force.

M. Le Play insiste à cet égard sur les devoirs que la société, ainsi protégée par la famille, doit, à son tour, remplir envers elle. Elle doit, selon lui, laisser à la famille toute liberté d'accomplir son œuvre ; elle doit, avant tout, respecter le milieu dans lequel le pouvoir paternel s'exerce. Elle doit lui prêter assistance, s'il sollicite son aide, ou s'il est dans l'impuissance manifeste de suffire à sa tâche.

Après avoir considéré la famille comme premier moyen d'éducation, M. Le Play a constaté que cette institution naturelle n'est pas toujours également efficace dans son rôle social. Cela dépend de l'organisation qu'elle possède. Il a reconnu deux formes principales : famille stable, famille instable. Le temps qui m'est limité, ne me permet pas d'insister longtemps sur ce point. Je tiens seulement à rappeler que l'organisation de la famille stable est celle qui offre les meilleures garanties au point de vue du maintien de la paix sociale. Les familles stables se présentent, d'ailleurs, sous deux espèces distinctes : les familles stables patriarcales, et les familles stables que M. Le Play désigne sous la dénomination expressive de *familles-souches*. Tous ces faits sont décrits dans les livres antérieurs de notre Secrétaire général.

L'étude des jeunes générations au foyer domestique met en évidence un fait très important, c'est qu'en général les enfants issus des mêmes parents montrent les plus grands contrastes dans leurs tendances innées vers le bien ou le mal. Les uns inclinent à la stabilité dans la paix, les autres à l'instabilité dans la discorde. Si les frères et sœurs offrent des traits communs, les traits qui les distinguent les uns des autres sont encore plus nombreux et plus accusés ; phénomène facilement explicable, du reste. L'en-

fant ressemble naturellement à ses parents ; mais à cause de cela même, il emprunte ses traits à deux personnes, et comme chacune d'elles tenait de ses propres parents les traits de son individualité, voilà déjà six personnes diverses dont l'enfant peut refléter la physionomie.

Bien d'autres éléments se confondant ainsi pour concourir à la formation de chacun des nouveaux types, le miracle serait que le mélange de tant d'éléments disparates se fît dans des conditions identiques pour tous les descendants des familles fécondes, et produisît des ressemblances entre les produits du même foyer.

Comme l'inégalité des sexes, l'inégalité des caractères est une loi naturelle. Elle est nécessaire, d'ailleurs, au jeu des sociétés. Par la variété des ressources qu'elle ménage, elle prépare la prospérité des familles, de même qu'elle est un des secrets de l'harmonie sociale.

La sagesse des ancêtres dont le père de famille reçoit en dépôt les traditions, constitue l'un des fondements de son autorité. Il tient de son père la connaissance du bien ; il a pour mission de la transmettre à ses enfants, et l'esprit de tradition qui s'étend sur les générations nouvelles pour les protéger, est le lien mystérieux de tous les membres de la famille. Ainsi, l'esprit qui la soutient semble se prolonger au-delà des jours qui nous sont comptés ; ainsi nous revivons dans ceux qui nous suivent; ainsi se perpétue, au milieu des individualités éphémères, l'humanité composée d'êtres périssables,

L'esprit de tradition est donc une grande force sociale. Mais il a son contrepoids naturel et nécessaire. De tous temps, dans les sociétés humaines, il a eu pour antagoniste l'esprit de nouveauté. Parmi ces petits êtres, qu'introduit au monde chaque génération et que nous élevons avec tant de sollicitude et d'amour, il en est qui sont moins portés que d'autres à la soumission, qui souffrent la contrainte avec plus d'impatience, et qui se laissent entraîner par l'esprit d'innovation même jusqu'à la révolte. Dédaigneux de ce que la famille leur enseigne, méprisant une expérience qu'ils tiennent pour aveugle et routinière, ils s'embarquent à la recherche des choses inconnues. La fréquentation des peuples étrangers, de ceux dont la fortune est récente, et chez lesquels le bien et le mal sont plus intimement mélangés, stimule avec énergie leur goût pour les nouveautés. De sorte que les jeunes gens, par la curiosité inquiète de leur esprit, comme les jeunes filles par leur coquetterie, font sans cesse le procès du passé, et entretiennent entre la nouveauté et la tradition cette lutte que toutes les grandes nations ont

connue. Les Romains de la grande époque républicaine confondaient la recherche impatiente des nouveautés et l'insurrection elle-même, en comprenant l'une et l'autre dans cette expression frappante : *novas res movere*.

Tels sont les traits de l'humanité que M. Le Play décrit comme invariables. Ils se retrouvent chez l'homme, de quelque société qu'il fasse partie ; ils sont tellement inhérents à notre nature, que ni le temps ni le lieu n'ont pu les altérer. Ils seront sans doute éternellement tels que l'observation les révèle aujourd'hui, tels qu'ils n'ont jamais cessé d'être.

Les traits variables des sociétés humaines se rapportent surtout à la pratique du travail destiné à procurer le pain quotidien ; à la diversité des méthodes qui ont pour objet de la féconder. Considérant le travail avec cette largeur de vues qu'il apporte dans l'analyse des grands faits sociaux, M. Le Play distingue, à l'égard des procédés mis en œuvre, trois âges de l'humanité marquant comme autant d'étapes dans la voie du progrès. Car c'est dans ces traits variables de l'humanité que s'observe, en réalité, une marche ascendante des diverses générations vers une plus féconde exploitation de la nature, vers un bien-être matériel toujours plus grand et plus généralement répandu. C'est là que l'esprit d'innovation joue un rôle prépondérant et conduit à des résultats dont l'homme peut ressentir quelque fierté. Indiquons, pour le mieux prouver, ces trois âges des sociétés humaines.

Le premier âge est caractérisé par l'emploi des moyens de travail les plus simples, appliqués à la récolte des productions spontanées du sol et des eaux.

Au deuxième âge, l'homme est parvenu à centupler l'effort du travail des bras, à l'aide des machines mues par les animaux, par les vents et par les eaux courantes.

Le troisième âge s'est récemment manifesté parmi les plus compliquées et les plus actives des sociétés humaines ; c'est l'âge où la découverte des propriétés de la vapeur et des moyens de mettre en œuvre sa force incomparable a transformé, en peu d'années, les conditions du travail. Cette découverte précieuse a donné à la houille une valeur exceptionnelle et a groupé, sur les bassins qui fournissent ce combustible indispensable, les populations jadis plus également réparties à la surface du sol. Ainsi ont été changées les anciennes institutions sociales et de là sont nées des difficultés inconnues jusqu'ici, des problèmes économiques tout nouveaux.

Dans le premier âge, où l'homme n'applique que la seule force

de ses bras à la conquête de sa subsistance journalière, la vie qu'il mène est toute primitive. La séparation des professions n'existe pas encore. Chaque père de famille est maître et artisan de toutes choses, comme il est en même temps prêtre et souverain à son foyer. La tradition règle alors d'une manière absolue l'exploitation du sol, ainsi que l'organisation du foyer domestique et de l'atelier de travail.

Dans le deuxième âge, au contraire, où des inventions multiples fécondent le travail, favorisent la circulation rapide des hommes et des produits, accroissent incessamment l'importance des villes, les parents ne restent plus maîtres de conformer à la coutume des ancêtres le travail des enfants. Mille professions diverses sollicitent les activités individuelles, et les appellent à faire un choix. La diversité des aptitudes, formées par des éducations fort inégales, servies par des instruments plus ou moins parfaits, altère alors progressivement les conditions d'égalité que comportent les travaux simples; elle crée dans la société cette organisation hiérarchique, qui, suivant la valeur des résultats obtenus, élève très haut les natures d'élite et tient les natures inférieures aux rangs les plus obscurs. De là naît un classement social consacrant l'inégalité entre les individus.

Ce qui caractérise le troisième âge, c'est la rapidité relative du mouvement qui entraîne les sociétés vers la nouveauté, c'est le développement excessif imprimé à la production ainsi qu'à l'agglomération des hommes. L'emploi de la vapeur appliquée à la production des subsistances et au service des transports, exige une immense consommation du combustible fourni par l'exploitation des houillères. La nécessité de pourvoir à ce besoin qui croît sans cesse, a provoqué, pour l'extraction du précieux agent, des agglomérations d'hommes, au milieu desquelles les avantages et les inconvénients de la richesse, de la science et de la force s'accusent en contrastes permanents et douloureux.

L'amplitude des inégalités naturelles, accrue par l'inégalité des conditions sociales, a jeté parmi les hommes une perturbation profonde, et a compromis gravement la paix des sociétés.

En un mot, les immenses bienfaits qu'apporte avec lui le progrès dans les moyens de production, crée, dans l'ordre moral, et par suite dans les conditions matérielles elles-mêmes, des périls nouveaux que l'étude scientifique des faits sociaux permettra certainement de conjurer.

Tels sont les trois âges qui constituent, aux yeux de M. Le Play, les grandes époques du travail. Il les désigne par ces ex-

pressions nouvelles et caractéristiques : *l'âge des herbes, l'âge des machines, l'âge de la houille.*

Abordant ensuite le grave problème de la grandeur et de la décadence des nations, du bonheur ou du malheur dans les sociétés, M. Le Play démontre dans deux chapitres spéciaux quelles sont, d'après les enseignements de l'histoire, les causes qui ont invariablement produit la prospérité ou la souffrance, chez toutes les races, dans les trois âges du travail. Il fait justice de cette théorie, d'après laquelle toute société serait fatalement condamnée à passer par ces deux états successifs, et prouve par l'exemple de quelques races, qu'il n'y a pas à cet égard de périodicité fatale. Il existe des races qui possèdent d'une façon durable la prospérité ou du moins un sort dont elle sont satisfaites. Sans doute l'idée qu'elles se font d'une vie heureuse ne répond pas à celle qu'on en peut concevoir sous l'influence d'une civilisation raffinée; mais le bonheur est un fait d'appréciation personnelle. Est heureux qui se trouve heureux.

Les pasteurs sont loin d'avoir atteint le plus haut degré où l'humanité s'élève, et la soumission trop exclusive à l'empire de la tradition tient certainement leur esprit dans un état d'infériorité auquel nul de nous ne voudrait se résigner. M. Le Play ne dit pas, comme on a feint de le croire : « retournons au régime des steppes, à la vie des Mongols. » Il a l'esprit trop scientifique pour accepter une pareille conclusion, à laquelle répugnent les plus nobles instincts de la nature humaine. Seulement, il observe un fait social et le signale ; c'est la permanence de la prospérité chez certains peuples, alors que d'autres lui offrent un spectacle tout contraire. Donc, il n'y a pas nécessité absolue dans les alternatives de prospérité et de souffrance.

C'est dans les sociétés compliquées que les périodes de prospérité sont suivies de périodes de souffrance, et ces alternances sont toujours subordonnées aux mêmes causes.

La prospérité a pour causes des vertus dont l'exercice produit naturellement la richesse, la puissance et les loisirs propres aux travaux intellectuels. Les nouvelles générations abusent de ces trois biens conquis par les vertus de leurs pères. La richesse les conduit aux vices. La puissance les mène à l'abus de la force envers leurs voisins plus faibles. Les cultures intellectuelles les enivrent d'un orgueil, qui compromet bientôt les coutumes et les mœurs dont dépend la prospérité de la race. C'est ainsi que les grandes nations à organisation sociale compliquée ont toujours offert la funeste succession de la souffrance après la prospérité.

Mais la cause en est dans leurs fautes ; il n'y a pas là de loi fatale.

Ces causes ordinaires de la souffrance ont emprunté un surcroît d'efficacité malfaisante à l'action des merveilleux progrès qui se sont accomplis depuis un demi-siècle dans l'ordre matériel. Les changements introduits dans les méthodes de travail, ont de plus en plus aggloméré les hommes ; les voies ferrées ont facilité le mélange des peuples, et hâté, par le contact de gens de toute provenance, l'ébranlement des traditions. Auxiliaires de l'esprit de conquête, elles ont provoqué, parmi ce mélange de races, la constitution des grands empires ; et finalement, après avoir modifié avec une rapidité inouïe tous les détails de la vie sociale, après avoir donné aux peuples occidentaux un prodigieux développement de succès et de gloire, la prédominance de l'esprit de nouveauté a ouvert pour eux une période de souffrance, dont l'histoire n'offre pas un autre exemple ; car elle a des caractères tout nouveaux, mais que je ne puis décrire ici.

En résumé, M. Le Play démontre qu'il n'existe aucune loi condamnant les sociétés à souffrir périodiquement ou les empêchant de prospérer d'une façon durable. Ce qui est vrai, c'est qu'une race d'hommes s'élève toujours à la prospérité et conserve la paix, quand elle pratique ce que l'auteur appelle « les principes de la constitution essentielle », quand elle est soumise à la loi de Dieu et à l'autorité paternelle; dès qu'elle enfreint ces principes, elle tombe dans la souffrance.

L'avènement rapide des grands empires a produit, dans l'état physique et social du globe terrestre des changements considérables, que M. Le Play a présentés dans un tableau saisissant. Actuellement quatre grands Empires exercent la souveraineté, ou revendiquent déjà tout au moins les droits de patronage sur la majeure partie des territoires non peuplés ; la Grande-Bretagne et ses colonies qui occupent aujourd'hui le quart environ de la surface du monde habité ; la Russie d'Europe et d'Asie dont l'étendue est presque égale ; la Nouvelle-Angleterre et ses confédérés, qui, avec la Chine et ses tributaires, couvrent de leurs immenses territoires un espace cinq fois grand comme celui que possèdent à eux tous, abstraction faite de la Russie d'Europe et des Iles Britanniques, les peuples européens. Parmi ces grandes dominations, l'Empire chinois a seul une existence antérieure à deux siècles.

Qu'est-ce que la France à côté de ces puissances gigantesques? A peine occupe-t-elle la 250e partie de la totalité des terres qui leur sont soumises.

La suite de cette étude comparative n'accuse pas un écart moins sensible au point de vue de la population.

Pour 36 millions d'habitants que compte la France, la Grande-Bretagne en domine 277 millions ; la Russie, 87 millions ; la Nouvelle-Angleterre, 39 millions ; la Chine, 425 millions. Si nous considérons l'époque où la population de ces grands Enpires doit être aussi dense que celle des Etats européens, l'Angleterre comptera 1 milliard 89 millions d'habitants, la Russie 1 milliard 45 millions, la Nouvelle-Angleterre 447 millions et la Chine 544 millions : à la même époque, la population de la France, d'après les lois actuelles d'accroissement, n'excédera pas 60 millions d'habitants. Comme il a été dit plus haut, de ces quatre grands Empires, trois sont de formation relativement récente. La Grande-Bretagne, bien qu'elle remonte haut dans le passé, n'est parvenue que depuis la fin du dernier siècle, à l'énorme développement colonial dont elle jouit actuellement. La Russie et la Nouvelle-Angleterre datent du siècle dernier. Seule la Chine se fait gloire d'un passé de quarante-deux siècles au moins. Ajoutons à son égard, quelle est loin de languir dans l'état de décrépitude qu'il est d'usage de lui attribuer. Le succès de ceux de ses nationaux qui s'établissent à l'étranger en fait foi. Apres au gain, patients, sobres et travailleurs, ils défient partout la concurrence des Européens et éveillent leur inquiétude jalouse. C'est une éventualité certainement redoutable pour l'Europe, que l'envahissement progressif de tous les marchés par cette race aussi sobre que patiente, aussi tenace que féconde.

En présence des quatre grands Empires, les nations européennes, quelle qu'ait été jadis leur prépondérance, sont réduites, en fait, à la condition de petits Etats. Aveuglées sur les dangers de cette situation par la routine et par l'orgueil, elles épuisent leurs forces en agitations stériles, en querelles intérieures ; et si quelque chose les protège encore contre ces peuples qui les enserrent et semblent prêts à déborder sur elles, c'est que ceux-ci se laissent à leur tour pénétrer par les vices dont elles sont possédées.

Le jour où elles porteraient leurs regards au-delà de l'étroit théâtre où se complaît leur vanité ; le jour où voyant les menaces qui s'amoncellent à l'horizon, elles chercheraient sérieusement un moyen de sauver leur indépendance, nul autre ne servirait mieux leurs intérêts à cet égard que de constituer « l'Union européenne des petits Etats. » Leur alliance aurait alors pour but, non d'organiser des moyens d'attaque à leur profit, mais de leur assurer les bienfaits de la paix intérieure dans toute l'étendue de l'Union et de concerter leur forces pour la défense.

Dans cette partie si frappante du livre de M. Le Play, ce n'est pas seulement le savant, l'homme, le chrétien qui parle, c'est aussi l'ardent patriote ; car il est bien évident que si la France reste isolée dans l'Europe, elle ne sera pas la dernière à souffrir de l'envahissement des grands voisinages qu'il signale à sa vigilance.

J'arrive enfin, Messieurs, à l'analyse de ce que notre maître appelle les *éléments de la Constitution essentielle de l'humanité.* Il désigne ainsi les divers éléments qui, d'après les données de l'observation, apparaissent comme indispensables pour donner à toute société la paix et la stabilité, en maintenant le règne de la loi morale et en assurant à chacun le pain de chaque jour.

Ces éléments de la Constitution essentielle sont au nombre de sept :

Le premier est le Décalogue, dont les commandements ont été, sous une forme plus ou moins précise, la suprême loi de tous les peuples prospères.

Le second est l'Autorité paternelle qu'institue le IV^e^ commandement du Décalogue. Elle est comme l'incarnation même de l'enseignement de ce code ; et bien avant les tables de la loi, le père était le livre vivant où Dieu avait tracé la délimitation du bien et du mal ; il était l'instituteur naturel chargé de transmettre aux enfants les principes de la loi morale.

Chez les races compliquées, où la plupart des familles, absorbées par le travail qui assure le pain quotidien, devient moins capable d'enseigner les enfants, une troisième institution s'individualise et prête au père de famille son puissant concours ; c'est la religion, dont les dogmes deviennent le dépôt sacré d'une corporation spéciale, le Clergé. Le père de famille cesse alors d'être prêtre au foyer. Une autorité spéciale le supplée dans ce rôle. Secondée par des rites locaux, elle rappelle incessamment la relation qui unit l'homme à Dieu, et l'obéissance qu'exige envers le Créateur l'observance de la loi morale.

L'autorité paternelle, appuyée sur la religion, ne suffit pas dans une société pour réprimer la violence mise au service des mauvaises passions. Il y faut une institution investie du pouvoir de juger les conflits d'intérêts et de punir les attentats contre la paix publique : c'est le quatrième élément de la constitution essentielle, la Souveraineté.

Enfin les trois derniers éléments se rapportent à l'organisation de l'exploitation du sol pour la production du pain quotidien. Cette exploitation s'organise suivant trois systèmes.

Le premier est celui de la communauté. Sous ce régime, le sol et les eaux s'exploitent en commun, par tous au profit de tous les membres de la communauté. C'est la forme caractéristique des races simples du premier âge. Elle suppose la disposition de ressources naturelles abondantes et réparties sur de vastes surfaces. A mesure que le sol disponible devient moins abondant par la multiplication de la race, le régime de la communauté devient insuffisant, et se transforme peu à peu en celui de la propriété familiale.

Je viens de nommer la propriété familiale ; c'est le second système. Sous ce régime, en vigueur chez les petites nations, le sol est subdivisé en domaines, appartenant à des familles-souches qui, par l'institution traditionnelle d'un héritier, restent unies au domaine d'une manière indissoluble.

Dans les sociétés compliquées, où la population est accumulée sur un sol restreint, il n'est plus possible que chaque famille en possède une parcelle, car celle-ci serait trop petite. Certaines individualités, éminentes par leurs vertus et leurs aptitudes, concentrent et fixent dans leur famille la possession de portions du territoire assez étendues pour se prêter à une exploitation largement productive. Cette situation privilégiée compromettrait la sécurité du pain quotidien pour ceux que de moindres mérites laissent dépourvus de toute propriété foncière ; elle serait une cause de désorganisation sociale, si elle n'avait pour légitime compensation le devoir de pourvoir, avec l'excédant de production dont ils disposent, et au moyen du complément de travail dont ils ont besoin, à la subsistance de ceux qui ne possèdent aucune parcelle du sol. C'est le régime de la propriété individuelle, combinée avec le patronage des grandes nations à territoire restreint.

Les formes de la propriété individuelle fécondée par le patronage, sont variées à l'infini. Les liens qui rattachent le maître aux ouvriers ont des caractères divers. Mais lorsque ce régime règne dans une société prospère, il est caractérisé par un trait essentiel, c'est la permanence des engagements qui lient le maître ou patron et les ouvriers qui associent leur travail au sien. Souvent la coutume assure cette permanence par la contrainte ; elle attache chaque ouvrier à un patron par des liens forcés et traditionnels ; elle rattache ainsi non plus seulement les individus, mais les familles d'une façon durable. Le système féodal est un exemple célèbre de ce mode d'organisation du travail ; il a pour caractère que la permanence des engagements y est assurée par un régime d'engagements forcés entre le patron et ses ouvriers. Le maître ne peut pas plus rompre son lien de patronage, que l'ouvrier ne peut

s'en affranchir. Mais la permanence des engagements n'a pas besoin de cette contrainte pour exister dans le régime du patronage. Des exemples nombreux montrent que cette condition essentielle à la paix sociale peut être réalisée par la libre volonté des parties. L'Europe occidentale est particulièrement féconde en modèles de ce régime de patronage, celui des engagements permanents volontaires. Elle a vu aussi se développer, dans ses agglomérations multiples et nombreuses de populations, d'autres régimes, moins efficaces sans doute pour garantir à tous le pain quotidien, mais plus favorables aux libres manifestations de l'initiative individuelle et des individualités éminentes ; ce sont le régime des engagements momentanés et celui du travail sans engagements. M. Le Play a minutieusement décrit ces faits d'une importance capitale dans les *Ouvriers européens*, dans l'*Organisation du travail*, dans la *Réforme sociale*.

C'est ainsi que se développe, au couronnement de l'œuvre du maître, la synthèse puissante à laquelle l'ont conduit cinquante ans d'observations persévérantes et de méditations progressives.

Je m'arrête après ce résumé, trop long pour ceux qui m'écoutent, trop court pour donner une idée juste d'une œuvre si pleine de vérités scientifiques de l'ordre le plus élevé.

Je demande pardon à mon auditoire si bienveillant de l'avoir soumis à une aussi rude épreuve. Je lui demande pardon d'avoir trop obéi à mes préférences personnelles. Mais, je l'avoue, je me complais dans cette grande œuvre d'un penseur puissant, interprète sagace d'une longue série de faits sociaux, scrupuleusement observés. Je m'imagine voir clair, au flambeau de son grand esprit, dans l'organisation complexe de nos sociétés humaines. Je me figure saisir nettement les grands ressorts de la vie des nations, et j'aurais bien sincèrement désiré vous faire entrevoir les mêmes horizons Quelque insuffisant que je me sois montré pour vous retracer les grandes lignes d'une pareille œuvre, j'espère du moins avoir éveillé vos plus vives sympathies pour l'œuvre d'un homme qui, détaché de toute ambition personnelle, de tout souci de renommée, s'est inspiré, dans son œuvre magistrale et gigantesque, d'un amour profond de la vérité et du plus ardent patriotisme. (*Vifs applaudissements.*)

M. E. CHEYSSON. — Vos applaudissements disent mieux que je ne saurais le faire, le plaisir que vous venez tous d'éprouver en écoutant le remarquable exposé de notre rapporteur. Il ne fallait rien moins que sa parole si sûre et si limpide pour

aborder une pareille tâche, et s'en acquitter avec succès. Ce livre de M. Le Play est en effet le résumé de toute son œuvre, c'est-à-dire de plus de cinquante ans d'observations et d'études. Tout ce que cette longue vie, vouée sans relâche au travail, a manié de faits et d'idées, et a accumulé de vérités, est venu se condenser dans les quelques pages de ce petit volume. C'est là que l'on doit chercher la synthèse et la philosophie de tous ses travaux.

Bien que l'exposé de M. Du Parc ait certainement éveillé dans nos esprits des réflexions nombreuses et complexes, je vous vois hésiter à demander la parole pour les exprimer tout haut et les échanger entre vous, comme à l'ordinaire. Je m'explique cette hésitation, et je crois qu'elle est sage. Le sujet dont on vient de nous entretenir est si élevé, toutes les parties en sont si étroitement et si harmonieusement liées ensemble, qu'il se prête mal à ces causeries, à ces échanges familiers d'observations qui remplissent et animent la fin de toutes nos séances. En face d'un voyageur qui nous raconte ses observations sur telle ou telle contrée, telle ou telle famille, notre curiosité peut avoir à se donner carrière, à provoquer quelques éclaircissements sur des particularités oubliées, sur des points laissés dans l'ombre. Mais ici, notre rapporteur nous a présenté sous la forme abrégée d'aphorismes ou d'axiomes les résultats auquel un demi-siècle d'études avait conduit notre éminent fondateur. Quelque remarquable et fidèle qu'ait été ce compte-rendu, il n'a pu tout dire, et c'est au livre lui-même qu'il faut renvoyer ceux d'entre nous qui n'auraient pas suffisamment saisi, ou qui ne partageraient la pensée de l'auteur.

Interprète de votre réserve, je dérogerai donc pour aujourd'hui, Messieurs, à nos habitudes, et je n'ouvrirai pas de discussion sur le rapport. Mais la séance étant ainsi un peu écourtée, j'aurai moins de scrupule à tourner une autre de nos traditions, celle du silence que ce fauteuil impose à votre président, et à vous retenir encore quelques instants pour rendre en votre nom, à M. Le Play, un juste tribut de respect, de reconnaissance et d'admiration.

C'est bien là, en effet, le triple sentiment que doit inspirer son énergie à poursuivre et à couronner son œuvre en dépit des années et de la maladie. (*Applaudissements.*) Cet incessant travail, dont j'ai le rare honneur d'être le témoin et le confident, et qui tend à améliorer non le fond, mais la forme des conclusions, a fait gagner constamment leur formule en simplicité comme en force.

Placé constamment en face de la contradiction, condamné à

remonter des courants d'une extrême violence, M. Le Play a été amené à varier ses démonstrations, à les adapter de plus en plus à la situation d'esprit de son auditoire ; il a rejeté celles qui ne « portaient » pas, pour s'en tenir à celles dont il avait constaté l'efficacité.

On dirait qu'en parvenant à dominer de plus en plus son sujet par la puissance de son étude et la sûreté de sa méthode, M. Le Play en soit arrivé à cette perception si nette que donne la contemplation des plaines aux observateurs placés sur les sommets. A ces hauteurs disparaissent les particularités misérables et vulgaires, les petits accidents du terrain, l'enchevêtrement et la complexité des détails. Le paysage devient à la fois simple et grandiose. On embrasse d'un coup d'œil toute l'ordonnance du tableau, la majesté des contours ; on pénètre la beauté et l'harmonie de l'ensemble.

C'est à cet état de simplicité sereine que M. Le Play a amené aujourd'hui la science sociale. Tout cela est lumineux et saisissant. Au milieu de l'inextricable dédale des faits humains, on a un fil conducteur qui empêche de s'égarer. La complexité se débrouille, le chaos fait place à la lumière et à l'unité, les grandes lois morales se dégagent, l'histoire s'explique, et l'on éprouve ce bonheur qu'enviait le poète antique :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Cette synthèse (et c'est ce qui fait sa force) n'a rien de commun avec ces conceptions *a priori*, dont les auteurs, s'abandonnant aux élans de leur imagination, se forgent, au gré de leurs rêves et au nom d'un principe abstrait, un monde idéal et faux, et suppriment résolument tous les détails gênants pour leur système.

Avec M. Le Play, on n'a rien de tel à craindre. Si la tête est au ciel, les pieds sont sur la terre, et ils sont chaussés de ces « brodequins de plomb, » l'observation et l'expérimentation, que Bacon recommande aux savants de ne jamais quitter, sous peine de s'égarer dans les nues. Cette vaste synthèse, loin de méconnaître les faits, en procède directement. Si elle les domine et les éclaire, elle les contient tous et n'en violente aucun. Elle n'est, pour ainsi dire, que le fait condensé et élevé à sa plus haute puissance.

C est ainsi qu'entre les mains de ce maître, la science sociale sait avec une merveilleuse aisance passer du détail à l'ensemble, étudier minutieusement le brin d'herbe, la molécule, et embrasser à tire d'ailes, comme vous venez de le voir aujourd'hui, toutes les sociétés humaines dans l'espace et dans le temps.

Quant au style, c'est toujours cette belle langue, ferme et substantielle plus que colorée, ne sacrifiant rien à la grâce, mais tout à la clarté, fuyant le trait, l'émotion, et rencontrant l'effet par l'enchaînement et la solidité des démonstrations. Sous cet aspect sévère et froid, on sent une passion contenue pour la vérité et pour le bien, et de temps en temps, comme sur les pentes neigeuses de certains volcans, on voit sourdre d'une fissure une langue de feu ou une coulée de lave.

Ce qu'il faut encore signaler comme caractéristique dans l'œuvre de M. Le Play, c'est le sentiment profond de paix dont elle s'imprègne de plus en plus, et qui a si heureusement fourni son nom à « l'école de la paix sociale, » qu'il groupe autour de lui. On ne trouvera dans ses derniers livres ni amertume, ni récriminations contre personne. Sévère pour les erreurs, l'auteur est plein de charité pour les hommes [1], et il pourrait prendre pour épigraphe de ses travaux ce passage d'un de ses écrits : « Les « hommes bons sont ceux qui apaisent les divisions, les mauvais « ceux qui les aggravent. Le bien, c'est la paix ; le mal, c'est la « discorde. » Il ne hait donc que la haine, et n'est violent que contre la violence.

Son œuvre est ainsi toute de concorde, et plane bien haut au dessus des divisions politiques et religieuses, au dessus des sectes et des partis. Sous l'infinie variété des coutumes, elle discerne ce qui est permanent et s'y attache. A cette partie de l'homme, qui ne change pas il faut certaines satisfactions aussi impérieuses et aussi immuables que ses besoins primordiaux. C'est là ce qui forme, à travers la trame toujours changeante de notre vie sociale, le fond éternel et identique, que M. Le Play a si heureusement désigné d'un nom qui restera : « La constitution essentielle de l'humanité. » (*Applaudissements*).

Nul membre ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

L'assemblée se sépare à 3 heures et demie.

[1] *Occidere errorem, diligere errantem.* (St Augustin).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 8 Mai 1881.

LES PÊCHEURS AGRICULTEURS DE L'ILE D'HŒDIC (MORBIHAN)

LEUR HISTOIRE ET LEUR SITUATION ACTUELLE.

Sommaire de la Séance. — Admission d'un membre titulaire. — Rapport sur les Pêcheurs agriculteurs de l'île d'Hœdic, leur histoire et leur situation actuelle, par M. F. Escard. — Discussion à laquelle ont pris part : MM. A. Jacqmin, Chèysson, Ad. Focillon. — Résumé des travaux de la session, par M. Ad. Focillon.

M. AD. FOCILLON, *président*. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme membre titulaire, sur la présentation de M. Le Play et de M. Escard :

Le prince Roland Bonaparte.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le Président prononce l'admission du nouveau membre.

M. FOCILLON donne la parole à M. Escard pour l'exposé de son *Rapport sur l'Histoire et la situation actuelle des pêcheurs agriculteurs de l'île d'Hœdic.*

M. F. ESCARD :

Mesdames et Messieurs,

Hœdic fait partie (1) de cette suite de rochers qui prolongent sous les flots la presqu'île de Quiberon jusque vers le banc de Guérande, entre la « Mer sauvage » mugissante auprès de Belle-Ile-en-Mer et les embouchures des trois rivières d'Auray, de Vannes et de la Vilaine.

Cette ligne granitique, d'un développement de plus de douze lieues, circonscrivait jadis d'une barrière presque continue, du

1 L'île d'Hœdic est située par 47° 20' 46" de lat. N. et 5° 11' 31" de long. O.

nord-ouest au sud-est, une région marine qui dut être la véritable Mor-bihan avant les temps historiques.

Elle s'est décomposée aujourd'hui en quatre sections dénommées : Presqu'île de Quiberon et plateau de la Teignouse ; — Chaussée du Beniguet et île de Houat ; — Ile et rochers de Hœdic ; — les rochers dits Basse-Guérin et plateau du Four, entre Hœdic et Le Croisic, en seraient le dernier relai avant d'atteindre les côtes de la Bretagne.

« Les anciens Flambeaux de la mer, » ouvrage qui ne remonte qu'à deux siècles, disait : « Il n'y a point de passage entre Houat et Quiberon. » Il en était sans doute de même entre Hœdic et Houat. Maintenant que les flots ont fracassé la digue immense, entourant d'une couronne de récifs difficiles à pratiquer les deux seuls îlots habités, Houat et Hœdic, c'est entre eux, et avec Belle-Ile (l'ancienne Guwelen « l'Abandonnée ») que ceux-ci ont les rapports les plus fréquents, isolés qu'ils sont du continent par des passages dangereux du côté de la Teignouse et du Beniguet, et par d'assez longues distances (huit ou dix lieues) vers le Croisic, Auray ou Vannes. Il faut en effet, que le temps soit bien beau pour qu'on puisse apercevoir les îles du haut de quelqu'une des buttes qui avoisinent Carnac, ou bien de la presqu'île de Rhuys. De Belle-Ile, au contraire, on entrevoit distinctement d'ordinaire les écueils qui environnent les îles, comme une séquence de vagues un peu plus hautes que les autres, et, presque toujours, on distingue clairement Houat et Hœdic, séparées par leur bras de mer d'une lieue et demie.

Ces deux îles sont occupées depuis quelques siècles par une centaine de familles de pêcheurs, dont les femmes se consacrent à peu près exclusivement aux travaux de l'agriculture. La plus grande des deux, Houat, n'a guère plus de quatre kilomètres de long et d'un kilomètre de large. Hœdic est de un tiers moins étendue ; elle a cependant un plus grand nombre d'habitants ; aussi le bien-être règne-t-il à Houat plus qu'à Hœdic.

Du reste, mêmes mœurs, mêmes coutumes, même genre de vie depuis les temps anciens se sont si bien conservés dans l'une et l'autre île, que d'après M. de Laveleye, on y pourrait retrouver « une des formes les plus archaïques de la communauté agraire. » L'érudit auteur des *Formes primitives de la propriété*, ajoute, il est vrai : « si les faits énoncés peuvent être reconnus exacts. » C'était une vérification intéressante à entreprendre, et que j'ai tentée.

Vous voici appelés, Messieurs, à juger de la véracité des renseignements et de la valeur sociale de l'institution. Il est utile

d'étudier de temps en temps quelques-unes de ces constitutions primordiales : on y voit clairement le lien social s'y former ou se détendre ; on y apprend à distinguer le bien d'avec le mal, quelque peu saillantes que soient d'abord leurs limites, et l'histoire voit mieux ainsi où marquer le point de départ d'une décadence ou d'un progrès ; en un mot, l'observateur y sent, comme sous le doigt, les causes inhérentes ou extérieures à la race par lesquelles une famille se fortifie sur la terre, ou bien, au contraire, y dépérit.

Dans cet exposé, je me conformerai à une division que votre indulgente attention a daigné déjà une fois approuver sur un sujet analogue [1] : je dirai d'abord ce que m'avaient appris mes lectures sur le sujet qui nous réunit ici; je rapporterai ensuite ce que j'ai vu.

I.

A quelle époque ces îlots commencèrent-ils d'être habités ? Question insoluble, les documents faisant défaut. — Il est au moins vraisemblable que, même avant les Romains, ils furent des postes avancés de pêche sur l'Océan. Sans insister sur leurs origines, je passerai donc au diluvium qui dut se jeter sur ces rochers, lorsque l'amoncellement des eaux dans la petite mer intérieure du Morbihan brisa ses barrières, et laissant couler plus largement à l'ouest les flots libérés, fit du même coup descendre le niveau des eaux [2] d'une quantité notable dans l'est.

Les druides ont laissé dans les deux îles des monuments de leur influence.

Les Romains confondirent sous le seul nom de *Siata* les deux îles, pour la raison qu'à cette époque elles n'en formaient probablement qu'une. C'est dans leurs eaux, ou mer vénétique, que César aurait livré le fameux combat naval qui décida de la nationalité des Bretons de ces rivages, dont une colonie peut-être fut transportée jusqu'à Venise.

[1] Voir, Bulletin de la Société d'Economie sociale, t. VII, pp. 1 et suivantes: *Pêcheurs côtiers de Martigues* (Bouches-du-Rhône).

[2] J'appuie mon sentiment sur ce fait, que près du mont Saint-Michel de Carnac, à un peu plus d'un kilomètre à l'est de la montagne, se dressent des buttes connues dans le pays sous le nom de *Bossenno*, et dont la mer venait anciennement baigner le pied. — Des atterrissements successifs ne peuvent pas seuls en avoir éloigné les eaux, il y faut aussi ajouter un abaissement du niveau de la mer. — Dans ce dernier cas, les îles voisines de Hœdic et de Houat ne devraient-elles pas leur habitabilité et leur figure actuelle au même fait ?

Vers le milieu du VI^e^ siècle, saint Gildas-le-Sage, «le saint Jérôme de la Bretagne», disent les hagiographes, vint séjourner, prier, enfin mourir à Houat, après avoir fondé dans la presqu'île de Rhuys la communauté que devait régir un jour Abélard. Des pêcheurs se groupèrent sous la houlette du saint, et se fixèrent, soit pour la première fois, soit en plus grand nombre, à Houat. C'est un moine de Rhuys, saint Goustan, qui le premier a laissé trace dans l'histoire de Bretagne de son séjour, vers le milieu du XI^e^ siècle, à Hœdic, « *laquelle*, selon le chroniqueur, *en ce temps-là, était déserte et non habitée, à cause de sa stérilité.* » Les moines de Rhuys conservèrent, dès ces époques, une suprématie indiscutée sur les deux îles ; ils en furent considérés jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle comme les seuls suzerains : en revanche, l'entretien du prêtre qui desservait les deux îles, les églises et les impôts étaient à leur charge exclusivement.

A Hœdic, on a trouvé les traces de la construction de trois chapelles qui y auraient été édifiées successivement.

Il nous faut franchir un grand espace de temps, pour pouvoir recueillir sur ces îlots inconnus, quelques dates certaines, dont leurs *Annales* manuscrites font mention. En 1548, 24 vaisseaux de ligne anglais, avec 12 frégates viennent piller les deux îles. — Après l'occupation de Belle-Ile par l'amiral Tromp, en 1673, pendant nos guerres avec la Hollande, Louis XIV envoya Vauban fortifier les deux îles : l'éminent stratégiste les visita en 1688, et des ouvrages défensifs y furent établis en 1693. Lorsque, trois ans plus tard, l'amiral Berkley vint ravager les côtes morbihannaises, les forts des deux îles lui opposèrent une si sûre résistance, que les assiégeants durent se contenter d'enlever le bétail (300 pièces à Houat), et de brûler dans chaque île la chapelle et les chaumières. En 1746, pourtant, les Anglais vinrent à bout de démanteler les deux forts. Louis XV les fit reconstruire. Chaque curé, en temps de paix, occupait dans son île le logement du commandant du fort, et recevait, comme gardien, quelques gratifications. En 1781, celui d'Hœdic, à la suite d'une action d'éclat grâce à laquelle plusieurs navires chargés pour le compte du roi échappèrent aux Anglais reçut au nom de Louis XVI, une rémunération de 150 livres, avec 12 livres pour chacun de ses soldats improvisés. Les Anglais, ne devaient reparaître dans ces parages qu'à l'heure du désastre de Quiberon, dont les victimes furent en partie enterrées à Houat et à Hœdic. Une portion de la côte s'appelle encore *le cimetière des Anglais.*

Au milieu du XVIII^e^ siècle, ces modestes et braves patriotes

étaient déjà cités pour la beauté de leur vie patriarcale, et possédaient le renom de devoir à des mœurs simples et à une concorde persévérante, pénétrée du meilleur esprit chrétien, des avantages temporels précieux.

« L'abnégation de tous les vices, une vie laborieuse, la frugalité, la salubrité de l'air et la bonté des eaux les font jouir d'une santé constante, d'un corps robuste et de la longévité qui en est la suite » disait Ogée, à l'article *Houat* de son « Dictionnaire de Bretagne. » — « Les Hœdicais, avait écrit Expilly, conservent la force et la vigueur des hommes des premiers siècles [1]. ». Evidemment ils devaient aussi mériter ces bienfaits par la modération dans les désirs, par des labeurs assidus et le dévouement au bonheur commun ; car ces forces morales dont la pratique est nécessaire pour élever les individus dans la vie sociale et leur y maintenir, à tous les degrés, un minimum d'aisance, sont encore plus indispensables au succès et à la durée de toutes les sortes d'associations.

Or, c'est précisément comme association, que la communauté, l'Eglise d'Hœdic, ainsi qu'elle se nommait, était réputée exemplaire.

C'était le curé qui, sous le nom de *Recteur*, conservé dans tout le Morbihan par le voisinage de l'Angleterre, était le père spirituel de chacun de ces petits Etats ; qui régissait seul tous les intérêts de leurs habitants, portant officiellement les titres de tuteur de l'ile, curé de la paroisse, syndic des gens de mer, agent des douanes et de l'octroi, directeur de la poste aux lettres et capitaine de port. Officieusement d'ailleurs, il remplissait, en outre, les charges de tabellion, juge de paix, écrivain public, médecin et pharmacien, receveur des contributions, de l'enregistrement et des domaines, et son autorité, même dans l'exercice de ces dernières fonctions, était telle que, par exemple, il lui suffisait d'écrire et de signer « sur une feuille de papier commun » les arrangements survenus dans les familles à l'occasion d'une mort ou d'un mariage, pour que cet écrit devînt un titre authentique de propriété, auquel il n'était jamais contredit. Un conseil de douze vieillards lui était adjoint pour veiller, d'après la charte locale, à ce que le règlement fût exécuté, pour décider toutes les questions d'utilité publique et rechercher les moyens d'y remédier conjointement avec le Recteur.

Pontife et roi, selon la coutume heureuse des familles patriar-

[1] *Dictionnaire géographique, histoire et politique des Gaules et de la France.* — Paris 1762. Article ; *Belle-Ile.*

cales, le pasteur assemblait trois fois par an ses conseillers ; et, dans les cas extraordinaires, il appelait sa population au suffrage universel, en vertu de traditions, plus anciennes dans notre pays qu'on ne le croit, par oubli de son histoire.

Aussi, lorsque chaque soir le « tuteur de la paroisse d'Hœdic » allait selon son habitude faire dans la salle curiale ses instructions après la prière, avait-il la joie de compter parmi les assistants, tous ceux que leurs travaux ou leurs affaires n'avaient pas appelés sur le continent.

Le budget administratif de cet humble royaume se composait uniquement d'une « Masse commune, » alimentée par la moitié des recettes de l'octroi des îles, perçues en « terre ferme » ; par les revenus que lui donnaient quelques chaloupes et canots que l'île avait fait construire ; par les profits d'une « boutique, » — magasin de marchandises usuelles, à laquelle les habitants viennent s'approvisionner ; enfin, par les bénéfices d'une « cantine » ou hôtellerie placée sous la surveillance du recteur et des anciens, et que dirigeait un cantinier, auquel il était alloué cinq francs de salaire pour chaque barrique de vin débité, mais auquel le règlement interdisait d'en donner « plus d'une chopine par repas au même individu s'il est habitant de l'île, et plus d'une bouteille s'il est étranger. »

Société coopérative de production, selon des mots aujourd'hui à la mode, par essence et par toutes ses habitudes, la population des deux îles a donc été l'une des premières, d'après les dates notées par un éminent publiciste[1], à prendre ou plutôt à retrouver les pratiques des « sociétés coopératives de consommation et d'approvisionnement » qui faisaient le fond des communautés du moyen-âge ; elle a voulu, de plus, être l'exemple parfait d'une société de tempérance soumise, en ce point aussi, à des règles positives. Ces hommes prudents, en effet, n'avaient pas manqué de comprendre qu'il est de droit pour les gouvernants de combattre les vices des hommes en les prévenant.

Ils savaient aussi que l'un des devoirs les plus doux d'une communauté est d'avoir à aider tous ses membres au jour du besoin ; c'est dans cet esprit que sur les ressources de l'île l'on secourait les plus nécessiteux, les vieillards et les familles dont les chefs avaient péri. C'était sur la « masse commune » que chaque patron de barque venait au commencement de la pêche, emprunter 400 francs « sans intérêt, » à la condition de les rendre à la fin de la campagne.

[1] F. Le Play, *Constitution de l'Angleterre*, tome I, p. 319.

Encore aujourd'hui, cinq ou six maisons s'associent pour la possession et l'exploitation d'une chaloupe ; ou bien trois ou quatre bateaux se réunissent en vue d'une pêche commune, dont le produit est partagé entre tous les associés. — Excellents et robustes marins, seuls capables de naviguer sûrement à travers les récifs qui les séparent de la « mer sauvage, » il n'est pas d'année où le courage des « ilois », et l'esprit de dévouement qui les caractérise ne soient mis à l'épreuve de quelque important sauvetage : les gains résultant de la vente légalement faite par qui de droit des épaves recueillies, sont mis aussi en commun et partagés entre tous.

Ces lointaines coutumes se sentirent-elles passagèrement menacées d'une décadence à la fin du XVIII^e^ siècle ? Se voyaient-elles entamées par l'esprit de réforme qui agita toute la nation à cette époque ? Ou bien encore, le renouvellement social de 1789 en avait-il seulement interrompu la pratique et altéré la tradition ? L'absence de leurs pasteurs, de 1795 à 1797, de 1802 à 1805 et de 1808 à 1810, aggrava-t-elle la situation dans les deux îles ? Ce qui est acquis, c'est que la nécessité d'une réorganisation, d'une réglementation s'y fit sentir, au commencement de notre siècle ; on rechercha les anciennes traditions des familles, les usages, les droits, les mœurs passées ; deux Recteurs, l'un après l'autre, s'attachèrent à les faire rentrer dans la pratique générale ; enfin le dernier, dans le premier quart de notre siècle les codifia, et cette charte locale, protégée par un conseil des plus sages de l'île, eut dès lors force de loi. N'entrons pas encore dans le détail de ce document législatif qui porte, à Hœdic, le nom de *Règlement ;* mais je vous en dirai dès à présent le préambule, et vous y verrez que l'esprit des temps anciens de l'île a dû s'y conserver entier, et qu'il ne pouvait que développer l'union féconde dont vous venez de voir passer devant votre esprit quelques traits.

Dans son idéale *République,* Platon parle-t-il en effet un langage plus noble que celui-ci : « Fondé sur les vrais intérêts de ceux pour qui il est fait, ce règlement maintient la paix parmi tous les membres ; il protège les faibles contre les forts et rend à tous une égale justice ; il encourage les bons et intimide les méchants, donne aux efforts de chacun une direction plus stable, plus constante, fait tout concourir au bien général qui est le premier qu'il faut s'efforcer d'atteindre, parce que de là dépend la prospérité matérielle de chacun, et qu'il n'y a rien de plus opposé au bon ordre et à l'intérêt commun, de plus funeste et de plus odieux que la recherche exclusive de son intérêt privé. » Ainsi les religieux qui fondèrent les « Réductions » du Paraguay devaient-ils

parler à leurs ouailles. Si la nécessité d'une vie de frères s'impose à des insulaires souvent coupés de toute relation avec le continent pour des mois entiers, — on comprend que sous l'inspiration des pensées que contient ce préambule, ce soit aussi la charité chrétienne, dans ce qu'elle a de plus élevé, qui ait pu pénétrer à fond l'âme de nos Hœdicais, et qu'ils l'appliquent fréquemment dans tous leurs rapports sociaux.

« Quand du continent il se présente quelque passager pour Hœdic ou pour Houat, rapporte un voyageur, un feu s'allume trois quarts d'heure après le coucher du soleil sur une butte de la côte de Saint-Gildas désignée pour chaque île ; il ne doit être éteint, que lorsqu'un semblable signal vient lui répondre du rivage insulaire. Le lendemain, un bateau parti de l'île est à la disposition du voyageur. Le premier qui le rencontre l'accueille avec honnêteté, le nourrit et le loge un jour, et le lendemain le remet à son voisin, et ainsi de suite, tant qu'il plaît à l'étranger de rester. »

Messieurs, votre rapporteur a le regret de n'avoir pas pensé à profiter pour son étude de ce moyen commode d'entrer en œuvre. Lesté de tous ses renseignements, il s'était rendu de Paris à Auray, laissant à la gauche de la ligne ferrée de l'Ouest la presqu'île de Rhuys ; il partit d'Auray pour Belle-Ile sur le petit steamboat à vapeur qui fait une fois par jour ce voyage ; et il dansa, comme tous ses compagnons de route, ce pas de la Teignouse, qu'on ébauche, au moins, pour saluer l'union trop bien assortie du roulis et du tangage. Il avait toutefois entrevu Houat en passant, et quand il toucha terre au Palais, il avait hâte de reprendre la mer pour voguer enfin vers Hœdic. — C'était compter sans ses futurs hôtes. — Le samedi soir, ils sont tous retournés à leurs rochers ; nulle « niole » des îlois n'était plus dans les eaux de Belle-Ile, et ne devait plus y reparaître avant le lundi soir. Le contre-temps fut pénible ; mais les précieuses observations que votre Société se donne pour tâche d'enregistrer valent bien qu'on se risque à quelques contrariétés. D'ailleurs, lorsque le bureau des Ponts-et-Chaussées de Belle-Ile voulut bien m'embarquer sur sa chaloupe « le Furet » au milieu de la journée du lundi, j'avais eu le temps de prendre sur le cadastre du Palais une copie du plan d'Hœdic, qui m'a permis de dresser la carte de l'île ici retracée devant vous, en en portant l'échelle du 4,000e au 1,000e.

Partis de Belle-Ile vers deux heures, nous arrivâmes en vue d'Hœdic peu avant la nuit tombante, non que la distance de Belle-Ile en soit de 6 heures de navigation ; mais le vent du N. que nous avions en poupe au départ était tombé, et nous étions restés

presque en panne vers les 4 heures. Le tableau que nous pouvions considérer déjà en détail m'apparut cependant plein de grandeur. Hœdic inondée de l'O. par les rayons du soleil déclinant, montait du sein des flots comme une chaloupe géante, démâtée, dépontée, mais encore à l'ancre au milieu de ses propres débris. La vague brisait autour d'elle de tous côtés ; une couronne de petits nuages ou plutôt de fumée mouvante faisait l'illusion d'une décharge ininterrompue de batterie ; autour de nous, pourtant, des couples de plongeons se laissaient porter de flot en flot près de notre barque ; au loin émergeait la tête ou le dos brillant d'un dauphin quêtant son souper autour des *sardinaux ;* deux ou trois cormorans, entre Houat et Hœdic, allaient et venaient d'une balise à une autre. — Enfin, le courant nous prit : comme il devenait un peu vif, les matelots préférèrent approcher l'île par le S. par crainte d'être jetés à sa côte occidentale, plus hérissée que les autres abords ; et sur les huit heures, nous abordions entre la petite jetée et les rochers du port.

A travers une forte odeur de salpêtre portée par cette fumée que nous avions aperçue, et qui s'élève des fosses à soudes où de vieilles femmes brûlent le varech et les algues, — on monte du port au village, ou mieux, au bourg d'Hœdic : c'est d'abord par une chaussée empierrée, œuvre des habitants, à travers un grand étang dont la partie E. est presque desséchée, mais que néanmoins l'on continue d'appeler pompeusement «le pont». Quelques pas plus haut, le chemin se continue en zig–zag entre deux murailles de pierres sèches, de moins d'un mêtre de hauteur, dans lesquelles s'ouvrent à droite et à gauche des passages qu'on n'atteint qu'en grimpant sur un palier de rocs mal assemblés. Avant d'atteindre les habitations, on rencontre quelques masures abandonnées, et sans toitures, dont le sol, jadis battu, nourrit de rares et maigres légumes, abrités du souffle marin et du sable par les pans de murs restés debout ; enfin des voix sonores s'entrecroisent : elles partent d'un groupe de vieux pêcheurs en train de raccommoder leurs casiers d'osier près d'un carrefour de maisons ; plus loin, nous rencontrons d'autres hommes, qui, leur pain d'une main, un poisson cuit de l'autre, s'en vont isolément à la cantine dont on aperçoit plus haut les tables en partie occupées par des buveurs ; les femmes, vêtues de noir, coiffées de blanches coiffes de toile aux pans flottants, ramènent aux étables de petits chars attelés d'un cheval, traient leur vache sur l'aire raboteuse qui précède l'auberge, où commencent leur souper devant le pas des maisons.

Cependant, quelques étoiles se lèvent sur l'horizon d'Hœdic : on entend les tintements répétés d'une cloche : je n'ai que le temps

d'aller saluer les autorités de l'île, et d'apprendre que, vu les mauvais vents, les lettres par lesquelles je les prévenais de mon entreprise, quoique datées de quinze jours, ne leur ont été apportées qu'à la même heure que moi-même, par « le Furet » ; puis je vais m'endormir au « Vieux Fanal », et la journée est finie pour tous ceux qui, ce soir-là, doivent passer la nuit à Hœdic.

II.

C'est du monticule sur lequel sont assis à l'E. les bâtiments du « Vieux fanal » et l'antique Men-hir, encore debout, que toute la construction géologique de l'île se manifeste nettement ; je la voyais, tout au matin, soulevée des flots comme un grand sillon, large d'un demi-kilomètre, long de trois à quatre ; au bas du versant S. sous le fort, est la petite rade avec ses mâtures dressées et prêtes à partir ; en remontant vers le bourg, l'étang, puis les roches sur lesquelles le vieux écart du Paluden reste debout comme la première étape des anciens colonisateurs de l'île. Au pied du versant N, aussi, est un port, entouré d'une plage sablonneuse, d'où son nom l'*Argol*, le *Blanc;* et, comme pour faire pendant aux eaux stagnantes du versant opposé, ici sont la « Fontaine sous l'église » et le lavoir alimenté par ses eaux dans leur descente à la mer. Vers l'O. le dos du sillon s'élargit en petit plateau qui porte l'église, le couvent des Sœurs, le sémaphore et le bourg proprement dit : tout au loin, un moulin à vent, puis une haute croix de pierre qu'on voit du large ; autour est étendu le bleu manteau de la mer. Dans un de ses plis, à ma droite, Houat rosée ou violette, selon les jours ; en face, au fond, Belle-Ile, comme un grand cétacé bleuâtre, et parfois, paraissant venir du golfe de Gascogne, un trois-mâts ou un transatlantique puissant garnit le tableau au S. O.

Dans l'île même, Juillet illumine les moindres détails de sa vie agricole et pastorale.

Sous le menhir, en contre-bas d'une arête rocheuse, vaches et chevaux pâturent en liberté ; celles-là plus sédentaires, mâchent le goëmon frais ; ceux-ci passant fréquemment d'un versant à l'autre à travers les fougères et les genêts, ou les chaumes des deux champs en jachère cette année, épeurent un lapin fourvoyé loin de son terrier ; quelques femmes déterrent déjà les tubercules dont la verdure faiblissante alterne çà et là avec les grêles sillons de froment ; d'autres, au bas de la seconde enceinte de pierres, qui protège les animaux contre les chutes qu'ils pourraient faire jusque dans les flots, suivent, par files noires, comme des fourmis, le bord même du rivage pour aller de poste en poste recueillir les

algues que la mer y a jetées dans la nuit; les goëlands sortent à volées de leurs rochers; entre terre et ciel mille alouettes font scintiller leurs ailes et leurs chants; le four banal commence à fumer, le moulin tourne. Du reste, point d'ombrages qui puissent dérober rien de ce spectacle; il n'y a à Hœdic qu'un seul arbre, un pauvre mûrier qui n'a continué de vivre qu'en se courbant jusqu'au sol pour échapper aux morsures brûlantes de l'air salin.

La superficie totale de l'île, d'après le cadastre, est de 217 hectares à peu près, un peu moins que dix fois le Jardin des Plantes de Paris ou le Luxembourg, à peine plus de dix fois l'espace occupé par les cours et bâtiments du Louvre et des Tuileries. Soixante-dix hectares seulement, c'est-à-dire le tiers, en sont cultivées sous la forme de quatre grands champs morcelés en une infinité de parcelles et entourés de murs qui les séparent des landes, falaises et pâtures communes.

L'île est par suite divisée en quatre sections, dont les noms sont caractéristiques de leurs produits ou de leur configuration : les Landiers, terrain vague tout autour de l'île et qui se subdivise naturellement en quartiers appelés : le Landier proprement dit, le Pâturage, le Marécage, et le Lano, ou les Landes, en venant de l'E. vers l'O. et le S.-O. au long du côté N. de l'île; le Lano qui termine cette section, est le dernier des quatre champs défrichés. A l'E. du Lano est sise la région dite : Prés des Pierres, par allusion aux roches qui portent les maisons du vieux Hœdic ou Paluden; cette section s'étend jusqu'au bourg ou village, et se subdivise en Ouest, Dos de la butte, les Milieux, le Paluden, bordant le grand étang. —Le Runio ou les Tertres, qui commence à l'E. de la précédente section, enclave par un de ses coins le village, placé un peu en dehors, vers le N., et se subdivise en grand Courtil, Courtil de la Croix, Courtil de l'Eglise, Bêlier, Colline-plate, Mûrier, le Rateau, Courtil des pois, etc. — Enfin, la section de la Pierre–Longue ou Mein-hir termine à l'E. la précédente, près du Fort-neuf; ses quartiers qui gardent aussi des souvenirs de défrichements ou d'élevage, comme les précédents, se nomment : Murs des porcs, les Genêts, la Poule d'eau, le Trou de la charrette, la Flaque, les Collines; c'est le plus grand des quatre champs de l'île.

Le froment et les pommes de terre sont les seules semences qu'on y emploie. On travaille deux champs tous les ans, et on laisse les deux autres en repos. Ainsi, cette année, le champ du Men–hir a été semé en froment et le Lano en pommes de terre. Cependant, comme le Lano, plus jeune, peut produire chaque année, les Hœdicais, pressés par le Recteur, ont consenti à ensemencer un 3e champ. Malgré le profit qui leur en reviendra, ils ont

refusé longtemps, disant qu'il ne resterait plus assez de place pour les bestiaux : en effet, ce n'est qu'après la moisson terminée, qu'une partie des murs est abattue, et le libre parcours rendu aux vaches et aux chevaux sur les champs en jachère.

A Hœdic, les propriétés cultivables, les seules qui sortent de l'indivision, sont évaluées en unités dites *sillons* ; le sillon comprend deux pieds de large de la terre sur une quarantaine de mètres de longueur. Il a une valeur approximative de 10 fr. ; or, on peut avoir une idée du morcellement de ces champs en rapprochant les deux chiffres que voici : les 70 hectares sous culture ne sont pas subdivisés en moins de 3,765 parcelles d'après le cadastre de 1842. Cet émiettement de la terre est ancien : d'un « Débornement d'une partie des terres d'Hœdic fait en 1806 ou 1807 par René le Berre (dit le Faut) de S^t Gildas », il résulte que les deux plus grandes pièces de Hœdic se composaient alors de 13 sillons ; après celles-ci viennent quelques parcelles de 12, 11, 9, 4, 3, 2 sillons. — En s'accroissant, la population a multiplié les parcelles au point qu'il en est aujourd'hui de taillées en un demi-sillon ; bien plus, un de ces demi-sillons est travaillé et récolté alternativement par trois familles auxquelles il appartient indivis.

Messieurs, c'est cette division même, poussée à ses limites extrêmes, qui a donné à Hœdic l'apparence d'une petite société en communisme. Déchiquetés, tailladés en milliers de morceaux, les quatre champs ne peuvent pas supporter un travail particularisé ; d'autre part, des parcelles ne peuvent, elles, subir un morcellement par trop ridicule et restent aux mains de plusieurs ménages ; dans l'un et l'autre cas, il faut labourer en même temps, et parfois les uns pour les autres ; moissonner, dépiquer et vanner ensemble, quitte à partager après, proportionnellement ; les gens d'Hœdic ont donc eu en quelque sorte les avantages naturels du régime collectiviste, sans souffrir de la tyrannie qui est inhérente au système ; cette situation satisfait assez exactement, d'un côté à leur amour de l'indépendance, et de l'autre à un certain défaut d'initiative qui vient d'ailleurs de leur isolement. La communauté consiste donc plus véritablement à Hœdic dans une étroite et louable solidarité d'existence, d'efforts et de profits, assez comparable à la juxtaposition de leurs barques sur les mêmes flots de l'Océan indivisible, où l'association de pêche qui a le plus nombreux personnel a chance de retirer des eaux plus de poisson, comme celui qui, sur sa terre, ayant plus de sillons reçoit davantage, parce qu'il a dû labourer et semer plus que ses voisins : l'un des deux plus grands possesseurs de l'île est devenu propriétaire de 400 à 500 sillons, par suite de deux mariages ; or, la rétribution qu'il doit

payer à ses collaborateurs, pour mettre en valeur cette part exceptionnelle est presque l'équivalent de ce que leur travail fait produire à ses diverses parcelles, et dès lors, elle rentre bien ainsi dans les gains de la collectivité.

Est-il nécessaire d'ajouter que toutes ces familles s'allient depuis les temps les plus anciens, entre elles exclusivement, ne faisant quelques rares exceptions que pour leurs voisins d'Houat ?

Ainsi encore la terre natale reste-t-elle aux mains des enfants des familles primitives, tous ayant, de génération en génération, entrecroisé leur sang. Sur les 361 habitants d'Hœdic, en effet, le dernier dénombrement ne m'a permis de compter guère plus qu'une dizaine de noms de ménages différents ; je vais les énumérer, en les traduisant du breton en français, pour vous en faire voir la couleur tout–à–fait autochtone ; ce sont les : le Roux, le Sage, le Tonnerre, le Bourgeois, le Longues-oreilles, le Français, le Chef, le Délicat, les Petites-lentes, les Pieds-palmés ou Paludiers.

La population de l'île n'en augmente pas moins sur place dans une progression remarquable. Dans la « Distribution du sel (accordé) en franchise », rédigée en 1846, on compte pour Hœdic 42 ménages, comprenant 220 individus. Des « Notes sur les murs d'Hœdic » datées de 1871, portent que 51 ménages participent à la «corvée» de leur entretien à raison de tant de mètres par ménage ; plus tard, le recensement de 1876, dressé par le précédent recteur de l'île, relève 64 ménages composant une population, je l'ai dit, de 321 habitants, dont 8 étrangers de plus, il est vrai, qu'en 1846 : 3 au sémaphore, le chef guetteur, le guetteur et sa femme ; 3 religieuses ; l'ancien recteur fixé dans l'île et la sœur du recteur actuel. C'est un accroissement de 93 indigènes au bout de 30 ans ; depuis 1876, le livre de l'église a enregistré, en outre, 42 baptèmes et 37 décès, dont 5 pêcheurs perdus auprès d'Hœdic, ce qui donne toutefois pour 1880 une plus-value de 5 naissances sur les morts.

Chaque maison possède au moins un cheval et une génisse : Hœdic contenait, en juillet 1880, une trentaine de chevaux, 43 porcs, de 180 à 200 vaches, génisses ou veaux, un taureau pour la reproduction, propriété particulière d'un habitant.

Les murs qui protègent les cultures et l'étang du Sud contre ces animaux, ont un développement de 3,621 mètres. Les familles d'Hœdic sont divisées à cet égard en 8 sections de 6 ménages chacune, qui font à tour de rôle le relèvement des murs dans l'ordre où elles font la cuisson du pain au four banal et le transport, du Croisic à Hœdic, des vins destinés à la cantine publique.

C'est grâce à une participation analogue que s'exécutent tous les travaux généraux à l'île, et l'on se doute bien que cette vie de

frères, qui les fait ainsi s'efforcer directement pour chacun, leur permet de faire plus vite et mieux au profit de tous ; ils l'ont maintes fois prouvé dans les entreprises publiques dont leurs guides spirituels ont su leur faire comprendre la nécessité pour leurs îlots. Une fois, en sept jours de travail continu, ils entourent le cimetière d'Hœdic d'un mur en granit. Ils consacrent, plus tard, trois semaines pour enceindre douze hectares de falaises propres à la pâture de leurs bestiaux, chevaux et bêtes à cornes. Il leur faut moins d'un mois et demi pour garnir d'un escalier et emmurer de granit encore la belle source qui fournit d'eau douce toute la population hœdicaise, et que les pieds des animaux venaient incessamment troubler. En deux campagnes de trois à quatre mois (1840 et 1843), ils enveloppent d'une clôture leur grand étang de 2,500 mètres de circuit, que les bêtes allaient ravager chaque jour. Montrons enfin, par un dernier exemple, ce que peut l'association bien dirigée des bonnes volontés. En 1844, la vieille chaussée du port de Hœdic n'était plus que ruines ; une réparation générale était indispensable. Appuyé sur la confiance en Dieu, le curé, qui est le seul magistrat de l'île, décida qu'on ferait mieux et qu'on la reconstruirait en totalité. Trois cents mètres de blocs à extraire, à transporter, à assujettir contre les coups de mer ! L'entreprise n'était-elle pas présomptueuse ? Peut-être ; mais le curé comptait sur le dévouement de ses paroissiens. Son attente ne fut pas déçue. En un trimestre, les huit compagnies de travailleurs qu'il avait organisées (quatre de garçons, quatre de filles) avaient élevé, à la place de la vieille chaussée, une chaussée neuve de 300 mètres, d'une hauteur de 6 mètres, large de 3 ; et, en 1846, une croix pouvait couronner ces travaux, signalant leur achèvement : monument d'actions de grâces, et en même temps fanal du port pour les navigateurs étrangers.

Le jour où la coupe des roseaux et du jonc de l'étang communal est annoncée par le garde-champêtre de l'île, chaque ménage envoie l'un des siens : il est fait autant de lots qu'il y a de « fumées » ou foyers représentés ; les lots rangés en ligne, une des femmes reçoit de chaque ouvrier, dans son tablier, un objet destiné à participer pour son compte au tirage qui va être fait des lots : la dépositaire, pourvue de ces indices tourne son visage à l'opposite de l'étang et un enfant marque les lots successifs à attribuer en les touchant du pied : un autre plonge sa main dans le bric-à-brac du tablier et en retire au hasard un objet ; jusqu'au dernier, tous les lots sont ainsi attribués par le sort au propriétaire de chaque objet ; le dernier restant est la part du recteur.

Le tirage au sort joue un assez grand rôle dans les pratiques

d'Hœdic : le pain est cuit au four par application d'une pratique semblable. Le tour d'une section arrivé, quand elle a chauffé le four à ses frais, ses membres se présentent à la porte où la fournière les attend ; chaque ménagère marque son tourteau de pâte d'un signe matériel qu'elle y fixe : dé, couteau, branche de genêt, coquillage, caillou, fragment de crustacé ; chaque corbeille est introduite dans la chambre où la flamme pétille ; les ménagères rangées sur le pas de la porte attendent : la fournière sort de nouveau et présente à l'une d'elles son mouchoir à fouiller : l'objet retiré indique à quel rang aura lieu la cuisson de la première miche, puis, celle de la seconde, etc. ; c'est dans le même ordre que la fournière prélèvera une poignée de pâte pour son office et ses peines.

Le partage des sillons entre héritiers s'accomplit souvent par la même méthode : ils sont trois, par exemple ; l'un d'eux tourne le dos à la terre à partager, un second touche de sa pioche successivement et sans ordre les sillons à prendre, et pendant ce temps le nom de l'un d'eux sort de la bouche du premier : c'est au porteur de ce nom qu'appartiendra le lot qui s'y est rapporté. Ainsi des autres en parts égales. Chaque part, d'ailleurs, sera aussitôt marquée d'un fragment de pierre cassée en deux, dont une partie reste enterrée à la limite de la mitoyenneté et le reste conservé comme témoin.

Ce sont là des façons bien naïves et presque enfantines, n'est-ce pas ? La situation ethnographique et géographique d'Hœdic les veut ainsi ; mais, portés dans les choses de l'ordre moral, ces sentiments simples et familiers ont un grand prix, et nous allons voir que dans ce domaine aussi, les Hœdicais sont des « sauvages » comme les appellent les artisans et les bourgeois de Le Palais ; ici, et pour nous, ce qualificatif sera un compliment.

La naissance d'un enfant est marquée dans les familles par un régal général de café et de vin distribué à tous les visiteurs qui entrent. Pour le baptême, on prend toujours des jeunes gens, non mariés, depuis 14 jusqu'à 25 ans, pas au-delà. L'enfant est porté à l'église par sa marraine, attifée de ses plus beaux atours, et une fois le sacrement donné, tous les hommes disponibles de l'île se rendent au chœur et là, chantent en l'honneur du nouveau chrétien, un *Te Deum laudamus* pour les garçons, l'*Ave maris stella* pour les filles. En même temps, les deux parrains vont aux cloches, tirant chacun la sienne et sonnant vivement une sorte de tocsin joyeux qui attire à la fête les retardataires et va réjouir le cœur de la mère, dans son foyer.

Quand les enfants ont grandi, on pense longtemps d'avance à des

marier : les engagements se font enfin et datent ordinairement du départ du jeune marin, inscrit maritime, pour le service de la flotte; il ne s'accomplit qu'une dizaine d'années après, de 25 à 27 ans pour les filles, de 26 à 30 ans pour les hommes. Pendant ce temps, les jeunes filles ont l'habitude de se choisir des compagnes, en se groupant avec les fiancées des autres absents par deux ou trois. Ce n'est que lorsque le promis est revenu du service, qu'il va faire officiellement sa demande aux parents, hors de la présence de leur fille : elle attend leur réponse chez une amie. Dès qu'elle lui est rapportée favorable, elle se rend dans sa maison : devant elle, le futur la demande de nouveau au père et à la mère : « Êtes-vous satisfaits de m'avoir pour prétendu ? dit-il. Serez-vous contents de m'avoir pour gendre ? » Aussitôt qu'ils ont réitéré leur affirmation, il remet deux pièces d'or à sa fiancée. Ce ne sont pas seulement des arrhes : cette monnaie est aussi la preuve qu'il est laborieux, économe, prévoyant et décidé à soutenir sa maison de tout son pouvoir. A partir de ce jour commencent les invitations ; elles sont faites, au nom de la fiancée, par quatre de ses amies, un beau jour de printemps ou d'été, et tout le bourg y a part. Le jour arrivé, le jeune homme, avec sa compagnie, va chercher, au matin, la jeune fille, et ils passent tous au presbytère où on contracte le mariage civil. Le recteur distribue quelques légères libations et l'on se rend à l'église. Le mari porte le costume des ouvriers endimanchés des villes du continent ; l'épousée, vêtue de noir aussi, a ajouté de la dentelle à la blanche coiffe de Bretagne, surmontée d'une couronne de fleurs artificielles de diverses couleurs ; bas blancs et ruban blanc ou bleu à la ceinture, avec haut tablier de soie ; elle porte, pour la première fois, un « châle » (fichu) blanc qui est orné de broderies. Un cœur d'or votif lui a été prêté par l'Eglise et brille sur son corsage. Après la messe, un premier repas réunit les plus proches parents dans l'une des deux maisons ; plus tard, dans la soirée, un festin où figurent une barrique de vin et un jeune taureau fraîchement immolé, termine la fête au milieu des convives réunis.

Une fête dont je peux dire un mot à l'occasion du repas nuptial, et qui donne bien l'idée de leur penchant facile à entrer en communication les uns des autres à toute occasion, c'est la solennité dite : Fest en Hoh (Fête de la Porcherie). — Dans les premiers jours de novembre, quelque temps avant les semailles de froment, chaque *maison* tue son porc ; la bête parée et préparée, un ménage commence à inviter les ménages voisins ; peu après c'est le tour d'un autre, et, huit ou quinze jours durant, c'est un régal établi en permanence dans tout le bourg. Ce carnaval se calme, et ce

qui reste de la bête est salé et gardé pour l'hiver qui vient. Pourtant les Sœurs ont reçu spontanément de chaque maison, le jour même du sacrifice de l'animal, des tranches de maigre, rôties, prêtes à consommer, apportées par le chef de famille lui-même, quand déjà les ménagères sont venues dès le matin, leur faire présent d'une provision de saindoux, en récompense des soins maternels qu'elles répandent sur tous les enfants du village, et des preuves de dévouement qu'elles savent trouver le temps de donner à tous les malades indistinctement. Le Recteur participe de même à cet échange de bons procédés, et les reconnaît par une collation à la cure, composée abondamment de café, de vin et de beurrées.

Les funérailles ont, à Hœdic, quelque chose de plus fraternel encore que les naissances et les mariages. D'abord, l'église d'Hœdic n'a pas besoin de fossoyeur : quand il s'agit d'enterrer un enfant, une couronne de fleurs artificielles prêtée par l'Eglise vient parer aussitôt son berceau; puis, c'est la marraine, qui, dans le même costume que le jour de son baptême, va mettre en terre la petite bière, qu'elle porte sous son bras. Le père est venu creuser la fosse dans le sable du cimetière, derrière l'église ; la petite créature une fois déposée, il la recouvre lui-même, dresse un léger monticule sur la place, le pare de quelques coquillages apportés par des garçonnets, et, la bêche sur l'épaule, redescend au village, d'où la mère vient au devant de lui avec ses autres enfants. Les femmes sont portées au champ du repos par les jeunes filles ; elles revêtent un tablier blanc quand c'est à l'égard d'une de leurs compagnes qu'elles accomplissent ce devoir. Les hommes sont inhumés par leurs amis : pendant que les jeunes filles chantent l'office des morts dans la maison du défunt, ses compagnons sont allés creuser la fosse ; puis, les parents apportent le corps, les amis le reçoivent et le rendent à la terre en priant avec le Recteur.

A l'heure où ils viennent ainsi d'être portés au champ du repos, la charge des gens d'Hœdic a été lourde pour tous : labeur de la mer, périls et misères matérielles ont eu grande part dans leur lot.

La terre végétale que portent leurs rochers de granit ne produit que le quart de ce qui est nécessaire à la nourriture des habitants de l'île, en farineux, tubercules et froment. Ils doivent pour compléter leur provision annuelle aller à Belle-Ile, et y apporter leur poisson conservé : ils le « troquent », sans argent de part ni d'autre, contre les pommes de terre dont ils ont besoin. Bloqués, par les mauvais jours de l'hiver, ils vivent du poisson frais qu'ils

prennent à grand danger autour de l'île, du biscuit conservé à la boutique commune, d'emprunts faits au Recteur sous le nom de *dons en prêt*, d'aiguillettes séchées comme des saucissons aux solives de leurs demeures.

L'élevage les aide davantage : ils salent un porc qu'ils ont nourri de berniques coriaces plus que de pommes de terre ; ils tuent les jeunes taureaux dont ils conservent la chair dans le beurre ; ils vont vendre aux foires d'Auray ou de Vannes les jeunes génisses qu'ils ont en trop et en rapportent, en retour, un peu de froment qui leur ferait défaut : d'ailleurs, la veille du jour où la bête doit être vendue, ils sont autorisés à la faire paître « pour l'embellir » dans la partie de l'île qui est plus spécialement attribuée au curé. Les deux recteurs actuels d'Houat et de Hœdic cherchent à acclimater pour leurs paroissiens quelques espèces nouvelles pour l'île : les chèvres et les moutons à Houat ; les oies et les pigeons à Hœdic. Jusqu'ici leur exemple n'a été nullement imité ; à peine s'ils ont été mieux suivis dans l'introduction de légumes utiles, laitues et carottes, d'une nécessité hygiénique pour des estomacs nourris le plus ordinairement de poisson de mer ou de salaisons. — A cette occasion, Mesdames, veuillez juger de leur dénûment en cette matière par une anecdote que voici. Mon séjour à Hœdic concordait avec la date de la distribution des prix ; je fus invité à la cérémonie : les assistants notables eurent à distribuer à tour de rôle des images découpées dans les annonces des journaux liturgiques aux plus petites, des portraits de saints et des vignettes en couleur aux plus grandes, et, quand la collection en fut épuisée, une grande corbeille fut apportée sur la table qui nous servait d'estrade : remplie de feuilles d'oseille, elle attirait tous les regards ; la convoitise de ces 50 ou 60 enfants avait des aspects comiques ; les unes se poussaient du coude en regardant les feuilles vertes et souriaient d'avance du bonheur prochain d'y goûter ; d'autres s'étaient levées, la main déjà tendue ; les plus petites allaient jusqu'à la demander. Alors, une des sœurs en prit à poignées, en donna, en jeta autour d'elles, et la distribution finie, la phalange s'échappa par volées, en savourant ce mets aigrelet. Il parait que les hommes ont un goût non moins marqué pour ce dessert burlesque ; lorsque le dimanche, leurs sœurs, grandes déjà, vont entre messe et vêpres se récréer dans la grande salle du couvent, elles sont priées par leurs frères de leur apporter quelque parcelle de cette friandise appréciée.

La famine frappe parfois leurs bestiaux l'hiver, car l'île fournit peu de fourrages ; les Hœdicais y suppléent mal par la récolte d'herbes qu'ils font alternativement avec Houat sur le rocher

intermédiaire qu'ils appellent l'Ile aux chevaux. Quinzejours avant mon passage, cette récolte venait d'être faite par les Houatais, à raison de cinq ou six charges de bateau, c'est–à–dire la valeur d'une charretée pour chacune de ces quarante familles.

Quelques autres subventions naturelles viennent périodiquement aider un peu aux besoins d'une existence aussi précaire; l'île nourrit quelques lapins que le dimanche les jeunes gens vont chasser, sur le bout oriental de l'île. Les petits garçons savent dénicher jusqu'au plus profond des rochers du «vieux château»les nids des goëlands dont ils mangent les œufs. — Lorsque la coupe du jonc de l'étang est annoncée, la chasse aux poules d'eau qu'il cachait est autorisée, et fournit parfois jusqu'à une couple par ménage ; parfois encore, un cormoran vient se prendre par gloutonnerie jusque dans les filets : dépouillé de sa peau huileuse et épaisse, il donne un assez copieux râgout pour le souper.

C'est la pêche qui fournit à nos insulaires la plus sûre de leurs ressources. En juillet dernier, le homard, leur pêche la plus fructueuse, éloigné par les froids de l'hiver précédent, ou engourdi dans ses grottes avait fourni une récolte de 4 à 5,000. Un bateau construit *ad hoc*, avec réservoirs marins devait venir les prendre de Southampton (le prix convenu en est de 1 fr., l'un dans l'autre). Huit jours il fut en retard : sur les toits et jusque sur les cheminées, comme aux mâts d'un navire affamé, les jeunes gens grimpaient à toute heure, pour voir si « l'Anglais n'arrivait pas. » Il parut enfin, au N. de l'île, vers Houat ; aussitôt les dix chaloupes de tourner au plus pressé la pointe E. de l'île, ainsi que des pirogues océaniennes se précipitant pour l'assaut d'un navire approvisionné.

L'incinération des algues marines fait apporter dans l'île, année courante, de 8 à 12,000 francs, payés par les fabriques de produits iodurés et bromurés de Beg–Ville, en Quiberon. Quand j'aurai additionné à ces divers apports les bénéfices que comme pilotes pour les abords de la rivière de Nantes les Hœdicais peuvent réaliser, et dont ils font part d'ailleurs à la caisse commune, vous aurez entendu l'énumération à peu près complète de leurs recettes prévues.

Aussi, est-ce grâce à une vigilance assidue sur leurs dépenses, qu'ils arrivent à équilibrer de si maigres budgets. Ce n'est qu'en limitant leurs besoins, selon les produits journaliers de la mer et de leurs sillons ; en n'ajoutant, sauf une exception que j'ai dite, aucune récréation aux fêtes et aux solennités de la vie chrétienne, en s'assujettissant à concentrer les bénéfices, qu'ils réalisent pour ainsi dire sur eux-mêmes dans leurs rapports avec la boutique et la cantine, entre les mains du gérant traditionnel de leur société

véritablement coopérative ; en un mot, ce n'est qu'en se soumettant humblement aux nécessités présentes, tout en espérant mieux de l'avenir, que ces lutteurs vigoureux ont su trouver au problème permanent du « combat pour l'existence », une solution suffisante jusqu'ici.

La génération actuelle a été témoin de progrès notables dans le bien–être général et particulier des habitants. Quelques maisons neuves se sont ajoutées aux anciennes ; les cabanes de chaume font place aux habitations couvertes d'ardoises un peu plus nombreuses chaque année. A l'intérieur, leur sol est toujours le sol battu primitif ; mais chaque foyer possède dans sa seconde chambre, en outre des armoires-lit dressées des deux côtés de la fenêtre principale, « un lit bas », le lit de nos villes, pour les jours de maladie ; grâce aux notions de propreté et d'hygiène inculquées par les Sœurs à leurs anciennes élèves, on a moins souvent recours au télégraphe pour faire arriver de Belle–Ile les ordonnances d'un médecin ; on use même plus rarement à présent, de l'une ou l'autre des trois paires de boucles d'oreilles que possède le bourg en vue de combattre les maux d'yeux provoqués par la *fréquentation* des produits marins. « Il fut un temps, me disait le vieillard que le Recteur appelle son Ministre de la Marine, et qui est en effet le capitaine de la chaloupe publique, il fut un temps où nous ne portions même pas tous des sabots à nos pieds ; nous avons, pour la plupart des souliers aujourd'hui, et nos filles en se mariant marchent dans des souliers à boucles, et avec du jais autour de leur piécette de tablier. L'hiver, il est vrai, nous devrions quelque fois manger notre poisson sans pain, si nous n'avions pas le grenier du Recteur ; mais autrefois c'était bien pire : lorsque avant la construction de notre moulin, le jour était arrivé d'aller faire moudre à Locmariaker, sur la rivière de Vannes, nous n'avions pas toujours, même l'été, de froment à y apporter. »

Cette dernière création a été, en effet, une innovation de première utilité pour l'économie tout entière de l'île, et le 16e que le meunier prélève sur chaque hectolitre de blé moulu n'équivaut pas aujourd'hui au 10e du temps perdu et du travail dépensé jadis pour aller faire fabriquer la farine au dehors. D'ailleurs, ce prélèvement, rendu au grenier commun dont le Recteur a la garde va s'y confondre avec l'espèce de dîme que sous le nom de *quête* celui–ci reçoit en nature des habitants, et forme une partie de l'approvisionnement de l'île, où chaque famille va emprunter au besoin. C'est ainsi que dans les associations de pêche qu'ils font entre eux, ils remettent en dépôt aux mains du plus ancien de l'équipage les réserves de leurs gains en vue de la prochaine expé-

dition, et que les plus gênés vont cependant y puiser dans l'intervalle en dépassant même parfois les limites de leur apport.

Aussi, ne serons-nous pas étonnés de rencontrer, au nombre des lettres–formules insérées au bout du règlement et que chaque Recteur d'Houat et d'Hœdic, à tour de rôle, devait écrire périodiquement et adresser à qui de droit, une demande de subvention pour l'île destinée au ministre des cultes auquel ressortissait le curé, ainsi qu'il ressortissait au ministère de l'intérieur, comme magistrat, comme adjoint au maire, au ministère de la marine comme syndic des gens de mer, capitaine du port, et au ministre des finances comme receveur des contributions. Voici cette lettre ; elle est courte, et elle fait trop partie de mon sujet dans le fond et dans la forme pour que je ne la lise pas ici :

« Nous, soussignés, desservants des îles d'Houat et d'Hœdic, succursales dépendantes de la commune de Palais en Belle-Ile-en-Mer, département du Morbihan, avons l'honneur de supplier S. E. le Ministre des cultes de continuer à titre de secours l'allocation de 200 francs que le gouvernement accordait jusqu'ici à chacun de nous. Nous sollicitons ce secours de la générosité de l'Etat : 1° Parce que nous habitons deux petites îles situées à 5 ou 6 lieues de tout port, peuplées de 300 et quelques habitants tous misérables ; 2° que nous sommes obligés, à défaut d'hommes capables, ou d'autres raisons aussi graves, de remplir les fonctions d'officier de l'état civil,de percepteur, d'employé des douanes, etc., qui nous occasionnent bien des voyages onéreux ; 3° qu'il n'arrive que trop souvent que nous avons des naufragés à assister ; que des pêcheurs et des voyageurs, obligés de relâcher dans nos pauvres ports et souvent dépourvus de provisions n'ont pour ressource que le presbytère. Dans l'espoir d'être exaucés, recevez d'avance nos bien sincères remerciments avec l'assurance de notre plus profond respect. »

III.

Messieurs, nous voici arrivés aux limites de l'étude générale que je me suis proposé de soumettre à vos appréciations : je ne pourrais entrer plus minutieusement dans l'analyse des faits observés sans empiéter sur le cadre de la monographie, destinée à retracer l'existence en quelque sorte jour par jour, pendant une année, de la famille qui a été l'objet de mes observations de détail à Hœdic. Nous pouvons donc nous résumer, et je vais le faire en reprenant en sens inverse et à grandes enjambées le chemin que vous avez bien voulu parcourir avec moi. L'analyse détaillée du

Règlement va nous en fournir le moyen en ajoutant à mon récit une couleur locale que vous regretteriez assurément de ne pas entrevoir au moins.

Je mettrai en tête de ce document les généralités qui regardent l'administration même, *police et justice*, en quelque sorte, de la communauté exceptionnelle d'Hœdic (art. I-X). Les articles qui suivent ceux-ci comprendront tout ce qui se rapporte à ses modestes *finances*, à son budget. Des dispositions plutôt morales qu'administratives complètent ce tableau.

Le manuscrit conservé à la cure d'Hœdic, que j'ai eu en mains, s'appelle le *Règlement d'Hœdic depuis* 1822. Il est de plusieurs écritures, ainsi que les adjonctions qui ont été faites par les recteurs successifs depuis lors. Les modifications de forme et de fond qu'il a subies, sont nombreuses, mais l'historique, quoique intéressant, ne m'en paraît pas d'une grande utilité : c'est de son état comme monument législatif en 1880, que je vais donner l'aperçu complet.

L'Article Ier a pour titre : De l'Eglise, et par ce mot il faut entendre la communauté, l'assemblée, l'association d'Hœdic. — Il dit : « Le profit de la cantine se verse, ainsi que tout ce qui revient à l'Eglise, dans le trésor qui est au presbytère, à la seule disposition du curé. »

De ce trésor l'on tire ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'Eglise et du presbytère ; l'on prêtait jadis, et sans intérêt, des « grosses » aux chaloupes de l'île pour la pêche à la sardine, que les Hœdicais ne font plus ; le trésor prête encore aujourd'hui de l'argent aux particuliers dans leur extrême nécessité.

C'est le Recteur qui tient note des dépenses, nomme les notables, règle et dirige tout ce qui regarde le bien général spirituel et temporel ; qui prête et qui fait payer ou rendre, et ne doit *compte qu'à sa conscience*.Les deux époques où il peut retirer ce qu'il a à créance sont le carême, la fin de la pêche, « et lorsqu'on paye les travaux établis dans l'île ; époques où les Hœdicais ont de l'argent entre les mains. » — C'est aussi alors qu'il perçoit les impositions.

Le Recteur a sa part du jonc que l'on coupe dans l'étang. — Chaque famille est tenue de lui donner une mesure équivalente à 39 litres 36 centilitres, dite minot de farine chaque année. — Chaque famille doit lui envoyer deux faix de tablier de paille de froment. — On lui donne en général son lotis dans un partage public. — Les habitants sont tenus de faire tout ce qui regarde les grandes besognes du presbyrère ou du Recteur, c'est-à-dire les corvées. — Quand on a coupé la fougère publique, il peut envoyer

une personne pour couper sa part. — Le reste du fossé de l'étang qui n'appartient à aucun habitant est au Recteur. Il en est de même d'une terre à l'ouest nommée Var plat agoac (*Plateau humide*) ; mais pour cela il dit une messe, comme il est marqué au missel en son lieu.

Lorsqu'un Recteur est changé, il doit laisser douze minots c'est-à-dire 436 litres 68 centilitres, à son remplaçant, ainsi que tout ce qui serait encore en terre.

L'île doit au Recteur un bateau assez fort pour son service de l'été, visites à sa famille, sur le continent, conférences diocésaines, retraites, etc. Ce bateau est entièrement à sa disposition. — Personne ne doit s'en servir sans la permission du Recteur, permission qu'il ne faut accorder que le plus rarement possible, *car on est en général très peu soigneux pour ce qui n'est pas personnel.* — L'entretien du bateau est à la charge de l'Eglise qui fournit un franc 50 centimes par jour pour chaque marin, quand on est en voyage, à moins que le Recteur ne nourrisse lui-même son équipage.

Passant à la seconde autorité de l'île, ou force armée, le Règlement dit :

« Le devoir du garde-chasse est d'empêcher principalement les étrangers de faire tort à quelques Hœdicais. Il peut et doit quelquefois les arrêter, ou leur enlever quelque objet de grande valeur pour les forcer à le suivre chez le Recteur qui jugera consciencieusement de la chose. La chose enlevée ne sera jamais rendue qu'autant que le délinquant aura payé un franc, et réparé son tort, s'il y en a. Il les empêchera comme (*sic*) d'emporter de la fougère, et de chasser à plus de cent cinquante pas de la pleine mer haute, » en d'autres termes, dans l'espace qui correspond à l'étendue comprise entre la première enceinte, — destinée à protéger « les champs » contre les animaux qui vivent tous en liberté sur la lande, — et la mer elle-même.

« S'il rencontre un habitant de l'île faire le même tort, il se conduira à son égard comme avec un étranger.

« Il n'inquiétera personne avec armes à la distance marquée de la pleine mer, ni dans aucun chemin public ; mais ses droits s'étendent partout ailleurs.

Le garde-champêtre [1] a cinquante francs sur le trésor de l'Eglise. Son office est de rendre compte au recteur des bestiaux qui passent

[1] A Houat, le garde-champêtre est une femme : on verra par la suite de cet article qu'elle peut aisément remplir des fonctions qui se bornent à constater des infractions et à en dénoncer le responsable.

dans les contrées ensemencées, dans l'étang enclos, *et des murs qui ne sont pas en bon état.*

« La *loi* à ce sujet est ainsi conçue : Toutes bêtes à cornes qui passent dans les contrées ensemencées ou *jardins* clos (il n'y a pas de jardins à Hœdic, et il n'y a point d'arbres : l'auteur du manuscrit veut parler des petits enclos potagers) paient cinq sous à l'Eglise, de même que les cochons, qui doivent être muselés ; et, pour un cheval, on paie dix sous. Si celui à qui appartient la bête paie avant le dimanche suivant, son nom reste dans l'oubli ; sinon on le publie au prône de la grand'messe, et le recteur marque la somme due sur le registre des dettes.

« L'office de garde-champêtre commence, chaque année, un mois après que les terres ont été ensemencées ; il continue jusqu'à ce que la dernière chartée (*sic*) de blé soit sortie du champ. Le recteur avertit au prône de la grand'messe quand l'office du garde-champêtre commence. — Pour s'acquitter de son devoir il est obligé de faire partout deux visites par jour. »

Il y a douze notables, qui sont choisis parmi les plus anciens et les plus raisonnables de l'île. — « *Si quelqu'un d'entre eux s'avisait de faire la mauvaise tête, le recteur pourrait le mettre de côté et en nommer un autre.* »

Quand le recteur désire faire quelque chose pour le bien des habitants, comme faire réparer les chemins, travailler sur la chaussée, faire réparer les murs, etc., il convoque le conseil des notables, s'il le croit à propos, et délibère avec eux.

L'école doit sa fondation à l'un des ministres qui ont gouverné Hœdic, il y a quarante ans ; il eut la pensée d'envoyer une de ses paroissiennes achever son éducation sur le continent aux frais de l'île ; à son retour, il put lui faire allouer une somme annuelle de 200 fr. pour lesquels elle enseignait à lire en breton et en latin, puis le catéchisme et l'arithmétique. — Ce sont aujourd'hui des sœurs qui dirigent l'école ; tout y est gratuit : l'enseignement et les fournitures scolaires. L'école commence à huit heures, le matin, et à une heure, l'après-midi. Chaque classe doit durer deux heures.

Tous les enfants, depuis l'âge de sept ans jusqu'à leur dernière communion ; (il s'agit ici de la troisième communion, celle qui suit la confirmation) sont obligés d'y assister, sous peine d'être mal notés, chaque classe manquée ; il en est de même si l'élève n'y entre que un quart d'heure après que la classe est sonnée.

Personne n'a droit de se mêler de l'école que la maîtresse et le recteur.

A sept heures du soir, en hiver, et à huit heures en été, la même

cloche sonne pour la fermeture de la *quantine* et le commencement de la prière qui se fait publiquement à la maison d'école par le recteur. Elle consiste en la prière du soir, trois couplets de cantiques et la lecture de deux pages suivie des « actes, » de « l'Angelus » et du « Sub tuum præsidium. »

Le cantinier [1] ou la cantinière doit être « la plus intègre personne de l'île. Elle est soumise aux ordres du recteur : si le cantinier ne fait pas son devoir, le recteur peut le casser et en nommer un autre à sa place ».

Dans un sentiment analogue à celui qui guidait le recteur actuel d'Houat, lorsque s'étant aperçu de l'abus qu'hommes et femmes y faisaient du café, il s'avisa d'en doubler le prix, pour en restreindre l'habitude, diminuant d'ailleurs, en même temps, et dans une proportion équivalente, le prix d'autres denrées plus indispensables, le recteur d'Hœdic peut augmenter le prix du vin. — A l'origine, le cantinier avait 5 francs par barrique pour sa peine. Depuis 1877, la cantine est desservie par deux cantinières qui reçoivent un traitement fixe. — Autrefois, on donnait du vin à crédit ; on marquait avec un morceau de craie les chopines que l'on buvait, mais comme les Hœdicais ne se mettaient pas beaucoup en peine de payer ce qu'ils devaient, et qu'ils devenaient par ce moyen grands buveurs, le recteur s'est vu forcé d'agir autrement. Il a d'abord défendu aux Hœdicais de se présenter à la cantine sans argent, et au cantinier de leur en « donner en prêt », leur en faisant un cas de conscience ; pour s'assurer si le cantinier est fidèle à son devoir, il l'oblige à venir compter au presbytère l'argent qu'il a reçu de chaque barrique de vin, la barrique de vin, à 16 sous le pot [2], produisant de 80 à 88 fr. Le recteur met de côté l'achat du vin et verse le profit dans le trésor de l'Eglise.

On ne peut faire venir du vin, en gros, dans l'île, sans la permission du recteur. Si cependant le contraire arrivait, le recteur le ferait mettre à la cantine pour être vendu au profit de l'Eglise, en remboursant seulement au réfractaire le prix qu'il a payé pour sa boisson. Pour ceux à qui ce monopole paraîtrait bien absolu,

[1] « La personne qui dirigeait la cantine était tenue de remettre au contrôleur du Palais, en Belle-Ile, le prix des droits de débit de chaque barrique de boisson débitée dans le délai de trois mois, ainsi que l'expédition, et de renouveler chaque six mois l'abonnement de la cantine ; depuis 1863, la cantine ne paie plus de droits de débit, grâce à une concession du Gouvernement qui rendit au recteur les anciennes franchises. » (Note postérieure à la première rédaction.)

[2] Le pot équivaut à 2 pintes de 0 l. 933 chacune, et contient par conséquent 1 litre 866.

j'ajouterai ce trait historique emprunté aux *Annales* manuscrites d'Hœdic.

Quatre ans après la rédaction du règlement, il fallut renforcer encore cet article, ce qui fut fait de la manière suivante :

« Les notables de l'île d'Hœdic, réunis au presbytère en présence des ecclésiastiques ci-dessous soussignés, pour régler la manière dont on doit se comporter dans l'auberge de l'île, ont arrêté ce qui suit : 1° Les habitants de l'île n'iront jamais boire à un cabaret ; 2° ceux qui voudront avoir du vin chez eux ne pourront en chercher plus tard que neuf heures, excepté dans des cas imprévus ; 3° les habitants de l'île pourront seulement aller boire au cabaret lorsqu'ils seront invités par des étrangers, soit pour des marchés, soit par honnêteté ; 4° le cantinier est tenu d'exécuter ponctuellement les articles de cet arrêté. » Suivent les noms de quelques notables, des curés du Palais et de Sauzon-en-Belle-Isle, des recteurs « desservants » d'Houat et d'Hœdic. Daté d'Hœdic, le 29 juin 1826. »

Chacun des marins qui forment l'équipage, lors d'un envoi frauduleux plus haut mentionné, est marqué sur le registre des dettes pour une amende de (trois) 3 fr. — La cloche de l'école, quand elle sonne pour la prière du soir, indique aussi le moment où la cantinière doit fermer sa porte. La cantinière doit toujours fermer la porte de la cave [1] sur elle et ne l'ouvrir à personne pour y boire : « l'autre appartement est à ce destiné ».

Lorsque la première maîtresse d'école arriva à Hœdic, elle fut installée dans la boutique dont elle se trouva chargée, « à raison de 0,50 cent. pour cent du gain qui y fut réalisé. » Aujourd'hui une personne est spécialement occupée à la boutique et au bureau de tabac. — Le Recteur doit veiller de crainte de graves inconvénients, [à ce] que personne ne communique avec elle, de quelque manière que ce soit, sans sa permission. — C'est le Recteur qui s'occupera à *défaut de suffisance* de la boutiquière, de faire venir les marchandises, de faire les payements de la boutique, dont moitié du profit appartiendra au trésor de l'Eglise (le reste est pour la fille), de procurer à la nécessité dans le ménage de la fille, mais autant que possible aux dépens de ses revenus.

Lorsqu'on eut enclos le grand étang, on avait partagé l'emplacement du fossé en quarante-quatre lots, selon le

[1] La pièce ainsi désignée est un cellier au rez-de-chaussée comme « l'appartement » où se consomme le vin débité : elle en est séparée par un guichet à travers lequel s'échangent le vin et la monnaie qui le paie.

nombre des familles, en commençant auprès « du pont [1] ». A chaque lot on plaça un numéro, et ensuite on alla au presbytère tirer au sort. Chaque famille *a élevé sa lotie* de fossé selon son numéro. Elle est obligée de la tenir en bon état, sous peine d'amende. — Les dits numéros se trouvent sur un registre à ce destiné. Ils appartiennent à chaque famille en propre, et chaque part a une marque distinctive.

Chaque famille a son lot égal du jonc qui pousse dans l'étang, et est tenue d'y travailler en commun sous peine d'être exclue du partage. — Il a été arrêté qu'une personne seulement de chaque famille pourra couper de l'herbe dans l'étang, mais à trois pas des fossés, et cesser de le faire quand le Recteur l'aura annoncé.

Personne ne doit toucher à la fougère publique qu'après la pêche de la sardine, et lorsque le Recteur l'aura publié ; il en est de même des champs en second lieu ensemencés, pour obvier aux rapines.

Quand le Recteur a « publié de couper la fougère », un membre de chaque maison peut y aller quand il lui plaira. Les champs ne peuvent « être libres, » tant qu'il y aura un sillon à moissonner.

L'île aux chevaux, autrement nommée le « Mal-vant, » appartient aux deux îles de Houat et d'Hœdic. Les Recteurs doivent faire observer strictement l'ordonnance que le maire du Palais, en Belle-Ile-en-Mer, a donnée sur cet article, savoir : que dorénavant chaque île y coupera l'herbe alternativement. Par exemple, les Houatais l'ayant coupée en 1836 [2], date d'inscription de cet article, ce fut aux Hœdicais à le faire en 1837, et ainsi dans la suite.

Le Recteur doit envoyer au mois de juillet la chaloupe de corvée pour chercher les mesures de sel, accordées en franchise par le gouvernement. Il a soin de faire porter ce sel par une personne de chaque ménage, du port au magasin ; de le faire distribuer ensuite par une personne sûre, et en sa propre présence, en donnant le poids de 6 kilos ou 12 livres moins un quart à chaque habitant, grand et petit. — On retient ce quart, autrement l'Eglise, qui fait l'avance pour l'achat, y perdrait par le déchet. — Il doit faire payer le kilogramme d'après le prix qu'a coûté le

[1] On appelle « le pont, » à Hœdic, la chaussée établie à travers le grand étang.

[2] La présence de cette date au milieu du manuscrit est une preuve de plus des remaniements qu'a subis la première conception du règlement : recueil de coutumes librement consenties, il se modifiait ou se complétait selon les nécessités.

sel, et argent comptant ; « il ne l'aurait peut-être jamais autrement. »

Le dernier défrichement ou quatrième champ n'ayant pas encore subi de morcellement au moment où l'article qui le concerne a été rédigé, cet article stipule que chaque lotie de terrain ou du fossé du champ de l'Ouest appartient à une famille d'Hœdic, selon le numéro indiqué.

La chasse est libre en toute saison pour les Hœdicais, à moins que le Recteur n'en juge autrement pour des raisons légitimes. — Les étrangers, par application du système de protectionnisme outré qu'on trouve dans toutes les constitutions anciennes, et tel que le *Droit de bourgeoisie* en Suisse nous le représente encore aujourd'hui [1], ne peuvent chasser dans l'île qu'avec l'autorisation du Recteur qui pourra leur faire payer un franc par jour pour chaque fusil, au profit de l'Eglise.

Celui qui sera convaincu de vol paie (*sic*), pour la plus petite chose, un franc à l'Eglise, « et cette amende augmentera cependant à mesure du dommage. Si un étranger s'avisait de transgresser les règlements du pays, les habitants pourront se faire justice eux-mêmes, d'après l'avis du Recteur. »

« Lorsque quelqu'un veut avoir quelque terre commune en propre, le Recteur prend l'avis des notables pour savoir s'il n'y a pas d'inconvénients à la vendre. » On l'achetait, au profit de l'Eglise, à quinze centimes le pied carré pour les gens de l'île, et à vingt-cinq centimes pour l'étranger, avant 1848.

Depuis janvier 1849, il a été décidé que le terrain commun ne serait plus vendu qu'à raison de quatre centimes le mètre carré pour ceux de l'île et de dix centimes pour l'étranger ; encore le met-on publiquement en vente et l'adjuge-t-on au dernier enchérisseur ; cette diminution a été faite « pour encourager la bâtisse. » En effet, depuis trente ans le nombre des habitations d'Hœdic a augmenté de vingt-deux, pour lesquelles l'ardoise a été substituée au chaume ; les maisons d'ailleurs, — sauf l'école, le presbytère, le sémaphore et le fanal — n'ont qu'un rez-de-chaussée de deux pièces et un grenier sous le toit. — *Pour l'aisance*, on ne doit permettre de bâtir qu'à dix-huit pieds d'une autre maison, par où il ne passe pas de charrettes ; et à vingt-deux, où il doit en passer.

Chaque ménage, — ce mot est synonyme, à Hœdic, de maison ou « fumée » quel que soit le nombre des enfants mariés, — est

[1] Voyez, sur ce dernier point, *Bulletin de la société d'Economie sociale*, tome VII, pp. 214 et suivantes, l'intéressant rapport de M. U. Guérin.

obligé de participer aux obligations ou charges publiques avant de prétendre à aucune part des avantages publics. Les avantages publics sont : les sauvetages, un secours accordé, « la participation à un bien quelconque. » Les charges publiques sont : les corvées, le chauffage du four, les contributions, « la quête au Recteur, » etc.

Le temps disponible pour les travaux publics est depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de janvier. Le temps contraire force quelquefois à les faire dans une autre saison, *comme* dans le mois de mai. — Ceux qui manquent aux travaux de l'île sont punis d'une amende de dix sous chaque fois et publiés [1] le dimanche suivant. — Ces travaux se font par corvée individuelle, par section, par division ou autrement ; et, par conséquent tous les hommes doivent s'y trouver. Chaque chaloupe est obligée de faire la corvée à son tour, soit pour les affaires du pays, soit pour celles du Recteur. Si un équipage faisait le récalcitrant, le Recteur pourrait lui refuser la « grosse » pour l'été suivant.

La chaloupe que l'on envoie, pour le service des habitants, à une foire, reçoit : pour une vache ou un cheval, cinq sous ; pour une paire de *bœufs* [2], quinze sous, « et trois sous pour toutes autres bêtes, aussi bien que pour chaque personne qu'elle prend à son bord. »

A chaque voyage qu'une chaloupe fait, pour l'Eglise ou le Recteur, on donne trois francs au patron, sur le Trésor public, et le Recteur n'est tenu à rien autre chose.

On donne trente sous du même Trésor pour chaque barrique qu'une chaloupe a envoyée à la cantine seulement.

L'île étant obligée de se prêter au service de son Recteur ou de l'Eglise, dit une note plus récente, les trois francs ci-dessus mentionnés ne sont nullement d'obligation, d'autant plus que cette dépense fait un tort considérable à l'Eglise, et que c'est un usage fort récent et de la seule libéralité du Recteur.

Les patrons de l'île ont décidé le 28 décembre 1844 que, pour le gain qu'ils feraient en corvée publique, le patron recevrait six francs pour son voyage, et le reste serait conservé « avec note, en bourse commune, chez le Recteur, pour être partageable entre tous à la fin de l'année. »

[1] Au prône, le règlement était naguère encore lu en entier dans le courant de chaque année ; le Recteur *publiait*, c'est-à-dire nommait et réprimandait les récidivistes qui avaient forfait à ce règlement.

[2] Il n'y a dans l'île que des génisses et un taureau dont le propriétaire exploite le concours ; les produits mâles sont vendus sur le continent, ou consommés sur place, selon les besoins et les saisons.

Une chaloupe qui refuse de faire sa corvée est taxée à quinze francs, partageable entre l'équipage, qui la fait à sa place, ou bien, à payer proportionnellement par les associés de la chaloupe réfractaire, « et la corvée est toujours à faire ».

Le Recteur prête sur le Trésor public, à chaque chaloupe, la somme de quatre cents francs. — Si l'une des chaloupes ne rend pas toute sa grosse dans la même année, on ne lui prête l'année suivante, que ce qu'elle en aura rendu, pour forcer l'équipage à regarder par là de plus près : mesure équitable, sans l'existence de laquelle se verraient favorisés, par abus, et aux dépens de la communauté, les moins actifs ou les plus dissipateurs : le bien commun, la proposition suivante le redit sous une autre forme, nous tenant moins à cœur que nos avantages propres. — « Nos gens sont plus portés à leurs propres intérêts qu'à ceux de l'Eglise ; si l'on se mettait à compléter leurs grosses tous les ans, il leur en faudrait donner tous les ans de nouvelles et ils épuiseraient le Trésor dans peu de temps. On prête les grosses sans intérêt, il est cependant raisonnable que les commerçants témoignent de la reconnaissance au Trésor de l'Eglise. » — Il faut compter la grosse quand elle sort du Trésor et quand elle y rentre elle doit toujours être complète, ou en numéraire de deux mille francs dans la bourse à ce destinée, ou devant l'être avec ce que les chaloupes en ont pris.

Les habitants de l'île sont partagés par sections qui sont tenues de chauffer le four chacune à son tour. Si un membre de la section ne coopérait pas au *chauffement*, le Recteur le condamnera publiquement à une amende de un franc chaque fois, ou l'empêchera de cuire dans l'île.

Pour obvier à de bien graves désordres, on a nommé un certain nombre de chauffeurs, à qui personne n'a droit de commander en ce qui regarde le four. C'est à eux de décider combien de « tourtes » doivent être cuites, quand le four est chaud, quand on doit mettre les pains, quand on doit les en retirer.

« Les gâteaux sont défendus. » — Le conseil réuni au presbytère, le 6 janvier 1852, a arrêté comme il suit, *en* ce qui regarde le meunier.

1° On lui accorde tous les ans 300 francs ; 2° un champ ayant 60 pas de long sur 30 de large ; 3° il pourra s'approvisionner du continent par les bateaux qui seront de corvée pour le Recteur ; 4° il aura, pour une vache, droit aux avantages communs ; 5° les habitants s'engagent vis-à-vis du meunier aux conditions ci-dessus mentionnées pendant 9 ans, — et le meunier de son côté, s'engage aux promesses suivantes : 1° Il accepte une ferme de

9 ans ; 2° il fera dans le moulin les petites réparations qui seront à sa portée, et qui ne lui occasionneront pas de frais pécuniaires ; 3° il donnera au pays toutes les moutures [1].

Les offices sont ainsi fixés par le « Règlement » [2]. — L'habitude ici est de donner, les jours de dimanche et fêtes, la communion à huit heures du matin à ceux qui sont gênés pour attendre la grand'messe, dans laquelle on la donne aux autres. — La grande messe se chante à neuf heures, à l'évangile de laquelle on fait le prône. — Les vêpres se chantent à deux heures ; puis la bénédiction si c'est simplement un premier dimanche du mois, où l'on fait exposition du Très Saint-Sacrement ; on précéde la bénédiction d'après vêpres par le cantique « Vive Jésus ! Vive sa croix ! » en breton.

Toutes affaires temporelles comme spirituelles s'énoncent et s'expliquent au prône de la grande messe, lorsque le Recteur le juge convenable.

Une demi-heure après le coucher du soleil, en hiver, et une demi-heure avant, en été, la prière se dit en commun à l'église, tous les dimanches et les fêtes d'obligation.

Le 15 août, après vêpres, on fait la procession au port, où l'on bénit les bateaux qui ne l'ont pas été. — Le 8 septembre [3], grand *pardon* de l'île : avant la messe, on chante le cantique de « Magnificat » en breton ; après les vêpres, la procession va à la fontaine, où l'on encense la statue de la Sainte ; on allume le feu de joie en chantant le « Te Deum » et on s'en retourne.

Les dettes font l'objet d'une seconde mention dans le « Règlement » d'Hœdic.—On ne doit prêter de l'argent, dit-il, qu'à ceux de qui on est sûr de le recevoir ; on en demande sans cesse, mais on ne parlera plus une seule fois de le rendre, sans le nier toutefois : nos gens réclameront scrupuleusement ce qu'on leur doit, mais regardent le Trésor de l'Eglise comme une source intarissable ouverte à leur caprice. — Le Recteur doit saisir toutes les circonstances possibles pour faire rentrer les dettes, et savoir ajouter aux occasions propices à cet effet, énumérées déjà ci-dessus, « les sacrements de confirmation, du mariage, de la première communion, etc. »

[1] Ces appointements sont prélevés sous la forme de un seizième du grain moulu ; cette dîme destinée à être reversée dans les magasins du Recteur est souvent retardée, et passe fréquemment à l'état de dette régulière mais difficile à recouvrer.

[2] Nous ne citons de ces articles spéciaux que ce qui est particulier à Hœdic.

[3] La fête patronale est à présent le 8 décembre. On y vient de Houat.

Il n'est pas permis aux jeunes gens de se mettre dans la navigation avant d'avoir fait leur troisième communion ; « autrement ils ne seraient qu'ignorants et corrompus ; » le cahier à ce destiné indique ceux qui se sont acquittés de ce devoir.

Le Recteur doit tenir strictement la main pour empêcher qu'aucun enfant ne s'absente sans permission du catéchisme. « Autrement tout sera bientôt à la débandade. » Celui qui n'est pas marqué sur la liste de ceux qui ont fait leur troisième communion, doit être contraint à se faire instruire, à la confirmation ou au mariage.

Il n'est permis à aucune fille qui n'a pas atteint l'âge de trente ans de *sortir* de l'île sans la permission de son Recteur, et avec des raisons graves ; autrement elle serait bientôt gâtée [1].

La défense d'avoir des chiens dans l'île doit être maintenue si le Recteur veut s'épargner bien des désagréments.

Pour la modestie on a défendu aux filles d'être sans piécettes au tablier (bavettes), « et comme elles sont très volages et pleines d'amour-propre, il est nécessaire de les conduire sérieusement. »

En 1877, le Recteur voulant modifier quelques points de l'ancien Règlement et en assurer davantage la parfaite exécution appela auprès de lui les hommes qu'il regardait comme « les plus raisonnables » de l'île pour leur demander avis. Le conseil réuni le 14 janvier 1877 prit la délibération suivante, inscrite dans le livre du Règlement sous le titre de *Réunion du Conseil des Anciens*.

« L'an 1877, le quatorzième jour du mois de janvier, le deuxième dimanche après l'Epiphanie, le conseil des anciens de l'île d'Hœdic, composé de douze membres, s'est réuni dans la salle du presbytère sous la présidence de M. le Recteur.

« M. le Recteur a exposé en quelque mots, en ouvrant la séance l'objet de la convocation du conseil.

« Le conseil après mûre délibération, a affirmé l'observation exacte de l'ancien Règlement, en le déclarant : vénérable, utile, nécessaire et ayant force de loi pour tous les habitants de l'île. Seulement, le conseil dans un but économique en faveur de l'Eglise, voudrait régler le traitement des divers employés.

« Art. 1er. — Jusqu'ici les deux cantinières avaient chacune 2 fr. 50 par barrique de vin. Désormais, elles auront chacune un

[1] Ce mot est synonyme de « quitter pour longtemps ».

traitement fixe de trois cents fr. Si elles ne pouvaient pas vivre à l'aide de cette somme, M. le Recteur pourrait l'augmenter plus tard selon sa sagesse et volonté.

« La cantine sera ouverte à six heures du matin, en hiver [1], et fermée à huit heures du soir. — Elle sera ouverte vers les quatre heures du matin, en été, et fermée à huit heures et demie du soir: l'été comprendra l'espace de temps qui s'écoule depuis Pâques jusqu'au Rosaire.

« La cantine sera fermée pendant les offices.

« Le bénéfice est au profit de l'Eglise.

« Art. 2. — La boutiquière recevra un traitement de 350 francs par an, c'est-à-dire, 300 francs pour la boutique et 50 francs pour jouer de l'harmonium.

« Le bénéfice est au profit de l'Eglise.

« Art. 3. — Le meunier reçoit 600 francs par an pour son traitement.

La mouture se vend au profit de l'Eglise.

« Art. 4. — Les trois Sœurs ont 900 francs de traitement ; 300 francs chacune. — Elles s'occupent du pain, chant et du linge d'église.

« Art. 5. — Le garde-champêtre a 90 francs par an ; la sonneuse, 45 francs ; et Thérèse Alanic, ancienne institutrice, 50 fr. Le patron du grand bateau a 300 fr.

« Art. 6. — Les amendes seront publiées à l'église.

« Art. 7. — Pour les dettes : si on ne paie rien de ses dettes au bout de deux ans, on sera publié.

« Art. 8. — On fera les corvées pour l'Eglise, le Presbytère, le Couvent (école), la Cantine et la Boutique, comme à l'ordinaire, gratuitement.

« Art. 9. — M. le Recteur reste libre d'agir en toute circonstance selon sa conscience pour le bien général.

« Aucun autre objet ne restant à mettre en délibération et personne n'exposant aucune question, le présent procès-verbal a été clos en séance ;.... les membres présents ne savent pas signer [2].

« Signé, M. le Recteur, président, administrateur de l'Eglise d'Hœdic. »

[1] Ces limites sont déterminées par les heures possibles de la pêche selon les saisons.

[2] On remarque que les *Notables* sont évidemment les plus anciens de l'île. Voici comment se répartit aujourd'hui à Hœdic l'instruction des deux sexes. — Presque tous les hommes qui n'ont pas plus de 35 ans savent lire en fran

En juillet 1880, un agent spécial laïque a été nommé pour remplacer dans ses fonctions municipales M. le Recteur d'Hœdic; peut-être le Règlement que je viens de lire pourrait-il être considéré dès lors comme ayant vécu.

La situation dont ce document vient de rappeler le tableau était cependant régulière ; le remplacement du Recteur par un adjoint spécial laïque ne le sera pas moins, je me hâte de l'ajouter, mais qu'il soit pris dans le conseil municipal du Palais en Belle-Ile, à laquelle ressortissent administrativement les deux îlots, ou que cet adjoint spècial soit recherché en dehors du conseil parmi les habitants de l'île, il n'en continuera pas moins une exception, consacrée par décret de vendémiaire an X.

La loi du 5 mai 1855 sur l'organisation des communes la conserve dans son art. 2.— «Lorsque la mer ou quelque autre obstacle rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un adjoint spécial, pris parmi les habitants de cette fraction, est nommé en sus du nombre ordinaire : cet adjoint spécial remplit les fonctions de l'officier civil, et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans cette partie de la commune. »

A son tour, la Commission actuelle de révision de cette loi reprend pour son compte la même donnée dans des termes presque identiques... L'art. 60 dit : Lorsque la mer ou quelque autre obstacle rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, le conseil municipal peut ordonner l'institution d'un adjoint spécial en sus du nombre ordinaire. — Elle y ajoute que cet adjoint, pris parmi les conseillers et, à défaut, parmi les habitants de la fraction, remplit les fonctions d'officier de l'état civil et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans cette partie de la commune.

En effet, Messieurs, pour diriger efficacement toutes les affaires d'une communauté, ne faut-il pas nécessairement remplir au moins ces trois conditions : — être doté d'une instruction suffisante ; — disposer d'assez de loisirs, et, tout au moins, d'heures nombreuses fixes, pour être prêt aux diverses éventualités de la vie civile ; — jouir enfin d'une influence non-seulement officielle, mais encore

çais ; un quart à peu près de ceux-là *signent* leur nom ; parmi les Hœdicais plus âgés, quatre seulement savent signer ; hommes et femmes de cette génération ne savent lire qu'en breton et en latin. Dans les plus jeunes, c'est-à-dire sur une centaine, quinze femmes lisent et écrivent le français tous les jeunes gens sont dans le même cas Garçonnets et fillettes également, sauf le tiers de celles-ci.

indiscutée. — Or, ces trois conditions ne se trouvent ensemble chez aucun des insulaires d'Hœdic et de Houat, si ce n'est dans la personne de leur Recteur respectif : seul, parmi les hommes expérimentés de l'île, aujourd'hui comme par le passé, il est instruit, il est sédentaire, et seul il y jouit d'un prestige plus indispensable qu'on ne peut croire pour mener à mieux des populations primitives très peu aptes à la conception purement intellectuelle des devoirs sociaux. Il est en un mot la seule autorité sociale de l'île jusqu'à présent; il serait logique que ce fût lui que la coutume confirmât dans ces mêmes attributions.

Ce sont de semblables considérations qui avaient fait conserver dans les fonctions d'officier de l'état civil un religieux trappiste à St-Laurent-les-Bains jusqu'en septembre dernier.

Il ne m'appartient pas de dire ici si nous avons en face de nous en Hœdic, une situation irrémédiablement exceptionnelle ? Le sujet touche à des questions trop brûlantes, et d'ailleurs trop en dehors des études auxquelles nous nous bornons dans notre Société pour qu'il me soit loisible de l'approfondir sous ce point de vue. A nous de rapporter des faits, à vous d'en tirer les leçons. Mais je dois ajouter ces conclusions : s'il est évident que c'est à son passé économique et à son état géographique que nous pouvons attribuer en grande partie l'exception jusqu'ici heureuse dans laquelle ces îles ont vécu, il n'en est pas moins certain que c'est à l'autorité permanente de l'Evangile, aux conseils soutenus de ses prêtres catholiques que nous devons la durée d'institutions si sages, soutenues par de tels principes ; c'est par eux que les mœurs sont restées pures et dignes des meilleurs âges sur ce coin de terre presque ignoré ; qu'une naissance illégitime y soit chose inouïe ; qu'une femme n'y ait jamais été frappée ; que la concorde la plus entière y marque chacun des rapports des habitants entr'eux et avec l'étranger.

A ce dernier mot, j'ajouterai que le long isolement de Hœdic et de Houat, pendant plusieurs mois de l'année, me semble être une des causes de la raison d'être et de la durée probable des institutions qui les ont régies jusqu'ici.

Mesdames, un poète, avec cette instinctive divination que nos graves études doivent lentement revoir mais confirment souvent, a senti que telle devait être l'explication d'une si grande résistance aux mœurs et aux défaillances contemporaines. Permettez-moi de vous lire une page exquise écrite dans cet esprit par M. Alphonse Daudet, sur l'une de nos îles ; elle vous donnera la morale de cette étude que vous ne trouverez pas trop longue après l'avoir entendu.

Son article a été publié par le *Journal officiel* du 4 août 1876; il a pour titre : *Une visite à l'Ile de Houat*, et le tableau qu'il trace convient implicitement aussi bien à l'une qu'à l'autre des deux îles sœurs. Je vais en citer tout ce qui a trait à notre enquête d'aujourd'hui :

« Une belle lumière d'été, égale et limpide, achevait de se lever dans la baie de Quiberon, comme nous mettions le pied sur le bateau-pilote destiné à nous conduire à l'île de Houat. La brise, toujours éveillée sur quelque point de cet horizon de mer, poussait la voile droit au but et nous arrivait en rasant les vagues qu'elle fronçait d'un frisson serré...

« En passant, nous longeons le phare de la Teignousse perché sur un rocher ; et quoique notre vitesse soit très grande, nous avons une vision très nette du récif et des deux vies humaines qui s'y abritent.

« Une fois le phare doublé, l'île de Houat commence à nous apparaître peu à peu, à élever au-dessus des houles de la mer sa terre rocheuse où le soleil jette un mirage de végétation, des teintes de moissons mûres, des veloutés de prés en herbe. A mesure que nous approchons, l'aspect change, le terrain véritable apparaît, désolé, brûlé de soleil et de mer, hérissé de hauteurs farouches ; à droite un fort démantelé, abandonné ; à gauche un moulin gris nous donne la vitesse des brises de terre, et quelques toits très bas groupés autour de leur clocher, tout cela morne, espacé, silencieux. On croirait l'endroit inhabité, si des troupeaux épars sur les pentes, dans les vallons rugueux de l'île, ne se montraient de loin, errants, couchés ou broutant les maigres végétations sauvages. De distance en distance des courbes claires et moelleuses parmi la désolation des roches. C'est dans une de ces criques que nous débarquons, non sans peine.

« Enfin, après bien des efforts, nous nous hissons sur les hautes falaises dominant tout l'horizon d'alentour. Par ce temps clair qui rapproche les côtes, le coup d'œil est admirable. Voici le clocher du Croisic, celui du Bourg-de-Batz à dix ou douze lieues de mer, et toute la dentelure du Morbihan, Saint-Gildas-de-Rhuys, les rivières de Vannes et d'Auray, Locmariaquer, Plouharmel, Carnac, le bourg de Quiberon et les petits hameaux qu'il éparpille tout le long de la presqu'île. Du côté opposé, la ligne sombre de Belle-Isle se prolonge vers la mer sauvage, et les maisons du Palais reluisent dans une éclaircie. Mais si la perspective des alentours s'est agrandie, celle de Houat est à cette heure tout à fait perdue pour nous. Le clocher, le fort, le moulin, tout à disparu dans les plis

d'un terrain houleux et tourmenté comme le flot qui l'entoure. Nous nous dirigeons cependant vers le village par un sentier tortueux, garanti entre ces traîtres petits murs bretons construits en pierre plate, pleins d'embranchements et de détours.

« Tel qu'il est, ce pauvre village morbihannais vous fait penser à quelque *douar* africain ; c'est la même familiarité entre les bêtes et les gens, le même isolement d'un petit groupe d'êtres au milieu d'une immense étendue ; de plus, les portes sont basses, les fenêtres étroites, nulles même sur les murs regardant la mer. On sent bien la misère en lutte contre les éléments ennemis. Les femmes moissonnent avec fatigue, s'occupent des bestiaux ; les hommes pêchent dans le danger. En ce moment tous sont à la mer, à part un vieux,... puis le meunier étranger à l'île et que la commune paye au mois, et enfin M. le curé, le plus haut personnage de l'île de Houat et sa véritable originalité. Ici le prêtre réunit tous les pouvoirs, absolument comme un capitaine à son bord. A son autorité sacerdotale, il ajoute la surveillance des ouvrages militaires, fort ou fortins, construits dans l'île, et qui en temps de paix sont dépourvus de gardien. Qu'une contestation s'élève entre marins, à propos d'un casier de homards, d'une distribution de part de pêche, voici M. le curé passé juge de paix. Qu'on fasse un peu trop de tapage à l'auberge, vite il remplit à l'occasion les fonctions de garde-champêtre. Il avait le monopole des boissons et les faisait distribuer par une sœur à travers un guichet. Il avait aussi la clef du four banal où chacun vient cuire son pain. C'étaient là des précautions d'exil, la règlementation des vivres de mer introduite sur cette île livrée au hasard des flots comme un navire...

« Il n'y a pas de pauvres à Houat. Le trésor communal fournit à tous le nécessaire. Le poisson abonde sur la côte, les pêcheurs vont le vendre au Croizic ou à Auray, et le vendent toujours fort bien ; mais l'absence d'un mouillage sûr au long de cette côte bordée de rochers, empêche les Houatais d'être parfaitement heureux. Il n'est pas rare, dans les gros temps, que les chaloupes soient obligés de se jeter au large pour chercher un abri au hasard des plus grands dangers. Quelquefois même, dans le port mal protégé par une courte jetée primitivement construite, des accidents arrivent. Aussi la seule ambition du curé de Houat est-elle d'obtenir un mouillage pour les sept chaloupes qui composent la marine du pays.

« Nous l'avons quitté sur cette espérance. En sortant du village, nous passons devant l'église où la mer reflétée met des vitraux d'un bleu changeant ; nous nous arrêtons un moment dans le petit cimetière, inculte, silencieux, dont les rares croix noires semblent des

mâts au port dans l'horizon qui nous entoure; et comme nous nous étonnons du petit nombre d'inscriptions et de tombes enfermées dans un cimetière si ancien, on nous apprend que jusqu'à l'an dernier, — c'est encore un effet des mœurs maritimes de l'île de Houat, — on avait toujours creusé le sol au hasard et rendu à la terre des morts anonymes, ainsi que dans les longues traversées, on les livre au flot qui passe... »

Quelques améliorations matérielles, dirai-je en finissant, peuvent être apportées à l'état actuel des choses à Hœdic comme à Houat; de même que l'homme apporte sur la terre le germe d'une vie morale qu'il ne peut laisser s'amortir sans péril et qu'il lui faut toujours, s'il veut être heureux, exercer et étendre, de même il reste à son industrie le soin d'augmenter les éléments de la subsistance qu'il trouve en ce monde pour augmenter son bonheur; or, Hœdic comme Houat, a le plus grand besoin d'être aidée par des perfectionnements indispensables : le port, dans lequel les bateaux peuvent à peine entrer à cause du sable qui l'encombre et dont on n'a pas retiré une poignée depuis dix ans, le port serait à déblayer complètement; il faudrait une autre calle ou quai pour faire pendant à celui qui existe déjà et protéger les chaloupes contre un ressac destructeur; au N. de l'île, dans l'Argol, il serait bon d'établir une estacade où les pêcheurs pussent débarquer en tout temps, quand ils arrivent du continent, de Belle-Ile ou d'ailleurs. On devrait faire transporter de la terre pour couvrir la surface sablonneuse dans une grande partie de l'île afin d'en augmenter la fécondité. Les côtes S. et O. sont rongées par la mer et nivelées peu à peu; il y a urgence de les relever, surtout du côté du port pour empêcher la mer d'envahir le grand étang. Les habitants pourraient être employés à ces travaux pendant l'hiver où ils n'ont rien à faire, et se contenteraient d'une faible rétribution. Enfin, quoique l'eau des deux fontaines de Hœdic soit excellente, ce ne serait pas un hors d'œuvre que de construire une citerne au milieu du bourg; dans certaines années de sécheresse, l'eau a suffi à peine pour les personnes et les bestiaux.

Quel est l'avenir réservé à ces vœux? — Quel va être le lendemain de toutes ces institutions elles-mêmes? Je ne sais. — Peut-être que l'installation d'un pouvoir civil à côté de l'influence acquise du Recteur ne sera pas sans troubler un peu les paisibles existences de l'île. Peut-être aussi naîtra-t-il de cette séparation de pouvoirs, une émulation utile, dirai-je sans faire aucune acception de personnes; les besoins profes-

sionnels se feront jour plus aisément; quelque initiative généreuse pourra surgir de part et d'autre, et un souffle vivant ranimel'esprit du Règlement, un peu ensommeillé dans toutes les habitudes d'Hœdic.

M. de Bonald a dit : « Une institution n'est pas bonne parce qu'elle est ancienne, mais elle est ancienne, lorsque et parce qu'elle est bonne. » L'avenir des deux modestes sociétés de Houat et de Hœdic sera dominé par cette grande vérité. Si l'autorité centrale croit utile, en dehors de tout esprit de parti, de transformer le petit gouvernement d'Hœdic dans le sentiment même qui a inspiré le préambule de son règlement, qu'il faut subordonner tout intérêt particulier à l'intérêt général, elle en a plus que le droit, elle a le devoir d'opérer cette transformation. Si c'est au contraire à l'organisation sociale que je viens de décrire qu'il reste encore quelques fruits précieux à produire, comme les mœurs ont plus de vitalité que les institutions, c'est cette organisation même qui devra l'emporter : c'est elle qui durera, (*Applaudissements.*)

M. Focillon, *président.* — L'exposé si intéressant que nous venons d'entendre, me paraît, par l'abondance et l'originalité des faits qu'il résume, de nature à provoquer bien des réflexions. Il peut aussi, Messieurs, vous inspirer le désir d'avoir sur certains points des renseignements complémentaires. M. le rapporteur s'empresserait, je n'en doute pas, de répondre à vos questions.

M. A. Jacqmin. — Les évènements qui ont agité la fin du siècle dernier ont dû réagir je suppose, sur la vie intérieure des paisibles habitants d'Hœdic et porter quelque atteinte à leur constitution. Cette île, ainsi que l'île de Houat, a dû se trouver mêlée à de graves épisodes. M. le rapporteur a-t-il recueilli quelques indications sur l'histoire de ces deux îles pendant la période qui s'étend de 1789 à 1793?

M. Escard, *rapporteur.* — Mes notes ne me fournissent à cet égard aucun trait notable. Elles ne mentionnent non plus aucun acte sanglant. M. Marion, qui était recteur en 1786, put exercer ces fonctions jusqu'à la fin de la Terreur. Il pouvait même en toute liberté se rendre sur le continent. Toutefois, il fut un jour, soupçonné d'avoir servi les projets des émigrés. Il dut se cacher. On finit par l'arrêter; mais sur sa déclaration qu'il observait une neutralité absolue, il fut remis en liberté, avec ordre cependant de séjourner dorénavant dans l'île. C'est la seule vexation qu'il eut à supporter.

Pendant les guerres de la République et de l'empire, les deux

îles, sans moyens de défense et privées d'une garnison française, furent, par une espèce de convention tacite, regardées en quelque sorte comme pays neutre. Les croiseurs anglais avaient pour habitude de venir mouiller dans la rade d'Hœdic ; ils déposaient dans cette île leurs blessés et leurs malades, et y enterraient leurs morts.

D'autre part, il se produisit quelque relâchement dans l'application de la coutume, je dis de la coutume et non du règlement, lequel n'était pas encore formulé à cette époque. C'est après l'Empire seulement, et précisément en souvenir des défaillances partielles dont je viens de parler, qu'un recteur eut l'idée de codifier les coutumes. Telle est l'origine du règlement en vigueur aujourd'hui. Avant qu'il fût rédigé, la coutume seule tenait lieu de toute loi ; elle suffisait à maintenir la population d'Hœdic dans l'état de paix remarquable dont elle jouit encore aujourd'hui.

Les Anglais, qui, lors des guerres de la Vendée, franchirent plus d'une fois la baie de Quiberon, séjournèrent, non-seulement à Hœdic, mais encore à l'île d'Houat, sans que les insulaires prissent parti pour ou contre la réaction monarchique. Ils bornèrent leur devoir à soigner les prisonniers des deux armées rivales, et à empêcher, dans les limites de leur petit domaine, les rixes et les désordres.

C'est à Houat que le comte d'Artois, amenant avec lui 150 voiles, reçut des députations de plusieurs villes, situées sur la côte du Morbihan, et fit célébrer un service funèbre pour honorer la mémoire de Sombreuil et de ses frères d'armes. Il mit aussi pied à terre à Hœdic et une cérémonie semblable y eut lieu en sa présence. Après un nouvel insuccès, le commodore anglais (Ellison) prit la précaution de faire sauter les forts de Houat et de Hœdic, et appareilla le 2 décembre 1795 pour l'Angleterre.

M. FOCILLON, *président*. — A bien considérer les choses, je ne pense pas que la constitution d'Hœdic soit aujourd'hui beaucoup plus menacée qu'elle ne l'était autrefois. Les propagateurs de nouveautés ne trouveraient guère de bénéfice à venir troubler dans leur quiétude quelques pauvres familles groupées sur un îlot misérable ; et en dehors de cette considération propre à décourager leur ardeur, je pense que leur propagande échouerait contre une résistance opiniâtre. En effet, ces familles ont une longue expérience des institutions qui les régissent ; elles savent que leurs coutumes, tant qu'elles seront en vigueur, leur assureront les moyens de subsister ; elles y tiennent, comme le paysan

tient aux pratiques séculaires liées à la fécondité du sol, et sont instinctivement en méfiance contre tout changement qui pourrait être de nature à compromettre la possession des avantages, très limités mais certains, que le maintien de la tradition leur assure. Elles doivent échapper ainsi à la tentation des nouveautés ; si elles cèdent à cette séduction, cet entraînement superficiel et tout passager, n'aura pas de grandes conséquences.

Ce qu'il y a de remarquable dans l'étude qui vient de nous être exposée, c'est ce fait qu'à Hœdic, nulle fortune ne s'élève au-dessus de la médiocrité, et que pourtant, cette petite population malgré la modicité de ses ressources, jouit d'une paix profonde.

Un autre trait également notable dans les mœurs d'Hœdic, c'est qu'elles délèguent l'autorité aux hommes qui représentent, plus que toute autre corporation, la doctrine spiritualiste et la domination de l'âme sur le corps. La force morale y obtient plus d'obéissance et de respect que la force matérielle ; on y craint le gendarme moins que le prêtre. Ce phénomène apparaît fréquemment chez les populations vouées à un genre de vie difficile. Elles investissent le prêtre d'une foule de fonctions, étrangères au ministère sacerdotal ; elles remettent dans ses mains un pouvoir immense. Il semble qu'elles voient en lui le point vivant où se réunissent toutes les idées de la communauté. L'effet de cette confiance est de prévenir les conflits des rivalités jalouses, et d'inspirer une soumission volontaire à l'égard de l'autorité qui trop souvent ailleurs passe pour de la tyrannie.

Bien souvent on a vu des Européens entreprenants tenter de fonder, dans des colonies nouvelles, des établissements analogues à ceux des pêcheurs d'Hœdic. Mais en général, l'œuvre avorte dès le début ; et ce qui la tue, c'est la division. Des hommes hardis et aventureux entraînent des aventuriers par des promesses sur un coin de terre inconnu ; ils dirigent en maîtres, tant que les circonstances encouragent la confiance ; mais aux premières difficultés, leur pouvoir, purement matériel, s'évanouit avec les apparences de la fortune ; eussent-ils des qualités éminentes, un échec détruit leur premier prestige, et la révolte les chasse du commandement, pour mettre à leur place les pires conseillers de la colonie naissante.

Or, c'est un tableau tout contraire que nous offrent les populations paisibles de certaines îles isolées, comme celles d'Hœdic et de Houat. L'autorité matérielle n'y tranche rien : la solution de toute difficulté réside dans l'autorité morale. L'esprit règne, et sous son inspiration, les corps se dirigent d'eux-mêmes.

Je relève enfin dans la constitution d'Hœdic certaines dispositions hardiment abordées ; par exemple, celles qui concernent l'instruction. Tous les habitants reçoivent l'enseignement primaire. C'est une obligation stricte, appuyée par le curé comme par l'opinion. Un tel accord enlève à la question toutes ses difficultés. Quand les hommes investis du droit de gouverner les volontés, font ainsi une loi d'initier les enfants aux éléments des premières connaissances, les résistances individuelles se soumettent. Voilà comment il se fait que sans secousses, la population d'Hœdic est depuis longtemps, au point de vue de l'instruction commune, dans une situation vers laquelle nous nous acheminons, sous la contrainte de la loi, d'un pas plus ou moins attardé par la mauvaise volonté d'un certain nombre de familles.

M. CHEYSSON. — Pendant que M. Escard nous traçait avec tant de verve et de fidélité le charmant tableau de l'île d'Hœdic, je me disais que, comme la géographie, la science sociale a ses missionnaires intrépides, qui s'en vont, au prix de bien des fatigues, parfois même de dangers, recueillir au loin une ample récolte d'observations. Ils ont eu la peine et nous avons le plaisir. Aussi est-ce pour nous un devoir étroit que d'exprimer notre reconnaissance à ces dévoués collègues, qui entreprennent de telles expéditions à notre profit et en rapportent de précieux matériaux, dont ils enrichissent notre musée social.

Le voyage de M. Escard, a été, je le sais, plein de péripéties et d'aventures, sur lesquelles il a glissé par discrétion, mais qui ne font qu'augmenter son mérite et notre dette. Du moins, sa peine n'a-t-elle pas été infructueuse et a-t-il la satisfaction d'avoir mis la main sur une véritable trouvaille.

Peut-on, en effet, rien imaginer de plus curieux, de plus inattendu, que cette organisation, pour beaucoup de gens antédiluvienne, de l'île d'Hœdic? Ne croirait-on pas voir un fossile, depuis des siècles enfoui dans les couches les plus profondes du sol, se remettre à vivre et à marcher devant nous ? Quoi ! cela existe encore quelque part, en plein dix-neuvième siècle, sur un sol français ! Voilà bien la communauté patriarcale des premiers âges. A la fois pontife et roi, le Recteur d'Hœdic réunit dans ses mains tous les pouvoirs dévolus jadis au chef de la tribu. Il ne lui manque que la troisième dignité, celle du père de famille, qui couronnait le front d'Abraham, et rehaussait encore la majesté de cette grande figure biblique.

Parmi les réflexions qu'appelle en foule l'exposé de notre

rapporteur, je retiendrai seulement, si vous me le permettez, celles qui ont trait à l'importance sociale de ces braves gens, qui vivent de la pêche. Il me semble qu'il y a là, en même temps qu'un acte de justice envers eux, une véritable révélation pour les personnes qui n'ont jamais songé au rôle du pêcheur-côtier. Aux yeux des Parisiens désœuvrés et riches, qui, l'été venu, envahissent nos plages, le pêcheur est une sorte de rustre goudronné, d'être primitif et inférieur, tranchons le mot, de sauvage. Eh bien ! ce que je voudrais essayer de dire, c'est la place que tient en réalité cet homme dans le pays, les services qu'il rend et les forces qu'il recèle. En faveur d'un tel motif, vous me pardonnerez sans doute de vous entraîner un moment loin de l'île d'Hœdic, sans la perdre toutefois de vue, et d'agrandir l'horizon du sujet.

D'après les dernières publications officielles, la pêche côtière a donné en 1879 un produit de 73,500,000 francs ; elle a employé 72,000 hommes embarqués, 49,000 « pêcheurs à pied, » soit en tout 121,000 personnes ; enfin elle a occupé 22,000 barques, jaugeant ensemble 108,000 tonneaux.

Je ne cite pas d'autres chiffres, de peur de vous fatiguer; mais ceux-ci suffisent à montrer l'importance de la pêche et méritent qu'on s'y arrête. Voilà donc une population de 72,000 adultes, soit environ de 200,000 personnes avec leurs familles, qui vit de la pêche, et, non compris le poisson qu'elle consomme directement, en livre encore plus de 72 millions au commerce. L'outillage, qui a servi à obtenir ce produit, peut s'estimer, barques et engins, à 30 ou 35 millions, c'est-à-dire à moins de la moitié du revenu annuel. Il y a là, dans cette faible proportion du capital immobilisé, une circonstance très caractéristique, et qui est éminemment favorable à certaines organisations sociales, telles que la participation aux bénéfices. Ce n'est pas la seule qui pousse au développement de ce système dans l'industrie de la pêche, comme vous le verrez tout-à-l'heure; mais il était bon de relever ce trait au passage et de rappeler que nous l'avons déjà signalé, ici même, dans les métiers où la participation fonctionne avec succès, tels que ceux de portefaix, de peintre en bâtiments, etc. [1].

La pêche jette ainsi sur le marché une grande masse de matières alimentaires, de sorte que l'exploitation du domaine maritime équivaut en fait à un véritable accroissement du territoire national.

[1] *Bulletin d'Economie sociale*, séance du 25 février 1877, p. 577-580.

Les limites de ce domaine s'étendent jusqu'aux fonds d'environ 100 mètres. Elles se rapprochent donc de la côte dans le golfe de Gascogne, où la plage plonge brusquement sous l'eau, et se perd vite « aux abimes. » Elles s'en éloignent, au contraire, sur les plages adoucies du reste du littoral. Si l'on estime cette bande maritime à une largeur moyenne de 4 kilomètres, régnant sur nos 400 lieues de côtes, on trouve que sa contenance est de plus de 600,000 hectares, c'est-à-dire celle de notre département moyen. Ainsi la pêche annexe à notre sol, comme étendue et comme productivile [1] une zône considérable, qui est autant de pris sur l'Océan. Cette zône, qui est une sorte de vivier naturel, est aussi productive que les meilleures terres herbues de la steppe, et nous fournit un aliment immédiatement consommable, tandis que, pour tirer parti de l'herbe, il nous faut passer par l'intermédiaire des troupeaux qui se chargent de la transformer en viande et en laitage à notre profit.

Ce n'est pas le seul service que nous rende la mer dans son étreinte de notre pays. Elle régularise et modère le climat, distribue les chaleurs et la pluie, en un mot, réagit de mille façons sur notre agriculture et notre vie nationales. Pour m'en tenir à un sujet qui m'est familier, quelles précieuses facilités ne donne pas la mer, au point de vue des transports.

Un grand penseur a appelé les fleuves « des chemins qui marchent. » Encore faut-il qu'on veuille aller où ils conduisent. Sur mer, au contraire, nul chemin n'est tracé d'avance. Chaque proue se trace à sa guise son sillon dans la plaine liquide. Pendant que nous créons à grands frais nos voies terrestres, en voilà une immense, infinie, qui s'ouvre gratuitement devant nous, et qui nous fournit en même temps notre moteur, le vent, pour enfler nos voiles. Sur les routes, le prix de transport par tonne et par kilomètre est d'au moins 30 centimes ; sur les chemins de fer, (progrès considérable !) il est réduit à 6 centimes; sur les canaux, à 2 ou 3 centimes ; sur mer, il tombe à 1 centime et au-dessous. Tant il est vrai que les merveilles, même de l'industrie la plus active et la plus perfectionnée, ne parviennent pas à lutter contre les œuvres directes de la nature.

Ainsi s'explique la prépondérance acquise à ces races de pêcheurs côtiers, qui se sont élancés sur leurs barques légères à la conquête du monde par les armes ou par le commerce.

Le cabotage, dont peu de personnes soupçonnent l'importance,

[1] A raison de 6 à 7 milliards par an, le revenu agricole de la France est précisément de 70 à 80 millions par département.

équivaut en réalité, d'après mes calculs, à la fréquentation d'un canal idéal de ceinture, qui borderait notre littoral et transporterait un tonnage constant de 375,000 tonnes. A ce taux, elle atteint sensiblement celle de l'ensemble de nos chemins de fer, qui ont transporté en 1878 un tonnage moyen de 390,000 tonnes [1].

Je crois en avoir assez dit non pour épuiser, mais pour faire entrevoir la série des bienfaits économiques, que représente le voisinage de la mer pour un pays comme le nôtre. N'y a-t-il pas à côté de ces bienfaits quelques ombres ? Le commerce maritime, comme celui des Phéniciens, n'a-t-il pas introduit la corruption, en même temps que la richesse ? Belle et grande question, mais qu'il ne convient pas d'aborder incidemment aujourd'hui. Je reviens donc à nos pêcheurs côtiers, et je voudrais vous montrer le pli que leur imprime leur rude profession.

De gré ou de force, il nous faut, en effet, reconnaître que chaque profession nous coule dans un moule déterminé, et qu'elle exerce sur nous une influence presque décisive. Le magistrat a son type, et le soldat, le sien. L'ouvrier mineur diffère du forgeron ; l'agriculteur, du forestier. Parmi ces types, l'un des plus tranchés est celui du pêcheur, et on le comprend bien si l'on songe à son genre de vie.

Affrontant la tempête sur une frêle barque, le pêcheur a besoin d'une dose exceptionnelle de sang-froid et d'énergie ; son caractère se trempe et s'élève dans cette lutte incessante contre le danger ; il est grave et religieux, comme les hommes qui sont placés constamment en face de la mort, et sentent, à un bien autre degré que les citadins, l'intervention directe et agissante des forces de la nature.

Quant à l'organisation de son travail, elle subit, comme toujours, l'empreinte du milieu. De même que la steppe, à laquelle je me plais à l'assimiler, le domaine maritime est indivis. Où tracer des limites pour cantonner ses ondes mobiles, et ses habitants plus mobiles encore ? Il se refuse donc à l'appropriation individuelle, qui est le cachet de la terre, et, dès lors, il ne comporte qu'une exploitation collective. Aussi le trait distinctif de la pêche, est-il la communauté, et j'ajoute, la communauté avec la participation aux bénéfices.

J'ai déjà signalé une première circonstance qui facilitait singulièrement cette organisation, à savoir, la faiblesse du capital engagé. Mais il en existe d'autres, encore plus puissantes,

[1] *Bulletin du ministère des Travaux publics*, Tome I, pp. 326-335.

qui ont fait spontanément germer ce système, et commandent presque son application à l'industrie de la pêche.

Là, en effet, le rendement est en raison directe du travail, tandis qu'ailleurs il en est beaucoup plus indépendant. Par exemple, alors même que tous les conducteurs et cochers de la Compagnie des omnibus de Paris s'entendraient pour faire un service irréprochable, il suffirait d'une hausse même légère sur le prix de l'avoine pour absorber, et au-delà, le fruit de leurs efforts.

En second lieu, sur la barque, la surveillance est facile : un frelon ne serait pas admis dans cette ruche, où chacun travaille et juge son voisin. Il y va, d'ailleurs, non-seulement du profit, mais souvent de la vie elle-même. Tous tendent donc à la fois leurs ressorts au plus haut degré, sans qu'on ait à redouter ni ces coulages, ni ces subterfuges, contre lesquels les meilleures précautions restent généralement impuissantes dans la plupart des ateliers.

Enfin, les résultats des opérations se réalisent immédiatement ; la liquidation en est rapide et nette ; les droits des associés apparaissent sans calculs, ni contestations. C'est là un trait analogue à celui que j'ai eu l'occasion de citer dans une de nos dernières séances, en étudiant le métayage [1].

En face de conditions aussi favorables, il n'est pas surprenant que la participation aux bénéfices soit éclose, comme un fruit naturel, et continue à régir la pêche. C'est là un exemple, qui contient plus d'un enseignement sur ce que demande et ce que repousse ce système.

Malgré une existence aussi aventureuse, le revenu du pêcheur est, en somme, moins exposé aux chômages que celui des ouvriers des manufactures, et aux chances des intempéries, que celui du paysan. Le pêcheur n'a pas à redouter d'épizootie, ou de grêle, qui détruise ses troupeaux ou ses récoltes. En dehors des dangers qui menacent ses jours et sa barque [2], son industrie présente donc une sécurité supérieure à celle des autres professions.

Sa vie s'écoule, d'ailleurs, dans une rude simplicité, que partagent tous ses compagnons. Vous avez vu, tout-à-l'heure, ces habitants de l'île d'Hœdic, vivant tous comme des marins à bord, d'après la charmante expression de Daudet, qui a écrit sur ces insulaires une page vraiment exquise. Quand tout le monde sup-

[1] *Bulletin de la société d'Economie sociale*, session 1880-1881.

[2] Il peut se prémunir par l'assurance contre la perte de sa barque et de ses engins.

porte le même fardeau, personne ne s'en plaint. Ce qui rend la pauvreté insupportable, c'est surtout l'inégalité. Le maçon parisien qui, le soir venu, rentre à son taudis et traverse Paris sur une impériale d'omnibus, voit du haut de son observatoire ambulant se dérouler tout du long de sa route des tableaux qui l'irritent et l'enfiellent. Son esprit se révolte au spectacle du luxe triomphant, et il apporte au logis une ample provision de sentiments d'amertume et de haine. A Hœdic, au contraire, le pêcheur qui parcourt son île n'y voit que des pêcheurs comme lui, vêtus de même, ayant mêmes plaisirs et mêmes peines. Il n'a donc rien qui trouble sa sérénité, et il ne rêve rien au-delà.

A la mort du père, la barque reste entre les mains de la famille, dont elle est le gagne-pain. Elle échappe ainsi au morcellement de la terre, dont on a ici même analysé plus d'une fois les funestes conséquences pour la famille rurale.

Les races de pêcheurs-côtiers sont fortes et fécondes. Pendant que le père est à la mer, la mère et les vieux parents restent au foyer, où s'élèvent les enfants. Chaque famille a sa cabane, et conjure ainsi les souffrances du régime des locations. Elle possède en outre quelques menues dépendances rurales, qui lui fournissent un supplément de travail et de ressources. Elle réalise en un mot l'un des types les plus remarquables de cette « famille-souche », dont vous connaissez tous les vertus sociales.

En résumé, Messieurs, la pêche côtière procure un important contingent à l'alimentation nationale ; elle donne de braves marins à la flotte dont elle est la pépinière, ainsi qu'à la marine marchande qui promène notre pavillon sur toutes les mers, et fait partout pénétrer nos produits ; enfin elle crée des populations saines et rudes au travail, qui représentent, avec celles des campagnes, la véritable ossature du pays.

A ces divers titres, vous voudrez bien, je l'espère, me pardonner les développements auxquels je me suis laissé entraîner. Ces braves gens méritaient que notre société s'occupât d'eux, et nous devons savoir gré à notre rapporteur de nous en avoir fourni l'occasion. (*Applaudissements.*)

M. A. FOCILLON, *président*. — Je suis certain, Mesdames et Messieurs, d'être votre fidèle interprète, en renouvelant à M. Escard l'expression de notre reconnaissance pour le plaisir que nous a causé un rapport aussi intéressant par l'attrait des détails que par la nouveauté du sujet.

Les Français qu'il nous a dépeints sont peu connus des autres

Français, mais leur manière de vivre et de penser n'en était pas moins digne d'être recommandée à notre attention.

J'ajouterai quelques mots pour faire ce qu'un romancier appelait une post-face, ou, en d'autres termes, une revue rétrospective de nos travaux au cours de cette session.

Au moment de clore cette dernière séance, j'espère Messieurs, qu'il ne vous paraîtra pas hors de propos de résumer brièvement les questions diverses, que le programme de la session a fait inscrire à nos ordres du jour. C'est une occasion de payer un nouveau tribut de gratitude à nos conférenciers, de replacer sous les yeux de nos auditeurs assidus l'ensemble de nos travaux, et peut-être, la fortune aidant, d'amener ceux de nos membres qui nous sont parfois infidèles, à fréquenter plus régulièrement nos séances.

D'autre part, ce résumé fera voir que quiconque a le goût de la science sociale, trouve dans nos études des éléments de comparaisons nombreuses, et que notre *Bulletin* met à la portée de chacun les matériaux les plus précieux pour les travaux qu'il voudrait entreprendre.

Les huit séances comprises dans la section ont eu pour sujets des questions de différentes sortes. Toutes se relient cependant par un caractère commun, c'est de n'avoir été traitées qu'au point de vue des faits. Aucun de nos rapporteurs ne s'est engagé dans ces descriptions d'organisations hypothétiques, dont on signale *a priori* les défauts et les mérites. Chacun d'eux s'est fait une loi de ne nous entretenir que de ce qu'il avait vu et observé.

Les faits qu'ils nous ont exposés se rattachent, soit à l'organisation de populations peu connues, soit à des institutions qui traversent la période d'enfantement, ou dont les résultats ne peuvent être appréciés encore avec certitude.

La première conférence, faite par M. le professeur Claudio Jannet, appartient à cet ensemble d'études que nous groupons sous le titre de *Monographies de sociétés*.

Il s'agissait d'un peuple qui nous est très sympathique, le peuple canadien, et des institutions qu'il a fondées pour garder sa nationalité, sa langue et sa religion sous le gouvernement anglais. Nous avons eu, dans la même séance, la bonne fortune d'entendre des Canadiens confirmer l'exactitude des faits que le rapporteur venait de nous exposer. Là nous avons resssenti un vif intérêt, et même une émotion profonde, en écoutant ces frères séparés de nous, parler avec une tendresse chaleureuse de notre mère commune; en recueillant pour elle des témoignages d'amour

et de respect de la bouche même de ces anciens Français, qui ont su constituer une nouvelle France au-delà de l'Atlantique.

La seconde conférence a eu également pour sujet une nation du Nord, l'une de celles que les anciens, inondés de lumière et de soleil, regardaient comme perdues dans les brouillards et interdites à l'habitation des hommes : cette nation, c'est la Suède.

Un jeune homme, quelque peu étranger à nos études, mais doué d'un excellent esprit d'observation et devenu notre condisciple par ses études, nous a exposé un grand nombre de phénomènes sociaux qui caractérisent la constitution de ce pays, et soulevé, en ce qui concerne une organisation mal connue, un coin du voile qui nous la dérobe. Nous y avons entrevu le spectacle du progrès et de la tradition associés dans une mesure heureuse. Les idées modernes n'y sont pas repoussées systématiquement; mais le souci de la stabilité sociale ne les fait adopter qu'avec une sage réserve, qui, sur certains points, pourrait servir d'exemple à d'autres peuples.

La troisième conférence est un récit de voyage. Le rapporteur, M. Urbain Guérin, nous a transportés au cœur de la Suisse, dans un de ces cantons auxquels le serment du Rutli a donné l'immortalité ; il nous a décrit les mœurs et les coutumes des montagnards d'Uri ; il nous les a montrés vivant sur l'Alpen en véritable peuple pasteur, et demeurant fidèles, dans les traits essentiels de leur constitution, à la tradition la plus pure.

La quatrième conférence nous a engagés dans un autre ordre de questions.

M. Albert Jacqmin nous a exposé l'organisation des caisses de retraites dans les compagnies de chemins de fer. Il nous a montré les administrations particulières s'évertuant à trouver sur cette question la solution la meilleure possible, et s'inspirant pour la plupart, en France du moins, des règles établies à cet égard par l'État. Il nous a mis au courant des différents systèmes qu'ont adoptés les compagnies instituées dans les principaux États de l'Europe, et nous a révélé à cette occasion une foule de faits aussi intéressants que peu connus.

Enfin, il a clairement indiqué que le mérite d'un règlement relatif à des pensions de retraites, n'est sérieusement appréciable que quand il est entré dans la période du plein fonctionnement, c'est-à-dire après une longue période d'années, mais que dès aujourd'hui, cependant, les compagnies sembleraient, d'après de graves conjectures, engagées dans une voie dangereuse. Elles n'échapperaient au danger qui les menace à échéance plus ou moins lointaine, qu'en adoptant d'urgence certaines

réformes dont l'analyse sert de conclusion au rapport de M. Jacqmin.

Dans la cinquième conférence, M. d'Artigues nous a présenté le résumé d'une monographie qui a pour sujet une famille de paysans agriculteurs des Landes. Il nous a décrit à ce propos, une population fort curieuse, au milieu de laquelle se maintient en honneur, malgré le courant des idées modernes, un grand nombre des institutions et des traditions chères aux régions méridionales de la France.

Le rapporteur de la sixième conférence a rendu compte d'une récente publication due à la plume de notre cher secrétaire-général. C'est l'analyse des principes fondamentaux sur lesquels repose la prospérité des sociétés ; c'est le résumé d'une étude de cinquante années. L'ouvrage est intitulé : *La constitution essentielle de l'humanité*, titre ambitieux d'apparence, mais que l'ouvrage remplit et justifie pleinement.

En abordant l'analyse d'une pareille œuvre, M. F. du Parc s'est attaché à faire comprendre rapidement par quelle voie méthodique d'observations prolongées pendant un demi-siècle, M. Le Play s'est élevé à la conception des lois de l'organisation des sociétés humaines. Il a signalé, en quelque sorte, les étapes de cette recherche hardie des vérités contenues dans l'histoire des sociétés et dans l'étude de celles qui durent encore. Alors concevant enfin l'édifice même dont il avait analysé les détails, M. Le Play en a indiqué et décrit avec une rare sûreté de jugement les deux fondements qui sont : la Loi morale, ou le Décalogue et l'Autorité paternelle ; les deux ciments, qui sont la Religion et la Souveraineté ; les trois matériaux, qui sont l'exploitation du sol en Communauté, la Propriété individuelle et le Patronage. Voilà les sept éléments de la Constitution essentielle de l'humanité. Voilà ce qu'on retrouve dans toutes les organisations sociales, qui ont donné aux hommes en tous temps et en tous lieux, avec des destinées modestes ou brillantes, *le bonheur*, c'est-à-dire la paix, et la sécurité de l'existence.

Dans la septième conférence, M. de Malarce nous a présenté un tableau très curieux d'une foule d'institutions comprises sous le titre d'institutions de prévoyance, et répondant à l'ordre de celles dont la caisse d'épargne est le type le plus connu [1].

Il a traité la question de la prévoyance, non pas sous forme de propositions théoriques, mais à l'aide d'exemples empruntés à ce

[1] Par suite de diverses circonstances, cette conférence n'a pu être encore publiée. Nous espérons qu'elle le sera prochainement. (*Note de la Rédaction.*)

qui se fait dans les divers pays d'Europe. Nous avons pu ainsi apprécier, par l'expérience de l'étranger comme par la nôtre, les résultats dus au fonctionnement de toutes les variétés des caisses d'épargne. Ces résultats considérés dans leur ensemble, ont certainement une grande éloquence, sans permettre néanmoins de préjuger l'avenir des institutions dont ils émanent.

Quant à la huitième et dernière conférence, c'est celle que vous venez d'entendre. Elle est présente à l'esprit de chacun de vous, et ce que j'en pourrais dire ne ferait qu'en affaiblir l'impression.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des questions que nous avons traitées. J'ai la ferme confiance que le programme de la session prochaine ne sera pas moins digne d'attacher votre attention, et je vous demande la permission de vous donner rendez-vous, non pour cet hiver, mais pour cet automne, (car nous comptons reprendre nos traditions et ouvrir notre prochaine session dès la fin de novembre). Je serai pour ma part très heureux et très honoré de rentrer dans vos rangs et de m'instruire désormais comme vous, et par vous. (*Applaudissements*).

Nul membre ne demandant la parole, M. le président prononce la clôture de la session 1880-1881 et lève la séance.

L'assemblée se sépare à 4 heures.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Au 1er Janvier 1882 [1].

Membres honoraires.

	SOUSCRIPTIONS ANNUELLES
MM.	
BESSAND et Cie, manufacturiers, rue du Pont-Neuf, 2.	200 fr.
CHRISTOFLE (Paul), manufacturier, rue de Bondy, 56.	100 fr.
Mme	
ERARD (Vve), fabricant de pianos, rue du Mail, 13.	100 fr.
MM.	
F. LE PLAY, ancien Sénateur, Commissaire général aux Expositions universelles de 1855, 1362, 1867, place Saint-Sulpice, 6.	200 fr.
SAINT-LÉGER (Albert de), membre du Conseil général de la Nièvre. place du Palais-Bourbon, 2.	100 fr.

Membres titulaires.

La souscription annuelle des membres titulaires est de 20 francs et comprend leur abonnement à la Revue bi-mensuelle La Réforme sociale.

ABBADIE (d'), membre de l'Institut, rue du Bac, 120.
ALDROPHE, architecte de la Ville de Paris, r. du Faubourg-Poissonnière. 37.
ANCEL (Raoul), négociant, rue François Ier, 31.
ANCELLE, ancien Maire de Neuilly, rue d'Amsterdam, 67.
ARMAND (le comte), ancien ministre plénipotentiaire, rue Fortin, 1.
AVALLE, rue Soufflot, 3.

BALAGNY, ancien Maire du XVIIe arrond., boulevard des Batignolles, 10.
BALSAN, négociant, rue de la Baume, 8.
BAUFFREMONT (le duc de), avenue Percier, 11.

[1] MM. les membres de la Société sont priés de vouloir bien adresser à M. Dupont, trésorier, rue du Rocher, 34, à Paris, les rectifications qu'il serait utile d'apporter dans l'orthographe de leurs noms ou dans l'indication de leurs adresses.

BELLIDENT, propriétaire, à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).
BENOIST-D'AZY (le baron Augustin), ex-lieut. de vaisseau, r. de Lille, 75.
BÉRANGER, négociant en grains et farines, rue de Rivoli, 156.
BERNON (Just de), docteur en droit, rue des Saints-Pères, 3.
BERTRAND (Ernest), directeur du théâtre du Vaudeville, rue de Rome, 52.
BIGOT, directeur des Douanes, à Nice (Alpes-Maritimes).
BLAISE DES VOSGES, publiciste, rue Léonie Chaptal, 7.
BONAPARTE (le prince Roland), sous-lieutenant au 36e d'infanterie, à la batterie de Bouviers, par Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise).
BONAPARTE-WYSE, propriétaire à Waterford, manor of S. John, Irlande.
BONNET (Victor), membre de l'Institut, quai Voltaire, 5.
BOUCHACOURT, maître de Forges, rue Oberkampf, 125.
BOUFFARD, anc. juge au Trib. de Commerce, rue de la Tour, 148, à Passy.
BOUGEAULT, ancien professeur, rue du Faubourg-Montmartre, 54.
BOURDIN (le docteur), ancien président de la Société de statistique de Paris, rue Saint-Louis, Choisy-le-Roi (Seine).
BOURNAT, avocat, docteur en droit, rue Jacob, 20.
BOUTMY (Emile), directeur de l'Ecole des Sciences politiques, membre de l'Institut, boulevard Saint-Michel, 85.
BUFFET, ancien Ministre, rue de Saint-Pétersbourg, 2.
BUTENVAL (le comte de), ancien sénateur, ancien ministre plénipotentiaire, rue de Miromesnil, 34.

CACHEUX, fondateur de Maisons ouvrières, quai Saint-Michel, 25.
CAMBOURG (le baron Théodore de), ancien conseiller général de Maine-et-Loire, rue Marbœuf, 47.
CAVARÉ (aîné), ancien négociant, ancien Juge au Tribunal de Commerce, rue Croix-des-Petits-Champs, 30.
CAVARÉ (Gabriel), négociant, boulevard Malesherbes, 35.
CAVARÉ (fils), ingénieur, anc. élève de l'Ecole Polytechnique, Conseiller général de Tarn-et-Garonne, r. d'Uzès 10.
CHANCOURTOIS (E. de), Inspect. général des mines, r. de l'Université 10.
CHAPON (Alfred), architecte, rue de Babylone, 8.
CHARMEIL, inspecteur des Finances, à Bourg (Ain).
CHEYSSON (Emile), ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, boulevard Saint-Germain, 128.
CLÉRAULT, ingénieur des Mines, rue de Monceau, 42.
CLERC, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef de la Cie de l'Ouest, rue de Lisbonne, 20.
COMMAILLES (le baron de), rue du Bac, 103.
COURCY (Alfred de), administrateur de la Compagnie d'Assurances Générales, rue de Monceau, 38.

DARU (le comte Napoléon), membre de l'Institut, rue de Lille, 75.
DAVRILLÉ DES ESSARTS, avocat, chaussée de la Muette, 3, Passy.
DECAGNY, avocat, docteur en droit, rue de Rivoli, 158.
DECAUDIN, propriétaire dans la Charente-Inférieure, rue St-Quentin, 26.

DELAGRANGE, capitaine de vaisseau, rue de Grenelle-St-Germain, 27.
DELAIRE (Alexis), ancien élève de l'Ecole Polytechnique, boulevard Saint-Germain, 135.
DELAPORTE (Auguste), chef du secrétariat de la Société Française de secours aux blessés militaires, rue de la Boëtie, 84.
DELBET (le docteur), à la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).
DELOR (Adrien), propriétaire cultivateur et maire, au Vigen, par Solignac (Haute-Vienne).
DESCLOZIÈRES (Gabriel), avocat à la Cour d'Appel, secrétaire du Conseil général du Calvados, rue Thénard, 6.
DESNOYERS (Charles), conservateur des hypothèques à Auxerre (Yonne).
DONNAT (Léon), ingénieur, à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orient.).
DUFOUR (Georges), rue de Bruxelles, 28.
DUFRESNE (Robert), propriétaire à Janval, près Dieppe (Seine-Inférieure); à Paris, place St-François-Xavier, 1.
DUMAS (J. B.), membre de l'Institut, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française, ancien ministre, rue St-Dominique, 3.
DUPONT (Louis), ancien capitaine, rue du Rocher, 34.
DUTAILLY (Georges), facteur aux fruits, rue de la Poterie, 6.
DUVAL (Jules), notable commerçant, boulevard de la Madeleine, 15.
DUVELLEROY, fabricant d'éventails, passage des Panoramas, 17.

ESCARD (F.), rue Paul-Louis-Courier, 5.
ESTAINTOT (le comte Robert-Edmond d'), au château des Autels, commune de Fultot, canton de Doudeville (Seine-Inférieure).

FABVIÉ (Edouard), rue d'Alliance, 10, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
FAVÉ, général d'artillerie, rue du Bac, 104.
FAYOLLE (Gaston), avoué à Montluçon (Allier).
FEYEUX, propriétaire, rue d'Assas, 84.
FLAXLAND (Edouard), négociant exportateur, rue Thévenot, 9.
FOCILLON, directeur de l'Ecole municipale Colbert, rue du Château-Landon, 27.
FOUGEROUSSE (Auguste), entrepr. de travaux publics, rue Solférino, 9.
FOULD (Paul), ancien auditeur au Conseil d'Etat, avenue des Champs-Elysées, 138.
FOUQUET (Ernest), ingénieur-directeur des usines de M. Gouin, avenue Gourgault, 16.
FRANQUEVILLE (le comte de), anc. maître des requêtes au Conseil d'Etat, au château de la Muette (Passy).
FROISSARD (le comte de), anc. officier de cavalerie, Bd. Haussmann, 153.
FORBES (le R. P.), rue de l'Université, 11.

GANAY (de), propriétaire, rue François Ier, 5.
GASSART (le vicomte de), à Pont-l'Evêque (Calvados).

GASTINE-RENETTE (Jules), avenue d'Antin, 39.
GAUDIN, député, faubourg Saint-Honoré, 112.
GAUSSEN (Maxime), ancien membre de la Chambre de Commerce, avenue Wagram, 120.
GEORGI (Charles), ingénieur-mécanicien, quai de Gesvres, 2.
GERMAIN (Henri), député, président du Conseil d'administ. du Crédit lyonnais, rue Murillo, 8.
GIBON (père), Directeur des forges à Commentry (Allier).
GIBON (fils), avocat, rue de Vaugirard, 59 bis.
GIGOT (Albert), ancien Préfet de police, rue de la Paix, 4.
GILLET-PIERRON, manufacturier, quai Serin, à Lyon (Rhône).
GILLOU (fils), manufacturier, passage Charles Dallery, 2, 5, 7 et 15.
GODILLOT (Alexis), entrepreneur de fournitures pour l'armée, rue Rochechouart, 54.
GOFFINON, entrepr. de travaux publics, boulevard de Strasbourg, 85.
GONTAUT-BIRON (le marquis de), boulevard Saint-Germain, 217.
GRANDEL (Albert), payeur à la Caisse municipale de la Ville de Paris, rue de Châtillon, 6, à Clamart (Seine).
GRANGE (Humbert), ancien député, à Randans, par Aiguebelle (Savoie).
GRELLOU (Henri), négociant, rue François Ier, 23.
GUÉRIN (Urbain), homme de lettres, avenue du Chemin de fer, 67, à Rueil (Seine-et-Oise).

HAAS, négociant, rue du Temple 71.
HAINCQUE DE SAINT-SENOCH, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue Demours, 19.
HALPHEN (Germain), négociant, ancien juge au Tribunal de Commerce, rue Caumartin, 2.
HAYEM (Julien), négociant, rue Montigny, 17.
HUDAULT (Anatole), ancien sous-préfet, rue Bonaparte, 76.

JACQMIN, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est, rue de Châteaudun, 53.
JACQMIN (Albert), ingénieur à la Compagnie de l'Est, rue de Valenciennes, 12, à Paris.
JANNET (Claudio), professeur d'Economie politique à l'Institut catholique de Paris, rue de Varennes, 38.
JUMELLE, notable commerçant, rue de Rivoli, 70.

KERGORLAY (le comte Florian de), propriétaire rural, chât. de Fosseuse, par Méru (Oise) ; à Paris, rue du Bac, 101.

LABRY (Olry de), ing. en chef des Ponts-et-Chaussées, r. de Varennes, 51.
LAGASSE (Charles), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue de Hollande, 25, à Bruxelles.
LAMBEL (le comte de), boulevard Saint-Germain, 226.

LAVOLLÉE, administrateur de la Compagnie des petites voitures, chaussée de la Muette, 4.
LEFÉBURE (Léon), ancien député à l'Assemblée Nationale, administrateur de la Compagnie de l'Est, avenue Montaigne, 73.
LEGENTIL (A.), ancien président de ls Chambre de Commerce, membre de la Commission des Arts et Manufact., r. de Paradis-Poissonnière, 51.
LE PLAY (Albert), propriétaire cultivateur, au château de Ligoure, par Solignac (Haute-Vienne) ; à Paris, rue du Regard, 3.
LE SÉRURIER, directeur des Douanes en retraite, rue de Fleurus, 2.
LUUYT, ingénieur en chef des Mines, rue de la Chaussée-d'Antin, 2.

MAISTRE (Jules), manufacturier à Villeneuvette (Hérault).
MARLIAVE (de), à Rabastens (Tarn).
MAROLLES (Victor Quatre-Solz de), ancien magistrat, rue Las Cases, 1.
MARTELET, ingén. en chef des Mines, dir. général des hauts fourneaux et forges de Denain et d'Anzin, à Anzin (Nord) ; à Paris, rue Blanche, 62.
MASSÉ (Alexandre), fabricant de boutons, rue de la Feuillade, 3.
MAUPAS (de), ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, rue Saint-Dominique, 15.
MENU (de Laon), propriétaire rural, à Mons-en-Laonnois, près Laon.
MICHEL (Georges), rédacteur à la Préfect. de la Seine, r. de Vaugirard, 25.
MICHEL (Jules), ingénieur des Ponts et Chaussées, ingén. en chef de la Cie de Paris-Lyon-Méditerranée, boulevard Montmorency, 45, à Auteuil.
MOREAU, propriétaire, boulevard Flandrin, 3.
MOUSTIER (le comte de), membre du Conseil Général de Seine-et-Marne, rue de Grenelle, 85.

NETTANCOURT-VAUBECOURT (le comte de), rue Vaneau, 17.
NISARD (Désiré), membre de l'Académie française, rue de Tournon, 12.

ODIOT, orfèvre, rue Basse-du-Rempart, 72.

PARISOT (Emile), manufacturier, rue Basse-du-Rempart, 50.
PIAT (Albert), fondeur, rue St-Maur, 85.
PIERRON, colonel au 29e rég. de ligne, à Autun (Saône-et-Loire).
PIVER (Alphonse), négociant, boulevard Haussmann, 115.
PLANCHE (L.), manufacturier, rue du Mail, 23.
PRESTAT, notaire honoraire, ancien membre du Conseil municipal de Paris, rue Leroux, 2.
PRÉVOST (Alphonse), rue de Verneuil, 52.
PRÉVOT, avoué de 1re instance, ancien adjoint au maire du Ier Arrond. de Paris, rue Caumartin, 9.
PRINCETEAU (Paul), propriétaire rural, Pavé des Chartreux, 14, à Bordeaux (Gironde).

RAMEAU, publiciste, rue du Pré-aux-Clercs, 7.
REICHENBACH, homme de lettres, rue de Varennes, 47.
REVIERS DE MAUNY (J. de), ingénieur civil, rue de l'Université, 19.

RIBBE (Charles de), avocat, président de l'Académie, à Aix (B.-du-Rhône).
RIBOT (Paul), avocat, avenue d'Antin, 37.
RICHEMONT (le comte de), avenue Joséphine, 63.
RIGAUD, notable commerçant, rue Vivienne, 8.
RONDELET (Antonin), professeur honoraire de Faculté, rue Bonaparte, 74.
ROSTAING, manufacturier, à Vidalon-les-Annonay (Ardèche).
ROURE (Scipion du), rue Miromesnil, 24.
ROUX (Xavier), homme de lettres, rue de Babylone, 26.

SAGLIO (Alfred), ancien directeur général de la Société des usines de Fourchambault, à Fourchambault (Nièvre).
SAINT-PAUL DE SAINCEY, directeur de la Compagnie de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19.
SAINT-VICTOR (de), rue du Bac, 108.
SALLANDROUZE-LEMOULLEC, manufacturier, à Aubusson (Creuse).
SALOMON (Georges), ingénieur civil, Bd. Malesherbes, 30.
SAVIGNY (le comte de), ancien inspecteur principal de l'Exploitation commerciale, rue de Varennes, 24.
SÉVIN-REYBERT (Michel), avoué au Tribunal civil, cours Doujat, 20, à Moulins (Allier).
SILVY, ancien conseiller d'Etat, rue de Vaugirard, 47.

TAILLEBOUIS manufacturier, avenue de l'Opéra, 6.
TEISSONNIÈRE, ancien membre du Conseil Général de la Seine, membre de la Chambre de Commerce de Paris, quai Voltaire, 5.
THÉNARD (le baron Paul), membre de l'Institut, place Saint-Sulpice, 6.
THIERRY-MIEG (Charles), manufacturier, secrétaire de la Société industrielle de Mulhouse, rue des Jeuneurs, 40.
TISSERAND, Directeur de l'agriculture au Ministère de l'agriculture, rue du Cirque, 17.
TOUANNE (Gaston de la), ingén. des Télégraphes, à Bordeaux (Gironde).
TRÉFOUEL (Léon), chef de division à l'Assistance publique, rue d'Assas, 72.

VAREY (le baron Ch. de), propriétaire rural, pl. du Palais-Bourbon, 22.
VARIN (Achille), avocat, docteur en droit, boulevard Haussmann, 79.
VIALE, propriétaire, à Bastia.
VILLENEUVE-ESCLAPON (le marquis de), rue des Chartreux, 6.

WATERNEAU (Charles), publiciste, rue du Général Foy, 8.
WEST, intendant militaire en retraite, rue Bonaparte, 13.

TABLE GÉNÉRALE

DES

SUJETS TRAITÉS DANS LE TOME SEPTIÈME

(SESSION DE 1880)

Les travaux, la vie domestique et la condition morale des Pêcheurs-côtiers de Martigues (Bouches-du-Rhône), d'après les éléments recueillis par la méthode des monographies, par M. Escard. . . . . 1 à 44

Patrons et Ouvriers ; institutions qui favorisent, à Paris, la continuité de leurs rapports, par M. A. Fougerousse. . . 45 à 98

Les habitations ouvrières en tous pays, par M. E. Cacheux. . 99 à 142

La question des pensions de retraite : substitution du patrimoine à la rente viagère, par M. Alfred de Courcy. 143 à 186

Monographie d'un paysan propriétaire de la vallée de Schwytz, par M. de Reviers de Mauny. . . . . 187 à 229

Éléments divers de la constitution du Canton de Schwytz, par M. Urbain Guérin. . . . . 230 à 255

La vie privée et les mœurs domestiques dans l'empire d'Annam : rapport présenté par M. Tran-Nguon-Hanh ; précédé d'un aperçu sommaire sur le développement géographique et historique du peuple annamite, par M. Dutreuil de Rhins. 257 à 290

Les origines et les caractères du nihilisme russe, par MM. Anatole Leroy-Beaulieu et Funck-Brentano. . . . . 291 à 318

SESSION DE 1881.

La colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord, par M. Claudio Jannet. . . . . 1 à 24

L'organisation sociale de la Suède, par M. de Kerandantec. . 25 à 52

La constitution sociale d'un peuple pasteur : canton d'Uri, par M. Urbain Guérin. . . . . 53 à 78

Les caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer, par M. Albert Jacqmin. . . . . 81 à 128

Le métayage et les classes rurales en Gascogne, d'après une monographie de paysans, par M. le baron F. d'Artigues. . 129 à 151

La méthode et les conclusions de la science sociale, d'après le dernier ouvrage de M. Le Play : *La constitution essentielle de l'humanité*, par M. F. Du Parc. . . . . 153 à 176

Les pêcheurs-agriculteurs de l'île d'Hœdic (Morbihan) : leur histoire et leur situation actuelle, par M. F. Escard. . . 177 à 227

Les institutions de prévoyance en Europe et en Amérique ; récents progrès des lois et des organisations ; résultats sociaux, par M. de Malarce [1].

Liste générale des membres de la Société d'Economie sociale au 1er mars 1882. . . . . 229 à 234

[1] Par suite de circonstances particulières, le compte-rendu de cette séance a dû être ajourné jusqu'à la publication du tome VIII.

TABLE ANALYTIQUE

DES

SUJETS TRAITÉS DANS LE TOME SEPTIÈME

(Session de 1880.)

A

ABBADIE (M. Antoine d'). — Elu vice-président, 98.

ALLEMAGNE. — Ses doctrines philosophiques, source du nihilisme russe, 592.

ALLMEND. — Caractères et bienfaits de cette propriété collective dans la vallée de Schwytz, 200, 206, 237.

ANGLETERRE. — Efforts de l'initiative privée pour la réforme des maisons ouvrières, 101, 113, 132; de l'initiative officielle dans le même but, 111. — Organisation des BUILDING'S SOCIETIES, 115.

ANNAM. — Aperçu sommaire sur le développement géographique et historique de cet empire, 260. — Rapport sur la vie privée et les mœurs domestiques du peuple annamite, 263.

AUTORITÉ PATERNELLE. — Liée à la liberté de la transmission des biens, 42, 232. — Fondée sur l'organisation de la famille-souche dans la vallée de Schwytz, 203. — Souveraine chez le peuple annamite, 266.

B

BAKOUNINE. — Apôtre de la destruction, 305.

BELGIQUE. — Travaux inspirés par la Méthode des monographies de familles, 221.

BLANZY (EXPLOITATIONS HOUILLÈRES DE). Bons exemples de patronage donnés par cette compagnie, 124.

BON-MARCHÉ (SOCIÉTÉ DU). — Caractère coopératif de son organisation, 89.

BOSREDON (M. DE). — Modèle d'une caisse de prévoyance, 167.

BOUDDHISME. — Organisation religieuse dans l'Annam, 282.

BUILDING'S SOCIETIES. — Efficacité de leur fonctionnement pour le bien-être des ouvriers, 115.

BURAT (M. Amédée). — Patronage exercé par la compagnie des exploitations houillères de Blanzy, 124.

C

CACHEUX (M. E.). — Rapport sur les habitations ouvrières en tous pays, 99.

CAISSES DE RETRAITES. — Leur fonctionnement lié au système de la déchéance, 76.

CAISSE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE. — Auxiliaire de certains ateliers pour la gestion des caisses de prévoyance, 57, 59, — Contraire à l'idée de patrimoine, 157. — Onéreuse pour l'Etat, 163, 168.

CAPITAL. — Institutions en vigueur dans des ateliers parisiens pour en assurer la possession aux ouvriers, 49. — Son rôle dans la question des habitations ouvrières, 126, 133.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS. — Système de prévoyance adopté en faveur de son personnel, 70.

CHEYSSON (M. E). — Note nécrologique, 7. — La méthode d'observation et les familles ouvrières, 27. — Le nivellement par les fleuves, 28. — Le Tribunal des Eaux de Valence, 33. — La Prud'homie des pêcheurs de Martigues, 35. — Substitution du patrimoine à la pension viagère, 85. — La question des maisons ouvrières au point de vue de la mortalité, 133. — Rareté et stérilité

croissantes des mariages en France, 136. — La maison-caserne et le foyer de la famille stable, 137. — L'application de la science sociale à l'art des voyages, 219. — Prépondérance de la coutume à l'égard des lois écrites, 251.

CLAUDIO JANNET (M.). — Elu vice-président, 44. — Exercice du droit de jouissance sur les *Allmenden*, 206. — Le Communisme scientifique démenti par les faits, 211.

CLERGÉ. — Exemple d'élection par le peuple, 250.

COLONISATION. — L'émigration suisse dans le Nouveau-Monde, 229.

COMMUNAUTÉS AGRICOLES. — Organisation observée dans la vallée de Schwytz, 206.

COMMUNISTE (DOCTRINE). — Démentie par l'application de la science sociale, 212, 218.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES. — Création de la caisse de prévoyance, 148, 167.

CONFUCIUS. — Pratique de sa doctrine chez le peuple annamite, 265.

CORSE. — Prépondérance de la coutume à l'égard de la loi, 253.

COURCY (M. A, DE). — Critique du système des retraites, 79. — Rapport sur la question des pensions : Substitution du patrimoine à la rente viagère, 143, 178, 183.

COUTUME. — Son heureuse influence sur la situation matérielle et morale des pêcheurs-côtiers de Martigues, 23. — Souvent prépondérante malgré la Loi, 252. — Fondement de la stabilité dans les cantons catholiques de la Suisse, 188. 231 ; — dans l'empire d'Annam, 263.

D

DÉCHÉANCE. — Critique de ce système dans la Participation aux bénéfices, 180.

DELAIRE (M. Alexis). — Allocution comme président pour 1880, 1. — Notes nécrologiques, 45, 99. — Nécessité d'un apprentissage scientifique pour les voyages, 223, — *Le problème de la France contemporaine*, 230. — Alliance des Sociétés de géographie avec la Société d'Economie sociale, 257. — Résumé des travaux de la Session de 1880, 318.

DEMOLINS (M. E.) — Destruction du foyer domestique par la loi du partage forcé, 41. — Supériorité des anciennes méthodes d'enseignement, 248. — Election du clergé par le peuple, 250.

DOMAINE AGGLOMÉRÉ. — Base de l'organisation de la famille dans la vallée de Schwytz, 212.

DROITS DE BOURGEOISIE. — Leur règlementation au point de vue de la propriété collective, dans la vallée de Schwytz, 207. — Leur décadence progressive dans les cantons suisses, 214.

DUMAS (M. J.). — Intérêt social des études ethnographiques, 287.

DUTREUIL DE RHINS (M.). — Aperçu sommaire sur le développement géographique et historique du peuple annamite, 260.

E

ECOLE DE LA SCIENCE SOCIALE. — Son enseignement nécessaire à l'art des voyages, 219.

EMIGRATION. — Pratique de cette coutume en Suisse, 228.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. — Son caractère religieux dans la vallée de Schwytz, 204, 243. — Supériorité des anciennes méthodes, 248. — Organisation des écoles de filles à Schwytz, 251.

EPARGNE OBLIGATOIRE. — Instituée chez des patrons de Paris, 55, 76.

ESCARD (M. F.) — Rapport sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des Pêcheurs-côtiers de Martigues, 8.

ESPAGNE. — Le Tribunal des Eaux, 33.

F

FAMILISTÈRE. — Type de la maison-caserne, 129, 137.

FAMILLE. — Ses caractères et son organisation chez les pêcheurs-côtiers de Martigues, 17. — Protectrice de l'individu, 138. — Son organisation dans les familles rurales de la vallée de Schwytz, 204, 212.

FAMILLE - SOUCHE . — Organisation maintenue par la coutume dans la vallée de Schwytz, 227, 232

FÉCONDITÉ DU MARIAGE. — Dans les familles de Pêcheurs-côtiers, 11 ; — dans les familles rurales de la vallée de Schwytz, 204 ; — chez le peuple annamite, 267.

FEMMES. — Supériorité de leur condition dans l'empire d'Annam, 271. — Auxiliaires du nihilisme russe, 310.

FIANÇAILLES. — Coutume en vigueur chez les pêcheurs-côtiers de Martigues, 18.

FOS (Golfe de). — Menacé par les alluvions, 31. — Abondance de ses produits, 37.

FLEUVES. — Agents naturels de nivellement, 28.

FOUGEROUSSE (M.). — Caractères propres aux associations des pêcheurs de Martigues, 37. — Rapport sur les Institutions qui favorisent, à Paris, la continuité des rapports entre patrons et ouvriers, 46, 89. — Critique de la déchéance appliquée aux ouvriers dans le système de la participation aux bénéfices, 180.

FOYER DOMESTIQUE. — Sa possession liée à la transformation physique et morale de la famille ouvrière, 85, 138. — Acquisition de l'habitation par l'épargne, 100. — La maison-caserne et le foyer de la famille stable. 137. — Sa permanence assurée par la coutume dans la vallée de Schwytz, 227 ; cause de stabilité dans les cantons catholiques de la Suisse, 233.

FRANCE. — Rareté et stérilité croissante des mariages, 136. — Les nihilistes français, 317.

FUNCK-BRENTANO (M.). Les origines du nihilisme russe, 292. — Le nihilisme français, 317.

FUNÉRAILLES. — Description de cette cérémonie chez le peuple annamite, 284.

G

GAUSSEN (M. Maxime). — Rôle du capital dans la question des habitations ouvrières, 126.

GOFFINON (M.) Avantages matériels et moraux de la participation aux bénéfices, 71.

GUÉRIN (M. Urbain). Éléments divers de la constitution du canton de Schwytz, 231.

H

HABITATIONS OUVRIÈRES. — Types étudiés en tous pays, 89.

HERTZEN (Alexandre). — Propagateur de la doctrine nihiliste en Russie, 301.

HYGIÈNE. — Conditions relatives à la construction d'une habitation ouvrière, 105.

I

INSTRUCTION OBLIGATOIRE. — Soumise à l'autorité de l'Eglise et des pères de famille, 243.

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. — Condition d'admission à la participation aux bénéfices, 76.

J

JUGLAR (M. C.). — Inconvénients du système du patrimoine, 177.

K

KERTANGUY (M. DE). — Critique du fonctionnement de la Caisse des retraites pour la vieillesse, 168.

L

LAVOLLÉE (M. C.). — Le développement des habitations ouvrières, 132.

LEROY-BEAULIEU (M. Anatole). — Rapport sur les caractères du nihilisme russe, 306.

LE SÉRURIER (M.). — Résistance de la Corse à la loi du partage forcé, 254.

LOI. — Souvent annulée par la prépondérance de la coutume, 252.

LORRAIN (M. François). — Analyse de son ouvrage : *Le Problème de la France contemporaine*, 230.

M

MAISON LECLAIRE. — Caractère coopératif de son organisation, 89.

MAGISTRATURES LOCALES. — Bienfaits de leur influence dans l'ancienne France, 33.

MAJORATION DES SALAIRES. — Son caractère et ses formes diverses dans quelques ateliers parisiens, 50.

MARIAGE. — Lié à de sages coutumes chez les pêcheurs-côtiers de Martigues, 18. — Rareté et stérilité croissante des mariages en France, 136. — Son caractère désintéressé chez le peuple annamite, 269; — Son mode de célébration chez ce même peuple, 273.

MARTIGUES. (*Bouchès-du-Rhône*). — Rapport sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des pêcheurs-côtiers de cette ville, 8.

MAISON GOFFINON ET BARBAS. — Exemple de patronage, 71.

MAX STIRNER. — Propagateur de la doctrine nihiliste, 295.

MÉDITERRANÉE. — Transformation du littoral de cette mer par l'action des fleuves, 28.

MÉTHODE DES MONOGRAPHIES DE FAMILLES. — Réponse à quelques critiques, 4. — Utilité spéciale de son application aux familles ouvrières, 28. — Difficultés d'application, 219, 224.

MICHEL (M. JULES). — Les pensions de retraite et la déchéance, 76. — Décadence des droits de bourgeoisie dans les cantons suisses, 214.

MŒURS. — La vie privée et les mœurs domestiques dans l'empire d'Annam, 263.

MONOGRAPHIES DE FAMILLES. — Un paysan-propriétaire de la vallée de Schwtz, 188. — Exemples fournis par la Société scientifique de Bruxelles, 221.

MORÉNO-HENRIQUES (M.).— Exemple de patronage donné par la Chambre de Commerce de Paris, 70.

MORTALITÉ. — Développée dans la classe ouvrière par l'insalubrité des habitations, 131.

MULHOUSE. — Heureux efforts de la *Société des Cités ouvrières*, 112.

N

NICAUD (M.). Exemple de prévoyance ouvrière dans un atelier parisien, 88.

NIHILISME (DOCTRINE DU). — Ses origines, 292; — Ses caractères en Russie, 306; — en France, 317.

NISARD (M. Désiré). Elu vice-président, 98.

O

ORGANISATION DU TRAVAIL. — Réformes adoptées dans des ateliers parisiens pour favoriser la permanence des engagements, 46.

OUVRIERS. — Institutions favorisant, à Paris, la continuité de leurs rapports avec leurs patrons, 46. — Habitations ouvrières en tous pays, 99.

P

PARIS. — Institutions qui favorisent, dans des ateliers de cette ville, la continuité des rapports entre patrons et ouvriers, 46.

PARTAGE FORCÉ (LOI DITE DU). — Ses effets atténués par l'autorité paternelle chez les pêcheurs-côtiers, 41.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — Divers modes d'application dans des ateliers parisiens, 52. — Ses résultats moraux, 63. — Empreinte dans un grand nombre d'institutions du passé, 154.

PATRIMOINE (SYSTÈME DU). — Subtitué au système des pensions de retraites, 79, 143. — Insuffisant pour assurer la sécurité de l'ouvrier, 83, 87.

PATRONS. — Institutions favorisant à Paris, la continuité de leurs rapports avec leurs ouvriers, 46.

PATRONAGE. — Exemples tirés de quelques ateliers parisiens, 46. — Ses efforts en divers pays pour améliorer les habitations ouvrières, 103; Exemple donné par la Compagnie des Exploitations houillères de Blanzy, 124. — Sa restauration liée au rétablissement de la Paix sociale, 171.

PAYSAN-PROPRIÉTAIRE. — Monographie d'une famille de la vallée de Schwytz, 188.

PÊCHE. — Pratique du *Petit art* et du *Grand art* aux Martigues, 15. — Statistique des pêches de Martigues, 38. — La pêche du thon dans

le golfe de Fos, 39. — Fête de la Martégade, 40.

PÊCHEURS-CÔTIERS. — Leurs travaux, leur vie domestique et leur condition morale aux Martigues, 8.

PENSIONS. — Rapport sur cette question ; substitution du patrimoine à la rente viagère, 143.

PERMANENCE DES ENGAGEMENTS. — Institutions qui favorisent cette coutume fondamentale dans des ateliers de Paris, 46, 63.

PHAN-THANH-GIANG. — Vie exemplaire de ce vice-roi de l'Annam, 280.

PIÉTÉ FILIALE. — Force de ce sentiment chez le peuple annamite, 266.

PRÉVOYANCE. — Familière aux pêcheurs côtiers, 18. — Exercée par des patrons de Paris en faveur de leurs ouvriers, 46, 55, 89. — Fonctionnement d'une caisse de prévoyance, 148.

PROPRIÉTÉ COLLECTIVE. — Jouissance des *Allmenden* dans la vallée de Schwytz, 200, 206. — Ses origines, 216.

PRUD'HOMIE (*des Martigues*). — Caractère familial de cette juridiction, 21, 35.

R

RAMEAU (M.), — Le système du patrimoine inapplicable à l'ouvrier urbain, 87. — Origine de la propriété collective, 216.

RELIGION. — Pratiques pieuses en honneur chez les pêcheurs-côtiers de Martigues, 23 ; — Chez les paysans de la vallée de Schwytz, 202, 232. — Le culte des ancêtres chez le peuple annamite, 265 — Son affaiblissement en Russie lié au développement du nihilisme, 309.

RENTE VIAGÈRE. — Remplacée par le Patrimoine : Question des pensions, 143.

REVIERS DE MAUNY (M. DE). — Monographie d'une famille de paysans-propriétaires de la vallée de Schwytz, 188, 206.

RUSSIE. — Rapport sur les origines et les caractères du nihilisme, 292.

S

SCHWYTZ (CANTON DE). — Monographie d'une famille de paysans-propriétaires, 188. — Eléments divers de sa Constitution, 231.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE. — Election du président pour la session de 1880, 1. — Election d'un vice-président, 44 ; — de deux vice-présidents, 98.

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DE BRUXELLES. — Son adhésion à la Méthode des Monographies de familles, 221.

STÉRILITÉ SYSTÉMATIQUE. — Croissante dans la petite bourgeoisie, 136.

SUCCESSIONS (RÉGIME DE). — Dévolution des successions *ab intestat* réglée par la coutume dans la vallée de Schwytz, 227. — La transmission des biens réglée par l'autorité paternelle chez les pêcheurs-côtiers, 42 ; — dans les cantons catholiques de la Suisse, 234.

SUISSE. — Monographie d'une famille de paysans-propriétaires de la vallée de Schwytz, 188. — Décadence des droits de bourgeoisie, 214. — Puissance colonisatrice, 228 — Eléments divers de la constitution du canton de Schwytz, 231. — Attaque dirigée par le gouvernement fédéral contre la Constitution des cantons catholiques, 242.

T

TALBOT (M.). — L'enseignement scolaire dans les écoles de Schwytz, 243. — Les anciennes méthodes d'enseignement, 251.

TRAN-NGUON-HANH (M.). — Rapport sur la vie privée et les mœurs domestiques dans l'empire d'Annam, 263.

TRIBUNAL DES EAUX (DE VALENCE). — Ses attributions et son autorité sur l'opinion, 33.

V

VALENCE (*Espagne*). — Siège du Tribunal des Eaux, 33

VIEILLESSE. — Assurée contre l'indigence chez des pêcheurs-côtiers, 43.

VOYAGES. — Fécondés par l'enseignement de la Science sociale, 219.

W

WEST (M.). — La paix sociale liée à la restauration du patronage, 171.

WOLF. — Le nihilisme russe en germe dans les théories de ce philosophe. 292.

TABLE ANALYTIQUE

DES

SUJETS TRAITÉS DANS LE TOME SEPTIÈME

(Session de 1881)

A

AGRICULTURE. — Organisation du travail agricole en Suède, 36.

ALCOOLISME. — Abus fréquents dans une partie de la population suédoise, 45.

ARMÉE. — Organisation des forces militaires en Suède, 32.

ARTIGUES (M. le Bon F. d'). — Le métayage et les classes rurales en Gascogne, 129.

AUTORITÉ PATERNELLE. — Fondement de la Constitution sociale en Suède, 29, 51 ; — dans le canton d'Uri, 59. — Deuxième élément de la Constitution essentielle, 171.

AUTORITÉS SOCIALES. — Leur influence sur le maintien de la loi morale dans les Sociétés, 163.

B

BAPTÊME. — Célébration de cette cérémonie à Hœdic, 191.

BEVERING-MILICE. — Organisation de cette partie de l'armée suédoise, 35.

BLAISE DES VOSGES (M.). — Questions sur la Constitution sociale du canton d'Uri, 73, 76. — Décadence du métayage, 150.

BONHEUR. — Ses éléments essentiels, 162.

C

CAISSES DE RETRAITES. — Rapport sur leur organisation dans les compagnies de chemins de fer, 83.

CANADA. — Ses efforts de colonisation dans l'Amérique du Nord, 3. — Sa puissance économique, 15.

CHEMINS DE FER. — Leur développement en Suède, 46.

CHEYSSON (M. E.). — Notes nécrologiques, 2, 81. — Questions sur la réforme de la Constitution militaire en Suède, 40 ; sur le développement des chemins de fer dans ce même pays, 46. — L'influence des grands ateliers sur les populations pastorales, 74. — La question des pensions des employés de l'Etat et des chemins de fer, 110. — Avantages sociaux du métayage, 145. — *La Constitution essentielle*, synthèse des travaux de M. Le Play, 173. — Rôle social des pêcheurs-côtiers, 218.

CHINE. — Constituant avec ses tributaires l'un des quatre grands empires, 170.

CLASSES RURALES. — Rapport sur la condition des métayers en Gascogne, 129.

CLAUDIO JANNET (M.). — Rapport sur la colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord, 3. — Caractère accidentel du paupérisme en Suède, 44.

CLERGÉ. — Protecteur de la colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord, 10. — Influent dans le canton d'Uri, 64. — Populaire dans les Landes, 139.

COLONIES AGRICOLES. — Leur développement et leur organisation en Suède, 48.

COLONISATION. — Expansion du peuple canadien dans l'Amérique du Nord, 3.

COMMUNAUTÉ. — L'un des trois systèmes de l'exploitation du sol, cinquième élément de la Constitution essentielle, 172.

COMMUNAUTÉ AGRAIRE. — Organisation en vigueur parmi les pêcheurs agriculteurs d'Hœdic, 178.

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER. — Organisation de leurs caisses de retraites, 83.

CONSTITUTION ESSENTIELLE. — Résumé de la science sociale, 153. — Ses principes mis en lumière par les contrastes de paix et de discorde, 168. — Ses éléments, 171.

COURCY (M. Alfred de). — La participation aux bénéfices appliquée au personnel des compagnies de chemins de fer, 102.

COUTUME. — Maintien de son influence dans les Landes, 140, 144.

D

DÉCALOGUE. — Premier élément de la constitution essentielle, 171.

DÉMOCRATIE. — Institutions égalitaires en vigueur dans le canton catholique d'Uri, 61, 69.

DOMAINE AGGLOMÉRÉ. — Type des fermes canadiennes, 6.

DU PARC (M. F.). — Rapport sur la méthode et les conclusions de la science sociale d'après l'ouvrage intitulé : *La Constitution essentielle de l'humanité*, 153.

E

EMIGRATION. — Coutume liée à la fécondité des familles en Suède, 50 ; — dans le canton d'Uri, 72.

ENFANCE. — Assistance des enfants trouvés, en Suède, 47.

ENSEIGNEMENT. — Gratuit et obligatoire dans l'île d'Hœdic, 200, 218.

ESCARD (M. F.). — Rapport sur l'histoire et la situation actuelle des pêcheurs-agriculteurs de l'île d'Hœdic (Morbihan), 177.

F

FAMILLE. — Premier moyen d'éducation, 163.

FAMILLE-SOUCHE. — Organisation en vigueur chez les métayers des Landes, 134.

FAMILLES STABLES. — Sous leur double forme : famille patriarcale, famille-souche, 164.

FÉCONDITÉ. — Trait caractéristique des familles suédoises, 50.

FEMME. — Son rôle dans la famille du défricheur canadien, 6.

FIANÇAILLES. — Pratique de cette coutume dans les familles suédoises, 27, 50 ; — à Hœdic, 191.

FOCILLON (M. Ad.). — Communication sur la fondation de la Réforme sociale, 1. — Traits relatifs à l'histoire du peuple canadien, 22. — Elu président pour la session de 1881, p. 24. — Observations sur la constitution sociale de la Suède, 48 ; — sur l'organisation des caisses de retraites, 116 ; — sur la constitution d'Hœdic, 216. — Résumé des travaux de la session de 1881, p. 223.

FRANCE. — Remarquable expansion de la race française dans la vallée du Saint-Laurent, 4. — L'union commerciale franco-canadienne, 15.

FUNÉRAILLES. — Touchante célébration de cette cérémonie à Hœdic, 193.

G

GASCOGNE. — Rapport sur le métayage et la condition des classes rurales dans cette province, 129.

GRANDE-BRETAGNE. — Constituant avec ses colonies l'un des quatre grands empires, 170.

GUÉRIN (M. Urbain). — Rapport sur la constitution sociale d'un peuple pasteur, 53.

GUIGNARD (M.). — Assistance des enfants abandonnés, 47.

H

HÉBERT (M. le curé). — Créateur d'une ville heureuse et féconde, 12.

HERBES (AGE DES). — L'une des trois grandes époques du travail, 166.

HOUAT (*Morbihan*). — Histoire et situation actuelle des pêcheurs-agriculteurs de cette île, 177.

HŒDIC (*Morbihan*). — Histoire et situation actuelle des pêcheurs-agriculteurs de cette île, 177.

HOUILLE (AGE DE LA). — L'une des trois grandes époques du travail, 166.

HUMANITÉ. — Ses traits invariables, 161 ; — ses traits variables, 166.

I

INDELTA (Armée). — Mode de recrutement, 33. — Organisation menacée par les grands armements, 40, 42, 51.

INDUSTRIE DOMESTIQUE. — Encouragée en Suède par l'initiative privée, 31.

INSTRUCTION OBLIGATOIRE. — Résultats de son application dans le canton d'Uri, 61, 70, 73, 77.

J

JACQMIN (M. Albert). — Rapport sur les caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer, 83.

K

KERANDANTEC (M. de). — Rapport sur l'organisation sociale de la Suède,25.

L

LACASSE (Le R. P.). — Son heureuse intervention dans le développement de la colonisation canadienne. 13.

LANDES (DÉPARTEMENT DES). — Les classes rurales dans cette partie de la France, 129.

LE PLAY (M. F.). — Analyse de son ouvrage : « *La Constitution essentielle de l'humanité,* » 153.

LIBRE-ARBITRE. — L'un des traits invariables de l'humanité, 161.

LOI MORALE. — L'un des deux éléments essentiels du bonheur, 162.

LOIS. — Dispositions protectrices des colons au Canada, 18.

M

MACHINES (AGE DES). — L'une des trois grandes époques du travail, 166.

MALARCE (M. DE). — Développement des institutions de prévoyance en Suède, 38.

MÉTAYAGE. — Rapport sur cette organisation et sur la situation des classes rurales en Gascogne, 129. — Conditions du contrat de métayage dans les Landes, 137, 149. — Ses avantages sociaux, 145.

MICHEL (M. Jules). — Critique du régime des pensions de l'Etat, 107.

MONGOLS. — Exemple d'un peuple stable et prospère, 158.

MONOGRAPHIES DE FAMILLES. — Le métayer des Landes, 129. — Le pêcheur-agriculteur de l'île d'Hœdic, 177.

MONOGRAPHIES DE SOCIÉTÉS. — Organisation sociale de la Suède, 25. — Constitution sociale d'un peuple pasteur, 53.

MORMONS. — Succès de leur propagande en Suède, 40.

N

NOUVELLE-ANGLETERRE. — Constituant avec ses confédérés l'un des quatre grands empires, 170.

P

PAIN QUOTIDIEN. — L'un des deux besoins essentiels de l'humanité,161.

PAIX. — Critérium du bonheur dans les sociétés, l'un des deux besoins essentiels de l'humanité, 162.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — Sous la forme du métayage, 148.

PASTEURS (HABITANTS DES STEPPES). — Exemples de la stabilité dans le bien, 158.

PATRONAGE. — Bienfaits attachés à la résidence des propriétaires fonciers sur leurs terres, 141, 144.

PAUPÉRISME. — Son caractère accidentel en Suisse, 44.

PÊCHEURS-AGRICULTEURS. — Types observés dans l'île d'Hœdic : leur histoire et leur situation actuelle, 177.

PÊCHEURS-CÔTIERS. — Rapport sur les pêcheurs de l'île d'Hœdic, 177. — Leur rôle social, 218.

PENSIONS CIVILES. — Critique de ce régime, 102, 110.

PERMANENCE DES ENGAGEMENTS. — Maintien de cette coutume fondamentale, parmi les métayers des Landes, 135, 144.

PERRAULT (M.). — Union commerciale entre la France et le Canada, 15.

PEUPLE PASTEUR. — Constitution sociale des pasteurs du Canton d'Uri, 53.

PROPRIÉTAIRES-RÉSIDANTS. — Autorité de leur patronage dans les Landes, 141, 144.

PROPRIÉTÉ. — Autorité sociale de la propriété foncière en Suède, 37.

PROPRIÉTÉ FAMILIALE. — L'un des trois systèmes de l'exploitation du sol, sixième élément de la constitution essentielle, 172.

PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE. — L'un des trois systèmes de l'exploitation du sol, septième élément de la constitution essentielle, 172.

R

RAMEAU (M.). — Caractère du peuple canadien, 19. — Propagande des Mormons en Suède, 40. — Privilèges de certaines conditions ethnologiques, 47. — Influence de l'élément nomade sur les populations pastorales des cantons suisses, 77.

RECTEUR. — Caractère patriarcal des pouvoirs exercés par les desservants d'Hœdic et d'Houat, 197.

RÉFORME SOCIALE. — Revue créée sous le patronage de la Société d'Economie sociale, 2.

RÈGLEMENT. — Législation de l'île d'Hœdic, 198.

RELIGION. — Ferveur des croyances chez les familles pastorales du canton d'Uri, 63. — Troisième élément de la constitution essentielle, 171.

RUSSIE. — Constituant par ses possessions d'Europe et d'Asie l'un des quatre grands empires, 170.

S

SAINT-JEAN (TERRIT. DU LAC). — Siège d'une remarquable colonisation, 11.

SAUVAGES. — Avantages scientifiques attachés à l'étude des peuples simples, 157.

SCIENCE SOCIALE. — La méthode et ses conclusions d'après l'ouvrage de M. Le Play : « *La Constitution essentielle de l'humanité,* » 153.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE. — Élection d'un président pour la session de 1881, p. 24. — Patronage accordé à la revue intitulée : *La Réforme sociale,* 1.

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE. — Importance de leur développement en Suède, 31.

SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE. — Leur fonctionnement au Canada, 18 ; — en Suède, 38.

SOUVERAINETÉ. — Quatrième élément de la Constitution essentielle, 171.

SUCCESSION. — Transmission intégrale du foyer, assurée par la coutume, en Suède, 51 ; — dans le canton d'Uri, 59. — Transmission des biens réglée par l'autorité paternelle dans les familles de métayers en Gascogne, 145.

SUÈDE. — Son organisation sociale, 25.

T

TEMPÉRANCE (SOCIÉTÉS DE). — Leurs efforts moralisateurs en Suède, 45.

TEMPÉRANCE. — Objet d'une législation sévère à Hœdic, 202, 208.

TOLÉRANCE RELIGIEUSE. — Exemples donnés par la Suède, 43.

TRADITION. — Liée au développement du progrès, 21. — Culte des ancêtres dans les familles rurales de la Suède, 29.

TRAVAIL. — Ses trois âges, 167.

U

UNION EUROPÉENNE DES PETITS ÉTATS. — Nécessaire pour assurer leur indépendance contre les quatre grands empires, 170.

URI (CANTON D'). — Constitution sociale d'un peuple pasteur, 53.

V

VICE ORIGINEL. — L'un des traits invariables de l'humanité, 162.

VIE PASTORALE. — Émigration périodique des pasteurs d'Uri sur l'Alpen, 60, 75.

VIRIEU (M. le marquis DE). — Observation sur les mœurs et l'organisation sociale de la Suède, 36, 42.

VITICULTURE. — Particulièrement conciliable avec le métayage, 146.

VOISINAGE. — Pratique de cette coutume dans les Landes, 136.

Le Secrétaire,

Ate DELAPORTE.

EXTRAIT DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater, par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient, soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

Art. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ces recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

La Société emploie, comme principal moyen d'exécution, des prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ses travaux.

ART. 4.

La Société se compose : 1° de *Membres honoraires*; 2° de *Membres titulaires*. Les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires jouissent de tous les droits acquis aux membres titulaires.

ART. 7.

Chaque membre apporte son concours à la Société, pour obtenir les documents qu'elle recherche, et pour lui amener des adhérents.

Chaque membre s'engage, en outre, à favoriser, autant qu'il dépend de lui, dans les localités où son influence est établie, les travaux de ses collègues et des personnes accréditées par la Société.

Les communications relatives au *Bulletin* doivent être adressées *à M. le Secrétaire général*, au siège de la Société, rue Perrault, 2, au coin de la place du Louvre.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE [1]

*Les Ouvriers des Deux Mondes. 4 vol. in-8 ; chaque volume.	7 fr. 50
*Bulletin des séances de la Société d'Economie sociale. 7 volumes in-8 ; chaque volume.	7 fr. 50
*Annuaires des Unions et de l'Economie sociale. 7 volumes in-8.	15 fr.
Exposition de 1867, Rapport sur les ateliers qui conservent le mieux la paix sociale. 1 volume in-8.	3 fr.

ŒUVRES DE M. F. LE PLAY

Editées à Tours par MM. A. Mame et fils [2].

*Les Ouvriers européens. 6 vol. in-8.	30 fr.
La Réforme sociale en France. 4 vol. in-18.	8 fr.
L'Organisation du travail. 1 vol. in-18.	2 fr.
L'Organisation de la famille. 1 vol. in-18.	2 fr.
La Paix sociale après le désastre de 1871. 1 broch. in-18.	0 fr. 60
La Correspondance sociale. 9 broch. in-18.	2 fr.
La Constitution de l'Angleterre. 2 vol. in-18.	4 fr.
La Réforme en Europe et le salut en France. 1 vol. in-18. . . .	1 fr.
La Constitution essentielle de l'humanité. 1 vol. in-16.	2 fr.
La Question sociale au XIXe siècle. 1 br. in-18.	0 fr. 30
L'Ecole de la paix sociale. 1 broch. in-18.	0 fr. 20

[1] Pour les ouvrages de la 1re Section, la Société d'Economie sociale a dû recourir à divers éditeurs, et les prix de vente sont fixés d'après ses déboursés réels.

[2] Grâce au désintéressement des éditeurs et de l'auteur, les œuvres de M. Le Play, éditées par MM. Mame, se vendent exactement au prix de revient.

* Les divers volumes de ces ouvrages se vendent séparément, sauf ceux qui sont presque épuisés, et dont la vente déparellerait des collections.

IMPRIMERIE PAUL LEPRÊTRE ET Cie, GRANDE-RUE, 133. DIEPPE.